This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49525 8 DUPL

Digitized by Google

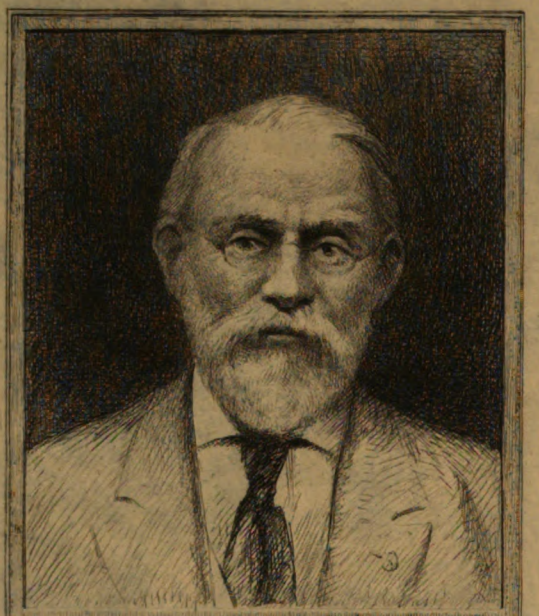

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

W.H. Bicknell 1930

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A16
A2

REVUE DE L'AGENAIS

Tome XII — 1885.

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE DE L'AGENAIS

ET DES

ANCIENNES PROVINCES DU SUD-OUEST

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES & ARTS D'AGEN

Tome Douzième — Année 1885

AGEN

P. NOUBEL, IMPRIMEUR-ÉDITEUR. — Ve LAMY, SUCCESSEUR

43, Rue Voltaire, 43

1885

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
10-11-26
13603

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

DE LA

Sénéchaussée d'Agenois.

1717

I

Le roi Louis XIV était mort depuis moins de deux ans, lorsque le maréchal duc de Berwick, commandant en chef en Guienne, voulut avoir un Etat de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais et des personnes vivant noblement de la même sénéchaussée, afin d'être prêt à tout évènement si la France avait de nouvelles guerres à soutenir.

Ce commandant en chef en Guienne, né en 1670, était Jacques, Ier duc de Fitz-James et de Berwick, fils naturel de *James* ou Jacques Stuart, duc d'York, roi d'Angleterre de 1685 à 1688, sous le nom de Jacques II, et d'Arabelle Churchill (sœur du célèbre duc de Marlborough). Après la révolution de 1688, le duc de Berwick prend une part active à toutes les tentatives faites pour replacer son père Jacques II sur le trône d'Angleterre; puis voyant sa cause désespérée, il se fait naturaliser Français, sert sous le maréchal de Montmorency-Luxembourg, le duc de Bourgogne et le maréchal de Villeroi, fait preuve de grands talents militaires, commande en 1704 les troupes françaises en Espagne, est créé maréchal de France en 1706.

Pour avoir l'Etat pour ainsi dire officiel des gentilshommes et des personnes vivant noblement de l'Agenais, le maréchal duc de Berwick s'adresse naturellement à Charles de Coquet, le troisième de sa maison qui fut conseiller du roi, premier président et ancien pré-

Digitized by Google

sident présidial et lieutenant général en la cour présidiale et sénéchaussé d'Agenais. A son tour, Charles de Coquet demande les éléments de cet Etat général aux maires et consuls des juridictions de la sénéchaussée.

L'Estat de la noblesse et des vivant noblement de l'Agennois, qui suit est l'ensemble des Etats certifiés et envoyés par les maires et les consuls centralisés à Agen le 15 mai 1717, signés DE COQUET, *président et lieutenant général*, et le lendemain 16 adressés par ce dernier, à Monseigneur le duc de Berwick, commandant en chef en Guienne.

II

Il semble au premier abord que l'on a pris toutes les précautions pour avoir l'Etat exact et officiel réclamé par le commandant de la province, un travail spécial, certifié par les maires et consuls de chaque juridiction de la sénéchaussée, et adressé au premier magistrat judiciaire de l'Agenais. Et cependant, je peux dire, sans vouloir incriminer les intentions de personne : Que nous sommes loin de cette exactitude désirée ! Je n'en veux pour le moment d'autre preuve que cette circonstance frappante, deux ou plusieurs branches d'une même famille sont classées dans la *colonne des gentilshommes* dans telle commune ou juridiction, dans la *colonne des vivant noblement* dans telle autre commune.

Les choses se passaient, il y a deux siècles, à peu de chose près comme de nos jours : telles et telles familles ont leur noblesse admise par les uns et absolument contestée par les autres ; la discussion à cet égard s'anime et s'éternise sans que les contradicteurs parviennent à s'entendre. On n'arrivait pas à de meilleurs résultats durant les deux ou trois derniers siècles. On dira peut-être, et avec raison, qu'aujourd'hui nous avons à peu près oublié toutes les lois ou les règlements relatifs à la noblesse d'avant la révolution de 1789, parce que nous n'avons plus les mêmes raisons de faire cette étude fort complexe, et que dans les siècles derniers on connaissait mieux les droits de chacun. On peut ajouter dès lors que les magisirats municipaux, maires et consuls, étaient mieux en situation d'être justes et impartiaux envers tous leurs administrés. Il ne faut toutefois jamais oublier, pour rester dans le vrai, que le chaperon empêchait rarement le maire ou le consul, de voir la suffisance ou la vanité intolérable du voisin, le privilégié, ce qui augmentait la difficulté de rester impartial.

Digitized by Google

Une longue expérience est d'ailleurs faite à cet égard. Lisez ou étudiez l'histoire de chaque commune durant deux ou trois siècles avant 1789, vous trouverez partout un grand nombre de procès pour contester la noblesse à celui-ci, les terres nobles ou l'étendue des terres nobles à celui-là, et, dans toute jurade ou municipalité, la tendance permanente à faire rentrer dans la loi commune tous ceux qui s'attribuent par leur naissance un privilège utile ou honorifique. Le meilleur moyen de combattre l'exemption que la loi accordait au gentilhomme était de combattre ou de contester la nobilité de celui-ci. Aussi des légendes se formaient et se propageaient, les procès naissaient, traînaient en longueur, finissaient par être jugés ; renaissaient 20, 30 ou 40 ans après, avec une nouvelle jurade, de nouveaux maires ou de nouveaux consuls. Ainsi les siècles s'écoulaient sans que la concorde fut rétablie d'une manière permanente ou définitive entre le maire, dont le devoir était de protéger tout ses administrés, en combattant les privilèges qui n'étoient pas bien justifiés, et les nobles qui se prétendaient exempts de telles ou telles obligations.

III

En Agenais, les *terres rurales*, c'est-à-dire les terres ordinaires inscrites au *Livre-Terrier* ou cadastre devaient l'impôt foncier, qu'elles fussent *possédées ou non* par un gentilhomme.

Les *terres nobles* en étaient exemptes, qu'elles fussent possédées par un noble ou par celui qui n'avait pas cette qualité.

En sorte que tout propriétaire, *noble ou non*, devait l'impôt pour ses terres rurales, et ne le devait pas pour ses terres nobles, sauf à justifier la nobilité de ces dernières. Voilà l'origine de procès nombreux et perpétuellement renouvellés sur la *qualité* et *l'étendue* de la terre noble ou privilégiée.

Il faudrait remonter bien haut dans le Moyen-Age pour trouver l'origine des terres nobles. On comprend du reste très facilement qu'un prince ou un souverain ait anobli, c'est-à-dire exempté d'impôts, la terre de celui de ses chevaliers dont il était très satisfait. La terre anoblie ne cessait pas de l'être.

Venons à la corvée, qui était l'occasion ou le prétexte le plus ordinaire des procès entre la commune et celui que l'on appelait le privilégié.

Tous les possesseurs de quelque immeuble dans une commune de-

Digitized by Google

vaient la corvée qui était en général proportionnelle à la valeur de l'immeuble possédé, au personnel de labourage, au capital de bestiaux, de chevaux, etc.

Le noble naissait soldat, et, tant qu'il était capable de porter les armes, devait le service militaire, toutes les fois qu'il était convoqué par le gouvernement pour faire la guerre. Il était, en échange de cet impôt du sang, *exempt de la corvée personnelle*, ainsi que les *domestiques attachés à sa personne*; tandis que ses valets de labourage, ses bœufs, etc., devaient la corvée comme ceux de tous les propriétaires de la commune.

En résumé, en Agenais, toute terre d'une commune ou terre rurale était imposée d'une manière uniforme ; la terre noble ou le fief ne l'était pas.

Chaque propriétaire, noble ou non, pouvait posséder des terres nobles. Il devait l'impôt de sa terre rurale, et ne devait pas pour sa terre noble. La différence n'était donc pas aussi grande qu'on le croit généralement.

Le gentilhomme ou le privilégié devait toute sa vie le service militaire, c'est-à-dire l'impôt le plus dur, l'impôt du sang ; il était en échange exempt de la corvée personnelle.

IV

Lorsque la France avait une guerre à soutenir, le roi faisait convoquer, en un lieu et en un jour déterminés, tous les gentilshommes d'une province ou de telle partie d'une province, pour le service militaire que ces derniers devaient en cette qualité, tant qu'ils étaient en état de porter les armes. Dans ce cas, les maires et les consuls des communes laissaient partir les nobles convoqués, sans contester leur noblesse ou leur privilège.

Il n'en était plus de même lorsque ces mêmes nobles se disaient exempts de la corvée personnelle des grands chemins, en vertu de la même qualité nobiliaire. Alors tout était bon pour prouver l'usurpation, et faire rentrer le soi-disant privilégié dans la loi commune. Le noble était inscrit par le maire et les consuls au catalogue des corvéables, recevait l'ordre de se rendre tel jour, sur tel chemin, avec pelle et pioche. Il devait alors intenter un procès, devant qui de droit, à l'administration municipale; prouver sa noblesse ou ses droits à cette exemption, et obtenir sa radiation de la liste des cor-

Digitized by Google

véables. Toute la faveur publique était naturellement pour le maire et les consuls défenseurs des intérêts de tous; et l'animosité contre le noble qui réclamait l'exécution de son privilège acquis le plus souvent par lui ou par ses auteurs, à la suite de combats et de périls, c'est-à-dire à un prix que biens des habitants de la commune n'auraient pas voulu y mettre.

Un procès gagné renaissait 30 ou 40 ans plus tard avec une administration nouvelle, et ainsi de suite, la lutte était presque permanente entre les chefs de la commune et le soi-disant privilégié.

V

Je ne veux pas incriminer les intentions, ce ne serait ni juste, ni dans mes habitudes. On peut, d'ailleurs, affirmer sans crainte d'être démenti par les personnes qui ont beaucoup étudié la question, qu'il est fort souvent très difficile de juger consciencieusement si telle ou telle famille est noble ou ne l'est pas.

La noblesse se transmettait, s'acquérait, se perdait et même se recouvrait de manières fort diverses : les familles d'origine chevaleresque, c'est-à-dire ayant commencé avec la monarchie, composée des hommes libres exclusivement consacrés au métier des armes, suivant et soutenant les princes ou chefs de tel ou tel peuple, ont une longue possession de leur état nobiliaire ; ils ne peuvent produire un titre primordial leur ayant conféré cette qualité. Les Montmorency ou autres grands feudataires de la race mérovincienne ou carlovinienne ne pourraient pas prouver qu'ils ont été créés nobles, car s'ils ne l'ont jamais été; parce qu'alors hommes libres, nobles, fidèles, compagnons des chefs militaires étaient une seule et même chose. Ils ne peuvent donc prouver leur noblesse que par une longue possession.

Au treisième siècle, les guerres continuelles ayant fait beaucoup de vides dans les races chevaleresques, les rois commencèrent à faire des anoblissements pour avoir des hommes d'armes, obligés toute leur vie au service.

Claude-Joseph de Ferrière, doyen des Docteurs Régens de la Faculté des Droits de Paris, et ancien avocat au Parlement, s'exprime ainsi dans son *Dictionnaire de Droit et de Pratique :*

« NOBLES, sont ceux qui ont titre de noblesse sur l'ancienneté de leur race, et pour avoir toujours vécu noblement, ou qui sont due-

Digitized by Google

ment ennoblis par le Prince. Noble vient de *nobilis*, ou du vieux mot latin *noscibilis*, qui signifie celui qui se fait connoître.

« Le Noble est une personne distinguée, ou par la vertu de ses ancêtres, ou par la faveur du Prince. Les premiers sont les *Nobles de race ;* et les autres sont ceux à qui le roi a, par grâce spéciale accordé des Lettres de noblesse, ou qui possèdent des charges qui ennoblissent.

« Il y a donc trois sortes de nobles :

« Les uns sont les nobles de naissance ; tels sont ceux qui descendent des anciennes Maisons et familles, que l'on appelle *Nobles de race ;* et ceux qui tiennent leur noblesse de leur père et aïeul, que l'on nomme simplement *nobles de naissance*, et non pas nobles de race.

« Les autres acquièrent la noblesse par leur profession, et par les services qu'ils rendent au Prince ou à l'Etat ; et on les appelle *nobles d'offices*, c'est-à-dire devenus nobles par les provisions que le roi leur a accordées d'office, qui ennoblissent par rapport à la noblesse de leurs fonctions.

« D'autres enfin deviennent nobles, en vertu de Lettres de noblesse qu'ils obtiennent du roi. Ainsi, *nobles par Lettres*, sont ceux que le roi par grâce spéciale, et pour récompense des services rendus à Sa Majesté ou à l'Etat, honore et décore du titre de noblesse par des Lettres expédiées à cet effet. »

(*Edition de Toulouse, 1779, t. II, p. 278*).

Autre manière d'être anobli. Les familles après avoir, pendant trois générations, fait hommage d'un fief, avaient la noblesse transmissible aux descendants. Cette dernière manière d'acquérir la noblesse par une série d'hommages a duré longtemps, puis a été abolie.

Claude-Joseph de Ferrière ajoute en effet à la même page 278 :

« Depuis longtemps la possession des fiefs de dignité ne change point l'état des personnes. « Nobles étoient jadis non-seulement les « extraits de noble race en mariage, ou qui avoient été ennoblis par « Lettres du Roi, ou pourvu d'offices nobles ; mais aussi ceux qui « tenoient fiefs, et faisoient profession des armes. » (Loysel, livre I, tit. I, règle 9.)

« Mais cela fut changé par l'ordonnance de Blois de 1579, article 258. »

Digitized by Google

Dans les derniers siècles, un grand nombre de charges conféraient, les unes la noblesse personnelle, les autres la noblesse complète ou transmissible aux descendants. Les rois créaient des nobles pour récompenser des services rendus à l'Etat, comme on fait des chevaliers ou des commandeurs d'un ordre de chevalerie.

La noblesse ne se perdait pas seulement pour cause d'infamie, elle se perdait pour des causes diverses ; la plus ordinaire était le manque de fortune, qui obligeait, pour faire vivre une famille, à prendre telle ou telle profession faisant *déroger*, suivant une expression de cette époque. Etre magistrat judiciaire, avocat, docteur en médecine ou en chirurgie était compatible avec la noblesse, *ne faisait pas déroger*. D'autres professions plus ou moins voisines ou analogues *faisaient déroger*, comme le commerce. Je ne cherche pas à justifier, je constate. Celui qui avait fait un acte de dérogeance ne conservait pas la position nobiliaire de ses auteurs; il ne perdait pas sa noblesse, qui était seulement *voilée* ou *sommeillait*. Il pouvait la reprendre de sa seule autorité, en allant faire à la commune sa déclaration qu'il cessait d'exercer la profession qui l'avait fait déroger, et qu'il reprenait sa position nobiliaire, son épée, ses qualifications dans les actes publics, etc.

Si la dérogeance avait duré pendant plus de deux générations, la déclaration à la commune ne suffisait plus; il fallait obtenir du roi d'être relevé de cette dérogeance, après quoi on rentrait dans les rangs des gentilshommes.

On le voit, la question de savoir si telle ou telle famille était noble ou ne l'était pas, et par suite en situation de bénéficier de certains privilèges, était souvent fort difficile. A cette cause déjà si grave, ajoutez la malveillance et la jalousie pouvant si facilement se dissimuler sous le manteau du bien public, et vous comprendrez aisément pourquoi les maires et les consuls avaient des procès si fréquents pour défendre les droits du grand nombre de leurs administrés, contre les privilégiés qui étaient relativement en très petit nombre.

VI

L'État que l'on va lire est divisé en deux parties, l'une dite des *gentilshommes*, l'autre des personnes *vivant noblement* (c'est-à-dire vivant de leurs revenus et sans exercer une profession ou un état déclaré incompatible avec la position nobiliaire), le classement

Digitized by Google

dans chaque commune a été fait par le maire ou les consuls ; par conséquent dans un milieu et par des juges qui peuvent n'être pas bien fixés, s'être trompés ou n'être pas toujours impartiaux. Je donne cet Etat tel qu'il est, et littéralement conforme à la copie que j'ai sous les yeux. Cette pièce fait partie des Archives départementales de la Gironde.

Les gentilshommes et ceux qui vivent noblement sont classés par communes ou juridictions. Ils sont désignés par leur nom patronymique ou de famille exact ou défiguré, souvent par un nom de terre ou de fief, sans autre indication ; quelque fois les professions du père et du grand père sont indiquées. Il n'y a pas d'autres indications, et ce n'est pas suffisant pour une époque éloignée de nous de près de deux siècles.

Au dessous de chaque nom, je mettrai, en plus petits caractères, quelques notes, sur les personnes mentionnées, sur leurs ascendants ou leurs descendants, et toujours avec des dates. Ces notes aideront beaucoup, je l'espère, à faire connaître le nombreux personnel mentionné dans cet *Estat de la noblesse et des vivant noblement de la sénéchaussée d'Agennois en 1717*.

Une table alphabétique de tous les noms propres contenus dans ce travail sera placée à la fin du volume, et rendra les recherches faciles.

J. DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

Digitized by Google

ESTAT DE LA NOBLESSE

DE

LA SÉNÉCHAUSSÉE D'AGENOIS, 1717.

AGEN

1. — Le sieur Gasquet, maréchal de camp.

Messire Joseph de Gasquet, né en 1640, maréchal de camp le 19 septembre 1704, mort à Agen le 12 avril 1733, âgé de 93 ans, second fils de messire Pierre de Gasquet, seigneur de Pratz et de Paramelle, et de dame Jeanne de Castelnau, et frère puiné de Thomas de Gasquet, seigneur marquis de Clermont-Dessus.

2. — Le sieur de Timbrune, marquis de Valence.

Messire Emmeric-Emmanuel de Timbrune, marquis de Valence d'Agenais, seigneur de Castels, Cuq, Le Massès, Mont-en-Rouède, Montesquieu, Rogès et autres places, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi et colonel du régiment du Maine infanterie. Sa veuve, dame Marianne du Breuil, marquise du Breuil de Feniéres, déclare dans son testament, daté du 28 juillet 1750, déposé chez Me Espinasse, notaire d'Agen, avoir de son mariage quatre enfants mâles : 1. Messire Bernard, marquis de Valence, chevalier de Saint-Louis, maréchal des camps et armées du roi ; 2. Sylvestre, comte de Valence ; 3. Vincent Sylvestre, chevalier de Malte et colonel du régiment de Boulonnois, et 4. Claude Sylvestre, aussi chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem et colonel du Régiment de Béarn.

La branche de Timbrune de Valence, établie en Agenais au xve siècle, éteinte en 1822 en la personne du comte de Valence, lieutenant général et pair de France, descendait de la maison chevaleresque de Thiembronne en Artois.

(*Voir aussi Arch. de Raymond, coins fer., p. 424 et 425.*)

Digitized by Google

3. — Le sieur de Leau, marquis de Luzignan.

Messire Armand-Joseph, comte de Lau, marquis de Lusignan et autres places, marié à Jeanne-Gabrielle de Montesquiou, marquise de Saintrailles (fils-aîné de Jean-Joseph, comte de Lau, mort le 24 septembre 1708, et d'Anne de Lusignan, marquise de Lusignan, mariés le 27 septembre 1676. La condition de ce mariage avait été que le futur époux porterait le nom et les armes de Lusignan).

(Voir ce que j'ai dit des *Lusignans du Poitou et de l'Agenais*, dans cette Revue, année 1881.

4. — Le sieur chevalier de Leau, son frère.

5. — Le sieur Segondat, seigneur de Roquefort.

Messire Godefroy ou Geoffroy de Secondat de Roques, baron de Roquefort en Bruilhois, né en 1665, capitaine d'infanterie, marié le 26 août 1706 avec Louise de Raymond, fille de noble Gratien de Raymond, écuyer, 7me seigneur de Suquet, seigneur de Lagarde, Villoris, La Clotte et Bonnegarde, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France en la sénéchaussée de Condom. Ce Godefroy a continué la branche des barons de Roquefort, aujourd'hui éteinte.

6. — Le sieur de Segondat, son frère.

Jean III de Secondat, dit le baron de Secondat, seigneur de Roques, Falmon, Saint-Pierre et Clermont en Armagnac, capitaine d'infanterie dans le Régiment de La Châtre, marié en 1699 à Marie de Tonton, laisse de ce mariage Godefroy de Secondat, baron de Montagnac-sur-Auvignon et de Montesquieu en Bruilhois, du chef de sa femme Denise (fille du grand Montesquieu).

Ces deux frères (Jean III et Godefroy) étaient fils de Gaston de Secondat, seigneur de La Fleyte et de Roques, baron de Roquefort, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi Louis XIII à l'âge de 11 ans, capitaine de cavalerie à 25, né le 12 avril 1625, lequel eut pour parrain Gaston de France, Monsieur, duc d'Orléans, frère du roi Louis XIII, et pour marraine Serène de Durfort, dame de La Fox, et épouse d'Honoré de Montpezat, seigneur comte de Laugnac.

La généalogie de la maison de Secondat de Montesquieu est imprimée au *tome II de Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, p. 249 à 268).

Digitized by Google

7. — Le sieur de Sevin.

Messire Armand IV de Sevin, écuyer, seigneur de Ségougnac, fils de défunt messire Armand II de Sevin, écuyer, seigneur dudit Ségougnac, et de dame Eléonore de Sarrau, épouse le 18 janvier 1694, devant Gélieu, notaire d'Agen, damoiselle Anne d'Hallot, fille de messire Florimond d'Hallot, gentilhomme de la Chambre du roi, seigneur de Castilles et de La Mothe, et de damoiselle Foy de Faure.

Noble Jean-François de Sevin et Anne de Redon, marient leur fille Marguerite, le 22 août 1678, à noble Pierre de Balzac de Larroque, écuyer, seigneur de Camin, habitant son château de Camin, juridiction de Dunes en Condomois. Ladite dame Anne de Redon, étant veuve le 23 mars 1688, reconnait devoir à son dit gendre une certaine somme dotale, et le même jour messire Jean de Balzac, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, reconnait également devoir une somme audit Pierre de Balzac, son frère (*Gélieu, notaire d'Agen*).

La maison de Sevin, originaire du Piémont, suivit en France le roi Charles VIII, s'établit dans l'Orléanais et dans l'Agenais, où elle a toujours existé dans une grande situation, depuis messire Jacques de Sevin, Juge Mage d'Agenais en 1508, fils de Guillaume et petit-fils de noble Jean de Sevin, marié en 1410

8. — Le sieur de Sevin du Persilli.

Noble Armand II de Sevin (arrière petit-fils de Jacques de Sevin, juge mage d'Agenais en 1508), épouse le 19 juillet 1624, Jeanne du Pin, dame de Ganet et du Pécille, fille de noble Sans du Pin, seigneur de Ganet, et de Diane de Pescille. Il a de ce mariage, entre autres enfants : Jean-François, marié, comme il a été dit, avec Anne de Redon, et

Noble Charles de Sevin, écuyer, seigneur du Pécille, paroisse de Bazens, juridiction du Port-Saint-Marie, capitaine, qui de son mariage contracté le 20 novembre 1671 avec Marguerite de Mucy, morte en 1714, eut noble Pierre de Sevin, seigneur du Pécille, mentionné dans le présent Estat, et marié le 11 juillet 1701 avec Jeanne du Lion.

9. — Le sieur de Raymond et le sieur son frère.

Messire Charles de Raymond, chevalier, 6me seigneur de Suquet, seigneur de La Clotte, Villoris, et Lagarde, conseiller du roi, tréso-

Digitized by Google

rier général de France en la généralité de Guienne, sur la résignation de son père le 25 octobre 1641, maître d'hôtel du roi le 4 mai 1651, est le 3me fils de Robert II de Raymond, seigneur des mêmes lieux, et trésorier général de France, et de dame Françoise d'Orty. — Noble Gratien de Raymond, écuyer, 7me seigneur de Suquet, seigneur de Lagarde, Villoris, La Clotte et Bonnegarde, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France en la sénéchaussée de Condom, né le 8 avril 1658, décédé le 4 novembre 1711, est l'aîné des fils dudit Charles et de dame Marguerite de Roussanes et le père des deux MM. de Raymond, frères, qui suivent.

L'aîné des MM. de Raymond mentionnés à l'Etat de 1717, était messire Jean Florimond de Raymond, chevalier, 8me seigneur de Suquet, seigneur de Lagarde, Villoris, Bonnegarde et La Clotte en Agenais, et de la Perrine en Touraine, grand-maître des Eaux et Forêts en Guienne en 1729, marié le 29 janvier 1722, avec Cécile de Bastard, fille de messire Nicolas de Bastard, chevalier, seigneur de Saint-Denis-sur-Garonne, de L'Isle Chrétienne en Bruilhois et du Bosq en Armagnac, grand-maître enquêteur et général réformateur des eaux et forêts de France au département et provinces de Guienne, Périgord, Gascogne, Quercy, Béarn, Bigorre, Soule, Labour, Basse-Navarre, comtés de Foix et de Rodez, et de dame Marie-Denise Moreau de la Perrine. Ce Jean-François est le père, l'aïeul et le bisaïeul des trois comtes de Raymond, qui ont été maires d'Agen.

La branche aînée de la maison de Raymond a fait sa résidence durant plus de cinq siècles dans le château de Folmont situé en Quercy, près de la ville de Montcuq. Elle était représentée au xve siècle par noble et puissant seigneur Pierre II de Raymond, chevalier, 9me seigneur de Folmont, né vers 1411, conseiller du roi, son chambellan, sénéchal de Quercy et de Gascogne de 1461 à 1490, capitaine des châteaux et villes de Puymirol en Agenais, de Penne en Albigeois, de Montcuq, etc.

Dans les provisions de Sénéchal de Quercy et d'Agenais, données le 12 août 1461 audit Pierre II de Raymond de Folmont, Louis XI, roi de France, constate que Jacques de Raymond Folmond, 6me aïeul paternel du même sénéchal, combattait à la bataille de Bouvines, le dimanche 27 août 1214, pour le roi de France Philippe Auguste et contre les Impériaux.

Digitized by Google

10. — Le sieur de Champier, chevalier de Saint-Louis.

Noble Jean de Champier, capitaine au régiment de Champagne en 1688, chevalier de Saint-Louis le 20 juin 1703, major en 1714, commandant à Castelléon en 1719, pensionné de 3,500 livres, plus 500 livres pour sa croix.

Le sieur de Champier de Piot, frère.

Jacques de Champier, sieur de Piot, capitaine au régiment royal des Vaisseaux, et plus tard chevalier de Saint-Louis.

Les auteurs de ces deux frères étaient venus du Lyonnais s'établir dans la ville d'Agen de la manière suivante :

Noble Claude Champier, écuyer, gentilhomme de la chambre ordinaire du roi, natif de Massan, fait son testament, le 24 février 1580, au bailliage de Massan, sénéchaussée de Lyon. Il déclare être marié avec damoiselle Claire-Léonor de Trégan ou de Treyan. — Noble Symphorien de Champier, écuyer, capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes, fils dudit Claude, fait son testament dans sa maison, paroisse Saint-Etienne, le 11 avril 1600, devant Me Charpault, notaire royal d'Agen. Il a des enfants de Marguerite de Labedan, damoiselle, sa femme, entre autres : — Noble Jacques de Champier, écuyer, marié le 22 novembre 1617 avec Antoinette, fille de feu Jean Gautier, sieur de La Bastide, et de damoiselle Isabeau Lacrompe. — Noble Jean de Champier, écuyer, capitaine au régiment de Picardie, fils dudit Jacques, épouse, le 16 novembre 1661, devant Me Barthe, notaire royal d'Agen, damoiselle Elizabeth de Séré, fille légitime de feu M. Me Jean-Joseph de Séré, docteur en médecine, et de défunte damoiselle Marie Oudinot, assistée de ses deux frères, Jean et Joseph de Séré.

De ce mariage naquirent quatre fils, dont trois capitaines et un lieutenant.

12. — Le sieur de Poussou de Lestelle et le sieur son fils.

Messire Jean-Jacques de Montpezat, seigneur de Poussou, marié, 1° le 15 avril 1679 à dame Marguerite Le Berthon, fille de messire Pierre I Le Berthon, écuyer, seigneur de Saint-Vivien, et de dame Marie Delzons ou des Homs, de la même famille que les MM. Le Berthon, seigneurs barons de Bonnemie, seigneurs de La Séguinie, d'Aiguille, vicomtes de Castillon, de Virelade, etc., qui ont donné

Digitized by Google

plusieurs premiers présidents au parlement de Bordeaux; 2° le 8 juin 1705, avec Antoinette de Boucharel, veuve de Jean Gamel, sieur de Vidalot.

Son fils, messire Géraud de Montpezat, chevalier, seigneur de Poussou, né du premier mariage, épouse, le 8 juin 1705, Catherine de Gamel, fille de ladite de Boucharel. En sorte que le même jour fut célébré un double mariage.

Les seigneurs barons de Montpezat, d'Agenais, qualifiés dans les chartes et les actes publics : chevaliers bannerets ; nobles et puissants barons; hauts et puissants seigneurs; barons de Montpezat, Aiguillon, Madaillan, Prayssas, Dolmayrac, Sainte-Livrade, La Graulet, Thouars, Frégimont, Bajamont, Faugarolles; barons et comtes de Laugnac ; seigneurs de Montazet, Boussères, Savignac, Blanhac, Anglade, Le Fréchou, La Fox, Esparsac, Poussou, La Tuque, Lestelle, Lalande, Saint-Martin-Viague, Montégut, La Mothe, Sallebœuf, etc., etc., en Agenais, Bordelais et Fezensac, sont l'une des plus grandes et des plus importantes races féodales de notre pays d'Agenais. Ils sont mêlés aux évènements historiques du XIIe au XVIIe siècles. Ils ont leur filiation connue depuis les règnes de Louis VI le Gros (1108-1137), et de Louis VII le Jeune. Ils sont chevaliers bannerets, et par suite, on les trouve sur les champs de bataille et aux prises d'assauts commandant sous leur bannière. Ils comparaissent dans les traités relatifs à la province de Guienne, et sont en correspondance avec leurs souverains.

(On peut voir pour les détails leur histoire généalogique au tome IV du *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, pages 209 à 348.)

13. — Le sieur de Lestel de Lussan.

Noble Blaise de Lespès, écuyer, sieur de Lussan et Lostelnau, près Puymirol, marié dans Agen, le 28 octobre 1669, avec damoiselle Eléonore d'Escuraing, veuve de Me François Langelier, avocat, est maintenu dans sa noblesse le 23 mars 1699, par M. Bazin de Bezons, intendant de la généralité de Bordeaux ;

Ou noble Pierre de Lespès de Lostelnau de Lussan, écuyer, capitaine au régiment de la Marine, dont dame Marie de Tastes de Labarthe était veuve le 27 octobre 1737.

Les MM. de Lespès ont été barons de Roquecorn, seigneurs de Lostelnau et de Lagarde. Noble Jean de Lespès, sieur de Loustelnau,

Digitized by Google

et son épouse damoiselle Blanche d'Amblard de Malbès marient leur fille Antoinette, par contrat passé le 16 août 1626, dans le château noble de Lagarde en la juridiction de Puymirol, avec noble Isaac de Landas, sieur de Touston, fils de feu M. Me Jean de Landas, et de damoiselle Françoise de Codoing.

14. — Le sieur Darue Belarcher.

Noble Pierre de Belarcher, écuyer, sieur d'Arue, fils de feu noble Pierre et de demoiselle Elizabeth de Farinel, passe avec Jeanne-Antoinette, fille de feu noble Joseph de Lescale de Vérone, écuyer, sieur de Vivès, des articles de mariage contrôlés au bureau d'Agen le 31 août 1701. — Noble Brandelise de Belarcher, damoiselle, étant dans la maison de noble Jeanne de Belarcher, juridiction de Beauville en Agenais, épouse, le 25 septembre 1657, noble Jean de Méricq, sieur de Saint-Bonnet, habitant de Caussade en Quercy, assisté de Hugues de Méricq, sieur de Sandrailh, son père, de noble Hugues de Calvet, sieur de Lamothe, son cousin, etc., devant Hugon, notaire royal.

15. — Le sieur de Redon des Fosses.

Noble Sébastien de Redon, écuyer, seigneur des Fosses en Bruilhois et de Blanval, marié, par acte du 12 février 1679, à Esther d'Anglade, fille de M. Me Jean d'Anglade, seigneur d'Auriolle, avocat, meurt à Agen le 8 avril 1741. Il était le chef des diverses branches de Redon. Sa trisayeule, damoiselle Jeanne de Ram (fille de M. Me Dominique de Ram, conseiller à la Cour de parlement de Bordeaux, et de damoiselle Marguerite de Gassies), avait épousé, par contrat du 26 février 1543, noble Pierre de Redon, écuyer, seigneur du Limport, fief situé en Bruilhois sur la rive gauche de la Garonne, et dont noble Robert de Redon, père dudit Pierre, avait rendu hommage le 1er mars 1521, à Charles, duc d'Alençon, pair de France, comte d'Armagnac, Perche, Rodès, Fezensac, Pardiac, L'Isle-en-Jourdain, vicomte de Beaumont, Lomagne, Fezensaguet, Auvillars, Bruilhois, etc., premier époux de la sœur de François Ier (la Marguerite des Marguerites).

16. — Le sieur Redon, procureur du Roy.

Laurent de Redon, écuyer, conseiller et procureur du roi en la cour présidiale et sénéchale d'Agenais (comme son père Jean et son

Digitized by Google

grand-père autre noble Laurent de Redon), était cousin issu de germain de Sébastien susmentionné et fils de damoiselle Gabrielle de Roche, mariée par contrat du 22 février 1661. Jean de Redon, né le 2 février 1706, l'aîné des sept enfants dudit Laurent II, fut lieutenant général et juge mage de ladite cour d'Agen. Il épousa Jeanne du Gout de Daubèze de la famille du pape Clément V.

Je connais un grand nombre de maintenues de noblesse de diverses branches de la maison de Redon.

17. — Le sieur de Redon de Las Cassaignes.

Noble Jean-Joseph de Redon de Las Cassaignes, né en 1669, lieutenant colonel du régiment de Beauvoisis, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du roi le 1er mars 1738, fils de noble Sarran de Redon, écuyer, seigneur de Las Cassaignes.

18. — Le sieur de Redon de Fontenille.

Noble Jacques de Redon de Fontenilles, maintenu dans sa noblesse le 28 novembre 1698, cousin germain de noble Sarran de Redon.

(La généalogie de la famille de Redon est imprimée dans le Ve registre de d'Hozier).

19. — Le sieur de Lamouroux Pleneselve.

Noble Guillaume de Lamourous, écuyer, seigneur de Pleneselve, obtient, le 25 novembre 1717, un arrêt du conseil du roi, confirmatif de la Maintenue de noblesse donnée le 16 janvier 1699 à noble Etienne, père dudit Guillaume, par M. Bazin de Bezons, intendant de Guienne.

20. — Le sieur de Laroque de Las.

Noble Joseph de Las, sieur de Laroque, fils de noble Caprasy de Las, seigneur de La Motte et de Jeanne de Montesquiou de Saintrailles, épouse, le 29 juin 1685, Marguerite de Pechpeyron de Beaucayre.

21. — Le sieur de Las de Brimont.

Messire Etienne de Las, seigneur de Brimont dans la commune de La Plume, marié en 1692 à Suzanne de Jacobet, avait pour sixième ayeul paternel noble Guillaume de Las, maitre d'hôtel de Jean V, comte d'Armagnac, en 1473.

Digitized by Google

22. — Le sieur de Lacépède de Nargassier.

Noble Marc-Antoine de Nargassier, écuyer, seigneur de Lacépède, fait un paiement, le 4 octobre 1718 (à Jean Malebaysse. bourgeois, directeur trésorier de l'hôpital général d'Agen), au nom et comme héritier de noble Antoine de Nargassier, son père, et substitué par le testament de défunt messire Marc-Antoine de Las de Gayon, maréchal des camps et armées du roi, du 28 juin 1681, retenu par Cébéret, notaire à Agen.

Noble Antoine de Nargassier, écuyer, sieur de Lages, père dudit Marc-Antoine, avait été maintenu dans sa noblesse, depuis l'année 1546, par ordonnance donnée à Bordeaux, le 3 février 1700, par Louis Bazin, chevalier, seigneur de Bezons, conseiller d'Etat ordinaire, Intendant de justice, police et finances de la généralité de Bordeaux.

23. — Le sieur de La Motte Daurée et ses deux enfants.

Noble Bernard Daurée, seigneur de Lamothe et de Prades, conseiller du roi, lieutenant principal d'épée à la sécéchaussée d'Agen, maintenu dans sa noblesse, le 28 mai 1704, par M. de Labourdonaye, intendant à Bordeaux, s'était marié, le 11 juin 1685, avec dame Marie de Cortète, dame de Prades, fille de noble Jean-Jacques de Cortète, écuyer, seigneur de Prades, le poète gascon. et de damoiselle Marie Diane de Burin, et petite fille de noble François de Cortète, seigneur de Prades, et de dame Jeanne de Caumont d'Agre.

Noble Maximilien Daurée, écuyer, sieur de Garrigou, capitaine au régiment de Richelieu, fils dudit lieutenant principal d'épée, épouse, le 8 octobre 1720, noble Antoinette Dordé.

24. — Le sieur de Véronne et ses deux enfants.

Messire Jules-César de Lescale de Véronne, écuyer, seigneur de Vivès, né en 1658, mort en 1726. Ses deux fils sont Joseph-Juste-César et Jean-Aimeri, sieur de Lagarde.

Ils ont pour auteur connu et incontestable, autre Jules-César de Lescale (en latin *Scaliger*, en italien *della Scala*), né dans la principauté de Véronne en 1484. Celui-ci accompagne Marc-Antoine de La Rovère, évêque d'Agen, s'établit dans cette ville en 1526 comme docteur en médecine, est naturalisé Français en mars 1528 par Lettres patentes du roi François Ier, signées au Replis Redoin. Il se marie le 13 avril 1529 avec noble Andiette de Laroque-Loubéjac, âgée de

Digitized by Google

seize ans, fille de feu noble Alain de Laroque-Loubéjac. Il est consul d'Agen l'an 1532 et nommé médecin ordinaire des roi et reine de Navarre par Lettres patentes du 16 janvier 1548. Il fait son testament le 15 septembre 1558 et est inhumé le 21 octobre suivant dans l'église des Augustins d'Agen.

Ce Jules-César de Lescale est dans tous les actes publics ou privés qualifié noble, messire ou monseigneur. Il laisse quatre fils et trois filles :

1° Etienne-Sylve-César de Lescale de Véronne, seigneur de Vivès, puis de Goas, marié avec Marguerite, fille de noble Pierre de Nozières de Bézat, et en secondes noces avec Catherine de Biran, comtesse de Gohas ;

2° Joseph-Juste, né dans Agen l'an 1540, mort à Leyde en 1609, l'un des hommes les plus savants de son siècle ;

3° Léonard, tué à Loudun en Poitou par douze sicaires pendant les guerres civiles ;

4° Janus-Constant tué en Transylvanie dans le château dont il était gouverneur ;

5° Françoise, religieuse pendant soixante-dix ans au couvent noble du Paravis, ordre de Fontevrault, de 1544 à 1614 ;

6° Bertrande, mariée à M. de Cantarel, conseiller au présidial d'Agen ;

7° Anne, mariée 1° le 4 janvier 1562 à noble Jean de Charrier, fils de noble Jean de Charrier, seigneur de Siagues ; 2° à noble Pierre de Caritan. Elle avait été substituée à tous ses frères et sœurs par le testament de son père, Jules-César, en octobre 1558.

Noble Joseph de Lescale Charrier, sieur de Vivès, fils unique de de ladite Anne, épouse le 3 avril 1614, noble damoiselle Catherine de La Brunetière ; fait, le 54 septembre 1620, sa déclaration en jugement, devant le lieutenant criminel ou sénéchal d'Agen, par laquelle il accepte de prendre les nom et armes de Lescale de Véronne, et laisse pour fils unique :

Noble Joseph de Lescale de Véronne, seigneur de Vivès, né en 1618, capitaine au régiment de Candale en 1649, obtient, le 17 février 1667, un procès-verbal de la présentation de ses titres de noblesse, filiation et généalogie. Il obtient, en 1671, des Lettres patentes, signées LOUIS, et plus bas PHELIPEAUX, par lesquelles son nom *de Charrier*

Digitized by Google

est changé et remplacé par celui de *de Lescale de Véronne*. Le roi lui permet, en outre, de porter les armes de Lescale. Ces lettres sont enregistrées au greffe des expéditions de la chancellerie de de France, signé Bouchet ; également enregistrées au parlement de Bordeaux, suivant l'arrêt du 21 mai 1672, et au sénéchal d'Agen, suivant l'appointement du 29 août 1672.

C'est ce Joseph qui est le père et le grand-père des trois MM. de Lescale de Véronne mentionnés dans l'Estat de 1717.

(Voir *Etude biographique sur Jules-César de Lescale*, que j'ai publiée en 1860, dans le tome I et *Documents sur Jules-César Scaliger et sur sa famille*, publiés par M. Ad. Magen dans le tome III de la 2e série du *Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen*)

25. — Le sieur de La Tour de Fontirou.

Noble Pierre de La Tour, écuyer, seigneur de Fontirou en la commune du Castella, consent une obligation, le 4 avril 1713, comme mari de dame Marie de Gardès. Il paye 1,000 livres le 26 juillet 1737, par acte devant Barennes, notaire d'Agen, à dame Catherine de Pardaillan de Bonnas, veuve de messire Joseph de La Serre, écuyer, seigneur de Belmont.

La maison noble de Fontirou avait été vendue les 7 février 1555 et 14 décembre 1564, par Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, à Jehan et Loys de Godailh, fils de feu Robert et petit-fils de Saux de Godailh. Damoiselle Marie de Godailh, était veuve, avant le 6 juin 1626, de noble Pierre de La Tour, sieur de Fontirou, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, charge dont il avait prêté serment le 10 juillet 1615, suivant le certificat du duc de Mayenne. Lesdits Pierre de La Tour et Marie de Godailh marient leur fils Gratien de La Tour, conseiller et magistrat au siège présidial d'Agen, par contrat du 6 juin 1626, avec damoiselle Gilette du Repaire, fille de M. Me Claudin du Repaire, conseiller audit siège, et dame Marguerite de Godailh.

26. — Le sieur de Singlande et le sieur son frère.

Noble Marc-Antoine de Singlande, écuyer, sieur de Naux, garde du corps du roi en 1699, premier consul de la ville d'Agen en 1719, marié avec dame Marianne de Timbrune de Valence, et son frère noble Caprais de Singlande, écuyer, fils de feu noble Jean de Sin-

Digitized by Google

glande, sieur de Naux, capitaine de cavalerie, et de défunte Antoinette de Lacuée, avaient été maintenus dans leur noblesse depuis l'année 1544, par ordonnance de M. de La Bourdonnaye, intendant de la généralité de Bordeaux, rendue à Bordeaux le 4 septembre 1708.

Ledit Jean de Singlande, capitaine, avait acheté le château de Naux en 1670, à messire Antoine de Nort, avocat général au bureau des finances de Bordeaux, malgré l'opposition de messire Jules de Nort, seigneur baron de Lévignac et Fauguerolles, maréchal de camp des armées du roi.

27. — Le sieur de La Tour Saubabère prend la qualité.

Nobles Gracien et Jean de La Tour, écuyers, sieurs de Saubabère père et fils, 4 juillet 1682.

Jean de La Tour, sieur de Saubabère (de la même famille que les MM. de La Tour, seigneurs de Fontirou) eut une commission signée le 1er décembre 1592 par Emmanuel de Savoie, marquis de Villars, commission produite par Jean de La Tour, devant Pierre Du Puy, subdélégué de Claude Pellot, intendant de Guienne pour la recherche de la noblesse — Noble Gracien de La Tour, écuyer, sieur de Saubabère, épouse Antoinette de Gascq, fille de noble Michel de Gascq, sieur de Monréal, en la juridiction d'Agen. Il marie Pauline, l'une de ses filles, le 3 octobre 1742, à M. Jean de Ratier, sieur de Cantou, officier, fils d'un capitaine au régiment de Champagne. Gracien de La Tour ne vivait plus lorsque sa fille Marie et sa belle-sœur Marguerite de Gascq, épouse d'un autre Jean de Rattier, seigneur de Susvalon, reçurent des legs, le 9 juillet 1743, de demoiselle Philippe de Gascq, aussi sa belle-sœur.

28. — Le sieur de Lafon du Cujula prend la qualité.

Noble François de Lafon, seigneur du Cujula (paroisse de Paulliac, juridiction d'Agen), et dame Marthe de Douzon, mariés, font baptiser à l'église Saint-Caprais d'Agen, le 22 janvier 1704, leur fils Laurens, lequel a pour parrain noble Laurens de Lafont, sieur de Cujula, son grand-père, et pour marraine Marie Lafont, sa bisaïeule. — Henri, autre fils des mêmes, est baptisé le 11 juin 1705, et a pour parrain M. Me Henri de Douzon, conseil au présidial et sénéchal d'Agen, et pour marraine demoiselle Marguerite de Viguié.

Noble Jean-Noël du Cujula, écuyer, chevalier de Saint-Louis, lieu-

Digitized by Google

tenant colonel réformé d'infanterie, à la suite du bataillon de garnison de l'île d'Oloron, est originaire d'Agen. Il s'établit à l'île d'Oloron en en 1752. Il est cousin issu de germain de :

Noble Charles-Marie de Lafont, écuyer, seigneur du château du Cujula, maintenu dans sa noblesse par la cour des Aides, donne à Jean-Noël, qui précède, son consentement et permission d'ajouter à son nom celui du Cujula, pour lui et ses descendants, suivant acte du 13 février 1765.

(Voir Puymirol, colonne des gentilshommes, article 5.)

29. — Le sieur de Coquet de Monbrun.

Messire Marc-Antoine de Coquet de La Roche, écuyer, seigneur de Monbrun, de La Garetie et de Tuquet, baron de La Roche Guimps, fils de messire Pierre et de Jeanne de La Roche, baronne de Guimps, mariés le 3 octobre 1671, épouse, le 17 avril 1712, Anne de Sabouroux.

Ce Marc-Antoine est le frère puîné de Charles de Coquet, premier président, juge mage de la cour sénéchale et présidiale d'Agnenais qui a signé le présent Etat, le 15 mai 1717.

30. — Le sieur Dortis de Bellerive.

Le nom d'Orty a été substitué ainsi qu'il suit :

M. Me Jehan d'Orty, conseiller du roi, juge mage d'Agenais et président au siège présidial d'Agen, d'une famille noble du Rouergue, ne laissa que deux filles de son mariage avec Nicole de Nort, damoiselle.

1° Françoise d'Orty, mariée le 17 avril 1605 à M. Me Antoine I de Boissonnade, alors avocat, et qui a été depuis, pendant quarante ans, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et Privé, premier président, juge mage et lieutenant général au siège présidial et sénéchaussée d'Agen.

2° Autre Françoise d'Orty, mariée en septembre 1609 à noble Robert II de Raymond, seigneur de Suquet, conseiller au présidial d'Agen.

Messire Géraud de Boissonnade d'Orty, seigneur de Bellerive en la paroisse de Saint-Romain de Ferrussac aux bords de la Garonne, et de Cambes, paroisse de Mérens en la juridiction d'Agen, président et juge mage après son père Antoine I, eut pour fils An-

Digitized by Google

toine II, seigneur de Cambes et de Bellerive, et pour petit-fils noble Pierre d'Orty de Boissonnade, seigneur des mêmes lieux de Bellerive et de Cambes, mentionné dans le présent Etat de 1717.

31. — Le sieur Boissonnade ci-devant lieutenant de dragons.

Noble Louis Antoine de Boissonnade d'Orty, écuyer, pensionnaire du roi Louis XIV, demeurant dans la ville d'Agen, rue du Pont de Garonne, fait son testament le 24 novembre 1735, devant Cazalis, notaire d'Agen.

32. — Le sieur de Boissonnade de Bellegarde.

Noble Jean de Boissonnade, écuyer, sieur de Bellegarde, habitant de la ville de La Roumieu, fils de noble François et de Marguerite de Mailloc, épouse le 25 avril 1692, Pauline de Jayan, fille de M. Me Bertrand de Jayan, conseiller du roi, lieutenant criminel au présidial d'Agenais et de Françoise de Nargassier.

De ce mariage naquit noble Guillaume de Boissonnade. Le père et le fils (Jean et Guillaume), habitants de la juridiction de La Roumieu en condomois, signent en qualité de témoins, le 17 octobre 1733, des pactes de mariage, passés devant Duard, notaire royal.

Le même Jean de Boissonnade de Bellegarde, était le neveu d'Antoine de Boissonnade, comte d'Orty, capitaine d'une compagnie des gardes du roi, puis conseiller du roi, maréchal de ses camps et armées, gouverneur de Bapaume en Artois, marié avec Magdeleine de Beaumanoir, fille de Claude de Beaumanoir vicomte de Lavardin, et petite-fille du maréchal de Lavardin. Il était également neveu de messire Guillaume de Boissonnade, évêque et baron de Bazas de 1668 à 1683.

Enfin le dit Jean était le petit-fils de noble Antoine de Boissonnade conseiller du roi en ses conseils d'Etat et Rivé, premier président, Juge Mage et lieutenant général au siège présidial et sénéchaussée d'Agenais pendant quarante ans, et de damoiselle Françoise d'Orty. mariés le 17 avril 1605.

33. — Le sieur de Saint-Amans et le sieur son fils.

Noble François de Boudon, écuyer, sieur de Saint-Amans, Maire de la ville d'Agen 1704 et 1708 (fils d'autre noble François de Boudon, écuyer, sieur de Saint-Amans, Maitre d'hôtel de Sa Majesté, par lettres patentes du 8 mars 1647, et de damoiselle Sérène de Melet,

Digitized by Google

mariés le 13 juin 1627) épouse damoiselle Anne de Faure, par contrat du 20 décembre 1669, signé Cruzel, notaire royal.

Il est maintenu dans sa noblesse, depuis l'année 1546, par ordonnance rendue à Bordeaux le 28 mars 1708, par M. de Labourdonnaye, intendant à Bordeaux, et commissaire pour la recherche des faux nobles. Son fils Joseph épouse le 26 février 1712, damoiselle Marie de Malleprade.

Ce dernier est le grand père de Jean Florimond, né dans Agen le 24 juin 1748, l'auteur de *la Flore Agenaise*, de l'*Histoire de Lot-et-Garonne*, des *Essais sur les Antiquités du département de Lot-de-Garonne*.

34. — Le sieur de La Rodé Lécussan et ses 2 enfants.

Noble Jacques de Laroudé, écuyer, seigneur de Lécussan, juridiction de Moyrax, en Bruilhois, maintenu dans sa noblesse le 4 octobre 1693, par Monseigneur d'Herbigny, intendant de la généralité de Montauban, fait son testament le 17 juin 1715. Il dit avoir de son mariage avec dame Marguerite de Faure : 1° noble Joseph, écuyer, seigneur de Lécussan, marié le 22 juin 1730 avec Henriette de Saint-Gilis de Grave ; 2° noble Jean, écuyer, seigneur de Rozès ; 3° Marianne, mariée le 8 janvier 1706 à Etienne de Bernard, écuyer, sieur du Tuquo ; 4° Jeanne, mariée à noble Joseph de Redon, écuyer, seigneur de Fontenilles ; 5° Marie ; 6° Marianne.

Noble François de Bernard du Tuquo devint seigneur de Lécussan et de Rozès, après la mort sans postérité de ses deux oncles maternels Joseph et Jean de Laroudé.

35. — Le sieur Tapie de Monteils.

Noble Pierre de Tapie, écuyer, seigneur de Monteils, et dame Jeanne de Gasquet de Clermont-Dessus, son épouse, eurent pour fille Jeanne, née en 1714, mariée le 11 décembre 1743 à messire Jean Bernard de Montpezat, chevalier, fils du seigneur de Poussou.

36. — Le sieur Cunolio de La Garigue prend la qualité.

Noble Jean Baptiste du Cunolio, sieur de La Garrigue, second fils de François et frère de Jules César, s'établit dans la ville d'Agen, s'y marie par contrat du 8 décembre 1560, avec Marguerite de Rupère. — Son fils Etienne est conseiller en la cour présidiale et sénéchaussée d'Agen, épouse le 9 décembre 1590, Catherine de Cambefort.

Digitized by Google

Nobles Bernard de Cunolio, sieur de La Garrigue, fils d'Etienne et petit-fils de Jean Baptiste, épouse le 28 mai 1620, Marguerite de Montpezat, fille de noble François de Montpezat, seigneur de Poussou. De ce mariage est né noble Michel de Cunolio, sieur de La Garrigue, marié le 10 janvier 1667, avec Elizabeth de Saubat de Hilier. Ledit Michel vit en 1696.

37. — Le sieur Despalais de Saint-Marcel.

Etienne de Cunolio d'Espalais, écuyer, épouse haute et puissante dame Hélène de Montesquiou Saintrailles, (remariée le 21 septembre 1715, à noble Joseph François de Sabran, marquis de Viosc,) avait laissé un fils.

Messire Jean Jacques de Cunolio d'Espalais, chevalier, vicomte de La Mothe, seigneur de Saint Marcel, marié à dame Marthe de Raymond, ne vivait plus le 2 janvier 1740, lorsque sa fille apporta Saint-Marcel en dot à M. de Secondat, baron de Roquefort.

La famille de Cunolio, est originaire du lieu de Piobis, en Piémont, au diocèse de Turin. Etablie dans la ville d'Agen, elle a obtenu sous François II, au mois de décembre 1559, des Lettres de naturalisation, dans lesquelles les trois membres cités sont qualifiés nobles. Leurs descendants, divises en deux branches (d'Espalais et de La Garrigue) ont été maintenus dans leur noblesse de race par jugement de la cour des Aides de Guienne, le 3 février 1775. (*Voir nobiliaire de Guienne et de Gascogne I, p. 80 à 84.*)

38. — Les sieurs Beaulens prennent la qualité.

Messire Charles III de Bazon, baron de Beaulens en Bruilhois, et seigneur de Saint-Barthélemi près Francescas (fils de François de Bazon, baron et seigneur des mêmes lieux, et de dame suzanne de Bonnot de La Tuque), fut maintenu dans sa noblesse d'extraction par jugement de M. Sanson, intendant de la généralité de Montauban, le 22 avril 1697. Le dit Charles III est le trisaïeul de Pierre, comte de Bazon, qui réside au château de Fals, canton d'Astaffort.

La maison de Bazon ou Bazoni, originaire d'Italie, occupa jadis à Mantoue les premières charges de la République; l'aîné de ses rameaux s'éteignit en la personne de Marguerite de Bazon, mariée en 1630 au comte Pic ou Pichi de La Mirandole. La branche cadette

Digitized by Google

naturalisée Française au mois de septembre 1553, est celle qui a des représentants dont le canton d'Astaffort.

39. — Le sieur Coquet de Gaisse.

Messire Charles de Coquet, seigneur de Gayze en la paroisse de Brazalem près Bruch et Feugaroles, maire de la ville d'Agen, marié en 1701 avec Anne des Homs de Favols, est fils de noble Joseph de Coquet, seigneur de Gayze, et de Antoinette de Malvin de Montazet, mariés le 3 juin 1668, et petit-fils de Jean de Coquet, écuyer, lieutenant principal au présidial d'Agen.

40. — Le sieur de Lanausse de Tropenat prend la qualité.

Noble Guillaume de Troupenat, écuyer, sieur de Lanauze, maintenu dans sa noblesse le 13 janvier 1700, par ordonnance de M. Bazin de Bezons, intendant de la généralité de Bordeaux, vivait encore en 1722.

41. — Le sieur de La Grave de Saint-Gilles.

Noble Pierre de Saint-Gilis, sieur de Grave, cidevant capitaine au régiment de Picardie, est maintenu dans sa noblesse, le 6 mai 1699, par M. Bazin de Bezons, intendant à Bordeaux.

42. — Le sieur Ducros de La Cassaigne prend la qualité.

Me Jean du Cros, avocat, avait acquis, le 30 juin 1648, la tour de la Cassaigne, paroisse de Foulayronnes.

Le même Jean du Cros, seigneur de La Cassaigne, fait son testament le 10 décembre 1701. Il nomme Jean Joseph du Cros, chanoine de Saint-Etienne d'Agen; Charles son frère, capitaine au régiment de Navarre; institue pour son héritier général Pierre son fils, qu'il a eu de son mariage avec Marguerite de Mucy, et nomme noble Antoine de Sabaros, sieur du Bédat, son beau frère. Ce testament est rappelé le 28 septembre 1729 par messire Joseph du Cros vicaire général d'Agen et frère du dit Jean.

Le 8 mars 1720, messire Gilles de Commarque, seigneur de Labarde, donne à messire Pierre du Cros, seigneur de La Cassaigne et de Villas, le château, la seigneurie et maison noble de Labarde, en la paroisse de Saint-Julien, juridiction de Labarde, avec toute justice haute, moyenne, paire et impaire, basse, relevant du roi seulement. Gilles de Commarque reçoit en échange la seigneurie et le château de

Digitized by Google

Vilas situés en la paroisse et juridiction de Montflanquin, dont une partie de la métairie fait rente à l'abbé de Gondon, et la métairie de Lamarque faisant rente au seigneur de Belzunce (*Boug notaire*).

Pierre Ducros de La Cassaigne, chevalier, baron de Labarde, capitaine (1728) au régiment de Pins, chevalier de Saint-Louis, est maintenu dans sa noblesse le 1er avril et 3 mai 1719, par M. de Labourdonnaye, seigneur de Courson, intendant à Bordeaux; et le 13 septembre 1743 par M. Aubert de Tourny intendant en Guienne.

43. — Le sieur de Lescazes, prend la quatité.

Le 23 juin 1723, dans le château noble de Plaisance en Bruilhois, par devant Saint-Lannes, notaire royal de Sérignac, noble Etienne de Lescazes, écuyer, fils de noble Guillaume de Lescazes, écuyer, et de dame Antoinette de Lustrac de Canabazes, mariés, habitant de la ville d'Agen, épouse noble demoiselle Marie de Loze de Plaisance, fille de noble Jacques de Loze, écuyer, seigneur de Plaisance, et de dame Françoise de Lescazes, mariés, habitant de la juridiction de Puymirol. Le futur époux est assisté de ses dits père et mère; de noble Jean-Etienne de Lescazes, son frère, de damoiselle Françoise de Lescazes, sa sœur; de noble Nicolas de Lustrac de Canabazes, écuyer, son cousin germain; de demoiselle Françoise de Lescazes, épouse de M. (Joseph) de Marcon (sieur de Landas); de dame Antoinette de Sabaros, demoiselle de la Martinie. La future épouse est assistée de ses dits père et mère; de noble Jean de Loze, écuyer, seigneur de Plaisance son oncle; de noble Jean de Bertin, écuyer, aussi son oncle; de demoiselles Thérèse et Antoinette de Loze de Plaisance, ses tantes; noble François de Bertin, son cousin germain (*Grosse en parchemin dans mes Archives*).

Noble Jean de Lescazes, écuyer, seigneur de Sourdignac, en la juridiction de Roquefort en Bruilhois, marié par acte du 10 janvier 1708, avec Marie de Muraille, est fils d'autre noble Etienne de Lescazes et d'Angélique de Maurès, veuve en 1710, petit-fils d'autre noble Jean de Lescazes et de Françoise de Lamourous de Pléneselve et arrière petit-fils d'Antoine de Lescazes, écuyer, et de dame Jacquette Le Blanc ou du Blanc. Noble Jérôme de Lescazes, sieur de La Mothe près Sainte-Colombe en Bruilhois, et du Noble près Puymirol, est frère de Jean et fils d'Antoine, qui précèdent.

Une maison située rue de l'*Ave Maria* (aujourd'hui des Colonels-

Digitized by Google

Lacuée, et de nos jours appelée maison de Lugat ou de M. de Guiringaud) était possédée par Me Jean de Lescazes, avocat, en 1567, 86 et 92. La même maison avait appartenu à Me Isaac de Lescazes, avocat (*Livre terrier d'Agen*, *1640*). Me Géraud de Lescazes, avocat, sindic du pays d'Agenais en juillet 1601, possède, l'an 1640, la même maison qui fut vendue à Me Jean de Mathieu, juge royal de Monclar d'Agenais, et revendue en 1712 à M. de Lugat, par messire Joseph de Mathieu, conseiller au Parlement de Bordeaux.

Trois rameaux de la famille de Lescazes ont au dernier siècle habité Agen, Lescazes en la commune de Roquefort, et Combelles en la paroisse de Doulougnac, commune de Madaillan.

44. Le sieur de Baulac de Cussac.

Noble Michel de Baulac, écuyer, seigneur de Cussac, fait inscrire ses armoiries à Agen, le 21 février 1698, pour l'*Armorial général de France*. Il ne vivait plus le 24 mai 1714, lorsque sa veuve dame Jeanne de Cunolio d'Espalais reconnait devoir 500 livres à noble Pierre de Molinier, sieur de La Tour, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régimentde la Couronne. Michel avait fait son testament en septembre 1706. Noble Jean-François de Beaulac, écuyer, fils dudit Michel, épouse le 11 juillet 1725, Catherine Descrimes, fille de Pierre et de demoiselle Marie Paquin. Il fait un accord, le 9 août 1725, avec noble Jean-Joseph son frère, contrôleur ambulant dans les fermes du roi, à Mont-de-Marsan.

Une transaction passée le 2 décembre 1600, porte que feu noble François de Baulac, capitaine, blessé à mort à l'attaque de Mucidan en Périgord, contre les réligionnaires, avait eu de son mariage contracté le 23 juillet 1554 avec damoiselle Charlotte de Laval : 1. Charles, avocat, qui avait de Jeanne de Saint-Dizier, son épouse, Nicolas ; 2. Nicolas, prêtre, prieur de Saint-Sulpice, bienfaiteur de son neveu Nicolas ; 3. Noble Etienne, lieutenant au régiment de Champagne ; 4. Marie-Anne de Baulac.

45. — Le sieur d'Halot de Castille prend la qualité.

François d'Hallot, seigneur de Castille, fils de messire Florimond d'Hallot, écuyer, seigneur de Castille, mort avant le 26 février 1712, enseigne d'une compagnie du régiment des gardes du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

Digitized by Google

46. — Le sieur de Bassignac, seigneur de La Maurelle, lieutenant-colonel, prend la qualité.

Messire Florimond de Gardes de Vassignac (ou de Bassignac), chevalier, seigneur de La Maurelle, lieutenant-colonel de dragons Rochepierre (ainsi nommé et qualifié dans une procuration notariée du 21 mars 1735), chevalier de Saint-Louis. Son nom patronimique était de Gardes.

47. — Le sieur Dancelin et le sieur son frère, prennent la qualité.

Noble Guillaume d'Ancelin, demeurant à Agen, confesse par acte du 13 juillet 1724, retenu par Barennes, notaire, devoir à l'hospice Saint-Jacques de la même ville, 1,000 livres payables en deux ans. Il est qualifié curateur réel de son frère, noble Pierre d'Ancelin, dans un acte du 28 janvier 1740. (Barennes, notaire d'Agen.)

Leur père, noble Léon d'Ancelin, capitaine, marié avec Geneviève de Boissonnade, fille de noble François de Boissonnade, écuyer, seigneur de La Barthe de La Garenne du Lédat, et de Marguerite de Mailhoc, ne vivait plus en 1715.

Jeanne d'Ancelin et son époux Guillaume de Rangouse, conseiller secrétaire du roi, maison couronne de France, consul d'Agen en 1638, marient leur fils noble Joseph de Rangouse, seigneur de Beauregard, avocat, par contrat du 17 juin 1657, avec Marie-Irène de Barbier, l'aînée des filles de messire Claude I de Barbier, 2me seigneur de La Serre, conseiller du roi à la Cour des Aides de Guienne, et de noble Françoise de Redon.

M. Me Bernard Ancelin ou d'Ancelin, docteur en médecine, assisté de damoiselle Marie de Bressolles, veuve, sa mère, est le premier époux le 9 février 1626 d'Angélique de Barbier, fille de noble Jean II de Barbier, 1er seigneur de La Serre en Agenais, avocat au Parlement de Paris et au privé Conseil du roi Henri IV, ensuite conseiller du roi, lieutenant principal au siège présidial et sénéchal d'Agen.

JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(A suivre.)

Digitized by Google

LES

CAHIERS DU PAYS D'AGENAIS AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX

(Suite et fin)

ÉTATS DE 1789.

MANDATS ET POUVOIRS DONNÉS AUX DÉPUTÉS DU TIERS ÉTAT DE LA SÉNÉCHAUSSÉE D'AGENOIS.

L'Assemblée générale des électeurs du Tiers-Etat, assemblés à la salle de l'auditoire du Palais le 28 mars 1789, à onze heures et demie du matin : Considérant qu'après avoir procédé à l'élection de leurs députés aux Etats-Généraux, avec la réunion de tous les sentimens nécessaires pour opérer un bon choix, il leur est essentiel de fixer l'étendue des mandats et de déterminer la force des pouvoirs qu'il convient de leur donner ; bien convaincus que cette dernière fonction, une des plus précieuses de leur propriété, leur appartient sans mesure comme sans partage, nonobstant toutes oppositions, protestations, allégations particulières, qui seroient jugées tendre à détruire l'harmonie qui a régné jusqu'ici parmi eux, et la confiance méritée de leurs députés : ladite assemblée charge spécialement ses députés :

1° De déclarer aux Etats-Généraux que son intention est qu'il y soit délibéré, en toutes les occasions et matières, par les trois Ordres réunis, et que les suffrages y soient comptés par têtes ou individus et non par ordre ;

2° Qu'aucun impôt ne sera à l'avenir établi ou prorogé sans le consentement des Etats du Royaume ;

3° Que lesdits Etats-Généraux s'assembleront régulièrement, de cinq ans en cinq ans, dans telle ville et à tel jour qui seront fixés par les Etats-Généraux ;

4° Que les ministres seront déclarés responsables de leur gestion aux

Digitized by Google

Etats-Généraux, qui pourront les faire juger sur le fait de l'exercice de leurs fonctions par les tribunaux qui seront par eux indiqués;

5° Que les dépenses de chaque département, y compris celle de la maison du Roi, seront également fixées ; et que les ministres de chacun d'eux seront personnellement responsables à la Nation assemblée de l'emploi des fonds;

6° Que les Etats-Généraux prendront le moyen le plus sûr pour qu'en aucun cas aucun citoyen ne puisse être arrêté et privé de la liberté qu'en vertu d'un décret de prise de corps décerné par un juge compétent;

7° Qu'ils s'occuperont de la rédaction d'une loi qui établisse la liberté légitime de la presse;

8° Qu'ils prendront acte de la déclaration qui a été faite par Sa Majesté, du droit imprescriptible appartenant à la Nation, d'être gouvernée par ses délibérations durables, et non par les conseils passagers des ministres; qu'en conséquence ils arrêteront qu'à l'avenir aucun acte public ne sera réputé loi, s'il n'a été consenti ou demandé par les Etats-Généraux, avant que d'être revêtu du sceau de l'autorité royale ;

9° Lesdits députés feront statuer par les Etats-Généraux, que les répartition, assiette et perception des impôts se feront à l'avenir par les Etats Provinciaux, dont la constitution sera par eux déterminée et réglée ;

10° Qu'aucun citoyen ne pourra être enlevé à ses juges naturels ;

11° Que les Parlemens et autres tribunaux souverains, ainsi que les juges subordonnés à ces cours, continueront à maintenir le bon ordre et à faire exécuter les lois, soit en renouvellant leurs dispositions lorsque les circonstances l'exigeront, soit en infligeant les peines qu'elles prononcent contre ceux qui les transgressent;

12° Il sera encore pourvu par les Etats-Généraux à ce que les magistrats ne puissent à l'avenir être troublés dans l'exercice de leurs fonctions par des lettres closes portant exil de leurs personnes, ni autrement en aucune manière que ce soit;

13° Et pour que l'établissement de la constitution du royaume, sur les bases ci-dessus rappelées, ne puisse être éludé, ni différé, lesdits députés ne pourront statuer sur aucun secours pécuniaire, à titre d'emprunt, d'impôt, ou autrement, avant que lesdites bases ayent été approuvées, sanctionnées et rendues inviolables par les Etats-Généraux;

Digitized by Google

14° Après que cette sanction aura été solennellement faite et non autrement, lesdits députés useront du pouvoir que ladite assemblée leur donne, de consentir aux subsides qu'ils jugeront nécessaires, d'après la connaissance détaillée qu'ils prendront de l'état des finances et des besoins de l'état;

15° La présente assemblée donne également pouvoir à ses députés et les charges spécialement de substituer aux impôts distinctifs des trois Ordres, des subsides qui soient également répartis entre les citoyens de tous les ordres sans distinction ni privilège ; lesquels nouveaux subsides ne pourront néanmoins être accordés que jusqu'à la première assemblée des Etats-Généraux, les parlemens, les autres cours et tous juges demeurant chargés de poursuivre et de punir, comme concussionnaires, quiconque auroit la témérité d'asseoir, répartir ou lever aucun subside non accordé par les Etats-Généraux, et dont le terme par eux fixé se trouveroit expiré;

16° L'assemblée, sans entendre se départir d'aucun des articles ci-dessus, donne au surplus pouvoir auxdits députés de proposer aux Etats-Généraux, remontrer, aviser et consentir tout ce qui sera trouvé par eux juste et raisonnable pour la perfection de la constitution et le bien général du royaume;

17° Elle charge encore ses députés de présenter aux Etats-Généraux le cahier de ses remontrances et doléances, qu'elle leur a remis, et de l'appuyer de tout leur zèle et de tout leur pouvoir;

18° Lesdits députés seront tenus, après l'ouverture des Etats-Généraux, d'entretenir une correspondance régulière et suivie avec l'assemblée, qui à ces fins établit un bureau permanent dans la ville d'Agen, composé de MM. Falagret, Bergognié, Marraut, Andrieu, Cahuac et Pélissier, jeune, lesquels seront obligés à leur tour de correspondre avec le reste de la sénéchaussée, divisée en cinq autres bureaux particuliers; dont un dans la ville de Marmande, un dans celle de Tonneins, un dans celle de Villeneuve, un dans celle de Tournon, et le cinquième dans celle de Castillonnès.

Fait et arrêté dans ladite assemblée, à Agen, les jour, mois et an que dessus.

(*Suivent cent signatures.*)

Digitized by Google

CAHIER DES DEMANDES, PLAINTES ET DOLEANCES, MANDATS ET POUVOIRS DU TIERS ETAT DE LA SÉNÉCHAUSSÉE D'AGENOIS.[1]

CONSTITUTION.

1. Le premier, comme le plus intéressant des objets des doléances générales, est le bouleversement de la constitution ; c'est l'oubli des principes constitutifs qui a amené tous les malheurs de l'Etat : ces principes, remis en vigueur et invariablement fixés, peuvent seuls les faire cesser et rendre à la Nation son énergie : on ne pourra donc consentir à s'occuper d'aucun impôt, à quelque titre qu'il puisse être, qu'au préalable ce point de la constitution ne soit irrévocablement fixé.

2. La formation des Etats-Généraux devant précéder leurs délibérations, il est d'absolue nécessité d'établir qu'ils soient composés des trois Ordres et que le nombre des membres du Tiers-Etat soit égal à celui des deux autres Ordres.

3. Pour assurer l'égalité proportionnelle de l'influence, ainsi que pour accélérer les délibérations, les suffrages seront comptés par tête, et non par ordre, dans l'assemblée des Etats-Généraux [2]

---

[1] Les articles du cahier ont reçu des numéros d'ordre.

Les textes des mandats et cahiers de l'Ordre du clergé et de la noblesse ont des numéros qui facilitent les références. Ils se divisent ainsi :

Clergé. — I. Demandes et doléances qui intéressent la nation en général. 32 art.

II. Demandes et doléances qui intéressent l'Ordre du Clergé en général. 27 art.

III. Demandes et doléances qui intéressent le Clergé et la Sénéchaussée d'Agenois en particulier. 12 art.

Noblesse. — Mandats. 18 art. (désignés par la lettre A).

Cahiers. I. Abus particuliers dont se plaint l'Agenois. 8 art.

II. Améliorations particulières à l'Agenois. 17 art.

III. Privilèges favorables ou nuisibles à l'Agenois. 5 art.

[2] Le Clergé (I, 32) et la nol lesse (A, 1, 2) se prononcent en principe pour le vote par ordre; ils admettent cependant le vote par tête sur l'objet des subsides et le clergé ajoute et *sur tous les objets communs aux trois ordres.*

Digitized by Google

4. Le bien que la Nation attend, avec raison, de la formation des Etats-Généraux, se réduiroit à peu de chose si la périodicité de ces Etats n'en assuroit la permanence ; il sera donc statué qu'à des époques fixées par ces mêmes Etats-Généraux (et que nous porterions à cinq ans, sauf approbation), le retour périodique sera convoqué, et que la perception des impôts ne pourra outrepasser que d'un an le retour de l'assemblée, sans qu'aucun Tribunal puisse en autoriser la prorogation.[1]

5. La forme adoptée pour la prorogation actuelle étant aussi dispendieuse au peuple que tumultueuse, il sera pris des moyens pour la simplifier à l'avenir.

6. La Nation rentrant dans son droit d'assemblée générale, les Etats-Généraux rentreront dans la plénitude de leurs fonctions ; ils seront le Conseil le plus intime du Souverain, le seul avec lequel il délibérera et rédigera toutes les Loix, les Ordonnances, les Règlemens, ainsi que tous les impôts et tous les emprunts qu'il sera nécessaire d'établir, ou de proroger, pour acquitter la dette de l'Etat, qui, au préalable, sera duement sanctionnée, et mise sous leurs yeux par des états de dépense et de recette.

7. Une répartition égale des impôts est de toute justice : elle est conforme au droit de la Nation. Il sera statué qu'on supprimera tous les impôts déjà établis, pour en créer un seul, fixé sur les propriétés quelconques, sans distinction d'Ordre, de personne, ni de biens, et relatif au produit net des biens.[2]

8. La répartition libre, volontaire et légale de l'impôt projeté, nécessite l'établissement des Etats-Provinciaux, qui devront être organisés d'après le régime établi en Dauphiné : on statuera que la Province de Guienne sera rétablie en pays d'Etats particuliers, à la condition et sous la réserve que tous privilèges des Villes et Provinces seront abolis, à raison de la répartition des impôts, droits d'octrois et libre circulation des denrées des autres Provinces ; et, dans le cas où les Etats-Géné-

---

[1] Le Clergé (I, 16) demande aussi la périodicité des Etats-Généraux.

[2] Le clergé (I, 15 et II, 4) demande aussi la suppression de tout privilège personnel dans la répartition de l'impôt et déclare soumettre ses biens et ses revenus aux impositions.

Digitized by Google

raux jugeroient à propos de les leur conserver, il sera accordé des Etats particuliers aux Sénéchaussées d'Agen, Condom et Dax.[1]

9. Non seulement les biens-fonds, mais même les dixmes, rentes, cens et généralement toute espèce de revenus, comme seroient ceux des Capitalistes et Négocians, seront assujettis au payement de l'impôt, en proportion de leur produit net, et sur un seul et même rôle, indistinctement pour les trois Ordres.

10. Ce ne sera jamais du Souverain que la Nation aura à se plaindre ou à se défier; mais les Ministres que le Ciel nous accorde dans cet heureux instant, soumis comme le reste des humains à terminer leur carrière, pourront avoir des successeurs dont les talens ou les intentions gagneroient peu la confiance générale; leur responsabilité à la Nation invariablement ordonnée, en mettant au jour la pureté de leur conduite, fixera sur eux l'opinion publique; et on leur assignera des juges compétents.

11. Les dépenses de chaque département du Ministère seront définitivement réglées par les Etats-Généraux, sans qu'en aucun cas, des fonds destinés à un département puissent être employés à un autre; et Sa Majesté sera très humblement suppliée de modérer ses actes de munificence sur l'objet des dons, pensions, et autres bienfaits pécuniaires, arrachés souvent par l'intrigue à la bonté de son cœur.[2]

12. Rien n'étant plus cher aux Citoyens que leur liberté, les Etats-Généraux statueront qu'à l'avenir il ne sera porté aucune atteinte à celle des individus; pour cela qu'on supprimera les Lettres de Cachet; et que, dans aucun cas, nul Citoyen ne pourra être enlevé à ses Juges naturels.[3]

13. Les progrès des connoissances exigent la liberté légitime de la

---

[1] Le clergé (I, 29) demande l'établissement d'Etats particuliers dans toutes les provinces du Royaume, dont l'organisation, l'arrondissement et les pouvoirs soient déterminés par les Etats-Généraux.

La noblesse (II, 1) demande des Etats provinciaux composés de toutes les sénéchaussées de la Guienne réunies.

[2] Les cahiers de la noblesse sont beaucoup plus complets sur le sujet des réformes à opérer en matière financière, du contrôle à exercer, des économies à réaliser. Voir à ce sujet la longue série de propositions contenue dans l'art. A, 4.

[3] Le clergé exprime les mêmes vœux (I, 4 et 5).

Digitized by Google

Presse : on devroit donc statuer que tout ouvrage imprimé portât le nom de l'Auteur, ou de l'Imprimeur, qui, à défaut de l'Auteur répondroit à la Nation des inconvéniens qui résulteroient des écrits licencieux ou contraires aux mœurs publiques.

14. Les privilèges honorifiques et qui appartiennent de droit aux deux premiers Ordres, ne furent jamais jalousés par le Tiers-Etat ; mais il réclame contre l'abus des Règlemens qui s'opposent à l'admission de ses Membres aux charges civiles et militaires : l'observation nous démontre que ceux qui se sont le plus distingués dans l'une et l'autre de ces carrières, n'étoient pas tous d'origine noble.

15. L'assujetissement du Tiers-Etat au payement du droit de franc-fief, est un reste d'esclavage que le retour à la liberté doit faire disparoitre.

16. La Corvée, autre impôt personnel, par cela même odieux, doit être banni d'un Gouvernement libre et franc : tous les travaux publics doivent être faits à prix d'argent ; tous les Ordres de Citoyens y doivent contribuer au marc la livre de leurs autres impositions. Le Tiers-Etat n'est plus esclave : les deux premiers Ordres n'ont plus le droit de l'envoyer aplanir les chemins devant eux [1]

17. Le Casernement des Troupes, objet d'utilité publique, sera effectué par un impôt également réparti sur les trois Ordres : il en sera de même des Milices, dont la levée, par voie du sort, sera supprimée, comme nuisant à l'Agriculture, qu'elle prive d'une infinité de bras ; et sera remplacée par des engagemens libres, faits par les Communautés, aux frais de tous les Ordres.[2]

18. Avec la liberté, chaque Citoyen a droit de prétendre à sa sûreté personnelle : en conséquence, qu'il soit permis à tout Citoyen d'avoir une arme chez soi, tant pour la défense de sa personne, que pour celle de ses propriétés : tel Citoyen, surpris à en faire tout autre usage, sera privé de l'exercice de ce droit.

19. L'Impôt du Timbre, celui du Contrôle et autres droits résultans des Actes, doivent être simplifiés et réduits à un taux plus modique : le régime actuel est un dédale inconnu, même aux gens exercés dans cette

---

[1] La noblesse exprime le même vœu (I, 6).

[2] Les cahiers du clergé contiennent des vœux presque identiques (I, 13 et 14).

Digitized by Google

matière, et qui donne une prise étonnante à l'arbitraire ; les changemens et augmentations que ces loix contiennent n'ont jamais été vérifiés ni consentis par la Nation, pas même par les Parlemens : un nouveau tarif sur ces matières devra être consenti par la Nation et son exécution confiée aux Tribunaux ordinaires.

20. Les Etats provinciaux, étant chargés de la répartition de l'impôt, le seront aussi de sa perception, dont tous les détails leur seront confiés ; ils devront l'être également de celle de tous les droits sur les consommations, dont la forme sera simplifiée et rendue plus analogue à la santé des Citoyens ; le débit du Tabac en poudre y est essentiellement contraire.

21. Les Provinces et Communautés payent annuellement des sommes considérables à titre d'impositions extraordinaires ou locales ; il est de l'intérêt public que l'emploi de ces sommes soit exactement constaté : en conséquence, les Etats-Provinciaux devront être seuls compétens pour vérifier et arrêter tous les comptes des détenteurs de deniers publics à ce destinés, et par préférence aux Commissaires départis, à qui cette révision de compte a été jusqu'ici attribuée.

22. Les désagrémens sans nombre résultant de la nomination des Officiers Municipaux, soit par le Roi ou par les Seigneurs, nécessitent une réclamation de cet abus : on statuera donc qu'à l'avenir elle sera remise aux Communautés. Ce moyen seul peut faire renaître et entretenir cette confiance mutuelle, nécessaire pour concilier les opinions et engager les habitans à se soumettre avec précision aux jugemens de police, que lesdits officiers seront tenus de rendre, sans frais, par écrit, sur papier non timbré, et sans appel jusqu'à trente livres. Ces Officiers seront changés la moitié chaque année ; les Juges, Procureurs du Roi et des Seigneurs, ne pourront, en aucun cas, être du nombre des Officiers Municipaux.

23. Les embellissemens, tels que promenades, édifices publics, n'ayant pour but que l'agrément ou l'utilité particulière des Villes, seront à la charge desdites Villes, exclusivement au reste de la Province ou Sénéchaussée.

24. Le droit de Prélation entre dans la classe des propriétés, et toute propriété sera à jamais sacrée ; mais les abus qui en résultent demandent une modification. Ce droit de Prélation doit être personnel au Seigneur et non cessible ; le seigneur doit être non recevable à l'exercer un an après la publicité de la mutation par la date du contrat ou

Digitized by Google

l'insinuation de la police ; il doit devenir également non recevable par la perception des lods faite par lui-même, par ses fermiers, ou ses régisseurs.

25. La propriété de la terre étant commune à tous les hommes par le droit de nature, nul ne pourra être tenu de reconnaître aucun seigneur, qui ne justifiera de son titre par droit de directe : en conséquence, la maxime du franc-aleu, *nul seigneur sans titre*, aura lieu dans l'Agenais, où elle étoit originairement reçue.

26. Si toute prestation personnelle forcée envers l'Etat, est contraire à la liberté des citoyens, que doit-on penser des corvées féodales et du guet et garde que divers seigneurs se font rendre par leurs censitaires ? N'est-il pas étonnant que nous soyons encore au temps de réclamer contre un droit qui semble si étroitement lié à la servitude ?

27. La résidence de tout bénéficier à charge d'âmes est une de ces choses à laquelle (sic) nous nous garderions bien de toucher ; mais, témoins oculaires de la dépravation des mœurs, nous ne cessons de déplorer que les personnes les plus propres, tant par l'éminence des charges ecclésiastiques qu'ils possèdent, que par les vertus qui caractérisent cet Ordre respectable, soient sans cesse éloignés des lieux où leur présence et leur constant exemple sont les seuls moyens de ramener les esprits que la corruption entraîne : cet objet est de si grande utilité, et même le besoin en devient si urgent que le bien de différens Diocèses nécessite à statuer pour la résidence absolue ou pour une frustration du temporel à raison du temps de l'absence du Bénéficier. Il est même essentiel que les bénéfices quelconques ne soient départis qu'à des Ecclésiastiques nés Français ou naturalisés et résidans dans le Royaume : comme il l'est qu'il sera établi un Curé dans chaque paroisse ou annexe pour le service Divin, dont l'éloignement prive souvent les paroissiens des secours spirituels.

28. Partie des biens donnés à l'Eglise ayant été affectée par les fondateurs aux réparation et entretien des Eglises et Presbitères, il est de toute justice que la disposition de l'Edit de Versailles qui en décharge les décimateurs, soit révoquée.[1]

---

[1] Le clergé exprime le même vœu (III, 9.) La noblesse va plus loin et demande que la construction même des églises soit à la charge du clergé (A, 9.)

Digitized by Google

29. Les Vicaires perpétuels et amovibles étant tenus à la résidence et à tout le fardeau du service de la Paroisse, il est indispensable de leur accorder une augmentation de leur portion congrue ou honoraires, suffisante pour les faire vivre avec la décence convenable à la sainteté de leur ministère, et qui puisse les dispenser de l'exaction du casuel, qui est une nouvelle charge pour le peuple.

30. La perception des dixmes occasionne plusieurs procès entre les Curés et leurs Paroissiens : on préviendroit les dissensions qui en naissent, en faisant un réglement général pour les menues et vertes dixmes, celles de carnelage et autres insolites.[1]

31. Le Pape étant le chef visible de l'Eglise, son autorité spirituelle doit être sacrée pour tous les fidelles, en ce qu'elle n'est pas contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane ; mais l'intérêt de l'Etat doit tenir le Souverain et la Nation en garde contre ses prétentions à l'autorité temporelle, et faire rentrer aux mains du Roi ou du Clergé de France, les nominations, résignations, permutes, dispenses qui font annuellement sortir du Royaume des sommes considérables.

32. La majeure partie des Domaines du Roi se trouvant aliénée sans le consentement de la Nation, il est indispensable de révoquer incessamment toutes ces aliénations et engagemens en remboursant aux possesseurs actuels les sommes qu'ils justifieront avoir déboursées.[2]

33. Les droits d'Echange et Contre-Echange, vendus depuis peu d'années, sont aussi une aliénation des droits domaniaux, et doivent éprouver la même révocation, et aux mêmes conditions : rien ne gêne autant les propriétaires qu'un pareil droit ; et les frais que cela entraîne force des particuliers qui par convenance échangeroient l'un et l'autre des pièces hors de leur portée respective, à les garder, malgré la gêne que cela leur impose : vainement on traite cela d'achat ; tel qui, pour s'accommoder, échange une pièce de terre avec son voisin, n'est pas en état d'acquérir, et devroit être dispensé de payer de droit.

34. La noblesse et les distinctions qui lui sont dévolues, sont la récompense la plus flatteuse et la plus brillante des services rendus à l'Etat ; l'espoir d'y parvenir encourage toutes les professions ; l'émulation aug-

---

[1] Le clergé exprime le même vœu (II, 22.)

[2] La noblesse exprime un vœu pareil (A, 4.)

Digitized by Google

menteroit en proportion de ce prix désiré ; mais elle sera étouffée par l'usurpation que l'on tolère à cet égard : il est indispensable de renouveller et de faire exécuter avec sévérité les Ordonnances concernant la recherche des faux nobles.

35. Les Loix Civiles et Criminelles, ainsi que celles de la Police, ont le plus pressant besoin d'être réformées et refondues sur des principes plus analogues à nos mœurs : si le Comité de Jurisprudence étoit chargé de correspondre avec les Etats-Particuliers et s'il recevoit, par eux, le consentement des Provinces, on pourroit espérer de faire disparoitre, en grande partie, cette bigarrure de Coutumes qui déparent la législation Française.

36. L'administration de la Justice, elle-même, est sujette à des abus inséparables de l'humanité. La nation est en droit d'espérer que les Magistrats seront les premiers à indiquer les moyens d'y pourvoir efficacement.

37. Le Roi sera supplié de prendre en considération s'il y a lieu à l'amplification des Tribunaux subalternes, et d'ordonner que tous Juges et Procureurs du Roi et des Seigneurs seront tenus de se faire recevoir dans les Bailliages et Sénéchaussées, de résider dans leur juridiction ; et que les Seigneurs seront obligés d'y entretenir, en bon état, un auditoire, un greffe et des prisons saines et sûres.

38. Tous les Tribunaux seront chargées de veiller à l'exécution des Loix établies par le Roi, du consentement de la Nation ; mais ils ne pourront y rien changer, ajouter ou diminuer.

39. Le Roi sera supplié de prendre en considération la demande de la Juridiction de Tournon, d'être désunie de celle de Penne, à laquelle elle se trouve incorporée depuis peu d'années, sans aucune déclaration ni Lettres-Patentes de Sa Majesté.

40. Les droits de Committimus et d'Evocation, tous à l'avantage des grands et des riches, sont une vexation inouie pour les pauvres, qui sont souvent obligés d'abandonner leurs intérêts les mieux établis, faute de moyens pour aller les défendre au loin et devant des Juges qui ne sont pas les leurs. Tout sollicite la suppression de ces droits abusifs.

41. Les Arrêts de surséance et les Sauf-Conduits sont encore un abus de la force des riches contre la faiblesse des pauvres : ils doivent absolument être supprimés et il doit être défendu aux Juges d'y avoir aucun égard.

42. Les Commissaires-sequestres se trouvent presque toujours char-

Digitized by Google

gés d'acquitter des dettes qui ne sont pas les leurs. Le moindre des inconvénients de cette commission est l'obligation d'abandonner ses propres affaires pour faire celles des autres. Ce régime est absolument contraire à la liberté des Citoyens. Il doit être réformé incessamment, sauf à pourvoir, de quelqu'autre manière, à ce que les redevables soient contraints de payer leurs impositions et leurs dettes.

43. L'éducation perfectionnée, l'enseignement public confié à des maitres bien choisis et encouragés par des distinctions, amènent les sujets à la connoissance de leurs devoirs, et à l'amour de leur souverain. L'agrégation du Collège royal de la ville d'Agen à l'Université de Bordeaux procureroit à la Sénéchaussée d'Agenois des moyens d'instruction, que ses habitans sont forcés d'aller chercher ailleurs à grands frais.[1]

44. Le progrès des lumières s'augmenteroit bien plus rapidement encore si Sa Majesté vouloit encourager l'établissement d'une Société littéraire déjà formée à Agen depuis plusieurs années, et lui accorder des Lettres-Patentes pour son érection en académie Royale.[2]

45. Les Bureaux de Douane doivent être transportés aux frontières ; l'intérêt du commerce réclamera sans cesse cet article, et l'humanité le sollicite en faveur du nombre de malheureux, qui, tentés par la nécessité, s'exposent aux peines infamantes réservées pour le crime, en s'efforcant d'accroître le peu de bénéfice qu'ils peuvent faire, par la fraude du droit qu'on perçoit dans ces Bureaux.[3]

46. La libre exportation et entrée des villes, devroit être permise aux Vins, Eaux-de-vie et marchandises indigènes ; cette liberté feroit rentrer chaque citoyen dans ses droits, qui sont de se défaire ou garder ses denrées suivant ses besoins : la concurrence que cela amèneroit avec soi, pourroit, en bien des occasions, tourner au bénéfice même du consommateur.

47. Les concessions faites des amas de sable que déposent les riviè-

---

[1] La noblesse exprime un vœu pareil, et cependant déclare préférer l'érection du collège d'Agen en Université et en école militaire. (II, 9.)

[2] Mêmes vœux exprimés par le clergé (III, 11) et par la noblesse. (II, 10.)

[3] Même vœu exprimé par la noblesse. (A, 7.)

Digitized by Google

res, accrues par les plantations que la cupidité y pratique, nuisent au commerce ainsi qu'aux propriétaires, en ce que la rivière, changeant son cours, détruit par son impétuosité les bords qui lui servent de limites, les fait tomber et comble les endroits où se forment ces éboulemens : il n'est même pas sans exemple, sur la Garonne, que des bateaux se soient trouvés écrasés par la chûte des terres que l'eau avoit minées. Il devroit être ordonné de détruire ces amas de sable lors de leur formation, au lieu d'en faciliter l'accroissement par des plantations.[1]

48. La Navigation des rivières est encore une de ces choses dont le commerce réclame la liberté : des privilèges exclusifs, toujours destructeurs, forcent les habitants de divers endroits à ne pouvoir employer que certains bateaux et à certains jours. On sent aisément la lenteur que cela donne aux opérations du commerce.

49. Si la métropole n'a plus le droit exclusif d'approvisionner les colonies de vin, farine, etc., il est aisé d'appercevoir que c'est par un abus destructif des privilèges de la métropole, que l'on voudra bien prendre en considération.

50. Le prêt à intérêt ou à terme fixe, est un genre de spéculation fort avantageux au commerce et à l'agriculture, à qui il offre des avances essentielles ; la prohibition que l'Eglise en a faite, la qualification d'usure qu'elle lui a donnée, éloigne de ce placement de fonds plusieurs Citoyens vertueux. Si les Etats-Généraux pouvoient obtenir du Clergé de France une décision moins absolue et plus conforme à l'intérêt de l'Etat, la circulation du numéraire augmenteroit, et de nouveaux moyens ajouteroient à l'activité du commerce et de l'agriculture.

51. Les Jurandes et les Maîtrises sont essentiellement contraires à la liberté des Citoyens et aux progrès de l'industrie. Une erreur les fit introduire, le besoin d'argent les fit conserver. Il est temps de revenir aux vrais principes et de les supprimer absolument.[2]

52. Partout il existe des abus ; mais un, préjudiciable à l'agriculture, est d'imposer sur la production des campagnes des droits qui sont hors de tout rapport avec la valeur première de la production ou denrée. La prune est dans ce cas ; mais rien ne rend l'abus plus sensible que les

---

[1] La noblesse exprime le même vœu. (I, 8.)

[2] Le clergé exprime le même vœu (I, 12).

Digitized by Google

droits sur le Genièvre, qui, vu la modicité de son prix, peut à peine supporter des droits.

53. Un objet qu'on soumet encore aux lumières des Etats-Généraux et que le commerce réclame est de percer dans l'Agenais des chemins[1] et travailler à rendre navigable telle rivière qui en est susceptible : Les habitans des bords du Drot y trouveroient un avantage considérable pour le débouché de leurs denrées ; et ils voient qu'avec le secours de l'industrie, on pourroit leur procurer ceux que la nature ne semble leur offrir, que pour leur en faire appercevoir, dans l'état actuel, les incommodités.

54. La valeur intrinsèque des Monnoies est la seule base des calculs des Changes et Rechanges ; les Souverains doivent être très attentifs à n'apporter à cette valeur aucune altération. Si les circonstances annoncent le besoin d'y faire quelque changement pour la forme ou le poids, il ne doit se faire que du consentement de la Nation.

55. L'établissement des Corderies Royales dans les chantiers de la Marine est très bien vu pour l'exploitation des Chanvres étrangers. Les Chanvres indigènes doivent être filés dans les lieux qui les voient naître. Le déplacement des Cordiers, dont ces pays sont remplis, leur devient nuisible, par les maladies épidémiques qu'ils contractent à chaque voyage, particulièrement à Rochefort, dont l'insalubrité de l'air est trop connue et qui les détruit en peu de temps. Il sera demandé, pour la conservation de cette Classe précieuse, l'établissement d'une Corderie Royale dans quelques villes de l'Agenois.

56. Devroit-on jamais avoir à se défier d'un Directeur des Postes à Lettres ? Et de quelle importance est-il, tant pour le Commerce que pour tous les Etats, qu'on punisse, avec la dernière rigueur, un homme qui a assez peu de délicatesse pour vouloir ainsi extorquer furtivement les secrets des familles ? C'est la source d'une infinité d'abus, trop communs dans les petites Villes.

57. Qu'est-il plus question de recommander à Messieurs les Députés de l'Agenois ? Leur mission est une preuve de la confiance que la Sé-

---

[1] La noblesse insiste sur la nécessité de faire des routes dans le pays (I, 4).

Digitized by Google

néchaussée a en leurs talens et en leurs mérites. Ils emploiront donc ces qualités éminentes, qui leur ont mérité les suffrages de leurs Compatriotes, à justifier le choix honorable qu'on a fait d'eux : ils se pénétreront de cette idée que difficilement on remplit les vœux d'une Province ; mais que, lorsque son choix a porté un sujet à ce haut point de considération, avec les plus grands efforts, les plus grands talens et le plus grand zèle, on est encore bien éloigné d'être quitte envers elle des obligations qu'on a contractées. Qu'ils emploient donc leurs talens à faire le bien. Qu'ils se consacrent à étudier de plus en plus les intérêts de leur Sénéchaussée et les moyens de les faire valoir. Cette étude est la seule voie offerte à leur émulation, de s'acquitter envers leur patrie, en se mettant à portée de pouvoir à l'avenir lui rendre des services plus signalés. Livrons-nous donc au doux espoir qu'ils sentiront la force de ces engagemens. Livrons-nous au doux espoir que la bonté du Roi les attend, pour leur tendre une main protectrice et pour les accueillir avec cette tendresse paternelle qui le rendra à jamais l'idole de ses peuples ; et qu'ils trouveront dans les heureuses dispositions du Monarque, et des vertueux Ministres, dignes soutiens du Trône, un acheminement facile à parvenir à cet heureux état de liberté, de bonheur et de gloire, auquel la France seule a droit de prétendre.

[Articles additionnels.]

58. La banalité des Moulins, Fours et Pressoirs, étant un droit odieux et très à charge, il seroit à désirer que les Habitans eussent la faculté de se rédimer de ce droit ; cette rédemption se feroit non pas individuellement, ce qui morceleroit la propriété des Seigneurs, mais par tous les Habitans de la Terre Seigneuriale, et en corps de Seigneurie seulement.

59. A l'égard des Rentes, comme la propriété en doit être respectée, on n'en demande pas l'abolition ; mais rien n'empêche qu'elles ne soient réduites au taux porté par le titre primordial.

60. Les Seigneurs, qui ont droit de se faire reconnoître à chaque mutation de Seigneur ou de Tenancier, le feront à leurs dépens ; le contraire étant trop onéreux pour les Tenanciers.

61. Les Justices Seigneuriales seront réunies à la Couronne, comme un honorifique inaliénable, qui ne doit appartenir qu'au Souverain.

62. La part qui fut consacrée aux Pauvres dans les Dixmes Ecclésiastiques, lors de leur établissement, sera fixée par les Etats Généraux,

Digitized by Google

et il y sera statué sur la forme de distribution qui paroîtra la plus propre, pour que cette portion leur soit exactement distribuée.

63. La Ville d'Agen, sa population, ses manufactures, l'importance de son commerce et sa distance de Bordeaux y rendroient nécessaire l'établissement d'un Consulat : Sa Majesté est suppliée d'établir dans ladite ville d'Agen une Bourse consulaire, dans le ressort de laquelle seroient compris le Brouillois, le Condomois et l'Albret. Le corps de commerce d'Agen est plus que suffisant pour compléter les Officiers de ce Tribunal ; il se soumet d'ailleurs au payement de tous les frais qu'il conviendra faire pour un local et pour l'édifice. Signé *Delbourg*, commissaire.

Les vingt-trois autres rédacteurs, ayant été requis de signer, aujourd'hui vingt-trois mars mil sept cens quatre-vingt-neuf, le présent Cahier général, ont dit que les six derniers articles n'étant pas de leur rédaction, mais bien de celle de l'assemblée générale du Tiers-Etat, au nombre de quatre cens quatre-vingt-deux Membres, ils demandoient acte de la déclaration qu'ils en font : lequel acte nous leur avons concédé du consentement du sieur de Laboissière, avocat du Roi, avec les Membres de l'Assemblée qui ont su signer et notre Greffier...

(*Suivent les signatures.*)

G. THOLIN.

Digitized by Google

NOS PÈRES SOUS LOUIS XIV

EXTRAITS DES MÉMOIRES SUR LA GÉNÉRALITÉ DE BORDEAUX

EN 1715.

(Suite et fin)

2me PARTIE.

Chapitre IV (Élection de Condom).

Avec ce chapitre nous entrons dans le Duché d'Albret qui, en partie, est rattaché aujourd'hui au Département de Lot-et-Garonne et nous n'oublions pas non plus que le Condomois avait jadis appartenu à l'Agénois. Ce Duché d'Albret fût constitué par Henri II avec toutes les terres que la maison d'Albret possédait en Guienne; Nérac en fût la capitale. Il avait été érigé en faveur d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret, sa femme, et fut donné, sous Louis XIV, à la Maison de Bouillon pour partie de l'échange de la principauté de Sedan.

Après ces préliminaires, l'Intendant décrit l'Election de Condom et s'exprime ainsi sur ses habitants. Je fais observer que l'Albret n'est pas compris dans cette appréciation qui ne vise que les Condomois et qu'il a sa notice à part, à la suite :

« Les peuples y sont assez grossiers et fort soumis; la noblesse qui n'est pas riche est obligée de vivre chez soy. Dans toute la Généralité, il n'y a point de peuple si docile que dans ce canton-là.

Il n'y a point de ville considérable dans le Condomois. Condom [1]

---

[1] Condom, de *Condomium, Condominium.* « Nomen haud dubio sumpsit e monasterio ordinis Benedictini cui Condomium nomen : Condomium enim mediæ etati nihil aliud quam massa, seu prædium ecclesiæ (*Rerum Aquitanicarum*).

Digitized by Google

qui en est la capitale ne pouvant être regardé que comme un bourg très médiocre. C'est cependant le siège de l'Evêché, d'un Présidial et d'une Election. Les autres principaux endroits ne méritent pas d'être raportés.[1]

La partie de l'Albret qui est dans l'élection de Condom vaut beaucoup mieux que le Condomois. Le pays est plus beau et meilleur. On y recueille des grains, beaucoup de vins qui sont bons pour porter dans les pays étrangers. On y fait des eaux-de-vie, on y récolte du tabac dans plusieurs paroisses et le commerce y est assez considérable.[2]

Il a été fort augmenté depuis que la rivière de Bayse a été rendue navigable et qu'elle peut porter des bateaux depuis un quart de lieue de Nérac jusqu'à la Garonne. Cela facilite beaucoup le débit de toutes les denrées. Il y a d'assez bons négocians dans ce canton-là qui ont gagné du bien par les facilités qu'ils ont de négocier les denrées du pays ou d'en faire venir d'autres qui sont absolument nécessaires dans tous les environs.

La facilité du débit des denrées jette beaucoup d'argent dans le pays, la fabrique du tabac fait travailler beaucoup de monde dans les endroits où il se recuille. Il y a beaucoup plus de voitures à faire de ce côté-là que dans le Condomois parce que c'est ordinairement l'entrepôt de toutes les marchandises qui viennent de Bordeaux ou de Toulouse pour le Béarn, les Landes et les environs de Bayonne. Lorqu'on ne peut pas les envoyer par mer jusqu'à Bayonne, on les porte par la Garonne et par la Bayse jusqu'à Nérac d'où on les transporte par terre au Mont-de-Marsan où on les embarque sur la Douze qui se jette dans l'Adour.

Le peuple y est naturellement industrieux, il cherche à travailler

---

[1] Il est difficile de traiter une ville comme Condom avec plus de sans-gêne et d'impertinente partialité. Si son grand évêque Bossuet pensait comme M. de Lamoignon et avait pris des renseignements auprès de lui, on comprend qu'il n'ait pas consenti à y résider.

[2] M. l'Intendant ne paraît pas se douter qu'il fait toujours l'éloge des pays infestés par l'hérésie dont il a une si grande horreur. Les Religionnaires, très rares à Condom, étaient très nombreux à Nérac et dans les environs.

Digitized by Google

et à se mettre dans le négoce. Comme la Noblesse a besoin de négocians pour le débit de ses denrées, ces derniers y sont fort considérés.[1]...

La Noblesse est fort adonnée au service dans ce canton-là ; il y a fort peu de gentilshommes qui n'ayent servi, mais il y en a très peu qui soyent restés longtemps au service. La bonté du pays et la facilité de vivre ches eux les engagent à y revenir ; ils se rassemblent assés les hyvers dans les petites villes, mais quoy qu'ils soyent fort unis, cela ne les rend pas plus dificiles dans les affaires qu'on peut avoir avec eux.

Les principales villes de cette partie de l'Albret sont Nérac[2] et

[1] A Nérac, particulièrement, l'importance de ces négociants était telle qu'ils y avaient constitué une sorte de haute bourgeoisie dont on retrouve encore les vestiges et qui, tout en s'alliant à la noblesse, garda jalousement son attitude frondeuse. D'autre part, la Noblesse avait cette courtoisie aimable dont elle ne s'est jamais départie dans nos pays, et ce n'est pas en Albret qu'on eût rencontré le noble de province dont parle Labruyère : « Le noble de province inutile à sa patrie, à sa famille et à lui-même, souvent sans toit, sans habits et sans aucun mérite, répète dix fois par jour qu'il est gentilhomme, traite les fourrures et les mortiers de Bourgeoisie, occupé toute sa vie de ses parchemins et de ses titres qu'il ne changerait pas contre les masses d'un chancelier. »

[2] M. Bazin de Bezons, dans le Mémoire original de 1698, reconnaît que Nérac est la meilleure ville de l'Election de Condom. Il ajoute : « C'est la capitale de l'Albret. Il y a Présidial et un beau château qui apartenoit au Roy de Navarre. La Bayse commence d'y être navigable jusqu'à la Garonne. C'est un canton remply de nouveaux convertis et des plus obstinés. Il y a plusieurs marchands qui y font commerce et les habitans en sont plus à l'aise que ceux de Condom. »

Dans l'extrait de ce même mémoire corrigé par M. de Boulainvilliers le caractère protestant dont ne parle pas M. de Lamoignon est encore plus nettement accusé : Nérac a beaucoup souffert de la Révocation de l'édit de Nantes parce que *tout le peuple y etoit huguenot et d'ailleurs fort obstiné.* Il a fallu la réduire au changement par la force et le succès a causé la ruine ou la fuitte des principaux marchands. » M. de Boulainvilliers loue encore « la magnificence de l'ancien château des Roys de Navarre. » De toutes ces appréciations, la dernière est la meilleure : Nérac si florissant par son commerce ne se releva jamais du coup que lui porta la Révocation de l'édit de Nantes qui força ses principaux négociants à s'expatrier.

Digitized by Google

Mézin ![1] Nérac est une ville assés considérable. C'est la Cour où est le château des Roys de Navarre et des Ducs d'Albret. Il y a encore plusieurs gros lieux dont le détail seroit trop long qui paroissent tous assés considérables parce qu'étant tous habités par des négocians, ils n'ont rien négligé pour l'embellissement et la commodité de leurs maisons. »

Nous passons sur Bazas et le Bazadois, sans nous y arrêter et n'avons à y retenir que Casteljaloux, cette nécropole[2] des Ducs d'Albret dont il est dit :

« Casteljaloux est dans les Landes ; il ne s'y fait d'autre commerce que celui des Landes. »

Théophile de Viau qui s'était caché à Casteljaloux, lors de son bannissement, et lui avait gardé — un de ses plus mauvais sonnets, en fait foi, — la rancune d'Ovide pour Tomes en Mésie, n'en eut pas parlé plus dédaigneusement. N'était-il donc pas du devoir de l'Intendant, s'il ne disait rien de l'histoire de Casteljaloux, de rappeler au

---

[1] Le Mémoire ne dit rien de Mézin qui cependant avoit soutenu, pendant la Fronde, la cause du Roi. Il ne rappelle même pas, ce qui est assez curieux au point de vue agricole, que c'est à l'époque du passage à Mézin des troupe royales revenant de la guerre de succession d'Espagne, que fut introduite dans le pays la culture du maïs, nommé pour cette raison *blé d'Espagne*. C'est du moins ce que dit Girault de Saint-Fargeau dans son *Dictionnaire des Communes*.

[2] C'est avec raison que, dans sa *Monographie de Casteljaloux*, M. Samazeuilh dit que Casteljaloux était le Saint-Denys des sires d'Albret, mais ce qu'on chercherait vainement dans son livre ou ailleurs, c'est une indication propre à faire retrouver l'emplacement de l'église des frères mineurs (*alias* Cordeliers), où les Seigneurs d'Albret se faisaient ensevelir. « Eligo sepulturam meam in ecclesiam fratrum minorum Castelgelosii. » Cette formule se lit dans tous les testaments de la famille des d'Albret conservés dans la *Collection Doat*. C'est là, sur les lieux où s'élevait cette église au XIIIe siècle, qu'on retrouverait les tombeaux, sans doute inviolés, de ces guerriers négociateurs qui surent se pousser jusqu'au Trône de France, depuis le sire d'Albret qui était à la Croisade jusqu'à cet Amanieu qui, par son testament de 1262, laisse cent livres morlaas « pour être employées à marier les pauvres filles, principalement celles que j'ai *violentées* si elles sont prouvées. » Le mot en italique est substitué au mot propre qui est trop sale. La fontaine des Frères située hors des murs de Casteljaloux pourrait guider les recherches. Si, comme paraît l'indiquer le nom de la fontaine, le couvent des Frères mineurs était là, l'église n'en est pas loin.

Digitized by Google

moins ici ce qu'il a dit ailleurs de « ses fabriques de papier dont on se sert communément en Hollande pour l'imprimerie. » C'est sans doute ce même papier qu'on trouve, dans le *Manuscrit concernant la ville de Bordeaux* de Delan, inscrit au tarif des marchandises sous cette rubrique : *Papier d'Agenois aux armes d'Amsterdam.*

M. de Lamoignon passe sans autre détail à la Noblesse de la Sénéchaussée de Condom. Nous lui laissons la parole ; [1]

« M. de Montcassin porte le nom de Montlezun qui est très bon. Il y a en Guienne plusieurs familles de ce nom. M. de Bezemaux le portoit. M. de Busca et de Saint-Lo le portent,

MM. de Roquépine portent le nom de du Bouzet qui est très ancien. M. leur père a été tué dans les dernières guerres d'Italie. Il étoit colonel et Brigadier de cavalerie. MM. de Castéra sont les aînés de cette maison. MM. de Poudenas et de Marin en sont les puinés ; il y a eu dans la branche de Marin un Lieutenant Général des armées du Roy gouverneur du château Trompette de Bordeaux.

MM. de Fimarcon portent le nom de Cassagnet. Ils ont hérité par les femmes de la Maison de Fimarcon Narbonne. M. de Fimarcon est l'aîné du nom de Cassagnet. Il est Maréchal de Camp et Lieutenant Général de Roussillon. MM. de Tilladet Lieutenants Généraux en étoient les puinés. L'aîné des deux étoit Chevalier du Saint-Esprit.

MM de Flamarens [2] portent le nom de Grossoles. Ils sont originaires de Suisse, établis en Guienne depuis plus de trois siècles avec distinction. Ils y furent amenés par un Comte d'Armagnac. Un des premiers Evêques de Condom étoit de cette maison. M. de Flamarens,

---

[1] Les noms qui vont suivre sont pour la plupart accompagnés d'explications suffisantes. Nous n'y ajouterons donc presque rien et nous nous en tiendrons, pour de plus amples renseignements, à renvoyer le lecteur à l'*Armorial général* de d'Hozier, au Dictionnaire de la Noblesse de Lachesnaye des Bois, au Père Anselme, au *Nobiliaire de Guienne et Gascogne* de MM. O'Gilvy et Bourrousse de Laffore, aux *Maisons historiques* de Gascogne, Guienne, Béarn, Languedoc et Périgord de M. Noulens, et autres ouvrages spéciaux. On remarquera toutefois que ces indications de noblesse engageant directement la responsabilité de l'Intendant dans une question des plus délicates, il a dû se montrer fort réservé et ne montrer que le dessus du panier.

[2] Voir *Notice historique sur la Maison de Grossoles de Flamarens* de M. J. Noulens. 1853. Le château de Flamarens dans le Gers appartient aujourd'hui à M. de Mazade de l'Académie française.

Digitized by Google

Capitaine d'une compagnie de Gendarmerie, est puîné de cette maison; il a un frère Colonel d'infanterie. M. leur père étoit Maître d'hôtel de feu Monsieur; ils ont un établissement considérable en Guienne.

MM. de Saintrailles portent le nom de Montesquieu[1] qui est des meilleurs de Guienne. Il y a en Guienne plusieurs terres de ce nom et plusieurs familles qui ne sont point parentes.

MM. du Fauga et de Lussan portent le nom d'Esparbez[2] ancienne noblesse. Il y a plusieurs cadets de ce nom qui a été illustré par le Maréchal d'Aubeterre dont le père étoit Gouverneur de Blaye. M. d'Aubeterre, Lieutenant Général des armées du Roy, vient de ce Maréchal qui épousa l'héritière d'Aubeterre en Angoumois.

MM. de Balarin de l'Isle et de Baraube portent les noms de Goular ou Galar[3] dont il a été parlé lorsqu'il a été fait mention de M. de Brassac.

MM de Daubèze et de Fousserie portent le nom de Gout ausi bien que plusieurs autres. Il y a eu un pape de ce nom-là qui avoit été auparavant Archevêque de Bordeaux. C'étoit Clément V.

MM. de Bezolles sont de très ancienne noblesse La grand'mère de M. le Duc de Roquelaure[4] étoit de ce nom-là. MM. de Beaumont, Capitaine de cavalerie, et de Cauderoue[5] en sont aussi.

---

[1] Lisez Montesquiou. Voir sur cette famille qu'il ne faut confondre ni avec les Montesquiou Fezensac, ni avec les Secondat de Montesquieu, la note de M. Tamizey de Larroque, à la page 68 de la *Chronique d'Isaac de Pérès*. 1 v. in-8°. Agen, 1882.

[2] *Esparbé* — épervier. Cette famille dont il existe encore des descendants dans le pays est trop connue pour que nous ayions à insister (V. Laehesnaye des Bois, au nom d'Aubeterre).

[3] V. *Documents historiques sur la Maison de Galard*. J. Noulens. 5 vol, in-4°, Paris, 1871.

[4] Anthoine de Roquelaure, seigneur dudit lieu, baron de Biron et de Montaut. Il était Maréchal de France et, en qualité de gouverneur du Languedoc, fut un des grands capitaines convertisseurs de Louis XIV.

[5] Cauderoue, hameau sur les bords de la Gelise, voisin de Nérac. Le château de M. de Bezolles subsiste encore. V. sur Cauderoue *la Guirlande des Marguerites. Sonnets dédiés à la ville de Nérac*. 1 vol. in-8°. Nérac 1876, p. 157.

Digitized by Google

Il y a en Condomois des familles qui portent le nom de Mondenard et de Lustrac qui sont bons.

MM. de Meillan, MM. de Mons, MM du Cadreil, de Bérac, MM. de Villemor sont de très bonne noblesse.

Il y a en Condomois plusieurs autres anciennes noblesses.

MM. de Gondrin, dont M. le Duc d'Antin est le chef, sont originaires d'auprès de Condom. Le château de Gondrin n'en est qu'à trois lieues. MM. de Gondrin et de Bonas, Brigadiers de cavalerie, sont puînés de cette maison assez connue pour n'avoir rien à en apprendre. »

Dans le détail de la Noblesse du Bazadois qui vient ensuite nous relèverons seulement :

« Le Marquis de Boisse.[1] baron de Mauvezin du nom d'Escodecat qui est d'une très ancienne noblesse et nous passons à l'énumération des principales terres du Condomois ;

« La terre de Fimarcon, marquisat composé de dix parroisses., qui vaut 18,000 livres de rente.

Le Comté d'Astafort, au même, qui vaut 4,000 livres.

Le Marquisat de Dunes, à M de la Chabane, qui vaut 4,000 livres de revenu.

Calonges, pareillement Marquisat, à M. de Ribérac, colonel d'infanterie, qui en vaut 12,000.

Caumont, Vicomté dont la maison de la Force a tiré son nom, vaut 18,000 livres de rente.

Laroque Maniban, Baronie, à M. de Cazaubon, vaut 1,500 livres.

Et la Baronie de Fourcès, à M. le Marquis de Bonas, vaut 5,000 l.

Toutes ces terres, quoique titrées, n'ont qu'une parroisse.

Le Baronie de Marcellus, à M. de Martin, vaut 2,000 livres.

Celle de Monpouillan à Mme de Tombebœuf, 2,000.

---

[1] Dans l'introduction d'une brochure réimprimée par les soins de M. Tamizey de Larroque : *Récit de l'Assassinat du sieur de Boisse-Pardaillan et de la prise de Monheurt*, il est grandement question de la famille de Boisse.

Digitized by Google

Celle de Sabazan,[1] à la même, de pareil revenu, n'ont qu'une parroisse chacune.

La Baronnie de Cocumont, à M. le Président de Gasc, de deux parroisses, vaut 2,000 livres de revenu.

Loutranges et Grignols, Marquisat, à Mme d'Egmont, vaut 10,000 livres, composé de dix parroisses.

Castelnau de Mesmes, à M. de Poudenas, vaut 7,000 livres de revenu, composé de cinq parroisses. Il a titre de Baronnie.

Cazeneuve, Baronnie, à M. de Pons. Les huit parroisses qui composent cette terre raportent 13,000 livres.

Le Comté de Blaignac, à M. le Comte de Belille, de treize parroisses, et de 12,000 livres de revenu.

La Baronnie de Mauvesin, à M. Boisse, n'a qu'une parroisse et vaut 4,000 livres.

Pujols, Baronnie, à M. de Duras, n'a qu'une parroisse, vaut 4,000 l.

La Vicomté de Ransan, au même, composée de onze parroisses, qui vallent 9,000 livres de revenu.

Civrac et Rigaud, Comté, à M. de Civrac, est composé de dix parroisses, qui vallent 10,000 livres.

La Baronnie de Pomiers, à Mme de Petitpuis, de deux parroisses, 4,000 livres.

Et le Vicomté de Foncaude,[2] à M. de Mazance, de 2,000 livres de revenu, qui est composé de deux parroisses.

Les autres terres ne sont pas assez considérables pour mériter d'être raportées et le détail en seroit trop long. »

Nous terminerone ce chapitre par ce paragraphe que nous avons réservé sur le duché d'Albret.

« Quoique le Duché d'Albret s'étende en différentes élections, cependant comme Nérac est le principal lieu du ce Duché et que c'est là où est la principale maison, j'ay cru que c'étoit ici l'endroit le plus convenable pour en faire mention. Ce Duché dont il a déjà été

---

[1] Pour Samazan.

[2] Foncaude de *foun* ou *houn caudo*, fontaine chaude.

Digitized by Google

parlé est une des terres les plus étendues du Royaume. Il ne raporte pas 30,000 livres de rente à M. de Bouillon parce qu'il est fort mal administré. Il vaudroit plus du double s'il étoit entre les mains de gens qui seussent le faire valoir. »

Il en était ainsi de toutes les terres qui s'immobilisaient dans une seule main. 30,000 livres de revenu pour un territoire qui avait 48 lieues de longueur et 36 de largeur, qui alloit de la Dordogne à l'Adour et de la Baïse à la mer, qui comptait 46 juridictions, 222 paroisses et jouissait de droits féodaux de toute espèce : Cens, rentes, dimes péage, hallage, pêche, mayade, boucherie, four banal, etc., etc. — A la Révolution, quand on mit les biens du duc de Bouillon sous séquestre, les revenus furent évalués à 50,000 livres. A combien s'élèvent-ils, aujourd'hui que cette immense propriété a été morcelée ? Ce seroit incalculable.

2me PARTIE.

Chapitres 5, 6, 7, 8 et 9 (Election des Lannes. — Pays de Labourt. — Pays de Soule. — Pays de Marsan. — Pays de Bigorre.

Nous n'avons rien à revendiquer, au point de vue de notre département, dans ces cinq chapitres qui complètent par le *détails des pays d'abonnement et d'Etat,* le Mémoire de la Généralité de Bordeaux en 1715.

Dans le chapitre consacré à l'Election des Lannes, Dax, Aire, Bayonne. Saint-Jean de Luz, la Chalosse, les grandes et les petites Landes, Bidache et sa souveraineté, etc., etc sont étudiés aux divers points de vue de l'histoire, des coutumes, des mœurs. de l'agriculture, du commerce et surtout de la levée de l'impôt. Avec cette ignorance des hommes et des choses dont il nous a déjà donné tant de preuves, avec cette même insouciance de tout ce qui ne contribue pas à grossir le trésor, et toujours animé d'une égale malveillance à l'endroit des populations, M. l'Intendant continue à juger du haut de sa grandeur. Ecoutez-le :

« Dax sur l'Adour est la ville la plus considérable de l'Election ; elle est assez bien bâtie... C'est par là que passent toutes les denrées nécessaires à Bayonne. On les débarque sur une place au bout du pont appelée le Sablat qui en est presque toujours remplie.

Si les habitans de Bayonne ne venoient pas eux mêmes pour faire charger toutes les marchandises, elles y demeureroient toujours, tant la paresse est naturelle aux habitans de Dax. Cependant, ils ont tous naturellement de l'esprit, soit pour les sciences, soit pour le barreau et il n'y a guère de villes où il y ait de meilleurs avocats.

. . . . . .

Digitized by Google

Aire ne devroit être regardé que comme un très petit village et des moins considérables, quoique ce soit un Evêché. »

Bayonne que M. de Lamoignon a déjà tant exalté au détriment de Bordeaux est la seule ville qui trouve grâce à ses yeux. Il la trouve agréable au possible et ses négocians ont toutes les qualités. Ils sont *intelligens*, *polis*, *de bonne société*, *entreprenans*, *sûrs dans leur commerce*, *riches*, *magnifiques* et ont grand soin de l'éducation de leurs enfants « qu'ilsfont élever à Paris et voyager à l'étranger pour se former le goût et augmenter leurs connaissances avant de les rappeler chez eux. » Il n'est question là que des seuls négociants, car pour le peuple, « il ne songe qu'à manger, et à boire » ajoute-t-il avec sa désinvolture de grand Seigneur.[1]

Les Pays de Labour et les Basques ont aussi eu le don d'intéresser l'intendant de Bordeaux. Il a été séduit, on le sent, et nous l'avons déjà vu, par la singularité des mœurs de ce peuple qui sait allier à son esprit d'indépendance un profond respect de l'autorité royale. Il est ignorant, superstitieux à l'excès, qu'importe, il est docile et paie bien ses impositions pour peu qu'on y mette des formes. Il n'en faut pas davantage pour toucher le cœur de M. de Lamoignon, aussi se complait-il à nous décrire par le menu ce pays de Labour qu'il a parcouru et que, par exception, il va, cette fois, nous dépeindre *de visu*.

Par égard pour nos origines gasconnes qui se confondent peut-être, — on l'a soutenu, non sans bonnes raisons, — avec celles des *Vascons* ou *Basques*, et aussi surtout parce que la nature de ces renseignements nous a paru très piquante, nous allons les reproduire intégralement; ce sera d'ailleurs notre dernier emprunt au manuscrit de M. de Lamoignon :

« Les habitans du pays de Labour qu'on appelle communément basques sont tous fort agiles et fort dispos ; les hommes et les femmes sont bien faits, ils aiment la danse avec passion et dansent avec beaucoup de légèreté. Dans quelque temps que ce puisse être, lorsqu'ils entendent un tambourin qui est l'instrument le plus usité dans ce pays là, ils quittent tout pour danser et abandonnent les affaires

---

[1] Il était de Bayonne, ce flibustier qui devint Chef d'Escadre et qui avait nom Ducassse dont parle Saint-Simon : « Il étoit fils d'un vendeur de jambons de Bayonne et se fit flibustier, » ce qui ne l'empêcha pas d'entrer dans la marine du Roy et d'y devenir capitaine de vaisseau, Chef d'Escadre et puis Lieutenant Général. Il eut même la toison d'or, « qui n'étoit pas accoutumée à tomber sur de pareilles épaules. » Cet avancement d'un roturier, en ce temps-là, est tellement exceptionnel qu'il m'a paru bon de le signaler.

Digitized by Google

les plus sérieuses et les plus de conséquence.[1] Cette manie n'est pas seulement parmi le peuple mais parmi tout ce qu'il y a de plus considérable. Ils sont fort polis et fort charitables. Lorsque l'on a besoin d'eux, on les trouve et ils donnent volontiers leur secours quand l'occasion s'en présente sans espérance de profit. Ils se piquent d'un grand zèle et d'une grande fidélité pour le service du Roy, mais il faut qu'on les prenne suivant leurs manières et leurs anciens usages. Ils ne veulent jamais souffrir ni ordonnances ni publication ni rien où il paroisse quelqu'autorité. On n'a jamais pu leur faire entendre raison sur cela et la moindre chose les épouvante et leur fait prendre des partis fort violents. Ils s'imaginent toujours qu'on veut établir *la Grabelle* qui est la chose qui les touche le plus sensiblement. Ils ne scavent pourtant ni ce que c'est, ni ce qu'ils craignent, car cette *Grabelle* n'a nul raport avec la Gabelle. Leur vivacité est si grande sur cela qu'il suffit qu'on dise qu'une personne qui passe porte *la Grabelle* pour que dabord tout le monde se soulève contre lui et le mette en pièces, s'il peut. Il y a quelque temps qu'il passa de ces marchands qui portent leur boutique sur leur dos; ils s'imaginèrent à Saint-Jean de Luz, qui est pourtant un des principaux lieux du pays de Labour, que ces malheureux portoient avec eux *la Grabelle*. Il n'en fallut pas davantage pour que la population se jetât sur eux. Le curé les sauva avec peine par l'Eglise. Ils s'imaginèrent que *la Grabelle* pouvoit être cachée dans le tabernacle; ils l'enfoncèrent, prirent le Saint Ciboire et tout ce qu'ils purent trouver des ornements de l'Eglise. Il leur vint dans l'esprit qu'on pourroit bien l'avoir mise au haut du clocher, dans le coq, ils allèrent l'arracher et jettèrent le tout à dix ou douze lieues dans la mer.

« Ils s'imaginent sussi que *la Grabelle* peut s'atacher contre les murs. L'Evêque de Bayonne ayant fait publier une ordonnance pour

---

[1] M. de Lamoignon en sait quelque chose. Lors de l'imposition du dixième, les Basques refusèrent de payer cette taxe. Que fait alors l'Intendant ? Ecoutez-le lui-même : « Je m'avisay d'aller dans les principaux lieux du pays de Labourt; je fis rassembler tous les tambourins et, sans leur parler de rien, je les fis danser trois ou quatre jours de suitte jour et nuit. Cela les gagna et ils firent tout ce que je voulus. » C'est le pendant de l'assaut conduit au son des violons. On comprend maintenant le faible de l'Intendant de Bordeaux pour le pays de Labourt. « Les Basques dansent, ils paieront. »

Digitized by Google

faire des prières publiques, on la fit afficher. Il n'en falut pas plus pour qu'on crût dans le pays que c'étoit *la Grabelle* et dans le moment tout fut en émeute. Les femmes se jettèrent sur deux curés qui l'avoient faite publier et leur arrachèrent ce que la pudeur empêche de nommer. Cette folie fournit encore tous les jours quelque histoire nouvelle ; c'est pour cela qu'on évite avec grande attention de faire publier aucun ordonnance ni aucun mandement dans le pays de Labourt. . . . . .

. . . . . .

Tous les Basques sont naturellement fort glorieux et se prétendent tous nobles ;[1] ils mettent leur gloire jusques dans les plus petites bagatelles ; il y a toujours des querelles pour leurs danses à scavoir qui mènera le premier. C'est une affaire capitale parmi eux.

La préséance d'une communauté sur l'autre est encore une chose sur laquelle ils n'entendent pas raison et tous les jours ils prennent les armes pour cela.[2] La manière dont ils se rassemblent pour ces sortes de choses est de passer sous un bâton en criant : *Hara*. Quand une fois ils sont venus jusques la, il est très difficile de les arrêter. Ces querelles avoient autrefois de facheuses suites, mais depuis qu'il y a des troupes à Bayonne, on a soin d'en envoyer dans les paroisses où elles contiennent les mouvements.

Les Basques ne connoissent aucun péril et pour la moindre chose ou pour faire plaisir à un étranger, ils s'exposent à toutes sortes de dangers et font des choses aux quelles tout autre qu'eux ne pourroient pas seulement penser.

Il y a le long de la côte, des familles qui se sont adonnées volontairement à secourir les batimens qui se trouvent en danger par le

---

[1] Cette prétention est fondée sur un article de leur coutume qui ordonne que tous les Basques condamnés à mort seront décapités. Or, les roturiers et manants étaient pendus et les nobles avaient la tête tranchée.

[2] Un singulier exemple qui en est donné est celui des villes de Saint-Jean de Luz et de Ciboure qui ne sont séparées que par un pont sur la Nivelle. La jalousie entre ces voisins est telle que pour le moindre prétexte, ils en viennent aux mains, et que lorsqu'il leur faut forcément se réunir pour affaires communes, ils s'assemblent dans un couvent de Récolets bâti sur une île, au milieu de la rivière, *pour qu'aucune des parties ne puisse se flatter d'avoir l'avantage que l'autre l'ait été chercher.*

Digitized by Google

mauvais temps ; on les apelle *Achotars*. Dès qu'ils voyent un batiment en mer, quelque temps qu'il fasse, ils se jettent tous dans des chaloupes et vont à leur secours. La plupart de ces chaloupes périssent avec ceux qui les conduisent, cela n'empêche pas les autres de se jetter dans d'autres barques et de courir le même risque. Ils se croiroient déshonorés s'ils y manquoient.

Quoiqu'ils soyent fort voisins de l'Espagne, ils ont beaucoup d'aversion pour les Espagnols et ne peuvent jamais leur rien passer.

Les Basques n'ont nul gout pour les sciences ni pour les arts ; ils travaillent fort peu. On en voit même fort peu s'adonner au service, mais ils sont excelens matelots et vont volontiers sur mer. Il a déjà été dit qu'on n'avoit jamais pu y établir des classes comme dans tout le reste du Royaume. On voulut les y forcer, mais inutilement, toujours dans l'idée que le rolle des classes pourroit être *la Grabelle*. On fût obligé de céder et lorsqu'on veut des matelots de ce pays là, on s'adresse au sindic qui en commande la quantité qu'on a demandé.

Ils sont tous fort superstitieux, les Eglises sont fort propres, les femmes y sont toujours en bas et les hommes dans les tribunes qui sont autour des Eglises ; il y en a fort peu qui n'ait quelque dévotion extraordinaire. Cependant ils sont assez débauchés, surtout pour les femmes.

Il y a parmi eux un usage dont les Evêques n'ont jamais pu venir à bout de les défaire entièrement quoi qu'à présent ce ne soit guère que parmi le peuple. Quand ils veulent se marier et qu'ils se sont fiancés, ils vivent comme mari et femme pendant cinq ou six mois avec les personnes qu'ils doivent épouser. Cela s'apelle parmi eux *afaidatou*. S'ils croyent, après cette épreuve, pouvoir vivre ensemble, ils se marient. Si leur humeur ne se convient pas, ils se séparent et cela ne fait aucun tort à la fille. Mais si la fille devient grosse pendant ce temps la, ils n'ont jamais manqué de l'épouser.[1] . . .

. . . . . .

---

[1] Cet usage, moins peut être la cohabitation avec toutes ses conséquences, ressemble à la *flirtation* anglaise ou américaine. Une coutume plus singulière dont il n'est pas parlé dans le Mémoire voulait que lorsqu'une femme avait accouché, ce fut le mari qui gardât le lit et reçût les visites.

Digitized by Google

Le pays de Labour comprend dans son étendue qui est très petite 30 villages et 5 hameaux, tous fort peuplés. Tous les ans, la veille de la fête du patron, les Basques ont soin de faire blanchir leur maison en dedans et en dehors de sorte qu'elles sont toutes fort propres et cette propreté s'étend aux meubles et surtout au linge.

Le pays est fort inculte et plein de bruière. On prétend qu'il y avoit jadis de grandes forêts qu'on dit avoir été détruites par la quantité de vaisseaux qui ont été construits.... On y recueille du cidre et on croit que ce sont les Basques qui ont porté en Normandie la manière de le faire.

. . . . . .

Il y a une coutume du pays de Labourt qui donne tous les biens aux ainés. Dans les maisons nobles ce sont les males qui excluent les femelles. Parmi les roturiers ce sont les ainés, soit male ou femelle, qui jouissent du droit d'ainesse.[1]

Le nombre des maisons nobles est réglé par la coutume et il n'y en a que 28. Outre ces maisons nobles, il y en a 32 qu'on appelle *Infancones*. Cet *Infanconage* est une espèce de nobilité qui leur donne la faculté de partager les biens comme les véritables nobles.

On prétend que la langue basque dont on se sert dans le pays de Labourt est une langue mère. Ce qu'il y a de certain c'est qu'elle n'a aucun rapport avec aucune. C'est la même qu'on parle dans la Basse-Navarre, dans le pays de Soule, dans la Navarre Espagnole et dans le Guipuscoa. »

Quand il en a fini avec le Pays de Labour, le Mémoire entreprend le Pays de Soule[2] qui, à vrai dire, se confond avec le pays basque et n'est pas plus riche. Puis vient le Pays de Marsan, avec Mont-de-Marsan et Roquefort pour villes principales, qui est encore moins fortuné.[3] Partout la misère, la désolation, la famine, les maladies

---

[1] Cette coutume se retrouve encore chez nos paysans. Serait-ce une preuve en faveur de la communauté d'origine ?

[2] Sola Regio fidelis.

[3] La ville du Mont-de-Marsan est la seule ville commerçante du pays. Dans la Chalosse, « on élève beaucoup d'oyes avec lesquelles on fait des barriques de caisses d'oye que l'on envoye par tout le Royaume. »

Digitized by Google

malheureusement héréditaires dont souffrent encore les générations actuelles. « Comme le pays est fort aride, on n'y recueille pas à beaucoup près ce qu'il faut pour la subsistance des habitans. » .... « C'est un pays de landes incultes qui ne produit rien de ce qui est nécessaire à la vie, etc.,etc » N'est-ce pas navrant ? [1]

Dans le pays de Bigorre qui fait l'objet du neuvième et dernier Chapitre, le niveau se relève très sensiblement et nous aimerions a nous arrêter à Tarbes, à Bagnères, à Lourdes, à nous reposer dans l'oasis de la plaine de Tarbes [2] ou au fond de la vallée pyrénéenne enrichies par leurs paturages , si ces sujets entraient dans un cadre que nous n'avons déjà que trop élargi.

C'est pourquoi, sans nous attarder non plus aux différentes stations thermales de la Bigorre qui mériteraient autre chose qu'une mention,[3] nous clôturons ici notre résumé du Mémoire de M. de Lamoignon, avec le regret de ne l'avoir pas fait plus complet et l'espérance que, tel qu'il est. il suffira à donner l'idée de hâter sa publication.

Ma tâche est achevée et maintenant faut-il conclure ?

J'ai appelé l'Intendant de Bordeaux à témoigner contre sa propre administration et tout au plus, par un commentaire explicatif, ai-je plaqué sur sa prose aussi lourde qu'incorrecte, quelques accords discrets comme un accompagnement de flûte. Or, je me serais bien trompé si de ce texte ne résultait pas la justification — *quod erat demonstrandum* — des doléances des Députés de l'Agenois, réclamant à hauts cris la suppression des Généralités.

---

[1] Au détail de la noblesse du Pays de Marsan, je relève les noms de Pic de La Mirandole, Lahontan et de Ravignan.

[2] « Cette plaine est très fertile et remplie de gros bourgs fort peuplés. Il y croît beaucoup de blé, maïs, de fruits et de vin en quantité. Les vignes sont plantées sur des *hautains* qui sont des petits arbres de six pieds de haut. On attache ces vignes à ces arbres et les vignes entr'elles, de sorte que cette plaine paroit être comme un berceau. Les hautains sont assez éloignés les uns des autres. Ainsi la terre produit deux récoltes et souvent trois. En haut, le vin; en bas, le froment et quand, au lieu du blé c'est du seigle, quand on l'a coupé, on resème du millet. »

[3] Elles sont ainsi classées par rang d'importance : Bagnères, Barèges, Cauterets.

Digitized by Google

Mais si ce but est atteint déjà, il me paraît qu'un autre enseignement de plus haute portée se dégage encore de cette lecture, et cet enseignement n'est rien moins que la condamnation d'un regime politique, social, judiciaire, administratif, dans l'intimité duquel le Mémoire nous a fait pénétrer.

Il est des gens, fort honorables d'ailleurs, qui, en étudiant le passé, s'éprennent pour lui d'une belle passion, l'aiment jusque dans ses verrues et sont toujours prêts à lui sacrifier le temps où ils vivent. Je ne suis pas de ceux la. je le dis bien haut, en ne prétendant par exemple exprimer ici qu'une opinion toute personnelle. Si j'ai la curiosité du passé, je suis loin, bien loin d'en avoir le culte, et mon respect relatif des ancêtres ne m'empêchera jamais de trouver détestables les institutions sous lesquelles nos pères courbaient la tête avec une résignation par trop bestiale. Aujourd'hui vaut mieux qu'hier et demain vaudra mieux qu'aujourd'hui par l'excellente raison qu'en succédant à hier et aujourd'hui, demain aura hérité d'eux.

De même, qu'un fleuve, obscur à sa source, obéit à sa pente et va toujours en s'élargissant aux dépens de ses rives, l'humanité poursuit sa marche progressive à travers les âges qu'elle dépouille, en développant ses facultés au gré de ses besoins ou de ses aspirations. et ce n'est certes pas sans en être humilié qu'on remonte à son point de départ. Quelle distance parcourue ! quelle différence ! et cependant que de temps perdu ! A coté de certains coups d'aile, combien de longs piétinements dans la boue ! C'est que, là aussi, malgré le courant irrésistible, il y a des remous où le flot hésite. tourbillonne. semble même reculer. Aveugle qui se prend à ces arrêts trompeurs ! Ce sont, en politique, des époques de stagnation semblables à celle que l'Intendant du Guienne vient de nous décrire avec une complaisance peu suspecte. En 1715 et pendant presque tout le XVIIIe siècle, la France épuisée par les guerres, les taxes, la famine parait assoupie, désarmée. et c'est dans ce sommeil où les forces s'accumulent que s'élabore la Révolution de 89.

C'est qu'en effet, rien ne saurait arrêter l'évolution humaine. Quelle procède par bonds ou tourne sur place avant de reprendre son élan, elle n'en aboutit pas moins fatalement au Progrès, cette échelle mystérieuse dont chaque génération, qu'elle le veuille ou non, franchit un degré.

On dit bien qu'aujourd'hui nous allons trop vite et doublons l'étape. C'est possible — il faut rattraper le temps perdu, — mais c'est précisément pour établir par des preuves incontestables cette marche en avant et mesurer l'immense chemin parcouru en moins de deux siècles, que cette exhumation du passé, si triste qu'elle soit, m'a paru bonne et instructive.

Puisse-t-elle aussi servir, en ce qui touche à notre région, à cette *Histoire des Intendants de la Guyenne* qui est encore à faire, dit avec raison l'Archiviste du Département de Lot-et-Garonne, mais qui, — il le reconnait lui-même, — offrira si peu d'intérêt, « cette administration uniforme ayant fait disparaître toute autonomie et réduit les histoires locales à des incidents.

Digitized by Google

Dans son *Traité en forme d'Abrégé de l'Histoire d'Aquitaine, Guyenne et Gascogne*[1] Pierre Louvet de Beauvais, conclut ainsi :

« Ceux qui liront cette Histoire pourront juger de la grandeur de cette province par celle des personnes signalées qui l'ont régie, et confesseront que le Guyenne a existé dans une merveilleuse estime auprès de nos Roys puisque leur choix luy a toujours donné les plus considérables ornemens de la Cour. »

C'est ainsi que les Intendants entendaient l'histoire, mais elle est écrite, celle là, nous la connaissons, et c'est une autre qu'il importe aujourd'hui de faire revivre à l'exemple de Guizot, d'Augustin Thierry, de Michelet, d'Alexis Monteil, d'Henri Martin, de Louis Blanc et de tant d'autres rénovateurs.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de *personnes signalées, d'ornements considérables de la Cour*. Les Aristocraties qui ont eu leur temps et aussi leur raison d'être sont mortes aujourdhui et n'offrent plus qu'un intérêt archéologique. S'il veut être original et intéresser, l'auteur du livre rêvé par M. Tholin devra retrouver les autonomies disparues, nous montrer sous leur vrai jour les bourgeois, les ouvriers, les paysans, tous ces travailleurs admirables dont le sang rouge et généreux a heureusement remplacé, dans les veines de la Mère Patrie, le sang bleu appauvri par tant d'excès, rappeler les revendications imprescriptibles du droit contre la force, reconstituer enfin, à côté de l'Histoire des Intendants de Bordeaux, les faits et gestes du Peuple de Guienne, une fraction de ce grand Peuple de France à qui désormais appartient l'avenir.

FAUGÈRE-DUBOURG.

---

[1] 1 vol. in-4°. Bordeaux, 1659.

Digitized by Google

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DES ANTIQUITÉS D'AGEN.

(Suite)

An 1087.

Guillaume, duc d'Aquitaine, neuvième du nom, donne une charte en faveur de Simon, évêque d'Agen, et lui accorde *comitaliam de Agenno*, nom barbare dont il est impossible aujourd'hui de fixer la vraie signification. Ducange, dans son Glossaire, s'est contenté de rapporter trois ou quatre mots de la charte, où le mot de *comitalia*, sous lequel on doit le chercher dans son dictionnaire, se trouve exprimé.[1] M. Argenton, après avoir bien tatonné [sur] cette matière dans ces différents brouillons, se décide à regarder la *comitalie* comme la jouissance personnelle des droits utiles du comté dans la ville et banlieue ou district d'Agen. La savante dissertation, que j'ai rédigée, d'après ses papiers, sur cette matière, est capable, ce me semble, de satisfaire tout lecteur judicieux, quoique, je dois l'avouer, il y aperçût encore bien du louche. Mais qui peut sur des matières aussi obscures et avec le peu d'originaux que nous avons conservés, faire des démonstrations? Au reste, pour revenir à notre charte, c'est la plus ancienne que nous ayons conservée dans nos archives ; mais elle en suppose d'antérieures, car elle renouvelle simplement des concessions déjà faites par les prédécesseurs du duc Guillaume à ceux de Simon.

---

[1] Il faut dire, pour être exact, que la charte citée par Ducange est adressée non pas à l'évêque Simon, mais à l'évêque Aldebert dont il est question plus bas, sous l'année 1118; Simon y est simplement nommé, comme ayant obtenu précédemment la même concession.

Digitized by Google

An 1096.

Bernard de Sarillac, natif de La Sauvetat-de-Savères, près Agen, de moine de Saint-Orens d'Auch devenu archevêque de Tolède, passe à Agen avec le pape Urbain II. L'archidiacre qui l'accompagnait, nommé Montassin, tombe malade dans cette ville, y meurt, et son épitaphe peut encore se lire dans la partie du cloître de la collégiale où il fut enterré.

Iste Toletane fuit archidiaconus urbis,
Stirpe satis clarus, moribus eximius,
Natus in his oris, obiit florentibus annis,
Nunc, que promeruit, Christus ei tribuit.
Ergo qui legis hec, Montassini memor esto,
Exsolvendo pias funeris exequias.

An 1118.

Commencement du prieuré de Sainte-Livrade,[1] que le pape Calixte II unit à la Chaise-Dieu.

Guillaume IX, duc d'Aquitaine, confère à Aldebert évêque d'Agen, la *comitatie* qu'il avait déjà accordée à Simon, avec le droit de justice, d'amende et de faire battre monnaie. Je répète que ces concessions étaient des grâces personnelles et non des privilèges du siège, auquel Gombaut, comme l'a cru M. Labenazie, les aurait attachés en faveur de ses successeurs. Ce prélat les possédait, à la vérité, par le droit de sa naissance; mais les autres ne les eurent depuis, qu'à titre de grâce, jusqu'à Arnaud de Rovinhan.

An 1122.

Fondation de l'abbaye de Gondon, par les seigneurs de la maison de Lauzun.

An 1130.

Amalvin de Paradis, Honor son épouse et leurs trois enfants donnent à la prière de Raymond-Bernard du Fossat, évêque d'Agen, le lieu dit le Paradis, sur la rive gauche de la Garonne, près du Port-

---

[1] Voir sur ce prieuré, la notice publiée par M. Tamizey de Larroque. Agen, P. Noubel, 1869.

Digitized by Google

Sainte-Marie, pour y placer des religieuses de Fontevrault. Elles venaient au nombre de trente, du côté de Bergerac, quand l'évêque d'Agen s'empressa de les fixer dans son diocèse.

An 1152.

Hélie évêque d'Agen est un des commissaires nommés par le pape, qui prononcèrent la dissolution du mariage d'Eléonore, fille unique du dernier duc d'Aquitaine avec Louis VII, dit le Jeune, roi de France. Cette princesse, six semaines après, épousa Henri duc de Normandie, qui devint presque immédiatement roi d'Angleterre. Elle lui porta en dot, avec ses belles provinces, une haine qui dure encore entre les deux nations.

An 1183.

Richard fils d'Henri II, roi d'Angleterre et d'Eléonore, étant duc d'Aquitaine, accorde à Bertrand de Beceyras notre évêque, la *comitalie*, etc., et devenu roi d'Angleterre, lui renouvelle cette concession en 1191 et 1194. J'ai transcrit ces trois chartes dans le grand Recueil de preuves pour servir à l'histoire de l'Agenais. Elles prouvent l'affection de ce prince pour notre prélat, de même que ce que je vais rapporter témoigne de l'intérêt qu'il prenait à notre ville.

An 1189.

Richard ayant succédé à son père comme roi d'Angleterre accorde (ou mieux confirme) à Bertrand de Beceyras la permission de faire bâtir un pont sur la Garonne.[1] C'est la première charte que nous ayons sur cette matière faite pour intéresser la curiosité des Agenais. Nous en possédons l'original, auquel pend encore un cordon de soie verte, rouge et blanche. Cet acte est daté de Londres, le 12 no-

---

[1] Une étude sur les ponts d'Agen extraite de l'*abrégé chronologique* de Labrunie, savamment annotée, a déjà paru dans cette revue. Afin d'éviter un double emploi, nous nous servirons pour ce passage de notre publication, d'une autre leçon ou variante de la même étude, tirée de la copie qu'a bien voulu nous communiquer M. Calbet. C'est une première ébauche de l'auteur, mais où rien d'important n'est omis et qui par sa moindre étendue, a d'ailleurs l'avantage de mieux s'adapter au plan et au cadre d'un abrégé.

Digitized by Google

vembre 1189. Mais, comme je l'ai déjà dit, il en suppose quelqu'un d'antérieur accordé soit par le même prince, soit par son père, car ce n'est proprement que l'établissement d'une espèce d'œuvre ou dépôt public, sous la garde de trois pontonniers,[1] choisis pour faire la collecte des dons volontaires de ceux qui désireraient contribuer à la construction d'un édifice utile, mais dont la dépense surpassait les facultés de la ville. Par le même acte, Richard ordonna de laisser un espace de cinq aunes (*ulnatas*), tant au-dessus qu'au-dessous du pont, avec défense d'y contruire aucun moulin ni autre chose qui pût porter préjudice au dit pont, ce qui est encore une preuve de la multiplicité des moulins sur la Garonne, en ce temps-là.

Lorsqu'on eut ramassé des fonds assez considérables, nos consuls traitèrent avec Bernard Tichender, architecte, natif de Cahors et habitant de Moissac, pour la construction du pont. Il fut stipulé qu'on lui donnerait trente mille sols *Arnaudins*. Tichender en avait déjà touché vingt-et-un mille, lorsqu'il s'aperçut qu'il serait lésé s'il remplissait toutes les clauses de son contrat. En conséquence, il demanda une indemnité aux consuls, qui d'abord s'y refusèrent. Après avoir plaidé quelque temps, ils se déterminèrent enfin à lui accorder deux cents livres de plus, avec quelques autres avantages et à accepter quelques changements aux premières conditions de l'entreprise. Ce second acte (nous n'avons plus le premier) est du cinquième jour de l'issue du mois d'août 1208.[2]

Le pont, malgré cet accord, étant resté imparfait, ou la Garonne l'ayant endommagé, notre sénéchal Jean de Grailly adressa, le 25 mars 1282, des lettres à tous les bayles et consuls du duché, pour engager les peuples qui leur étaient soumis, à contribuer à la réparation du pont, *quem* dit-il, *incœptum antiquitus imperfectumque relictum inceperunt reparare consules Agenni.*

---

[1] Il eût été plus exact de dire : *A la charge de deux personnes élues par le conseil de la ville et le pontonnier, pour faire la collecte, etc.* Voir, au surplus, l'acte du roi Richard. Il figure sous le n° 1 dans le volume des *Chartes de l'hôtel de ville d'Agen*, publié par MM. A. Magen et G. Tholin (in-4°, 1876).

[2] Une lecture plus attentive a fait reconnaître que la date de 1208, contenue dans cet acte, était fautive et que selon toute apparence il fallait reculer d'un siècle, c'est-à-dire jusqu'à 1308, l'époque des travaux de Bernard Tichender et de ses démêlés avec les consuls.

Digitized by Google

Philippe-le-Bel étant devenu maître de l'Agenais, donna aussi, en 1292, à son sénéchal de Périgord, des lettres pour favoriser la construction du pont. En 1292, à la requête des consuls, il en accorda d'autres pour y faire contribuer les clercs négociants, mariés et vivant non cléricalement, qui cherchaient à la faveur des immunités ecclésiastiques à s'en dispenser. Arnaud de Lacassagne, envoyé par les dits consuls, auprès du roi, en 1291, pour se plaindre des vexations de Bernard de Rovinhan contre eux et la communauté, fut aussi chargé d'obtenir du prince, de nouvelles lettres patentes favorables à la construction du pont sur Garonne.

Par un de ces changements de domination, si fréquents pour nous au XIVe siècle, l'Agenais ayant de nouveau fait retour aux Anglais, Edouard II, roi d'Angleterre, accorda aux consuls, en 1319, pour réparer le pont, *per inundationem aquarum dirutum et confractum*, un impôt pendant dix ans, comme ils le lui avaient demandé, savoir : d'un denier bordelais sur chaque cavalier passant et d'une obole de la même monnaie, sur chaque homme à pied également passant.

Notre roi Charles-le-Bel, rentré en possession de l'Agenais, ordonna par ses lettres patentes de 1324, qu'on imposât sur tous les nobles et roturiers « *quatuor parisienses.. ad dicti operis* (*pontis*) *perfectionem facilius consequendam.* » Par de nouvelles lettres que donna Philippe de Valois, en 1330, il prescrivit pendant quatre ans la levée d'un impôt nommé dans ces lettres *Bannagium*.[1]

Il est vraisemblable que tous ces secours furent insuffisants, ou peut-être la Garonne détruisait-elle tous les ouvrages à mesure qu'on les élevait. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le pont était encore inachevé en 1347, puisque la veuve d'un Philippe d'Archas, de concert avec Jean d'Estradens associé de feu son mari dans l'entreprise des réparations du pont, s'engagea, cette année, à les parfaire aux conditions portées dans le contrat passé avec son mari et dont l'acte est perdu.

---

[1] *Bannagium*, impôt qu'on levait aux portes de la ville, ainsi appelé peut-être des bancs qui servaient à les fermer.

(Note de Labrunie.)

Digitized by Google

J'ignore si elle tint ses engagements ; mais il est certain que quatre ou cinq ans après, on travaillait encore à la réparation du pont et à la clôture de la ville ; et nos consuls qui avaient obtenu du roi Jean la permission de couper du bois dans ses forêts, pour ce double objet, et qui en avaient été empêchés par la guerre, s'adressaient de nouveau à ce bon prince, qui leur renouvela cette permission le 24 avril 1352.

L'année suivante, Amanieu de Fargis, évêque d'Agen, ayant à cœur l'achèvement du pont, appliqua à cette bonne œuvre l'entière hérédité des biens que lui avaient laissés, en mourant, Arnaud Martin, professeur ès lois, pour être dépensés en œuvres pies.

Quatre ans après la malheureuse bataille de Poitiers, l'Agenais, par le traité de Brétigny, fut cédé en toute souveraineté au roi d'Angleterre. Nos consuls s'adressèrent alors à son sénéchal d'Aquitaine Jean de Thabreston afin d'obtenir des secours « pour la coûteuse et nécessaire réparation dont leur pont avait besoin. » Ce seigneur accueillit leur requête et, par ses lettres du 25 octobre 1362, leur accorda une imposition de deux sterlings par tonneau et d'un sterling par pipe de vin qui passerait sur la Garonne devant la ville d'Agen, ainsi qu'une redevance sur le poisson salé au *prorata* de sa valeur, et ce, pendant dix ans, pour aider à ladite réparation.

Nos magistrats n'ayant pu avec tous ces secours achever leur pont, ou peut-être de nouveaux désastres ayant détruit leur ouvrage, ils traitèrent le 28 décembre 1381 avec Jean de l'Eglise, bourgeois, marchant et habitant d'Agen, qui s'engagea à mener à bonne fin l'entreprise, moyennant la somme de dix mille deniers d'or appelés francs. Ils ajoutèrent à cette somme la concession de quelques droits et privilèges, et Jean de L'Eglise promit de leur faire un pont « bon, valable et suffisant. » Il prit dix ans pour remplir les conditions de son contrat et tint vraisemblablement parole ; mais les inondations du siècle suivant et surtout celle de 1435, que je rapporterai, sous cette date, renversèrent notre malheureux pont, qui ne s'est plus relevé de sa chute. La sédition de 1513, causée par la déprédation des deniers levés pendant le xve et le xvie siècle pour la réparation de cet ouvrage, est une preuve que nos magistrats faisaient semblant de s'en occuper ; mais leurs projets n'eurent pas de suite. Ils firent de nouvelles tentatives en 1613, sous la régence de Marie de Médicis, mais elles furent également inutiles.

J'ai vu dans ma jeunesse des ingénieurs qui levèrent par ordre du

Digitized by Google

gouvernement le plan de notre ville ; il fut alors question de la réédification du pont qu'on aurait bâti en face de la porte Saint-Antoine. L'énormité de la dépense empêcha et empêchera vraisemblablement toujours, l'exécution de ce projet vraiment utile et désirable.

Il demeure donc établi, d'après ce que je viens de dire, que notre pont doit avoir subsisté quelque temps, surtout s'il est vrai que M. Labénazie ait vu une transaction de 1319, passée entre nos consuls et MM. de Ganet, qui se disaient propriétaires, de toute ancienneté, du passage sur la Garonne et assuraient que le pont les ruinait. Mais il n'est pas aussi certain que ce pont ait jamais été fini en pierre. Les actes même que nous avons portent à croire que de gros madriers faisaient la communication d'un pilier à l'autre.

An 1194.

Bertrand de Béceyras, évêque d'Agen, va à Moncaut et ratifie, sous l'orme de cette église, la fondation du prieuré de Pleyssac.

An 1195.

Jeanne, sœur de Richard roi d'Angleterre, épouse Raymond VI, comte de Toulouse, et lui porte l'Agenais en dot.

An 1205.

Raymond VI, comte de Toulouse, vient à Agen et d'accord avec le chapitre de Saint-Caprais, qui par un trait de politique l'avait appelé en paréage, donne les coutumes d'Agen[1] à La Sauvetat-de-Savères, dont le chapitre conserve par ce moyen la seigneurie, qu'il était menacé de perdre sans cet expédient.

---

[1] J'avais cru l'original de ces coutumes, — rédigées vraisemblablement vers la fin du douzième siècle, — perdu. Je les avais transcrites, d'après deux vidimés de 1369 et de 1370, qui sont aux archives de la maison commune. Le hasard m'a procuré, il y a quelques jours, la vue de cet original ; je l'ai eu, un quart d'heure, sous mes yeux. Le citoyen Baret de Lavedan en est le détenteur. Il l'a trouvé parmi les livres de son père, avocat distingué, à qui sans doute la commune l'avait confié, dans le temps, pour avoir son avis sur quelque point contesté. Je ne sais, si ce ci-devant conseiller à la Cour des Aides de Bordeaux, le remettra au dépôt, dont il ne peut ignorer

Digitized by Google

An 1208.

Nos consuls, qui avaient fait prix avec Bernard Tichender pour la construction de leur pont sur Garonne, à raison de trente mille sols Arnaudins, transigent sur procès avec lui et s'engagent à lui donner deux cents livres de plus etc.

Je viens de parler de cette transaction et je ne me propose que d'éclaircir d'après les réflexions de M. Argenton [1] ce que nous devons entendre par *sols Arnaudins*. On a déjà vu que nos évêques, Simon, Aldebert, Bertrand de Beceyras, etc., avaient obtenu des ducs d'Aquitaine, avec d'autres droits, celui de faire battre monnaie. Elle a constamment porté le nom d'*Arnaldèse* ou d'*Arnaudenque*. Notre docte compatriote croyait qu'elle le devait à Arnaud de Beauville, évêque d'Agen depuis 1020 jusques vers le milieu du XIe siècle, lequel, selon lui, obtint cette prérogative de Guillaume VIII, qui fut duc d'Aquitaine depuis 1040 jusqu'à 1058. Nous n'avons pas à la vérité la charte de cette première concession; mais il est certain que dans celle de Guillaume IX que nous avons, il est dit qu'il accorda de la manière la plus étendue ou la meilleure, à Simon, à Aldebert, etc., la même grâce que ses ancêtres avaient accordée à leurs prédéces-

---

qu'il est sorti, mais ce que je sais bien, c'est qu'il n'a pas permis qu'on me le communiquât, pour que je pusse y collationner ma copie. Cet original, petit in-folio, est au reste ce que nous appelons le *livre juratoire*, parce que nos gouverneurs, sénéchaux, etc., juraient sur ce livre de conserver nos coutumes. A la suite de ma copie, j'ai essayé d'en faire un traduction, le patois qu'on parlait alors étant fort différent de celui d'aujourd'hui. J'y ai ajouté les coutumes de Lamothe-Bézat, de 1252, d'après l'original que voulut me donner Mme Cambefort, qui possède aujourd'hui ce joli domaine. Elles sont également en gascon et j'ai tâché aussi de les traduire, pour donner aux amateurs des anciens usages, la satisfaction de lire avec moins de peine, ce que le temps et le vandalisme ont épargné.

(Note de Labrunie.)

[1] M. Casimir de Saint-Amans, ayant trouvé dans les papiers légués à son père, par Labrunie, la dissertation d'Argenton sur la monnaie Arnaldèse a cru devoir reprendre ce travail. Il en a fait le mémoire inséré dans le *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts* (tom. VII, p. 567 et suivantes). Malheureusement, on ne peut pas dire qu'il ait éclairci la question.

Digitized by Google

seurs. M. Argenton s'est au reste déterminé à fixer le commencement de cette prérogative à Arnaud de Beauville, non seulement par l'analogie du nom de la monnaie, qui semble en effet l'indiquer, mais encore, parce qu'étant d'une des premières maisons de l'Agenais et ayant peut-être quelque parenté avec le prince, celui-ci aura voulu l'honorer de cette marque de distinction et augmenter ses revenus, par celui qu'il devait tirer du monnayage et des autres droits utiles, compris sous le nom barbare de *Comitalie*. Il faut, en outre, observer, que douze deniers Arnaudins n'en valaient que dix Tournois et qu'ainsi, on taillait 250 deniers Arnaudins par marc, pour 220 deniers Tournois.

Nos évêques après leur sacre et leur intronisation, se faisaient payer un droit désigné sous le nom de *Focagium*,[1] pour ne point décrier la monnaie de leur prédécesseur et pour ne pas en changer le prix. Quoique leur monnaie ne fût que de billon, elle était pourtant, dans tout l'Agenais, le prix des ouvrages les plus considérables. M. Labenazie, dans son histoire manuscrite, dit avoir vu et manié les coins qui servaient à la frapper. Ils étaient encore sous M. de Mascaron au secrétariat. Que n'eût pas donné M. Argenton pour les y retrouver, lui, que j'ai vu s'extasier sur une médaille, qu'on découvrit en 1777, en abattant la façade de la Cathédrale et qu'il crut être de la monnaie de nos évêques. Elle est au reste avec quatre ou cinq autres, qu'on y trouva aussi, dans la petite collection que j'en ai. M. Passelaigue neveu, chanoine et syndic de la Cathédrale, a bien voulu me la donner.

Nos évêques ayant été à peu près privés de leurs prérogatives par le présidial, les consuls, etc., cessèrent enfin, vers le xve siècle, de faire usage de leur droit de battre monnaie, parce que ces deniers par l'inspection qu'ils s'étaient arrogée sur cet objet, l'avaient réduit à presque rien. M. Argenton croit aussi qu'on battait une monnaie royale dans la ville, et, en effet, sur la requête de nos consuls au duc de Mayenne, chef de la Ligue, ce prince, en sa qualité de lieutenant du royaume et couronne de France, leur accorda, le 28 octobre 1593, la permission de jouir de nouveau du droit qu'ils assuraient avoir de

---

[1] *Focagium*, fouage, impôt par feu V. *le Glossarium mediæ et infimæ latinitatis* de Ducange. (Note de Labrunie.)

Digitized by Google

battre monnaie et qui, selon eux, n'avait été interrompu que pendant quelque temps. Le marquis de Villars, gouverneur pour la Ligue, de la province, le leur avait déjà renouvelé et le duc de Mayenne le ratifia. Il paraît singulier, que trouvant tant de monnaies du haut et du bas Empire dans les fouilles qu'on fait autour d'Agen, nous n'en trouvions jamais de celles de nos évêques ou de notre ville.[1]

An 1209.

Guerre des Albigeois. Premier siège de Casseneuil par les Croisés. Cette petite ville, avec celle de Penne, passaient alors pour les plus fortes de l'Agenais. Seguin de Boulogne la défend vaillamment et ne se rend qu'à la dernière extrémité. Plusieurs hérétiques Albigeois, qui s'y étaient renfermés, y sont brûlés. Les convertisseurs armés ne connaissaient pas d'autres méthodes. Le nombre de ces hérétiques qui ont été exécutés dans le Languedoc et dans la Guienne est inconcevable. Il faut avouer qu'ils étaient bien opiniâtres, mais on ne peut disconvenir que les catholiques d'alors ne fussent bien cruels. L'Inquisition imaginée de ce temps-là, pour conserver sa pureté à la foi, rendit encore les hommes plus féroces.

An 1212.

Simon, comte de Montfort, chef des Croisés, assisté, disent les actes du temps, du cardinal Corson, de saint Dominique, de sept évêques, de l'abbé de Clairac et surtout de bonnes troupes, fait le siège de Penne, le boulevard de l'Agenais. Richard, roi d'Angleterre, dit le moine de Vaucernay, s'était plu à l'embellir et à la fortifier. Hugues Delfar, sénéchal d'Agenais (c'est le premier que nous connaissions), la défendait avec quatre cents routiers.[2] Mais après plusieurs assauts

---

[1] On sait qu'un exemplaire de cette monnaie, le seul que l'on connaisse, a été trouvé en 1879, à Périgueux, par M. le docteur Galy. Nos lecteurs ont certainement gardé le souvenir de l'article de notre collaborateur M. Lacroix, sur cette découverte inespérée (*Revue de l'Agenais*, tom. VII, p. 144). V. du même auteur, une étude sur la valeur de la monnaie Arnaldèse comparée à notre monnaie actuelle (Ibid, tom. VII, p. 357).

[2] Les *ruptuarii* ou routiers assez semblables à nos flibustiers de l'Amérique, étaient des gens déterminés qui ne savaient que piller, vaincre ou mourir. (NOTE DE LABRUNIE.)

Digitized by Google

et le siège le plus meurtrier, pour les assiégeants surtout, il fut obligé de se rendre. Simon, s'emparant des dépouilles du malheureux Raymond VI. comte de Toulouse, vint à Agen pour se faire reconnaître. Nos pères trop faibles pour opposer la moindre résistance, se contentèrent de lui demander la conservation de leurs privilèges, ce que celui-ci n'eut pas de peine à leur accorder. Les Agenais lui prêtèrent serment de fidélité ; mais nous verrons bientôt que c'était parce qu'il était le plus fort.

An 1214.

Nouveau siège de Casseneuil qui s'était révolté. Hugues de Rovinhan qui en était le seigneur, la défend vaillamment contre Simon, comte de Montfort. Les assiégés ne pouvant résister à la force trouvent le moyen de sortir de la ville. Simon y entre et y exerce des cruautés dignes d'Attila. La prise de cette place jeta la consternation dans tout l'Agenais et le comte de Montfort après cette expédition ayant été à Penne, les barons des pays que la stupeur avait gagnés, vinrent en foule lui rendre hommage. Cette même année, ce général prit le château de Montpezat que l'auteur appelle *Montempelatum*. Il fallut sans doute que les seigneurs du lieu, qui tenaient un des premiers rangs dans l'Agenais, cédassent comme les autres, au torrent de la fortune de Montfort. Nous les verrons, au commencement de l'autre siècle, relever leur château et par sa reconstruction, donner lieu à la guerre la plus sanglante, la plus malheureuse et la plus longue de la France avec l'Angleterre.

An 1217.

Arnaud de Rovinhan, notre évêque, plus politique que fidèle, transige avec Simon, comte de Montfort et de Toulouse, pour les privilèges accordés à quelques-uns de ses prédécesseurs par les ducs d'Aquitaine, et entrant en paréage avec le comte, il attache à son siège des droits qui n'avaient été originairement que personnels. Nous verrons Raymond VII, comte de Toulouse, forcé par les circonstances, ratifier ces mêmes droits et nos évêques devenir des seigneurs temporels.

An 1218.

Simon, comte de Montfort, fait de nouveau le siège de Toulouse et y est écrasé par une pierre, qui lui est jetée par une femme. La plupart des historiens contemporains en ont fait presque un saint,

Digitized by Google

L'histoire moderne l'a jugé plus sévèrement et l'a peint comme un héros fanatique et barbare.

Ans 1222, 1224, 1226.

Raymond VII, comte de Toulouse, confirme par trois traités, à ces différentes dates, tous les privilèges accordés par lui, par son père, même par son concurrent le comte de Montfort, aux Agenais et à leur évêque. L'histoire nous apprend que nos pères et leur prélat, par leur conduite envers ce malheureux prince, n'avaient pourtant guère mérité ses bontés, au moins jusqu'alors. Ils lui restèrent plus fidèles dans la suite, et ce prince qui parait les avoir aimés, oublia volontiers le passé.

Ans 1229-1235.

Concile de Toulouse. On y établit l'inquisition et l'exercice en est confié aux Dominicains. Pierre Cellani et Guillaume Arnaud, inquisiteurs en 1232, sont les premiers que nous connaissions. Agen avec Carcassonne, ainsi que Toulouse et Alby, furent compris dans leur district; et Dieu sait combien dans ces moments de ferveur, il y eut de gens brulés.

Ans 1231-1239.

Raymond VII confirme à l'évêque d'Agen le droit de battre monnaie et il fait jeter en 1239[1] les fondements de la ville de Castillonnès du consentement de Guillaume Biron (*sic*) et de ses enfants qui s'y réservèrent l'hommage. La plupart des petites villes de l'Agenais,

---

[1] Il y a certainement en cet endroit, quelque erreur de transcription. Dans son excellente notice sur Castillonnès (Villeneuve. Duteis. 1875), M. Oscar Bouyssy a publié l'acte de fondation de cette ville. Or cet acte donne expressément la date de 1259, et, au lieu de Guillaume Biron et de ses enfants, nomme comme seigneurs de la terre où Castillonnès fut bâtie, Elie, abbé de Cadouin et les deux frères Bertrand et Arnaud de Mons. Il faut donc reporter sous le millésime de 1259, la mention de cette fondation. L'observation de Labrunie, concernant les autres villes de l'Agenais, serait également mieux placée sous la même date.

Digitized by Google

comme Villeneuve, Sainte-Foy, Puymirol ou Grand-Château, Monclar, Valence, ont toutes été fondées dans ce siècle, ou du moins closes de murailles.

An 1242.

Les Frères Prêcheurs exerçant à Agen et dans les environs, leur office d'inquisiteurs, avec trop de rigueur, Raymond relevé d'une grande maladie qu'il eut à Penne, et dans laquelle, ayant donné des marques de repentir, il avait été absous par Arnaud de Galard, évêque d'Agen, chargea ce prélat d'exercer lui-même les fonctions d'inquisiteur. Il est assez vraisemblable que c'est vers cette époque, que les Jacobins s'établirent à Agen, quoique le P. Richat les y place, mais sans donner aucune preuve, en 1229.[1]

An 1244.

Nous avions vers ce temps-là, une espèce d'église, formée par les Albigeois. Ils y avaient ce qu'ils appelaient un *fils majeur*. Leur secte, sans doute moins tourmentée depuis que l'évêque s'en mêla, commença pour lors à diminuer, ce qui est assez ordinaire lorsque la persécution cesse. Le Pape, en effet, instruit de la cruauté exercée par les inquisiteurs, en modéra la rigueur et cette condescendance produisit un bon effet.

Ans 1246 et 1249.

Pierre de Rheims, de l'ordre de Saint-Dominique, ayant été fait évêque d'Agen transigea avec Raymond VII, comte de Toulouse, qui élevait alors Grand-Château sur la montagne de Puymirol et céda à ce prince les droits qu'il y prétendait en sa qualité d'évêque, pour

---

[1] Dans le précieux manuscrit de Bernard Gui, conservé à la bibliothèque d'Agen, l'auteur donne, en ces termes, la date exacte de l'établissement des Jacobins dans notre ville :

Anno Domini M°CC°XLIX°, circa festum Sancte Katerine, venerunt primitus patres apud Agennum, ut sibi acciperent locum, sicut audivi ibidem, a quodam fratre seniore, Guillelmo Fabri Agennensi, qui, illo anno, Tholose intraverat ordinem, etc.

Digitized by Google

une rente de 500 livres (monnaie d'Agen), que le comte lui assigna sur le péage de Marmande. Le comte demanda ensuite au Pape et obtint la présentation à la cure.[1] Raymond VII mourut à Milhaud en Rouergue, en 1249, et fut très regretté.

Alphonse de Poitiers, qui avait épousé sa fille unique, lui succéda, et lorsqu'il mourut à son tour sans lignée, les états des comtes de Toulouse passèrent à la couronne de France, en vertu du traité conclu en 1229, entre Raymond et saint Louis, frère d'Alphonse.

C'est dans l'intervalle du milieu à la fin de ce siècle que l'on peut placer l'établissement des religieux mendiants à Agen. Les Jacobins suivant M. Labenazie, s'y établirent vers 1253, et suivant le P. Richat, dominicain, en 1229. Je crois qu'un terme moyen donnerait la véritable date de l'établissement de ces Pères.[2] Nous étions plus sûrs de l'établissement des Augustins et des Grands Carmes. Le premier était de 1272, et M. Labenazie fait sacrer leur maître autel par l'évêque de Bath vers cette époque. L'acte de fondation des Grands Carmes est aussi de la même date.

Quant aux Frères mineurs, ce n'est que deux ans après, en 1274, que M. Labenazie place leur établissement ; mais il faut certainement qu'il se trompe, puisque Pierre Gerlandi, évêque d'Agen, fut enterré dans leur église en 1271. On pourrait donc rapporter leur établissement au milieu de ce siècle. Leur emplacement était bien différent, du reste, de celui où nous les avons vus. Ils devaient occuper tout ce terrain depuis l'auberge de la porte Saint-Louis jusque sur la terrasse du Séminaire. Leur église était tellement chargée de dorures qu'elle en acquit le surnom de *dorée*. J'ai lu pourtant dans un de leurs manuscrits, dont on trouvera quelque extrait parmi mes papiers, qu'elle avait ce surnom, du lieu où elle fut bâtie, qui s'appelait *Doré*.

Philippe de Valois acheta ce couvent en 1338, de crainte qu'il ne servit aux Anglais contre la ville. Il eut même dessein d'y faire bâtir une citadelle pour la protéger contre leurs incursions. Nous ignorons

---

[1] M. le duc d'Aiguillon, comme engagiste de l'Agenais, jouissait encore de ce droit et avait présenté à ce bénéfice, M. Boudon qui vit encore (1800), mais âgé de 86 ans révolus.

(Note de Labrunie.)

[2] V. la note de la page 78.

Digitized by Google

pourquoi ce prince n'exécuta pas ce projet. Son fils Jean, duc de Normandie, fit payer le prix de cette maison, qui fut alors estimée 5,000 livres.[1] La ville ayant donné ensuite à ces religieux l'hôpital de Saint-George, pour y bâtir un établissement et Philippe de Valois y ayant ajouté le don d'une maison contigüe, ces Pères commencèrent ce second établissement en 1345. Leur cimetière fut béni en 1348, le 27 février, par le Frère Philippe (peut-être de leur ordre), évêque de Frigenti (*Frequentanum*), du consentement de notre évêque Bertrand de Goth. Tous ces détails sont fondés sur des actes originaux.

On fera attention peut-être un jour, en allant de la Plateforme au Gravier, à une pierre chargée d'un écusson, où l'on distingue quelques chevrons, et qui est engagée dans le mur d'une maison nouvellement bâtie sur la gauche de ce local. J'avertis qu'on l'a tirée ainsi que les matériaux, du cloître des Augustins. On voit chez M. de Saint-Amans le chapiteau où est sculptée la chouette dont il est parlé dans l'Abrégé chronologique, imprimé en 1792 par le citoyen Noubel. et que l'acquéreur de ce couvent voulut abandonner à son possesseur actuel, amateur éclairé de nos antiquités.

Je ne veux point finir cet article, sans éclaircir un doute que l'obscur Darnalt m'avait fait naître en parlant des Frères mineurs établis dans Agen, qu'il appelle quelque part les *Cordeliers du Capitole*. Le lecteur ne doit pas se figurer que nous eussions dans ce local un Capitole, comme en eurent quelques villes des Gaules. Le chapitre de Saint-Etienne était seigneur du lieu où se fit le second établissement des Frères mineurs et il y eut même quelque contestation à ce sujet. Le gascon étant alors fort en usage et *capitol* signifiant *chapitre* dans cet idiome, l'emplacement en retint le nom, qui servit à distinguer le second établissement de ces Pères.

An 1255.

On place à cette époque la fondation de Sainte-Foy-la-Grande, par Alphonse, de son chef comte de Poitiers et comte de Toulouse par son mariage avec Jeanne, fille unique et héritière de Raymond VII.

---

[1] Cette somme équivaudrait à 60,000 livres de notre monnaie, l'argent étant alors à quatre livres dix sous le marc, suivant M. Leblanc.

(Note de Labrunie.)

Digitized by Google

An 1263.

Guillaume, évêque de Lidda ou de Diospolis, dans la Palestine, nommé à l'évêché d'Agen, y fait son entrée le 22 juillet de cette année.

C'est la première entrée solennelle de nos évêques, dont nous possédions l'acte dans nos archives. En voici la traduction littérale :

« Lorsque l'évêque d'Agen nouvellement sacré y vient pour la première fois, il descend devant la porte de Saint-Caprais d'Agen, où il est reçu en procession. Cela fait, on le place sur une chaise spécialement destinée à cet usage, devant l'autel de Saint-Caprais et de là il est porté sur leurs cous et sur leurs bras, par les nobles seigneurs de Clermont-Dessus, du Fossat, de Beauville, de Madaillan et de Fumel, depuis l'autel de Saint-Caprais jusques aux portes de l'église de Saint-Etienne. Il y célèbre de suite la messe solennelle et tient sa cour le même jour. Le lendemain il reçoit les hommages et les reconnaissances des fiefs de ses vassaux.

« Et nous Guillaume, ancien évêque de Lidda, à présent évêque d'Agen, l'an du Seigneur 1263, le dimanche, fête de sainte Marie-Madelaine, le 11e jour avant les calendes d'août, avons été porté en la manière et en la forme prescrites, par les susdits barons ; et le lendemain lundi, avons reçu leurs hommages, que chacun d'eux nous a rendus en personne, en nous faisant serment de fidélité et de nous défendre nous et les nôtres. »

Il serait difficile, peut-être même impossible, d'assigner le temps, où a commencé cette cérémonie d'aller descendre d'abord devant une autre église que la cathédrale, pour être porté dans cette église mère, par les seigneurs et barons du diocèse qui en étaient vassaux.

Ce qu'il y a de certain, c'est que cette coutume n'était pas particulière à notre église. A Amiens, à Auxerre, à Mâcon, à Poitiers, à Soissons, à Nevers, à Paris même, mais surtout à Orléans, les barons y portent leur évêque.[1]

Quoi qu'il en soit de cette cérémonie, qui vraisemblablement n'aura

---

[1] V. *Histoire de l'Eglise gallicane*, t. x, p. 327 de l'édit. in 12.

(Note de Labrunie.)

Digitized by Google

plus lieu chez nous, ni ailleurs, dans l'entrée de Deodatus Rotbaldi, notre évêque, — qui eut lieu en 1357, et dont l'acte se trouve aussi dans nos archives, — il est dit, que cet usage existait depuis longtemps, *ab antiquis temporibus*. Il a fini chez nous, lorsque Léonard de Rovère fit son entrée le 28 octobre 1492. Les quatre barons qui devaient porter l'évêque, ayant eu dispute pour la préséance, — jusqu'à dégainer leurs épées, dit M. Labénazie — quatre archers du Sénéchal portèrent ce prélat jusqu'à sa cathédrale ; et depuis ce temps-là, nos évêques s'y sont transportés eux-mêmes.

Comme nos collégiaux avaient trouvé moyen de travestir en corvée pour nos prélats, cette cérémonie si simple en elle-même, quelques-uns d'entre eux ont fait, en divers temps, des façons pour s'y soumettre. Il est pourtant sûr, que depuis le XIIIe siècle, nous ne voyons pas qu'aucun d'eux ait pu s'en dispenser. Plus tôt pour les uns, plus tard pour les autres, il a fallu aller dans l'église de Saint-Caprais, faire le serment [aux chanoines] de protéger leurs personnes et leurs biens et de conserver leurs immunités et recevoir des mains du Prieur la mitre et la crosse. A la vérité, depuis qu'il n'y avait plus d'entrée solennelle, ils allaient plus tôt à leur cathédrale, mais ils recevaient, ou je suis bien trompé, dans les vingt quatre heures, un acte du chapitre de Saint-Caprais, les invitant a se rendre à cette église, pour y remplir les formalités ci-dessus.

Pour ne plus revenir sur cet article, qui pourrait piquer la curiosité des amateurs de nos antiquités, j'ajouterai, d'après M. Labenazie, que les quatre barons qui eurent dispute pour la préséance en 1492, étaient les seigneurs de Montpezat, de Lustrac, de Bajamont et de Beauville. Ce dernier devait l'hommage pour la baronnie de ce nom, le seigneur de Montpezat pour la baronnie de Madaillan, le seigneur de Lustrac pour celle de Montastruc et le Seigneur de Bajamont pour celle de Laroque-Thimbaut.

Il faut encore apprendre à mes lecteurs, d'après la savante dissertation de M. Argenton sur la juridiction temporelle et sur la qualité de comte de nos évêques, quels étaient les autres seigneurs laïques qui leur rendaient hommage, comme vassaux ou arrière-vassaux de leur église. Les évêques d'Agen, dit notre docte compatriote, étaient seigneurs suzerains de tous les fiefs ecclésiastiques de leur diocèse et les seigneurs laïques, vassaux des églises, étaient arrière-vassaux de nos prélats. Dans un cartulaire de l'évêché, les suivants se trouvent nommés, savoir : « le vicomte de Brulhois, les seigneurs de

Digitized by Google

Clermont-Dessus, de Beauville, de Fumel, de Madaillan, du Fossat, de Roquecorn, de Lacour, de Ligarde, d'Astaffort et de La Tour d'Agen. » On aurait pu, dit M. Argenton, ajouter les seigneurs de Cauzac, de Bajamont, de Monbalen, de Montastruc, de Castillonnès et de Monteils. Le même remarque ailleurs que l'abbé de Sarlat, avant l'érection de cette abbaye en évêché, faisait hommage à nos prélats d'une mule blanche. Je ne sais pas que nos évêques aient reçu ni exigé aucun hommage depuis le xve siècle. Ils n'ont conservé de suzeraineté que sur Montastruc, Cauzac et la terre de Beauville, où ils sont toujours reçus en suzerains, lorsqu'ils y font leur visite pastorale. Cette cérémonie a eu lieu à Beauville sans difficulté en 1783, M. de Talleyrand-Périgord, étant possesseur de cette baronnie. Il n'y aurait pas eu sans doute de difficulté pour Cauzac qui en est un démembrement.[1] Pour Montastruc j'ignore ce qu'auraient répondu les barons de ce lieu, si nos prélats les traitant en vassaux avaient voulu s'y faire reconnaître.

An 1264.

Cette année-là, Jourdain, abbé d'Eysses, fit à Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, cession de la terre de Gajac, située près de son abbaye. Alphonse y fit bâtir, et ce fut vraisemblablement alors que les deux parties de la ville, qu'on appela dès lors Villeneuve, furent réunies par le pont que nous y voyons aujourd'hui. Le nom qu'elle portait auparavant m'est inconnu, mais c'est le local de l'ancien *Excisum*. Un Cofferii, aumônier d'Alphonse et cellérier du monastère de Saint-Caprais, signa cet acte de cession ; ce qui prouve que notre collégiale n'était pas encore sécularisée. Elle l'était positivement en 1296. Il est vraisemblable que notre cathédrale, qui a été également régulière et qui a conservé le *domino*[2] jusqu'à M. de Chabannes, fut aussi sécularisée pour lors.

---

[1] J'ai ouï dire à M. le comte de Chateaurenard à qui appartenait la terre de Cauzac (ancien démembrement de Beauville) qu'il était prêt aussi à rendre son hommage. (Note de Labrunie tirée de la copie de M. Calbet.)

[2] Capuchon de drap noir que les ecclésiastiques, dans certaines églises, mettent pendant les offices, en hiver. Ducange le définit : *Sacerdotale capitis et humerorum per hyemen tegumentum.*

Digitized by Google

Ans 1270-1271-1272.

La malheureuse croisade de saint Louis ayant occasionné sa mort en 1270, Philippe le Hardi, son fils, lui succéda et hérita l'année après de tous les états de son oncle Alphonse de Poitiers, où l'Agenais, dépendance du comté de Toulouse, était compris. Guillaume de Cohardon fut envoyé par le roi de France pour en prendre possession. Etant arrivé à Agen, il reçut dans la maison du Temple (où fut depuis le Refuge) le serment de fidélité des habitants.

An 1279.

Philippe le Hardi rend l'Agenais réclamé par le roi d'Angleterre, qui envoie Guillaume de Valence pour s'en mettre en possession.[1] L'assemblée se tint au cloître des Jacobins. Un grand tableau de leur réfectoire conservait, du temps de M. Labenazie, la mémoire de cette cérémonie.

An 1285.

Auger, abbé de Saint-Pierre de Condom, entre en paréage avec Edouard, roi d'Angleterre, pour la seigneurie de la ville. L'Assemblée Nationale en envahissant par la loi du plus fort tous les biens ecclésiastiques, a terminé le différend qui existait à ce sujet, entre les officiers municipaux de Condom et leur évêque, héritier des

---

[1] On a vu plus haut, que l'Agenais était entré dans le domaine des comtes de Toulouse, par le mariage de Raymond VI avec une sœur de Richard Cœur de Lion ; toutefois il avait été stipulé que le pays ferait retour à la couronne d'Angleterre, si la postérité mâle, issue de ce mariage, venait à s'éteindre. Le cas se présenta précisément au decès de Raymond VII, mort sans laisser d'autre héritier que sa fille Jeanne, mariée à Alphonse de Poitiers. Les Anglais demandèrent aussitôt la restitution de l'Agenais. Louis IX obtint de le conserver à son frère, en s'engageant à payer annuellement à titre d'indemnité une rente au roi d'Angleterre. Mais la possession d'Alphonse demeura purement viagère. A sa mort, presque immédiatement suivie par celle de sa femme, avec qui disparaissait toute descendance des comtes de Toulouse, les réclamations des Anglais recommencèrent. Leur droit était incontestable : après avoir résisté sept ou huit ans, le roi de France finit par céder.

Digitized by Google

droits de l'abbé. Nos consuls et nos présidiaux, comme je l'ai dit ailleurs, avaient depuis longtemps réussi à ne laisser aux nôtres, que le vain et stérile titre de comte, que Pierre Bérard se donna en 1469, quoique aucun de ses prédécesseurs ne l'eût jamais porté.

An 1296.

Démêlés plus que scandaleux entre Boniface VIII et notre roi Philippe le Bel. Nos ecclésiastiques et nos consuls se mêlent de cette indécente querelle. Les premiers, comme on s'en doutera bien, furent maltraités dans leurs personnes et dans leurs biens.

An 1298.

Nos consuls présentèrent une requête à Philippe le Bel contre les clercs de la ville, qui, en prétextant leurs immunités (toujours abusives quand elles tournent au détriment du peuple), se refusaient de contribuer aux dépenses communes et surtout à celles qui se faisaient pour la construction du pont sur Garonne. Le roi qui n'était guère plus content que les consuls des ecclésiastiques et du rôle joué par eux dans le démêlé dont je viens de parler, adressa, le 8 juillet 1298, des lettres patentes à son sénéchal, où il déclare non privilégies, les clercs ne vivant pas cléricalement, tels que ceux qui étaient mariés, négociants, etc. Il fallait sans doute supprimer ces abus et, semble-t-il, en rester là. La destruction est le plus grand de tous les abus.

Ans 1304-1308.

Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, créé pape en 1305, sous le nom de Clément V, passe à Agen en 1306, et encore en allant à Toulouse en 1308. Il donne lors une bulle en faveur des Agenais. Notre évêque Bertrand de Goth ou de Gout (je l'ai vu écrit de ces deux façons) était son oncle. M. Labenazie, sans en donner d'autre preuve que la ressemblance des noms de baptême, l'en a fait aussi le parrain. Le Pape était né à Villandrault, dans le Bazadais, mais M. Labenazie n'en soutient pas moins que la maison Delgot « Del Goth » était originaire d'Agen. Cela se peut, car, selon la *Kalende* de la cathédrale, plusieurs personnes de cette famille étaient enterrées dans cette église et y avaient fondé des *obits*. Il y en avait un de fondé pour le père du Pape en ces termes : *V. idus Jan. obitus*

Digitized by Google

D. Baldi de Goto militis patris SS. PP. DD. Clementis pape. Il n'y a pas de millésime.

An 1311.

Concile de Vienne, ou les Templiers sont abolis. Les biens qu'ils possèdent à Agen ou dans les environs, comme Sainte-Quiterie, le Temple, Sauvagnas, Golfech, etc., furent, selon toute apparence, donnés aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, qui héritèrent en partie, dans le royaume, des biens de cet ordre. M. Labenazie, qui a farci toute son histoire manuscrite d'Agen de contes qu'on y faisait de son temps et qu'il travestissait en *traditions*, dit, quelque part, dans ce fatras, que ce qu'on appelle la synagogue (c'est une grande salle voûtée chez M. Barbier Lasserre), avait servi aux assemblées de ces malheureux chevaliers et que les crochets qu'on y voit encore, y avaient été scellés pour y suspendre des lustres, qui les éclairaient pour la récitation de leurs offices. Avait-il quelque renseignement là dessus? Non, il le croyait et voulait le faire croire aux autres.

(A continuer.)

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE AGRICOLE & RÉGIONALES.

I

LES HUGUENOTS DANS LE BÉARN ET LA NAVARRE. *Documents inédits publiés pour la Société historique de Gascogne et annotés par* A. COMMUNAY (Paris, H. Champion ; Auch, Cocharaux frères, 1885. Grand in-8° de 198 pp.).

La Société des *Archives historiques de la Gascogne* déploie une remarquable activité. Elle accentue brillamment la renaissance littéraire et historique de nos régions et nous devons tous lui être reconnaissant de ses efforts.

Le résultat acquis depuis sa récente fondation est déjà très apprécié. L'ensemble des six fascicules publiés représente une somme considérable de documents inédits, auxquels notre propre histoire, pour n'être pas directement visée, trouve néanmoins son compte.

Les volumes parus jusqu'à ce jour dans cette collection seraient tous à rappeler :

Les curieux *Documents inédits sur la Fronde en Gascogne*, présentés par le savant abbé *J. de Carsalade du Pont ;*

Les *Documents relatifs à la chute de la Maison d'Armagnac-Fezensaguet et à la mort du comte de Pardiac*, publiés par M. Durieu, ancien membre de l'Ecole française de Rome ;

Le *Voyage à Jérusalem de Philippe de Voisins, seigneur de Montaut* (1490), publié et magistralement commenté par notre éminent compatriote, M. Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut.

Les *Huguenots en Bigorre. Documents inédits*, texte préparé par C. Durieu et annoté par J. de Carsalade du Pont ;

Les *Chartes de Coutumes inédites de la Gascogne Toulousaine*, publiées par M. Ed. Cabié, un des plus savants annotateurs en matière d'ancien droit coutumier.

Digitized by Google

Aujourd'hui, le sixième fascicule de cette série nous parle des *Huguenots en Béarn et en Navarre* et vient excellemment compléter les documents de M. C. Durieu sur le Bigorre.

La grande lutte religieuse du XVIe siècle, qui eut dans le Béarn de si terribles épisodes, est ici exposé dans toute sa hideuse vérité. Les documents présentés par M. Communay proviennent de plusieurs sources, mais principalement des opulentes collection de la Bibliothèque nationale ; ils se rapportent à la période agitée de 1563 à 1575, fourmillent de révélations et éclairent d'une vive lumière les actes de Mongonmery, le *Dompteur de la Gascogne*.

La situation où se trouvait le Béarn quand disparut Antoine de Bourbon se dégage avec cette précision que donnent seules les pièces authentiques : il semble qu'on assiste à la gestation de cet antagonisme religieux qui va se développer honteusement dans le carnage.

L'éditeur a donc été bien inspiré. Son introduction, composée de lettres adressées à Catherine de Médicis par Guyon du Gout, le comte de Gramont et le connétable de Montmorency, du 24 septembre 1563 au 31 mars 1564, offre un vif intérêt et prépare bien le lecteur à parcourir les documents qui vont suivre.

L'analyse d'un tel recueil exigerait des développements que je ne puis donner à cette simple note. Je me bornerai donc à remarquer encore la rude figure de Monluc traversant bruyamment le volume.

Une lettre de Coligny à la reine de Navarre, datée du Port-Sainte-Marie, le 23 décembre 1569, raconte à sa façon la rupture du fameux pont de bateaux par le moulin à nef que fit larguer Monluc. Cette lettre est à rapprocher du passage des *Commentaires* (éd. de Ruble, t. III, p. 376) où il est question du même incident. — L'annotateur n'y a d'ailleurs pas manqué.

M. A Communay est un érudit de bon aloi : les nombreuses notes dont il a orné son recueil suffisent à le prouver. J'ajoute qu'il est aussi un travailleur hors ligne dont l'intelligente activité n'est guère égalée que par son obligeance à toute épreuve.

La Bibliothèque de Bordeaux ne pouvait s'attacher un auxiliaire de plus de mérite. Les fonctions de M. Communay sont, je crois, fort modestes encore ; mais tôt ou tard le talent s'impose, et l'avenir est à lui.

Digitized by Google

II

Revue du Sud-Ouest, publiée sous la direction de l'*Académie Jasmin*. — 1er N° Janvier 1885 (Agen, imp. Quillot, petit in-8° de 24 pp.).

Une nouvelle revue agenaise vient de naître. Pour n'avoir amené aucune perturbation atmosphérique, son éclosion n'en est pas moins un événement heureux, presque considérable, auquel s'intéressera sûrement quiconque se préoccupe de l'activité intellectuelle de notre région.

Le programme du nouveau recueil, exposé par son directeur, M. *Charles* Ratier, dans une lettre-préface *à un pseudo-Parisien*, est excellemment défini. M. Ratier a su éviter l'écueil des jeunes esprits trop enclins à l'enthousiasme. Au lieu de se poser en réformateur, de rêver d'une décentralisation littéraire chimérique, il se borne à faire appel à ses compatriotes intelligents :

« Enfants de la Guyenne et de la Gascogne, leur dit-il, nous avons notre histoire, nos grands hommes, nos monuments pour sujets d'étude. Nos mœurs, nos traditions, nos littératures populaires sont des sources d'observation ou d'inspiration bien fécondes. »

Je goûte fort cette courageuse initiative :

A côté des publications de Paris, vers lesquelles se porte un peu trop exclusivement l'attention, il devrait y avoir place, quoi qu'on dise, pour d'autres travaux littéraires sérieux et utiles. Je sais bien que l'absorption parisienne n'a plus de mesure et ne trouve presque partout qu'adhérents ou auxiliaires ; c'est à peine si, de temps en temps, une voix autorisée s'élève pour ébaucher une vaine protestation. — Et pourtant il y a là un danger. La vie littéraire résultant de cet étrange abus a quelque chose d'anormal, d'excessif, de factice ; elle est, en quelque sorte, plus parisienne que nationale. On gagne sans doute en activité fébrile ; mais ne remplace-t-on pas un peu la qualité par la quantité ?

La province aime Paris, qui ne le lui rend guère et ne la considère qu'avec une superbe pitié. Certes, le vrai Parisien, le Parisien de Paris compte pour peu dans la foule ; il est d'ailleurs moins injuste en général que le pseudo-Parisien, qui oublie trop souvent sa propre

Digitized by Google

origine et n'a plus assez de dédains railleurs pour ce qu'il appelle si délicatement le crétinisme provincial.

Est-il beaucoup de pays en Europe où fleurisse ainsi le dénigrement systématique ? où l'on ne veuille admettre qu'un seul lieu littéraire, qu'un seul centre intellectuel ?

Ceux qui, dans leur esprit attique, ont découvert les premiers que Landerneau, Brive-la-Gaillarde et Carpentras se trouvent en Béotie n'étaient pas des Parisiens de Paris, mais des villageois émancipés, qui, en s'élançant du hameau vers la capitale, avaient écarté de leurs bagages le patriotisme et le bon goût.

Il peut y avoir quelque intérêt, me semble-t-il, à rappeler ce que vient d'écrire à ce sujet un vrai Parisien doublé d'un spirituel chroniqueur :

« La moyenne des esprits cultivés, des âmes pensantes est infiniment plus considérable en province qu'à Paris.

« A Paris, on ne lit plus, on parcourt ; la vie ventre à terre qu'on y mène détraque rapidement les organisations les plus solides et les mieux équilibrées ; on ne médite plus...

« Il y a en province plus de lettrés qu'à Paris. A Paris, même ceux qui font profession de littérature, n'ont plus le temps d'être autre chose que des coureurs essoufflés qui font assaut de vitesse pour arriver premiers à l'assaut de la fortune...

La grande supériorité du lettré provincial, fidèle à la maison de ses pères, fidèle à la bibliothèque bien choisie qui lui offre l'aliment quotidien de son esprit, c'est le recueillement à l'ombre des belles choses. Lui seul peut encore nous donner ces œuvres reposées et sereines, où se reflètent la paix du cœur, la contemplation de la nature qui entoure cet homme heureux, — s'il est assez intelligent pour être au courant de son bonheur, — ou bien la méditation des grands spectacles du passé. C'est par ce dernier point que la province est restée plus française que Paris, où l'on n'a plus le loisir de regarder derrière soi, sous peine de se faire écraser par le tourbillon du va et vient environnant.[1] »

Ceci me ramène à la *Revue du Sud-Ouest* et à son programme.

---

[1] H. de Pène : Préface des *Veillées de Touraine*, par Alfred Mahon (Paris, Oudin, 1885, in-12).

Digitized by Google

Demander qu'on étudie, qu'on aime, qu'on glorifie le pays natal est une préoccupation généreuse à laquelle j'applaudis des deux mains ; tenter de disputer au dédain, à l'indifférence, à l'oubli la belle langue populaire de l'Agenais, l'instrument merveilleux dont Jasmin sut tirer de si doux accords est, sans contredit, un projet digne de réunir toutes nos sympathies.

J'ai tenu, pour ma part, à souhaiter ici à la jeune publication un succès rapide et de longs jours.

JULES ANDRIEU.

III

Voyage à Jérusalem de Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, publié pour la Société historique de Gascogne, par M. Ph. TAMIZEY DE LARROQUE, correspondant de l'Institut. Paris, Champion ; Auch, Cocharaux frères, 1883. In-8° de 60 pp.

Notre collaborateur, M. Tamizey de Larroque, dont les lecteurs de la *Revue critique* peuvent admirer, presque chaque semaine, l'érudition si variée et si sûre, vient encore d'enrichir notre ancienne littérature d'une publication des plus intéressantes.

Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, dont le nom était resté jusqu'ici inconnu à ceux qui s'occupent de l'histoire des pèlerinages en Terre-Sainte, descendait de Pierre Ier de Voisins, l'un des plus vaillants capitaines qui combattirent, sous les ordres de Simon de Montfort, contre les Albigeois, en 1217. Il partit de son château de Montaut, près d'Auch, le 16 avril 1490, accompagné de plusieurs serviteurs, parmi lesquels était l'auteur de la relation du voyage, Jehan de Belesta, sieur de la Binèle. Il passa par Lyon, traversa le Dauphiné et la Savoie, pénétra en Italie par le mont Cenis et alla s'embarquer à Venise. Il arriva à Jérusalem le 10 août, visita les lieux saints, sans pouvoir toutefois s'avancer jusqu'au Jourdain, et se rembarqua à Jaffa le 31 août. Il gagna Otrante, traversa l'Italie par terre, en s'arrêtant à Rome, passa par le mont Genève, puis se dirigea, par Avignon, Nîmes et Béziers, vers Confolens, où il possédait une maison. Il dut y arriver vers le 1er janvier 1491, ayant quitté Avignon le 27 décembre. Le voyage avait donc duré huit mois et demi.[1]

[1] M. T. de L. dit par inadvertance, p. 45, neuf mois.

Digitized by Google

La relation de Jehan de Belesta, qui nous a été conservée dans un recueil ms. formé au XVIIe siècle par un notaire royal de la ville d'Auch, maître Jehan Asclafer,[1] est un récit fort sommaire, et elle ne contient guère sur la Terre-Sainte que ce que l'on trouve dans toutes les relations du XVe siècle. Il est pourtant deux passages qui méritent d'être relevés. Parlant de Modon et de Corfou (que le copiste appelle Torson), l'auteur s'exprime en termes curieux sur les Tsiganes : « et y habitent audit païs, dit-il, une grande quantité de nations de gens qui se nomment *Chimbres*, que l'on appelle *Boymes* en France, qui sont pouvres gens et mal conditionnés. » Le mot Chimbres n'est probablement qu'une corruption de Tsiganes, Zingari ; quant à l'appellation de Bohêmes ou Bohémiens appliquée aux nomades venus de l'Inde, elle ne remonte naturellement qu'à la guerre des Hussites, et les exemples en sont rares au XVe siècle. Mais ce qui fait le principal intérêt de ce passage, c'est que le voyageur constate la présence d'un grand nombre de Tsiganes répandus parmi les Grecs ; il fournit ainsi un argument à l'appui de la thèse actuellement soutenue par M. Miklosich.

Le second passage, sur lequel M. T. de L. a lui-même demandé des renseignements aux érudits les plus autorisés, à M. E. Monaci et à nos collaborateurs, MM. A. Thomas et P. de Nolhac, concerne la ville de Montelerne (Monteleonne ?) « où les gens parlent gascon. » On découvrira peut-être un jour cette colonie languedocienne.

M. T. de L. est parvenu, malgré les incorrections du ms. d'Auch, à nous donner un excellent texte de la relation de 1490, et ses notes en élucident presque toutes les obscurités. Il est seulement fâcheux que, au lieu de se reporter presque exclusivement aux voyages du sieur de Caumont et du sieur d'Anglure, le savant éditeur n'ait pas eu entre les mains le *Voyage de la saincte cité de Hierusalem* dont M. Ch. Schefer a donné, il y a peu de temps, une réimpression si solidement annotée. Ce dernier récit est de l'année 1480, et l'on y trouve l'exppli-cation de diverses difficultés qui subsistent encore dans le journal de Jehan de Belesta, Pontoy, sur le Pô (p. 16) doit être identifié avec Pontoglio (Schefer, p. 9) ; les reliques de Sainte-Barbe à Venise sont citées par le voyageur de 1480 (p. 18) comme par celui de 1490 (p. 21) ; le port de Sallinas en Chypre (T. de L., 26, 37) se confond avec

[1] Biblioth. municipale d'Auch, ms. n° 24.

Digitized by Google

Larnaca (Schefer, 103, 106, 107); enfin messire Ahostino Contarini, qui conduit les pèlerins sur sa galère en 1490, est le marin qui, dix ans auparavant, avait mené en Terre-Sainte l'expédition dont faisaient partie le dominicain Félix Schmidt, de Zürich, le Milanais Sancto Brascha et l'auteur anonyme de la relation française,

M. T. de L. a fait suivre le voyage de Philippe de Voisins d'un morceau que le notaire d'Auch y a joint dans son recueil. Ce morceau, intitulé dans le ms. : *Malchus en vie ensepvely jusques au nombril*, n'est pas inédit ; il avait été imprimé au XVIIe siècle sous le titre suivant :

Récit véritable || et || miraculeux, || de ce qui a esté || veu en Hierusalem, || Par vn Religieux de l'Ordre S. || François, & autres personnes de || qualité, || *A Paris*, || M. DC. XXIII [1623]. in-8 de 8 pp.[1]

L'édition de 1623, comparée au texte imprimé par M. T. de L., offre de très nombreuses variantes. Le religieux qui raconte l'aventure y est appelé Dominique Auberton et non Dominique Dauterlin : le séjour de ce personnage à Jérusalem est placé en 1507 et non en 1547 ; le nom donné au renégat qui conduit les pèlerins voir Malchus est également différent. Comme cette pièce est fort curieuse et que nous n'avons jamais rencontré qu'un seul exemplaire de la plaquette de 1623, nous allons en reproduire les principaux passages, abrégeant seulement les interminables considérations dans lesquelles l'éditeur a, pour ainsi dire, noyé l'histoire de Malchus.

« *Discours miraculeux de ce qui a esté veu en Hierusalem par un religieux de l'ordre de S. François et autres personnes de qualité.*

« Si les pauvres payens et autres destituez de la vraye lumiére celeste et evangelique ont laissé avec si grand soing en leurs escrits la fiction des trois furies infernales : Alecto, Megére, et Tisiphone, qu'ils ont dict estre vengeresses des forfaicts des hommes ; qu'il y avoit aussi ces trois juges infernaux : Æacus, Minos et Rhadamante, là bas assis pour punir les hommes pleins de vices aux peines de leur puante paluz stygienne, d'un turbulent Tartare, d'un lamentable Cocyte, d'un bruslant Phlegeton, et envoyer en leurs champs elysées

[1] Biblioth. de feu M. le baron James de Rothschild.

Digitized by Google

(qui estoient leur paradis) les ames nettes et déchargées du fardeau mortel des pechez ; certainement les chrestiens, instruits en l'escole saincte qui monstre les chemins de salut et de vie à ceux qui observent les arrests d'icelle et les peines ordonnées aux infracteurs et contempteurs de la loy divine, doivent tenir pour arrest asseuré et du tout infaillible qu'il y a sur l'eternel pourpris, non point ce Jupiteur fabuleux, lance-foudre, ny cest imaginaire Mars qui preside sur les combats et alarmes, mais ce grand-puissant, ce clair œil de l'univers duquel le nom ineffable si redouté, pardessus et dedans ce globe spacieux, de toutes nations, pour barbares et farouches qu'elles soient..... Mais voyons finalement la confirmation de cecy par les témoignages d'un bon religieux qui a veu sur les lieux ce que beaucoup d'autres n'ont sceu ny peu voir ; voicy ce qu'il en atteste :

« Je, frére Dominique Auberton, religieux de l'ordre sainct François, bachelier en faculté de theologie, logeant au couvent sainct François de Bourges, certifie estre vray ce que je dis icy, sur la foy chrestienne et ma part de paradis suivant ce que j'ay dict et presché publiquement, comme chose veritable et l'ayant veu oculairement en la saincte cité de Hierusalem, l'an de grace mil cinq cens sept, et le jour de Nostre Dame d'aoust, à une heure après midy, estant devant la maison de Pilate, au lieu appelé Golgotha. Un des principaux et signalez hommes de Jerusalem, natif de Mascon en Bourgogne, nommé Verbal (et de present, ayant renié la foy chrestienne, s'appelle Valedin), voyant que je connoissois sa femme et enfants, et parlant avec lui, il me dict : « Pource que tu es de mon pays, je te veux faire connoistre un secret, à telle condition que jamais tu ne le reveleras à personne quelconque d'entre les Sarrazins, et jureras sur ta foy que, durant le temps que tu feras sejour en ce pays, tu ne declareras à aucun ce que je te feray voir, sinon à ceux qui sont chrestiens ; et ameine avec toy deux des plus gens de bien qui sont en ta compagnie, et je te feray voir chose qu'homme chrestien depuis quarante ans n'a veue. » Lors j'appelay le reverend pére en Dieu, monsieur l'evesque de Nouvaubourge, Allemand, et certains grands personnages, comtes et vicomtes, et là jurasmes que nul de nous ne reveleroit telle chose tant que serions en ladite terre. Et le serment ainsi fait et arresté, nous entrasme en la maison de Pilate par une petite rue à main gauche, et nous monstra un lieu nommé *atrium*, où nostre sauveur Jésus-Christ fut attaché et battu ; puis il nous ouvrit une porte de fer par laquelle nous descendimes quarante et trois degrez,

Digitized by Google

et entrasmes en une grande grotte qu'un homme en deux jects de boule n'eust peu aller d'un bout à l'autre Au bout d'icelle il nous ouvrit une autre porte de fer, et là dedans trouvasmes un homme nommé Malchus, auquel S. Pierre couppa l'oreille dextre, qui frappa Jésus-Christ de sa main, en la maison d'Anne, luy disant : *Sic respondes pontifici ?* Ce Malchus est un homme rousseau, le visage long et barbe longue, aagé, comme il semble, de trente-cinq à quarante ans, vestu de drap blanc, d'une robbe faite à l'esguille, et est dans terre jusques au nombril ou la moitié du ventre, et ne parle qu'aux chrestiens seulement. Le reverend pére evesque luy demanda qu'il fesoit ; le dit Malchus luy respondit : *Sic respondes pontifici,* et plusieurs autres paroles. Il dit aussi audit evesque sa parenté et lignage, et aucunefois parloit allemand, autrefois latin, et nous nommoit chacun par notre nom, ce qui nous rendoit fort esbahts. Il nous demanda quand le jour du jugement seroit ; nous luy dismes que Dieu seul le sçavoit, et non pas nous. Après cela nous sortismes de de ce lieu par une autre porte de la grotte, par quarante-trois degrez en montant, et entrasmes dans le grand temple de Salomon ; de là nous retournasmes par où nous avions passé. Ledit Malchus bat et frappe incessament sa poitrine et ne regarde point ceux qui parlent à luy ; lequel spectacle est des plus hideux et espouvantables qui se voyent à Hierusalem. Et moy, frére Dominique Auberton, certifie cecy estre vray, sur ma foy, sur ma loy et ma part de paradis.

« Ce sont les mesmes mots de l'original que j'ay voulu icy vous communiquer, afin qu'un tel spectacle hideux donne frayeur et crainte soubs les justes jugements de Dieu, etc. »

Le récit attribué à frère Auberton se confond presque avec une légende particulièrement répandue en Italie. D'après cette légende, Malchus aurait donné à Jésus un soufflet avec un gant en fer, et, en punition de ce crime, aurait été condamné à vivre sous terre jusqu'au jugement dernier, tournant autour d'une colonne et se frappant sans cesse la tête avec désespoir. Voy., à ce sujet, l'article si complet et si nouveau de M. Gaston Paris, dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* (v° Juif errant) et les ouvrages de Pitré qui y sont cités.

ÉMILE PICOT.

(*Revue critique.*)

Digitized by Google

M. Édouard Jasmin, fils de notre poète populaire, est décédé le 27 janvier, âgé de soixante-six ans. Il habitait Paris pendant l'hiver et regagnait, aux premiers jours d'avril, la vigne que son père a chantée dans des vers dignes d'Horace parlant de sa villa de Tibur. C'est là que la mort l'a frappé au retour d'un voyage à Arcachon, entrepris dans l'espérance que les aromes des pins arrêteraient les progrès d'une bronchite rebelle à tout remède.

Combien peu quittent ce monde ayant accompli tous leurs désirs ! Edouard Jasmin en avait deux, publier une édition complète, et autant que possible irréprochable, des œuvres de son père, puis voir se fixer à Agen un de ses fils, en qualité, non pas seulement de docteur-médecin, mais encore et surtout de *médecin des pauvres*, de savant et d'homme de bien donnant des conseils et ouvrant sa bourse. Je ne saurais dire avec quel élan il exposait ces rêves généreux ! Ses yeux se mouillaient etaussi sa voix. On sentait vibrer un bon cœur et l'on vibrait soi même à l'unisson.

Sa digne fille, l'honorable magistrat qui fut son gendre, ses deux fils ont à remplir un devoir qui veut bien des soins, mais qui les payera en gloire, donner au public, qui l'attend, cette édition des *Papillottes* dont leur père eut toujours l'âme occupée. Les générations qui s'élèvent ont droit à connaître par ses œuvres le poète dont la statue se dresse au centre du quartier d'où son génie rayonna et qui a l'honneur de porter son nom.

Ad. M.

Le Directeur-Gérant,

Ad. MAGEN.

Agen, Imprimerie Veuve LAMY.

Digitized by Google

LA BIBLIOTHÈQUE

DE

MADEMOISELLE GONIN

Un ami qui a lu ma petite notice sur l'intrépide vigneron Joseph Gonin, m'a demandé quelques détails sur la collection de livres formée par la fille de mon rustique héros, collection dont j'avais dit, en passant, deux ou trois mots (1). Comme les détails demandés par le cher curieux pourraient intéresser d'autres lecteurs, je viens publiquement causer avec lui des vénérables bouquins de Mlle Gonin. Je dis *causer*, car cet article ne sera qu'une simple et familière causerie accompagnée de descriptions bibliographiques.

Un rapprochement qui s'impose tout d'abord à notre attention, c'est celui-ci : Mlle Gonin a mis autant de zèle persévérant à réunir ses bien aimés vieux livres, que son infatigable père en a mis à créer et soigner le vignoble de Saint-Joseph. Avec une patience et une té-

(1). — P. 9 du tirage à part (Agen, 1884). Un de mes plus chers confrères et amis, M. R. Dezeimeris, a rendu compte, dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux*, de mon opuscule. Il m'a trop loué pour que je puisse le louer à mon tour, mais je citerai de son compte-rendu, qu'il a intitulé : *Un grand exemple agricole* (Tirage à part. Gounouilhou, 8 p. in-8°), quelques lignes exquises qui donneront à tous le désir de le lire bien vite en entier (p. 4) : « Gonin a voulu être enseveli dans son vignoble, sous son œuvre : il regarde de là ce que font les plus jeunes. Vainqueur, il a, comme le vieil athlète de Virgile, déposé en ce lieu les armes que pendant si longtemps il avait employées au profit des siens et des autres. S'imagine-t-on ce que, pendant ces soixante-dix années, ces bras intelligents et jamais lassés ont fourni de production, de richesse ? Et que n'obtiendrait-on pas d'un admirable pays comme le nôtre, si chacun faisait en sa vie ce que Gonin sut faire après sa soixante-quinzième année ? »

Digitized by Google

nacité vraiment héréditaires, elle a travaillé, toute sa vie, malgré les plus grandes difficultés, à la formation de sa bibliothèque. Mlle Gonin était encore enfant, qu'elle adorait déjà la lecture. Mon cher oncle, le général Delmas de Grammont, s'amusait à dire que j'étais né avec un gros volume à la main. La fille du vigneron modèle — (je suis fier de constater entre elle et moi cette ressemblance) — raffolait, dès le berceau, de ces livres qui jusqu'à notre dernier jour nous procureront les fêtes les plus douces. Elle m'a raconté que, toute petite, en Bourgogne, quand elle allait des champs au village et du village aux champs, elle lisait toujours en marchand, même embarassée, comme la Perrette du bon Lafontaine, d'un fragile pot-au-lait. Tant il vrai qu'un livre n'est jamais gênant pour celui qui a la vocation du bibliophile! Et, à ce propos, qu'il me soit permis d'évoquer ici le souvenir d'une aventure personelle qui me paraît caractéristique! Il y a bien près de quarante ans, étant à Marmande, je vis chez M. de Saint-Géry un exemplaire des *Fœdera* de Rymer. (C'était l'édition de La Haye, 1734 1745.) Ma curiosité s'alluma et devint aussitôt un feu dévorant. Je demandai la permission d'emporter, sinon le trésor tout entier, du moins les deux premiers volumes, ce qui me fut gracieusement accordé. « Mais, ajouta le propriétaire, avez-vous une voiture à votre disposition ?» — Je souris d'un air vainqueur, je pris chacun des énormes in-folios sous mon bras, et, joyeux, je franchis, sans presque m'en apercevoir, les dix kilomètres qui séparent en droite ligne Marmande de Gontaud. Il me semblait en mon ivresse, que les deux volumes ne pesaient pas une once et je leur appliquais le mot de l'Ecriture sur la légèreté du fardeau que l'on porte avec amour.

Revenons à Mlle Gonin. Elle commença par acheter ces pauvres vieux livres qui, dans sa province natale, les jours de foire et de marché, étaient exposés en plein vent sur une table improvisée à l'aide de trois planches jetées sur deux tréteaux, ou sur le sol même de la place publique. Ils ne coûtaient par cher, ces malheureux bouquins, qui parfois avaient eu fort à souffrir de toutes les intempéries des saisons, tantôt gâtés par la pluie, tantôt brûlés par le soleil, les uns souillés par la poussière, les autres ayant subi les outrages de la boue. Pour quelques sous, Mlle Gonin achetait ces invalides de la librairie. Comme la plus tendre sœur de charité, elle pansait leurs blessures, elle guérissait leurs maux, elle leur rendait, pour ainsi parler, une jeunesse nouvelle. Peu à peu sa petite collection s'augmenta. Chaque jour amenait une trouvaille. Et quelle n'est pas la

Digitized by Google

puissance de l'effort quotidien? On a mis sur les lèvres d'un des plus grands peintres de l'antiquité ce mot qui expliquait la prodigieuse fécondité de son beau génie: *pas un jour sans tracer une ligne*! L'effet sans cesse renouvelé, c'est le moyen d'obtenir à la longue, dans l'ordre physique comme dans l'ordre intellectuel, d'invraisemblables victoires (1).

Quand Mlle Gonin vint habiter Gontaud, les occasions d'achat directs devinrent plus rares et moins avantageuses. Il fallut s'adresser aux bouquinistes des grandes villes et, d'après leurs catalogues, faire venir de Paris, de Lyon, de Bordeaux, etc., les ouvrages destinés à compléter la collection déjà considérable apportée de Bourgogne. D'heureuses rencontres permirent à Mlle Gonin de mettre dans sa volière quelques-uns de ces oiseaux rares, de ses *merles blancs*, que les bibliophiles appellent leurs *desiderata*. A force de chercher et à force d'attendre, elle arriva, de bonne fortune en bonne fortune,

---

(1). — M. R. Dezeimeris (opuscule déjà cité) a signalé (p. 2) les magnifiques résultats de « la besogne qui se répète exactement chaque jour ». J'aime à rapprocher de cette citation deux autres citations frappantes empruntées à deux publications toutes nouvelles. M. René Kerviler, l'excellent historien de l'Académie française, dit à ses enfants, en leur dédiant sa *Bibliographie chronologique*, composée de 112 articles (Saint-Nazaire, décembre 1884, in-8° de 30 p.) : « Je n'ai pas voulu que vous ignoriez ce que peut produire la continuité soutenue du travail. Rappelez-vous, toute votre vie, qu'une heure par jour donne par an 365 heures, c'est-à-dire 36 journées de dix heures, ou un mois et demi de travail plein. On m'a souvent demandé comment je pouvais allier une pareille fécondité littéraire avec mes devoirs professionnels. Là est tout mon secret. » D'autre part un éminent bibliophile, M. Emile Picot, dans la touchante notice qu'il consacre au baron James de Rothschild en tête du tome Ier de l'inappréciable *Catalogue des livres* de ce dernier (Paris, 1884, grand in-8°, p. 11) répond ainsi à ceux qui ont demandé comment le très regretté possesseur d'une des plus belles bliothèques connues (mort à 36 ans) a pu suffire à de si nombreux travaux: « C'est qu'il avait un ordre et une méthode inflexibles. Quand il avait entrepris un ouvrage quelconque, il n'eût voulu pour rien au monde laisser passer un seul jour sans y consacrer au moins quelques instants. S'il copiait un mystère, il ne se serait jamais couché sans avoir transcrit, ne fût-ce que vingt ou trente vers, pour *sauver le principe*. Il avait sans doute relu bien des fois l'épître dans laquelle le vieux Jehan Bouchet insiste sur les résultats inattendus que peuvent produire quelques heures d'un travail quotidien. »

Digitized by Google

à posséder une bibliothèque vraiment remarquable et où l'on trouve force vieux livres qui manquent à nos dépôts publics les plus renommés.

Pour que l'on ne me soupçonne pas d'exagération, je vais citer, à la louange de la collection de Mlle Gonin, trois faits dont j'ai été le témoin et qui sont plus éloquents que toutes les phrases du monde.

Il y a deux ans, j'avais le bonheur de donner l'hospitalité à M. l'abbé Louis Bertrand, directeur au grand séminaire de Bordeaux, le biographe de *Laurent Josse Le Clerc* et l'auteur de tant de savoureux articles historiques et bibliographiques dont la réunion prochaine en un fort volume — fort de toute façon — constituera un festin digne des gourmets les plus délicats (1). Un des moindres mérites de mon savant ami, c'est d'être un bibliophile accompli. Il préparait alors un des articles dont je viens de parler et il m'exprimait le regret de n'avoir trouvé ni dans la riche bibliothèque du grand séminaire, dont il est depuis plus de vingt ans le conservateur, ni dans la bibliothèque plus riche encore de la ville de Bordeaux, un livre rarissime du XVIIe siècle, qui lui était indispensable. « Je m'énorgueillis, lui dis-je, de constater que ma petite ville natale va vous fournir l'ouvrage que la spendide ville de Bordeaux n'a pu mettre à votre disposition. » Un quart d'heure après, mon cher hôte tenait entre ses mains frémissantes d'enthousiasme le bouquin qu'il avait tant cherché, et Dieu sait s'il en tirait parti !

Un an plus tard, ma maison avait l'honneur d'abriter une femme qui joint à la plus délicate modestie un talent et un savoir hors ligne. Mlle Marie Pellechet, l'auteur d'un ouvrage qui, sous le simple titre de *Notes sur les livres liturgiques des diocèses d'Autun, Chalon et Mâcon* (Paris, Champion, 1883, grand in-fo de XII, 537 pages), est un monument (2), tint à voir la collection de Mlle Gonin; elle passa

---

(1). — Grand in-8o de 550 pages environ, intitulé : *Mélanges de biographie et d'histoire* (Bordeaux, librairie Féret). Une seule chose m'inquiète : l'ouvrage n'est tiré qu'à 50 exemplaires et je me demande si, comme à la première représentation du Cid, il n'y aura pas quelques personnes étouffées parmi celles qui, le jour de la mise en vente, encombreront les abords de la librairie Féret.

(2). — Ce n'est ici ni l'*ami*, ni le *gascon* qui parle, c'est l'interprète des juges les plus compétents qui ont examiné cette œuvre bénédictine. Qu'il

Digitized by Google

plusieurs heures dans l'étude admirative de cette collection, y remarquant une foule de volumes qu'elle n'avait pas encore eu le plaisir de rencontrer dans ses voyages d'explorations bibliographiques, et tirant de ces volumes si rares de précieuses indications, comme une vaillante abeille — la comparaison était inévitable — tire des fleurs exquises un suc délicieux. Parmi les bouquins qui obtinrent le plus de succès auprès de Mlle Pellechet, je mentionnerai un ancien catéchisme du diocèse d'Autun (1748), qui manque, — et c'est tout dire — à la bibliothèque spéciale d'un très distingué collectionneur et érudit du département de Saône-et Loire, M. de Fontenay.

Enfin, il y a quelques mois seulement, je reçus la visite imprévue et presque comparable à celle d'un aérolithe — car mon nouvel hôte me sembla tout d'abord tombé du ciel — je reçus, dis-je, la visite d'un Révérend père Capucin qui s'occupe avec le zèle le plus ardent de la biographie d'un de ses confrères d'autrefois, le P. Ambroise de Lombez (1) Le R. P. Joseph (dans le monde M. de Bénéjac), venait tout exprès à Gontaud pour me demander communication de ce que je pouvais avoir recueilli sur la vie et les œuvres de l'auteur du *Traité de la paix intérieure.* Il m'était pénible d'être obligé de répondre à un saint homme qui était venu à moi — et de si loin — avec tant de confiance : « *Hélas ! Je n'ai rien pour vous.* » Au moment où j'allais pourtant, à la fois victime et bourreau, faire éprouver au bon Père le supplice d'une aussi cruelle déception, je pensai à la bibliothèque de Mlle Gonin, comme à une source bienfaisante où mon visiteur pourrait se désaltérer à son aise. Nous nous élançames aussitôt vers cette source en quelque sorte providentielle, et quelle ne fut pas la joie de mon respectable compagnon de course en découvrant, lui l'éditeur des œuvres du célèbre écrivain ascétique, une

---

me suffise de dire que dans la *Revue critique* elle-même, le recueil aux *rigueurs à nulle autre pareilles*, le recueil proverbialement terrible, on a déclaré (n° du 26 janvier 1885, p. 66) que c'est « un des livres de bibliographie les plus extraordinaires », que l'auteur a réuni des renseignements « qui surprennent par leur étendue et leur variété, » qu' « il a tout vu, tout lu, tout recueilli, » qu' « il semble qu'aucune bibliothèque ne soit restée en dehors de ses investigations. »

(1). — Voir dans la *Revue de Gascogne* de décembre 1882 (p. 539-546) un très intéressant article sur *Ambroise de Lombez*, par M. Jules Frayssinet.

Digitized by Google

édition qu'il ne possédait pas des *Lettres Spirituelles* de son héros ! Mlle Gonin eut le mérite d'accomplir, en ces circonstances, une bonne action dont bien peu de bibliophiles seraient capables. Elevant sa charité jusqu'au degré où commence le sacrifice, elle abandonna son exemplaire à l'heureux capucin. Espérons que Saint Joseph, patron à la fois de ce religieux et du fameux vignoble, tiendra compte à Mlle Gonin du déchirement de cœur avec lequel elle se sépara du rarissime volume, et qu'il obtiendra pour elle toutes sortes de dédommagements et de récompenses, soit sous la forme de bouquins encore plus précieux, soit sous la forme de raisins aussi abondants et aussi beaux que ceux de la Terre promise !

La collection qui a été si utile aux aimables et savantes personnes que je viens de nommer, m'a rendu mille services et je ne puis en parler sans une vive reconnaissance. Quand je voulus publier les correspondances du cardinal d'Armagnac avec Jacques de Germigny, baron de Germoles, ambassadeur de France à Constantinople (de 1579 à 1584) (1), je ne manquai pas, selon mon habitude, de dresser, d'après mes souvenirs, mes notes, mes recueils imprimés, la liste des ouvrages à consulter sur la biographie du diplomate bourguignon. Parmi ces ouvrages, la *Bibliothèque historique de France* m'indiquait en première ligne l'*Illustre Orbandale ou l'histoire ancienne et moderne de la ville et cité de Châlon-sur-Saône*, etc., par le P. Léonard Bertaut (Lyon 1662, 2 vol. in-4°). Mais où trouver l'*Illustre Orbandale?* J'aurais en vain fatigué de mes cris tous les échos du Sud-Ouest. A mes pressantes demandes, on aurait répondu avec un touchant ensemble : « Inconnu votre *Illustre Orbandale !* » Seule probablement en Gascogne, Mlle Gonin possédait les deux volumes où je fis une superbe moisson. Plus tard, désireux d'étudier un dramatique épisode de l'histoire de Provence, la condamnation et le supplice de Louis Gaufridi, à propos d'une autre affaire de sorcellerie dont il est question dans les lettres de Peiresc, je n'ai eu qu'à étendre le bras pour saisir un volume des plus rares et rempli de plantureuses informations, volume dont un exemplaire s'est récemment vendu dix fois plus cher que n'avait été payé celui de Mlle Go-

---

(1). — *Le cardinal d'Armagnac et Jacques de Germigny, documents inédits*, dans la *Revue des questions historiques* de janvier 1883. Il en a été fait un tirage à part à très petit nombre d'exemplaires.

Digitized by Google

nin (1). C'est encore son inépuisable bibliothèque qui m'a fourni les deux traductions publiées par François de Belleforest, dont je me suis occupé dans la *Revue de Gascogne* (2) et qui constituent probablement les deux coins les moins connus de l'immense domaine littéraire cultivé par l'archi-fécond polygraphe Commingeois. Enfin, ces jours derniers, j'y ai consulté avec le plus grand profit, pour l'annotation de lettres inédites de ce savant ami de Descartes, que Voltaire, par un mauvais jeu de mots indigne de son incomparable esprit, appelait le *très minime* Minime Mersenne (3), une plaquette

---

(1). — Comme le titre de ce volume n'est pas complet dans le *Manuel du Libraire* (t. II, col. 803, article *Domptius*), je vais le reproduire *in extenso* malgré son extrême longueur : *Histoire admirable de la possession et conversion d'une penitente. séduite par un magicien, la faisant sorcière et princesse des sorciers au païs de Provence, conduite à la saincte Beaume pour y estre exorcizee l'an* M.DC.X *au mois de novembre, soubs l'authorité du R. P. F. Sebastien Michaelis, prieur du convent royal de la Saincte-Magdeleine à Saint-Maximin, et dudit lieu de Saincte-Baume, commis par luy aux Exorcismes et recueil des Actes de R. P. François Domptius, docteur en théologie en l'Université de Louvain, Flamant de nation, résidant au susdit convent de Saint-Maximin, soubs la discipline regulière et Reformation de l'Ordre des Freres prescheurs : le tout fidèlement recueilly, et tres bien verifié. Ensemble la Pneumalogie, ou discours des Esprits du susdict P. Michaelis, reveu, corrigé, et en ceste troisiesme edition augmenté par luy mesme, avec une Apologie explicative des principales difficultez de l'Histoire et Annotations.* (Avec cette épigraphe : *Erubescant impii et deducantur in infernum, muta fiant labia dolosa. Psalm. 30*). *Edition troisiesme et dernière. A Paris chez Charles Chastellain, rue Saint-Jacques, à la Constance, devant Saint Yves* M.DC.XIIII. *Avec privilege du Roy.* in-8° de 352 — 124 — 196 p.

(2). — Tome XXV, p. 249 et tome XXVI, p. 49. La première de ces traductions est celle d'un traité de Guevare (*Livre du mont de Calvaire*, Lyon, 1593, in-8°); l'autre est celle du livre de Victor, évêque d'Utique (*L'histoire des persécutions faites en Afrique par les Ariens*, Paris, 1563, in-8°).

(3). — Ces lettres sont destinées à figurer dans la série des notices et documents intitulés les *Correspondants de Peiresc*. J'aime à rappeler que c'est pour la *Revue de l'Agenais* qu'a été forgé le premier anneau de cette longue chaine (*Dubernard. Une lettre inédite écrite d'Agen à Peiresc en 1628*. Agen, 1879). Le dernier des fascicules publiés jusqu'à ce jour porte le n° VIII (*Le cardinal Bichi, évêque de Carpentras. Lettres inédites écrites à Peiresc (1632-1637), suivies de diverses lettres adressées au même savant relatives au Contat Venaïssin et à la principauté d'Orange*. Marseille, 1885. J'espère publier, cette année, deux nouveaux fascicules et deux autres, l'an prochain, tout cela en

Digitized by Google

fort curieuse que j'avais eu jadis à peine le temps de parcourir à la Bibliothèque Nationale et que j'ai été bien heureux de pouvoir savourer à mon aise (1).

Combien d'autres volumes mériteraient notre attention ! Je citerai particulièrement, en ce qui regarde le XVIe siècle :

L'Histoire Apostolique d'Abdias, premier evesque de Babylon, institué par les Apostres, tournée d'Hebreu en Grec par Eutrope, puis en latin par Jule Africain aussi evesques (*sic*), *et nouvellement traduitte en nostre vulgaire.* Paris, chez Guillaume Guillard et la veufve Amory Vuazancore, à l'enseigne Saincte-Barbe, en la rue Saint Jacques, 1564, I volume in-12.

Cette traduction d'un ouvrage apocryphe autant que fameux n'a pas été mentionnée dans le *Manuel du libraire*, quoique presque introuvable. Barbier (*Dictionnaire des ouvrages anonymes*) n'a pas cherché à nous faire connaître le traducteur de 1564. C'est l'occasion, à propos d'anonymes, de rappeler que j'ai naguères donné, dans le *Polybiblion*, une assez longue liste de bouquins de la collection de Mlle Gonin, dont Barbier et ses continuateurs n'ont pas dévoilé les auteurs. M. Techener, dont cette liste avait attiré l'attention, a exprimé la crainte (*Chronique du bulletin du Bibliophile*), que l'on ne parvînt jamais à délier les cordons d'aussi vieux masques. Mais, en bibliographie comme en toute autre affaire, il ne faut jamais se désespérer trop tôt, et j'attends, la tête appuyée sur l'oreiller d'une douce confiance, la prochaine édition fort augmentée du *Dictionnaire des ouvrages anonymes.*

SAINT-AUGUSTIN : *De la Cité de Dieu contenant le commencement et procez d'icelle cité avec une deffence de la Religion chrestienne contre les erreurs et medisances des Gentils, heretiques et autres ennemis de l'Eglise de Dieu, illustrée des commentaires de Jean Louis Vives de Valance, le tout fait français par Gentian Hervet d'Orléans, chanoine de Rheims, et enrichie de plusieurs annotations des histoires anciennes et modernes par François de Belleforest, Comingeois,*

---

attendant l'impression de la correspondance même de Peiresc. C'est ce que l'on appelle peloter en attendant partie.

(1). — *La vie du R. P. Marin Mersenne, théologien, philosophe et mathématicien de l'ordre des Pères Minimes par F*[rère] *H*[ilarion] *D*[e] *C*[oste]. Paris, Cramoisy, 1649, in-8°. L'exemplaire de Mlle Gonin est recouvert de ce parchemin aux tons ambrés qui est si agréable à l'œil des bibliophiles.

Digitized by Google

avec une table des choses plus memorables ordonnée par lieux communs, le tout mis en françois par Jacques Tigeou, Angevin, docteur en théologie. Paris, Michel Sonnius, rue Saint-Jacques, à l'escu de de Basle, 1585, in-folio.

Brunet, qui a cité les traductions de la *Cité de Dieu* par Raoul de Presles, par P. Lombert, par l'abbé Goujet, par L. Moreau, par Emile Saisset, n'a pas connu notre traduction. M. Cél. Port la mentionne dans son excellent *Dictionnaire historique, géographique et biographique de Maine-et-Loire* (t. III, 1878, article *Tigeou*, p. 5891, mais avec la date de 1584.

Deux livres de la haine de Sathan et malins esprits contre l'homme et de l'homme contre eux, où sont par notables discours et curieuses recherches expliquez les arts, ruses et moyens qu'ils pratiquent pour nuyre à l'homme par charmes, obsessions, magie, sorcellerie, illusions, phantosmes, impostures et autres estranges façons, avec des remèdes convenables pour leur résister *suivant l'usage qui se pratique en l'Eglise, par vénérable Père P.* Pierre Crespet, *prieur des Célestins de Paris, A Monseigneur le duc de Mayenne* Paris, chez Guillaume de la Nouë, rue Saint-Jacques, 1590, I vol. in-12.

Voir sur le P. Crespet l'article du *Moréri*, l'article de Niceron (tome XXIX des *Mémoires*). Weis, dans la *Biographie universelle* parle ainsi de l'ouvrage que je viens de citer : « C'est un traité contre la magie. Il est assez rare, et curieux à raison de la crédulité qu'y montre l'auteur. » *Assez* rare ! ce n'est pas assez dire. L'ouvrage ne se trouve plus. Je reviens à la crédulité de l'auteur pour me permettre une plaisanterie que l'on me pardonnera, je l'espère : comment donc se montrait si naïf un homme de *sens ?*

La pomme de Grenade mystique, ou institution d'une vierge chrestienne, et de l'âme dévote qui fait profession de la vie continente et de l'estat de perfection pour se disposer à l'avènement de son époux Jésus-Christ, de l'appareil, recueil, traitement, giste et logis qu'elle luy doit préparer, par le même. Lyon, chez Thomas Soubron, 1592, I vol. in-18.

Le bon Père Crespet a tiré le titre bizarre de son livre de ce verset du *Cantique des cantiques* qui sert d'épigraphe au volume : « Tes plantes sont comme un paradis de pommes de Grenade. » Le traité, consacré à la glorification de la Virginité, a eu beaucoup de vogue autrefois : Brunet, qui n'a pas connu notre édition, indique (t. II col. 754) deux éditions de Paris (1585 et 1595), une édition de Rouen (1605), une de Lyon (1609), laquelle se compose de plus de 700 pages. Ouf ! Brunet cite de Crespet un autre volume fort rare : *Discours sur la vie et passion de sainte Catherine ; plus*

Digitized by Google

un traité encomiastique de l'estat et excellence de virginité et chasteté (Sens, 1577, in-16). Entre les mains de Mlle Gonin est un autre ouvrage du même auteur, mais du commencement du XVIIe siècle : *Suite des discours catholiques, de l'origine, de l'essence, excellence, fin et immortalité de l'âme. Entremeslés de digressions notables sur diverses matières occurrentes, curieusement recherchées, et colligées de divers autheurs, Hébreux, Grecs et Latins, tant théologiens que profanes et ethniques, tant anciens que modernes ; desquels les noms sont fidèlement cottez, par* F. PIERRE CRESPET, *Celestin de Paris, et prieur du Couvent des Celestins de Soissons.* (Paris, Toussaint du Bray, au Palais, 1604, 2 vol. in-12 de 494 et 493 feuillets (sans les pièces liminaires et les tables.) Ces deux volumes, dont l'un est dédié au roi, l'autre au chancelier de Cheverny, portent une approbation datée du 1er avril 1587. Chacun des volumes est orné de sonnets où l'admiration complaisante des amis de l'auteur se donne libre carrière.

Les batailles et victoires du chevalier Céleste, contre le chevalier Terrestre, l'un tirant à la maison de Dieu, et l'autre à la maison du Prince du monde chef de l'Eglise maligne. Avec le terrible et merveilleux assault donné contre la saincte cité de Iérusalem, figurée à nostre mère saincte Eglise environnée des ennemis de la Foy. Nouvellement reveu par M. ARTUS DESIRÉ, *autheur de ce presant livre.* Paris, par Jehan Ruelle, rue Saint-Jacques, 1557. I vol. in-16.

Brunet qui nous fournit beaucoup de détails sur les œuvres du poète Artus Désiré (t. II, col. 627-631), n'a pas vu l'édition de 1557 ; il ne la cite que d'après l'abbé Goujet, à la *Bibliothèque françoise* duquel (t. XIII, p. 129-143) je renvoie ceux qui voudraient connaitre un très bon catholique, mais un très mauvais poète.

Les œuvres de SAINT-JUSTIN, *philosophe et martyr, mises de grec en françois par* JEAN DE MAUMONT, dédiées au cardinal de Lorraine. Paris, de l'imprimerie de Michel de Vascosan, demeurant rue Saint-Jacques, à l'enseigne de la Fontaine, 1551, in-folio.

Reproduisons ce petit avis au lecteur qui accompagne le titre : « Les traitez dudict autheur qui se trouvent aujourd'huy, lesquels ont esté prins de la librairie du feu Roy François, sont escripts et nommez cy après en la page qui suit le prologue ». Brunet n'a indiqué le volume de 1554 ni sous le mot *Justin*, ni sous le mot *Maumont*. On peut voir sur ce dernier écrivain une note de mon édition des *Sonnets exotériques de Gérard Marie Imbert* (Bordeaux, 1872, p. 76). complétée à l'*Appendice* (p. 99) par un extrait d'un manuscrit de Baluze.

LACTANCE FIRMIAN, *des divines institutions, contre les gentils et idolatres. Traduit de latin en françois, et dedié au tres chrestien Roy de France, par* RENÉ FAME, *notaire et secretaire dudit Seigneur, nou-*

Digitized by Google

vellement imprimé à Paris. On les vend à Paris, en la grande salle du Palais, en la bouticque de Galliot du Pré, libraire juré de l'Université. 1542, in-folio.

Edition princeps signalée dans le *Manuel du libraire*. Si nous n'avons pas, cette fois, une lacune à reprocher à Brunet, nous lui reprocherons une addition, bien petite, il est vrai, l'addition d'un accent sur l'*e* du nom du libraire. Ce nom doit s'écrire *Fame* et non *Famé*. Je serais un ingrat et je commettrais un péché d'omission bien plus grave que tous ceux qui viennent d'être déjà relevés en ces notes, si je ne disais pas que je dois à la générosité de Mlle Gonin un exemplaire d'une autre édition de la traduction de R. Fame : *A Lion, par Ian de Tournes, et Guil. Gazau.* 1555, in-16. L'extrême rareté de cette édition rend ma gratitude encore plus profonde. Mlle Gonin possède aussi la traduction du *Traité de la mort des persécuteurs de l'Eglise* « par M. Maucroix, chanoine de l'Eglise de Reims » (Paris, 1680, in-12).

Meditations chrestiennes sur les sept Psalmes de la Penitence du Prophète Royal David, mises en vers françois, sur la prose d'un docte personnage de ce temps, par Pierre Tamisier, *Président en l'election de Masconnois. Plus une meditation sur le Psalme cinquantesme : Miserere mei Deus, traduit du latin de F. Jerome Savonarole, Ferrarois par ledit* Tamisier. Paris, pour Abel l'Angelier, 1588, in-12.

Publication inconnue à Brunet. Ce savant bibliographe cite, en revanche, un recueil de *Cantiques, hymnes, prières des saints pères, patriarches*, etc., *le tout mis du latin en vers françois* par le même auteur (Lyon, Benoist Rigaud, 1590, in-12). L'auteur du *Manuel du Libraire* ajoute que « ces poésies de Tamisier sont assez recherchées ». Les *Méditations chrétiennes*, qui sont encore plus rares, doivent être encore plus recherchées.

La constance et consolation ès calamitez publiques [par G. du Vair.] Seconde édition reveue et corrigée. Paris, chez Abel l'Angelier, 1595, in-12.

Toutes les éditions du XVIe siècle des traités de Du Vair sont peu communes. Le traité *de la Constance* se trouve plus difficilement que tous les autres. Ce fut celui qui eut le plus de succès. M. E. Cougny (*Guillaume Du Vair. Etude d'histoire littéraire*, Paris, 1857, p. 113) a dit : « C'est l'œuvre capitale de Du Vair : il y a mis tout son esprit et tout son cœur. »

L'esguillon de l'amour divin de saint Bonnaventure mis en françois par B. de Vigenere, *dédié au Roy.* Lyon, Jacques Roussin, 1592. 1 vol. in-18.

Digitized by Google

Les livres rares du XVIIe siècle abondent dans la bibliothèque de Mlle Gonin. Je vais en examiner quelques-uns seulement :

Traité des hérésies contenant les causes des hérésies, les mœurs et artifices des anciens hérétiques et les déguisemen's dont ils ont usé pour répandre le venin de leurs erreurs, les antidotes et remèdes que l'Eglise a employez contre la contagion de l'hérésie, ensemble le dénombrement des hérésies qui se sont élevées dans l'Eglise depuis le commencement de la publication de l'Evangile jusqu'au siècle présent. le tout recueilly des Saints Pères et de l'Histoire ecclésiastique par Louis ABELLY (Paris, 1661, in-4°).

On trouve chez Mlle Gonin deux autres ouvrages de celui qui fut vicaire général de Bayonne avant d'être évêque de Rodez, de celui que l'auteur du *Lutrin* surnomme le *moëlleux* Abelly : *La couronne de l'année chrétienne* (édition de Lyon, 1678, 2 vol., in-12), ouvrage qui ayant fort ennuyé les lecteurs, fut plaisamment appelé par eux *Couronne de pavots* ; les *Sentimens des Saints-Pères et Docteurs de l'Eglise touchant les excellences et prérogatives de la très sainte Vierge*. Seconde édition augmentée, Paris, 1675, in-8°. Il y aurait un quatrième ouvrage à citer, la *Vie de saint Vincent de Paul*, s'il n'était démontré que, pour cet ouvrage, Abelly ne fut que le prête-nom de M. Fournier, secrétaire de la congrégation de la Mission. Voir, sur ce point, mon compte-rendu des *Lettres de saint Vincent de Paul* dans la *Revue de Gascogne* de mars 1882 (p. 139).

Le parfait dénuement de l'âme contemplative dans un chemin de trois jours, par lequel Dieu nous appelle à la solitude intérieure afin que nous nous consacrions à lui dans la plus haute contemplation, avec un traité des Extases, Ravissemens, Révélations et illusions par le R. P. ALEXANDRIN DE LA CIEUTAT, prédicateur capucin. Seconde édition corrigée et augmentée par l'autheur. Marseille, 1681, in-12.

L'homme intérieur selon l'esprit du bienheureux François de Sales, par le R. P. ALIPPE DE LA VIERGE MARIE, *Augustin déschaussé, prédicateur*. Lyon, 1657, in-4°.

Le Sacré mont d'Olivet, ou le Paradis de la Religion du séraphique Père Saint François par F. ELZEAR L'ARCHER. Paris, 1614, in-12.

Les vies des Saint Pères du désert, etc. par Arnauld d'Andilly. Paris, 1653, 2 vol. in-4°.

Arnaud d'Andilly est brillamment représenté par ses livres dans la collection de Mlle Gonin, car on y voit encore ses *Vies de plusieurs saints illustres de divers siècles* (Paris, 1688, 2 vol. in-8°), sa traduction des *Œuvres* du bienheureux *Jean d'Avila* (Paris, 1663, in-f°), sa traduction de l'*Histoire des*

Digitized by Google

Juifs de Flavius Josèphe (Amsterdam, 1700. in-f°), enfin sa traduction des *Œuvres de sainte-Térèse* réimprimée de nos jours (Limoges, 1840, 5 vol. in-12). Parmi les six autres ouvrages consacrés à la vie ou aux œuvres de celle qui fut, à force d'amour et de divination, un des plus admirables docteurs de l'Eglise, on distingue celui-ci : *La vie de la séraphique mère Saint Térèse de Jésus, fondatrice des Carmes déchaussez et des Carmélites déchaussées en figures et en vers français et latins* (Grenoble, 1678, in-12).

Le sacré flambeau contenant la merveille des merveilles de Dieu dans les augustes mytères du Saint Sacrifice de la messe, très utile au prêtre pour les célébrer avec ravissement et à celui qui les oyt pour y assister avec toute sorte d'admiration, par François Arnoux, *chanoine en l'église cathédrale de Riez*, Lyon, 1618, in-12°.

Ce Chanoine, que Weiss, dans la *Bibliographie Michaud*, métamorphose en avocat, aimait à donner à ses livres des titres étranges. Citons de lui, par exemple, l'*Ercule Chrestien* (Lyon, 1617, 2 vol. in-12) et l'*Echelle du Paradis* (Rouen, 1640, in-12). Mlle Gonin possède, en outre, trois traités de Fr. Arnoux, du même format, mais aux titres plus simples: *Merveilles de l'autre monde* (Lyon, 1612), *Du Paradis et de ses Merveilles* (Lyon 1627), *Pratiques Spirituelles* (Lyon, 1627).

Chauffoir Spirituel pour y rechauffer l'âme refroidie en l'amour de Dieu, etc., *par le* R. P. Jean d'Assignies, *abbé de Nizelles*, Douay, 1639, 1 vol. in-12.

Saint Jérome ou la science du très grand docteur de l'Eglise, par le R. P. Augustin de Narbonne, *prédicateur capucin*. Toulouse, 1694, in-12.

Le Médecin Spirituel, composé en langue italienne, par le R. P. Aquaviva, *de la compagnie de Jésus et nouvellement traduit en françois, par le* R. P. Pierre Parilly, *Cordelier, livre fort utile à tous ceux qui ont charge d'âmes et autres qui seront demandez pour exhorter toute personne détenüe tant en infirmité de maladie, que ceux qui seront condamnez par la justice de perdre la vie de quelque genre de mort que ce soit, où le lecteur pourra voir plusieurs beaux exemples de similitudes tirés de la Sainte-Ecriture, pour servir aux curés, vicaires et confesseurs de quelque ordre que ce soit.* Paris, 1625, in-12.

Somme de la théologie morale et canonique, composée en Espagnol par le R. P. Henri de Villalobos, *religieux de l'Observance régulière de Saint-François, professeur en théologie, etc., traduite en*

Digitized by Google

françois par le R. P. Léon Bacoue, *théologien du même ordre, de la province de Guyenne*. Divisée en deux parties, Paris, 1650, 1 vol. in-folio.

Sur Léon Bacoue (de Casteljaloux), évêque de Glandève, puis de Pamiers, voir les *Lettres de Jean Chapelain, de l'Académie française* (t. II, 1883, p. 560). Je m'occuperai de nouveau de notre saint compatriote en publiant bientôt une importante lettre inédite de lui.

Somme des péchez qui se commettent en tous estats, de leur condition et qualitez et en quelles occurences ils sont mortels ou véniels, par le R. P. Bauny, *de la compagnie de Jésus*. 4me Edition revue et corrigée par l'auteur, Paris, 1636, 1 vol. in-12.

Exercice religieux, utile et profitable à toute âme religieuse qui désire s'avancer à la perfection, avec plusieurs méditation et enseignements fort salutaires pour la conduire à cette fin, par dame Françoise de Beauviller, *abbesse d'Avenay*, dédiée à ses filles religieuses. Paris, 1620, 1 vol. in 12.

Le portrait sacré des filles illustres de Saint-Benoît avec les entretiens curieux sur la conduite de leur vie, composé par Messire François Bachelard, prêtre prieur de Saint-Julien, docteur en théologie, etc., Lyon, 1670, 1 vol. in-4° (avec portrait.)

Sermons méditatifs du dévot père Saint-Bernard, abbé de Clervaux, sur le Cantique des Cantiques, traduits du latin en françois, par sœur F. O. *religieuse du royal monastère de Saint Louis de Poissy*, Paris, 1623, 2 vol. in-12.

L'ouvrage est dédié à « très noble et très illustre dame, madame Jeanne de Gendy, prieure au Royal Monastère de Saint Louys de Poissy.» Les autres ouvrages de saint Bernard ou sur saint Bernard sont au nombre de 9. Presque tous les Pères de l'Eglise ont une belle part dans la collection de Mlle Gonin. Le nom de saint Augustin brille en tête de 7 ouvrages dont deux traductions des *Confessions* (celle de A. Hennequin,) 1626, in-12 et celle du P. Simon Martin, 1639, in-12) et une récente traduction des Œuvres complètes (Bar-le-Duc, 17 vol. in-4o). Signalons encore, pour saint Basile, 4 ouvrages, pour saint Jean Chrysostome, 8 ouvrages, pour saint Jérome, qui est un disgracié, 2 seulement.

Les œuvres de l'Éminentissime et Révérendissisme Pierre cardinal de Bérulle, instituteur et premier supérieur de la Congrégation de l'Oratoire etc., enrichies de sommaires et de tables par les soins

Digitized by Google

du R. P. François Bourgoing, *supérieur général de la même congrégation*, seconde édition, 1657. 1 vol. in-folio.

Citons encore un traité spécial de Pierre de Bérulle (*Discours de l'Etat et des Grandeurs de Jésus, etc.* seconde édition, Paris, 1623, in-8°) et sa *Vie*, par Germain Habert, *abbé de Cerisy* (Paris, 1646, 1 vol. in-4°). La noble congrégation de l'Oratoire a fourni beaucoup de solides ornement à la Bibliothèque de Mlle Gonin. On y voit notamment le *Nouveau-Testament* du P. *Amelote*, (Paris, 1688, 2 vol. in 4°) divers ouvrages des Pères Bourgoing, Cloyseault, Ch. de Condren, Malebranche (*Traité de morale*, 1684), Senault. Le bagage littéraire de ce dernier écrivain est là presque au grand complet, car on n'y trouve pas moins de six de ses ouvrages.

Sommaire des vies des Fondateurs et Réformateurs des ordres religieux, avec leur Institution et Réformation, enrichies de leurs pourtraicts en taille douce par le R. P. Louis Beurier, Religieux profez des Célestins de Paris. Paris 1635, 1 vol. in-4°, vélin.

L'auteur du *Manuel du Libraire* constate (t. I, col. 836) que cet ouvrage « n'est pas commun. »

Consolation et réjouissance pour les malades et personnes affligées par le R. P. Etienne Binet, *de la Compagnie de Jésus*. Dédié à Mgr le Cardinal de La Roche-Foucaut, grand aumônier de France, 7e édition, revue et augmentée. Rouen, 1624, un vol. in-12.

La vie miraculeuse de la Séraphique et dévote sainte Catherine de Sienne avec ses divines méditations sur la Passion de Notre-Seigneur, traduit d'italien en françois, par le R. P. Blanconc, *tolozain*. Paris, 1607, 1 vol. in-12.

Citons, à côté de cette bibliographie, la *Doctrine spirituelle descripte par forme de dialogue de l'excellente vierge sainte Catherine de Sienne... le tout traduit d'italien en françois et revu par les Pères Religieux d'iceluy ordre de Saint-Dominique du Couvent de Paris* (Paris, 1580, 1 vol. in-8°).

Consolation de la philosophie, traduite du latin de Boèce en françois, par le R. P. de Ceriziers, de la Compagnie de Jésus. Seconde édition. Paris, 1636, 1 vol. in-4°.

Entretiens solitaires ou prières et méditations pieuses en vers françois, par Guillaume de Brébeuf. Lyon, 1674, 1 vol. in-12.

Brunet, qui cite les éditions de 1660 et de 1670, n'a pas connu celle-ci.

Epistres théologiques sur les matières de la prédestination, de la

Digitized by Google

grâce et de la liberté, où la neutralité dans les diverses opinions du temps est observée et maintenue, etc., par Jean-Pierre Camus, *évêque de Belley*. Paris, 1652, 1 vol. in-12.

Indiquons un autre volume de l'ami de saint François de Sales, volume formé de cinq opuscules théologiques publiés à Paris en 1642, mais un qui est de 1641. En voyant ce recueil, qu'accompagnent tant d'autres recueils de tout genre, on s'explique bien le joli mot de Sainte-Beuve sur la *plume de vraie pie* de cet auteur auquel on n'a pas craint d'attribuer la paternité de plus de deux cents bouquins. Voir quelques détails sur la prodigieuse fécondité de Camus dans la petite notice dont j'ai fait précéder deux de ses lettres inédites (*Bulletin* d'Aubry, n° du 1er avril 1870, p. 179).

La Sagesse évangélique pour les Sacrez entretiens du Carême, par le R. P. Nicolas Caussin, *de la Compagnie de Jésus*. Lyon, 1677, 1 vol. in-12, et la *Cour Sainte*, par le même. Lyon, 1668, 5 vol. in-12.

Signalons, de plus, cet ouvrage du confesseur de Louis XIII : *Traité de la Conduite Spirituelle selon l'esprit du bienheureux François de Sales* (1649, 1 vol. in 12). Le saint évêque de Genève n'a pas été négligé par Mlle Gonin. Autour de ses *Œuvres complètes* (Paris, 1652, 1 vol. in-fo) sont rangés plusieurs de ses traités spéciaux (éditions de 1608, 1617, 1636) et les livres composés sur lui par son neveu Charles Aug. de Sales (Lyon, 1720, 1 vol. in-4°), par l'abbé Adrien Gambart (1664, 1 vol. in-12), par J. P. Camus (Paris, 1747, 1 vol. in-8o).

Le Thresor des histoires de Françe réduites par titres en forme d'annotation et partie par lieux communs, revue et de beaucoup augmentée en cette édition, par Gilles Corroset. Paris, 1613, 1 volume in-12.

Rapprochons du petit livre de Corrozet le gros recueil, publié en la même année, par Jean du Tillet, sieur de la Bussière, protonotaire et secretaire du Roy, greffier de son Parlement : *Recueil des Roys de France, leur couronne et maison..... plus une chronique abrégée....* (Paris, 1613, 2 vol. in-4o).

Philippe TAMIZEY DE LARROQUE.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

Digitized by Google

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717.

Suite des Gentilshommes.

AGEN (*suite*).

48. — Le sieur Sarraud Lacassaigne, ci-devant major, prend la qualité.

Messire Gracien de Sarrau, écuyer, seigneur de La Cassaigne, capitaine et major du régiment de Piémont infanterie, reçut, le 6 novembre 1704, le titre de *comte* pour lui et ses successeurs, pour avoir, après 37 ans de services avec le régiment de Piémont qu'il commandait à la bataille de Luzzara en Italie le 15 août 1702, « soutenu « pendant plusieurs heures tous les efforts de l'armée de l'empereur « commandée par le prince Eugène de Savoie, » disent les lettres patentes signées par le roi Louis XIV, contresignées par Chamillart.

Ce régiment de Piémont commandé à la bataille de Luzzara par le comte de Sarrau, avait pour colonel ou mestre de camp, depuis le 8 mars 1700, Chrétien-Louis de Montmorency, chevalier de Luxembourg, maréchal de France en 1734 (l'un des fils du célèbre François-Henri de Montmorency Bouteville, duc de Luxembourg, maréchal de France de 1675 à 1695).

Claude, comte de Sarrau, seigneur de La Cassaigne, chef de bataillon au régiment de Picardie, fils du comte Gracien, qui précède, et de Marguerite d'Espagne de Sainte-Colombe d'Autré, mariés en 1709, est mort le 12 février 1775 (*Etat civil d'Agen paroisse Saint-Etienne*), laissant de son mariage contracté en 1749, avec Jeanne Marie de Bourrousse;

Jean Baptiste Joseph, troisième comte de Sarrau, chevalier, sei-

Digitized by Google

gneur de La Cassaigne, mousquetaire noir de la maison du roi, né à Lectoure le 17 août 1751, marié le 5 février 1788 avec Jeanne Paule de Montpezat de Poussou (*Etat civil d'Agen paroisse Saint-Hilaire*), vote le 13 mars 1789 à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais, et laisse, entre autres enfants, Jean Gustave, quatrième comte de Sarrau, garde du corps du roi Charles X, reçu chevalier de Malte par bulle du 18 mai 1857, mort en juillet 1865, le dernier mâle de sa branche.

49. — Le sieur Sarraud de Bournazel et ses frères prennent la qualité.

Jacques de Sarrau, écuyer, seigneur de Bournazel, fait son testament à Agen, le 29 août 1724, devant Barennes, notaire royal. Il a pour frères, Armand, Claude, Louis de Sarrau, sieur de Godailh, capitaine ; Gracien, créé comte en 1704 par le roi Louis XIV, Antoine, Joseph, Jacob, capitaine au régiment de Piémont, et Paul, capitaine au même régiment, tué sous les yeux de Louis XIV. Ces neuf frères étaient fils de noble Jacob de Sarrau, seigneur d'Arasse, et de Constance-Marie de Godailh, dame d'Arasse.

50. — Le sieur de Filartigue de Gaise.

Noble Jean de Filartigue, écuyer, seigneur de Gueyze, habitant dans son château de Gueyze, paroisse et juridiction de Clermont-Dessous, le 13 février 1731. Noble Pierre Gaston de Filartigue, écuyer, seigneur de Gueyze, habitait le même château de Gueyze, le 2 janvier 1695. — Noble Charles de Filartigue, écuyer, seigneur de Gueyze, et damoiselle Marguerite de Secondat, son épouse, marient leur fille Anne, le 31 janvier 1665, à M. Me Antoine de Muraille, magistrat au présidial d'Agen, fils d'autre Antoine. La famille de Filartigue est d'origine chevaleresque.

51. — Le sieur de Sarraud Darasse et le sieur son fils prennent la qualité.

Claude de Sarrau, écuyer, seigneur d'Arasse et de Faugarolles, né le 26 février 1650, capitaine au régiment de Piémont, et ses frères puinés, Gracien, comte de Sarrau, Antoine et Joseph de Sarrau frères ; Jean de Sarrau de Gibel et Jean de Sarrau du Lac, leurs cousins issus de germains, furent maintenus dans leur noblesse, par arrêt du Conseil d'Etat du roi, daté du 22 janvier 1709.

Digitized by Google

52. — Le sieur de Bonneil a acquis des lettres de nobilité, prend la qualité.

Noble Pierre de Moynié, écuyer, seigneur de Bonnel, épouse, le 27 novembre 1659 devant Cruzel, le vieux, notaire d'Agen, Marie de Grimard, fille de Géraud de Grimard et de damoiselle Flourette du Rieu, mariés le 26 avril 1633, et sœur de François de Grimard, capitaine au régiment de Normandie, habitant d'Agen en 1717, marié le 17 octobre 1694, devant Baché, notaire royal d'Agen.

Le régiment de Normandie avait eu pour colonels ou mestres de camp, Louis, comte de Guiscard, le 27 mars 1674; Jean-Georges de Guiscard, comte de La Bourlie, en mars 1691; Anne-Auguste de Montmorency, comte d'Esterre, le 1er mars 1700; Pierre-Charles Regnault, comte d'Angennes, en février 1713, et Philippe-Charles, marquis de La Fare, le 15 novembre 1717, maréchal de France en 1746.

(Voir, dans la commune d'Aiguillon (colonne des *vivant noblement*), le sieur Monier de Peyrelongue.)

53. — Le sieur de Raissan prend la qualité.

Bertrand de Rissan, capitaine au régiment royal infanterie, et ses frères Charles et Guy de Rissan, tous trois écuyers, sont maintenus dans leur noblesse le 16 mars 1668, par Claude Pellot, seigneur de Port-David et Sandars, conseiller du roi en ses conseils, maître des Requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la généralité de Guienne.

Le régiment Royal infanterie eut pour mestre de camp ou colonel-lieutenant, Louis, duc d'Arpajon, le 20 juin 1656; Charles-Antoine du Châtelet, marquis de Pierrefitte, le 6 mai 1679; François-Joseph de Blanchefort, marquis de Créqui, du 6 mai 1680 au 25 février 1693.

Noble Armand-Joseph de Rissan, écuyer, seigneur de Franc (fils de feu noble Bertrand de Rissan, écuyer, seigneur de Saint-André, major du régiment de Bigorre, mort en 1713), épouse, le 1er juillet 1731, Marie-Charlotte de Lamenère, native de Bordeaux, petite-fille de feu messire Blaise Dudon, conseiller du roi en ses conseils et son premier avocat général au parlement de Bordeaux, et assistée de messire Joseph Dudon, conseiller à la cour des Aydes de Guienne, son oncle.

Digitized by Google

54. — Le sieur de Saint-Giles, ci-devant capitaine, prend la qualité.

La Maintenue de noblesse pour noble Pierre de Saint-Gilis, écuyer, sieur de Grave, rendue par l'Intendant de la généralité de Bordeaux, porte ce qui suit :

« .... NOUS, intendant et commissaire susdit.... avons déchargé ledit Pierre de Saint-Gilis, sieur de Grave, ci-devant capitaine au régiment de Normandie, de l'assignation à lui donnée devant nous à sa requette, et en conséquence l'avons maintenu dans sa qualité d'écuyer, attendu qu'il a justifié de sa filiation et de celle de ses auteurs depuis l'année 1548, et ordonnons qu'il sera inscrit au cathalogue des nobles de la sénéchausssée d'Agen..... Fait à Bordeaux, le 6e may 1699. (Signé) Bazin de Bezons. »

55. — Le sieur de Beauregard de Faure prend la qualité.

Bernardin de Faure, écuyer, sieur de La Garde, fait son testament devant Gélieu, notaire d'Agen, le 3 août 1703. Il déclare avoir de son mariage avec dame Marie de Saint-Gilis, décédée le 3 janvier 1683, 1° noble Jean de Faure, sieur de Beauregard, ancien capitaine dans le régiment du Périgord, marié avec dame Thérèse de Barbier de La Serre, le 20 janvier 1695; 2° Marguerite Foy de Faure, mariée le 19 janvier 1683, avec noble Jacques de Laroudé, seigneur de Lécussan; 3° Marianne de Faure, qui épousa noble Jean de Scorailles, seigneur de Sangruère, le 7 septembre 1689.

Le régiment de Périgord, titre qu'il a porté depuis sa création, qui est du 7 septembre 1684 jusqu'à 1775, époque où il prit le nom de La Marche-Prince, puis celui de Conti, eut pour colonels ou colonels-lieutenants Louis d'Ormaison, comte de Chamarande, le 7 septembre 1684; Jean-Noël de Barbezières, comte de Chémerault, le 4 avril 1693.

56. — Le sieur des Anges.

Noble Pierre de Carbonneau, écuyer, sieur des Anges, habitant à Cayssac, juridiction d'Agen (fils de noble Arnaud, écuyer, qui était sieur des Anges, le 3 avril 1690), fait une vente le 15 février 1714, devant Gélieu, notaire d'Agen.

Noble François de Carbonneau, écuyer, sieur des Anges, habitait Agen le 1er juillet 1664 et signait : des Anges.

Digitized by Google

Noble Guy de Carbonneau, seigneur de Lamothe, fils de noble Pontus de Carbonneau, seigneur de la maison noble de La Salle Goulens, et de damoiselle Françoise d'Aubusson, assisté de noble Jacques-Louis, son frère aîné, seigneur dudit lieu de La Salle, épouse, le 25 septembre 1609, dans la maison de M. Me Jean de Landas, avocat et premier consul d'Agen, damoiselle Eléonore de Tapie de Monteils, fille de feu Jean de Tapie, écuyer, seigneur de Monteils, et de damoiselle Jeanne Codoing, assistée de noble Auguste de Tapie, seigneur de Monteils, son frère, M. Me Julien de Nort, prieur de Viraseil, chanoine de Saint-Etienne, messire Jean Dunoyer, abbé de L'Isle, chanoine de Saint-Caprais, ses cousins (*Maussacré, notaire d'Agen*).

Bertrande de Corne, damoiselle, femme dudit noble François de Carbonneau, seigneur des Anges en la paroisse de Plaichac, juridiction de La Plume, passe un acte devant Gélieu, notaire d'Agen, le 4 mars 1687, dans lequel est nommé noble Arnaud de Carbonneau son fils.

2. AIGUILLON.

1. — Le sieur de Malvin, marquis de Montazet.

Charles de Malvin, chevalier, baron de Quissac, seigneur de Boussères, de La Beausse, etc., appelé le marquis de Montazet, né le 7 novembre 1666, marié le 7 février 1709, à la fille d'un lieutenant général des armées du roi, Jeanne-Françoise de Fontanges de Maumont, qui porta dans sa famille entre autres terres, le comté de Plassac, en Saintonge. — Son fils aîné fut marquis de Montazet et de Maumont, comte de Plassac, baron de Quissac, etc.; le second lieutenant général des armées du roi et grand-croix de l'ordre de Saint-Louis ; le troisième archevêque comte de Lyon et primat de France. (*La généalogie de Malvin est imprimée dans d'Hozier.*)

2. — Le sieur chevalier de Rance.

Noble Jean-François de Rance, écuyer, habitant sa maison de Masronigues, paroisse de Saint-Cosme, juridiction d'Aiguillon, le 4 juillet 1730.

Noble Nicolas de Rance, écuyer, sieur de La Tour et de La Barthe, ne vivait plus le 5 juin 1645, lorsque sa fille Françoise, assistée de noble Armand de Sevin, sieur de Bonnel et du Pescille, épouse

Digitized by Google

noble François de Grossolles, écuyer, seigneur du Pin et d'Angeville, fils de feu noble Arnaud, seigneur des mêmes lieux.

Marc-Antoine de Rance, écuyer, sieur de La Barthe est maintenu dans sa noblesse le 9 avril 1698, pas M. Bazin de Bezons, intendant de Bordeaux.

3. — Le sieur Barrière.

Noble Pierre II de La Barrière, écuyer, sieur de La Tucolle, capitaine au régiment de Champagne, maintenu dans sa noblesse le 5 septembre 1716, par jugement souverain rendu par Guillaume-Urbain de Lamoignon de Courson, intendant de Guienne. Il était le 4me fils de noble Jean II de La Barrière, habitant du lieu de La Barrière, juridiction de La Gruère en Condomois, capitaine en 1649 au régiment français commandé par le duc de Candalle, et de demoiselle Françoise de Mettau, de la ville d'Aiguillon, mariés le 14 décembre 1654.

Le régiment de Champagne eut pour premier mestre de camp ou colonel, le 29 mai 1569, Jean de Biran de Gohas qui, l'année suivante à l'assaut de Rabastens, marchait à côté de Blaise de Monluc, lorsque celui-ci reçut sa grande blessure, prit aussitôt le commandement et emporta la place. Le régiment de Champagne est, parmi les corps de l'ancienne infanterie française, celui dont le nom est peut-être resté le plus populaire. Quand un soldat, désigné pour une entreprise périlleuse, était taté sur sa résolution, il répondait avec fierté : *Je suis du régiment de Champagne*, et on le laissait passer. Ce régiment avait pour mestre de camp ou colonel, lorsque Pierre II de la Barrière en faisait partie, Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville, le 11 juillet 1690; Marie-Jean-Baptiste Colbert, marquis de Seignelay, le 5 avril 1702; René-François de Froulay, chevalier de Tessé, le 24 février 1712; Charles-René-Armand, duc de la Trémouille, le 24 septembre 1731. (La généalogie de La Barrière est imprimée au tome II du *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, p. 337 à 343.)

4. — Le sieur de Gasquet.

Noble Mathurin de Gasquet de Clermont-Dessus, ou Thomas II de Gasquet de Clermont-Dessus, sieur de Flaon, qui passe des articles de mariage, le 10 octobre 1717, avec demoiselle Marie de Baylle, ou Joseph de Gasquet, frères. Ce dernier reçut ledit jour, le marquisat de Clermont-Dessus, par donation de leur père commun, noble

Digitized by Google

Thomas I de Gasquet, seigneur marquis de Clermont-Dessus, conseiller et grand secrétaire du roi, maison et couronne de France, marié le 24 février 1658, à damoiselle Jeanne, fille de Mathurin du Bois de Mérignac, lieutenant général en la sénéchaussée d'Aiguillon.

5. — Le sieur de Claire Fontaine.

Messire Louis Le Velu de Clairfontaine, chevalier, seigneur de Saint-Arnaud en Agenais, major dans le régiment de M. de Clairfontaine, son frère, colonel d'un régiment de son nom, était déjà âgé et père de cinq enfants, lorsqu'il épousa en secondes noces, le 17 novembre 1745, Angélique de Malvin de Montazet, (sœur de l'Archevêque comte de Lyon), et par ce mariage devint seigneur de Boussères, en la juridiction du Port-Sainte-Marie.

Le régiment de Clairfontaine eut une courte existence. Levé le 4 février par M. de Clairfontaine, donné en 1712 à M. de Talleyrand, il est en Catalogne, en 1714, et à Barcelonne où le colonel est tué. Donné à M. de Maulevrier, il est licencié le 30 janvier 1715.

6. — Le sieur Boudon.

André de Boudon, écuyer, sieur de Lacombe, cadet-gentilhomme, transige, le 24 avril 1710, avec sa mère Magdeleine de Tarraut (veuve de noble Barthélemi I de Boudon, écuyer, sieur de Lacombe, premier consul d'Aiguillon, de 1667 à 1668, capitaine, maintenu dans sa noblesse par M. Bazin de Bezons, le 23 avril 1698, et par M. de La Bourdonnaye, intendant, le 8 octobre 1704).

Cet André de Boudon avait pour aïeul André II, capitaine; pour bisaïeul Tobie; pour trisaïeul André Ier, capitaine, tous qualifiés nobles, écuyers et seigneurs de La Combe; et pour quatrième aïeul paternel noble personne Jean de Boudon, écuyer, sieur de L'Hoste, membre de deux assemblées de la noblesse d'Agenais, de Condomois et de Gascogne pour le ban et l'arrière ban, convoquées sous le règne de François Ier dans la ville d'Agen en 1536 et 1542, et fournit à chacune d'elles *archers et combattants*.

La branche aînée de la famille de Boudon de La Combe, encore existante, a donné entre autres officiers, sept capitaines et chevaliers de Saint-Louis et un officier supérieur de cavalerie, chevalier de la Légion d'honneur et de Saint-Louis.

(Voir sa généalogie au tome II du *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, pages 276 à 284.)

Digitized by Google

7. — Le sieur du Chenin.

Noble Nicolas du Chanin, écuyer, seigneur du Sablon, sénéchal et lieutenant-général au duché d'Aiguillon, acquit le 20 juin 1688, le château noble d'Espalais en la juridiction du Port-Sainte-Marie, de noble Antoine de Cours, devant Chalbet, notaire royal.

Noble Antoine du Chanin était seigneur d'Espalais en 1739. Jean du Chanin, capitaine de cavalerie et garde du corps du roi ; Henri Eugène du Chanin, et Jean Pierre du Chanin, seigneur d'Espalais, assistent en mars 1789 à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais.

3. ALLEMANS SUR LE DROT.

1. — Le sieur Gaston-Hilaire Voquecourt.

Gaston de Vaucocour, écuyer, sieur de Château, lieutenant au régiment de Guienne, marié : 1° le 15 juin 1638, avec noble Jeanne de Milon ; 2° le 11 novembre 1648, avec noble Lucrèce de Loupdat, dame de Bardou, et de Nailhac, a de ce dernier mariage deux filles et sept garçons, dont le plus jeune est Gaston de Vaucocour, habitant la commune d'Allemans du Dropt, décédé sans postérité.

Le grand-père de ce dernier se nommait Bernard, et son bisaïeul Jean de Vaucocour, écuyer, seigneur de Château, était marié le 18 décembre 1575, au château d'Allemans du Dropt, avec noble Jeanne de Bouilhaguet.

4. BEAUVILLE.

1. — Le comte de Narbonne, seigneur de Massanès, et le sieur son frère.

François, comte de Narbonne Lara, seigneur de Gandaille, marié à Jeanne de Raffin d'Hauterive, qui a continué la descendance. Son frère Louis-Benoît, lieutenant colonel du régiment de Mirabeau infanterie, chevalier de Saint-Louis, ancien gouverneur de Reggio dans le Modenais. Leur frère aîné, Louis, dit le comte de Clermont, seigneur de Clermont-Dessous, de Montfort et de Combebonnet, mort en 1705, ne laissa qu'une fille, Marie Anne, qui, en avril 1702, porta ces trois terres à son époux Jacques-Gabriel de Chapt, seigneur de Rastignac, baron de Luzech. Ces trois frères étaient fils de Jean et d'Anne Bouchard d'Aubeterre, et petits-fils de Maximilien de Narbonne Lara,

Digitized by Google

seigneur de Combebonnet et de Montlau, et d'Isabeau de Cours, dame de Clermont-Dessous.

Ce Maximilien avait deux frères :

1°. Jean, l'aîné, capitaine de 50 hommes d'armes et chevalier de l'ordre du roi, a continué les seigneurs marquis de Fimarcon;

2°. Agésilas, le plus jeune, marié le 5 juin 1590 avec Henric-Rénée de Lard et de Galard, dame de Birac et d'Aubiac, trisaïeul de Jean-François, comte, puis duc de Narbonne Lara, maréchal de camp, mort en 1806, père du comte Louis de Narbonne, général de division, ministre de la guerre, etc.

Leur auteur paternel, Amalric ou Manrique, 13me comte de Lara, seigneur de Molina et Méza (devenu vicomte de Narbonne par son mariage contracté l'an 1140, avec la condition que les descendants porteraient le nom de Narbonne et de Lara), avait pour 6me aïeul paternel Fernand Gonzalès, comte de Castille, Amaya, Alava et Lara (de l'an 919 à 970), le prince le plus remarquable de sa branche (marié l'an 912 avec Sancie de Navarre, l'une des filles de Sanche Garcie Mitarra, roi de Pampelune ou de Navarre de l'an 904 à 926).

2. — Le sieur Carit de Malherbe.

Le 28 octobre 1668, noble Antoine-Alexandre de Carit, seigneur de Saint-Caprasy et de la Baratie, fait, pardevant Claude Pellot, intendant des généralités de Guienne, et messire Nicolas de Campmas, président trésorier de France et général des finances en Guienne, le dénombrement des terres et seigneuries de Saint-Caprasy et de Labaratie et autres fiefs et rentes qu'il possède dans la sénéchaussée de Lauzerte, élection de Cahors, relevant de sa Majesté. Il requiert acte de sa déclaration, qui lui est concédée par de Carla, notaire royal, en présence de noble Antoine de Carit, sieur de Canols Belmont, et noble Jean de Carit, sieur de Labarthe-Belmont.

3. — Le sieur d'Auzac de Lamartinie.

Noble Jean I d'Auzac, sieur de Lamartinie, assiste le 10 août 1642, au contrat de mariage passé entre noble Jean-Jacques de Sorbiers, sieur de Fontenilles, et Catherine de Manas de Lamezan.

Noble François II d'Auzac, écuyer, sieur de Lamartinie, fils dudit Jean Ier, écuyer, sieur de La Martinie, au territoire de Beauville, et

Digitized by Google

de Foy de Carbonnier, et neveu de noble Guillaume d'Auzac, sieur de Campagnac, près Beauville, vivait encore le 6 juin 1721. Son fils aîné, Jean II d'Auzac de La Martinie, officier, avait eu un duel mystérieux dans la paroisse d'Engayrac près Campagnac, le 17 mars 1717, comme il va être dit plus bas.

Joseph d'Auzac de La Martinie, prêtre, curé de Clermont-Dessus, frère puîné dudit François, avait fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France* de 1696, régistre Guienne.

Détails sur le duel et la mort de nobles Jean d'Auzac de La Martinie et Bonaventure de Bourran, le 17 mars 1717.

Les Messieurs de Lagarde, frères et capitaines, donnaient un dîner de garçons chez eux, à Bousquet près Gandaille. Au nombre des convives se trouvaient :

Jean d'Auzac, fils du seigneur de La Martinie ;

Bonaventure de Bourran, curé de Bimont ;

Jean Pastèche, curé de Saint-Sixte, parent des maîtres du logis.

Jean d'Auzac de La Martinie avait servi avec les deux Messieurs de Lagarde, ainsi qu'avec un autre Bonaventure de Bourran, frère du curé. En outre, il était ami d'enfance et voisin de campagne de ce dernier.[1]

Ce repas fut des plus gais. Les convives firent honneur au vin de leurs hôtes, et le soir, lorsqu'ils se séparèrent pour rentrer chez eux, tous étaient fort animés.

Le curé de Bimont et M. d'Auzac, qui habitaient dans la même direction, partirent ensemble, accompagnés du curé Pastèche. Les deux

[1] Messire François d'Auzac, sieur de La Martinie (père de Jean), avait assisté, le 22 novembre 1683, au contrat de mariage de son parent ou de son ami messire François de Bourran, sieur du Bourg et de Chambeau, père de Bonaventure, avec Jeanne de Raymond de Folmont. Chambeau, habité par les nouveaux époux, était de la juridiction de Cauzac.

Digitized by Google

Messieurs de Lagarde les conduisirent jusqu'au ruisseau de la Gandaille, où ils les quittèrent en leur souhaitant le bonsoir.

Arrivés au petit plateau appelé Lagrave, tout près de Naudon, M. d'Auzac, sous l'influence d'un vin un peu trop alcoolique, s'arrête un moment, puis dit au curé de Bimont à brûle pourpoint : « Curé, savez-vous que votre belle-sœur a de belles cuisses, au moins ?» A cette apostrophe inattendue, l'abbé de Bourran reste tout stupéfait ; puis, piqué jusqu'au vif d'entendre parler ainsi de la femme de son frère, il répond en se redressant : « Si ma belle-sœur a de belles cuisses, votre femme à vous a un signe à la cuisse droite ! » A ces mots, M. d'Auzac s'emportant subitement à son tour, s'écrie : « Monsieur, si vous aviez votre pistolet, voilà une parole dont vous me rendriez raison sur l'heure, et ici même ! » « Je l'ai bien, riposte résolument le curé, et ce disant, il l'ôte de dessous sa soutane. Jean d'Auzac tire également un pistolet de dessous sa redingote, fait feu le premier à bout portant sur le curé, qui tombe à la renverse ; mais en tombant celui-ci fait feu aussi sur son adversaire qui tombe également.

Au bruit de ces deux détonations, les Messieurs de Lagarde qui n'étaient pas encore bien loin, croient à une attaque nocturne. Ils rebroussent chemin à l'instant pour prêter main forte à leurs amis ; mais ils les trouvent tous les deux étendus à terre, mourants, et près d'eux le curé de Saint-Sixte, qui n'avait pu s'opposer à cette scène, tant elle s'était passée rapidement.

Les deux adversaires sont transportés à Naudon, dans la maison du sieur Gayraud, où on les place dans deux chambres séparées.

L'approche de la mort et la fraicheur de la nuit ayant tout à fait dissipé les fumées du vin, les deux blessés, amis d'enfance, sont désolés de leur action. M. d'Auzac demande sans cesse : « Comment va M. le Curé ? Croyez-vous que Bonaventure en mourra ? » Les derniers mots prononcés par de Bourran furent ceux-ci : « Pauvre Lamartinie ! » Tous deux moururent avant l'arrivée du jour.

M. d'Auzac fut porté dans sa paroisse à Cauzac, où il fut enterré ; le curé fut enseveli dans la sienne à Bimont.

Jean d'Auzac avait pu faire son testament, que retint le curé de Saint-Sixte. Dans ce testament, qui témoigne des plus nobles sentiments, il prend ses mesures autant que possible pour que son ami ne soit point accusé de sa mort, et pour que cette aventure ne nuise

Digitized by Google

en rien à la réputation de sa veuve, Madame d'Auzac de La Martinie, ni à l'avenir de ses enfants orphelins. Ce testament, comme on le sait, fut attaqué comme irrégulier et ne put avoir son effet au bénéfice de son fils posthume.

Madame d'Auzac, dont la vertu était inattaquable, n'avait été coupable que de légèreté, en révélant à une amie indiscrète, un détail dont elle eût mieux fait de ne parler à personne. Cette légèreté causa la mort de son mari.

4. — Le sieur d'Espaigne de Marcoux.

Noble Pierre de La Carrière, seigneur d'Espagne et de Marcoux, y résidant, juridiction de Beauville en Agenais, ainsi nommé et qualifié dans un acte du 1er juin 1729, à Toulouse. Le même « encore vivant grâce à Dieu, » est-il dit dans le testament olographe de Juete Lascombes, son épouse, daté du 8 juillet 1739 et déposé le 26 novembre 1742, dans les minutes d'Espinasse, notaire à Agen. La testatrice déclare avoir de son mariage Suzanne et Jeanne, religieuses, et Louise, à qui elle a donné 30,000 livres en la mariant à messire Jean-Baptiste-César de Timbrune de Valence, seigneur de Cambes.

5. BIRAC.

1. — Le sieur du Puy, 3 frères.

L'Estat des gentilshommes et autres faisant profession de port d'armes de la sénéchaussée d'Agenais pour l'année 1693, porte à la Juridiction de Birac :

« M. le comte de Narbonne, qui est actuellement à Paris, est seigneur de Birac ;

« M. du Puy a un frère au service, il est chargé de famille, il n'est pas bien accommodé et n'a point de fief ;

« M. de Malevirade n'est point accommodé et n'a point de fief. »

Nous verrons à la Juridiction de Monclar, colonne des gentilshommes, que noble Joachim du Puy, écuyer, ne vivait plus le 4 juin 1632, jour où damoiselle Jeanne de Vallier, sa veuve, étant dans sa maison noble du Gros, en la juridiction de Birac, donne procuration pour assister au mariage de l'un de ses fils, à Me Pierre du Puy, avocat.

Digitized by Google

2. — Le sieur de Rance.

Guillaume de Rance, seigneur de Plaisance, épouse damoiselle Antoinette des Ecuyers de Gandilhac, par contrat du 23 septembre 1574, retenu par Bertonesches, notaire royal. Il fait son testament le 25 août 1589 retenu par Courtz, notaire royal d'Agenais. Les 6 enfants nés de ce mariage sont :

1. Henri de Rance, seigneur de La Perche, conseiller du roi en la cour de parlement de Bordeaux ;
2. Antoinette de Rance ;
3. Pierre de Rance, sieur de la Court en Agenais ;
4., 5., 6., Anne, autre Antoinette et Marie.

Noble Pierre de Rance, sieur de Plaisance, Antoinette de Rance, damoiselle d'Hauterive, et damoiselle Nicole de Rance, veuve de noble Guillaume de Sevin, frère et sœurs, assistent le 19 juillet 1624, au contrat de mariage de noble Herman de Sevin, écuyer, habitant de la ville d'Agen, fils dudit Guillaume et de ladite Nicole, avec damoiselle Jeanne, fille de feu noble Sanx du Pin, seigneur de Ganet et de Diane de Pescille. Le futur époux est assisté entre autres personnes, de sa sœur Marguerite de Sevin, veuve depuis l'année 1619, de Jacob ou Jacques de Secondat, seigneur baron de Montesquieu, seigneur de Goulard, Castelnoubel, Mérens, gentilhomme de la chambre des rois Henri IV et Louis XIII, chevalier de Saint Michel, mestre de camp.

Noble Etienne de Rance, écuyer, sieur de La Barthe, marié le 7 novembre 1652, fait une transaction le 1er février 1670, devant Cruzel, notaire d'Agen.

Joseph-Marc-Antoine de Rance, né après 1685, fils de Jean-François, écuyer, et de damoiselle Marie de Montpezat, épouse Marie-Marthe d'Alesme, fille de François Joseph, marquis de Saint Pierre, seigneur d'Escassefort.

6. CAMBES.

1. — Le sieur de Timbrune, seigneur dudit lieu.

Messire Marc de Timbrune de Valence, seigneur baron de Cambes, y demeurant en Agenais, passe un acte le 3 février 1730, devant Barennes, notaire d'Agen, avec noble Marc-Antoine de Singlande, écuyer, seigneur de Naux, ce dernier agissant comme père et légi-

Digitized by Google

time administrateur de la personne et des biens de ses enfants, et de défunte dame Marianne de Timbrune de Valence, son épouse. Marc de Timbrune rapelle avoir fait un acte le 22 août 1709, avec le dit de Singlande, pour les droits de dame Elisabeth de Gontaut de Biron, sa mère, et de ladite Marianne de Timbrune. Il rappelle que depuis lors Jean Louis, Pierre, Jacques, Pierre Paul, Magdeleine et Charles, leurs frères et sœurs, sont décédés.

7. CANCON.

1. — Le sieur du Puy.

Noble Jean-Jacques du Puy, sieur de Valier, habitant du lieu de Cancon, confesse, par acte du 3 juillet 1661, retenu par Cruzel, notaire d'Agen, devoir à noble Jean de Gardes de Clairet, gentilhomme ordinaire de Monsieur, frère du roi. Le même, assisté de noble Pierre du Puy, sieur de La Nauze, son frère, épouse le 28 février 1647, Antoinette de Floissac, fille de feu noble Gabriel Floissac, en son vivant notaire royal, et d'Antoinette Arnaud, habitante de Cancon.

2. — Le sieur de Lamotte.

8. CASSENEIL.

1. — Le sieur de Doux

9. CASTELMAURON.

1. — Le sieur de Comarque.

Renaud de Comarque, écuyer, seigneur de Beaumanoir en la paroisse de Saint-Rémy, juridiction de Castelmauron d'Agenais, convoqué en 1674 au ban et arrière-ban de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais. Il avait, en 1666, produit ses titres de noblesse remontant à l'an 1530, devant M. de Rabastens, commissaire subdélégué de Claude Pellot, intendant de Guienne. Il eut d'Anne-Marguerite de Gervain, qu'il avait épousée au château de Roquepiquet, le 1er décembre 1645, onze enfants, entre autres :

1° Bertrand, seigneur de Beaumanoir, qui fit enregistrer ses armes

Digitized by Google

en 1698, fit son testament en 1722 et mourut, sans alliance, en 1728;

2° Geoffroy, capitaine en 1690 au régiment de Montgommery cavalerie, qui a continué la descendance; etc., et plusieurs autres officiers.

10. CASTEL SAGRAT.

1. — Le sieur Gironde, aigné, seigneur de Castelsagrat.

Jean V de Gironde, seigneur baron de Castelsagrat, Gaure, Montcorneil, etc, maintenu dans sa noblesse le 18 décembre 1697, par M. Sanson, intendant de Montauban, achète la baronnie de Montcorneil le 11 mai 1714. Il est le fils aîné de Léonel II de Gironde, chevalier, seigneur baron de Castelsagrat, Gaure, etc, et de Catherine du Thillet, mariés le 4 février 1657.

Messire Léonel I de Gironde, chevalier, seigneur de Castelsagrat, demeurant dans ledit château noble de Castelsagrat en Agenais, et dame Antoinette de Lion de Gasques, son épouse, marient par contrat du 12 juin 1660, leur fille Françoise, avec noble Antoine de Bap, sieur de La Grèze en la juridiction de Pujols. Le futur époux est assisté de noble Balthazar de Foissac, écuyer, sieur du Thiers. (*Reg. des Insinuations* B. 74. *Préfecture d'Agen*).

Ce Léonel I est le petit-fils de Jean, chef de la branche de Castelsagrat (frère puîné de Branelis I de Gironde, chevalier, qui a continué les seigneuries de Montcléra, d'où est sortie la branche de Teyssonnat).

La maison de Gironde, d'origine chevalerèsque, a sa filiation connue depuis Arnaud I, chevalier, seigneur de Gironde, qui fait une donation aux religieux de Grandselve, l'an 1167.

2. — Le sieur de Gironde de La Cassaigne.

Messire Léon de La Cassaigne avait passé contrat de mariage auquel messire Léon de Gironde de Castelsagrat, son frère, habitant Puymirol, fait opposition le 15 février 1729, en parlant à messire Joseph du Cros, chanoine, grand vicaire du diocèse d'Agen.

3. — Le sieur de Gironde de Saint Amans.

Jean-Louis de Gironde, chevalier, seigneur de Saint Amans, marié le 11 décembre 1695 avec Marthe de Testas, fille de Jean de Testas,

Digitized by Google

seigneur de Passagua, laisse de ce mariage Léon de Gironde, chevalier, seigneur de Saint Amans, marié le 3 juillet 1720, avec Constance de Bardet.

Ledit Jean-Louis était le second fils de Léonel II de Gironde, chevalier, seigneur baron de Castelsagrat, de Gaure, etc, et de Catherine du Thillet, mariés le 4 février 1657.

4. — Le sieur de Gironde Valentine.

Dame Catherine de Gironde de Valentine et noble Joseph de Léonard, officier au régiment royal Roussillon, tiennent sur les fonds baptismaux, à Puymirol, le 12 décembre 1762, Joseph-Louis, fils de noble Jean-Joseph Donnefort, écuyer, sieur de Bachale, ancien garde du roi, et de dame Marie de Gironde de Castelsagrat. (*Etat civil de Puymirol.*)

5. — Le sieur de Lion de Gasques.

Pierre du Lion est archevêque de Toulouse en 1475.

Son frère, Gaston du Lion, seigneur de Bezaudan, vicomte de Lille et de Cannet en Roussillon, capitaine de 100 lances, puis sénéchal de Toulouse, avait épousé Jeanne, vicomtesse de Lavedan, dame de Malause, etc, fille et héritière de Raymond Garcie VII, vicomte de Lavedan et de Belesgardes de Montesquiou. Le 4 ou le 5 mai 1473, il sauva du massacre général de Lectoure Isabelle ou Isabeau, sœur de Jean V, comte d'Armagnac, et reçut de la reconnaisance de cette princesse les terres et vallées d'Aure, Barousse, Barbazan, etc.

Louise du Lion, vicomtesse de Lavedan, etc, etc, fille unique et héritière universelle de Gaston du Lion et de Jeanne de Lavedan, qui précèdent, fut mariée, avant l'année 1462, à Charles de Bourbon, fils illégitime de Jean II, surnommé *le Bon* ou *le Fléau des Anglais*, duc de Bourbon et d'Auvergne, comte de Clermont, de Forez, de l'Isle-Jourdain et de Villars, seigneur de Beaujeu et de Roussillon, connétable de France en 1483 (mort sans enfants de ses trois mariages, au château de Moulins le 1er avril 1488), et de Louise d'Albret, dame d'Estouville. Charles de Bourbon reçoit en don de Pierre II, duc de Bourbon son oncle, le 2 mars 1490, la seigneurie de la ville et du territoire de Caudesaigues. Il meurt le 8 septembre 1502, et Louise du Lion, sa veuve, vit encore en 1505. De leur mariage sont descendus les vicomtes de Lavedan, les marquis de Malause et les barons de Basian, trois rameaux issus des ducs de Bourbon.

Digitized by Google

Noble Georges du Lion fut marié par contrat du 2 juillet 1527, avec damoiselle Antoinette de Bar, dont il eut :

Noble Antoine du Lion, écuyer, seigneur de Belcastel, de Bidonnet, Grisoles et La Bastiole, chevalier de l'ordre du roi, marié par contrat du 26 août 1547 avec damoiselle Beraude de Bauze, qui lui avait apporté la terre de Belcastel en Périgord. C'est de lui que descendent les du Lion, seigneurs barons de Belcastel et de Siorac.

Noble Jean du Lion, écuyer, seigneur de Belcastel, dit sieur de Sireuilh, arrière-petit-fils dudit Antoine, épousa, le 19 février 1619, Magdeleine de Lusignan, fille de haut et puissant seigneur messire François, marquis de Lusignan, près d'Agen, et de défunte Marguerite de Neuchèze. Cette Magdeleine de Lusignan se remaria avec François III du Pouget, baron de Nadaillac et de La Villeneuve, dont elle était veuve en 1628. Elle épousa l'an 1644 en troisièmes noces, Anne de La Saigne, chevalier, seigneur de La Guerche et de Saint Georges.

Noble Guillaume du Lion, chevalier, seigneur du Lion, de Gasques, de Colonges, passe un acte le 4 juin 1504, dans le château de Lion, juridiction de Moissac. acte dans lequel il rappelle avoir fait une fondation dans l'église de Sainte Marie. Il épouse le 22 mai 1517, damoiselle Anne de Lavagnac (nom mal lu), fille du sieur baron de Terrade.

Le 10 mai 1615, Jean du Lion, seigneur de Gasques, et Catherine de Balzac, marient leur fille Antoinette, avec Léonel Ier de Gironde, chevalier, seigneur de Castelsagrat et de Saint Nauphary, mestre de camp, veuf de Charlotte de Ségur Cabanac, qu'il avait épousée le 30 novembre 1611.

6. — Le sieur de Lion de Gasques.

Messire Paul du Lyon de Gasques, épouse dame Galiote de Rouzet, vicomtesse de Bruniquel.

Messire Henry du Lion de Comminges, vicomte de Bruniquel, seigneur de Gasques, passe un acte le 7 mai 1699.

7. — Le sieur de Lion de Caissac.

8. — Le sieur de La Poujade de Lasaigne.

Messire François de la Goutte, chevalier, seigneur comte de La Poujade et de Cours, etc, n'ayant pas d'enfant mâle de son mariage

Digitized by Google

avec dame Louise de Baratet, fait son testament le 19 juillet 1695. Il nomme pour héritières particulières Paule, sa fille, et autre Paule sa sœur germaine et au cas où il n'ait pas de fils, institue pour son héritier universel, son frère le seigneur du Buscon, et à son défaut le seigneur de La Duguie, aussi son frère.

Ce testament fut ouvert le 30 juin 1746.

9. — Le sieur de Lafon de Lamotte.

1319. Les auteurs de messire Fabien de Lafon de Jean, seigneur marquis de Saint-Projet, seigneur de Lamotte d'Ursaud, avaient possédé des biens nobles dans la commune de Castelsagrat. Une sentence, rendue le 22 décembre 1319, déclare nobles 50 carterées de terre et les bois mentionnés dans ladite sentence, qui fut confirmée par un arrêt contradictoire du 19 juin 1663, et un autre du 29 février 1664. La dame Françoise de Raillac, veuve du dit marquis, prit des Lettres de Chancellerie, comme on le voit dans un acte de la communauté de Castelsagrat, en date du 24 juillet 1690.

Plus tard, leur fils messire Jacques de Lafon de Jean, seigneur marquis de Saint-Projet, bailli des Montagnes d'Auvergne, étant devenu majeur fit assigner Jean Vigué, sindic de ladite communauté.

Messire Jean Guichard d'Escorbiac, chevalier, seigneur de Villères, Le Cosse, Espérances, La Motte d'Ursaud et autres places étant aux droits du seigneur marquis de Saint Projet, poursuit le procès comme il est dit à l'article suivant.

10. — Le sieur Théophile de Vidal.

Noble Bernard Théophile de Vidal, écuyer, reçoit par acte passé devant M. Cabaroc, notaire, duement insinué, le 27 juillet 1742, la moitié de tous les biens que demoiselle Marie Lissalde ou Lissandre, veuve de Jacques Boudet, possède ou a droit de posséder dans la juridiction de Castelsagrat.

Noble François de Vidal, écuyer, ancien lieutenant de cavalerie, frère du précédent, reçoit par une autre donation consentie le 8 novembre 1752, devant Me Fourans, notaire, aussi duement insinuée, tous les biens, droits, meubles et immeubles possédés par ladite demoiselle Marie Lissandre.

Le 27 août 1759, M. d'Escorbiac, habitant à Montauban, étant aux droits du marquis de Saint Projet, reprend l'instance. Noble

Digitized by Google

Bernard Théophile de Vidal est nommé sindic de la communauté de Castelsagrat, et soutient le procès, qui durait encore le 14 mai 1779.

11. CASTILLONNÈS.

1. — Le sieur de Gironde.

Marc de Gironde, chevalier, seigneur de La Giscardie, troisième fils de François II de Gironde de Teyssonat, seigneur de Pilles, épouse le 4 juillet 1702, Marie de Raymond, dame de La Giscardie en Agenais, fille de Jean de Raymond, chevalier, seigneur de La Giscardie.

Leur fils aîné François III, comte de Gironde, chevalier de La Giscardie, est mort en 1763. Leur second fils Jean Baptiste, marquis de Gironde, fut seigneur de Ferrensac, près Castillonnès, et du Piquet.

2. — Le sieur de Carbonnier.

Noble Jean-Baptiste de Carbonnié, écuyer, et noble Charles de Canet, avocat, juge royal, civil et criminel de la ville royale et juridiction de Castillonnès, adressent une supplique à l'évêque de Sarlat en vertu d'une délibération de la Jurade, datée du 26 août 1688. Le même de Carbonnié agit pour lui et pour son fils Jean François de Carbonnié, le 23 novembre 1692.

3. — Le sieur de Cazal.

Messire François d'Abzac, chevalier, seigneur de Casals ; messire Joseph d'Abzac, chevalier, seigneur de Verdun; noble François de Cours, écuyer, seigneur de Thoumazeau ; noble Pierre Martel, écuyer, seigneur de La Galvagne ; noble Joseph de Bideran, écuyer, seigneur de Saint Serin ; Antoine Poujade, sieur de La Brandie ; François Philipot, sieur de Bernougol; François Martinet, sieur de Lafage, capitaine d'infanterie, etc., assistent, à une assemblée de la commune de Castillonnès, le 12 juin 1721, avec messire Pierre de Poumerol, curé dudit lieu; messire François de Carbonnié, seigneur de Frontenac ; Me Etienne Chalvès, docteur en médecine, sindics fabriciens de l'église Saint Pierre de Castillonnès.

4. — Le sieur Dabzac de Verdun.

Messire François d'Abzac, chevalier, seigneur de Verdun, est au

Digitized by Google

nombre des gentilshommes de Castillonnès, qui comparaissent à une assemblée des principaux habitants de Castillonnès, le 12 juin 1721.

Mademoiselle Hélène d'Abzac de Verdun, est marraine de la cloche du couvent des capucins de Castillonnès, le 23 novembre 1692, et Jean François de Carbonnié, représenté par son père noble Jean Baptiste de Carbonnié, écuyer, est parrain,

La maison d'Abzac est d'origine chevaleresque.

5. — Le sieur de Gironde de Pilles.

Marc I de Gironde, chevalier, seigneur de Pilles (fils de Jacques de Gironde de Teyssonat, chevalier, seigneur de Pilles, mort avant 1702, et de Jeanne Marie de Carbonnié, mariés, le 3 décembre 1686, et petit-fils de François), épouse le 26 mai 1722, Paule du Luc, fille de Paul, comte du Luc, seigneur de Montlégier, et de Paule Diane de Bigot de Saint Quentin. comtesse de Plassac.

Messire François de Gironde, sieur de Pilles, et messire Louis de Gironde, seigneur de Teysonnat et de La Cour, assistent le 20 octobre 1657, au contrat de mariage de leur neveu, noble Antoine de La Fabrie, écuyer, seigneur de La Silvestrie , fils de feu Joseph et de damoiselle Jacquette de Gironde de Teyssonnat.

6. — Le sieur de Laroque de Romillac

7. — Le sieur de Thoumazau de Cours.

François de Cours, écuyer, seigneur de Thomazeau et de Puyguiraud, fils de Jean Raymond, écuyer, seigneur des mêmes lieux, et de Marie de Guyon de Favas, épouse Marguerite de Secondat, fille de messire Etienne de Secondat, écuyer, seigneur baron de La Perche et de dame Serène de Raymond. Il fait inscrire ses armes à l'*Armorial* en 1698. Son fils Etienne de Cours de Thomazeau, épouse le 14 novembre 1721, Catherine de Monel. — La filiation de la maison de Cours est suivie depuis Bertrand de Cours vivant en 1240 à 1300, et de son fils Aymeric de Cours, sénéchal de Périgord et de Quercy, (1324).

8. — Le sieur de Martel de La Galvaigne.

Pierre de Martel, écuyer, sieur de La Galvagne, capitaine au régiment de Puységur, infanterie, épouse à Montflanquin, le 22 janvier

Digitized by Google

1709, Marie Eve de Passelaigue, fille de feu noble Jean de Passelaigue, écuyer, sieur de Secrétary, capitaine de chevau-légers, et de dame Douce du Bois. Il fait son testament à Castillonnès le 8 juin 1729. Il est le fils aîné de Jean Louis, écuyer, ancien officier, et d'Isabeau de Boisserie. Marc de Martel, écuyer, sieur de la maison noble de Chillard, marié à damoiselle Catherine de L'Hopital, est le bisaïeul du dudit Pierre. Il avait pour frère aîné Jérôme de Martel, écuyer, seigneur de La Galvagne, chevau-léger de la Cornette Blanche et commissaire de l'artillerie de France, marié le 26 décembre 1615 à damoiselle Anne de Carbonnié.

Le régiment de Puységur, levé le 3 septembre 1702, par M. de Pujols, fut donné en 1706 à M. de Chastenet de Puységur ; en 1708 à M. de Léotaud ; le 21 novembre 1712 à Guy Louis Henri, marquis de Valory, et licencié le 21 janvier 1714.

9. — Le sieur Dangiroux de Castelgaillard.

Dame Charlotte d'Estutt de Solminihac, veuve de noble Antoine d'Angeros, seigneur de Castelgailhard, et belle sœur de M. d'Angeros, sieur de La Mothe, était le 5 août 1731, sous la tutelle de noble Etienne d'Angeros, chevalier de Castelgailhard, habitant au lieu de Roques, juridiction de Penne, lequel réunit devant Barennes, notaire d'Agen, les parents de ladite dame et de son fils : messire Bertrand de Bonnaire, seigneur baron du Castella, noble Joseph et Jean Caprais de Las, noble Jean François des Homs, seigneur de Favols, noble Bertrand de Bap, seigneur de La Tour de Pontous, et noble Pierre Bousquet, seigneur de la Nauze.

10. — Le sieur de Brousse de Montouriol.

Jean-Baptiste de Brousse, conseiller au présidial d'Agenais, écrit de sa main le testament qui lui est dicté, le 6 septembre 1713, par Pierre Balguerie de Paillères, habitant sa maison de Paillères, paroisse de Guintran, juridiction de Galapian, en Agenais. Ce testament est contrôlé à Granges, le 7 avril 1723.

De La Brousse ou de Brousse, anobli, se trouvait dans le cas de suppression de l'Edit de 1715. Il habitait la paroisse de Montauriol, juridiction de Castillonnès et n'avait ni fiefs ni biens nobles.

Digitized by Google

11. — Le sieur de La Golse de Lougratte.

(Voir ce que j'ai dit des du Gravier, seigneurs de la Croze, seigneurs barons de Saint-Loup, et seigneurs de la maison forte de La Golse en Agenais (dont le nom patronymique est de Malet, et remonte à Guillaume Malet, chevalier, vivant l'an 1066), à propos de la *Litre seigneuriale* ou *ceinture funèbre* de l'église de Saint-Loup, près Montagnac-sur-Auvignon. (*Revue de l'Agenais* , année 1879, p. 141 à 143 ; année 1881, p. 303 à 306, *et tirage à part*, p. 46 à 48 et 254 à 257.)

Gilles du Gravier, chevalier, seigneur du Gravier en Berri, étant à Châtellerault, le 8 mars 1380, rend foi et hommage de sa terre du Gravier. Son fils, Jean du Gravier, chevalier, coseigneur de La Golse, en Agenais, marié avec Anne de Montferrand, donne quittance des gages de sa compagnie, le 18 mai 1420.

Noble Henri du Gravier, écuyer, sieur de la Golse, habite sa maison noble de la Golse, paroisse de Magnac, juridiction de Penne d'Agenais, le 14 octobre 1740. — Le 9 juillet 1771, messire François, chevalier du Gravier, seigneur de La Golse et de la Cardonie , est gouverneur pour le roi de Villeneuve d'Agen, Penne et Monflanquin.

12. — Le sieur Carbonnier de Lisse.

Noble François de Carbonnier, écuyer, sieur de Lisse, lieutenant d'un régiment de Dragons, marié avec Marie de Fayolles, fille de feu noble Melchior de Fayolle, écuyer, et d'Elisabeth de Geneste, passe un acte, le 7 juillet 1723, dans le lieu de Granges, et maison de son beau-père, en présence de noble David de Grenier de Lastermes, sieur de Roubillon, parent de l'épouse, et de M. Me François de Jean, prêtre, docteur en théologie, curé dudit Granges.

13. — Le sieur de Labastide.

Messire Charles de La Bastide, chevalier, seigneur dudit lieu, fils de défunt messire Arnaud de La Bastide, vivant chevalier seigneur du même lieu, et de dame Catherine du Gout, habitant de la ville de Castillonnès en Agenais, épouse le 9 octobre 1708, devant Gélieu, notaire d'Agen, demoiselle Marie Dailhem, fille de M. Me Pierre Dailhem, conseiller et procureur du roi en l'élection d'Agen, lieutenant de Maire de la même ville, et de défunte demoiselle Marguerite de Barroussel.

Digitized by Google

14. — Le sieur de Lamouroux.

15. — Le sieur de Belrieu de La Grasse.

Philippe de Belrieu, écuyer, sieur de La Grace, fait inscrire ses armoiries à Bordeaux, le 29 novembre 1697, pour l'*Armorial général de France*.

Jean de Belrieu eut de son mariage avec Charlotte Dijon de Bois-Verdun :

1° Marguerite de Belrieu ;

2° Jacques de Belrieu ;

3° Marie de Belrieu, première femme de noble Eléazar de Luxe, seigneur de Capian, etc., fils de Josué de Luxe, seigneur de Capian, Gouran, Lataste, etc., et de Catherine de Lauvergnat.

Un Factum de 37 pages d'impression, format in-4°, faisant partie de mes Archives est la *Réponse* de dame Anne-Magdeleine d'Alesme, épouse de messire Antoine d'Essenault, baron de Cadillac, conseiller du roy, lieutenant de Maire de Bordeaux.

Au Mémoire

De messire Charles de Belrieu, baron de Virasel, conseilleur du Roy en ses Conseils, président à Mortier au Parlement de Bordeaux, signifié le 22 du mois de juillet 1711.

12. CAUZAC.

1. — Le sieur de Miran, seigneur de Cauzac.

Louis Alem de Verduzan de Miran, comte de Miran, baron de Cauzac, épouse par contrat du 23 janvier 1685, Marie Marguerite de Raymond, fille de Charles de Raymond, seigneur de Lagarde, trésorier de France, maitre d'hôtel du roi, et de Marguerite de Roussanes. Le 21 juin 1723, Marie de Verduzan de Miran, l'une de leurs filles épouse Henri Joseph d'Aymar d'Alby, chevalier, comte de Châteaurenard, marquis de Montsalier, etc., page de la Chambre du roi Louis XIV, puis lieutenant colonel de dragons du Languedoc, chevalier de Saint Louis. C'est par ce mariage que les comtes de Chateaurenard sont barons de Cauzac. Messire Joseph d'Aymard d'Alby, comte de Chateaurenard, brigadier des armées du roi, sei-

Digitized by Google

gneur baron de Cauzac et autres places, assiste à l'assemblée de la noblesse d'Agenais en 1789.

Le régiment de Languedoc Dragons date du 4 octobre 1676. Il est ainsi nommé parce qu'il fut levé au frais des Etats de Languedoc, pour la garde des côtes. Le roi Louis XIV écrit de sa main aux Etats de Languedoc pour leur faire connaître « qu'il leur sçait gré de leurs « soins pour la levée d'un régiment de dragons. » (*Original*).

Ce régiment, dit le marquis de Louvois dans une lettre du 30 décembre 1676, est entretenu par les Etats, à 17 compagnies. Le roi fait la première dépense 114,500 livres, soit 8,500 livres par compagnies, dont 6,000 pour la levée, 1,200 livres pour manteaux et bonnets, 400 pour les quartiers d'assemblée et 900 pour les fusils. Ce régiment, admis définitivement dans l'armée permanente le 20 août 1688, avait pour mestre de camp ou colonel Louis François Crozat, marquis du Châtel, le 21 janvier 1718 ; Charles Louis d'Argouges, marquis de Rannes, le 16 avril 1738; Alexandre Antoine de Montbelliard, comte de Scey, le 1er janvier 1748; Achille Marc, comte de Barrin de La Galissonnière, le 29 novembre 1748 à 1762.

2. — Le sieur de Bourrand de Chanbaud.

Messire Bonaventure de Bourran, sieur de Chambeau et de Marsan, marié le 12 janvier 1716 à Marie de Rissan, était le frère puîné de François II, seigneur de Sistels. L'un et l'autre étaient fils de François Ier, et de Jeanne de Raymond de Folmont, et petits fils de messire Jean Baptiste de Bourran, baron de Marsac, seigneur de Roger, etc., président à la cour des Aides de Guienne, et d'Anne de Montalembert, dame de Roger et de Montgaillard.

13. CLAIRAC.

1. — Le sieur de Bar.

Les seigneurs barons de Bar, de Roumégoux, de Cadoule et de Cadars, faisaient partie des grandes familles de la Basse Marche. Guillaume de Bar avait donné la seigneurie de Frégière, en 1241, au monastère de Bonnecombe. Raymond de Bar fut évêque de Montauban le 4 novembre 1405. Lardit ou Ardit de Bar, chevalier, seigneur de Cadoule, de Roumégoux et de Cadars, fut chambellan et conseiller du roi Louis XI, et sénéchal de Rouergue de 1461 à 1480 (Voir *Documents hist. du Rouergue, par M. de Barrau*, t. III, p. 161 et 162).

Digitized by Google

Noble Pierre de Bar, marié avec damoiselle Jeanne de Salomon, habitante de Marmande, ne vivait plus le 5 mars 1671, jour où leur fille, Marguerite de Bar, épouse dans le château de Mauzac, diocèse de Montauban, sénéchaussée de Toulouse, noble Charles du Pouy, écuyer, seigneur de Portes et Saint-Giron et *abbé* de Saint-Giron, fils de feu noble Pierre, seigneur des mêmes lieux, et de damoiselle Marie de La Ramière, habitante de Clairac en Agenais, en présence de messire Gracien de Bar, seigneur et baron de Mausac, messire Hélie de Bar, seigneur, baron de Lamothe Lagarde, M. Jacob Méric bachelier en droit. Le mariage devra être solennisé en l'église prétendue réformée. *(Registre 81 des Insinuations; préfect. de Lot-et-Garonne, Dupuy, not. royal.)*

2. — Le sieur de Solier.

Messire Jean-Baptiste Regnault du Sollier, prêtre, docteur en théologie, grand chantre de l'église cathédrale Saint-Etienne d'Agen, procureur fondé de messire Claude-François Pellot, chevalier, comte de Tresières, seigneur, baron de Galapian, demeurant à Paris, donne à ferme la terre de Galapian pour la somme de 8,000 livres, à Moïse Balguerie, bourgeois et marchand de Bordeaux. L'acte est passé le 2 avril 1721, devant Barennes, notaire royal d'Agen.

3. — Le sieur de Pouy.

Noble André du Pouy, écuyer, seigneur de Bonnegarde, habitant de la maison noble de La Roche, paroisse de Bugassat, juridiction de Clairac, agit, le 12 mars 1682, en son nom et comme petit fils et héritier de damoiselle Isabeau de Labat, sa grand'mère.

Noble Antoine du Pouy, écuyer, seigneur de la maison noble de Lassalle, paroisse de Bugassat, juridiction de Clairac, fait son testament le 4 avril 1735, et déclare avoir quatre enfants de son mariage avec dame Anne du Verrier, qu'il a épousée en 1728.

Cet Antoine du Pouy de Bonnegarde, seigneur de la maison noble de Laroche et de Lasalle, a pour 15e aïeul paternel Michel I, seigneur de Saint-Martin, qui possède l'an 1198 la maison noble de Saint-Martin du Pouy, au diocèse de Dax.

Vers le milieu du xve siècle, Guy-Charnaud, l'aîné de la maison de Saint-Martin, devint vicomte de Biscarrosse, par suite de son mariage contracté l'an 145., avec Isabeau de Montferrand, sœur de Bérard

Digitized by Google

de Montferrand, chevalier, vicomte d'Uza, seigneur de Belin, Biscarrosse, etc.

Peyrot de Saint-Martin du Pouy, frère puîné de Guy-Charnaud, se marie en 1467 et en 1480, et s'établit en Agenais où sa descendance ne porte que le nom de du Pouy.

Noble Charles du Pouy. écuyer, seigneur de Portes et Saint-Giron, habitant de Clairac, en Agenais, fils de feu noble Pierre, seigneur des mêmes lieux, et de damoiselle Marie de La Ramière, épouse, le 5 mars 1671, dans le château de Mausac, diocèse de Montauban, damoiselle Marguerite de Bar, fille de feu noble Pierre de Bar et de damoiselle Jeanne de Salomon, habitante de Marmande. Dupuy, notaire royal. *(Registre des Insinuations; préfecture d'Agen, n° 81.)*

14. CLERMONT-DESSOUS.

1. — Le sieur de Moncroc.

Alexandre Bertrand de Gripière, écuyer, seigneur de Moncroc, de La Roque, de Laval et de Cézerac, était capitaine aide major au régiment de Champagne, lors de son mariage le 11 avril 1696. Il est fait lieutenant des Maréchaux de France dans la sénéchaussée de Nérac, le 14 septembre 1699. Son fils aîné Antoine Balthazar, fut plus tard lieutenant des maréchaux de France, chevalier des ordres de Notre-Dame de Mont Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem.

2. — Le sieur de Cibeau.

L'an 1487, Euric (Henri) de Sibault, Ecossais, est qualifié *Armiger* (écuyer) dans son contrat de mariage avec la fille du seigneur de Clermont-Dessous, qui lui apporte en dot la seigneurie de la paroisse de Saint-Médard, partie intégrale de la juridiction dudit Clermont-Dessous, dont il devient coseigneur par cette alliance. Ce contrat de mariage a été produit devant la cour des Aides de Bordeaux, pour les preuves de noblesse de Charles de Sibault, seigneur de Saint Médard, arrière petit-fils dudit Euric ou Henri. (*Archives de M. de Cazenove de Pradines, au château de La Garenne près Dolmayrac, Passage-d'Agen.*)

« Noble homme Augier de Sibault, écuyer, seigneur de la maison « noble de Saint-Médard en la juridiction de Clermont-Dessous, cosei- « gneur dudit Clermont-Dessous, » est ainsi nommé et qualifié dans

Digitized by Google

son contrat de mariage, passé le 12 août 1528, avec noble damoiselle Jeanne d'Aulède. Il fait son testament le 6 septembre 1545 et laisse 9 enfants, dont un seul Henri, marié le 24 novembre 1581, avec Jeanne de Preissac, a laissé postérité, entre autres :

1° Charles, seigneur de la maison noble de Saint-Médard, héritier général de son père, le 13 mai 1609 ;

2° Diane, marié le 9 novembre 1617 à noble Joseph de Labrunetière, seigneur dudit lieu et du château de Castelvieil, fils de noble Jean et de damoiselle Jeanne Antoinette de Bazon (Castelvieil est aujourd'hui la résidence du fils de M. de Guilloutet, député) ;

3° Jean Charles, nommé au testament de son père Henri, de son frère Robert, et le 11 juillet 1623, héritier général de sa mère noble Jeanne de Preissac. Antoinette de Sibault de Saint Médard, dame de la maison noble de La Garenne, héritière de Jean Charles, épouse le 9 février 1686, noble Bernard de Bonnefoux de Caminel, seigneur de Belair, ancêtre maternel de M. Edouard de Cazenove de Pradines, député, le mutilé de Patay.

Noble Hermand de Sibault, écuyer, seigneur de Saint Médard, fils de Charles et neveu de Jean Charles, seigneur de La Garenne, épouse le 9 juin 1691, damoiselle Jacquette de Gascq, fille de défunt noble Pierre de Gascq, seigneur de Montréal (*grosse en parchemin produite devant le Tribunal de première instance d'Agen, le 5 avril 1873*). L'an 1693, M. de Filartigue et M. de Saint Médard (Hermand) sont inscrits au rôle des gentilshommes de la juridiction de Clermont-Dessous. (*C. 3338. Archives départementales de la Gironde.*)

Noble Jean de Sibault, écuyer, seigneur de la paroisse de Saint Médard, et son frère Michel, demeurant ensemble en 1717 dans le dit château de Saint Médard, sont les fils d'Hermand et de Jacquette de Gascq.

Messire Antoine Laurent de Sibault, écuyer, seigneur de Saint Médard, né en 1749, fils de Jean et petit-fils d'Hermand, vote en mars 1789 à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais.

15. CLAIRMON-DESSUS.

1. — Le sieur Savignac.

Pierre de Gautier de Savignac, seigneur du Puech, marié par contrat du 23 avril 1712, avec Isabeau de Roches, était fils d'Emma-

Digitized by Google

nuel de Gautier de Savignac, seigneur de Lasalle Bertrand, entre les communes de Grayssas et de Clermont-Dessus et du Puech, et d'Antoinette de Gondal, mariés par contrat du 27 janvier 1688.

Benoit de Gautier, seigneur de Savignac et de Cordonac, septième aïeul du dit Pierre, laisse deux fils Jean et Raymond, seigneurs de Savignac et de Cordonac, qui passent le 30 décembre 1401, au château de Cordonac, juridiction de Cordes en Albigeois, sénéchaussée de Toulouse, un pacte de famille avec Bertrand de Gautier et Hugues de Gautier, frère et neveu dudit Benoît,

2. — Le sieur de Grousolles de Lagaire.

Noble Jean Paul de Grossolles, écuyer, sieur de Saint-Paul, habitant de la paroisse de Saint-Martin de Labélanède, juridiction de Clermont Dessus, confesse devoir 230 livres à noble Jean de La Mothe Vedel, écuyer, capitaine de cavalerie au régiment de Souvré, par acte du 19 juillet 1680, devant Ceberet, notaire à Agen.

MM. de Grossolles, marquis de Flamarens, barons de Montastruc, seigneurs de Buzet, etc., sont d'origine chevaleresque.

3. — Le sieur de La Tourasse.

La famille de Sorbiers (et par corruption du Sorbier), d'origine chevaleresque, est venue de la Touraine en Périgord et Agenois ; elle tire son nom de la terre de Sorbiers, dont ses aïeux étaient seigneurs, et qui est située dans la paroisse de Villiers-en-Brenne (aujourd'hui canton de Mezières-en-Brenne, arrondissement de Le Blanc, département de l'Indre).

Ganelon de Sorbiers, premier auteur connu de cette maison, souscrit une charte de donation, faite l'an 1071 par les seigneurs de Chatillon-sur-Indre, en faveur de l'église Saint-Oustrille de cette ville.

Jean de Sorbiers et madame Elizabeth, sa mère, sont témoins d'une donation, faite en 1229, à ladite église par la dame de Villiers.

Jean de Sorbiers, chevalier, mourut l'an 1280 (*Obiit Joannes de Sorberiis, miles*) (*Martyrologe de la même église, folio* 75).

Jehan de Sorbiers, chevalier, seigneur de Sorbiers et de Pousieu, scelle de son sceau une quittance, en 1333.

Renaud de Sorbiers, seigneur des Pruneaux, eut sept enfants (3 fils et 4 filles) d'Anne Le Jay de Villiers. Les trois fils furent :

Digitized by Google

1° Renaud de Sorbiers, seigneur des Pruneaux, La Lande, le Puy, Sensières, Troussebois, etc., marié en premières noces avec une fille légitime de Marguerite de La Rochefoucault;

2° Godemard de Sorbiers, seigneur de Pouzieu;

3° Louis, qui suit.

Noble Loys de Sorbiers, chevalier, chambellan du roi Louis XI, gouverneur des villes et châteaux de Bergerac et de Domme en Périgord, et en 1474 sénéchal des provinces de Périgord, a de Jeanne de Paray, sa femme, plusieurs enfants.

L'un d'eux, noble André de Sorbiers, écuyer, homme d'armes de la compagnie du comte de Marle, dit le maréchal de Gié, épouse : 1° le 23 octobre 1476, noble Jeanne de Timbrune de Valence, fille de Jean de Timbrune, seigneur de Valence d'Agenais, Tayrac, Fontenilles, Saint-Pierre-Aval, La Tourrasse et autres lieux, et de dame Jeanne du Tillet (la future épouse apporte en dot les seigneuries de Tayrac, Fontenilles, Saint-Pierre-Aval et La Tourrasse); (*grosse en parchemin que j'ai sous les yeux*).

Le même André, qualifié chevalier, épouse, en secondes noces, le 8 novembre 1494, noble Jeanne de La Valette-Parisot, petite-nièce, à la mode de Bretagne, du Grand-Maître de Malte du même nom.

Leurs descendants ont été vicomtes de Tayrac, seigneurs de Fontenilles, Saint-Pierre-Aval et La Tourrasse. Ils ont contracté des alliances directes avec les maisons de Pelagrue (1510); de Montesquiou-Fezensac (1559); de La Motte Vedel; du Pred (1547); de Carbonnières (1556); de Balzac Saint-Paul; de Vassal de Montviel; de Galard de Terraube (1595); de Vivant (1629); de Lézir de Salvezon (1653); de La Molère (1683); de Galard de Saldebru (1710); de Gironde de Castelsagrat (1726); de Raffin (1777); de Noguères de Saint-Urcisse (1758); Baillet de Berdolle (1767); etc.

4. — Le sieur de Gironde de Broussi.

5. — Le sieur de Lafon de Monplesir.

Noble Pierre de Lafon, écuyer, sieur de Montplaisir, épouse, le 8 janvier 1686, damoiselle Rose de Sabaros, fille de noble Jean de Sabaros, écuyer, sieur de la Mothe Rouge, et de dame Marguerite de Lescazes.

Noble Jean de Lafont Montplaisir, écuyer, seigneur de Labastide.

Digitized by Google

et Gautier, habitant son château de La Bastide, paroisse et juridiction de Clermont-Dessus, constate qu'il a un frère nommé Joseph, et se fait représenter, le 18 mai 1763, au contrat de mariage de noble Jean de Sabaros, fils de feu noble Joseph et de dame Anne de Groussou, avec damoiselle Marie-Anne de La Salle d'Astorg de La Chapelle, fille de noble Pierre.

6. — Le sieur de Bressolles de Coujetou, son père ayant acquis des lettres de nobilité.

Noble Jean de Bressolles, écuyer, sieur d'Autreuil, fils de noble Bernard, écuyer, sieur d'Antreuil, épouse Anne de Cunolio d'Espalais, fille de noble Antoine-Gabriel de Cunolio, écuyer, sieur des Palais, conseiller du roi, lieutenant civil et assesseur criminel au présidial d'Agenais, et d'Anne du Bois de Libersac.

De ce mariage est né noble Etienne de Bressolles, écuyer, sieur d'Autreuil et de Cougetou, habitant son château de Cougetou, juridiction de Clermont-Dessus. Il est dit cousin de noble Jean-Jacques de Cunolio, écuyer, seigneur de Saint-Marcel, dans l'accord passé le 28 janvier 1722, avec messire Jean-Florimond de Raymond, seigneur de Lagarde et de Suquet, beau-frère dudit seigneur de Saint-Marcel (*Archives de Madame la comtesse Marie de Raymond, Agen.*

16. COMBEBONET.

1. — Le sieur de Narbonne de Gandaille.

François, comte de Narbonne Lara, seigneur de Gandaille, mentionné à l'article des gentilshommes de Beauville, pages 120 et 121.

2. — Le sieur d'Artigues.

17. CONDES AIGUES.

1. — Le sieur de Vassal de Lamotte.

Marc de Vassal, seigneur de La Mothe, mort au service sans lignée, est le troisième fils de Jean V de Vassal, écuyer, seigneur de La Flameyrague, qui avait épousé : 1° Le 16 juin 1646, Françoise de Signac ; 2° En 1659, Isabeau ou Elisabeth de Luxe, fille de René, baron de Luxe, au diocèse de Bordeaux, et de Charlotte d'Eyssie. Ce seigneur de La Mothe avait pour frère aîné, Jean VI de Vassal, sei-

Digitized by Google

gneur de La Coste, etc., auteur de la branche de Vassal-Sineuil, aujourd'hui, représentée par M. Albert, comte de Vassal-Sineuil, résidant à Agen et à Bordeaux, membre du Conseil général de la Dordogne; et par son cousin germain M. le vicomte de Vassal-Sineuil, résidant à Bordeaux.

2. — Le sieur de Bertrand de Crozefont.

Pierre de Bertrand, damoiseau, est témoin, l'an 1360, du testament de Hugues II d'Abzac, chevalier, seigneur de Montastruc.

N. de Bertrand de Crozefond, épouse : 1° N. de Vassal de Lille ; 2° N. de Laurière, près Casseneuil en Agenais, 1720.

Le 16 avril 1711, messire Jacques de Cours, chevalier de Paulhiac, épouse Marthe de Burin de Laval, fille de messire Jean de Burin de Laval, écuyer, seigneur de Bonrepos, et de Magdeleine de La Goutte de La Poujade. Le futur époux est assisté de messire Jean-François de Cours, seigneur de Paulhiac, de messire Jean-Gaston de Cours, chevalier, son frère, messire Jean-Jacques de Neymet, chevalier, seigneur de Montmarez, messire Bernard de Neymet, écuyer, seigneur de Calviac, messire Jean-Jacques de Bertrand, chevalier, seigneur de Crozefon, ses oncles, etc., etc.

François de Bertrand de Crozefond, ancien officier au régiment de Champagne, est représenté à l'Assemblée de la Noblesse d'Agenais en 1789, par messire Joseph de Laurière, seigneur du Bousquet, chevalier de Saint-Louis.

18. DOLMAIRAC.

1. — Le sieur de La Croze de Cadrès.

Messire Joseph d'Hébrard, sieur de La Croze et de Trémons, habitant aux lieu, paroisse et juridiction de Dolmayrac en Agenais, était marié avec dame Claudine de Montpezat, laquelle étant à Agen le 16 février 1716, vend un moulin à eau sur le ruisseau de l'Hausone, paroisse et juridiction de La Maurelle, à Messire Florimont de Gardès de Bassignac, seigneur de La Maurelle, lieutenant-colonel de dragons, habitant d'Agen.

2. — Le sieur de Faiolle.

Hugues de Fayolles, et Stéphanie, sa femme, firent une donation aux

Digitized by Google

religieux de l'abbaye de Baulieu, en septembre 1195. Bernard Fayolle ayant remis sous l'obéissance du roi la ville de Saint Astier, occupée par les Anglais, le roi Jean lui donna par charte de 1351, la justice des paroisses de Tocane et de Mensignac.— Nicolas de Fayolles eut sa terre de Tocane érigée en marquisat par Lettres du mois de septembre 1724, registrées en la Chambre des Comptes le 17 mars 1726 et au bureau des finances de Bordeaux le 2 juillet 1764.

« Monsieur de Faiolles, escuyer, du lieu de Cap de Bense, juridic-« dion de Dolmairac en Agenois, est héritier de feu sieur Nasse. » (*Original dans mes Archives, écriture de 1680 à 1700 environ.*)

Une sentence est rendue en 1609 entre noble Jean Bernard de Fayoles, écuyer, sieur de Laval, et noble François *Dorget*, seigneur del Cruzel, mari de Françoise de Fayolles.

Noble Melchior de Fayolles, écuyer, seigneur de Laval et ses enfants seront mentionnés à la colonne des *vivant noblement*, commune de Montastruc, article du sieur Glory de Galandon.

3. — Le sieur de Moncroc de Laval.

Arnaud de Gripière, écuyer, sieur de Moncroc, de La Fresnaye et de Colombière en Gascogne, épouse, le 16 juillet 1647, Antoinette de Fayolles, sœur de noble Pierre de Fayolles, seigneur de Cézerac, et fille de noble Melchior de Fayolles, écuyer, sieur de Laval et de damoiselle Françoise de Traversat. Il est maintenu dans sa noblesse, le 8 février 1667, comme étant fils de Pierre, écuyer, sieur de Moncroc, demeurant au Port-Sainte-Marie, petit-fils de Jean de Gripière, écuyer, sieur du Quesnay et arrière petit-fils de Scipion de Gripière, écuyer, sieur de Callemont et du Quesnay en Normandie, capitaine d'une compagnie de 100 hommes d'armes, le 22 février 1538, dans ses articles de mariage avec Marie de Beaumoncel, fille de messire Pierre de Beaumoncel, chevalier, seigneur de Blaquemore.

Le même Scipion est fils de Tassin de Gripière, écuyer, sieur de Callemont en Bourgogne, et de Marguerite de Pauilly, mariés.

JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(A suivre.)

Digitized by Google

CONDÉ ET LA ROCHEFOUCAULD

A AGEN.

I

En 1870, M. A. Lemerre publiait, en format petit in-12, la première (92 pages) et la cinquième et dernière (118 pages) des éditions originales des *Réflexions ou sentences et maximes morales* de La Rochefoucauld. Le tout fait un volume de la dimension d'un portefeuille, qui suffit à contenir à la fois le livre original *dans sa primitive ordonnance* et *le dernier mot de l'auteur au public.* Rapidement épuisé, ce petit livre valait ensuite quatre fois son prix de librairie.

Deux années auparavant, le tome Ier des œuvres de La Rochefoucauld avait paru dans la collection des *Grands écrivains de la France*, publiée sous la direction de M. Ad. Régnier, par la librairie Hachette.[1] Ce premier volume contenait les *Œuvres morales* et, naturellement, en première ligne, les *Maximes*. Le dernier tome de cette série a été livré au public dans le cours de l'année dernière.[2]

---

[1] Depuis l'origine (1664) jusques à l'année 1884, on a publié 80 éditions des *Maximes* (sans compter les traductions) dont 8 considérables parues depuis quinze ans. La proportion est toute en faveur de notre temps. Voilà de quoi nous consoler du succès tapageur de tant d'ouvrages contemporains plus que frivoles, qui passeront comme une mode, comme les neiges d'antan.

[2] Les œuvres de La Rochefoucauld comprennent : tome I. *Œuvres morales*, IV-492, p.; appendice du tome I, XII-160 p.; tome II. *Mémoires, apologie*, LVI-582 p.; tome III, 1re partie. Lettres et appendice, II-310 p.; 2e partie, *Lexique*, CXX-466 p.; *Notice biographique*, 110 p.; *Album*, 7 pl. 4 fac-similes, etc

Digitized by Google

L'excellence de la méthode adoptée pour ces éditions, dont quelques- unes seront définitives, est si universellement appréciée, qu'il est superflu de la faire valoir en répétant des éloges. Je n'aurais d'ailleurs, en pareille matière, que l'autorité limitée du premier lecteur venu ; seules les comparaisons faciles me sont permises.

La Rochefoucauld, plus que tout autre de nos grands écrivains, avait à gagner à être ainsi présenté au public ou, pour mieux dire, les délicats en littérature ont tout le bénéfice de cette nouvelle présentation.

Les 504 maximes de la dernière édition originale (1678) restent comme une sorte de code précis, fortement condensé, dont on souhaite constamment d'avoir le commentaire : non point que le sens soit obscur, mais parce que la brièveté même des aphorismes commande au lecteur une réflexion sur les conséquences des prémisses, un retour à ses propres observations, à ses jugements personnels. Les *Maximes* ne sauraient être absorbées à pleine page comme *Les Essais* de Montaigne, mais à petites phrases.

Or, tandis que vous méditez sur un passage, pour en embrasser toute l'ampleur, ou même — on peut le dire sans irrévérence — pour en contester à part vous la justesse, pour en saisir le fort et le faible, supposez qu'une note attire vos regards au bas de la page et que le malencontreux auteur de cette surcharge discute aussi La Rochefoucauld, à son point de vue trop souvent étroit et qui peut fort bien, neuf fois sur dix, n'être pas le vôtre, l'impatience vous gagnera. Si vous avez un peu d'amour-propre — La Rochefoucauld vous prouvera de reste que vous en avez — vous aurez plaisir à vous démêler avec l'auteur des *Maximes* et nullement avec un approbateur ou un contradicteur qui n'a pas fait ses preuves.[1]

---

[1] Un souvenir presque personnel m'a dicté cette remarque. La première édition dans laquelle j'ai lu les *Maximes*, belle édition, d'ailleurs, et ancienne, a pour auteur responsable un brave homme tout pénétré des intentions les plus pures, et qui a su tirer de son petit fonds de quoi délayer compendieusement, ou plutôt réfuter — il le croyait — une par une, toutes les maximes. Heureux d'avoir oublié le nom de ce surnuméraire dans le monde des moralistes, j'aurais bien été capable de lui reprocher en public tout l'ennui posthume qu'il m'a causé. Comment s'empêcher de lire ces grosses

Digitized by Google

C'est tout autre chose lorsque le commentaire vient de l'auteur lui-même, lorsqu'on rétablit ses brouillons avec leurs ratures, lorsqu'on reproduit les variantes de ses manuscrits authentiques ou des cinq éditions qui furent son œuvre. Et, si, par une bonne fortune plus rare, on peut déterminer les circonstances qui amenèrent l'éclosion d'une pensée, événement sérieux ou jeu de société ; si l'on met l'auteur en concours avec de beaux esprits qui, sur une donnée de convention, engagent une lutte dont il sort toujours vainqueur ; si nous voyons par quel effort un lieu commun courant les ruelles se trouve rajeuni et comme transformé pour être accommodé à une thèse et pour trouver place dans un assemblage solide et tout d'une pièce ; si nous devenons les témoins de cet incessant travail pour concentrer la pensée en lui donnant un tour ingénieux, notre satisfaction sera complète : nous aimerons à trouver dans l'implacable moraliste parfois des retours et des repentirs, plus souvent le souci d'accentuer en énergie la formule du premier jet ; enfin, nous pourrons suivre toutes les phases de la composition littéraire la plus étudiée, la plus retouchée, la plus gravement pourpensée qui ait été jusques à ce jour livrée à la méditation des hommes.[1]

Du temps de La Rochefoucauld, c'était une mode de composer des maximes morales. Nous pouvons souhaiter de comparer celles de notre auteur, qui sont lues et relues et apprises par cœur, avec d'autres moins connues, celles de Mme de Sablé, par exemple. Nous apprendrons alors combien il faut compter de pièces de billon pour avoir en échange une pièce d'or.

La France doit s'honorer d'avoir produit plus que tout autre pays des moralistes de premier ordre. Les anciens n'ont pas eu l'équivaleut. Ce domaine, au sol profond, si étendu, de la connaissance de l'homme, aucune nation ne l'a mieux défriché que la nôtre, bien à tort réputée légère. Tout en suivant le sillon si rudement tracé par

---

notes tout au rebours du sens, ces notes qui attirent l'œil fatalement, ces notes dans lesquelles il gâche tout.

Peut-être un certain nombre d'éditeurs ont fait, en leur âme et conscience, comme ce M. ***.

[1] Certaines maximes ont été retouchées plus de trente fois. (V. *Appendice* du tome I, p. 148.)

Digitized by Google

La Rochefoucauld, où germe et mûrit un pain amer, goûté surtout des vieillards, il nous plaira de nous égarer dans les vertes prairies, et dans les friches et sur les coteaux modérés, et sur le bord des abîmes et jusques dans les basses-cours, partout enfin où rêve Montaigne. La haute futaie, dont la cime monte vers le ciel, lieu plein d'ombres coupées de vifs rayons, sera hantée par l'austère Pascal. La Bruyère nous promènera partout ; avec lui nous nous asseoirons à tous les foyers et nous saurons qu'il ne ménage aucun des hôtes du domaine.

Mais il faudrait pouvoir rencontrer ensemble des hommes que séparent le temps, les distances, les habitudes, les principes. Nos souvenirs fragiles s'égarent des uns aux autres, Comment les fixer et les rapprocher ? Si l'on pouvait former le cercle, laisser parler et discuter les maîtres tous réunis, et, dans son petit coin d'ombre, modestement, écouter ? Quel charme ! car notre mémoire défaillante a peine à reconstituer cette causerie qui s'échange du XVIe siècle au XVIIIe siècle, tour à tour ironique, sérieuse, triste, dans laquelle les larmes donnent la réplique au rire, et le doute à la foi, et le bien au mal, ces débats éternels qui ont engagé des millions d'hommes pariant pour quatre joûteurs.

Le livre qui réunirait, sous des rubriques convenables, les jugements rendus par nos moralistes, qui accuserait les rapprochements et les dissemblances dans leurs vues personnelles sur un même sujet, cette édition synoptique reste à composer, et, sans doute, ne sera jamais bien faite. Une *maxime* de La Rochefoucauld paraît isolée, elle n'en est pas moins rivée au système ; une phrase des *Essais* de Montaigne a son explication dans le contexte plein de détours et de surprises ; on a constamment tiré des brouillons de Pascal, des *Pensées*, ou beaucoup plus ou beaucoup moins que ce qu'il devait dire dans un ouvrage définitif, l'ébauche seule survit avec une grandeur incomparable ; La Bruyère se prête mal aux coups de ciseau : les *Caractères* ne se peuvent démembrer et des sentences isolées seraient parfois contredites par d'autres tirées du même auteur.

Mais, que les maximes brèves de La Rochefoucauld soient escortées discrètement par quelques passages des œuvres d'un ancêtre tel que Montaigne, d'un contemporain tel que Pascal, d'un successeur tel que La Bruyère, nous ne méprisons pas ces notes qui suppléent à notre mémoire et tout ensemble mettent en jeu notre jugement en provoquant des comparaisons ou sérieuses ou piquantes.

Digitized by Google

L'édition Hachette réalise, non pas complètement, il s'en faut,— on eût pour cela dépassé la mesure admise pour ces publications méthodiques — le programme que nous venons de formuler. Et, je n'ai parlé que des *Maximes*, la moindre partie de l'ouvrage, sans faire valoir la critique qui a présidé au triage des œuvres contestées, l'intérêt des pages inédites, les services que rendent les tables et le glossaire. En commençant à écrire cet article, je me proposais simplement de signaler ce qui dans la vie et les œuvres de La Rochefoucauld intéresse notre pays. Après un si long détour — on a tant de peine à suivre la ligne droite — ne faut-il pas en toute hate reprendre sa route.

La Rochefoucauld était seigneur dans notre pays. Sa terre agenaise de Cahuzac, confinant au Périgord, étalait au soleil 3,438 carterées.[1] Les friches et les bois de la seigneurie l'emportaient sans doute sur les champs de blé, et les maigres revenus d'un aussi vaste domaine n'auraient pas suffi à payer les dettes trop souvent criardes du jeune prince de Marcillac,[2] du moins celui-ci ne manquait pas de se préoccuper de la bonne culture d'une vigne de muscats, qui sans doute faisait honneur à la table du propriétaire.

Un château-fort de grande apparance — il est encore assez bien conservé et ne manque pas d'intérêt — protégeait vignerons, pasteurs et charbonniers. La date de sa fondation est, je crois, inconnue ; à en juger par l'appareil des murs et par la forme de quelques archères, il doit remonter au XIVe siècle. Comme toutes nos vieilles forteresses, il a subli des remaniements dans le cours des XVe et XVIe siècles ; on doit rapporter à cette période l'ouverture de nombreuses fenêtres à meneaux croisés, des additions importantes, la transformation des meurtrières, dont la plupart furent appropriées à l'usage des armes à feu. Sans entrer dans les détails minutieux

---

[1] Voir : Arch. dép. Arpentement de l'Agenais de 1605. Cette juridiction comprenait le territoire des trois communes actuelles de Cahuzac, Douzains, Lalandusse, qui font partie du canton de Castillonnès.

[2] La Rochefoucauld porta ce nom et ce titre jusques à la mort de son père le duc François V (8 février 1650.)

Digitized by Google

d'une description du château de Cahuzac, je me contenterai de dire que son assiette n'est pas des plus fortes; il n'est protégé qu'en partie par des pentes naturelles. Son plan est en forme de trapèze. Il se compose de corps de logis soudés ensemble, entourant une place intérieure quadrangulaire. Sur un côté, ces bâtiments sont dominés et défendus par deux tours d'angle, carrées, engagées dans la construction; d'un autre côté plus accessible une terrasse fortifiée empêche les approches.

L'église paroissiale de Cahuzac était une dépendance du château ; elle ne fut cédée aux habitants qu'en l'année 1771.[1]

Elle est intacte et complètement voûtée. C'est une cella rectangulaire, divisée en trois travées recouvertes de voûtes en étoile, dont les clefs sont brutes et dont les arcs sont taillés en moulures prismatiques. Les dosserets s'amortissent sur des culs-de-lampe. Les fenêtres, fort larges, sont divisées par des meneaux et des remplages en style flamboyant

Cette chapelle du château paraît dater du XVIe siècle.

En esquissant ces descriptions, j'éprouve un regret : une vue du château de Cahuzac aurait pu trouver place dans l'album de l'édition Hachette, et figurer avec honneur avec les trois autres vues des habitations possédées par la famille de La Rochefoucauld.[2]

Au temps de la jeunesse de notre auteur, les sieurs de Malbastit étaient les intendants de la seigneurie de Cahuzac.[3]

---

[1] Un exemplaire de l'acte de donation consentie pas une duchesse de La Rochefoucauld existe dans les archives de la commune.

[2] Nous avons une trop grande indifférence pour nos monuments historiques. Je me permets ce reproche général pour couvrir ma propre faute. J'aurais dû signaler à un éditeur qui ne recule devant aucun sacrifice, l'intérêt que présentait la reproduction du château-fort de Cahuzac. Mais je ne savais pas qu'on dût publier un album : c'est ma seule excuse.

[3] M. Pol du Rival, leur descendant, possède 5 lettres autographes de La Rochefoucauld, adressées au sieur de Malbastit, et 3 lettres originales, écrites au même par Mme de Liancourt, M. de l'Huillerye et le baron d'Estissac, toutes relatives aux affaires de La Rochefoucauld. Ces huit lettres ont paru pour la première fois, dans l'édition Hachette, t. III, 1re partie, p. 282.

Digitized by Google

Ils nous apparaissent tout dévoués, et capables, ainsi qu'on va le voir, de remplir les missions les plus délicates. Un jour de l'année 1637, un cavalier de bonne mine, imberbe, frappait à la porte du sieur de Malbastit et lui demandait un service bien vite accordé. Il ne s'agissait de rien moins cependant que de monter en selle pour aller, sans perdre de temps, jusques à la frontière d'Espagne. Malbastit, après trois semaines, revint de Bagnères-de-Luchon, cette fois seul, mais sans doute assez fier d'avoir servi de guide à l'aimable duchesse de Chevreuse. L'équipée célèbre de ce personnage politique — la duchesse, comme toutes les grandes dames de ce temps, se plaisait aux intrigues de tout genre — ne saurait être expliquée et racontée en peu de mots.[1] On en peut relever le côté anecdotique en citant simplement et en rapprochant quelques passages des *Mémoires* de La Rochefoucauld.

« Mme de Chevreuse avoit beaucoup d'esprit, d'ambition et de beauté ; elle étoit galante, vive, hardie, entreprenante ; elle se servoit de tous ses charmes pour réussir dans ses desseins. »

.... « Elle se résolut de se sauver en Espagne. Elle confia ce secret à l'archevêque de Tours, qui étoit un vieillard de quatre-vingts ans, plus zélé pour elle qu'il ne convenoit à un homme de son âge et de sa profession ; il était de Béarn, et avoit des parents sur la frontière d'Espagne. Il donna à Mme de Chevreuse une route et les lettres de créance qu'il crut lui être nécessaires. Elle se déguisa en homme et partit à cheval, sans femmes et accompagnée de deux hommes seulement... »

Après avoir oublié sa route (l'itinéraire tracé par l'archevêque) la duchesse de Chevreuse fit un coude sur Verteuil, afin de prendre langue avec La Rochefoucauld. Elle se sépara de sa première escorte en arrivant dans notre pays, à Douzains, et l'intendant du prince de Marcillac se chargea du reste de l'entreprise.[2]

La fuite par les trains rapides des caissiers infidèles, que poursui-

---

[1] Cf. les ouvrages de V. Cousin, notamment *Mme de Chevreuse* (*Appendice* p. 436-439) —*Extrait de l'information... de la sortie de Mme de Chevreuse hors de France*. Cité d'après l'édit. Hachette, t. II, p. 35.

[2] T. II, p. 4, 33 ; t. III, 1re partie, p. 234.

Digitized by Google

vent le télégraphe et les signalemeuts confiés à la gendarmerie, fait l'objet de quelques-uns de nos faits divers. On trouvera plus romanesque assurément une chevauchée sur la Ténarèse ou sur la Peyrigne [1] de la grande dame travestie et de son écuyer fidèle, sans compter les milles périls dont parle La Rochefoucauld, sans compter les aventures dans les auberges, dont l'une fort piquante, fut provoquée par le déguisement de l'héroïne.

La fuite de Madame de Chevreuse est un simple épisode. Douze ans plus tard, les guerres de la Fronde furent un drame à la Skeaspeare, tissu des intrigues des grands, mêlé de pages d'amour, égayé par des couplets satyriques. La ruine du pays fut le dénouement de ces folies.

Peu de personnages furent engagés plus avant dans la Fronde que La Rochefoucauld ; on sait par suite de quelles circonstances et si les causes en furent avouables.

Cette guerre néfaste ramena La Rochefoucauld dans notre pays. Pour le mettre en sa place, il serait hors de propos de raconter ces événements par le menu. Une histoire complète de la Fronde dans l'Agenais reste à faire.[2]

---

[1] Ces deux voies romaines entre le pays des Nitiobroges et les Pyrénées restaient encore au XVIIe siècle les meilleures voies de communication entre nos rives de la Garonne et la frontière espagnole.

[2] Nos annalistes Saint-Amans, Samazeuilh, l'abbé Barrère n'ont donné que des esquisses. On trouve plus de détails épisodiques dans les publications faites depuis dix années : *Notes sur le siège de Miradoux*, dans *La justice au* XVIIe *siècle, épisode de l'histoire d'Auvillars*, par M. Fr. Moulenq. Agen 1874. — *Un épisode de la Fronde en Guyenne. Le Parlement d'Agen. 1653*. Disc. prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'Agen par M. H. de Groussou, substitut du procureur général. Agen. 1878. — *Une fête et une émeute à Agen pendant la Fronde* (1651-1652), par M. Ph. Lauzun. *Revue de l'Agenais*, t. II, 1875 et tirage à part. — *Documents historiques* publiés dans la *Revue de l'Agenais* par M. Magen, t. V, 1878, p. 470 et par G. Tholin, t. VIII, 1881, p. 474, etc.

Le procès-verbal de l'assemblée des trois ordres d'Agen, convoquée à l'occasion de l'entrée du prince de Condé, le 6 octobre 1651, le récit sur les événements qui se passèrent à Agen l'an 1652, quand le prince voulut y

Digitized by Google

La Rochefoucauld prit part au siège de Miradoux,[1] qui fut un échec pour le vainqueur de Rocroi. Ces deux grands hommes faisaient alors triste figure. Ils n'avaient d'autre ressource que de se replier sur Agen où, peu de temps auparavant, ils avaient trouvé quelque assistance. Mais le comte d'Harcourt, avec lequel il fallait compter, était aux portes de la ville ; d'autre part la population s'alarmait de recevoir une garnison, c'est-à-dire d'être à la merci des troupes du prince : elle organisa contre elles une vive résistance. A ce moment critique, La Rochefoucault s'entremit comme négociateur. Nous allons nous en référer à son propre rapport dans lequel il se donne un beau rôle. La contre partie se trouvera dans la narration du sergent Bru, acteur principal, que n'ont pas séduit les harangues aux bourgeois, préoccupé comme il l'était de faire avant tout son devoir. Ce témoin, un brave libraire, qui savait tenir la plume comme l'épée, vaut la peine d'être entendu.

Six mois auparavant, Condé, gouverneur de la province de Guienne, lors de sa première rentrée à Agen, avait vu s'élever contre lui le consul Faure, qui lui avait publiquement refusé au nom du corps de ville, de souscrire à l'édit d'union. C'était un rare exemple de courage civil.

A son tour, un simple sergent des milices communales, fidèle à son roi, résistait, les armes à la main, et c'est à lui peut-être que la ville d'Agen dut son salut. Monsieur le Prince, nous dit La Rochefoucauld, *se voyoit réduit à sortir honteusement de la ville ou à la faire piller ou brûler*. Condé devait, après quelques jours, prendre le premier

---

établir une garnison, sont des documents de premier ordre que l'on peut lire à la suite de cet article. Mais combien de pages des livres de nos consuls, combien de pièces de leurs comptes n'ont pas été suffisamment utilisées, sans parler de plus de cent lettres inédites adressées aux Agenais par d'Epernon, Saint-Luc, Condé, Conti, d'Harcourt, etc.

[1] Les *mémoires* de Chouppes (p. 161 et suiv.) citées par nos éditeurs (t. II, p. 339) fournissent quelques détails sur le rôle que joua La Rochefoucauld dans ces opérations militaires. Mon regret de n'avoir pas pu consulter cet ouvrage serait plus grand si j'avais eu l'ambition d'épuiser le sujet; je ne me suis pas proposé autre chose que de mettre en lumière quelques sources manuscrites sur notre histoire agenaise durant cette période.

Digitized by Google

parti.[1] Mais *piller ou brûler* Agen ! Notre moraliste en parle bien froidement. Voilà donc jusqu'où peut conduire l'intrigue, une faction, un intérêt égoïste et coupable, le désir avoué de *plaire à de beaux yeux*. Que vous en semble ? A cette heure le consul Faure, en exil,[2] le sergent Bru, allant, au péril de sa vie, échauffer les courages de barricade en barricade, ne sont-ils pas plus intéressants que les héros de la Fronde piteusement échoués dans nos carre fours ? Faure et Bru, l'un et l'autre ayant tout à perdre et rien à gagner, plus généreux sans doute que sensibles à je ne sais quel amour propre, échappent peut-être aux traits du moraliste qui ne s'est reposé de la guerre au roi que pour fronder tout le monde. Dans le cours d'une vie modeste, ayant eu un seul jour, quelques heures, et sur un petit théâtre, l'occasion d'être grands, l'un et l'autre ne l'ont pas laissé perdre. Leurs noms ne sont pas destinés à l'éclat, mais du moins Agen, leur pays,doit garder pieusement leur souvenir.

---

[1] Ce fut le dernier résultat de la brillante campagne du comte d'Harcourt. « Le prince avoit fuy tousjours devant luy durant sept mois » nous dit un autre témoin de ces luttes, Combettes, curé de Montagnac-sur-Lède (*Revue*, t. VIII, p. 479.) Ce souvenir, amer pour La Rochefoucauld, lui a peut-être inspiré une page contre d'Harcourt, reproduite pour la première fois dans l'édit. Hachette (Append. t. I, p. 97) et dont voici des extraits : « On peut dire qu'elle (la fortune) veut montrer toute l'étendue de son pouvoir, *lorsque elle choisit des sujets médiocres pour les égaler aux grands hommes. Ceux qui ont connu le comte d'Harcourt conviendront de ce que je dis*, et ils le regarderont comme un chef-d'œuvre de la fortune.... Les succès des Iles Sainte-Marguerite, de Casal, le combat de la Route, le siège de Turin, les batailles gagnées en Catalogne, une si longue suite de victoires étonneront les siècles à venir, » etc...

C'est bien se venger à coups de plume. Mais on remarquera la discrétion singulière de notre auteur sur ce long duel entre Condé et d'Harcourt, un des meilleurs titres de gloire de ce dernier. Hélas ! Les vaincus n'aiment pas à raconter toute leur histoire.

[2] Sur l'exil du consul Faure voir les documents que j'ai publiés dans la *Revue*, t. VIII, p. 474.

Digitized by Google

Procès-verbal de l'entrée du Prince de Condé à Agen, en 1651.

« Le sixiesme d'octobre (1651), ayant eu advis que Monseigneur le Prince nostre gouverneur debvoit arriver au Port-Sainte-Marie, nous aurions deputé monsieur Codoing nostre collegue pour luy aller au devant, avec monsieur de Sainct-Gillis june, Ratier, Jeyan, de Faure et du Molin, juratz, et une quinzaine d'autres et habitans, qui seroient partys au point du jour et auroient rencontré son Altesse à Hortic.

Et, sur les unze heures dudict jour, son Altesse seroit arrivé en ceste ville ou nous l'aurions receu a la porte Saint-Anthoine avec nos robbes et livrées consulaires, et monsieur de Faure nostre colegue l'auroit harangué, ayant faict sourtir hors de la ville nostre infanterie des quatre paroisses en nombre de sept a huit cens hommes mosquetaires conduictz par messieurs les capitaines de cartier et a suytte ayant suyvy son Altesse vers la maison de Rocques, ou elle estoit logée, l'ayant encores trouvé dans la cour, elle nous auroit tesmoigné grande satisfaction de l'accueilh que nous luy avions fait ; et nous auroit dit qu'elle vouloit venir le soir du mesme jour sur les quatre heures en nostre hostel de ville, et, a ces fins nous auroit ordonné d'assembler les trois ordres, se que nous aurions fait l'apres disnée dudit jour.

Et, sur l'heure de quatre heures, messieurs du clergé et de la cour Presidialle s'estant randeus en la maison de ville et prins leurs places et séance dans la chambre verte, messieurs Delas, de Codoing et de Boyer nos collegues, acompagnies de six juratz, seroient partis de ladite maison de ville, vestus de leurs robbes et chapperons consulaires et seroient allés advertir son Altesse que lesdits trois ordres estoient assembles ; et, a mesme temps, mondit seigneur le Prince seroit party de sa maison et se seroit randeu dans ledit hostel de ville, acompagnie de messieurs de Remon, de Guyonnet et Mesnier, conseillers du Roy en la cour de Parlement de Bourdeaux et commissaires deputes par ladite cour et desdits sieurs consulz et juratz avec grand nombre de noblesse, et auroit este receu a la grand porte dudit hostel de ville par messieurs de Faure, de Verduc et de Chambon noz collègues acompagnies de nombre de juratz et conduict dans ladite chambre verte ou son Altesse auroit prins sa place dans une chere de velours rouge cramoisy, sur un marche pied esleve de deux degres et soubz un day de velours rouge cramoisy flurdelise d'or

Digitized by Google

et a sa main droite lesdits sieurs de Remond, de Guyonnet, de Mesnier, conseillers, se seroient assis dans trois cheres a bras, entre son Altesse et messieurs du clerge.

Soudain apres son Altesse auroit represante a l'asemblée sur le motif de son voiage en Guyenne et l'arrest d'union donné en la cour de Parlement de Bourdeaux le XXIII de septembre dernier, dont elle auroit faict faire lecture par Leydet, nostre secretaire et auroit prié ladite asamblée de vouloir soubzscrire a ladite union, conformement a ce que les autres villes despuis Bourdeaux avoient fait ; sur quoy ledit sieur de Faure, nostre premier consul, auroit supplie son Altesse, avec tres humble respect et soubsmission, de permettre a chesque corps de se retirer a part chescung dans une chambre de l'hostel de ville, pour opiner avec liberté sur une proposition sy importante et apres de rapporter dans l'asemblée l'advis de chescung desditz corpz, suyvant qu'il a esté praticqué de tous temps en pareilhes assamblées ; ce que son Altesse n'auroit pas voleu accorder, ains auroit voleu et ordone d'opiner en sa presance et des sieurs conseillers de Parlement, un corpz apres l'autre.

Et a ces fins lesdits sieurs du clerge et de la cour presidialle s'estant retires de ladite chambre verte, son Altesse auroit interpelle ledit sieur de Faure, premier consul, de dire son advis, lequel ayant vouleu parler pour et au nom de tous lesdits sieurs consuls ses collégues, Son Altesse l'auroit interrompeu, disant qu'elle n'entendoit pas qu'il parlat pour les autres, ains pour luy en particulier, comme aussy chescun des autres sieurs consulz et juratz a suyte, voulant cognoistre ceux qui estoient ses amis et ses enemis ; a quoy ledit sieur de Faure obéissant auroit protesté a son Altesse qu'il avoit une tres forte passion et inclination pour le service et obeissance du Roy et de son Altesse et qu'il estoit prest d'exposer sa vie pour le tesmoigner ; mais qu'il la supplioit tres humblement de le dispenser de signer ladite union ; sur quoy mondit seigneur le Prince tesmoigna quelque resentiment, et apres que ledit sieur de Faure eust dit son advis, Son Altesse repondit en ces termes : « Grand mercy, Monsieur le consul, vous estes le premier quy m'aves refuse en mon gouvernement » ; et en suitte nous aurions faict a sa dicte Altesse les mesmes protestations, comme pareilhement messieurs les juratz au nombre d'une quarantaine, de fidellite et obeissance au service du Roy et de Son Altesse, aurions suyvy l'advis dudit sieur de Faure nostre collège, et, ce fait, nous serions sortis de ladicte chambre et nous serions retires dans la chambre de l'audience.

Cepandant lesdits sieurs de la cour prezidiale firent entree dans ladite

Digitized by Google

chambre verte et puis lesdits sieurs du clergé lesquels auroient aussy opine sur la dicte proposition. Et apres, ayant este rappelés, nous serions rentrés dans ladicte chambre verte et tous les trois ordres estant reasambles, Son Altesse nous auroit derechef demandé nostre advis et ledict sieur de Faure, au nom desdits sieurs consulz ses collegues et desdits sieurs juratz l'auroit rapporté conformément a ce que sadicte Altesse avoit ouy opiner, et nous et lesdits sieurs juratz par l'organe dudit sieur de Faure aurions de rechef supplye son Altesse nous vouloir dispenser de signer ladite union.

Et a suitte messieurs de la cour presidialle par l'organne de maistre Nargassier, lieutenant criminel, auroit rapporté que par pluralite des voix il avoit esté deliberé parmy eux que l'arrest de la cour de Parlement seroit enregistré et que suyvant icelluy il seroit fait union aux interets de Son Altesse et de ladicte cour de Parlement, soubz le bon plaisir du Roy; et messieurs du clergé, par l'organe du sieur de Soldadie, chantre, auroit rapporte que ledit corps de clergé estoit de mesme advis; et, s'estant trouvé que de trois corps les deux avoient consenty a ladicte union, son Altesse auroit commandé d'en dresser l'acte.

Et, sur ce, nostre corps, par l'organe dudit sieur de Faure, auroit humblement reprezanté a sadite Altesse que ceste deliberation avoit passe par la voix desdits sieurs du clerge et de ladicte cour presidialle contre l'advis desdits sieurs consuls et juratz, et partant auroient supplié son Altesse de trouver bon de faire mantion dans le registre de l'advis d'un chascung desdits corps, suyvant qu'il a este tousiours en telle et semblable deliberation. A quoy y ayant este incisté par lesdits sieurs commissaires du Parlement et par ceux quy estoient de l'advis de ladite union, son Altesse auroit trouvé bon et ordonné qu'il n'en seroit faict aucune mantion dans l'acte de la délibération sauf par nostre corps d'en faire son registre particulier, et cependant elle auroit enjoint d'en dresser le resultat; et, pour cest effet, lesdits sieurs du clergé auroient nommé messieurs de Soldadier, chantre, et Grimard, chanoyne; messieurs de la cour presidiale, messsieurs de Nargassier, lieutenant criminel, et de Raignac vieux; et messieurs de la jurade et corps de ville messieurs de Faure, consul, Daurée jeune et Sainct-Gillis vieux, juratz : par lesquels et lesdits sieurs comissaires du Parlement ledit acte et resultat de ladicte délibération auroit este dressé sur le champ et faict signer en sa présance auxdits sieurs des trois ordres sy dessus nommés, l'un apres l'autre, lesdits sieurs commissaires du Parlement ayant reffusé de le signer, disans qu'ils n'estoient qu'assistans. Et, ledit acte signé, son Altesse, lesdits sieurs commissaires et la noblesse se seroient retires et nous

Digitized by Google

aurions accompagne son Altesse vestus de nos robbes et livrees consulaires jusques dans la chambre de son hostel, ou estans nous luy aurions offert les clefs de la ville, lesquelles elle auroit refusé de prandre, disant qu'elles estoient en bonnes mains et que nous les gardassions bien. Et nous serions retirés.

(Livre de jurades, BB. 59, f° 261.)

Récit de La Rochefoucauld sur l'entrée du Prince de Condé à Agen.

[Mars à octobre 1652.]

Ces mauvais succès [l'échec devant Miradoux] obligèrent Monsieur le Prince [Condé] de se retirer à Agen, dont les cabales et les divisions lui firent bientôt connoître que cette ville ne demeureroit dans son parti qu'autant qu'elle y seroit retenue par sa présence ou par une forte garnison. Ce fut pour s'en assurer par ce dernier moyen qu'il résolut d'y faire entrer le régiment d'infanterie de Conti, et de le rendre maître d'une porte de la ville. A l'heure même, les bourgeois prirent les armes et firent des barricades. Monsieur le Prince, en étant averti, monta à cheval pour empêcher la sédition par sa présence et pour demeurer maître de la porte de Graves, jusques à ce que le régiment de Conti s'en fût emparé ; mais l'arrivée des troupes augmenta le désordre au lieu de l'apaiser. Elles entrèrent et firent halte dans la première rue, et bien que Monsieur le Prince et M. le prince de Conti et tous les officiers généraux voulussent apaiser le peuple, ils ne purent empêcher que toutes les rues fussent barricadées en un instant. Les bourgeois néanmoins conservèrent toujours du respect pour Monsieur le Prince et pour les officiers généraux ; mais la rumeur augmentoit dans tous les lieux où ils n'étoient point. Les choses ne pouvoient plus demeurer en cet état ; les troupes, comme je l'ai dit, tenoient la porte de Grave et la moitié de la rue qui y aboutit ; le peuple étoit sous les armes ; toutes les rues barricadées, et des corps de garde partout ; la nuit approchoit, qui auroit augmenté le désordre, *et M. le Prince se voyoit réduit à sortir honteusement de la ville ou à la faire piller ou brûler.* L'un ou l'autre de ces partis ruinoit également ses affaires ; car, s'il quittoit Agen, les troupes du Roi y alloient être reçues, et, s'il le brûloit, ce traitement soulevoit

Digitized by Google

contre lui toute la province, dont les plus considérables villes tenoient encore son parti. Ces raisons le portèrent à désirer quelque accommodement qui sauvât son autorité en apparence, et qui lui servît de prétexte de pardonner au peuple. Le duc de La Rochefoucauld parla aux principaux bourgeois, et les disposa d'aller à l'hôtel de ville pour députer quelqu'un d'entre eux vers Monsieur le Prince, pour lui demander pardon et le supplier de venir à l'assemblée leur prescrire les moyens de lui conserver Agen dans la soumission et fidélité qu'ils avoient jurée. Monsieur le Prince y alla et leur dit que son intention avoit toujours été de leur laisser la liberté toute entière, et que les troupes n'étoient entrées que pour soulager les bourgeois dans la ville ; mais, puisqu'ils ne le désiroint pas, il consentoit de les faire sortir, pourvu que la ville fît un régiment d'infanterie à ses dépens, dont il nommeroit les officiers. On accepta facilement ces conditions. On défit les barricades, les troupes sortirent, et la ville fut tranquille et soumise en apparence, comme avant la sédition. Quoique Monsieur le Prince ne pût se fier à une obéissance si suspecte, il fit néanmoins quelque sejour à Agen, pour remettre la ville en son état ordinaire.

(La Rochefoucauld, t. II, p. 341.)

(*A suivre.*) G. THOLIN.

Digitized by Google

CAPCHICOT.

LÉGENDE & HISTOIRE.

I

Le souvenir d'Henri IV, du *seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire*, est resté très vivant dans nos contrées, dans l'Albret surtout, où il vécut bien des jours heureux de sa jeunesse.

Si, comme l'a dit un charmant fantaisiste,[1] la gaillardise et la bonne humeur sont de précieux instruments d'autorité, le meilleur moyen d'ascendant, il ne faut point s'étonner d'une popularité ainsi acquise.

Celui qu'on surnomma le *Diable à Quatre* sut admirablement montrer le sans-façon de l'homme d'esprit, et un poète agenais, mort récemment, a eu raison de dire :

« Jamais un roi pareil n'a réjoui la terre.
Petit, grand, chacun l'aime et nul ne s'en défend ;
S'il a gagné les cœurs, voici tout le mystère :
Roi français, Roi gascon, il fut Roi bon enfant.[2] »

La galanterie fut son faible, son incorrigible travers, si l'on veut. Il

---

[1] Le marquis de Belloy : *Les Toqués* (Paris, 1860, in-12).

[2] J.-B. Goux : *Henri IV*. — 36e sonnet, p. 75, de la *Guirlande des Marguerites* (Nérac et Bordeaux, 1876, in-8°). — *Jean-Baptiste Goux*, né à Layrac en 1822, est mort près d'Estillac en 1883.

Digitized by Google

allait par les chemins, contant fleurette à toutes, brunes ou blondes, jolies ou laides, élégantes ou communes : c'était un vrai Gaulois à l'humeur joviale et égrillarde. Les promesses, même écrites, ne lui coûtaient guère et il n'en fut jamais avare.[1]

« On ferait un calendrier, — dit Emile Gaboriau, — avec les noms de toutes les *saintes* que fêta ce dévot de la beauté.[2] »

Ses lettres d'amour ont une saveur particulière, car l'esprit et les sens avaient plus de part que le cœur dans ses incessantes et folles équipées.

Que de fredaines! que d'histoires piquantes! que de noms inscrits sur ses tablettes,[3] depuis *Corisandre*, la belle comtesse de Guiches,[4] jusqu'à l'altière Henriette d'Entrague,[5] au grand scandale des Calvinistes dont les nombreux pamphlets, écrits dans la langue qui brave l'honnêteté, avaient le don de le réjouir!

La première période de la vie d'Henri IV est intimement mêlée à l'histoire de notre région.

En dehors des faits militaires et des agissements politiques, les anecdotes foisonnent. La Lande retentit longtemps du bruit des chasses du

---

[1] Voir l'*Histoire des Amours du grand Alcandre*, attribuée à la princesse de Conti, édition annotée par Lenglet-Dufresnoy, au tome IV du *Journal de Henri III*, par Pierre de l'Estoile (La Haye et Paris, 1744, in-8°). La prémière édition des *Amours du grand Alcandre* est de 1653, in-4°.

[2] *Les Cotillons célèbres*, t. I, p. 223 (Paris, Dentu, 1861, 2 vol. in-12).

[3] M. de Lescure en compte cinquante-six de *présentables* (*Les Amours d'Henri IV*, Paris, 1864, in-12).

[4] *Diane*, surnommée la *belle Corisandre* (1556-1629), fille d'un cadet d'Andouins, simple officier de fortune, devint veuve à 26 ans de Philibert de Grammont, comte de Guiches et gouverneur de Bayonne, tué en 1580 au siège de La Fère.

[5] *Catherine-Henriette de Balzac d'Entragues* (1579-1633), fille de François d'Entragues, gouverneur d'Orléans, et de Marie Touchet, ancienne maîtresse de Charles IX. Elle succéda à Gabrielle d'Estrées, et Henri IV la fit marquise de Verneuil. On connaît l'histoire de la promesse écrite de mariage qu'elle avait obtenue du roi, et aussi les velléités de vengeance que lui inspira son abandon.

Digitized by Google

Meunier de Barbaste,[1] et le pays tout entier a malicieusement souri à l'écho d'aventures galantes qui eurent parfois, semble-t-il, de tragiques conséquences.

Agen garde les noms de deux gracieuses victimes : l'héroïque *Anne de Cambefort* et la désespérée *Catherine Duluc.* Nérac se souvient d'*Ayelle*, de la *Rebours*, de la belle *Fosseuse*, et surtout de *Fleurette* dont l'image apparaît poétisée dans une délicieuse légende ; ses environs lui parlent encore de la dame anonyme du château d'*Allons* et de la *Charbonnière de Capchicot.*

Je ne dirai que peu de mots sur chacune de ces amoureuses d'antan, dont la dernière seule est particulièrement visée par cette étude.

Anne de Cambefort, qu Henri avait inutilement poursuivie, fit preuve, assure-t-on, d'une rare énergie. Un jour, pour arriver à ses fins, le prince s'avisa, pendant un bal où la jeune fille se trouvait,[2] de faire éteindre brusquement toutes les lumières. Il comptait sur l'obscurité et le désordre pour enlever Anne ; mais celle-ci, comprenant le danger, n'hésita pas à s'élancer par une fenêtre. La chute fut malheureuse et valut à l'héroïne une claudication disgracieuse pour les reste de ses jours.

Catherine Duluc, fille d'un médecin d'Agen, fut remarquée par Henri, qui employa auprès d'elle tous ses moyens de séduction et finit par triompher. On raconte que, maltraitée par ses parents, honteuse de sa faute et accablée de remords, la pauvre enfant se laissa mourir de faim.[3]

---

[1] Le *moulin* ou fort de *Barbaste*, composé de quatre tours inégales, est situé sur la rive droite de la Gélise. On croit qu'il fut construit par les Bénédictins de Condom. D'après quelques archéologues (Viollet-le-Duc, Léo Drouyn, etc.), ce monument remonterait au règne de Philippe-Auguste, tandis que M. Jules de Laffore l'attribue au XIVe siècle. Quoi qu'il en soit, le moulin étant passé aux mains de la famille d'Albret, Henri IV en hérita et se plut à signer parfois *Meunier de Barbaste*. On a souvent raconté à ce propos une anecdote relative au siège de La Fère.

[2] Ce bal aurait eu lieu dans une salle de l'ancien évêché d'Agen, situé vers l'angle sud-est du marché couvert actuel.

[3] Ces deux anecdotes, que Saint-Amans (*Histoire du département de Lot-et-Garonne*, t. I, p. 398) présente bravement comme authentiques, sont racontées

Digitized by Google

Ayelle, jeune et charmante Cypriote échappée, en 1571, au siège de son île natale, régna bien peu de temps sur le cœur du prince volage.

Mademoiselle *Le Rebours*,[1] une des plus jolies recrues du célèbre escadron volant de Catherine de Médicis, fut *décochée* au bouillant roi de Navarre par l'astucieuse italienne. Henri, trop rusé lui-même pour donner dans ce piège, accueillit tendrement la donzelle, mais garda ses secrets.

Fosseuse était une fille de Pierre de Montmorency, marquis de Thury, etc. Son nom lui venait de la baronnie de *Fosseux* appartenant à sa famille. On sait combien fut grande pendant quelque temps l'influence de celle qu'on n'appelait que la *belle Fosseuse*. Marguerite, dans ses *Mémoires*,[2] donne sur elle de très curieux détails.

Marianne Fleurette, la mignonne jardinière de Nérac, ce frais amour d'Henri, a inspiré souvent les poètes. Une touchante tradition nous raconte la douleur inconsolable de la pauvre délaissée, son désespoir infini, sa mort volontaire dans les eaux de la fontaine témoin de son bonheur perdu, le jour où le fardeau du souvenir et des regrets lui devint trop pesant.

« L'espoir flattait son cœur; elle attendit en vain,
Pensant à lui toujours ; et le printemps revint

---

parfois avec quelques variantes. Mézeray donne à l'aventure du bal un but de friponnerie bien peu admissible. Labrunie, dans son *Abrégé chronologique des Antiquités d'Agen*, attribue à Catherine Duluc l'héroïque conduite de la demoiselle de Cambefort. L'erreur de Labrunie semble précisément réfutée par une vieille chanson populaire, aujourd'hui oubliée, qui commençait ainsi :

Annou de Cambofort,
Aquelo dansarèlo, etc.

[1] Son père, *Guillaume Le Rebours*, président à la cour des aides, devint maître des requêtes de la reine en 1587.

[2] Edition Ch. Caboche, p. 216 (Paris, Charpentier, 1860, in-12).

Digitized by Google

Sans ramener l'ingrat qui l'avait oubliée.
La malheureuse enfant en lui n'espéra plus ;
Un soir, comme Ophélie, on la trouva noyée
Sous les rameaux en pleurs des saules chevelus.[1]

Il est fâcheux vraiment que l'impitoyable Histoire vienne brutalement défflorer cette gracieuse légende :

« *Fleurette, jardinière du Roy, morust le 22e aoust* 1592, » dit la *Chronique d'Isaac de Pérez*.[2]

Les amours d'Henri IV et de Fleurette remontaient sans doute aux environs de 1572. Lui avait dix-neuf ans, et Elle dix-sept. L'intéressante abandonnée vécut donc près de trente-sept ans, et on doit reconnaître que les blessures de son cœur avaient eu le temps de se cicatriser.[3]

On ne sait pas le nom, ai-je dit, de la dame du château d'*Allons* que visitait Henri IV. L'anecdote reproduite par M. de Villeneuve-Bargemont, à la page 90 de sa *Notice historique sur Nérac*,[4] anecdote que Saint-Amans[5] et Samazeuilh[6] reportent par erreur sur le château de Capchicot, est assez piquante.

---

[1] J.-B. Goux. — *Fleurette* (32e sonnet de la *Guirlande des Marguerites*).

[2] *Chronique d'Isaac de Pérez* (*1554-1611*), publiée par M. A. Lesueur de Pérès et divers (Agen, imp. Lamy, 1882, grand in-8o).

[3] Voir, sur *Fleurette*, l'ouvrage de M. l'abbé Dardy : *La Légende du jeune Henry de Navarre dans une Bastide d'Albret en 1572* (Agen, 1878, in-16). — La version de M. Dardy est un peu différente. — Ceux qui ont dit que *Fleurette* eut d'Henri IV un enfant dont descendait Dufresny ont confondu la jardinière de Nérac avec celle du château d'Anet.

[4] *Notice historique sur la ville de Nérac*, par Christophe Villeneuve-Bargemont, préfet du département de Lot-et-Garonne, etc. (Agen, imp. Raymond Noubel, 1807, in-8o de 150 pp.).

Le comte de Villeneuve-Bargemont (1771-1829) fut sous-préfet de Nérac en 1803 et préfet de Lot-et-Garonne de 1806 à 1815, avant d'être nommé à Marseille. Son principal ouvrage est une *Statistique des Bouches-du-Rhône* (Marseille, 1821-29, 4 volumes in-4o et atlas).

[5] *Voyage agricole, botanique et pittoresque dans une partie des Landes de Lot-et-Garonne et de la Gironde*, p. 17 (Agen et Paris, 1818, in-8o). — *Jean-Florimond Boudon de Saint-Amans*, historien, botaniste, archéologue et littérateur, était né en 1748 à Agen, où il mourut en 1831.

[6] *Dictionnaire géographique, historique et archéologique de l'arrondissement*

Digitized by Google

Un soir d'orage, le prince ayant été obligé de frapper ongtemps, sous la pluie, à la porte du château avant d'être entendu, promit à sa belle, — une jeune veuve, dit-on, — de pourvoir le logis d'un *avertisseur* dont le bruit réveillerait les plus endormis. Peu après, en effet, il fit placer un marteau de dimensions inusitées et de forme assez exentrique pour témoigner fort mal de la vertu de la dame. M. de Bargemont ajoute que, des vieillards dignes de foi lui ont affirmé que ce marteau se voyait encore peu de temps avant la Révolution.

II

Le peu qu'on sait sur la *Charbonnière de Capchicot* fait vivement regretter l'absence de renseignements plus amples et plus précis.

Capchicot est un nom de lieu [1] qui avait été donné au XVIe siècle à un pauvre charbonnier, *Etienne Saint-Vincent*, dont la modeste demeure se trouvait située en cet endroit. — Les appellations métonymiques n'étaient pas rares autrefois dans nos régions.

C'était en 1578. Henri de Navarre habitait alors Nérac et se livrait avec toute sa fougue ordinaire à la chasse du sanglier et des belles dont ses chères landes de l'Albret étaient abondamment pourvues. Ni le souvenir des terribles évènements récents, ni les préoccupations de toute sorte que la situation du moment devait inspirer n'altéraient son humeur joviale et son entrain.

Un jour, à la fin d'une longue chasse, Henri, trop éloigné de ses compagnons et surpris par la nuit, s'égara en pleine forêt... Mais je crois devoir laisser la parole à l'historien qui a le mieux raconté cette anecdote.

---

de Nérac, art. *Capchicot* (Nérac, 1862, in-24 ; nouvelle édition par M. Faugère-Dubourg : Nérac, 1881, in-8°). — *Jean-François Samazeuilh*, avocat et historien, né à Casteljaloux en 1790, mourut à Nérac en 1875.

[1] Aujourd'hui, commune d'Allons, canton de Houeillès (Lot-et-Garonne).

Digitized by Google

Voici donc le récit fait par M. de Villeneuve-Bargemont :

« Le prince, après avoir chassé toute une journée dans les forêts de Boussès et de Durance, où il avoit un château, s'égara au milieu des Landes ; et surpris seul, par une nuit obscure, il chercha long-temps un asyle où il pût manger et se reposer. Il découvrit enfin la cabane d'un charbonnier nommé *Capchicot ;* et, en entrant pour lui demander l'hospitalité, il reconnut en son hôtesse une brune piquante, avec laquelle il avoit depuis long-temps des liaisons particulières, mais que diverses circonstances rendoient très-rares. Le charbonnier ne connoissoit pas le roi ; mais, voyant en lui un chasseur égaré et qui paroissoit un assez bon convive, il le reçut avec cordialité. La femme ne fut pas sans doute moins affable, et dissimula prudemment ce qu'elle pouvoit savoir. Du pain de seigle fort noir, un fromage du pays, connu sous le nom de *Chevichou*, de très-mauvais vin : tel fut le repas qui fut servi au Roi de Navarre. Mais il étoit affamé, et à côté d'une jolie femme : aussi trouvoit-il tout excellent.

Capchicot avoit bien, dans un coin de sa cabane, une hure de sanglier, que sa compagne lui faisait signe de présenter ; mais comme la chasse de ces animaux étoit sévèrement défendue, il craignoit de se confier à un inconnu. Enfin, vaincu par les instances de sa femme et par l'air de franchise de son hôte, il lui dit qu'il lui donneroit volontiers quelque chose de mieux, s'il pouvoit compter sur sa discrétion ; s'il promettoit, sur-tout, de ne pas le dire au *Grand-Nez* : c'était ainsi qu'il désignait Henri. Celui-ci promit tout, et fit honneur au nouveau mets.

L'heure du coucher amena un combat de politesse entre le charbonnier et son hôte. Le premier voulait céder sa cabanne et aller passer la nuit chez un voisin ; mais Henri, sous prétexte de ne pas le déranger, ne demandait qu'un réduit attenant où se trouvoit un grabat, parce que sachant que, long-temps avant l'aurore, le charbonnier iroit faire paître son bétail, suivant l'usage du pays, il se proposait de prendre sa place. Enfin on transigea : le charbonnier, qui voulut être maître chez lui, dicta les conditions, et se retirant dans le réduit, avec sa femme, il laissa son lit au Roi, qui consentit gaîment à un arrangement qui assuroit l'exécution de ses projets.

Quelque temps après, le roi sut que Capchicot étoit venu à Nérac pour des affaires, et il l'envoya chercher. Celui-ci se crut perdu, et sa frayeur redoubla, quand il reconnut, dans son hôte, le Grand-Nez qu'il redoutait tant. Henri le régala, le remercia de l'accueil qu'il lui avoit fait, sans dire un seul mot de la hure, et lui offrit toutes les grâces qu'il désireroit. Le modeste charbonnier se contenta de demander la concession de la place du marché au charbon, avec l'exemption de tous droits à l'avenir. Ce privilège lui fut accordé ; et les charbonniers en ont joui jusqu'à nos jours.[1] »

Le narrateur ajoute en note :

« Henri IV eut un fils de la Charbonnière ; et ce fut là, dit-on, l'origine de la famille *Lavaissière*, du Mas-d'Agenais, maintenant éteinte. On ajoute que *Lavaissière* était le vrai

---

[1] *Notice historique sur la ville de Nérac*, déjà citée, p. 10 à 12.

Digitized by Google

nom du charbonnier, et que Capchicot n'était qu'un sobriquet.[1] Quoi qu'il en soit, est certain que cette famille fut ennoblie (sic) et comblée de biens. »

M. de Bargemont mêle ici l'erreur à la vérité. Henri de Navarre put fort bien avoir un fils de la charbonnière et les Capchicot furent réellement anoblis par lui en 1597 ; mais l'origine des Lavaissière, qui, en effet, s'allièrent plus tard aux descendants d'Etienne, est toute différente. Ce point sera largement éclairé par les documents qui vont suivre.

Quant à la légende elle-même, je ne serais pas éloigné de lui attribuer toute la vraissemblance possible. Un tel fait n'aurait assurément rien d'extraordinaire ni de bien exceptionnel dans la vie accidentée du Vert-Galant. La charbonnière était jolie, et Henri ne fut pas toujours ingrat. — Les faveurs dont il combla Saint-Vincent et sa famille ont d'ailleurs une signification éloquente : ils supposent une reconnaissance que ne suffiraient peut-être pas à expliquer les menus services rendus au chasseur par l'humble forestier.

N'est-il même pas permis de se demander si la perte irréparable des vieilles archives de Nérac, détruites en 1611 dans un incendie de l'hôtel de ville, ne nous a pas privés, en ceci encore, de renseignements précieux ?

III

Le château de *Capchicot* (ou *Cachicot*) dut être construit vers 1579 par ordre d'Henri de Navarre, pour servir de rendez-vous de chasse dans cette partie des landes de l'Albret. La *Tour-Neuve*, située aux environs, était probablement domaine privé. Le prince affectionnait cette zone

---

[1] Cette erreur a été reproduite par Samazeuilh et bien d'autres. M. J. Noulens lui-même a écrit, d'après Dorgan (*Histoire politique, religieuse et littéraire des Landes.* — Auch, 1846, in-8°) : «.... Le mari, patient sujet de Sa Majesté, s'appelait Lavaissière, bien qu'il ne fût connu et désigné que sous le sobriquet de Capchicot. » (*Maisons historiques de Gascogne, Guienne, Bearn, Languedoc et Périgord*, tome I, p. 478. — Paris, Aubry et Dumoulin, 1865, g. in-8°).

Digitized by Google

giboyeuse de la forêt ; il y était sans doute aussi attiré par les beaux yeux de la femme d'Etienne dont la chaumière était proche.

Ce château eut certainement d'abord une importance bien différente de celle qu'on lui connaît aujourd'hui, puisqu'il put recevoir en 1620 le maréchal de Bassompierre, qui, se rendant en Béarn, y passa avec sa suite la nuit du 11 au 12 octobre.[1] Plus tard, en avril et mai 1653, pendant les troubles de la Fronde, il servit de garnison aux cavaliers commandés par M. de Licogne.[2] C'est d'ailleurs vers ce temps que la première construction dut disparaître, détruite par un incendie, et on n'éleva sur ses ruines qu'une petite gentilhommière d'assez modeste apparence.

Il me paraît probable qu'Henri installa, dès le premier moment, Etienne Saint-Vincent dans le château de Capchicot, et qu'il lui en fit don peu à près. La fortune rapide du charbonnier ne peut guère avoir d'autre origine que les libéralités du prince, dont la mémoire, je le répète, ne fût certes pas restée si fidèle à de simples services cynégétiques.

Devenu roi de France en 1589, Henri garda donc un doux souvenir de la chatelaine improvisée ; il se reportait sans doute volontiers vers cette époque ensoleillée de sa vie, si pleine de promesses en tout genre, et la reconnaissance du cœur le conduisit même un jour à user d'une des plus hautes prérogatives royales en anoblissant son ancienne amie et le fils qu'il s'attribuait.

Les lettres patentes d'anoblissement d'*Etienne Saint-Vincent Capchicot* sont du 20 avril 1597 et datées de Saint-Germain. Cet important document, resté inédit, n'a même pas encore, que je sache, été sérieusement mentionné.[3] — En voici le texte :

---

[1] V. les *Mémoires du maréchal de Bassompierre, depuis* 1598 *jusqu'à son entrée à la Bastille en* 1631 (Cologne, 1665 et 1692, 2 vol. in-12 ; nouvelle édition par Postel : Paris, 1836, 2 vol. in-18).

[2] V. l'*Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*, par Samazeuilh (Auch, 1846-47, 2 vol. in-8°., t. II, p. 457. — Licogne était sous les ordres de M. de Saint-Micault, dans le corps d'armée commandé par M. de Saint-Germain. Le duc de Candale était alors à Marmande et Michel de Marin à Bordeaux.

[3] A la fin des notes de la page 252 du second volume de l'*Histoire de l'Agenais, etc.*, Samazeuilh signale vaguement cette pièce, qu'il dit avoir vue.

Digitized by Google

LETTRES D'ANOBLISSEMENT EN FAVEUR D'ESTIENNE SAINT-VINCENT DE CACHICOT. ET CEUX DE SA POSTÉRITÉ.

« Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et advénir, salut : Scavoir faisons que nous ayant esgard aux bons et recommandables services que nous a cy devant faictz nostre cher et bien amé, Estienne Sainct Vincens Cachicot, habitant de nostre duché d'Albret, ressort de Castelgeloux, et la despence extreme qu'il a suporté lors que nous estions en Guyenne, faisant ordinairement les assemblées de la chasse en la maison dud. Cachicot laquelle a toujours servy de reffuge et passage à nos officiers, domestiques et personnes autres que nous avons envoyez durant les troubles pour nos affaires et service en lad. province de Guyenne, et ayant esgard que aud. duché d'Albret les tailles sont réelles; nous, pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans et affin de luy laisser et à sa postérité quelques marques de ses mérites et fruict de ses d. services, avons led. Cachicot, ses enfans et postérité, masles et femelles, nais et à naistre en loyal mariage, de nostre grace especiale, plaine puissance et autorité royale, annobly et annoblissons et du titre et qualité de noblesse décoré et décorons, voulons qu'en tous actes et endroicts, tant en jugemens que dehors, ils soient tenus, censés et réputés pour nobles et puissent porter le titre d'escuyer, user et jouyr de tous les honneurs, prérogatives, prééminances, privilèges et franchises dont jouyssent et ont accoustumé de jouyr les nobles de cestuy nostre royaulme, extraicts de noble et ancienne race, et comme telz ils puissent acquérir, tenir et posséder tous fiefs et possessions nobles de quelque qualité et nature qu'ils soint et d'iceux, ensemble de ceux qu'ils ont acquis et qui leur pourront eschoir à l'advenir, jouyr et user tout ainsi que s'ils estoint naiz et extraictz de noble et ancienne race, sans qu'ils soient tenus ou puissent estre constrains en vuyder leurs mains, ayant d'abondant aud. Cachicot et à sa postérité de nostre plus ample grace permis et octroyé, permettons et octroyons qu'ils puissent doresnavant porter en tous lieux et endroicts, ou bon leur semblera, leurs armoiries timbrées telles que leur donnons par ces présentes et qu'elles sont cy empraintes [1] et icelles eslever et mettre par toutes leurs seigneuries, tout ainsy et en la mesme forme et manière qu'ont acoustumé faire les autres nobles de nostre d. royaume, sans que pour raison de nostre présente grace ils soient teneus payer à nous et à nos successeurs roys aucune finance, de laquelle et quelque somme et valeur et estimation qu'ils soient ou puissent estre et monter, encore qu'elles ne soient ci especiffiées, nous avons audit Cachicot faict et faisons don par ces présentes signées de nostre main, à la charge de vivre noblement et de payer la somme à laquelle se pourra monter l'indemnité du lieu où il demeure, aucas toutesfois qu'il soit contribuable à nos tailles; sy donnons en mandement à noz

[1] Ces armoiries, qui devaient figurer sur l'original des lettres patentes, n'ont pas été reproduites sur la copie dont je me sers.

Digitized by Google

amez et feaux conseillers, les gens tenant nostre court de parlement de Bourdeaux, trésoriers de France, généraux de nos finances et à tous nos autres subjectz et officiers, chacun en droit soy comme il appartiendra, que de nos présentes grace, anoblissement, dependances et finances et de tout le contenu cy dessus, ils facent, souffrent et laissent led. Cachicot, ses enfants et postérité nais et à naistre en loyal mariage, jouyr et user plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens, au contraire lesquelles si fais, mis ou donné leur estoit, ils fairont mettre à plaine et entière délivrance, car tel est nostre plaisir, et afin que ce soit chose faicte à toujours nous avons faict mettre et aposer nostre scel à ces présentes. Donné à Sainct-Germain en Laye, le vingtièsme jour d'avril, l'an de grace mil cinq cens quatre vingt dix sept, et de nostre règne le huitiesme.

Ainsi signé : Henry, et plus bas sur le reply, par le Roy, *Robert*, et scellées du grand sceau de cire verte, queue pendante.[1] »

Étienne Saint-Vincent était évidemment préparé de longue main à ce suprême honneur. Propriétaire du château royal de Capchicot, acquéreur du manoir voisin de la Tour-Neuve, il devait jouir depuis longtemps de la considération générale, dans une contrée si profondément dévouée au roi gascon [2] Comment donc s'expliquer le défaut d'entérinement des lettres patentes de 1597 ? était-ce indifférence ou manque de ressources ? — Quoi qu'il en soit, cette formalité indispensable et que ne pouvait guère ignorer le nouveau gentilhomme ne fut point remplie.

A la mort de l'ex-charbonnier, survenue vers 1612, ses deux fils, *Bertrand* et *Jean*, éprouvant des difficultés quant à la transmission du titre resté irrégulier, durent adresser une requête au roi pour solliciter une confirmation de noblesse. Henri IV était mort en 1610; mais Louis XIII, sa mère régente, accueillit favorablement la demande des deux frères, dont l'un, *Bertrand* peut-être, si la tradition est exacte , le touchait de fort près.

Les Lettres de confirmation délivrées aux fils d'Étienne sont datées de Paris, 20 juin 1613.

[1] Archives départementales de la Gironde. *Parlement :* Reg. B, 53, f° 4.

[2] Samazeuilh dit que, sous Louis XIII, un Saint-Vincent (*Bertrand* sans doute), habitant le château de la Tour-Neuve, fut nommé syndic des *Lugues* et soutint énergiquement contre Casteljaloux la querelle de ces paroisses landaises qui refusaient de payer les contributions de guerre (V. *Dictionnaire de l'Arrondissement de Nérac*, nouvelle édition, art. *Tour-Neuve*).

Digitized by Google

Je les reproduis intégralement :

LETTRES DE CONFIRMATION DE L'ANOBLISSEMENT CI-DESSUS.

« Louys par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amés et féaulx conseillers les gens tenans nostre cour de parlement à Bordeaux, trésoriers de France et généraux de nos finances aud. lieu et à tous nos justiciers et officiers et chascun en droit soy et comme leur appartiendra, salut : Noz chers et bien amés Bertrand et Jean de Sainct Vincens de Cachicot, nous ont humblement remonstrer et faict entendre que le feu Roy Henry le Grand, nostre tres honoré seigneur et père, que Dieu absolve, ayant esgard aux bons, fidelles et agréables services que feu Estienne de Sainct-Vincens de Cachiot, leur père, luy avoit rendus en plusieurs et diverses occasions, luy auroit dès le moys d'Apvril mil cinq cens quatre vingt dix sept octroyé des lettres patentes d'anoblissement de luy et sa postérité naiz et à naistre et à vous adressantes, lesquelles lors il n'auroit faict veriffier de son vivant, et craignants les dicts sieurs ses enfants, que on les leur veuille débattre et frapper de nullité à faulte de lad. verification, ils nous ont très humblement suplié et requis les pourvoir des nostres sur ce nécessaires, tant pour la confirmation d'icelles, en tant que besoin est ou seroit, que pour lad. veriffication, attandu mesmes que en conséquence des d. lettres ils ont vescu tousjours noblement et porté les armes pour nostre service en toutes les occasions qui s'en sont presentées ; A ces causes, de l'advis de la Royne régente nostre tres honorée dame et mère, et pour les mesmes considerations qui meurent nostre d. feu seigneur et père à concéder les d. lettres d'anoblissement et que nous avons bien agreables et icelles confirmées et confirmons pour avoir lieu et sortir leur plain et entier effet selon leur forme et teneur au profit des exposans ; Nous voulons et vous mandons que vous ayez à les veriffier et faire enregistrer et du contenu, faire, souffrir et laisser jouyr et user plainement et paisiblement les d. Bertrand et Jean de Sainct-Vincens de Cachiot frères et leur posterite naiz et à naistre en loyal mariage, pour leur donner d'autant plus de subject et occasion de nous continuer leurs d. services, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens au contraire, nonobstant que les sus dictes lettres soient surannées et ne vous ayent esté présentées du vivant dud. feu Estienne de Saint Vincens, que ne voulons nuire ny prejudicier auxd. sieurs Bertrand et Jean, ses enfans, les en ayant relevés et dispensés, relevons et dispensons, par ces mêmes présentes. Car tel est nostre plaisir, nonobstant aussi quelconques edits et ordonnances portant revocation d'anoblissement et lettres à ce contraires auxquelz et aux desrogatoires des desrogatoires y contenus nous avons desrogé et desrogeons par ces présentes. Données à Paris, le vingt huitiesme jour de juing, l'an de grace mil six cens treize et de nostre règne le quatriesme.

« Ainsi signé, Louis, et plus bas, par le Roy, la reyne régente sa mère presente, *de Lomenie*, et scellées du grand sceau de cire jaune. » [1]

Archives départ. de la Gironde: *Parlement :* Reg. B: 53, f 7.

Je dois la découverte de ces curieux documents à un aimable et obligeant érudit, M. A. Communay, attaché à la Bibliothèque de Bordeaux.

Je renouvelle ici à M. Communay mes bien sincères remerciements.

Digitized by Google

Bertrand de Capchicot eut un fils, *Guilhem*, qui, à une date inconnue, épousa *Jeanne du Castaing*[1] et mourut vers 1642, laissant une fille unique, *Isabeau de Saint Vincent*. Sa veuve, jeune encore, se maria en secondes noces, le 18 décembre 1645, avec *François de Lavaissière*, né à La Réole vers 1600, avocat en parlement et ex-magistrat présidial en Guyenne, alors capitaine au régiment de Lusignan.[2]

De son premier mariage, contracté le 18 mai 1628 à Bordeaux avec *Luce de Galatheau*,[3] François de Lavaissière avait eu plusieurs fils. L'aîné, *Jacques de Lavaissière de Verduzan*, épousa *Isabeau*, la fille de Guilhem de Capchicot. Son mariage eut lieu également le 18 décembre 1645, c'est-à-dire en même temps que celui de son père avec la veuve de Guilhem.[4]

Telle est exactement la première alliance des *Capchicot* et des *Lavaissière*, dont la généalogie, à partir de cette date de 1645, peut être suivie dans le *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, t. I (1856), p. 403 et suivantes.

Un autre fils de François de Lavaissière trouva la mort avec ce dernier dans une circonstance qui doit être rappelée ici, car elle se rattache à l'histoire particulière dont je m'occupe :

En 1645, l'évêque de Condom ayant accordé au seigneur de Capchicot, seul fief noble de la paroisse de Saint-Christophe d'Allons, le droit de sépulture et de banc dans cette église, ce droit fut contesté par *André de Saint-Gresse*, seigneur de Cugnos et d'Allons,[5] dont le gendre

---

[1] *Jeanne du Castaing*, fille de Me du Castaing, procureur du roi au siège de Casteljaloux et de Jeanne de Gillet.

[2] *François de Lavaissière* (ou *Lavayssière*) était fils d'*Etienne de Lavaissière*, avocat au parlement de Bordeaux, qui succéda à *Blaise de Lavaissière*, son père, comme juge royal de La Réole.

[3] *Luce de Galatheau*, fille de Nicolas de Galatheau, sieur de Colomb, conseiller au parlement de Bordeaux et de Jeanne du Périer Sa sœur épousa Jean de Labat, jurat de Bordeaux.

[4] La descendance de Jacques de Lavaissière aboutit à Antoine-Gabriel-Henry de Lavaissière de Verdusan, né à Bordeaux en 1838.

[5] *André de Saint-Gresse*, seigneur de Cugnos et d'Allons, était fils de Guillaume et petit-fils de Jean de Saint-Gresse, seigneur de Séridos, et de Mon

Digitized by Google

François de Piis de Trajan,[1] était très redouté pour ses violences. Il ne fallut rien moins que l'intervention de Pierre de Caraman, chevalier du guet et vice-sénéchal d'Albret, pour permettre aux Lavaissière d'exercer le droit en question. Leurs adversaires, pleins de rage, combinèrent une affreuse vengeance. En avril 1646, François de Lavaissière, son fils et deux domestiques tombèrent sous les coups de Trajan de Piis et de ses acolytes dans l'église et dans le cimetière d'Allons.

La terreur inspirée par de Saint-Gresse et de Piis était telle qu'aucun huissier de Casteljaloux ni de La Réole ne voulut signifier et opérer la prise de corps prononcée contre eux par le parlement de Bordeaux. Les meurtriers, retranchés dans leur château d'Allons, osèrent même braver les archers. Ils furent condamnés par contumace à la peine de mort le 28 juin 1647;[2] mais le pays était alors en effervescence et les troubles civils de l'époque leur permirent d'échapper au châtiment.[3]

---

dette de Piis. Guillaume, qui avait épousé une héritière du fief d'Allons et s'était établi en ce lieu, eut trois fils : *André*, *Guillaume* et *Pierre*. Sa fille, *Madeleine de Saint-Gresse*, fut mariée à *Trajan de Piis*, et, devenue veuve, épousa en secondes noces Jean-Charles de Montesquieu, baron du Sendat (Voir le tome I, p. 476, des *Maisons historiques de Gascogne*, par J. Noulens).

La branche des seigneurs de Cugnos et d'Allons ne tarda guère d'ailleurs à disparaître.

[1] Les *Pins* ou *Piis* (forme romane), issus des *Pinos* d'Espagne et des princes *de Thann-Waldbourg*, s'implantèrent en Guyenne par *Guillaume-Odon de Pins* au commencement du XIIe siècle, et y formèrent plusieurs branches (*Taillebourg*, etc., *Curton et Fortal*, *Ambrus*, etc.). La branche de Curton eut pour auteur *Curton de Pins*, fils de *Guillaume-Raymond de Pins* et petit-fils de *Guillaume-Odon*. La branche de Taillebourg s'allia aux d'Albret en 1361, par le mariage de *Barthélemy de Pins* avec *Talésie*, fille de Bérard d'Albret et de Géraude de Gironde (Voir l'*Histoire généalogique* du Père Anselme; l'*Histoire généalogique et héraldique des Pairs de France*, par de Courcelles, tome VII; le *Nobiliaire de Guyenne et de Gascogne*, tome II, etc.).

François de Piis de Trajan appartenait, je pense, au rameau de *Curton*. Il épousa, comme je l'ai dit, *Madeleine de Saint-Gresse*, fille de *Guillaume* et sœur d'*André* (Voir la note précédente), et laissa une fille.

Les *Trajan* se sont éteints vers le milieu du XVIIIe siècle.

[2] *Pierre de Saint-Gresse*, seigneur de Séridos, qui avait participé au guet-apens, fut atteint par la même sentence.

[3] Après l'assassinat des Lavaissière, Trajan de Piis parvint encore à re-

Digitized by Google

La confiscation des biens des assassins fut obtenue par Anne du Castaing au bénéfice de son gendre, l'aîné des Lavaissière.

Du reste, l'heure était proche où le premier château de Capchicot allait disparaître. Il fut probablement détruit, ai-je dit, vers 1654, et les proportions exiguës de la nouvelle construction font supposer que les propriétaires du lieu ne songeaient plus à en faire leur demeure.

Cete notice offre bien des incertitudes sans doute, bien des lacunes; mais les détails acquis à l'histoire, les documents que je produis aujourd'hui s'adaptent parfaitement à la légende.

A la distance de près de trois siècles, en l'absence de toute relation écrite, la vérité est par trop difficile à dégager de l'erreur; mais il est permis d'affirmer que l'aventure de la belle Charbonnière n'offre rien d'invraisemblable. Elle reste étroitement unie aux traditions locales sur la folâtre jeunesse du roi de Navarre, et le souvenir s'en est transmis d'âge en âge dans ce beau pays d'Albret si fier de la popularité de son prince.

JULES ANDRIEU.

---

prendre du service, puisqu'il figure en 1653 comme capitaine dans l'armée de Condé. Il fut condamné à mort une seconde fois par le parlement de Bordeaux, le 30 août 1659, pour le meurtre de Jean Descuraing de Lagrange, avocat à ce parlement, et se réfugia alors au Peyré, près Villefranche du Queyran. Il fut tué peu après dans un combat entre son escorte d'estaffiers et les bourgeois de Casteljaloux qui accompagnaient le sergent royal chargé de l'arrêter. Voir les curieux détails donnés sur ces évènements par Samazeuilh dans la *Monographie de Casteljaloux* (Nérac, 1860, in-8°), et aussi dans la *Biographie de l'arrondissement de Nérac*, art. *Piis*, et au tome II, p. 398 de l'*Histoire de l'Agenais, du Condomois et du Bazadais*.

Le contrat de mariage de Marguerite de Piis, fille de Trajan, fut passé au château d'Allons, le 30 mars 1667.

Digitized by Google

OBSERVATIONS GÉOGRAPHIQUES

SUR UN

PASSAGE DE LA CHRONIQUE NORMANDE.

La *Chronique Normande du* XIVe *siècle*, publiée au complet pour la première fois par MM. Auguste et Emile Molinié, dans la belle collection de la Société de l'Histoire de France, contient (p. gr. 93-94), d'intéressants renseignements sur la campagne du comte de Derby en Guyenne, pendant la dernière période de la Guerre de Cent ans. La chevauchée en Agenais du lieutenant d'Edouard III y est racontée brièvement, mais avec quelques particularités qui ont arrêté notre attention. Il nous a paru que les attributions faites par les savants éditeurs, des localités citées par la chronique aux localités actuelles qu'elles visent, manquaient parfois de justesse et qu'il y avait quelque intérêt à les redresser dans le sens que nous suggère notre parfaite connaissance des lieux, le pays dont il est question étant le nôtre. Nous donnons d'abord le passage sur lequel notre attention s'est portée et, à la suite, nos observations critiques.

« Et en cele saison, devant celle bataille, avoit fait le Conte Derbi une grant chevauchée parmi le pays de Gascoigne et avoit mout dommaigé le pais et pris pluseurs forteresses. Et quant il fut retrait de sa chevauchée, le conte d'Armignac et Robert de Hodetout, maistre des arbalestiers, se mistrent sur les champs, à tout bien cinq mille combatans, que ilz avoient assemblez pour cuidier combatre le dit Conte Derbi, mais retrait s'estoit à Bordeaux. Et lors alèrent asséger Beaumont à IIII lieues de Tholouse, que le dit conte Derbi avoit prins en sa chevauchée et garni de ses gens, et la prindrent et puis prindrent *Crie* et *Fail* et la ville *d'Estanfort* par assaut, et assaillirent la ville de Dunes où il y avoit bien XIIII cens combatans. Et fut l'assaut merveilleusement grant, et assailloit le Conte d'Armignac d'un costé à tout son ost et le maistre des arbalestiers assailloit de l'autre, et estoit la ville sur le point d'estre prinse, quant le Conte d'Armignac fist retraire ses gens de l'assaut. Et quant ceulz de dedans virent ce tour, ceulz qui estoient aux défenses de la ville devers le Conte

Digitized by Google

d'Armignac. alèrent courre seure aux gens du Maistre des Arbalestiers, qui avoient rompu le palais et ja entroient dans la ville, mais ils furent reboutez si durement que il en y ot L mors. Et toutes voies y eust-il de ceulz de la ville grant foison de mors et bleciez, et la nuit laissièrent la ville et s'en alèrent ceulz de dedans à autres fortesses que ils tenoi nt. Et l'endemain se parti l'ost et s'en ala devant *La Plume*, qui se rendi, et puis devant *Port-Sainte-Marie*, qui ne fut mie prise. Et passa l'en la rivière et fut prise une tour, qui estoit à *Saint-Laurens du Port*, et garnie de François, pour destourber à ceulz de la ville du *Port* de recueillir leurs blez et leurs vendanges.

« Et de là ala l'ost devant *Montignac*, et fist ou trenchier les vignes et les blez et destruire le pays d'environ. Et puis se departi l'ost, et sèn ala le Comte d'Armignac et ses gens en ses forteresses et le maistre des Arbalestiers s'en ala à tout les siens à la cité *d'Aigny* et retint bien avecques lui IIII cens hommes d'armes et VIII servans. Et deux jours après, Gaubert de Bauville et Bertrand de Goux emperèrent une place sur la rivière de Garonne de l'autre part du *Port Saincte Marie*, et avoient bien VII^xx combatans Et le maistre des Arbalestiers le sceut et y ala hastivement à tout ses gens, le lundi après la Sainct Jehan d'esté, l'an mil CCCL, et vint si hastivement, que ses gens qui vindrent les premiers trouvèrent les gens du *Port Saincte Marie*, qui estoient de l'autre part des Anglois et aidoient à fortifier le fort, et furent bien L mors, et les autres se reueillirent en bateaux et passèrent de l'autre part de l'eaue en leur ville. Et tantost fût le fort assailli mout vigueureusemont, et tant que il fut pris et tous ceulz de dedens pris, et furent prins Gobert de Bauville et Bertrand du Goux, les quels furent mout durement navrés, mais pas n'en moururent. Et le III jour après, ala ledit maistre des Arbalestiers assaillir un chastel nommé *Feuguerolles* à III lieues *d'Aigny*, et fut prins d'assaut, et yeut bien IIII^xx hommes combatans mors et pris, et furent prins le Seigneur et la dame de l'ostel et de belles damoiselles, et fut tout amené à Aigny et le lieu détruit et arrasé. »

Tel est le texte du vieux chroniqueur. Dans les notes du sommaire, MM. Molinier cherchent à déterminer, non sans quelque hésitation, certains points géographiques obscurcis par le texte. C'est ainsi qu'ils traduisent Crie par Cucq, Fail par Fals, Estaufort par Astaffort, Aigny par Agen qu'on écrivait Agin. De là à l'écrire Agni, Agny, Aigny, il n'y a qu'un pas, disent les commentateurs, pour un copiste du moyen-age, et cela parait d'ailleurs d'autant plus probable que la ville d'Agen se prête seule par sa situation à l'explication des faits.

Seulement, si Aigny répond bien à Agen pourquoi voir, dans Montignac, Montignac-Toupinerie de l'arrondissement de Marmande ou Montignac de Lauzun canton de Lauzun, alors que Montagnac, dans l'arrondissement de Nérac, sur la rive gauche de la Garonne, *de l'autre part du Port-Sainte-Marie*, paraît beaucoup

Digitized by Google

mieux indiqué ? De Saint-Laurent à Montagnac il n'y a pas une grande distance et, pour que le comte d'Armagnac rejoignit ses forteresses situées sur la rive gauche et que le maître des Arbalétriers rentrât à Agen, on ne s'écartait pas beaucoup du droit chemin en passant à Montagnac, pays de blé et de vignes, s'il en fût.

Quant à *la Place* sur la rivière de Garonne, de l'autre côté du Port-Sainte-Marie, dont s'emparèrent Gaubert de Bauville et Bertrand de Goux, MM. Molinier pensent que ce pourrait être le Paravis, à peu de distance du Port. Mais ce mot *place* suppose un lieu fortifié et le Paravis, en ce temps là, n'était qu'un couvent. Le Paravis n'est pas d'ailleurs tout à fait sur les bords de la Garonne. Bruch, un peu plus éloigné, est aussi dans la plaine. Cette ville forte justifierait mieux l'attaque si vigoureuse et l'on se rendrait bien compte de la surprise des gens du fort venus en voisins pour aider à la défense de la place.

Ne serait-ce pas encore de ce même Bruch que, trois jours après, le Maître des Arbalétriers partit pour aller assaillir un chastel nommé Feuguerolles, que MM. Molinier disent être Fauguerolles, arrondissement de Marmande? J'y vois de préférence Feugarolles, arrondissement de Nérac, à 5 ou 6 kilomètres de Bruch, et qui, beaucoup mieux que la localité visée par les commentateurs, répond à l'indication de distance : *quatre lieues d'Agen.* — Dans une Charte de 1247, un siècle avant les faits cités dans la *Chronique de Marmande*, il est question de notre Feugarolles dans cette dénomination : *Castrum vocatum Falgarolas.* S'il ne reste rien du château fort, qu'on n'oublie pas qu'il fut *détruit et arrazé.* (Voir : *Dictionnaire* de Samazeuil au mot *Feugarolles).* Qui nous dira, par exemple, ce qu'étaient le *Seigneur, la dame de l'Ostel et les belles damoiselles* amenés à Agen ? Encore un secret gardé par la Tour de Londres.

On remarquera encore qu'en proposant Montignac et Fauguerolles sur la rive droite de la Garonne, MM. Molinier reconnaissent qu'il faut admettre qu'après la prise de la *Tour Saint-Lorent*, les Français repassèrent le fleuve pour poursuivre leurs opérations au Nord. Or, si on en juge par le texte, rien n'autorise cette supposition toute gratuite.

F. D.

Digitized by Google

QUELQUES DÉFAUTS DES ANCIENS AGENAIS.

On entend si souvent médire de la génération contemporaine et exalter les mérites des temps antérieurs, que nous avons eu la curiosité de rechercher quelles pouvaient être les vertus merveilleuses par où nos devanciers nous écrasent si manifestement.

Nous n'avons pas voulu remonter jusqu'au moyen-âge — on nous aurait accusé, à bon droit, de comparer des temps trop dissemblables — nous avons choisi l'époque la plus brillante, la plus policée qui ait précédé celle-ci, l'époque du grand siècle, comme l'on dit dans les livres d'histoire. Et pour ne pas tomber dans l'exagération, nous nous sommes gardé de nous adresser à des prédicateurs ou à des moralistes, souvent excessifs; nous avons puisé les documents de notre enquête dans les annales communales, dans les registres de délibération des consuls et membres de la Jurade. Ces registres n'ont pas été écrits pour servir une cause : ce sont les procès-verbaux, nus et secs, des séances, c'est-à-dire des témoignages que personne ne saurait contester.

Il ne faudrait pas croire que les fonctions de consul à Agen fussent sans importance ou sans difficulté. Que diraient les magistrats municipaux de notre époque, s'il devaient s'inquiéter, même pour une faible part, des sujets dont s'inquiétaient leurs devanciers ? Ceux-ci touchaient à tout, réglaient tous les détails, non seulement de la police ou de la voirie, mais de la politique, de l'art militaire, de l'économie sociale, de la justice, de la religion, des bonnes mœurs, de toute chose enfin, car ils étaient considérés, ils se considéraient eux-mêmes comme ayant charge d'âmes. Nous ne pouvons mieux faire, pour donner une idée de la multiplicité de leur attributions, que de citer la table des matières, dressée par notre savant collègue M. Tholin, d'un des registres de la Jurade. (FF n° 33.)

« Défense à un protestant de chanter des Psaumes en français. — « Allocation de 30 sous par mois à des filles séduites. — Amendes :

Digitized by Google

« De 5 sols à des bouchers pour avoir débité de la viande un jour de « Quatre-Temps; de 15 sous contre un boucher qui n'avait pas fourni « le poids convenu (ceci arrivait parfois dans ces temps reculés) ; « de 25 sous, pour une rixe; de 5 sous, infligée à une revendeuse qui « avait acheté du gibier au marché avant 5 heures du matin; de 30 « sous pour faire usage de faux poids ; de 50 sous pour un larcin ; « de 100 sous pour un adultère; de 60 sous pour avoir mis de la « chaux (*horresco referens !*) dans une barrique de vin vendu ensuite « au détail, etc.,etc... Défense à un hôtelier de tenir dans sa maison « des jeux de cartes et de quilles ; de chanter une chanson contre le « pape et les cardinaux; de faire passer des ânes sur le Gravier; de « jouer aux cartes sous peine du fouet, de travailler les jours fériés, « à peine du fouet, de jeter des immondices par les fenêtres, à peine « de 60 sous d'amende, de traverser la ville monté sur des charrettes. « — Ban des vendanges, et amendes prononcées contre ceux qui « ont vendangé avant l'époque fixée. — Confiscation de vin introduit « en fraude (car à cette époque on ne pouvait consommer que les « produits du territoire). — Renvoi au Procureur du Roi contre di- « verses personnes qui avaient chanté des chansons contre des gens « d'églises et proféré des injures contre un consul qui leur ordon- « nait de se taire, note sur des prêts et restitution d'armes ayant « appartenu à la ville.— Ordre : à des vagabonds, de quitter la ville, « à un avocat de faire baptiser, dans un délai de trois jours, son « enfant, né depuis une semaine, de jeter dans la Garonne des sar- « dines gâtées. — Vérification de poids et de mesures. Conclusions « du procureur contre une femme de mauvaise vie; elle devra « être fouettée sur les carrefours de la ville, payera 25 livres « d'amende, et défense lui sera faite de malverser à l'avenir, sous « peine d'être pendue. » etc., etc.

Par d'autres ordonnances, on fixe le prix de la chandelle, de l'huile et du fromage, on défend au bourreau de pratiquer la chirurgie, on condamne Jeanne Sarrast, à rendre 5 testons au Saint-Jean du Comben, qu'elle avait promis de guérir d'une maladie, mais qu'elle avait traité sans le moindre succès, on réprimande un mari qui a battu sa femme en enjoignant aux deux époux de «soy aismer et comporter en bonne amytié. » On interdit de jurer et de blasphémer, à peine du fouet, on fournit des soldats, de l'artillerie et des munitions pour reprendre le château de Bajamont, on afferme la tour de la Bretonnerie à Jean Claverie, fondeur, pour une seringue de laiton, on procède contre

Digitized by Google

les sieurs Baulac, Ferrand, Gardes, avocats, qui, s'étant masqués, avait parcouru de nuit les rues de la ville ; en un mot, on s'occupe de tout, on touche à toutes les questions, on entre dans tous les détails de la vie quotidienne. L'histoire ne dit pas à quel point les Agenais étaient charmés d'une telle ingérence, mais on ne les consultait guère, et d'ailleurs examiner cette question serait sortir de notre sujet.

Voyons, par ces documents, quelle était, au point de vue des mœurs, la situation de nos pères. Ce qui frappe tout d'abord dans le dépouillement de nos registres, c'est le grand nombre d'ordonnances rendues contre ceux qui jouaient ou qui faisaient jouer à des jeux de hasard. Ainsi, en 1566, défense absolue de jouer à des jeux de hazard. Interdiction à un hôtelier de tenir dans sa maison, non seulement des jeux de cartes, mais encore de quilles. En 1567, défense de jouer aux cartes, à peine du fouet. En 1570 poursuites contre des joueurs, pour avoir joué aux cartes et aux dés. En 1575, comme ces ordonnances demeuraient lettre morte, deux consuls sont chargés de visiter la ville pendant 3 jours de la semaine, pour s'enquérir des jeux ! malheur aux délinquants, s'ils en découvrent... le fouet, l'amende, la prison, seront leur châtiment !... Il ne semble pas pourtant que ces terribles investigations aient eu beaucoup d'effet, car en 1585 un billard, un malheureux billard — instrument innocent, s'il en fut ! que le sieur Jean Escanye tenait au mépris du règlement, fut condamné à être rompu ! — Cet exemple n'effraya pas nos pères ! En 1601 un cabaretier qui avait laissé jouer aux cartes pendant le carême, est condamné à 20 sous d'amende ; en 1606, condamnation de Martin Martinelli, qui avait donné licence de tenir un jeu de rampeau ; en 1619, plainte déposée contre le sieur Etienne Chabastelle, maître tailleur qui, au lieu d'enseigner honnêtement son métier à un apprenti, l'emploie à tenir la chandelle aux joueurs qui sont ordinairement dans sa maison.... Nous en passons, et des meilleures... Tournons quelques feuillets : en 1685, requête du syndic contre le sieur Saint-Garcin qui tient en public des jeux de billard, rampeaux et courtes boules. « Si dans peu de temps, dit le procès-« verbal, cette licence n'est pas réfrennée, ces réduites et berlans « défendu, et ledit Garcin et autres (car il n'était pas seul, le malheu-« reux) ledit Garcin et autres de sa qualité mulités, la corruption « des mœurs sera très grande, et les honnestes exercices de l'arc et arbaleste permis et recommandés pour rendre le peuple plus adroit

Digitized by Google

« aux armes et servir d'esguillon à la vertu, sera aboli et chassé « pour y introduire des jeux de desbauche. »

Hélas! les séductions de l'arc et de l'arbaleste, quelle que fût leur puissance, n'enivraient pas nos pères, il faut le croire, car quelque temps après, les consuls condamnaient à 10 livres d'amende un aubergiste qui avait laissé jouer aux cartes dans sa maison; un peu plus tard on emprisonna un sieur Lacenne qui avait organisé un jeu de balle, puis une nommée Marie Baboulène, puis le nommé Durens, qui tenait un tripot où les fils de famille se ruinaient à l'envi.. Pendant tout le siècle suivant ce ne furent que prohibitions, ordonnances, enquêtes, procès, condamnations... Le Berthon, premier président au Parlement de Bordeaux, le comte de Fumel, commandant, le maréchal de Richelieu, gouverneur de la province, le maréchal de Mouchy, cherchèrent à se surpasser par la rigueur de leurs décrets, les consuls épuisèrent leurs forces à les exécuter... tout fut inutile : pareil à l'hydre de la fable et au chiendent de nos campagnes, l'amour du jeu était d'autant plus fort qu'on le proscrivait davantage!

Semblable mésaventure arriva aux consuls dans leurs efforts pour réprimer l'humeur vagabonde qui poussait nos ancêtres à courir, la nuit, dans la ville et à s'y livrer à des actions qui n'auraient pu certainemeunt passer pour méritoires. C'étaient, il est vrai, des jeunes gens pour la plupart qui s'y laissaient aller, mais quelquefois aussi c'étaient des hommes d'âge, des avocats, comme ceux que nous avons déjà nommés, voire même un clerc tonsuré, qui ne craignaient pas de donner lieu à de grands « *escandalles* » comme disent nos registres. Carillonner aux portes, dégrader les maisons, détruire les ormeaux des promenades, tirer des coups de fusil dans les rues, épouvanter les rares passants qui se hasardaient, armés d'une lanterne à travers les rues, devenues de véritables coupe-georges, exercer des violences trop graves contre ceux que leur mauvaise étoile amenait à la rencontre des tapageurs, et surtout, quand on en avait l'occasion, exécuter de formidables charivaris à l'adresse des veufs qui convolaient.... C'était le régal de nos pères, régal trop souvent saupoudré de gros sel, si l'on en croit la plainte portée en 1596 par Vidal Cluzel, meunier de cette bonne ville, qui se plaint « d'un charivari qu'on lui fait tous les soirs, depuis qu'il s'est « remarié. Les auteurs de ce tapage se servent de marteaux, de « clochettes et autres instruments plus bruyants que mélodieux. Ils

Digitized by Google

« ont même apporté devant sa maison « force fians avec quelques « charoignes. » Les magistrats font défense aux inculpés de renouveler ledit charivari, à peine de 50 livres, et les condamnent à enlever les ordures qu'ils ont mises devant la porte du plaignant.

Hélas oui, les consuls sévissaient dans la mesure de leurs forces, prodiguaient les ordonnances, les enquêtes, les procès-verbaux, les condamnations ; tout demeurait inutile, et les Agenais de ce temps ne tardèrent pas à se faire la réputation d'être d'incorrigibles rôdeurs de nuit. On leur en fit une autre tout aussi méritée, celle..... comment dirons-nous en français, ces choses se soupirent d'ordinaire en latin...., d'être trop, beaucoup trop galants, de sacrifier avec excès à la plus belle des déesses. Sans doute ce défaut n'était que l'exagération d'une vertu essentiellement française, et nos pères ne faisaient que marcher sur les traces d'un des plus grands monarques dont notre pays se glorifie, mais

Quand sur une personne on prétend se régler
C'est par les beaux côtés qu'il lui faut ressembler.

et, on doit bien le dire, nos ancêtres poussaient la vertu nationale si loin, si loin, qu'il serait vraiment trop périlleux d'en rapporter les preuves. Ici encore, les magistrats de la cité, gardiens vigilants de la vertu publique, ne se lassaient pas de prendre des mesures, de faire des exemples, en condamnant les séducteurs, en bannissant les vicieux, en chassant les femmes de mauvaise vie, « après les avoir « exposées publiquement pendant le marché à la grande place pen- « dant deux heures, dans la cage de fer dressée à cet usage », cage dont la perte est éminemment déplorable, non pas qu'on eût jamais occasion de l'utiliser (Dieu nous garde d'un semblable blasphème !) mais parce qu'elle serait l'ornement de notre jeune musée et l'une de ses plus puissantes attractions !... .... Mais ni ordonnances, ni enquêtes, ni conseils, ni amendes, ni emprisonnements, ni exils, ne parvenaient à dompter le penchant qui entraînait les Agenais, et comme l'on tombe toujours du côté où l'on penche, ce n'étaient, dans notre bonne ville, que glissades et chutes, dont quelques-unes fort dangereuses.

Aussi, si vous consultez les auteurs de l'époque, trouverez-vous qu'ils font de nos pères aux XVIe et XVIIe siècles un portrait peu flatteur. Ecoutez ce qu'en dit un écrivain plus verbeux que célèbre, M. de

Digitized by Google

Belleforest, Comingeois, au 6e volume de ses *Histoires tragiques*, imprimées à Lyon en 1583 :

« .... cette citée estant en un beau et plaisant païsage, et assise « au bord de la grande rivière de Garonne, en un pays fertil et « abondant en tout ce qui est nécessaire pour la vie de l'homme, ne « faut s'esbahir si elle est riche, populeuse et marchande, et telle « qu'il y en a fort peu en Guiène qui la puissent esgaler en gran- « deur n'y en richesse. Or comme j'ay dit que l'aise, père d'oisiveté, « est celuy qui fait desbaucher l'homme et, luy mettant la bride sur « le col, l'aveugle en ses dessins et pensées, la jeunesse d'Agen « ayant abondance de biens, pleine de ses désirs, et n'ayant soucy « qu de rire, plus transportée des appétits sensuels que du désir « d'embrasser la vertu ou les affaires, ne s'adonnoient qu'à dresser « festins et masquerades... et n'eut-on ouy qu'aubades aux portes « des damoiselles, servies par cette jeunesse oisive et pleine de loi- « sirs. Ce pervertissement était causé par deux sortes de gens des- « quels la cité est plus fertile que d'autres : de financiers, c'est à « sçavoir et de prestres, auxquels s'était adjousté un tiers genre de « corruption, à sçavoir ces jeunes escholiers, nouveaux venus de « Tholouse, lesquels se pourmenant de jour en la salle de la cour « du Seneschal et allans au parquet ouyr déduire et plaider quelque « cause, estoyent toute la nuict sur le pavé, couroyent de rue en « rue et visitoyent comm caïmans les portes des grans maisons « accompagnés de ménétriers (genre d'hommes néz pour la ruyne « de la jeunesse) et suivoyent la façon de faire des premiers à cour- « tiser les dames, mais non avec telle felicité, n'ayant le fonds si « ample ni si puissants, fournisseurs à l'appointement que n'est le « Prince, pillé par les sus-nommez, car de s'enrichir de la sottise du « peuple, qui pour un rien prodigue ses biens et l'abisme és mains « de ceux qui, sous titre de justice, le dévorent cruellement, ce « n'étoit encore le moyen de ces poursuyvans, comme n'eyans « encore assez versé dans la *pillerie*, je veux dire la plaiderie (C'est notre auteur qui parle. Que la Justice lui soit légère !)

« Estant telle la corruption de la jeunesse et tout perverty, et « pour la licence de mal faire, et la grande impunité de maux, on « eût dit qu'Agen était un vrai coupe-gorge et estait aussi assuré « d'aller de nuict par les détroits plus périlleux de quelque boys ou « montagne que par les rues d'icelle ville, tant les batteurs de « pavés y estoyent ordinaires, et les bateries fréquentes et blessures

Digitized by Google

« y advenant presque tous les soirs. Je ne vous dis rien de quoy je « ne puisse dire : je l'ai veu estant en icelle cité, du temps que l'on « poursuyvait la cause sur laquelle j'ay basti cette histoire, et lors- « qu'un certain financier voulut occir un prescheur dans l'Eglise « Cathédrale pour n'avoir presché à sa fantaisie, car à bien parler, « je ne pense pas à ma vie avoir esté en un lieu de la France où les « partialitéz, ligues, querelles et inimitiez fussent en un tel règne « qu'en cette cité, et ne vis jamais peuple tant dissimulé, ny couvant sa « malice en son cœur, ou si défiant de son prochain que les habitants « de cette ville, tellement que se fréquentent ensemble, se visitans « familièrement, c'était pour prendre garde aux actions, gestes et « parolles les uns des autres pour puis après s'en prévaloir.... »

Le portrait n'est pas flatté. Il est chargé sans doute, mais M. de Belleforest rapporte, à l'appui de son dire, des faits si révoltants, si monstrueux (le mot n'est pas trop fort), et d'ailleurs son opinion s'accorde si parfaitement avec l'impression laissée par la lecture des registres consulaires dont nous avons donné quelques passages, qu'il ne serait pas permis au plus optimiste de prétendre qu'il a calomnié nos pères.

Donc, si nous récapitulons les traits épars de ce tableau, nous trouvons qu'en l'an 1683 les Agenais étaient libertins, gourmands, querelleurs, médisants et joueurs effrénés, en un mot tout ce qu'il y a de pire... Dira-t-on que nous sommes des descendants dégénérés, que nos mœurs ne valent pas celles de cette époque, que nous n'avons qu'à nous couvrir de cilice et de cendre pour pleurer sur notre décrépitude? Voudrons-nous faire un parallèle entre les qualités de ce temps et les vices du nôtre ?... Certes, on nous accuserait de vouloir blesser la modestie des agenais contemporains. Chacun sait que s'il est une ville où la vie soit paisible, régulière autant que douce et charmante à passer, et la vertu en honneur, où les hommes, si mal menés par M. de Belleforest, donnent l'exemple de la correction la plus parfaite, où la médisance soit en horreur, et où les plaisirs grossiers soient flétris par l'opinion publique, c'est bien celle d'Agen en l'an de grâces 1885. On dit bien, ou plutôt on murmure que pour délasser les hommes mûrs de leurs soucis, les jeunes gens de leurs travaux, on voit, le soir, apparaitre des cartes. Les ennemis personnels des consuls d'autrefois, où les mauvaises langues seules, s'il y en avait à Agen et il n'y en a plus, oseraient prétendre que l'on joue autrement que pour se reposer de labeurs

Digitized by Google

assidus. Incontestablement, nous valons mieux, beaucoup mieux que nos pères, et ce n'est pas de nous que les historiens futurs pourront jamais dresser un tableau aussi chargé.

Pour parler plus sérieusement, il est indéniable que les mœurs actuelles sont meilleures que celles dont nous venons de donner le rapide tableau. Ce n'est pas vainement que, depuis cette époque, les générations se sont succédé, laissant à celles qui les suivaient leurs conseils, leurs exemples, les leçons de leur vie ; qu'elles ont traversé des périodes de grandeurs incomparables, de tristesses sans nom, de triomphes éclatants, et de chûtes dont l'éloquence douloureuse ne trouve point d'égale. Ce n'est pas vainement qu'elles se sont senti frémir aux accents des poètes, aux leçons des philosophes, au souffle des évènements, à ce prodigieux mouvement de la fin du XIIIe siècle qui, ébranlant l'ancien monde, a formé comme une humanité nouvelle. Les esprits se sont élevés, les cœurs se sont élargis, les sentiments se sont modifiés, car à travers ses agitations, ses luttes, ses souffrances, l'humanité marche sans cesse à la conquête de temps meilleurs. Par conséquent, rendons justice à notre époque, en la vengeant des injustes dédains et des accusations imméritées ; et tout en travaillant à la corriger de ses imperfections (car nous savons trop bien ce qu'il lui manque encore), enseignons à nos enfants à rechercher le mieux en toutes choses, à regarder toujours plus loin, toujours plus haut, afin qu'ils soient meilleurs que leurs pères et leurs aïeux.

ÉMILE GAUSSEN.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE.

Lou Reprin (Le Regain), contes, fablos, brindes e sounets, per l'autou de las Vesprados de Clairac. 1 vol. in-8°. Roumanille, éditeur, à Avignon.

Voici un ouvrage dont le titre exhale à la fois un parfum de modestie et de poésie agreste, qui donne envie de le lire. Qu'on se laisse aller à cette envie ; on n'y aura pas de regret. Le regain, dernière et tardive coupe des graminées qui forment les prairies, est d'un produit généralement chétif. Il lui arrive, cependant, de valoir mieux que sa réputation et, comme la coupe d'été, de représenter l'abondance, même avec quelque chose en plus, la délicatesse que donne une élaboration moins hâtive de la sève. On ferait volontiers au talent de M. G. Azaïs l'application de ce fait agricole, au moyen d'une comparaison qui d'elle-même vient à l'esprit, si tout n'était pas de mérite équivalent dans l'œuvre de ce poète aimable. Depuis les *Soirées de Clairac*, où tous les tons du clavier poétique traduisent si heureusement tant de dons naturels ou acquis, et qui correspondent, pour une bonne moitié, aux année fortes de la vie, jusqu'au livre actuel qui est le fruit des années déclinantes, l'auteur a pu garder son rang, sans effort, croyons-nous, et par le simple effet d'un équilibre merveilleusement stable. Il a eu d'ailleurs la sagesse de ne pas forcer son talent, n'essayant même plus de s'élever aux *paulo majora* qu'il avait atteints si brillamment jadis. Nul doute que, plus confiant en des facultés qui n'ont point faibli, il eût, renouvelé le succès spontané de *Roubert lou troubaire* et de *Leleto*, et rouvert pour nous une source de plaisir dont la fraîcheur nous est restée aux lèvres.

Mais qu'avons-nous à regretter, étant traités en hôtes de choix ? Rien, dans le festin de haut goût que nous sert M. Azaïs, n'est au-dessous de ce à quoi se plaisent, je ne dirai pas les raffinés, mais bonnement les délicats. Deux hauts-tenants du félibrige, MM. Bonaparte-Wyse et de Berluc-Pérussis, ont, tour à tour et chacun à son gré, dans deux sonnets mis en tête du livre, formulé une opinion, dont nul de ceux qui l'auront lu ne contestera la valeur, et qui n'est pas moins flatteuse qu'elle n'est sincère. Le premier nous montre l'auteur, « toujours jeune, toujours vaillant et ripostant par un nouveau chef-d'œuvre à la critique de Zoïle. » Le second le compare à un faucheur dont « les bras pleins de vouloir » ne se reposent qu'après avoir fait trois coupes dans « un pré choisi, où, après Noël, l'été rit encore, et où, vienne la Saint-Sylvestre, on cueillera des fleurs d'avril. » Ce pré merveilleux, c'est Clairac, le patrimoine de l'auteur, une terre

Digitized by Google

inspiratrice et féconde où sont nés ses meilleurs ouvrages, à moins, ce qui est plus probable, qu'on n'ait visé métaphoriquement cet esprit qui, par privilége, produit dans l'arrière saison les mêmes fleurs qu'au renouveau.

Dix-sept contes, autant de fables, huit brindes et quatre sonnets, le tout en texte provençal avec sa traduction française, tel est le bilan du *Reprin*. Il y a variété, comme on voit, et suffisance, sinon abondance. Le volume est, d'ailleurs, d'épaisseur respectable et se présente en petit in-8°, avec l'élégance que donnent un papier choisi et une impression soignée. Pas d'autre luxe qu'un titre rouge et noir, et de simples filets encadrant chaque page. On n'y pouvait mettre plus de sobriété ni plus de convenance.

L'idée des contes est tirée d'un peu partout, des fabliaux, des anas, des almanachs, ces sacs à malice naïve, ces fouillis d'inventions piquantes et charmantes. Quelques-uns, le plus petit nombre, offrent des scènes dramatiques, à travers lesquelles jaillit le rire de la comédie. Tel est *Alphonse de Balbastre*. C'est l'histoire d'un grand seigneur que sa femme, pour le punir de soupçons trop justifiés, accueille par un guet-à pents dressé, pense-t-il, pour un autre, et qui, s'en allant guerroyer, confie à l'ami qui le trahit, le soin de veiller sur elle. D'autres fois, comme dans *L'Assiettée d'huitres*, une anecdote lestement contée, enlevée de verve, comme on dit, constitue seule le sujet. D'autres fois, enfin, comme dans *Une race de sauvages qui ne vit point dans les bois*, c'est une leçon morale sous la forme d'un récit de voyage, qui en accroît singulièrement l'effet.

Un capitaine de marine qui avait longtemps navigué, comme le petit bâteau de la chanson, se plaisait, dans les soirs d'hiver, à faire frémir ses amis au récit de ses aventures. Tantôt il parlait des sauvages qui peuplent les îles lointaines, tantôt de certains fous qu'on coudoie tous les jours, sans se douter de leur misérable état. Leur existence est un problême insoluble, et un martyre. Une passion sombre les dévore, ne leur laissant trève ni repos. Durant le jour, à moins qu'il n'y soient forcés, ils ne sortent pas de leur maison ; mais quand chacun se prépare à dormir, eux, vont, en rasant les murailles, s'accouder dans un bouge infect, devant une table où nul mets n'est servi et à laquelle ils semblent rivés. Le feu du ciel tomberait dans la salle qu'ils n'en seraient pas étonnés ; on dirait des hommes de cire. Cependant entre une servante. Elle s'approche de l'un d'eux, et doucement : Venez, Monsieur, dit-elle ; Madame souffre ; c'est pressé :— Préparez, fait-il, le berceau. Rien

Digitized by Google

que ce coup et je vous suis.—A un autre on apprend que son enfant est mort. — Qu'on ferme les rideaux du lit et qu'on n'ébruite pas le cas. Je viendrai au lever du jour. — On n'a pas l'idée du flegme de ces gens-là ? Mais, tout-à-coup, on entend deux coups sourds. Un de ces hommes s'est levé, est sorti, et tout près du seuil, d'un coup de révolver s'est brulé la cervelle. Le sang inonde le pavé. Les autres, sans broncher, poursuivent leur tâche obscure : Il aurait pu se refaire, l'imbécille, font-ils, en haussant les épaules.— Et c'est tout.. Ah ! c'est que rien d'humain ne vibre en leur poitrine. Leurs femmes sont comme veuves, leurs enfants comme orphelins. Ils n'ont pas même d'amis.

Ceci n'est qu'un calque léger du tableau saisissant que j'avais à cœur de faire connaître. Il n'est point possible de rendre d'une façon plus simple et plus tragique les effets moraux d'une passion qui, comme Circé, change l'homme en bête. La donnée, certes, est vieille comme le monde, mais sous la main de M. Azaïs et dans un cadre restreint, elle s'étend, se développe, se transforme insensiblement par un art si discret qu'il passe inapperçu. C'est la graine de Senevé qui, sous le lent effort de la végétation, devient un arbre aux larges ramures.

J'allais oublier le trait final, celui qui complète l'effet et qui est, proprement, la marque de l'artiste. Le voici dans sa concision mordante : « Et le marin toujours parlait, quand un enfant, qui l'écoutait muet et retenant son souffle : Grand père, demande-t-il, dans quel pays maudit trouve-t-on cette engeance ? — Partout, comme le chiendent, répond le vieux d'un ton bref. Ici comme à Buenos-Ayres, en Afrique et au Japon, ces gens-là ne sont pas rares. — Leur nom ? — Ils s'appèlent JOUEURS. »

Les fables m'arrêteraient pour peu que j'eusse de loisir. Elles ont la plupart des qualités du genre et par le théâtre des scènes. comiques le plus souvent, émouvantes quelques fois, qui les constituent, ouvrent des trouées lumineuses sur les campagnes du Midi. Une entr'autres, une sourtout, mérite qu'on la signale. Il s'agit d'un chien de chasse, doué d'un flair exceptionnel, qui, en son jeune temps, fit la joie de son maître et dont la vieillesse inutile pèse si fort à celui-ci qu'il le jette à l'eau, une pierre au cou. Le pauvre animal ne s'est point noyé. L'instinct de la conservation à été plus fort que l'ingratitude humaine et voilà qu'au matin, on voit Flambart se traîner vers le logis, les deux flancs déchirés et la tête saignante. Il va droit devant lui, sachant ce qu'il veut et qui il

Digitized by Google

cherche. Il cherche — qui ne l'a compris ? — non pas son bourreau, mais son maître. Celui-ci, recule honteux, devant ce spectre de chien qui lui semble un remords vivant, puis s'arrête ému jusqu'aux larmes. Flambart fixe sur lui un œil plein de tendresse, lui lèche les mains doucement et tombe avec son dernier souffle, prouvant par sa vie et par sa mort qu'il n'y a pas à beaucoup réfléchir pour juger qui vaut mieux ou de l'homme ou du chien.

On devine que l'auteur de ce drame en miniature a dans les veines du sang de chasseur. Il faut voir de quel ton sérieux et convaincu il parle, dans ses *Impressions de chasse*,[1] de cette noble et brillante distraction. « Grâce à elle, dit-il, le séjour de la campagne m'a été une source de plaisirs inépuisables..... Aussi le jour où je ne chasserai plus, je ne suspendrai pas mon fusil au mur de mon cabinet, je le cacherai comme l'avare cache son trésor. Si je pouvais aussi enfouir mes regrets ! » Et voici le vivant portrait qu'il fait du maître de Flambart dans la fable que j'ai résumée. (Je croirais volontiers que ce portrait est le sien, si toute une vie de travail et sa sympathie pour l'animal, auxiliaire de son meilleur plaisir, ne protestaient contre cette attribution. Ces réserves une fois faites, tout le reste s'accorde on ne peut mieux à ce que lui même a dit de ses goûts cynégétiques.)

« Un étudiant des plus musards, de ceux qui font cinq ans leur droit pour être avocats sans affaires, avait regagné son pays, vers l'époque où s'ouvre la chasse. Comme le pois-chiche nait avec un bec, notre avocat — son nom m'échappe, — chasseur au monde était venu. Ils l'étaient tous dans sa famille, et lui ne devait pas faire mentir son sang. Encore novice au métier, le feu sacré déjà le dévorait. Il faisait beau voir, au milieu d'août, avec quel goût et quelle ardeur, — la chaleur ne l'arrêtait pas, — dans la plaine et sur la montagne, par la bruyère et les ivraies, il chassait cailles et perdreaux. »

Le portrait de flambard n'est pas moins réussi, le portrait moral notamment, si un tel mot est applicable à un chien. Quand, en arrêt sur une caille, il frissonne de tout son corps, puis lève une patte et ne bouge plus, au point qu'on peut se demander, si, au cas où l'oiseau ne prendrait pas son vol, il quitterait lui même son arrêt ; puis quand la caille, blessée, tombe, qu'il va la chercher et, tête haute, la rap-

---

[1] *Impressions de chasse. — Variétés cynégétiques.* Paris, Hachette, 1870, 1 vol. in-18.

Digitized by Google

porte sans la meurtrir, ne fait-il pas preuve d'intelligence, de patience, de fermeté, de discrétion surtout, cette vertu rare même chez l'homme ?

Tout serait à citer dans cette pièce exquise, mais il nous reste à parler des brindes et des sonnets, deux genres en lesquels M. Azaïs dès longtemps est passé maître. Les brindes sont, on le sait, les coups qu'on boit et les toasts qu'on porte en l'honneur et à la santé des hôtes et des amis. Les réunions solennelles des félibres, les banquets qui suivent la tenue des cours d'amour sont des occasions naturelles de les combiner et de les produire. Il y faut des qualités qui sont l'effet de grâces spéciales, l'enthousiasme, l'à-propos, la gaité mesurée ou la mélancolie douce, enfin l'esprit et le bon sens associés dans des proportions que d'avance on ne saurait dire,— parce qu'elles dépendent souvent des personnes, des temps et des lieux,— mais qu'on trouve d'instinct, ou mieux de sentiment. On en a de Mistral, qui sont superbes; de Roumanille aussi et de Roumieux, qui font belle figure et tiennent bien leur rang. Parmi ceux qui nous offre *le Reprin*, le brinde *Aux amis de la société Félibréenne de Paris*, qui avait invité l'auteur à la fête de Florian, et le *Tokai de Bachelèry* m'ont arrêté particulièrement.

L'auteur s'excuse, dans le premier, de ne pouvoir, en raison de son âge, répondre à l'appel qui lui est fait par ses confrères de Paris. Avec quel plaisir il irait célébrer avec eux les gloires du Midi dans le doux parler de Bernard de Ventadour! Il n'est pas moins leur convive de cœur et leur envoie, pour payer son écot, tout un faisceau de brindes chaleureux. Ah! cette rotonde du Parc, que de souvenirs elle lui rappelle! Avec de joyeux compagnons, il y passa, jeune, d'heureux moments. Les soirées s'écoulaient comme des heures et cependant les coqs chantaient, saluant le lever du jour, comme il regagnait son logis. Que sont devenus les Estelle et les Nèmorin qui menaient là si belle vie! Mais où sont les roses d'antan!

La note que rend l'autre brinde a un tout autre caractère. C'est naturel puisqu'il s'inspire des vertus d'un vin célèbre, celui qu'à la Sainte-Estelle, le félibrige tout entier boit dans une coupe d'or. Le crû généreux qui le produit appartient depuis très longtemps à la famille du poète, qui en est justement fière et qui le soigne à l'avenant C'est un vin moelleux et chaud, d'un beau ton, roux, brillant comme un rayon. L'interpellant comme Horace l'amphore remplie d'un vin né avec lui sous le consulat de Manlius, M. Azaïs

Digitized by Google

lui déclare qu'il aurait tort de jalouser les vins qu'Auguste savourait avec Mécène. Mistral n'en a-t-il pas dit, en louant sa beauté sans pair : « Le noble vin de Bachelèry est un bel et blond jouvenceau qui a l'orgueil de ses vingt ans et fait l'amour et va chantant. Il m'a donné son *diable-au-corps* et je veux faire comme lui. » Le poète rappelle ensuite que M. Bonaparte-Wyse, uu Irlandais qui pense et qui écrit dans la langue des troubadours avec un talent digne d'eux, a puisé dans ce maître vin ses meilleures inspirations. Quand il a bu rasade sur rasade, sa veine, soudain réchauffée, éclate en strophes ravissantes, et la poésie et l'amour, et la jeunesse et la Provence et le soleil, « père de la maturité, gouffre d'or, de l'abondance et grand œil de l'univers, » n'ont pas de chantre plus doux à écouter.

Alecsandry, le sénateur roumain, un autre félibre et des plus illustres, vint tout exprès, un jour, de l'Orient, pour fraterniser, verre en main, avec les maîtres du gai-savoir. Il vida, lui aussi, dans un joyeux élan, la coupe pleine jusqu'au bord de ce jus merveilleux qui chasse le chagrin.

Quel vin connu peut se flatter d'avoir reçu tant et de tels honneurs ? Le poète pose cette question et presque aussitôt la résout dans le sens que vous devinez. « Te voilà satisfait, j'espère, mon tokai de Bachelèry, s'écrie-t-il en finissant. Comme le plus vanté des vins, tu auras l'immortalité. Ils t'ont chanté Mistral et Wyse et Alecsandry t'a goûté ! »

Pour bien saisir le sens de cette poésie, qui peut sembler exhubérante, il faut songer qu'elle a été faite pour une de ces agapes, où les poètes du Midi, des Alpes au Limousin, communient — qu'on m'excuse pour ce mot — sous la présidence du *grand Capoulié* Mistral. Et lui-même, il faut l'avoir vu, grand et beau, l'œil rayonnant et un fier sourire aux lèvres, chantant, de sa voix mâle et douce, cette chanson, *cet hymne de la coupe* qui n'a point son égal et dont tous les conviés, dans une sorte de ferveur religieuse, scandent fortement le refrain :

« Provençaux, voici la coupe — qui nous vient des Catalans. — Tour à tour buvons ensemble — le vin pur de notre crû. — Coupe sainte — et débordante, — verse à pleins bords, — verse à flots — l'enthousiasme — et l'énergie des forts.....

« Verse nous la connaissance — du vrai comme du beau, — et les hautes jouissances — qui se rient de la tombe. — Coupe sainte et débordante, etc.....

Digitized by Google

« Verse-nous la poésie, — pour chanter tout ce qui vit, — car c'est-elle, l'ambroisie — qui tranforme l'homme en Dieu. — Coupe sainte et débordante..... ».

On me pardonnera, j'espère, d'être sorti de mon sujet, qui est *Lou Reprin* de M. Azaïs, pour butiner une minute dans *Lis Isclo d'or* de Mistral. C'était une fausse sortie et j'y rentrais par le plus beau côté. On me pardonnera aussi de ne point parler des sonnets, qui sont très spirituels, et d'aller droit à la fin d'un compte-rendu qui menace de n'en pas avoir. Il y manquerait une chose essentielle si je ne disais quelques mots des qualités matérielles de la langue qu'écrit M. Azaïs. Cette langue est pure, naturelle et réelle. Des vocables qui la composent, pas un qui ne *tindine*, comme a dit Jasmin, dans les rues de Béziers, et que, par conséquent, l'aimable doyen du félibrige n'ait classé, comme il convenait, dans son *Dictionnaire des idiomes romans*.[1] J'ai lu avec un grand plaisir, dans la *Revue des langues romanes* et ailleurs, nombre de poésies charmantes, signées de noms plus ou moins connus, qui promettent beaucoup et tiennent plus encore; mais bien des mots m'ont arrêté, dont je n'ai pu trouver l'état civil, si bien qu'ils m'ont semblé parfois être le produit, d'ailleurs bien venu, d'une nécessité du rythme ou de la rime. Ce n'est pas là un cas pendable, mais une simple pécadille, à condition qu'on n'abuse pas. Les grands, les maitres, — Mistral, Roumanille, Aubanel, — puis Azaïs, Roumieux et quelques autres, seraient certainement absous de ce délit devant un jury d'honneur; peut-être même irait-on jusqu'à les en féliciter comme d'une action méritoire. Mais je crois que le mieux est de s'en tenir au fonds strict de la langue et je remercie l'auteur du *Reprin* d'avoir magistralement prouvé qu'elle est capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée humaine.

AD. MAGEN.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

---

[1] *Dictionnaire des Idiomes romans du midi de la France*, 3 vol. in-8°, Paris, 6, Maisonneuve et Cie, 1877.

Agen, Imprimerie Veuve LAMY.

Digitized by Google

ESTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717.

Suite des Gentilshommes.

19. DONDAS.

1. Le sieur de Saint-Perdon.

La famille de Godailh est originaire du Rouergue. Elle a été maintenue dans sa noblesse par l'Intendant Laugeois, le 19 juillet 1715, sur preuves remontant à 1603.

Le 23 juillet 1600, M. Me Jehan de Godailh, seigneur d'Arasse, receveur des tailles d'Agenais, et sa femme Estrange de Lafon, assistent au contrat de mariage de leur fille avec M. Me Gratien de Roussannes.

Le 12 juillet 1643, noble Arnaud de Godailh, sieur d'Arasse, et son épouse damoiselle Jeanne de Loubatery, marient leur fille Constance, qui apporte en dot la terre d'Arasse, à noble Jacob de Sarrau.

20. DESPALAIS (Espalais).

1. — Le sieur de Carmentrand, seigneur d'Espalais.

Jehan de Carmentran, fils de Jacques, habite le Port-Sainte-Marie, en 1543 et devient riche par le commerce. Il possède plus tard les seigneuries de La Garde en la juridiction du Port-Sainte-Marie, du Grava en la juridiction d'Estussan (Albret), et d'Espalais près Auvillars. Il épouse Anne de Pons, damoiselle, sœur de Me Guillaume Pons, seigneur d'Espalais, juge ordinaire d'Agenais, lequel s'était marié le 21 août 1538 avec Anne de Goutz, damoiselle, fille de Me Jehan de Goutz, seigneur de Castets, juge ordinaire d'Agenais.

Digitized by Google

Ledit Jehan de Carmentran, seigneur de La Garde, du Grava et et d'Espalais, épouse en secondes noces Marguerite de Patras, damoiselle.

Tous ses descendants ont été seigneurs d'Espalais.

Noble Scipion II de Carmentran, sieur d'Espalais, en la juridiction d'Auvillars, capitaine en chef d'une campagnie de gens de pied au régiment du duc d'Anjou, fait un acte le 7 février 1650, devant Cruzel, notaire d'Agen, pour rappeler que feu noble Scipion Ier de Carmentran, son oncle, l'a institué son héritier, par testament du 28 août 1648. Damoiselle Catherine Delpech, est, dans un acte du 25 février 1650, dite veuve de noble Pierre de Carmentran, vivant sieur d'Espalais. Ce dernier agit dans un acte du 26 janvier 1682, en qualité d'héritier dudit noble Scipion, et faisant au nom de sa mère, dame Louise de Barbotan.

Le régiment d'Anjou dans lequel Scipion II de Carmentran, seigneur d'Espalais, commandait une compagnie de gens de pied en février 1650, avait été levé le 9 juillet 1647 par Philippe de France duc d'Anjou. Il eut pour colonel-lieutenant Paul-Antoine de Cassagnet de Tilladet, marquis de Fimarcon, et de 1650 à 1661, Jean Jacques, marquis de Fimarcon, seigneur d'Astaffort.

Messire Jean Charles de Carmentran, seigneur d'Espalais, demeurant en son château de Lastours, juridiction d'Espalais, fondé de procuration de dame Marie Mathe de Blari, son épouse, fait un acte devant Barennes, le 17 janvier 1731.

21. FOUGEROLLE PRÈS D'AGEN.

1. — Le sieur de Galibert.

Noble Guillaume de Galibert, coseigneur de Fauguerolles près La Croix-Blanche, marié le 22 mai 1668 à damoiselle Jeanne Passeleygue, habitait sa maison de Bernou, le 20 janvier 1703 (*Gélieu, notaire royal*). Il ne vivait plus, le 18 janvier 1726 (*Barennes, notaire d'Agen*).

Noble Antoine de Galibert de Bernou, coseigneur par indivis de la baronnie de Fauguerolles, le 8 mai 1714, passe un acte devant Gélieu, notaire, avec dame Jeanne de Berthon, veuve de M. Me Jules de Nort, conseiller du roi et procureur général en la Chambre de l'Edit

Digitized by Google

de Guienne, relativement à des droits féodaux dudit Fauguerolles. Messire Jules de Raffin, chevalier, seigneur d'Auterive et autres places, est partie contractante au même acte, comme héritier de Jean son père, et de messire Jules de Raffin, son aïeul.

La famille de Galibert de Saint-Avit, en Agenais, a pour auteur Antoine Galibert de Bernou, seigneur de Fauguerolles, capitaine d'infanterie au régiment de Lusignan, anobli par Lettres du mois de décembre 1674, registrées le 17 mai 1675, en récompense de ses services militaires. Elle a fourni plusieurs autres officiers et Thomas Maturin de Galibert de Saint-Avit, maréchal de camp, le 5 décembre 1781, présent à l'assemblée de la noblesse d'Agenais en mars 1789, où il vote tant pour lui que pour Marc-Antoine Boudon de Lacombe et pour très haut et très puissant seigneur Monseigneur Emmanuel-Félicité de Durfort de Duras, duc de Duras, pair et maréchal de France, gouverneur de la Franche-Comté, chevalier des Ordres du roi et de la Toison d'or, premier gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté.

Le château de Bernou est encore habité de nos jours par M. Louis de Galibert, dont la mère Madame Rose Marie Aglaé de Galibert, née de Laurière de Moncaut, est décédée le 31 janvier 1882, dans sa 89e année.

22. FERRUSSAC.

1. — Le sieur Ferrussac, seigneur dudit lieu.

Noble Bernard d'Audebard, écuyer, seigneur baron de Ferrussac, fils aîné de noble Geoffroy d'Audebard, seigneur baron de Ferrussac, La Bruguède et autres places, et d'Isabelle de Mothes de Labésiade, est capitaine de cavalerie en 1693, et fait son testament au château de Ferrussac pres Saint-Maurin, le 15 décembre 1727. Il avait trois frères : Joseph, dit de Saint-Pardon, chevalier, capitaine de cavalerie dans le régiment de Chartres, chevalier de Saint-Louis ; Joseph, seigneur de Joatas, lieutenant-colonel au régiment de Clermont, chevalier de Saint-Louis ; Mathieu, seigneur de Montlézun, lieutenant de cavalerie.

2. — Le sieur de La Taillarde.

Digitized by Google

23. FUMEL.

1. — Le comte de Fumel.

La maison de Fumel, dont la filiation est connue depuis l'an 1030, est une branche des vicomtes souverains de Gascogne et de Lomagne. (*Voir dans mes Archives.*)

Haut et puissant seigneur, Louis II de Fumel, comte de Fumel, baron de Paulhiac, seigneur de Haut-Brion, Margaux, Pessac, Hautes-vignes, et Levelanet, mousquetaire gris, marié le 12 janvier 1712, à Catherine Thomas de Berthier, fille de haut et puissant seigneur messire François de Berthier, chevalier, conseiller du roi en tous ses conseils, premier président du parlement de Toulouse, seigneur de Saint-Geniez et de Marie de Catelan.

Le 30 août 1682, son père, haut et puissant seigneur, messire François-Joseph de Fumel, chevalier, comte dudit lieu, fils de haut et puissant seigneur, messire Louis I de Fumel, chevalier, baron et comte de Fumel, Pauilhac, Hautes-Vignes et autres places, et de haute et puissante dame Marguerite de Lévis de Mirepoix, épouse damoiselle Catherine d'Aulède, fille de haut et puissant seigneur messire Jean-Denis d'Aulède, chevalier, baron de Margaux, Le Cros et autres places, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, premier président du parlement de Guienne, et de haute et puissante dame Thérèse de Pontac. (*Registre des Insinuations, préfecture d'Agen.*)

2. — Le sieur de Lamotte du Viger.

24. GALAPIAN.

1. — Le sieur de Boudon de Pompéjac.

Noble Jean Arnaud de Boudon, écuyer, seigneur de Pompéjac et du Pin, donne aveu et dénombrement de ses fiefs le 2 décembre 1676 et le 3 avril 1697. Son trisaïeul noble Michel de Boudon, écuyer, sieur de L'hoste et capitaine, avait épousé le 24 septembre 1546, devant Gauteron, notaire à Galapian, Gabrielle d'Estuer, qui reçut de Guy d'Estuer, son père, seigneur de Galapian, la maison noble de

Digitized by Google

Pompéjac, située en la paroisse de Saint-Christophe, juridiction de Galapian.

2. — Le sieur de Boudon de Saint-Pierre.

François de Boudon, écuyer, seigneur de Pompéjac après son frère Jean Arnaud, transmit à ses descendants les seigneuries de Pompéjac en Agenais et de Saint-Pierre. Son père, Hermand ou Armand, maintenu dans sa noblesse le 5 mai 1667, par jugement souverain de Claude Pelot, intendant de Guienne, avait épousé le 18 août 1659, noble Jeanne de Chasteigner, damoiselle, étant assisté de sa mère, noble Charlotte de Bouthier de Catus, veuve de noble Henri de Boudon, troisième seigneur de Pompéjac; et de noble Hermand de Bouthier, seigneur de Catus. (*Registre des insinuations, R. B. 73, f. 121, préfecture d'Agen.*)

3.— Les sieurs de Fourcade de Caubeyran, 3 frères.

Etienne de Forcade, écuyer, sieur de Caubeyran, fils de Louis, aussi écuyer et sieur de Caubeyran, était petit-fils de noble Jean de Forcade, sieur de Saint-Genest, et de Marie de Laurière de Moncaut (celle-ci fille de Joseph de Laurière, seigneur baron de Moncaut en Bruilhois, et de Marie de Lusignan). Ledit Louis et son oncle paternel autre Etienne de Forcade, écuyer, obtinrent un arrêt de la Cour des Aydes de Guyenne, daté du 27 mai 1656, qui les maintenait dans leur noblesse.

Dix ans après, le 29 juillet 1666, Mathieu de Forcade, écuyer, sieur de Lagrézère, capitaine commandant au régiment de Candale en 1652 (fils du dernier Etienne sus-nommé), ses deux frères Pierre et Bertrand, son oncle Jean de Forcade, écuyer, sieur de Saint-Genest, Louis de Forcade, sieur de Caubeyran, et Jean Sylvestre de Forcade, sieur de Lastranenq, sont maintenus tous les six dans leur noblesse d'extraction, par jugement de Pierre du Puy, commissaire, subdélégué de Claude Pelot, intendant de Guienne.

Adolphe de Forcade de La Roquette, grand croix de la Légion d'honneur, ancien ministre du commerce et des finances, mort le 15 août 1874, avait pour huitième aïeul parternel noble Jean de Forcade, écuyer, né à Orthez vers 1440; il était le demi-frère d'Achille Le Roy de Saint-Arnaud, méréchal de France, sénateur, ministre de la guerre, grand écuyer de France, grand croix de la Légion d'hon-

Digitized by Google

neur, etc., etc., et d'Adolphe Le Roy de Saint-Arnaud, sénateur, ancien conseiller d'Etat, commandeur de la Légion d'honneur.

4. — Le sieur de Courchon, seigneur dudit lieu.

25. GONTAUT ET FEUGAROLLES.

La commune de Gontaut ou Gontaud, arrosée pa le cours d'eaur nommé la Canolle et située dans la plaine, sur la rive droite de la Garonne, à peu près à égale distance des villes de Tonneins et de Marmande, offre un intérêt particulier à l'historien et à l'érudit, pour deux faits différents, l'un datant du xe ou du xie siècle, l'autre du xixe.

Les seigneurs de Gontaut, devenus si illustres depuis neuf siècles, sous le nom de Gontaut-Biron, Gontaut-Badefol, etc., sont des puînés des premiers seigneurs de Tonneins, du nom de Ferréol ou Ferriol.

L'origine des seigneurs de Tonneins est des plus antiques et des plus illustres. En voici quelques preuves.

Tonnantius Ferreolus I, préfet du Prétoire des Gaules sous Honorius, empereur d'Occident (393 à 424), est d'origine Gauloise de Narbonne. Il épouse Papianilla, fille du consul Affrianus Syagrius. Lui ou bien son fils, qui suit, se fait chrétien.

Tonnantius Ferreolus II, sénateur et préfet du Prétoire des Gaules en 450, 451 et 452, épouse la fille de l'empereur Avitus, et sœur du comte Edicius, et de Papianilla femme de Sidoine Apollinaire. Il reçoit, dans la succession de son père, deux magnifiques palais : *Trevedon* vers les Cevennes, à 4 lieues de Milhau sur la Trevezels, et *Prusianum* sur le Gardon. Il a pour fils :

Tonnance Ferréol III, marié (suivant du Bouchet) à une sœur de Clovis I, roi des Francs. Il laisse, entre autres enfants, trois fils :

1° Ansbert, duc, sénateur et maire du Palais d'Austrasie, ancêtre des Carlovingiens.

(Je n'ai pas la preuve de cette origine de la race Carlovingienne : Je la donne telle que je l'ai trouvée dans les auteurs) ;

2° Déothaire, fondateur et premier évêque de l'évêché d'Aridium ;

3° Tonnance Ferréol, auteur des seigneurs de Tonneins.

Digitized by Google

L'un des descendants de ce dernier, et qui me paraît être son arrière petit-fils, possède, vers l'an 600, des dîmes inféodées à Tonneins.

Ferréol resta leur nom patronymique, Tonnance celui de leur fief.

Le dernier mâle de la branche aînée, est Jean de Ferréol, chevalier, seigneur de Tonneins-Dessous en 1400 et 1421, mort avant 1450, laissant une fille unique.

Isabelle de Ferréol, dame de Tonneins-Dessous et de Montpezat, vend Tonneins-Dessous au baron Amanieu de Madaillan, qui est fait prisonnier du roi de France. Tonneins est mis aux mains de Pothon de Xaintrailles. Un procès s'engage, Isabelle de Ferréol meurt. Les héritiers de Madaillan vendent leurs droits à Pothon de Xaintrailles le 3 août 1452.

La seigneurie de Gontaut fut donnée à un puîné des seigneurs de Tonneins.

Vital I, seigneur de Gontaut, est arbitre vers 1120-1125. Il ne vit plus en 1147, suivant une donation faite par ses fils: Gaston, Henri et Bertrand. Il laisse 5 ou 6 fils :

1. Vital II de Gontaut, seigneur de Gontaut en Agenais, donne l'église Saint-Pierre de Nogaret aux religieux de la Sauve, en 1160. Il consent avec ses frères Guillaume et Bertrand l'an 1162. Il fait une vente à l'abbaye de Candeil en 1181, conjointement avec Bertrand, et vit encore en 1187.

2. Caston I, seigneur de Badefol en 1147. Il doit être *cousin* d'Aymeric de Biron. On présume qu'il fut fils ou époux de l'héritière de Biron. Les enfants de ce Gaston n'ont pas cessé de porter le nom de Biron.

3. Henri, 1147.

4. Guillaume, 1162.

5. Bertrand, 1147, 1162.

Et peut-être, Pierre, religieux à Candeil, 1169.

Noble homme Guillaume Ferriol de Gontaut, damoiseau, petit-fils de Vital II sus-nommé, ne vit plus le 28 août 1292. Il est qualifié père de Vital III, qui suit.

Vital III de Ferriol, dit de Gontaut, passe un acte de vente le 18 août 1292, où il est qualifié fils de feu noble homme Guillaume Ferriol

Digitized by Google

de Gontaut, damoiseau. Ledit Vital III vend par cet acte au roi d'Angleterre, duc de Guienne, la moitié de la ville de Gontaut avec ses dépendances, en toute justice, haute, moyenne et basse, pour la somme de 1,000 livres Arnaudines, avec promesse de faire ratifier cette vente par dame Sybile de Thémines, sa femme.

Allemande de Ferriol, dite de Gontaut, fille unique des précédents (Vital III et Sybile), épouse Guillaume Raymond de Fargues, lequel devenu veuf, fait un accord le 13 juin 1331, avec Pierre II de Gontaut, seigneur de Biron, au sujet de la justice du lieu de Gontaut, qui avait appartenu à feu noble baron Vital III de Gontaut, dont Allemande avait été héritière. Cet acte est passé en présence de noble baron Anissant de Pins, seigneur de Taillebourg, Anissant de Caumont, seigneur de Tombebœuf, Etienne de Ferriol, seigneur en partie de Tonneins, Guillaume Arnaud de Gontaut et Sanche de Hautes Vignes, damoiseaux.

Ce Pierre II de Gontaut, seigneur baron de Biron, Gontaut, Lauzun, etc.; qui fait l'accord du 13 juin 1331, et Allemande de Ferréol, dite de Gontaut, ont pour auteur paternel commun Vital I, seigneur de Gontaut en 1120-25, décédé avant 1147; et ce Vital I, apanagé de la seigneurie de Gontaut, était un puîné de MM. de Ferréol, seigneurs de Tonneins. Enfin ces Ferréol, premiers seigneurs de Tonneins, me paraissent descendre des Tonnantius Ferreolus mentionnés plus haut.

Le second motif pour lequel la petite ville de Gontaut offre un intérêt particulier aux personnes qui aiment l'histoire locale et les Lettres, c'est qu'elle a donné naissance à l'un des auteurs les plus érudits, les plus universels, et les plus féconds de notre siècle, M. Philippe Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut, qui joint à ces qualités essentielles un esprit, une obligeance et une amabilité qui ne se démentent jamais. Je ne crains pas d'être démenti en affirmant que M. Ph. Tamizey de Larroque sera la gloire de Gontaud.

Je reviens à l'*Estat de la noblesse de 1717*.

1. — Le sieur de Bacalan.

Etienne de Bacalan, écuyer, sieur de Maisonneuve, vit le 4 août 1668.

Il est dit au ban d'Agen 1692, juridiction de Montaut : que M. de Maisonneuve Bacalan a 70 ans, deux enfants au service et un fief.

Digitized by Google

Joseph de Bacalan, né le 22 septembre 1701, avocat et professeur en droit Français de l'université de Bordeaux en 1748, jurat de Bordeaux en 1742, fut pourvu, le 27 juin 1750, de l'office de conseiller lay au parlement de Guienne. Il était issu d'une ancienne noblesse : Son 4me aïeul et son trisaïeul avaient été avocats généraux de la Chambre de l'Edit de Guienne ; et il avait trois frères militaires, dont l'un commandant de bataillon avec brevet de lieutenant-colonel au régiment d'Auvergne.

Ce régiment, mis sur pied par brevet du 6 mars 1597, eut pour premier mestre de camp, Antoine du Maine, baron du Bourg-de-Visa et de Lespinasse. Illustré par le célèbre dévouement du chevalier d'Assas, il doit surtout sa renommée à une bravoure proverbiale qui lui avait valu d'être surnommé *Invicta Legio*. Il ne perdit, assure-t-on, jamais un drapeau, pendant une carrière de près de deux cents ans. Il eut pour mestres de camp ou colonels le 15 juin 1734, Georges Erasme, marquis de Contades, maréchal de France en 1758 ; le 21 février 1740, Armand-Henri, marquis de Clermont-Gallerande ; le 6 mars 1743, Emmanuel-Félicité de Durfort, duc de Duras, maréchal de France en 1775 ; le 26 mai 1745, César-François de Beauvoir, marquis de Châtellux ; le 30 septembre 1749, Philippe-Louis de Beauvoir marquis de Chatellux ; le 7 mars 1759 à 1761, Jean-Baptiste-Donatien de Vimeur, marquis de Rochambeau, maréchal de France en 1791.

En sorte que trois colonels ou mestres de camp du régiment d'Auvergne ont été marchaux de France.

2. Le sieur de Sualier des Cages.

Laurent de Chevalier, sieur des Cages (ou d'Escages), est tuteur d'Etienne de Beaupoil en 1677.

Samuel Chevalier, sieur des Cages, écuyer, fait inscrire ses armes à l'*Armorial de France* de 1696, Registre Guienne.

Noble Thimotée de Chevalier, seigneur des Cages, avocat, habitant la maison de Terre Rouge, paroisse de Laurenque, juridiction de Gavaudun, époux de dame Marguerite de Dordé (ou de damoiselle Isabeau Dordé), fille de feu Moïse Dordé, avocat, et de demoiselle Esther de Bécays, fait une donation le 13 janvier 1751.

Le 16 novembre 1764, noble Thimotée Chevalier des Cages, fait

Digitized by Google

son testament. Il déclare avoir de dame Marie de Bacalan, son épouse, trois filles et un fils :

1° Marie-Hélène (qui fut mariée le 24 avril 1766 avec noble Arnaud-Bernard Drême, seigneur du Gros, chevalier de saint-Louis, capitaine de cavalerie et brigadier des gardes du corps, habitant du bourg et paroisse de Birac) ;

2° Marguerite (qui fut mariée le 11 mai 1772, avec noble Pierre de Montalembert, écuyer, seigneur de Catus, chevalier de Saint-Louis, habitant de la paroisse de Magnac, juridiction de Penne d'Agenais). Elle reçoit par son contrat de mariage, en sus des droits paternels et maternels, 2,000 livres qui lui sont données par autre Thimotée, son oncle paternel ;

3° Marguerite-Marie (épouse de M. Dordé, écuyer, juge royal de Montjoye) ;

4° Noble Thimotée Chevalier des Cages, écuyer, habitant la paroisse de Saint Pierre de Nogaret, juridiction de Gontaut, institué héritier universel.

L'an 1788, ce dernier et ses deux sœurs aînées étaient en procès au sénéchal d'Agen. — Le même Thimotée, qualifié ancien chevau-léger de la garde du roi, fait partie en 1789, de l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais.

3. — Le sieur d'Ariscon,

Jean d'Ariscon, écuyer, épouse Rachel de Bernardin en 1612 ou 1613 (*Registre des Insinuations*, *préfecture d'Agen*).

Hugues d'Ariscon produisit ses preuves de noblesse, lors de la recherche de 1696.

Sa famille existait en Agenais et dans les Lannes. Elle payait la capitation noble en 1750.

4. — Le sieur de Malvirade.

Dans l'*Estat des gentilshommes et autres* faisant profession de port d'armes de la sénéchaussée d'Agenais pour l'année 1693, il est dit à l'article Fauguerolles de Gontaud :

« M. de Mallevirade, âgé de 70 ans, chargé d'une grosse famille,

Digitized by Google

dont une partie est au service, et n'a pas beaucoup de bien.» (*C. 3338. Arch. départementales de la Gironde.*)

Pierre Héraud, prêtre à Marmande, agissant comme tuteur et curateur de Jean Héraud, sieur de La Peyrière, son frère, et celui-ci héritier de Vincens Héraud, sieur de Malvirade, son père, passe un acte, le 15 décembre 1687, devant Gélieu, notaire d'Agen.

5. — Le sieur de Faitis.

Noble Jacques-Benjamin de Feytis, écuyer, seigneur de la paroisse de Saint-Caprazi dans la juridiction de La Gruère, accorde son mariage, le 14 février 1711, avec Denise de Bruet, fille de Charles de Bruet, écuyer, seigneur de Longueville et de Saint Caprazi, puis de La Garde, et de Marie-Thérèse de Pichard de Saucats.

Au même *Estat des gentilshommes et autres* pour 1693, il est dit à la suite de M. de Malvirade : « M. Lacoste de Feytis a mangé presque toute sa légitime au service. » (*Idem.*)

6. — Le sieur de Faitou.

Le 14 juillet 1639, dans la maison noble de Rolde, juridiction de Birac, en Agenais, est passé le contrat de mariage entre noble Pierre de Cazenove, écuyer, sieur de La Croze, fils d'Arnaud de Cazenove, écuyer, seigneur de Lérisson, et de damoiselle Marie de Laumond, d'une part; et damoiselle Peyronne de Chassarel, fille de feu noble Seigniere de Chassarel, écuyer, sieur de La Chevalerie, et de damoiselle Jeanne de Rolde, d'autre part. La future épouse est assistée de noble Jean de Chassarel, sieur de La chevalerie, et d'autre Jean de Chassarel, écuyer, sieur de Pradines, ses frères ; de François de Faytou, écuyer, sieur de Talèze, son cousin, et de damoiselle Peyronne de Rolde, sa tante (*grosse en parchemin*).

26. GRATELOUP.

1. — Le sieur de Lagarde.

Jean Louis de Bruet, écuyer, seigneur de Lagarde dans la paroisse de Grateloup, a justifié de la noblesse de son nom depuis son septième aïeul (*Armorial général de d'hozier, registre* II, *édition de 1823, p. 343.*) Ce septième aïeul était Laurent Bruet, damoiseau, marié

Digitized by Google

avec noble damoiselle Natalisse de Saintrailles, sœur du maréchal Poton de Saintrailles (*idem*).

Joseph Clément Marie de Bruet, comte de Bruet, chevalier de Saint-Louis, gouverneur de la ville de Saint-Antonin en Rouergue, est représenté à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais en 1789, par Claude Gratien de Saint-Gilis de Grave, seigneur de Brax et de Grave.

2 — Le sieur d'Artigues.

Noble Henri de Blois, seigneur de Roussillon (qui a pour descendant Charles comte de Blois de Roussillon, capitaine, marié en 1751), est né en 1651. Il devient seigneur de la maison noble d'Artigues, comme héritier de haute et puissante dame Elizabeth de Blois, dame d'Artigues et autres lieux, laquelle fait une donation notariée le 16 juin 1659, et se dit veuve de haut et puissant seigneur Jean de Guilhem de Boutières, en son vivant seigneur d'Artigues et autres lieux.

Anciennement cette maison noble d'Artigues, avec les fiefs et biens qui en dépendaient, était entièrement possédée par les seigneurs hauts justiciers de Grateloup, qui, le 18 mars 1484 (en contre-échange de plusieurs biens nobles) la donnèrent à Louis et Guillaume de Rechignevoisin, écuyers, et à damoiselle Magdeleine de Villebasin, épouse dudit Guillaume. Ce Guillaume n'est pas mentionné dans la généalogie de Rechignevoisin que H. Beauchet-Filleau a donnée dans son *Dictionnaire historique, biographique et généalogique des Familles de l'Ancien Poitou*, 1840-54 ; et Magdeleine de Villebasin était remariée en 1496. On lit en effet au tome II, p. 592, de ce Dictionnaire :

« Noble seigneur Louis de Rechignevoisin et noble dame Macée de Raphaël, seigneur et dame d'Artigues, reconnaissent, le 16 mars 1496, devoir 243 livres bourdeloises à noble Jean de La Taste et à Madeleine de Villebasin, sa femme, fille de la dite Macée, pour leur dot et mariage. »

Aymeric de Rechignevoisin, originaire du Poitou, a ses armoiries et son nom dans la salle des croisades du Musée de Versailles, en vertu d'un acte daté de Damiette au mois de novembre 1249. Les seigneurs d'Artigues devaient l'hommage aux seigneurs de Grateloup, et ceux-ci au roi de France.

Le 6 août 1741, haut et puissant seigneur messire Joseph-Hector

Digitized by Google

d'Auray, comte de Brie, marquis de Gavaudun, coseigneur de Montagnac-sur-Auvignon, seigneur d'Artigues près Tonneins et autres places, habite le château dudit Montagnac (*Acte passé devant Barennes, notaire royal d'Agen*).

En 1789, René-Alexandre d'Auray, comte de Brie, baron de Céré en Aunis, seigneur d'Artigues, etc, capitaine d'infanterie, chevalier de Saint-Louis est convoqué à l'assemblée de la noblesse à La Rochelle. Emigré en 1792, incorporé dans la compagnie de Saintonge et d'Angoumois formée à Munster sous le commandement du comte de Montausier ; il vend la terre d'Artigues à Jean-Castéra d'Artigues, l'un des auteurs les plus féconds du XVIIIe siècle et des premières années du XIXe, comme on pourra le lire bientôt dans la *Bibliographie générale de l'Agenais*, que M. Jules Andrieu, mon collègue à la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts d'Agen, a composée avec une persévérance infatigable, et redigée avec une intelligence et un soin scrupuleux, et qui sera une œuvre durable, digne des hommes instruits, et un honneur pour le département de Lot-et-Garonne.

Jacques-Samuel de Bourousse de Laffore, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, chevalier de la Légion d'honneur, est mort le 1er février 1858 au château d'Artigues ; comme son beau-père Jean-Castéra d'Artigues, aussi chevalier de la Légion d'honneur, y était mort le 19 décembre 1838, âgé de 89 ans.

27. LA CAPELLE BIRON.

1. — Le sieur marquis de La Capelle-Biron.

Messire Gilbert de Carbonnières, chevalier, fils de feu haut et puissant seigneur messire Philibert de Carbonnières, seigneur marquis de La Capalle-Biron et de La Mothe d'Ante, en Agenais, du Pin de la Tour et du Fresne en Limousin, et de défunte dame Lucrèce de Labaume, habitant de Tournon, épouse le 10 novembre 1728, devant Barennes, notaire d'Agen, Anne de Faure, fille de feu Moïse de Faure, sieur de La Colombière, et de défunte damoiselle Judith de Filhol.

28. LAGARDE SÉPARÉ DE CLAIRMON.

1. — Le sieur de Goulard de Salledebru.

Noble Daniel de Galard, écuyer, seigneur de Saldebru, habitant dans son château noble de Saldebru, paroisse de Lagarde, juridiction

Digitized by Google

de Clermont-Dessus, passe un acte, le 19 mai 1685, devant Gélieu, notaire d'Agen.

Noble Charles-Amalric de Galard, seigneur de Saldebru et de Lézir, passe un acte, le jeudi dernier octobre 1647, devant Demestre, notaire royal. Il passe un autre acte, le 30 septembre 1640.

Ce Charles-Amalric, marié en 1619 avec noble Jeanne de Céton, était le troisième fils de Gaillard et de noble Françoise de Lézir de Saldebru, et le petit-fils de noble Gilles de Galard, seigneur de Terraube, etc., et de noble Gaillarde de Rigaud de Vaudreuil, mariés en 1509.

La maison de Galard descend des ducs de Gascogne, comme le dit M. Noulens, mais elle en descend par les vicomtes de Gascogne et de Lomagne, et *autrement* qu'il n'est dit dans les *Documents historiques sur la Maison de Galard* (*Voir dans mes Archives*).

29. LA PARADE.

1. — Le sieur de Simony de Broutier.

Noble Joseph de Simony, écuyer, seigneur de Brouthière, capitaine au régiment de Navarre, et dame Rachel de Geneste, son épouse, marièrent leur fille Marie avec noble Jean d'Auzac IIe du nom, écuyer, sieur de La Martinie, par contrat passé, le 28 février 1710, devant Fréron, notaire royal dans la ville de La Parade, en Agenais. Ce Jean d'Auzac de La Martinie, officier, fut tué en duel le 17 mars 1717. (Voir p. 121 à 124.)

Joseph de Simony mourut en 1726.

M. le vicomte de Simony, habitant la commune de Saint-Rémy, canton et arrondissement de Châlons-sur-Saône, est aujourd'hui le représentant ou l'un des représentants de la famille de Simony de Brouthière.

2. — Le sieur de Grenier de Lastermes.

David Grenier de Las Termes est maintenu dans sa noblesse le 31 décembre 1714, par ordonnance de M. de Lamoignon, comte de Launay de Courson, intendant de Guienne.

Noble Jean-François Grenier de Las Termes, écuyer, sieur de Roubillon, est le premier des habitants réunis au son de la cloche,

Digitized by Google

en la manière accoutumée, devant la porte de l'église paroissiale de Saint-Pierre de Roubillon, pour prendre une délibération (*Acte passé devant Caminade, notaire royal de Granges*).

30 LA PERCHE.

1. — Le sieur de Segondat, seigneur de La Perche.

Etienne de Secondat, écuyer, seigneur baron de La Perche, lieutenant des maréchaux de France, et Serène de Raymond, dite de Sainte-Cécile, mariés en 1677, marièrent leur fille Marguerite, le 13 septembre 1700, à noble François de Cours de Thomazeau, seigneur de Puyguiraud, capitaine et major de cavalerie au régiment du Clos. Ledit Etienne était fils de Marie de Rance, dame baronne de La Perche, et d'Henri de Secondat, baron de La Perche du chef de sa femme, grand-oncle de l'auteur de l'Esprit des Lois

2. — Le sieur de Chaumon de Debans.

Noble Claude de Bans, écuyer, sieur de Chaumon, habitant du Bourg, paroisse et juridiction de La Perche, est témoin, le 1er avril 1729, d'un contrat de vente consenti par dame Serène de Raymond, veuve de messire Etienne de Secondat, seigneur baron de La Perche, lieutenant des maréchaux de France (Voir Juridiction de Lauzun, 7, de Bans).

31. LAROQUE TIMBEAU.

1. — Le sieur Dhauterive, seigneur de La Roque.

La famille de Raffin, d'origine chevaleresque, était connue et distinguée dès le XIIIe siècle.

Par acte de l'an 1243, Bernard de Raffin, seigneur de La Raffinie, près Ledergues en Rouergue, soumet cette terre à l'évêque de Rodez

Déodat et Bernard de Raffin avaient donné au même évêché, la terre de La Ramière et autres dépendantes de La Raffinie.

Raymond de Raffin de La Raffinie, et Alazaïs son épouse, font une donation en 1256, en faveur du monastère de Bonnecombe.

Bertrand de Raffin fut élu évêque de Rodez en 1379.

Vers l'an 1500, la branche aînée des seigneurs de La Raffinie s'éteignit; leurs cadets, seigneurs de Villelongue et autres firent valoir leurs prétentions à la succession et transigèrent.

Digitized by Google

La même famille a donné deux sénéchaux d'Agenais et de Gascogne :

Noble homme Antoine Raffin, dit Poton, seigneur de Puycalvary en Agenais, un des gentilshommes de la chambre du roi, nouvellement pourvu de la charge de sénéchal d'Agenais et de Gascogne, prête serment aux consuls d'Agen le 13 décembre 1520. — Il est sénéchal le 16 mars 1520 (1521), le 7 mai 1537, 1540, et de plus capitaine de la garde du corps du roi, 17 mars 1540 (1541), 20 décembre 1543 (*Archives de la ville d'Agen*).

Noble et puissant seigneur, messire François Raffin, dit Pothon, chevalier, seigneur de Puycalvary et autres lieux, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, nouvellement pourvu de la charge de sénéchal d'Agenais et de Gascogne, après le décès de Messire Antoine Raffin, son père, prête serment aux consuls d'Agen le 14 mai 1553. Il est dit chevalier, seigneur de Puycalvary, d'Azay le Rideau, capitaine de Cherbourg, conseiller et chambellan du roi, et sénéchal, le 11 mars 1569 (*Idem*). — Il est dit dit chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes, sénéchal de Gascogne et d'Agenais, le 13 juin 1570 (*Archives de M. Plieux*).

Il résulte de ces deux dernières notes que je dois à l'obligeance de M. Adolphe Magen, qu'Antoine Raffin dit Pothon a été sénéchal d'Agenais et de Gascogne de 1520 à 1553 ; et son fils François Raffin, dit Pothon, de 1553 à 1570 au moins.

Messire Jules de Raffin, chevalier, seigneur d'Hauterive et de Sauvignac, petit-fils d'autre messire Jules de Raffin, passe un acte le 14 mai 1707, devant Gélieu, notaire d'Agen, avec sa mère, dame Clémence de Villemont, veuve de messire Jean de Raffin, représentée par Me Antoine Fraissengue, notaire royal à Sainte-Livrade. Messire Jules César de Raffin, chevalier, seigneur marquis d'Hauterive, La Roque Thimbaut, et autres places, fait vente le 12 août 1738, devant Barennes, notaire d'Agen, à messire Bertrand de Bonnaire, chevalier, seigneur marquis du Castella.

Messire Jules de Nort, seigneur et baron de Lévignac, maréchal de camp, rappelle qu'il est neveu, de noble Antoine de Nort, seigneur de La Mothe Ferran et cède, par une transaction du 9 mai 1670, la métairie du Roussel, paroisse de Saint-Cyr, juridiction d'Agen (*Cruzel notaire d'Agen*), à messire Jules César de Raffin, seigneur d'Hauterive, fils de défunte damoiselle Françoise de Nort.

JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(A suivre.)

Digitized by Google

LA BIBLIOTHÈQUE

DE

MADEMOISELLE GONIN

(Suite et fin)

Histoire catholique où sont descrites les vies, faits et actions héroïques et signalées des hommes et dames illustres qui par leur piété ou sainteté de vie se sont rendus recommandables dans les XVIe *et* XVIIe *siècles, divisée en quatre livres,* par le R. P. HILARION DE COSTE, *religieux de l'Ordre des Minimes de saint François de Paule* (Paris, 1625, 1 vol. in-folio).

Les éloges et vies des reines, princesses, dames et demoiselles illustres en piété, courage et doctrine qui ont fleury de nostre temps et du temps de nos Pères avec l'explication de leurs devises, emblèmes, hyerogliphes et symboles (Paris, 1630, 1 vol. in-4°), par le même.

Le parfait ecclésiastique ou l'histoire de la vie et de la mort de François le Picart, seigneur d'Ailly et de Villeron, docteur en théologie de la faculté de Paris et doyen de Saint-Germain l'Auxerrois, avec les annotations et les preuves tirées de plusieurs bons autheurs, histoires, titres, arrests de la cour de Parlement et épitaphes. et les éloges de quarante docteurs de la même sacrée faculté, par le même. Paris, 1558, 1 vol. in-12.

Les œuvres du divin Saint Denis Areopagite, evesque d'Athènes et depuis apostre de France et premier evesque de Paris, traduites

Digitized by Google

du grec en françois par Fr. Jean de Saint François, *prieur des Fueillantins de Paris, avec une apologie pour les œuvres du mesme autheur.* Paris, 1608, 1 vol. in-12.

Histoire des Papes, par feu M. Duchesne, *vivant conseiller du Roy en ses conseils; historiographe de France, et depuis revue, corrigée et enrichie de leurs potraits au naturel et de leurs épitaphes, par* François Duchesne, *son fils, advocat en parlement, aussi historiographe de France*, Paris, 1653, 2 vol. in-folio.

Les ouvrages particulièrement relatifs à certains papes sont assez nombreux : J'en compte 9 pour Pie VI et 3 pour Pie VII.

Paraphrase sur les épitres de Saint Paul et sur les épitres canoniques avec la vie du même Saint par Antoine Godeau, *évêque de Vence.* Nouvelle édition, revue, corrigée, augmentée et changée en divers endroits, Paris, 1650, 1 vol. in-4°.

Indiquons une *Vie de l'apôtre Saint Paul* publiée isolément par le même prélat (Paris, 1651, in-12). Godeau surabonde dans la bibliothèque de Mlle Gonin. M. R. Kerviler, dont j'ai cité tout à l'heure la *Bibliographie*, a formé une très belle collection des publications des anciens académiciens. Je ne sais si chez le fervent bibliophile breton sont réunis autant d'ouvrages de l'évêque de Vence. Je n'en compte pas moins de 14, en y comprenant le *Saint-Augustin* et le *Saint-Paul* déjà mentionnés. Voici les autres : *Paraphrase des Psaumes de David* (Paris, 1686, in-12) ; les *Tableaux de la Pénitence*, 3me édition, Paris, 1662, in-4° ; les *Eloges des Evesques*, Paris, 1665, in-4° ; *Homélies sur les dimanches et festes de l'année* (Lyon, 1697, in-8°) ; *Discours sur les Ordres sacrés* (Paris, 1658, in-12) ; *Eloges historiques des Empereurs, des Roys, des Reynes, etc*, Paris, 1667, in-4°) ; *Elévation à Jésus-Christ* (Paris, 1652, in-12) ; *Ordonnances et Instructions synodales*, Paris, 1644, in-8°) ; *Histoire de l'Eglise* Paris, 1680, 6 vol. in-12) ; *Oraison funèbre de Louis XIII prononcée dans l'église cathédrale de Grasse* (Paris, 1644, in-4°); traduction du traité de l'*Amour de Dieu* de Saint Bonaventure (Paris, 1712, in-12), traduction omise dans le *Catalogue* [redigé par l'abbé d'Olivet] des *Œuvres laissées par les Académiciens.*

La doctrine des mœurs, tirée de la philosophie des Stoïques, représentée en cent tableaux et expliquée en cent discours pour l'instruction de la jeunesse, par Marin le Roy de Gomberville, Paris, 1646, in-folio.

Les Histoires d'Hérodote, mises en françois par Pierre du Ryer, de l'Académie françoise, *conseiller et historiographe du Roy*, se-

Digitized by Google

conde édition, revue, corrigée et augmentée d'annotations en marge. Paris, 1658, 1 vol. in-folio.

Les délices de la mort par le sieur DE LA SERRE, *historiographe de France*, Rouen. 1631, 1 vol. in-12.

La Gallerie des femmes fortes, par le R. P. PIERRE LE MOINE, de la Compagnie de Jésus, Lyon. 1667, 1 vol. in-12, et *La Dévotion aisée*, par le même, seconde édition, Paris, 1668, 1 vol. in-12.

L'église métropolitaine et primatiale Saint André de Bordeaux, par HIEROSME LOPEZ, *chanoine théologal de cette église et docteur régent en théologie dans l'Université de Bordeaux.* Bordeaux, 1668, 1 vol. in-4°.

On sait combien est grande la rareté de cette édition. On sait aussi quelle valeur elle conserve, malgré la nouvelle édition « annotée et complétée » que vient de donner de l'ouvrage de Lopes, M. l'abbé Callen (Bordeaux, Feret, 1882-84, 2 vol. in-8°).

Traité des études monastiques, par DOM MABILLON, seconde édition, revue et corrigée, Paris, 1692, 2 vol. in-12.

La bibliothèque de Mlle Gonin possède deux autres ouvrages de Mabillon, la *Lettre sur le culte des saints inconnus* (Grenoble, 1698, 1 vol. in-12) et la *Mort Chrestienne* (Paris, 1702, 1 vol. in-12). Puisque nous en sommes aux Bénédictins, ajoutons que divers ouvrages de Dom Luc d'Achery, de Dom Jacques Bouillart, de Dom Félibien, de Dom Ruinart, y sont voisins de ceux de leur illustre confrère. Ajoutons encore que quelques-uns de nos Bénédictins contemporains, Dom Chamard, Dom Guéranger, Dom Piolin, ont été admis auprès de leurs glorieux devanciers.

Examen et discussion critique de l'Histoire des diables de Loudun, de la possession des Religieuses Urulines et de la condamnation d'Urbain Grandier, par M. DE LA MENARDAYE, Paris, 1647, 1 vol. in-12.

Voltaire a prétendu que l'auteur a surtout prouvé qu'il n'était pas sorcier lui-même. L'épigramme n'empêche pas le recueil d'être bien curieux et l'on permettra sans doute à l'éditeur d'*Un document inédit sur la mort d'Urbain Grandier* (Paris, 1879), de saluer ici avec quelque sympathie un devancier qui, de son côté (voir sa *Préface*), a signalé, en exact bibliographe, tous les travaux antérieurs au sien.

Digitized by Google

Le bouquet de myrrhe de l'amante sacrée, composé des douleurs de la passion de N. S. J. C., recueillie des quatres Évangélistes. Dédié à MM. les Pénitents noirs de Sainte Croix de Tolose, par E. Molinier, *Tolosain*, Tolose, 1643, 1 vol. in 8°.

Le lys de Val de Garaison ou l'histoire de N. D. de Garaison et des miracles qui s'y sont faits, composée par M. Etienne Molinier, *prêtre, docteur en théologie, en droit civil et canon et desservant de la chapelle de Garaison*, Tolose, 1646, 1 vol. in 12.

Citons un livre d'un autre Toulousain sur un autre lieu de pèlerinage ; *Histoire de N.-D. de Mont Serrat avec la description de l'abbaye et des hermitages par le R. P. Dom Louis Montegut* (Toulouse, 1739, in-12). Citons encore l'*Histoire de la sainte Chapelle et des miracles de N.-D. de Buglose* [par M. Mauriac, lazariste]. Bordeaux, 1727, 1 vol. in-12.

Histoire chronologique de l'église, évêques et archevêques d'Avignon, par François Nouguier, Avignon, 1659, 1 vol. in-4°.

La vie et le martyre du docteur illuminé le bienheureux Raymond Lulle, avec une apologie de sa sainteté et de ses œuvres contre le Mensonge, l'Envie et la Médisance par M. Perroquet, *prestre*, Vendosme, chez Sébastien Hyp. imprimeur de S. A. Monseigneur le duc de Vendosme, 1667, petit in-8°.

Ouvrage de toute rareté. L'*Approbation* des examinateurs-docteurs d'Aix, du 29 septembre 1665, imprimée à la fin du volume, nous apprend en ces termes à quelle région de la France appartenait le bibliographe de R. Lulle : « Cette apologie faite par M. Perroquet, prestre *du diocèse de Carpentras*, est très fidèle et remplie en toutes ses partie d'une doctrine aussi orthodoxe que curieuse et utile. » L'abbé Perroquet a été oublié par le Dr Barjavel dans son *Dictionnaire biographique et bibliographique du département de Vaucluse* (Carpentras, 1842, 2 vol. grand in-8°).

La Clef du pur amour ou la manière et le secret pour aimer Dieu en souffrant, pour toujours aimer en toujours souffrant par Alexandre Piny, *docteur en théologie, de l'ordre des Frères Prêcheurs*. Lyon 1685, 1 vol. in-18.

Le *Moréri* de 1759 déclare que ce religieux fut « plus distingué encore par la sainteté de sa vie que par ses ouvrages. » A la famille du Père Piny appartenait M. Elzéar Pin, mort récemment membre du Sénat et qu était un agréable poète, un bibliophile raffiné. C'était l'oncle d'un autre

Digitized by Google

poète, d'un autre bibliophile de grand mérite et de grand renom, M. Léon de Berluc Perussis, un des plus aimables de tous les provençaux dont Peiresc — qu'il en soit à jamais béni ! — m'a fait gagner la précieuse amitié.

Annales de la Sainte Église d'Aix. A. Monseigneur l'Eminentissime cardinal Grimaldi, son Archevesque, avec les dissertations historiques contre M. Launoy, docteur de Paris, par M. Jean Scholastique Pitton. Lyon, 1668, 1 vol. in-4°.

Les nouvelles fleurs des vies des Saints du R. P. Ribadeneira. Lyon 1608, 1 vol. in-folio.

Traité de la perfection du chrestien, par le cardinal de Richelieu. Paris, 1646, 1 vol. in-quarto, avec magnifique frontispice.

Sous le livre de Richelieu, citons un livre sur lui : L'*Histoire du cardinal duc de Richelieu par le sieur Aubery, avocat au Parlement et aux Conseils du Roy*. Paris, 1660, 1 vol. in-folio, avec portrait. Citons encore un ouvrage bien important sur un autre grand cardinal : *Les ambassades et negotiations de l'Illustrissime et Reverendissime cardinal du Perron, archevesque de Sens*, etc., *avec les plus belles et eloquentes Lettres tant d'Estat et de doctrine que familieres qu'il a escriptes sur toute sorte de subjects aux Roys, Princes, Princesses, Ducs, Republiques, grands Seigneurs et autres de diverses qualitez, et celles qui luy ont esté adressées de leur part. Ensemble les Relations envoyées au Roy Henry le Grand des particularitez des Conclaves où il s'est trouvé à Rome pour la création de divers Papes, recueillis et accompagnés de sommaires et avertissemens, par* Cesar de Ligny, *secrétaire dudit Seigneur*. (Paris, 1633, 1 vol. in-4°, 4e édition, augmentée.)

La Terre Sainte ou description topographique très particulière des Saints lieux et de la terre de promission avec un traité de quatorze nations de différentes religions qui l'habitent, leurs mœurs, croyances, ceremonies et police, un discours des principaux points de l'Alcoran et ce que les Santons leur preschent dans les Mosquées, l'histoire de la vie et mort de l'Emir Fecherddin, prince des Druses et une Relation véritable de Zaga Christ, prince d'Ethyopie, qui mourut à Ruel, près Paris l'an 1638. (1) *le tout enrichi de figu-*

(1). — Ce prétendu prince d'Ethiopie, dont il est fait mention dans les *lettres* de Guy Patin, était un imposteur. Voir le roman publié sous le nom de sieur de Rechac, par le P. Jean de Sainte-Marie : *Les estranges évenemens du voyage du Serenissime prince Zaga-Christ d'Ethiopie, issu de la lignée de David et de Salomon, fils de l'empereur Jacob, appelé communément le Preste-Jan*, etc. (Paris, 1635, petit in-4°. Autre édition, même lieu et même année, in-4°.)

Digitized by Google

res par F. Eugène Roger, *Recollet, missionnaire de Barbarie*. Paris· 1664, 1 vol. in quarto.

Les autres livres de Mlle Gonin sur le même sujet sont : *Le pieux Pelerin au voyage de Jerusalem..... le tout remarqué et recueilli par le R. P.* Bernardin Surius, *recollet*, président du Saint Sepulchre et commissaire de la Terre-Sainte (Bruxelles, 1666, 1 vol. in-4o); *Histoire et Voyage de la Terre-Sainte où tout ce qu'il y a de plus remarquable dans les Saints Lieux est très exactement décrit, par le P.* Jacques Goujon, religieux de l'Observance de Saint-François, cy-devant *supérieur du Saint-Sepulchre* (Lyon, 1680, 1 vol. in-4°); *Relation historique d'un voyage nouvellement fait au Mont de Sinaï et à Jerusalem, par le sieur* A. Morisson, *chanoine de Bar-le-Duc et chevalier du Saint-Sepulchre* (Toul, 1704, 1 vol. in-4°); *Voyage nouveau de la Terre-Sainte, enrichi de plusieurs remarques particulières qui servent à l'intelligence de la Sainte Ecriture, par le R. P.* Naud, de la Compagnie de Jésus (Paris, 1726, 1 vol. in-12).

La Morale de Salomon, contenant les Proverbes, l'Ecclésiastique et la Sagesse, paraphrasez en françois, par Madame Marie Eléonore de Rohan, *abbesse de Malnuoe*. Paris, 1691, 1 vol. in-12 (avec portrait).

Exercices sacrez de l'amour de Jesus consacré à luy mesme dédiez à Monseigneur le cardinal de Sourdis, par le R. P. Severin Ruberic,, *provincial des Recollets de Guienne*. Paris, 1623, 1 vol. in 12, (avec frontispice).

Histoire de l'auguste et vénérable église de Chartres, dédiée par les anciens Druides à une Vierge qui devoit enfanter, tirée des manuscrits et des originaux de cette église, par V. Sablon, *Chartrain*. Seconde édition, revue, corrigée et augmentée. Chartres, 1683, 1 vol. in-12.

Mentionnons un ouvrage qui parut un peu plus de cent ans après celui-là : *Histoire de la ville de Chartres, du pays Chartrain et de la Beauce. Dédié à S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, premier prince du sang, par* M. Doyen (Chartres, 1786, 2 vol. in-8o).

Vie de Saint Thomas de Villeneuve..... recueillie par le R. P. Simplician Saint-Martin, *professeur royal et doyen en l'université de Tolose, avec la relation de l'appareil, pompe et cérémonie observés en sa canonisation à Rome, le premier novembre 1658*. Tolose, 1659, 1 vol. in-12.

Digitized by Google

Autun Chrestien, la naissance de son église, les Evesques qui l'ont gouvernée et les hommes illustres qui ont été tirés de son sein pour occuper les sièges les plus considérables de ce royaume et les premières dignités de l'Eglise, ses prerogatives et son progrès, par CLAUDE SAULNIER, *prevost et chanoine de l'église cathédrale d'Autun.* Autun, 1686. 1 vol. petit in-quarto.

Epistres de Seneque, senateur Romain, traduites en françois par le seigneur DE PRESSAC, *gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, avec le Cléandre ou de l'honneur et de la vaillance, discours fait par ledit seigneur de* PRESSAC, *le tout reveu, corrigé et augmenté de vingt autres epistres nouvellement traduictes,* dernière édition. Tours, 1614, 1 vol. in-18.

Le Seigneur de Pressac était Geoffroy de La Chassaigne, natif de Bordeaux, gentilhomme ordinaire de la Chambre du roi Henri III. Il était fils d'Isaac de La Chassaigne, président au Parlement de Bordeaux. La première édition de ses traductions des Epîtres de Sénèque est de 1582 (Paris, Chaudière). La sœur de Geoffroy fut la femme de Michel de Montaigne.

Les sept Trompettes pour réveiller les précheurs et les porter à faire pénitence, par le R. P. BARTHELEMY SOLUTIVE. *Recollet, traduit de l'Italien en françois par le* R. P. Fr. CH. JOUGE, religieux du même ordre. Bordeaux, 1682, 1 vol. in-12.

Ordonnances et Constitutions synodales, décrets et règlemens donnez au diocèse de Bordeaux par feu de bonne mémoire Monseigneur le Cardinal de Sourdis, revus, confirmés et augmentés par le très illustre et très révérend Père en Dieu, messire HENRY DE CHAULTEAU DE SOURDIS, *archevesque de Bordeaux et primat d'Anquitaine, redigez en divers titres par commandement de mondit seigneur.* Bordeaux, 1639, 1 vol in-8°.

L'Abrégé des Annales ecclésiastique de l'éminentissime cardinal Baronius, fait par l'illustrissime et réverendissime messire HENRY DE SPONDE, *evesque de Pamiez, mis en françois par Pierre Coppin, docteur en théologie, curé de Notre-Dame du Val-lez-Paris, conseiller et annaliste du Roy.* Paris, 1655. 2 vol. in folio, (avec portrait). Plus la continuation des Annales par H. de Sponde, traduites par le même abbé Coppin que l'auteur du *Manuel du Libraire* appelle à tort (t. I, col, 664) « le P. Coppin.» Paris, 1654, 3 vol. in-folio.

Digitized by Google

Le vrai Bonheur ou le Voyage Spirituel de Théophile dans le Sacré désert de la Perfection, représenté en 32 figures en taille douce et en lumières, où sont renfermées les trois vies Purgatives, illuminatives et unitives par sœur VICTOIRE DE SAINT XAVIER, *religieuse de la congrégation de N. D. de Reims*, 1757, 2. vol. in-12.

Quatre livres de l'Estat et Gouvernement de l'Eglise, par M. SIMON VIGOR, *conseiller du Roy en son Grand Conseil.* Seconde édition, revue, corrigée. Troyes, 1622, 1 vol. in-12.

Tableaux Sacrés de la Vie, Doctrine, Miracle, Mort, Résurrection et Ascension glorieuse de Jésus Christ, pour porter les plus grands pécheurs à la Pénitence et de la Pénitence à une parfaite sainteté représentée au naturel en cent trente figures gravées en taille douce par les plus excellens hommes de ce siècle, avec des réflexions morales et instructions chrestiennes au bas de chaque planche pour servir d'entretien aux âmes dévotes et religieuses dans leurs saintes Méditations et pour appliquer leurs pensées sur le sujet des sermons et exhortations de toute l'année. Paris, 1676, 1 vol. in-f°.

Le *Dictionnaire des Anonymes* ne nous fait pas connaître l'auteur de ce recueil splendidement *illustré.*

Cette liste vient de prendre un développement auquel je ne m'attendais pas. Et pourtant, en la relisant, je constate que j'ai oublié d'y inscrire une foule d'ouvrages du XVIIe siècle que l'on recherche beaucoup, par exemple :

L'incrédulité scavante et la crédulité ignorante au sujet des magiciens et des sorciers avecques la réponse à un livre intitulé : Apologie pour tous les grands personnages qui ont esté faussement soupçonnés de magie. [C'est le fameux livre de Gabriel Naudé], *par le* R. P. JACQUES D'AUTUN, *prédicateur capucin*, Lyon, 1671, in-4°.

Mlle Gonin a deux autres formidables ouvrages de ce capucin, tous les deux en 2 vol. in-4° : *Les justes espérances de nostre salut* (Lyon, 1649) et *La conduite des illustres pour aspirer à la gloire d'une vie héroïque* (Lyon, 1659).

La dévotion aux Anges, par le R. P. PAUL DE BARRY, *de la Compagnie de Jésus.* Lyon, 1691, in-12.

Digitized by Google

La bibliothèque contient six autres ouvrages anciens ou modernes sur les anges. Il y en a bien le double sur la *mort chrétienne* et le triple sur *la confession*. Parmi ces derniers ouvrages, on remarque — comme une montagne entourée de collines — la masse imposante du *Dictionnaire* des cas de conscience de *feu Messire* JEAN PONTAS (Paris, 1734, 3 vol. in-f°).

Les emblèmes sacrés..... en vers françois, par le R. P. BERTHOD (Paris, 1665, in-12) ; *Le bouquet sacré composé des roses du Calvaire, des lys de Bethleem, des jacinthes d'Olivet et de plusieurs autres rares et belles pensées de la Terre-Sainte, par le* R. P. BOUCHER, *minime*. Lyon, 1613, in-12 ; *l'Histoire de la vie et du purgatoire de Saint-Patrice, mise en françois par le* R. P. FRANÇOIS BOUILLON, de l'ordre de Saint-François, bachelier en théologie, Paris, 1651, in-18 ; *Le siège de la ville de Dole, capitale de la Franche-Comté, et son heureuse délivrance descrits par* M. JEAN BOYVIN, *conseiller de S. M. en son souverain parlement à Dole*, Anvers, 1638, in-8° ; *L'époux fugitif ou la vie admirable de saint Alexis, composée en italien par le marquis de* BRIGNOLE *et traduite de l'italien en françois par un curieux de la langue italienne*, Paris, 1659, in 12 ; *Le Courtisan prédestiné ou le duc de Joyeuse capucin, par* M. DE CAILLIÈRE, *mareschal de bataille des armées du Roy*, Paris, 1668, in-12 (avec portrait) ; *La vanité combattue et surmontée par la fille forte Jaquette de Bachelier, composé par le* T. R. P. CASIMIR DE TOLOSE, *prédicateur capucin et docteur en théologie*, Béziers, 1678, in-18 ; *La vie du duc de Modène, capucin, ou le triomphe de la Croix sur les attraits de la Souveraineté, par* le même, Béziers, 1674, in-12 ; *Les révélations célestes et divines de sainte Brigitte de Suède.., traduites par* JACQUES FERRAIGE, *docteur en théologie. Dédiées* à Madame la duchesse de Vaudosme, Lyon, 1651, in-4° ; *Les insinuations de la divine piété, contenant la vie admirable de la glorieuse vierge sainte Gertrude.., traduites* par le même. Paris, 1623, in-8°.

Jacques Ferraige, appelé ici *Cozeranois*, c'est-à-dire natif du pays de Conserans, est-il aussi inconnu en Gascogne qu'en nos grands recueils biographiques et bibliographiques (*Moréri*, *Biographie Michaud*, *Biographie Didot*, *Manuel du Libraire*, etc.) ? S'il en était ainsi, nous devrions à la bibliothèque de Mlle Gonin une petite révélation qu'il faudrait particulièrement signaler à M. Léonce Couture, l'éminent critique auquel je ne cesserai de demander cette histoire littéraire de la Gascogne qui fera sa gloire autant que notre joie.

Digitized by Google

La vie du Père Baltazar Alvarès, traduite de l'espagnol par messire René Gaultier, *conseiller du Roy en son Conseil d'Estat.* Paris, 1628, in-8o, lequel Gaultier a aussi traduit de l'espagnol : *La vie de la vénérable mère Anne de Jésus, compagne de sainte Térèse et fondatrice des Carmélites déchaussées en France et en Flandre.* Paris, 1636, in-12 ; *Le saint Concile de Trente, traduit du latin en françois par* Gentien Hervet, chanoine de Reims (déjà nommé), Lyon, 1683, in-12 ; *Vincent de Lérins contre les heresies. Avec deux epistres, l'une de sainct Cyprien, l'autre de sainct Hierosme, par le sieur de* La Brosse, Paris, 1615, petit in-8°.

Cette traduction, excessivement rare (publiée chez Jean de Heuqueville) n'a pas été mentionnée dans le *Manuel du Libraire* où figurent (t. V, col. 1257) deux autres traductions, celle de G. Ruzé (Paris, 1560) et celle de Frontignières (Paris, 1684). Je n'ai trouvé dans aucun de mes recueils le moindre renseignement sur le traducteur de 1615, et je recommande le sieur de La Brosse à tous les bons chercheurs de France et de Navarre.

L'illustre souffrant Job, poème dédié à Mgr de Lyonne par L. Le Cordier, Paris, 1667, in-12 ; *Considérations sur la vie d'Abraham, par le* P. Le Monnier, Paris, 1671, in-12 ; *l'Explication de l'Apocalypse qui contient les premiers temps et les derniers temps de l'Eglise, par* F. Paul Le Terrier, *chanoine régulier de la Réforme des Prémontrés* (1660, in-12) ; *La vie de M. de Chasteuil, solitaire du mont Liban, par* M. Marchety. *prestre de Marseille*, Paris, 1666, in-12 (bouquin d'une insigne rareté et que l'on ne pourrait se procurer qu'à un prix fabuleux) ; *Histoire de la mort déplorable de Henri IV, roi de France et de Navarre, ensemble un poème, un panégyrique et un discours funèbre dressé à sa mémoire immortelle par* Pierre Mathieu, Paris, 1611, in-folio.

Mentionnons, auprès de la mince plaquette de l'historiographe, un livre singulier intitulé : *Explication de la généalogie du très invincible et tres puissant monarque Henri IV.... le tout tiré des histoires très approuvées, tant latines que françoises, italiennes, espagnoles et portugaises*, etc., *par l'estude et labeur de R. P. F.* Joseph Texere, *de l'ordre des Prédicateurs..... traduit du latin en françois, par* C. de Héris, *escuyer, dit Coquerimont* (Paris, 1595, in-4°). Mlle Gonin a rapproché de ces livres si rares un livre très répandu, l'*Histoire du Roy Henry le Grand, par Messire Hardouin de Perefixe, évêque de Rodez* (édition de 1651, Paris, 1 vol in-4°). Parmi les autres rois de France, indiquons Saint-Louis, objet de 6 ouvrages, et Louis XVI, objet de 22 ouvrages. Notons enfin huit ouvrages spéciaux sur Marie-Antoinette.

Digitized by Google

La Madeleine au désert de la Sainte-Baume en Provence, poème spirituel et chrétien par le P. Pierre de Saint-Louis, *religieux carme de Provence*, poème dont un railleur a dit : pour *chrétien*, je l'accorde, mais pour *spirituel*, jamais ! Lyon, 1700, in-12

On voit dans la collection de Mlle Gonin divers ouvrages en prose sur Marie-Madeleine; le plus ancien est celui du R. P. Claude Maillard : *La Magdelaine convertie, ou les saillies de l'ame esprise de l'amour de Dieu et du desir d'une vraye conversion, representees dans le tableau de la Magdelaine, aux pieds de Jesus-Christ, chez Simon le Pharisien. Divisées en trois parties : la purgative, l'illuminative et l'unitive* (Bruxelles, 1645, in-4°). Le plus récent est le grand travail de M. l'abbé Faillon : *Monuments inédits sur l'apostolat de Sainte Marie Madeleine en Provence* (Paris, 1859, 2 vol. in-4°). Entre ces deux ouvrages se placent par ordre chronologique deux ouvrages de difficile rencontre : *La défense de la foi et de la piété de Provence pour ses saints tutélaires Lazare et Maximin, Marthe et Magdalène, par* M. Honoré Bouche (Aix, 1663, 1 vol. in-4°), et *l'Histoire de Sainte Marie Magdeleine divisée en quinze chapitres* (Marseille, 1701, in-12). Ajoutons la mention d'un livre spécial sur Saint Lazare non moins rare que les précédents : *L'Apôtre de la Provence ou la vie du glorieux Saint Lazare, premier evesque de Marseille divisée en deux parties.... par* Jean de Chanteloup, *escuyer, sieur de Barban* (Marseille, 1684, 1 vol. in-12).

Le Lys sacré justifiant le bonheur de la piété par divers parangons du lys avec les vertus et miracles du Roy saint Louis et des autres monarques de France, d'où ceux qui parlent en public pourront tirer des exemples, des devises et des propos remarquables sur chaque vertu des Roys de France pour l'ornement de leurs discours, outre plusieurs desseins qui se prendront des éloges du Lys amplement déduits en divers endroits de ce livre, par le P. Georges Etienne Rousselet, *de la Compagnie de Jésus* (Lyon, 1631, 2 vol. petit in-4°).

En ce qui regarde la série des livres du XVIIIe siècle, je ne donnerai que peu d'indications. Il y a là beaucoup de catéchismes en tête desquels l'ordre alphabétique et les préférences patriotiques veulent que je place *les devoirs du chrétien dressez en forme de catéchisme par Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Père en Dieu* Claude Joly, *évêque et comte d'Agen.*

Citons aussi les *Prônes de Messire Claude Joly, Evesque et comte d'Agen, et auparavant curé de Saint-Nicolas-des-Champs, sur différents sujets de morale* (Paris, 1691, 5 vol. in-12).

Digitized by Google

En faveur des curés et fidèles de son diocèse, quatrième édition, revue, corrigée et augmentée du traité sur la tonsure, Agen, 1751, in-12.

Les autres catéchismes sont ceux d'Autun, d'Avranches, de Bayeux, de Bazas, de Besançon, de Bordeaux, de Caen, de Cahors, de Cambrai, de Châlon-sur-Saône, de Coutances, de Grenoble, de La Rochelle, de Luçon, du Mans, de Meaux, de Nantes, de Paris, de Rennes, de Sens, de Soissons, de Toulouse.

Énumérons rapidement les *Ordonnances synodales du diocèse d'Aix* (Aix, 1742, in-12), l'*Almanach royal* de 1773, in-8°, les *Psaumes de Dom Antoine, roi de Portugal, ou les gémissements d'un cœur contrit et humilié* (Bruxelles, 1741, in-12), l'*Histoire de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis*, *par* D'ASPECT (Paris, 1780, 3 vol. in 8°), les œuvres du P. Bouhours et d'un grand nombre d'autres jésuites, ses contemporains.

Notamment les ouvrages du P. Crasset (au nombre de 9), du P. Croiset (au nombre de 5), et, en remontant un peu plus haut, ceux (au nombre de 8) du P. Richeome, surnommé le *Cicéron français*, ce qui est infiniment plus flatteur pour le bon père que pour le grand orateur. Les ouvrages de Louis Richeome sont tous des premières années du XVII° siècle (1602, 1603, 1608, 1607, 1611, 1614), excepté ses *Trois discours pour la religion catholique* (Bordeaux, 1597, in-8°).

Les traités du P. Avrillon, religieux minime (j'en ai compté jusqu'à 14), les *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre par l'abbé* LEBEUF (Paris, 1743, 2 vol. in-4°), la *Collection ecclésiastique de l'abbé* BARRUEL (Paris, 1791, 13 vol. in-8°), les douze traités divers de l'abbé Baudrand, digne rival du P. Avrillon pour la fécondité ; les œuvres de messire Edme Mongin, évêque et seigneur de Bazas, l'un des quarante de l'Académie française (Paris, 1745, 1 vol in-4°), tous les ouvrages théologiques de l'abbé Bergier, de l'abbé Baudon, etc., les *sentiments d'une âme pénitente revenue des erreurs de la philosophie moderne... de* BESOMBES DE SAINT-GENOIZ, conseiller à la Cour des Aides de Montauban, traduit du latin par l'abbé C. P..... (Montauban, 1786, 2 vol. in-12), tous les sermons de l'abbé Biroat, l'*Histoire ecclésiastique et civile de la ville et diocèse de Carcassonne, par le* R. P. BOUGES, *Religieux des Grands-Augustins de la province de Toulouse* (Paris, 1741, 1 vol in-4°), l'*Histoire politique et littéraire*

Digitized by Google

du Quercy, par M. de CATHALA-COTURE (Montauban, 1785, 3 vol. in-8°), l'*Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques, par* DOM REMY CELLIER (Paris, 1729, 23 vol. in-4°), l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Denis..., par Dom Michel Félibien* (Paris, 1706, 1 volume in-folio), le *Commentaire sur le traité des libertez de l'église gallicane de M. Pierre Pithou, par M. Pierre Dupuy* (Paris, 1715, 2 vol. in-4°), tous les ouvrages de l'abbé Fleury y compris son *Histoire ecclésiastique* en 36 vol. in-4°, l'*Histoire de l'Abbaye royale de Saint-Germain des Prés..., par* DOM JACQUES BOUILLART, Religieux bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur (Paris, 1724, 1 vol. in-folio), *la Guide des pêcheurs composée en espagnol, par le R. P. Louis de Grenade, de l'ordre de Saint-Dominique, traduite de nouveau en francois, par* M. GIRARD, *conseiller du Roi en ses Conseils, nouvelle édition revue et corrigée* (Paris, 1711, 1 vol. in-8°).

Mentionnons une autre traduction du secrétaire et biographe du premier duc d'Epernon : *Le Catéchisme..... composé en espagnol par le R. P.* LOUIS DE GRENADE, *et traduit de nouveau en françois par* M. GIRARD (Paris, 1672, 4 vol. in-8°). Ce même *Catéchisme* figure encore sur les tablettes de Mlle Gonin traduit par le R. P. SIMON, *Martin*, minime (Lyon, 1659), ainsi que les *Œuvres spirituelles* de Grenade traduites aussi par le même S. Martin (Lyon, 1677, 1 vol. in-folio). Pour épuiser le chapitre du dominicain espagnol, ajoutons que ses *Sermons*, traduits par le chanoine de Reims, Colin (Paris, 1698, 11 vol. in-8°), sont à côté de ses autres œuvres.

L'*Histoire des ordres monastiques, par* PIERRE HELYOT (Paris, 1714, 8 vol. in-4°), le *nouvel abrégé chronologique de l'histoire de France, par le président* HÉNAULT (Paris, 1768, 3 vol. in-12); le *Journal des choses mémorables advenues durant tout le règne de Henry III, Roy de France et de Pologne* [par Pierre de l'Estoile], Paris, 1621, in-4°; l'*éducation de Henri IV, par M. D. Béarnais* [L'abbé Duflos, censeur royal], ouvrage orné de six figures dessinées par Marillier et gravées par Duflos le jeune (Paris, 1790, in-12); *La vie de saint Irénée, par* DOM GERVAISE (Paris, 1723, 2 vol. in-12).

Mlle Gonin possède encore de Dom Gervaise : *Vie de Saint-Martin* (1699), *de Suger* (1721), *de Rufin* (1724), *de Saint Paulin* (1743), *de l'abbé Joachim* (1745), *du P. Simon de Gourdon* (1755).

Règles et Constitutions des Religieuses de N.-D. dont le premier établissement fut fait dans la ville de Bordeaux par Mme de Lestonac (Bordeaux, 1722, in-12).

Digitized by Google

Auprès des *Règles* et *Constitutions*, citons la biographie : *Vie de la vénérable mère Jeanne de Lestonnac, fondatrice de l'ordre des religieuses de Nostre-Dame, par* GUILLAUME BEAUFILS, *de la Compagnie de Jésus* (Toulouse, 1742, in-12).

L'*Histoire de Jeanne d'Arc, par l'abbé* LENGLET DU FRESNOY (Amsterdam, 1775, in-12).

Mlle Gonin possède aussi la *Jeanne d'Arc* de M. H. Wallon, secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (Paris, 1877, n-4o), volume qui a été admirablement relié par M. Beffre, l'artiste marmandais dont c'est là le chef-d'œuvre. Le nom de M. Wallon me rappelle que, dans la bibliothèque où brille la *Jeanne d'Arc*, on remarque un certain nombre d'excellents ouvrages contemporains, et, par exemple, le *Saint-Louis* du même savant, les *Moines d'Occident* de MONTALEMBERT, *Henri de France* par H. DE PÈNE (1884, in-4o), etc. Mais on peut dire que si les fenêtres de la galerie de Mlle Gonin sont ouvertes toutes grandes sur le XVIIe et le XVIIIe siècles, une lucarne seulement est à demi ouverte sur le XIXe.

L'*Histoire ecclésiastique et civile de Lorraine, par* DOM CALMET (Nancy, 1738, 3 vol. in-folio); l'*Histoire de l'église gallicane, par le* P. LONGUEVAL (Paris, 1730, 17 vol. in-4o; l'*Histoire des chevaliers de Malthe, par l'abbé de* VERTOT (Paris, 1755, 5 vol. in-12); l'*Antiquité de l'église de Marseille et la succession de ses Evêques par* Mgr HENRI-FRANÇOIS-XAVIER DE BELSUNCE DE CASTELMORON, *évêque de Marseille* (Marseille, 1747, 3 vol. in-4o); *Histoire de la ville de Montpellier, par messire Charles d'Aigrefeuille, prêtre, docteur en théologie et chanoine de l'église cathédrale Saint-Pierre de Montpellier* (Montpellier, 1737, 2 vol. in-folio); l'*Histoire de la ville de Paris, composée par* DOM MICHEL FELIBIEN, *revue, augmentée et mise au jour par* DOM GUY-ALEXIS LOBINEAU (Paris, 1725, 5 vol. in-folio).

Indiquons encore sur la capitale de la France, un livre de plus en plus recherché : *Le Théâtre des Antiquités de Paris... par le R.P.* JACQUES DU BREUL, *Religieux de Saint-Germain-des-Prez, augmenté en cette édition d'un supplément contenant le nombre des monastères, églises, l'agrandissement de la ville et fauxbourgs qui s'est fait depuis l'année 1610 jusques à présent* (Paris, 1639, in-8o). Accordons, de plus, une mention honorable un livre rare dont l'auteur porte un nom cher à jamais au Sud-Ouest : *Eloges historiques des evesques et archevesques de Paris, par* M. DE MARTIGNAC (Paris, 1698, in-4o).

L'*Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament avec le fruit qu'on en doit retirer, le tout mis en cantiques sur des airs choisis*

Digitized by Google

et autres qui n'ont pas encore paru, *par l'abbé* PELLEGRIN (Paris, 1703, in-8°).

Cette association du théologien et du musicien ne fait-elle pas penser au distique incisif lancé par le poète Remi contre l'abbé qui mêlait sans pudeur les chose profanes aux choses sacrées?

« Le matin catholique et le soir idolâtre,
« Il dina de l'autel et soupa du théâtre. »

Lettres de piété écrites à diverses personnes, *par l'abbé* DE RANCÉ (Paris, 1704, 2 vol. in-12).

Joignons-y plusieurs autres ouvrages de l'abbé de la Trappe (*De la Sainteté et des devoirs de la vie monastique* (Paris, 1783, 2 vol. in-4°), *Eclaircissements de quelques difficultés*..... (Paris, 1686, in-12), *Conduite chrétienne* (Paris, 1697, in-12), *Conférences et Instructions sur les épîtres et évangiles* (Paris, 1702, 4 vol. in-12). Joignons-y encore *la Vie de Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé*..... *par l'abbé de Marsollier* (Paris, 1703, in-4°). Ai-je besoin de dire que la bibliothèque de Mlle Gonin renferme les œuvres de Bossuet, de Bourdaloue, de Fénelon, de Fléchier, de Massillon, en un mot de tous les grands orateurs ou écrivains religieux du siècle de Louis XIV? Quelques-unes de ces éditions sont des éditions du temps, pour Bossuet notamment (années 1678, 1683, 1689, 1691). Le bon Rollin resplendit dans toute sa douce gloire non loin des maîtres de l'éloquence sacrée.

Un Recueil en plusieurs volumes d'Oraisons funèbres (quelques-unes rarissimes) publiées en 1711, 1730, 1740, 1743, 1744, 1752, 1761, 1764.

Voici le titre complet d'une oraison funèbre prononcée par un prélat de la province ecclésiastique d'Auch : *Oraison funèbre de Messire Jean-Louis de Bertier, evesque de Rieux, prononcée dans l'église de Rieux, le 26 juin 1662, en presence de Messeigneurs les Evesques de Lodève, de Saint-Papoul et de Monseigneur le nouvel Evesque de Rieux qui avoit esté sacré la veille et qui officioit pontificalement ce jour-là pour le repos de l'âme de son prédécesseur et oncle, tout le clergé du diocese y assistant, par Messire* GILBERT DE CHOISEUL DU PLESSY-PRASLAIN, *Evesque de Commenge* (Paris, 1662, in-4°). Je tiens à citer encore l'*Oraison funèbre de Messire Claude de Rebé, Archevesque et primat de Narbonne, par le sieur* G. D'ALBES, chanoine de Saint-Paul, official méhopolitain de Narbonne (Narbonne, 1659, in-4°).

Les *Merveilles de la ville de Rome* (Rome, 1725, 1 vol in-12); l'*Histoire de l'église cathédrale de Saint-Paul-Trois-Chasteau*..., *recueillie par les soins du* R. P. LOUIS-ANSELME BOYER DE SAINTE-

Digitized by Google

MARTHE (Avignon, 1710-1731, 2 vol. in4°); *Histoire de l'église cathédrale de Vaison. par le même* (Avignon, 1731, 1 vol in-4°); *Traité des superstitions, par* M. JEAN-BAPTISTE THIERS, *docteur en théologie et curé de Vibraie* (Paris, 1741, 4 vol. in-12.

Autre ouvrage de l'original écrivain : l'*Avocat des pauvres qui fait voir l'obligation qu'ont les Beneficiers de faire un bon usage des biens de l'Eglise et d'en assister les pauvres* (Lyon, 1693, in-12).

Histoire de la ville de Toulouse, par J. RAYNAL (Toulouse, 1759, 1 vol. in-4°); *Réflexions sur la miséricorde de Dieu, par* Mme LA DUCHESSE DE LA VALLIÈRE (Paris, 1731, 1 vol. in-12); *Histoire de la sainte église de Vienne, par* M. C. CHARVET., *prêtre, archidiacre de cette église* (Lyon, 1761, 1 vol. in-4°).

C'est ici le cas de noter combien de nos villes ont leur histoire dans la bibliothèque de Mlle Gonin. En tenant compte des livres modernes et même récents aussi bien que des livres anciens, on aurait à indiquer, dans une récapitulation générale : *Agen* (abbé Barrère), *Aix* (Pitton), *Alby* (d'Auriac), *Autun* (Saulnier), *Auxerre* (abbé Lebeuf), *Avignon* (Nouguier), (*Besançon* (Dunod), *Bordeaux* (Lopes et abbé O'Reilly), *Carcassonne* (Bouges)l *Chalon* (Bertaud), *Chartres* (Sablon et Doyen), *Lyon* (le R. P. Jean de Saint-Aubin, 1666, in-folio et l'abbé Guillon, 1797), *Montpellier* (d'Aigrefeuille), *Nimes* (Léon Ménard), *Orléans* (Fr. Lemaire, 1648, in-folio), *Paris* (J.Dubreul, et Felibien-Lobineau), *Toulouse* (Raynal), etc.

Je m'accuse de n'avoir pas encore parlé des *Bibles* de Mlle Gonin : elle en possède trois complètes : *La Sainte Bible françoise selon la vulgaire latine... avec sommaires.., par* PIERRE FRIZON, *pénitencier et chanoine de l'église de Reims, première édition, illustrée et ornée d'un grand nombre de figures en taille douce... avec des tables très amples* (Paris, 1621, 3 vol. in-folio); *La Sainte Bible contenant vieil et nouveau testament, traduite du latin en françois par les théologiens de l'Université de Louvain et enrichie de figures en taille douce...* (Paris, 1639, in-folio) ; *Sainte Bible en latin et en françois, avec des notes littérales, critiques et historiques, des préfaces et des dissertations, tirées du Commentaire de Dom Auguste Calmet, abbé de Senches, de M. l'abbé de Vence, et des auteurs les plus célèbres., ouvrage enrichi de cartes géographiques et de figures, seconde édition, revue, corrigée et augmentée de diverses notes et dissertations nouvelles* (Paris, 1767, 17 vol. in-4°).

Digitized by Google

Les ouvrages sur la Sainte-Vierge réunis par le zèle pieux de Mlle Gonin sont au nombre de 72. Si l'on y ajoute les ouvrages sur les sanctuaires consacrés à Notre-Dame, ce nombre s'augmentera d'une quarantaine. Les livres sur saint Joseph s'élèvent à 19. Quant aux vies de Saints et surtout aux vies de Saintes, je renonce à les compter.

Sans parler des vies spéciales, Mlle Gonin a réuni dans sa bibliothèque presque tous les recueils généraux; ceux du P. Giry (Paris, 1683, 2 vol. in-folio), de Godescard (12 vol. in-8°), de MM. Carnandet et Fèvre (1867, 4 vol. in-4°), de Monseigneur Paul Guérin (Bar-le-Duc, 1874, 17 vol. in-8°), etc. Indiquons, de plus, le recueil de l'abbé Corblet : *Hagiographie du diocèse d'Amiens* (1870, 5 vol. in-8°).

Plusieurs des vies spéciales, surtout celles des premières années du XVIIe siècle, sont introuvables. Qui donc a jamais rencontré dans une vente, par exemple, *L'image de la noblesse figurée sur la vie de Sainte-Gertrude et de ses parens, histoire ecclésiastique, par* GUILLAUME DE REBREVIETTES, *seigneur d'Escieuvres, gentilhomme* (Paris, 1612, 1 vol. in-12)?

Il ne me reste plus qu'à écrire le *mot de la fin*. Ce mot, je l'emprunterai à un ami que j'aime comme un frère et dont je n'ai pas le droit de faire ici l'éloge, car il est, en quelque sorte, le maître de la maison. Le jour où M. Adolphe Magen vit tant de bouquins alignés en bon ordre, ainsi que de vieux grenadiers, à l'irréprochable tenue devant un inspecteur général, il dit avec un fin sourire, et en se montrant trop bienveillant assurément pour ma modeste collection, mais strictement juste pour celle de Mlle Gonin : « Comme autrefois Alexandrie, Gontaud, toutes proportions gardées, sera célèbre par ses deux bibliothèques. »

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

Digitized by Google

HISTOIRE

DE L'IMPRIMERIE EN AGENAIS

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS.

A *M.* FAUGÈRE-DUBOURG, *Bibliothécaire du Ministère de l'Intérieur.*

MON CHER CONFRÈRE,

Vous savez comment est née en moi la pensée d'écrire cette étude historique.

La préparation si laborieuse de la *Bibliographie générale de l'Agenais*, que j'espère donner prochainement au public, m'a conduit à recueillir, chemin faisant, de nombreux matériaux sur l'Imprimerie dans notre région. Or, la mise en œuvre de tous ces éléments ne pouvait guère s'accommoder du cadre trop restreint d'un article de mon répertoire, et j'ai dû songer à lui donner une forme et des proportions plus rationnelles.

Le projet que j'essaye de réaliser aujourd'hui, vous l'avez accueilli avec un empressement qui affirme une fois de plus la faveur attachée à ces sortes d'études rétrospectives.

Digitized by Google

Quelles qu'aient été la constance et l'activité de mes recherches, je n'ai pu arriver, hélas ! à résoudre tous les problèmes bibliographiques ou historiques surgissant devant moi. Il en est à peu près de même pour l'Imprimerie agenaise dans ses premières périodes.

Venu le premier dans cette étude un peu aride sur le passé de notre province, il m'a fallu accepter quelques lacunes impossibles à combler ; mais il m'est doux d'espérer que les bibliophiles agenais daigneront apprécier le labeur qui vous inspira tant d'intérêt.

Je vous renouvelle ici, mon cher confrère, l'expression de mon bien sympathique dévouement.

JULES ANDRIEU.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER.

L'imprimerie en France.

LES MANUSCRITS. — ORIGINE ET PROPAGATION DE L'IMPRIMERIE. — COUP D'ŒIL HISTORIQUE. — SÉVÉRITÉS DES LOIS ET DES ORDONNANCES. — LE LIVRE. — L'IMPRIMEUR. — LE LIBRAIRE.

La merveilleuse invention de l'Imprimerie est un fait immense qui suffirait seul à remplir le XVe siècle. Tout le reste pâlit, est oublié ou à peu près devant cette suprême manifestation du génie humain, de laquelle procède directement la civilisation moderne.

On sait ce que fut le livre dans l'antiquité : feuilles ou écorces végétales, et plus tard peaux d'animaux ; palmier de l'Inde, papyrus d'Egypte ou parchemin, façonnés en lames, convertis en bandes ou en feuillets. On couvrait d'écriture ces matières premières, qui, disposées généralement en rouleaux, représentaient des volumes. Les reproductions en étaient lentes, laborieuses, souvent peu exactes. Les copistes plus ou moins doctes et scrupuleux qui s'y employaient ne pouvaient fournir que peu d'exemplaires, et le procédé parfois usité d'ateliers de scribes travaillant ensemble, sous la dictée, à un même ouvrage n'était guère fait pour obvier aux altérations des textes. Il est donc permis de s'étonner de la multiplication inouïe des livres à ces lointaines époques, multiplication bienheureuse, à laquelle nous devons la connaissance des chefs-d'œuvre

Digitized by Google

échappés aux catastrophes sans nombre dont l'histoire a gardé le souvenir.

Le peu de consistance du papyrus conduisit à l'emploi presque exclusif du parchemin, qui devint rare dès le ve siècle, et dont le prix subit une augmentation croissante jusqu'au jour où les ateliers de l'Orient fournirent à l'Europe le papier coton. Ce papier, connu chez nous dès le ixe siècle, ne fut très répandu qu'au xiie; il faut même arriver au siècle suivant pour rencontrer du papier de lin ou de fil.

Or, pendant cette longue période, les difficultés de l'approvisionnement firent germer dans le cerveau des scribes la funeste idée de réemployer les anciens manuscrits; et sur des copies précieuses, préalablement lavées ou grattées, on vit alors s'étaler des œuvres nouvelles dont les moins banales sont des missels, des homélies, des antiphonaires Nul ne saurait évaluer la perte que cette stupide pratique a infligée aux lettres. Ceux de ces parchemins déshonorés, dits *palimpsestes*, pour lesquels la science moderne est parvenue à reconstituer les premiers textes sont, hélas ! en bien petite quantité.

Rappellerai-je la destruction des livres profanes due à l'intolérance religieuse des premiers siècles catholiques ? les pertes irréparables causées par les invasions barbares ?

Du reste, le moyen-âge employa les mêmes procédés de reproductions manuscrites. Les copistes étaient tous de savants religieux employant à ce labeur les loisirs du cloître, et ce n'est guère qu'au ixe siècle qu'on voit apparaître des calligraphes et des enlumineurs laïques dont, plus tard, l'Université s'efforcera par ses faveurs d'accroître le nombre.

Mais le moment était proche où l'homme allait disposer enfin d'un moyen vraiment pratique de propager sa pensée. L'heure d'ailleurs était solennelle. La torche des sauvages guerriers du Nord avait détruit en Occident les collections les plus précieuses, pendant que le fanatisme musulman accomplissait ailleurs la même mission néfaste. Les arts et les sciences tendaient à disparaître. Les œuvres antiques échappées au naufrage étaient enfouies dans le fond des monastères ; un peu encore et le génie humain, sorti effaré des bruta-

Digitized by Google

les secousses qui avaient ébranlé naguère l'ancien monde, se fût sans doute entièrement obscurci...

Les impressions tabellaires ou xylographiques signalent les premières années du xve siècle. La Hollande compose sur planches gravées de petites estampes religieuses, accompagnées de légendes. Ces essais grossiers sont comme l'embryon de l'art sublime dont l'éclosion, vers 1450, marque l'avènement des temps nouveaux.

Le génie de Gutenberg, assurant désormais l'immortalité aux travaux de l'esprit, allait garantir définitivement aux générations futures le bénéfice de l'expérience acquise.

L'invention nouvelle, dont les débuts furent pénibles et les progrès d'abord peu sensibles, ne tarda guère à se propager. Elle fut accueillie par tous avec enthousiasme. Cologne et Nuremberg virent fonctionner les presses d'Ulrich Zell et d'Antoine Koburger dès 1464, peu après celles de Mayence (1457) ;[1] Rome eut sa première imprimerie en 1465, Strasbourg en 1466, Venise et Paris en 1470,[2] Anvers en 1472, Lyon en 1473, Londres en 1474 ; et successivement Angers, Toulouse, Poitiers, Caen, Vienne, Metz, Troyes, Rennes, etc.

---

[1] Sur les premiers travaux de Gutenberg et de ses associés, Faust et Schœffer, V. Aug. Bernard : *De l'Origine et des débuts de l'Imprimerie en Europe* (Paris, 1853-54, 2 vol. in-8°) ; P. Dupont : *Histoire de l'Imprimerie* (Paris, 1854, 2 vol. in-8°) ; Ternaux-Compans : *Notice sur les imprimeurs qui ont existé en Europe ou hors d'Europe* (Paris, 1841-43, 2 part. in-8°), etc. Les tribulations et les déboires de toute sorte qui assaillirent Gutenberg sont trop connus pour que je m'attarde à les rappeler. Ses travaux d'origine ne sont pas arrivés jusqu'à nous. Le premier atelier de Mayence est de 1453 ; mais la *Summa que vocatur catholicon* de Gutenberg n'est que de 1460 (in-f°). Le *Psautier* de Faust et Schœffer, dit *Psautier de Mayence*, premier livre connu, est de 1457 (gr. in-folio).

[2] Le premier imprimeur de Paris fut Ulrich Gering, associé d'abord à Michel Friburger et Martin Crantz, puis à Berthold Rembolt. Il débuta, en 1470, par les lettres de Gasparin de Bergame : *Gasparini Pergamensis Epistolæ* (in-4°).

Digitized by Google

La Guyenne fut un peu plus retardataire. Je m'occuperai d'elle spécialement, après ce rapide résumé historique.

Aux formes gothiques, aux livres dits *incunables* succèdent, au XVIe siècle, des produits dont la perfection est encore admirée de nos jours. Les Alde à Venise, les Estienne en France font faire à l'art typographique des progrès décisifs.

Le pouvoir ne méconnut certes point l'importance capitale de l'Imprimerie ; il l'encouragea d'abord et par tous les moyens, jusqu'à ce qu'il en eût aperçu les formidables conséquences. — Les doctrines philosophiques, les revendications sociales doivent trouver, en effet, dans cet agent imprévu, un auxiliaire irrésistible. D'audacieuses idées vont surgir, de troublantes tendances vont se produire : l'entraînement s'affirmera bientôt vers la révolution religieuse et la rénovation politique.

En 1488, Charles VIII admit les libraires et les imprimeurs à participer aux privilèges et franchises dont jouissait l'Université, et par un édit daté de Blois, le 9 avril 1513, Louis XII maintint toutes ces prérogatives [1]

François Ier y ajouta, en 1515, la dispense de service militaire dans Paris ; mais devant les audaces et les excès de la Réforme, la Sorbonne épouvantée parvint à alarmer ce roi, dont elle obtint, le 13 juin 1521, une ordonnance confirmée en 1529, qui soumettait toute impression quelconque à l'examen préalable de l'Université et de la Faculté de théologie. C'était la création, ou plutôt la première règlementation de la censure officielle, que devait mieux organiser encore Louis XIII en 1624, et dont on connaît bien le révoltant arbitraire.

J'ai retracé ailleurs, à grands traits, l'histoire de cette institution

---

[1] La déclaration royale de 1513 s'exprime ainsi : « Les (libraires) et imprimeurs sont entretenus dans leurs franchises, exemptions et immunités, pour la considération du grand bien qui en est advenu en nostre royaume, au moyen de l'art et science de l'imprimerie, l'invention de laquelle semble estre plus divine qu'humaine. »

Digitized by Google

archaïque, de son fonctionnement si anormal et si abusif.[1] Je n'y reviendrai ici qu'en ce qui concerne l'Imprimerie elle-même dans son développement matériel.

Un édit de François Ier du 13 janvier 1534 interdit complètement l'exercice de l'Imprimerie dans le royaume sous peine de mort. Cet acte absurde ne fut pas enregistré par le Parlement ; mais son abrogation, le 23 février suivant, limita le nombre des imprimeries[2] et, en termes sévères, rappela l'obligation absolue de cette approbation préalable prescrite par l'ordonnance de 1521. C'était là évidemment la mesure défensive la plus logique en apparence, la seule peut-être qui eût quelque chance de ralentir la marche des idées émancipatrices. — Faut-il parler de son inefficacité ?

François Ier mérita d'ailleurs réellement le beau surnom de *Père des Lettres*. Sa protection fut toujours fidèle aux savants de son temps. Il accorda, en 1538, le titre d'imprimeur royal pour le grec à Conrad Niobar, et le même titre pour le latin et l'hébreu à l'érudit Robert Estienne.

L'hostilité haineuse des théologiens ne parvint pas à décourager les imprimeurs de l'époque dont la science se révoltait à bon droit contre l'ignorance de leurs ennemis. Avec l'appui du souverain, ils osèrent même braver parfois l'influence sorbonnique.

« On a découvert, — s'écriait alors un moine en chaire, — une nouvelle langue qu'on appelle grecque ; il faut s'en garantir comme de la peste, car cette langue enfante toutes les hérésies ; quant à la langue hébraïque, quiconque l'apprend devient juif aussitôt.[3] »

Robert Estienne, en butte aux persécutions sans nombre de tous

---

[1] V. *La Censure et la Polise des livres en France sous l'ancien régime. Une saisie de livres à Agen en 1775* (*Revue de l'Agenais*, tome XI, et tirage à part : Agen, J. Michel et Médan, 1884, gr. in-8°).

[2] Ce nombre fut fixé à 12 pour Paris.

[3] G. H. Gaillard : *Histoire de François Ier* (Paris, 1766-69, 7 vol. in-12).

Digitized by Google

les Passavant [1] du pays, dut s'enfuir prudemment à Genève en 1552, quand il comprit que le peu d'énergie d'Henri II ne le garantissait plus suffisamment du sort de l'infortuné Dolet.[2]

L'Ordonnance du 23 février 1534 avait réduit, ai-je dit, le nombre des imprimeurs ; elle défendait à tous autres d'imprimer quoi que ce fût, *sous peine de la hart*. François Ier, il est vrai, ne tarda guère à se départir de cette rigueur ; mais ses successeurs eurent moins de bienveillance.

Henri II, tout en exemptant les imprimeurs des droits fiscaux en 1553,[3] les règlemente étroitement par ses actes de 1547, 1552, 1556 et 1557.

Charles IX leur maintient en principe, par ses lettres patentes de mars 1560, les privilèges et les franchises précédemment octroyés ; mais ses ordonnances de 1563, 1566 et 1571 ne tardent guère à renouer la tradition des mesures prohibitives. Il punit du fouet d'abord et de mort ensuite tout imprimeur ou vendeur de libelles, et décide qu'une impression non autorisée vaudra à son artisan d'être *pendu et étranglé*.[4]

Ces violentes dispositions ne furent malheureusement pas

---

[1] Le docteur Passavant, de la Faculté de théologie, fut un des ennemis le plus stupidement acharnés des savants imprimeurs de son temps. « Avisez — écrivait-il au Père Guiancourt, confesseur de François Ier — avisez que Robert Estienne soit condamné comme hérétique, et qu'il n'eschappe pas. Qu'il ne soit pas dit qu'un homme *méchanique* ait vaincu le Collège des théologiens ».

[2] L'imprimeur humaniste Etienne Dolet, condamné comme athée et relaps, fut étranglé et brûlé à Paris, le 3 août 1546.

[3] Par lettres datées de Saint-Germain en Laye, le 23 septembre 1553, commençant ainsi : « Nous deuement advertiz du grand proufit et esmolument que rapporte en nostre royaulme et à nos subjectz l'art de l'imprimerie... aussi pour le grand et louable artifice qu'il y a au faict de l'Imprimerie par laquelle est conservé et perpétué la mémoire de toutes choses... »

[4] C'est à partir de 1563 (édit du 15 janvier) que les livres condamnés furent brûlés par la main du bourreau. Cette pratique subsista jusqu'en 1789.

Digitized by Google

lettre morte : elles firent de trop nombreuses victimes,[1] et il était bien temps que l'esprit libéral d'Henri IV vint un peu atténuer un tel régime.

La Réforme pourchassée trouva dans le Béarnais un appui et quelque justice. Ses prédécesseurs avaient écarté systématiquement tous ceux de la nouvelle religion des emplois publics et même de diverses industries, parmi lesquelles figuraient l'imprimerie et la librairie. L'Edit de Nantes, du 30 avril 1598, supprima ces restrictions déplorables. Les protestants furent libres alors de faire imprimer leurs écrits dans les villes désignées pour l'exercice de leur culte, et on les admit dans toutes les professions et dans la plupart des charges officielles.

Mais Louis XIII n'hérita pas de la bienveillance paternelle. Le règlement draconien qu'il promulgua en 1618; l'exagération, en 1624, des attributions des censeurs royaux, prévoyant une amende de trois mille livres pour toute contravention d'impression ou de vente; le rappel, en 1626, de la peine de mort contre les auteurs, imprimeurs et distributeurs d'écrits audacieux ne s'absolvent pas tout à fait par la création, en 1640, de l'*Imprimerie royale* dont Sébastien Cramoisy fut le premier directeur.

Louis XIV, plus sévère encore, fit revivre toutes les anciennes mesures coercitives, qu'il colligea et amplifia en 1649, 1686, 1688, 1700 et 1704. La révocation de l'Edit de Nantes, en octobre 1685, porta un coup terrible à l'industrie nationale en faisant perdre à la France cinq cent mille de ses habitants; mais depuis longtemps déjà l'œuvre d'Henri IV était battue en brèche. Aux Réformés, qui n'étaient guère plus admis aux fonctions publiques, les ordonnances successives des 17 août 1680, 15 juin et 29 septembre 1682, 10 et 11 juillet, 5 et 17 novembre 1683, 11 juin

---

[1] Martin L'Hommet, pendu à Paris en 1560, pour impression et mise en vente d'un pamphlet contre les Guise; Augustin Martorat, pendu à Rouen en 1562, etc.; et plus tard encore, Rambaud et Larcher, mutilés et pendus en 1664, pour impression et vente d'un pamphlet visant Louis XIV, etc.

Digitized by Google

et 8 août 1686 interdirent formellement les professions libérales, et parmi les métiers ceux d'imprimeur et de libraire.

Au XVIIIe siècle, la règlementation sur l'Imprimerie et la librairie devient une sorte de chaos. Les ordonnances se multiplient et sont parfois contradictoires. Chaque Parlement légifère en cette matière.

Un arrêt du Conseil, renouvelant des dispositions antérieures, vint supprimer un grand nombre d'imprimeries. Il n'en fut plus admis que 214 pour toute la France; mais Louis XV, qui aimait à voir et même à faire fonctionner les presses, — puisqu'il imprima lui-même, en 1718, un *Cours des principaux fleuves et rivières de l'Europe*,— Louis XV, dis-je, chargea le chancelier d'Aguesseau de préparer un nouveau règlement général sur l'industrie du livre. Ce règlement, promulgué le 28 février 1723 pour Paris, et rendu exécutoire pour toute la France le 24 mas 1744, devait rester en vigueur jusqu'en 1789, non sans éprouver une infinité de modifications dont vinrent l'agrémenter maints arrêts du Conseil, parmi lesquels sont à distinguer ceux de 1757 et de 1777.[1]

Nous aurons occasion, plus tard, de reparler de ces arrêts.

La peine de mort avait subsisté, du reste, jusqu'en 1728, date d'une ordonnance royale qui ne prévoit plus que la marque, le carcan et les galères. — Mais, en dépit de toutes les mesures violentes édictées depuis le XVe siècle, l'admirable invention de Gutenberg avait accompli peu à peu sa mission civilisatrice. Les écarts dont l'Imprimerie avait pu se rendre coupable, l'appui qu'elle avait pu donner aux passions humaines n'altéraient en rien la grandeur de son triomphe : le bien n'est pas nécessairement détruit par le mal qui le cotoie.

Le progrès social, l'émancipation populaire finissaient par gagner leur cause. Une ère nouvelle allait venir.

---

[1] V. Saugrain : *Code de la librairie et imprimerie de Paris, ou Conférence du Règlement arrêté au Conseil d'Etat du Roi avec les anciennes ordonnances, édits, déclarations, etc., rendus au sujet de la librairie et de l'imprimerie, depuis l'an 1332 jusqu'à présent* (Paris, 1744, in-12).

Digitized by Google

En 1791, l'Assemblée nationale s'empressa d'abroger toutes les dispositions vexatoires et surannées qui entravaient l'exercice de l'Imprimerie. Elle en décréta la liberté après le 16 août ; mais ce principe, inscrit encore dans la Constitution de l'an III, ne fut à peu près respecté que jusqu'au coup d'Etat du 5 septembre 1797.

L'Empire, qui avait réorganisé une sorte de censure inquisitoriale, revint en 1810 vers les restrictions d'autrefois. En 1811, et mieux encore le 21 octobre 1814, il institua de nouveaux brevets ou privilèges transmissibles, réduisit le nombre des imprimeries, et força les titulaires maintenus à dédommager ceux que frappait la nouvelle loi.

D'abord plus libérale en apparence, la Restauration ne tarda guère à exagérer toutes ces mesures. Elle rétablit l'ancienne censure, produisit les lois de 1819 et 1820, élabora diverses ordonnances malveillantes et se lança dans une détestable voie de persécutions. On sait comment furent traités alors deux des plus sérieux imprimeurs de Paris, Paul Dupont et Constant Champie, qui, pour une simple contravention, perdirent leurs brevets et eurent leur matériel saisi.

Le gouvernement de 1830 adoucit à peine ces rigueurs et protégea peu l'industrie du livre. Celle-ci eut à subir, après la Révolution de juillet, une crise de plusieurs années, ne redevint prospère qu'après 1835, traversa la République de 1848 sans bénéficier des libertés entrevues, et vint se heurter finalement à la réaction impériale.

A ce moment, la France comptait onze cents brevets d'imprimeur. Une loi du 27 juillet 1849 n'avait apporté qu'un semblant d'amélioration au régime créé par les gouvernements antérieurs. Outre la déclaration et le dépôt précédemment imposés, elle exigeait, pour tout écrit traitant de matières politiques et comptant moins de dix feuilles, sa remise au Parquet vingt-quatre heures avant la publication.

Les décrets des 30 janvier, 17 février et 24 mars 1852, constituèrent une des réglementations les plus rigoureuses.

L'imprimeur, rendu responsable en matière de presse au même

Digitized by Google

titre que le gérant, dut subir sous toutes les formes un contrôle permament, une surveillance minutieuse. Les appareils autographiques d'usage privé, les presses à copier même furent soumises à une autorisation spéciale. Les brevets ne dépendirent plus, pour ainsi dire, que d'un caprice de l'Administration, qui en opéra la révision générale en 1859.

Un des premiers actes de la troisième République fut de supprimer ces privilèges, le 10 septembre 1870. L'exercice de l'Imprimerie et de la librairie ne fut plus soumis, dès lors, qu'à une simple déclaration préalable, formalité sans importance qui devait bientôt disparaître ; néanmoins le dépôt anticipé de tout écrit politique fut encore maintenu. — C'était un acheminement vers la liberté absolue, que cotoyait la loi du 29 décembre 1875, et qu'à formellement consacrée celle du 29 juillet 1881, la plus libérale qui ait été jamais promulgée en France.

Dans cette trop rapide esquisse historique des phases légales de l'Imprimerie en France et des vicissitudes diverses qu'elle a éprouvées depuis son origine, j'ai dû nécessairement laisser à l'écart bien des détails curieux. Mais il est une étude qu'on ne saurait tout à fait écarter de ces préliminaires : j'entends celle des conditions matérielles du livre et des garanties d'exercice imposées à l'imprimeur et au libraire aux diverses époques écoulées depuis la création de l'art typographique.

Qu'on me permette d'en dire quelques mots.

L'Agenais n'eut aucune part à la production des *incunables*. Le caractère *romain*, employé par Nicolas Jenson dès l'année 1470,[1] et la forme *italique*, inventée en 1500 par Alde Manuce, étaient depuis longtemps en usage quand fonctionnèrent nos premières presses, au XVIe siècle.

---

[1] Les premiers qui firent usage en France de ce caractère furent Ulrich Gering et ses associés, Simon de Colines et Robert Estienne.

Digitized by Google

Les progrès matériels de l'Imprimerie furent si rapides sous l'impulsion des savants artisans de la première période, que le XVIe siècle peut être réellement considéré comme ayant produit les éditions les plus parfaites et les plus correctes. Ce fut surtout au bénéfice des textes anciens. Au siècle suivant, où les impressions deviennent en quelque sorte plus *françaises*, les incorrections se multiplient et déjà bien des œuvres sont d'exécution médiocre. Plus tard encore, les imperfections de détail font le désespoir des écrivains. Voltaire, par exemple, n'a pas assez d'indignation contre les imprimeurs de son temps. — Faut-il aussi parler d'aujourd'hui ?...

Les permissions et privilèges pour l'Imprimerie datent de 1521.

Cette profession était alors considérée à l'égal des plus nobles : un gentilhomme typographe ne dérogeait pas.[1] La possession d'un brevet impliquait la preuve de connaissances étendues et peu communes.

J'ai déjà rappelé plusieurs noms célèbres parmi les imprimeurs de ces premiers temps : Ulrich Gering, les Estienne, Conrad Niobar, etc. Bien d'autres pourraient être cités encore avec honneur, tels que Pierre Mauser de Rouen, Tory, Vérard, Vascosan, Morel, etc.[2]

L'édit du 30 avril 1583 dit avec raison : « Depuis que le dit art de l'Imprimerie a esté mis en lumière, les imprimeurs ont succédé au lieu des escrivains et ont toujours esté autant ou plus qualifiez que lesdits écrivains. »

Nous verrons bientôt que cette belle tradition ne devait pas longtemps se maintenir.

Les libraires, qui, à Rome, étaient des copistes débitant leurs manuscrits, producteurs et commerçants à la fois, disparaissent à peu près au moyen-âge pour ne revenir qu'au XIIIe siècle, lors des

---

[1] En 1470, on voit un empereur, Frédéric III, accorder aux imprimeurs des armoiries et la faculté de porter les costumes de la noblesse.

[2] V. A.-M. Lottin : *Catalogue chronologique des libraires-imprimeurs de Paris, depuis l'an 1470* (Paris, 1789, 2 part. in-8o).

Digitized by Google

fondations universitaires. Les premiers règlements qui les concernent sont de 1259 et 1275. En 1292, Paris comptait seulement vingt-quatre copistes, dix-sept relieurs et huit libraires.[1]

Les dispositions arrêtées en 1323 et 1342 sont particulièrement curieuses à consulter.

La transformation complète de ce commerce due à l'invention de l'Imprimerie ne modifia pas sensiblement les conditions sociales des libraires, auquels Louis XII accordait les mêmes éloges et la même sollicitude qu'aux imprimeurs, dans son édit de Blois du 9 août 1513.

Les premières corporations de libraires formées à Paris au XVIe siècles acquirent une grande réputation. La principale comptait parmi ses membres les Dupuis (Jacques et Baptiste), Sébastien Nivelle, Michel Sonnius, etc ; elle s'appelait *Compagnie du Grand Navire*, de la marque de ses éditions, qui étaient admises en tous lieux sans examen.[2]

Du reste, les libraires du XVe et du XVIe siècle ne se firent pas faute, paraît-il, de rançonner sans vergogne les imprimeurs : ils payaient peu les produits qu'ils vendaient fort cher au public. Les imprimeurs protestèrent énergiquement contre ce procédé peu scrupuleux, qui fut assez lent à s'amender.

Les premières plaintes relatives à l'abaissement du niveau des connaissances sont, je crois, du commencement du XVIIe siècle. On remarque alors un grand relâchement dans la sévérité des examens imposés aux imprimeurs et aux libraires dont les statuts du 9 juillet 1618 viennent expurger les corporations de Paris, en attendant le règlement de 1626 édicté pour tout le royaume.

La mesure ne fut sans doute pas très efficace, puisque l'édit de décembre 1649 s'exprime ainsi :

« Reconnaissant les grands désordres qui se sont introduits en

---

[1] Rôle des tailles de Paris pour l'année 1292, cité par Ludovic Lalanne (*Curiosités bibliographiques*. — Paris, 1857, in-18).

[2] V. Chavillier : *Origine de l'Imprimerie de Paris* (Paris, 1694, in-4°).

Digitized by Google

l'Imprimerie, et qu'au préjudice de nos règlements, on reçoit tous les jours en cette profession des personnes incapables de l'exercer...; qu'on imprime à Paris si peu de bons livres, et que ce qui s'en imprime paraît si manifestement négligé pour le mauvais papier qu'on y emploie et pour le peu de correction qu'on y apporte, que nous pouvons dire que c'est une espèce de honte... que ces grands abus se sont introduits par l'incapacité des maîtres, qui a procédé de leur trop grand nombre et du peu d'intelligence qu'ont entre eux les imprimeurs et les libraires de notre royaume, etc. »

Cet édit obtint-il un relèvement appréciable des connaissances, un retour sérieux vers la science d'autrefois ? On sait le contraire.

Les Elzeviers en Hollande ; les Cramoisy, les Vitré, les Pierre Rocolet, les Louis Bilaine, à Paris ; les Gryphe, les de Tournes, les Millanges en province, n'eurent pas, semble-t-il, beaucoup d'émules, malgré toutes ces règlementations successives, auxquelles on peut ajouter l'arrêt du Conseil du 17 février 1667.

L'Edit de 1686 est intéressant à parcourir dans ses parties relatives aux conditions matérielles du livre. Que dirait-on aujourd'hui, par exemple, des deux articles suivants :

« Tous les libraires et imprimeurs imprimeront et feront imprimer les livres en beaux caractères, sur de bons papiers et bien corrects. (Titre VI, art. 3.)

« Aucun ne pourra à l'avenir tenir imprimerie ou boutique de librairie à Paris... qu'il ne soit congru en langue latine et ne sache lire le grec. » (Titre VI, art. 40.)

Le règlement général du 28 février 1623 rappelle, comme toujours, le principe de capacité, l'obligation de bonne exécution des ouvrages (art. 9 et 20) ; il impose à nouveau une correction parfaite et met à la charge du correcteur la réimpression des feuilles défectueuses (art. 56) !

Dans ce siècle encore, les noms des typographes français Anisson, Pierre, Barbou, Cazin, Didot jouissent à bon droit d'une notoriété et d'une estime générales.

Les derniers actes visant les formalités relatives à la réception des imprimeurs et des libraires, la capacité et les garanties requises

Digitized by Google

sont du 30 août 1777. Sur les six arrêts du Conseil portant cette date, il en est un qui subdivise le royaume en vingt inspections. Agen est placé dans le ressort de Toulouse, avec Alby, Auch, Aurillac et Cahors,

Mais, je le répète, dès la fin du XVIIe siècle, malgré toutes les mesures officielles, l'Imprimerie, et bien plus encore la librairie s'encombrent de privilégiés peu lettrés. Les ignorants tels que le libraire-relieur agenais Boé, de qui je citais naguère une déclaration grotesque,[1] constituent la majorité des titulaires.

Les prix fixés pour les privilèges, le tarif de réception des imprimeurs et des libraires étaient assez élevés.

En 1723 (art. 45 et 46, titre VI du Règlement général), la réception d'un libraire coûtait 1,000 livres, et celle d'un imprimeur 500 livres. Un imprimeur-libraire devait payer 1,500 livres de principal, et avec les frais 2,421 livres 15 sous.

Les fils de maîtres payaient : libraires, 600 livres ; imprimeurs, 300 livres ; imprimeurs-libraires, 1,871 livres 12 sous.

Un compagnon ayant épousé une veuve ou fille de maître était à peu près soumis au même tarif, qui, dans ce cas, portait la redevance totale, pour un imprimeur-libraire, à 1,821 livres 12 sous.

En 1777, ces divers prix, un peu accrus, étaient fixés à 3,000 livres pour les libraires-imprimeurs nouveaux, 1,900 livres pour les fils de maîtres et 2,000 livres pour les compagnons.

L'impôt sur les permissions d'imprimer fut très variable. Voici celui qui était perçu, à cette même date de 1777, pour un volume tiré à 1,500 exemplaires : in-32, 1 livre 10 sous ; in-24, 3 livres 15 sous ; in-18, 7 livres 10 sous ; in-16, 15 livres ; in-12, 30 livres ; in-8°, 60 livres ; in-4°, 120 livres ; in-folio, 240 livres.[2]

JULES ANDRIEU.

(A continuer.)

---

[1] *La Censure et la Police des livres en France*, p. 45.

[2] V. Werdet : *Histoire du livre en France* (Paris, 1861-64, 5 vol. in-12).

Digitized by Google

CONDÉ ET LA ROCHEFOUCAULD

A AGEN.

(Suite et fin)

II

MÉMOIRES DE BRU, LIBRAIRE.[1]

Récit au vray de ce qui se passa dans la Ville d'Agen le jour que Monseigneur le Prince de Condé y voulut establir garnison. L'an 1652.

Le douziesme de mars mil six cens cinquante et deux, Monseigneur le Prince de Condé arriva en la Ville de Miradoux, qui est une petite ville à trois lieues d'Agen, avec son armée qui fuioit de devant Monsieur le comte de D'arcourt.

[1] Une copie des *Mémoires* de Bru a été donnée aux Archives départementales par M. Calbet, instituteur à Tombebœuf. Elle a été exécutée par lui sur un exemplaire original de la *Chronique du Frère Hélie* de la collection de Saint-Amans.

Il existe un autre exemplaire également original de cette *Chronique* aux archives de l'Evêché d'Agen. Ce dernier texte, qu'on a eu la complaisance de me communiquer, est presque identique ; il offre cependant quelques variantes écrites dans une langue plus correcte, qui ont été utilisées.

M. O. Fallières a bien voulu m'aider à collationner ce précieux document.

G. T.

Digitized by Google

Le 21 de Mars audit an 1652 jour de Judy, le dit seigneur Prince de Condé, après avoir exhorté Messieurs les Consuls de la présant Ville d'Agen (quy estoient cette année Messieurs de Boissonnade, receveur. Méja, controlleur, Boyer vieux, procureur, Despalais, asseseur, Ducros jeune et Sabouroux, médecin) de souffrir une garnison dans la ville, quelques-uns des dits Consuls n'ayant ozé reffuzer la demande que leur faisoit le dit seigneur Prince du Condé, les autres consuls, comme Messieurs d'Espalais et Sabouroux, luy ayant représenté que mal aisement le peuble se résouldroit à souffrir dans Agen une garnison, dequoy ledit seigneur Prince de Condé se facha fort contre eux, disant au dit sieur Sabouroux qu'il s'en vengeroit jusqu'à la quatrieme génération. Et soudain commanda qu'on luy fist venir les Capitaines des cartiers, les sergents de cartier, et les mages de toutes les frairies, desquels il vouloit scavoir le sentiment touchant la garnison qu'il vouloit establir. Soudain ils furent mandés, et, sortant de diner, ils luy feurent présentés par Monsieur Boissonnade, premier consul ; mondit seigneur le Prince parla soudain aux capitaines et sergens de cartier, et leur fist un long discours sur la nécessité de ses affaires, et, comme il estoit obligé de s'en aller, et de laisser Monseigneur le Prince de Conty, son frère ; et que, pour son assurence, il vouloit faire entrer dans Agen quatre cens hommes pour sa garde, qu'il vouloit loger aux escuries : voulant mettre un fonds entre les mains desdits sieurs Consuls pour leur subsistance ; leur voulant persuader que ces gens ne seroient à charge au général, ny au particulier. Monsieur de Lescazes, advocat du Roy, et capitaine de Cartier de Saint-Etienne, porta la parole pour tous les capitaines, et dit que, pour son particulier, il obéiroit aveuglement aux ordres de son Altesse. Après, Bru, sergent de cartier de Sainct-Etienne, suivant l'ordre que ses camarades luy avoient donné, dit à son Altesse que le peuble grondoit fort ce mot de guarnison, et que mal aisement la souffriroit on : ce qui feust encore assuré par Monsieur de Bresolles, conseiller présidial, et capitaine du Cartier de Sainct-Hilaire. Dequoy son Altesse se facha fort contre Bru et le maltraicta de paroles, l'appelant *Mazarin*. Soudain après se présentèrent les Mages des savetiers et des bouchers, qui, contre ce qu'ils avoient promis dans la maison de Ville, promirent à son Altesse de souffrir tout ce qu'il voudroit ; ledit seigneur Prince creut tenir tout, et, pour s'en mieux asseurer, sortit de chez Monsieur de Roques, ou il avoit disné avec Monsieur son frère le Prince de Conty, quy y estoit logé ; et luy estoit logé au prieuré de Sainct-Caprasy ; et, s'en allant promener par

Digitized by Google

la ville avec quantité de Noblesse, et rencontrant les habitans de la ville à troupes, il leur demandoit en les caressant, s'ils ne l'aymoient pas et s'ils ne vouloient pas bien tout ce qu'il vouloit, sans s'expliquer davantage ; lesquels répondoient par des *Vive le Roy et Monsieur le Prince!* et la plus part disoient : *Point de garnison !* il creut pouvoir alors réüssir, et secrètement commanda d'aller faire advancer le régiment de Conty, qui estoit de cinq cens hommes, logé à Boé, à demi-lieüe d'Agen, jusques qu'il vit les habitants disposés à les recevoir. Messieurs Despalais et Sabouroux, consuls, et les bons habitans d'Agen, advertis de cela, s'attrouperent pour se randre à leurs randevous, résolus de périr avant de souffrir garnison. Son Altesse estant adverty que ses gens s'approchoient, monta à cheval et s'en alla à la porte de Sainct-Antoine, suivy de Messieurs de Marsillac, Marcin, Gondrin, Luzignan, Gualapian, et de quantité d'autres gentilshommes, ou estoient aussi Messires de Moynier, Espaignet, Guionet, Raymon, Bordes et Dalesme, tous conseillers au Parlement de Bourdeaux ; il trouva le grand pont levé par ordre de monsieur Sabouroux, consul; il demanda à monsieur Cause, chanoine de Sainct-Caprasy, qui commandoit ce jour là la garde de la dite porte de Sainct-Antoine, qui avoit fait fermer et lever le pont de la porte de la ville ; il luy feust répondû par le dit sieur Cause, que c'estoit un consul de la ville et qu'il n'avoit pas droit de l'empêcher. Son Altesse demanda les clefs de la porte audit sieur Cause, qui luy respondit ne les avoir pas. Et, soudain, le portier se présenta avec les clefs ; il commanda d'abaisser le pont et à Monsieur de Luzignan de voir sy le régiment estoit loin ; il sortit au galop jusques au petit pont ; et, ayant trouvé ses gens, il les fit advancer jusques à la porte de la Ville, et les fit entrer en bataille, quatre à quatre, bale en bouche, la mèche allumée de deux bouts ; et, quand ils feurent au corps de garde où le dit sieur de Causse avoit fait mettre ses soldats en armes, on commanda de s'ouvrir à droit et à gauche, et ceux de la garde se trouvèrent dernier hors de deffance ; soudain on se saisit du corps de garde de haut et on changea les sentinelles.

Les consuls et les habitans, ayant aprins que ce régiment étoit venu jusques à la porte de Sainct-Antoine, commencèrent à s'attrouper, et à prendre les armes, et à se préparer à faire des barriquades ; ce que voyant, Monsieur le Comte de Laserre s'en va à la porte en advertir son Altesse, qui, ne croyant pas cette nouvelle, commanda à Monsieur de Marcin de demeurer à la porte avec le gros et luy envoyer après luy deux compagnies pour se saisir de la maison de

Digitized by Google

Ville ; et luy vint se randre avec sa noblesse devant la porte d'icelle. Ces deux compagnies s'advancèrent en bataille, jusques au coin de la maison du Duc, bourgeois, tambour battant ; lequel estant entendu par une trouppe de quinze ou sectze habitans de la rüe Garonne, y accoururent conduits par Bru, sergent de quartier, qui les arrestèrent tout court. Soudain, accoururent Messieurs de Sabouroux et Ducros, jeune, consuls, pour commander à ces deux compagnies de se retirer, autrement qu'on leur alloit donner dessus. Ces officiers ne scachans à quoy se résoudre, entendent crier tous les habitans aux armes. Arriva Monsieur de la Magdeleine, commandant dudit régiment, auquel un des habitants dit que s'il ne fesoit retirer ses gens qu'on les mettoient en pièces ; ayant répondû qu'il n'en vouloit rien faire, luy feust tiré au même moment un coup de mosquet quy luy brusla partie des cheveux de sa teste, et les bales rompirent un fusil d'un de ses soldats dernier luy. Incontinant, tous ses soldats lachèrent du pied, et les habitans les poursuivans l'espée aux reins jusques à la porte de Sainct Antoine, ou ils avoient leur gros ; et la ils firent ferme. Les habitants ne se voyant pas asses forts pour les forcer, firent deux bonnes barricades : l'une au coin de Monsieur de Galapian, et l'autre devant Monsieur de Baulac, conseiller, et se partagèrent pour les garder ; cependant le reste de la ville scachant cela se barricadèrent par toutes les rües et ruettes, et les femmes firent provision de quantité de pierres sur les fenestres, et de l'eau bouillante. Les barricades se trouvèrent faictes dans peu de temps au nombre de cent trente trois ; on s'étonna de la diligeance qu'on apporta à les faire ; hommes et femmes y travailloient, jusqu'aux petits enfants. Cependant, son Altesse, voyant cette esmotion du peuple généralle, il creust l'appaiser par sa présence, et partit avec toute sa noblesse, et les Messieurs les conseillers du Parlement de Bourdeaux, allans de barricade en barricade, les priant de les vouloir mettre bas, et qu'ils n'auroient point de garnison, où coururent beaucoup de risques de personnes de sa suite ; plusieurs les mirent bas pour leur donner passage, avec cette promesse et à condition quil fairoit sortir la garnison de la ville ; il en rencontroit d'autres qui le refusoit, disant qu'ils ne mettroient jamais bas leurs barricades que la garnison ne feust sortie, et ceux mêmes qui les avoient défaites pour luy donner passage par les rües les remettoient plus fortes qu'auparavant soudain qu'il estoit passé avec son monde. Il courut presque toutes les rües sans pouvoir rien obtenir, et vist que le peuple s'estant jetté sur Monsieur Dalesme et de Moynier, quy coururent grand risques de

Digitized by Google

leur vie parmy une populace mutinée ; son Altesse fust dans une extrême facherie voyant que cette populace mutinée, bien loin de s'apaiser de leur juste fureur, s'augmentoit à tous momens ; et que tous les habitans se disposoient à les forcer ceux qu'il vouloit mettre dedans, et quy s'estoient rendus maistres d'une porte de la ville ; Son Altesse, pour les appaiser, se résolut de les faire sortir et quitter cette porte, et fit ce commandement à M. de Luzignan, qui en alla porter l'ordre à M. de La Magdeleine, luy s'estant rendu à la maison de Ville. Soudain, une compagnie des marchands, commandés par Monsieur Ducros et Baulac, conseillers au Présidial, s'allèrent saisir de ladite porte, et Monsieur Sabouroux, consul, accompagné de Bru, sortirent hors la Ville pour les faire loger ce mesme soir à ses maisons qui sont hors la Ville ; et leur firent donner pain et vin. Voyla ce quy se passa dans Agen ledit jour, 21 de Mars 1652.

Le lendemain, vingt deuxiesme du mesme mois de Mars 1652, ce régiment partit d'Agen et alla par ordre de Son Altesse loger à Clermont-Dessoubs, à deux lieues d'Agen.

Sur l'heure du disner du mesme jour 22 de Mars, Messieurs les consuls d'Agen commandèrent aux mages de toutes les freries d'aller voir Son Altesse et luy demander pardon ; le priant de nous conserver nos privilèges et d'oblier le passé, ce qu'il promit faire.

On remarqua que de tous ceux qui avoient bien servy leur patrie en ce présant rencontre les principaux furent Messieurs de Thibau, de Sevin jeune, de Monteils, jurat, de Labarthe, de Laboulbene, fils du conseiller, de Laborde jeune, de Mausacré, notaire, Serres, marchand, Gignac, selier, Briet, orphèbre.

Pour appaiser encore Son Altesse de la facherie qu'on luy avoit causé, on luy proposa que pour la garde de Monseigneur son frère on luy fairoit un régiment des habitans de la Ville, quy serviroient aussy pour garder quelques demi lunes que l'on avoit commencé aux portes, ce qu'il fist semblant d'agréer, à la charge que les commandans luy agreassent ; ce qu'on luy accorda. Il mit Monsieur de Galapian mestre de camp et Monsieur de Saint-Gilis vieux lieutenant coronel ; Messieurs de Galibert, Couquet, esleu, Barroussel jeune, Lafont du Cujola, jeune, Galau de Ligue.

Monsieur le Prince de Condé partit d'Agen le jour des rameaux, qu'estoit le 24 de mars audit an 1652, bon matin, sans ouir la messe, et n'amena avec luy que dix ou douze gentilshommes ; et laissa M. de Conty, son frère, dans Agen.

Digitized by Google

Ce qu'arriva dans Agen après le despart de Messieurs les Princes.

Sur la nouvelle que Monseigneur le prince de Conty receut par ces coureurs le Judy Saint, vingt huitiesme de mars 1652 à dix heures du matin, que Monsieur le comte d'Arcourt faisoit passer son armée à la Magistère et à Auvillars, il se résolut soudain à partir avec précipitation; ce qu'ayant aprins Messieurs les consuls, ils y furent pour le saluer et prendre congé de luy. Il leur dit qu'il laissoit Monsieur le Conte de Laugnac et Monsieur de Galapian, et qu'ils se défendissent bien ; il s'en alla coucher au Port-Saincte-Marie, ou il faillit à estre surprins par la Cavelerie de Monsieur le Comte d'Arcourt; il en deslogea à la haste, et la Ville receut son Altesse d'Arcourt. Monsieur le Prince de Conty alla à Clerac, et on ne le voulut recevoir que le cinquiesme. Et a Marmande on ne voulut point souffrir qu'il entrat dans la ville, mais on souffrit qu'il passat le long des murailles. Cependant Monsieur de Saint Luc vint loger à Estillac, et M. de Marin au Passage d'Agen, chez Martinely avec l'armée; et le dit seigneur de Saint Luc ayant escript une lettre à Messieurs les Consuls d'Agen et aux habitans, les dits sieurs consuls firent assembler les trois ordres dans la maison de Ville, pour faire lecture de cette lettre, et représenter que nous n'étions pas en estat de soutenir un siège: dequoy tous les Jurats et la plus part du clergé estoient d'accord. Mais, comme on avoit appelé par honneur à l'assemblée Messieurs de Laugnac et Galapian, ils soutenoient avec leur brigue qu'il falloit résister, ce qu'ils ne peurent obtenir. Et soudain M. le président Boissonnade ala monter à la sale de l'audience et harangua au peuble qui s'estoit assemblé, et leur dit la délibération qu'estoit de crier, *Vive le Roy, les consuls et la liberté !* ce que le peuple cria soudain. Il n'y eût que Monsieur Galapian qui cria *vive Monsieur le Prince !* mais personne ne répondit; il avoit cependant esté résolu qu'on fairoit response à la lettre de civilité de Monsieur de Saint Luc, et y eut commissaires Messieurs d'Espalais, Bordes, Grimard, d'Aurée et Saint Gilis vieux, ce qu'ils remirent au lendemain. Cependant, Messieurs de Lauzun et Galapian allèrent solliciter leurs amis de prendre leur party, qui, avec leurs domestiques et quelques mauvais habitans, commencèrent à s'attrouper. Et lesdits sieurs consuls ayant esté advertis par Monsieur

Digitized by Google

Albaret que Messieurs de Laugnac et Galapian avec ceux de son party avoient résolu de ce saisir de la maison de Ville, il feut commandé à Bru, sergent de Cartier, de prendre nombre de bons habitans, et s'en rendre maistre, ce qu'il fit soudain. Et Monsieur de Loret, conseiller eslû, qui commandoit une compagnie, se vint aussi randre à la maison de Ville, où arriva Monsieur de Lescazes, advocat du Roy et capitaine de Cartier, qui vint pour faire la ronde Major, demander des soldats pour l'escorter, ce qui lui feust reffusé et feust prié de se retirer comme estant suspect. Sur la minuit, vint Monsieur de Galapian, qui demandant des soldats pour l'escorter voulant aller visiter le corps de garde, ce quy luy feust aussy reffusé, et respondu que Monsieur Ducros, consul, alloit partir pour faire la ronde Major, et qu'il n'avoit qu'à se retirer.

Le vendredy sainct, vingt neufiesme du mesme mois au dit an 1652, l'armée de Monsieur le Conte Darcourt, estant arrivée au Passage, effraya beaucoup des habitans d'Agen. Et plusieurs s'estans randus à la maison de Ville, ou se rendirent aussi Messieurs les contes de Laugnac et de Galapian, ou estoient toujours en garde, messieurs de Sainct-Gilis, frères, Bru et une bonne troupe de fidèles habitans de la rue de Garonne qui n'abandonnèrent jamais ceste maison de Ville, la Jurade et les trois ordres feurent encore assanblés pour lire une lettre que M. le Conte d'Arcourt avoit envoyé à Messieurs les consuls par une trompete, qui feust introduit à l'assemblée. Mais il y eût Messieurs de Laugnac, Galapian et Moncaut qui firent couler insensiblement des gens armés et entrèrent dans la sale de la jurade le mosqueton et pistolet à la main, disant qu'il falloit tenir pour Monsieur le Prince ou mourir. Ceste violence estonna beaucoup de Jurats qui se retirèrent; mais Messieurs de Sabouroux, consul, Messieurs de Sainct-Gilis, et quelques autres bons habitans ayant résolu de mourir plustôt que de se séparer du service du Roy, s'assemblèrent et résolurent d'advertir chacun ses amis et se randre à la maison de Ville. Nonobstant toutes ces violences, il feust député par les trois ordres à Monsieur le Conte d'Arcourt pour l'assurer des obéissances des habitans d'Agen pour le service du Roy, et deux de Messieurs les consuls furent deputés et quatre Jurats, scavoir Messieurs de Langelier, Mucy, Girles et Ratié qui allèrent au Passage d'Agen, ou Monsieur le Comte d'Arcourt s'estoit rendû pour attendre la responce de la lettre qu'il avoit écrite.

Pendant ce temps-là, lesdits Messieurs le Conte de Laugnac,

Digitized by Google

Galapian et Moncaut, avec leurs domestiques et quelques mauvais habitans s'en allèrent par la Ville crier, *Vive le Roy et Monsieur le Prince!* Et firent assembler tous ceux qu'ils peuvent de gens armés ches Messieurs de Laugnac et de Galapian, et soudain firent estaler des tables, et faire boire et manger tous ceux qui estoient de leur party et quy crioient *Vive Monsieur le Prince!* Comme firent aussi quelques autres personnes de condition qui avoient protesté à M. le Prince leur fidélité.

Durant le temps que ces Messieurs estoient occupés à attirer plusieurs personnes de leur party par le moyen de la bonne chère qu'on leur faisoit, certaines dames de haute condition qui soutenoient le même party de Monsieur le Prince s'advisèrent de faire de présans à ceux qui soustenoient leur party et leur donnoient à tous de livrées de rubans couleur ysabelle et blû et par cette industrie ils obligeoient tous ceux qui recevoient ces présans et livrées d'aller crier par toute la Ville : *Vive Monsieur le Prince!* Mais toutes ces inventions diaboliques ne feurent pas si fortes que le party de Dieu et du roy et on vit que Dieu renversa tous leurs dessains; car il arriva tout le contraire de ce que ses personnes avoient projeté en leurs esprits, ainsy que l'évènement nous le fera voir par la continuation de ce discours.

Les desputés ci-dessus nommés estant arrives asseurerent que son Altesse d'Arcourt les avoit receus avec tous les signes d'amitiés et de civilité qu'ils pouvoient esperer, avec parole qu'ils pouvoient luy demander tout, que, ce tenans en l'obéissance du Roy, rien ne seroit reffusé; ce qui donna cœur aux bons habitans, et fist renouveller les menées des ennemis qui ne cessèrent de toute la nuit du Vendredy sainct au samedy à faire tous leurs efforts à desbaucher les charretiers et les bouchers, la plus part desquels se laisserent emporter aveuglément à tenir le parti de Monsieur le Prince. Il y eut quelques uns des consuls, avec Messieurs de Sainct-Gilis, et quelques bons et fideles habitans de la rue de Garonne, il y eut encore entre autres des habitans d'Agen fort fidèles et affectionnez au service du Roy de ceux de la paroisse Saint-Hilaire. M. de Sevin jeune fist merveille pour maintenir ceux de son cartier à la fidélité, comme fist aussi Monsieur Ducros vieux, advocat, le quartier de la porte Neuve. Et pour ceux du Carné, M. Dufort, prestre, les maintint aussi à la fidélité; et le pont de Garonne, que Monsieur de Maurès et de Loret sestoient saisis, avec l'église des Pères Jacobins qu'ils avoient conservée, aydés de quelques fidèles habitans de leur voisinage qui s'y

Digitized by Google

estoient resfugiés. Car pour ceux du costé de la porte du Pin presque tout estoit perverty, comme aussi la rüe de Sainct-Jean et la paroisse de Sainct Caprasy presque tout estoit du party contraire, à la réserve de quelques capitaines et sergens de cartier.

Il arriva que le mesme jour du Vendredi sainct sur l'heure que partie des jurats estoient sortis et les bons fidèles habitans tenant le party du Roy estoient en queste et cherchoient de vrais amis, le dit sieur Galapian, avec sa suite, vindrent à la maison de Ville, disant qu'il se faloit défendre contre M. de Marin qui estoit posté chez Martineli au Passage d'Agen. Monsieur le Conte d'Arcourt s'en estant retourné à Bruch, se prévalant de la facilité de quelque consul, ou leur prestant la main, amennerent à force d'hommes une coulouvrine de la maison de Ville contre le pont dernier les Capucins avec un barril de poudre, et quatre boulets et envoyerent à mesme temps Claverie jeune, fondeur, avec une quinzaine de mousquetaires pour attaquer d'un bord la rivière à l'autre ceux de delà. Mais ils feurent sy bien receus par une descharge que ceux de delà la rivière firent qu'ils tuarent un nommé Poulairac, cordier, et firent perdre à ces fougueux l'envie d'y retourner.

Les bons habitans ayant aprins qu'on avoit ammené cette pièce de colobrine et l'attaque de ses mousquetaires sans ordre de Messieurs les Consuls, s'en estant plains, Monsieur Sabouroux alla enlever la poudre et les boulets, et fist mettre la colobrine entre deux portes au pont, et se saisit des clefs, laissant bonne garde à la porte. Voyla la journée du Vendredi sainct.

Pour le samedy, 30 de mars 1652, les députés partirent pour Bruch avec les articles dressés par les trois ordres. Cependant Monsieur de Sainct-Gilis vieux, de l'adveu des consuls, avec les habitans de la rue de Garonne firent une barricade devant la porte de la maison de Ville; et envoya chercher la compagnie qu'il avoit mis sur pied pour le regiment de la Ville et l'aposta à la barricade; et les habitans de la rüe de Garonne dedans la maison de Ville : pour empecher que les ennemis nentrassent plus les plus forts dans la maison de Ville, comme ils avoient faict quelquefois, et que les Jurats pussent opiner en liberté.

A mesme temps, arriva Monsieur le Conte de Laugnac, ayant esté adverty de cette barricade, qui fit ses plaintes à M. d'Espalais, consul, de ce qu'on faisoit barricade sans son ordre, disant que M. de Conty l'avoit laissé à luy et à M. Galapian pour commander dans la

Digitized by Google

Ville d'Agen. Monsieur d'Espalais luy respondit que ce n'estoit pas pour le facher, mais que c'estoit pour la conservation de la maison de Ville. Luy ayant repliqué que c'estoit contre luy, mais que, après l'avoir prié de demeurer dans la Ville, on le chassoit, ce qu'ayant entendû, M. de Sainct-Gilis vieux luy respondit qu'on ne l'avoit point prié de demeurer dans la ville ; n'y qu'on ne l'en chassoit point ; et, soudain, M. de Laugnac luy donna des gans sur le nez ; et ledit sieur de Sainct-Gilis mit la main au pistolet qu'il avait au costé ; mais soudain il feust saisy et M. le conte de Laugnac aussy ; et ainsy feurent separez. M. le conte de Laugnac s'en alla vers M. de Galapian criant aux armes ; soudain, tout le monde se mit en devoir de faire les barricades, et en feust fait jusqu'au nombre de deux cens trente-trois. Monsieur de Sainct-Gilis jeune mena sa compagnie devant Charpentier, cordonier, et le sieur Duc feust rappellé du moulin de Sainct-Georges, ou il avoit esté posté depuis le Jeudy Sainct avec sa compagnie et feust logé à la barricade devant Briet orphe··re.

Les dames susdites de ce party et de cette bande continuèrent derechef à courir les rues comme des folles en distribuant leurs rubans et leurs livrées pour attirer les simples et des gens de peu et de la lie du peuple à leur party ce quy fist un si grand mal,que les ministeraux se revoltoient contre les consuls et magistrats ; et ce peuble par ce moyen ainsy mutiné et attiré du party contraire menaçoient de venir couper la gorge aux consuls et à tous ceux qui se rencontreroient dans la maison de Ville, crians sans cesse *Vive M. le Prince !* et qu'il faloit périr avant permettre que M. le comte d'Arcourt entrat en la ville.

Le jour de Pasques, trente et uniesme de mars 1652, les habitans fidelles et ceux quy soustenoient le party du Roy ne se trouvant pas en assurance parmy ceste populace mutinée feurent obligez de s'enfermer dans la maison de Ville resolus de périr pour la Patrie. Le sieur de Coquet jeune, conseiller esleu, cappitaine au régiment de la Ville, mena sa compagnie qu'il avoit au Palais dans la maison de Ville pour fortifier la garde croyans, estre attaqués. Monsieur de Bressolles, conseiller Présidial,capitaine de Cartier de Sainct-Hilaire, ayant conservé son cartier à la fidélité pour le Roy, ayant des gens de reste, mena aussy ce mesme jour dix de ses soldats à la maison de Ville ; et ceux quy y estoient dedans, Bru, sergent de Cartier, garnit toutes les advenües de la maison de Ville et fenestres de mousquetaires, posta dix hommes ches madame de Roques, huit ches

Digitized by Google

Castaing, huit ches Muraille ; et Monsieur Laplace, livraire, avec quelques amis desfendoit aussi de ses fenêtres. Ce qu'ayant aprins, les ennemis nozerent rien entreprendre.

L'après disnée du mesme jour de Pasques que le sermon avoit accoustumé de se dire à Sainct-Caprasy, ou fort peu de gens assisterent, Monsieur le comte de Laugnac venant du sermon avec beaucoup de gens armez, se présenta à la barricade du bout de la rüe de Garonne ou M. Saras jeune estoit posté, qui, ayant resfusé le passage audit sieur de Laugnac et à sa suite, luy feust donne un soufflet par M. Roussanes, conseiller; lequel il eut tué d'un coup de pistolet qu'il luy voulut tirer sans qu'il en feust empeché. Cette querelle fist grand bruit et donna l'alarme à la Ville ; néanmoins cela s'apaisa, et les Royalistes se préparerent a se bien desfandre. Tous les quinze corps de garde feurent montez, avec ordre de ne recognoistre que Messieurs les Consuls, les capitaines de Cartier et sergens de Cartier. Et feust résolû par Messieurs les Consuls qu'on ne donneroit point l'ordre aux barricades, sinon aux corps de garde montez par l'authorité desdits sieurs Consuls ; et Bru feust commandé de faire ronde major, ce qu'il fist, accompagné de dix mousquetaires, et passa par toutes les barricades sans empêchement.

Le lundy, premier d'Avril 1652, Monsieur de Mucy revint de devers M. d'Arcourt ou il avoit este envoyé et feust bien estonné de trouver la Ville en c'est estat toute barricadée; les uns voulant que son altesse d'Arcourt entrat dans la ville, et les autres, au contraire, vouloient l'empêcher. Le reste des députés arrivèrent quelques heures après, qui avoient obtenu tout ce qu'ils avoient demandé. Et, sur l'heure, feust faite une nouvelle assemblée des trois ordres et feust resolu qu'on députeroit M. D'Espalais pour voir s'il pourroit obtenir que son Altesse n'entrast pas encore de quelques jours dans la ville d'Agen, attandant qu'on eust un peu remis le peuble que les festes et le vin avoient révoltés contre leurs magistrats, le party de Monsieur de Laugnac et Galapian se fortiffiant toujours, et celui du roy s'affaiblissant. Néanmoins on double les gardes. Messieurs de Mucy et de Sainct-Gilis jeune montent la garde à la porte de Sainct-Antoine et Messieurs de Soldadié et Cosse à la porte du Pin.

Le mardy, second d'avril 1652, Monsieur de Galapian se résolût de venir attaquer la maison de Ville sortit de sa maison avec une vingtene d'hommes, et en laisse quatre vingts chez luy, qu'est tout le nombre qu'il peut faire ; s'en alla par toute la Ville pour ammener

Digitized by Google

tout ce qu'il pourroit de gens et faire un gros et forcer la maison de Ville, leur disant qu'il n'y avoit rien de si aisé, qu'il n'y avoit que quelques coquins qui ne résisteroient pas. En beaucoup d'endroicts, on luy refusa le passage, comme Monsieur de Sevin aux barricade de Sainct-Hilaire, Monsieur Fort à celles de Carné, et Margouilliat, tisserand, corporal, qui commandoit une brigade devant Monsieur le Président Boissonnade. Ceux là le firent reculler, luy disant que s'il approchoit qu'on lui tireroit dessus; il print le chemin de Sainct-Caprasy par l'orloge et droit à la porte du Pin, et la rüe Sainct-Jean, en invitant le monde à le suivre. Mais ce peuple, qui commença à se reconnoistre, luy répondoient qu'ils vouloient garder leurs barricades. Tout ce qu'il peut faire feust d'emmener quelque soixante enfens, à quy le baron de Moncaut et luy faisoient crier *Vive Monsieur le Prince !* Il s'envint par le Palais droit à la maison de Ville, ou on estoit disposé à le recevoir de la bonne façon, ayant garny toutes les fenêtres et advenües, et chargé les colobrines. Il feust détaché quinse mousquetaires conduits par Descuilhés, lieutenant de Monsieur de Coquet, pour aller reconnoistre Monsieur de Galapian ; luy au *qui vela?* respondit *amis !* Ces mousquetaires l'environnèrent et le menèrent jusqu'à la barricade, ou tout le monde estoit résolù de tirer sur luy, et tout ce que peurent faire ceux qui commandoient feust de l'empêcher. Luy ne se voyant pas en estat de forcer la maison de Ville, comme il s'estoit imaginé, s'en retourna en sa maison; on rassembla de nouveau les trois ordres et, voyant que le party du Roy, se fortifficit et que beaucoup de monde se reconnaissoit et se rendoit à la maison de Ville, il feust résolù qu'on députeroit vers Monsieur Laugnac et Galapian pour les prier de sortir de la ville veu que leur présance tenoit encore quelques habitans en balance. Les députez y allèrent, lesquels ils reffuserent en ce qu'ils leur requeroient. On y renvoya pour une seconde fois, pour les prier de sortir de la Ville, ou autrement qu'on les y obligeroient par la force, à quoi on commença à se disposer à la maison de Ville; ce qu'ayant apprins, ils promirent de sortir le lendemain bon matin, ce qu'ils firent avec leur suite.

Le mercredy matin, troisième avril 1652, lesdits sieurs Conte Laugnac et Galapian feurent priés de vouloir tenir leur parole ce qu'ils se disposèrent faire. Et Monsieur Galapian, en se promenant, sortit à Sainct-Antoine pour saluer Monsieur Saincte-Colombe, Monsieur le comte de Vaillac, Monsieur Goas et autres semblables. Mais, soudain qu'il eust le pied hors du pont, on le leva par ordre de M. de Mucy,

Digitized by Google

et luy voulant rentrer luy feust défendû ; ce qui le mit en grande colère. On en advertit sa femme quy, soudain, avec ceux de sa maison, sortit, comme fist aussy Monsieur le conte de Laugnac avec tous ceux de sa maison, excepté sa belle-fille qui ne voulut pas suivre, n'ayant jamais esté de leur party n'y de leur sentiment, Monsieur de Moncaut, sa fille, et quelques autres des plus factieux ne se croyans pas en sureté après tant de folies. — De ce nombre estoient le jeune fondeur, Gobie jeune, Jabrès, Phelip, contre-porteurs ; et quelques autres particulières familles des plus factieux vuidèrent aussi la ville.

Le Jeudy, 4 avril audit an 1652, Son Altesse d'Arcourt entra à la porte Sainct-Antoine, suivy de grande Noblesse, feust receu par Messieurs les consuls, et les paroisses en armes. La paroisse de Sainct-Caprasy ni celle de Sainte-Foy ne voulurent point envoyer personne. Soudain qu'il feust entré, il alla à l'église cathédrale Sainct-Etienne de ladite ville d'Agen, où feust chanté le *Te Deum* par la musique, et feust crié : *Vive le Roy !* Monsieur Soldadié, chantre et vicaire général, luy arangua à la porte de l'Eglise, et dit les oraisons en tel cas accoustumées, et ledit sieur d'Arcourt alla loger chez Monsieur de Roques.

Le lendemain, 5 avril 1652, Son Altesse d'Harcourt fist assembler les trois ordres à la maison de Ville où il vint accompagné de quantité de Noblesse et de ses gardes. Il fist lire sa commission par son secrétaire, et après harangua, exhortant le peuple à se maintenir à l'obéissance du Roy. Il luy feust respondu par Monsieur de Guasq, chanoyne, pour le clergé, par Monsieur le Président Boissonnade, pour la Cour Présidiale, et par Monsieur Boissonnade, receveur, premier Consul, pour la Jurade. Il demeura dans Agen jusqu'au dixiesme d'avril audit an 1652, qu'il en sortit.

Digitized by Google

COMMENT AGEN MANGEAIT

AU TEMPS

Des derniers Valois.

Il est de mode, aujourd'hui, et c'est une bonne mode, d'étudier la vie privée des générations éteintes.

Cette étude est pour qui s'y livre d'un puissant intérêt. Elle révèle l'histoire intime de ce grand inconnu qui s'appelle tout le monde. Elle donne un cadre exact aux événements saillants. Elle peint de ses vraies couleurs la toile de fond sur laquelle se détachent ces illustres qui incarnent un siècle.

Multiple, infinie, elle a inspiré des œuvres magistrales; on lui doit des encyclopédies. Bonne fille en même temps, elle admet la note et permet le croquis. Tout fait nombre.

Les chercheurs à large envergure dégagent la philosophie des arts, disent les genèses des littératures, exposent les progrès des sciences, les métamorphoses des mœurs. Certains curieux plus humbles fouillent le logis, furètent les recoins, se glissent jusqu'à la cuisine; et parfois, en vérité, ne sont pas sans en rapporter bonne provende.

Pour la pauvre humanité le vivre est de telle importance, le bien vivre de tel attrait!

Guenille si l'on veut, il n'est personne, pour autant ou si peu qu'il en ait, qui ne tienne fort à sa guenille.

Chacun la sustente, comme il peut d'abord, comme il préfère ensuite. D'où résulte que, selon les temps, les lieux, les situations, la nourriture comporte les diversités les plus opposées, les plus étranges; avec elle, d'ailleurs, on va partout, du palais au cabaret,

Digitized by Google

du couvent à la caserne ; on hante les grands tout en fréquentant les petits.

Aussi ne serait-il point à dédaigner, le livre qui raconterait l'histoire gastronomique d'une province. Pour parler du seul Agenais, que de peuples y ont bu et mangé, se disputant cette riche vallée de la Garonne ; que de grands hommes s'y sont mis à table !

Ce n'est pas, il s'en faut, un chapitre de ce livre que nous prétendons écrire ici.

Mais dans ces riches archives de la Ville, où la vie déborde, où tel qui ne s'en doute guère, retrouverait tout grouillants ses aïeux oubliés; dans ces documents innombrables qui tiennent du *Journal Officiel*, du *Figaro*, des *Petites Affiches* et de la *Gazette des Tribunaux*, où des faits divers de carnaval coudoient de vraies pages d'histoire de France; nous avons, au cours d'autres travaux, recueili des notes nombreuses sur la vie des Agenais au temps des derniers Valois.

Nous voudrions simplement résumer ici celles qui, de près ou de loin, touchent à l'alimentation ; sachant mieux que personne ce que notre travail a d'incomplet, mais désireux pourtant de donner quelque idée, au point de vue qui nous occupe, de ce que fut, il y a trois cents ans, Agen chez lui.

Presqu'à chaque ligne, nous eussions pu renvoyer à une source locale. Mais nous avons considéré que notre prose n'était déjà point trop avenante par elle-même, et qu'il serait désobligeant pour notre amour-propre de la présenter piquetée à l'infini de petits chiffres, affectant ainsi l'aspect rébarbatif d'une pelote hérissée d'épingles. Nous avons donc été sobre d'annotations, nous en rapportant au surplus, comme garantie de notre exactitude, au témoignage de nos amis de la *Revue*.

En appendice cependant, nous transcrirons quelques pièces qui nous ont semblé refléter d'une façon typique certains us et coutumes de ces bourgeois du XVIe siècle, à l'existence si mouvementée, qui ne redoutaient pas plus un coup d'arquebuse qu'une discussion théologique, et qui affrontaient une amourette aussi crânement qu'une indigestion.

Maintenant excusez le préambule; et, s'il vous plait, « ayez le présent en gré, attendant mieux à la prochaine venue des arondelles ».

Digitized by Google

I. — LE MARCHÉ.

LA GRAND'PLACE. — SON ASPECT AU MILIEU DU XVIe SIÈCLE. — SES MONUMENTS. — LE QUARTIER GASTRONOMIQUE. — RESSOURCES DU PAYS. — DANGER DE LA FAMINE. — UN JOUR DE MARCHÉ. — L'AVENTURE DE MADAMOYSELLE FRANÇOISE JAUFFRION.

Le décor fait partie de la pièce et la connaissance des lieux augmente l'intérêt des faits. Avant donc de rechercher ce que mangeaient et comment mangeaient les Agenais du XVIe siècle, avant de regarder dans la cuisine et de pousser la porte de la salle, flânons d'abord un peu par la ville, et tirons, de compagnie, du côté du vieux marché.[1]

Un coup d'œil rétrospectif n'est pas sans raison d'être.

Bien que privé successivement des monuments qui l'embellirent au temps passé, Agen a longtemps conservé son antique physionomie.

Repliant sur elle-même le lacis de ses ruelles tortueuses, la ville semblait ne pas oser franchir les boulevards extérieurs qui marquaient encore les grandes lignes de ses fortifications abattues. Aujourd'hui elle s'accommode aux nécessités modernes, se perce, se répand dans la plaine, allonge au loin ses faubourgs. Obéissant à un mouvement d'irrésistible expansion, elle cherche l'air et la lumière, et l'on peut prévoir le jour où totalement elle aura changé d'aspect.

---

[1] Disons, dès le début de la promenade, combien elle nous a été facilitée par MM. Ad. Magen et Tholin. Avec une inépuisable obligeance, ils nous ont fourni renseignements et documents, et nous ont permis de suivre un travail que, sans eux, les circonstances nous eussent rendu impossible. Nous ne saurions les en remercier trop cordialement.

Digitized by Google

Jadis, soucieuse avant tout de sa sécurité, elle se pelotonnait derrière ses murailles. Pour être à l'abri, le commerce économisait l'espace, les rues se faisaient étroites, les maisons se tassaient, les habitants se serraient. Tout cela, vu de haut, tenait de la fourmilière, active et dense.

Au milieu pourtant une éclaircie paraissait. C'était la Place, la Grand'Place, cœur de la cité, participant à la fois du forum, de la bourse et de la promenade publique.

Sa figure était celle d'un quadrilatère irrégulier de médiocre étendue, relié par la Cornière à la place Molinié.

Point de jonction des voies les plus fréquentées de la ville, elle aboutissait par la rue Grand'Horloge aux portes Saint-Antoine et Saint-Georges; par la rue Molinié à la porte du Pin; par la rue Garonne à la porte du même nom, et par la rue Sainte-Anguille à la porte Neuve. De plus, par les sombres fissures des rues de la Grille et des Juifs, elle communiquait directement avec le quartier aristocratique où étaient venues se ranger, autour de l'antique château de Montravel, les demeures des plus riches habitants.

La Grand'Place, jusqu'à nos jours, a gardé son nom; elle a conservé sa forme; mais elle n'a plus l'aspect infiniment pittoresque qu'elle offrait au temps où nous allons la décrire, c'est-à-dire vers 1560, au début du règne du petit roi Charles IX.

De hautes maisons l'entouraient, dont les façades, reposant sur des arcades de bois ou de pierre, étaient abritées contre les intempéries par les larges saillies des toitures. Sur son aire, dans un pêle-mêle étrange, se groupaient le large banc du poisson, le puits public, le pilori à l'aspect sinistre,[1] et la halle de la grande boucherie.

Au nord-ouest, elle était dominée par la tour carrée de l'Horloge, beffroi municipal, qui se dressait au-dessus des vieux bâtiments où, jusqu'au commencement du XVIe siècle, fut la Maison Commune.

---

[1] Au pilori avait succédé le carcan qui se voyait encore vers 1832, en face de la maison Allègre. Il se composait de deux poteaux couleur sang de bœuf, garnis de chaînes de fer; et, lors des exécutions de condamnations à la marque et à l'exposition, on dressait au pied de ces poteaux un échafaud élevé d'un demi-mètre sur lequel on faisait monter les patients.

Digitized by Google

Du côté de l'est s'élevait l'énorme ensemble de constructions dont Saint-Etienne était le centre et la raison d'être.

Faisant en quelque sorte pendant à la tour de l'Horloge, c'était d'abord le clocher. Isolé de la Cathédrale à laquelle le reliait un cloître, il lançait vers le ciel sa flèche aiguë, et laissait envoler, fréquentes et joyeuses, les sonneries sacrées qui s'allaient mêler dans l'air aux tintements de la grosse cloche de la ville. Puis venait l'église elle-même, imposante, ouvrant largement sur la place la baie de son portail gothique. A gauche de l'église enfin, et renfermant la prison de « l'Escuragno », se massaient les corps de logis irréguliers et les tours du château Saint-Etienne où, depuis la fin du xve siècle, l'évêque Léonard de la Rovère[1] avait transféré la demeure épiscopale.

La Grand'Place, qu'encadraient ainsi tous ces monuments civils et religieux, resta longtemps le centre de la vie communale. D'illustres et de royaux personnages en foulèrent le sol. Elle s'éclaira du reflet des feux de joie qui constituaient alors l'expression suprême des réjouissances officielles. On y vit même des actions de guerre, et son pavé fut rougi du sang de plus d'un citoyen tombé glorieusement pour la défense de la cité.[2]

Mais gardons de nous laisser griser par la fumée des arquebusades, alors que nous nous sommes mis en route pour humer celle de

---

[1] Il y eut plusieurs évêques d'Agen du nom de La Rovère. Charles Galéas, petit-neveu de Sixte IV, fut évêque de 1478 à 1487. Il eut pour successeur Léonard, fils d'une sœur du même pape. Celui-ci, administrateur du diocèse en 1487, à l'âge de quatorze ans, reçut le titre d'évêque en 1493. Son oncle Julien de La Rovère étant devenu Souverain Pontife, sous le nom de Jules II, Léonard fut créé cardinal du titre de Sainte-Suzanne; mais on l'appelait d'ordinaire le cardinal d'Agen. En 1518 il résigna son évêché en faveur d'un autre La Rovère, Antoine; et mourut en 1520. Le palais épiscopal, pour lequel les La Rovère avaient quitté la maison attenante au cloître de la Cathédrale, demeure de leurs prédécesseurs, fut lui-même démoli en 1773, l'évêché étant transféré dans l'hôtel actuel de la Préfecture.

[2] Notamment lors de la surprise du 5 janvier 1591. Voir la vivante notice de M. Ad. Mugen : « La ville d'Agen sous le sénéchalat de Pierre de Peyro-« nenc, seigneur de Saint-Chamarand. »

Digitized by Google

la marmite ; et souvenons-nous qu'avant d'être un point stratégique, la Grand'Place était surtout un point gastronomique.

A part certaines denrées déterminées qui se vendaient sur les places moins importantes de « Sainct-Yllaire », de « Moulynié », et à la petite Boucherie, c'était elle qui concentrait aux jours fixés, la masse de l'approvisionnement. Elle était ce que le style naturaliste appellerait le ventre d'Agen ; et, pour parler comme tout le monde : le Grand-Marché.

En vertu de la loi des affinités tout ce qui, de près ou de loin, tenait à la bouche, était venu loger, ouvrir boutique ou dresser enseigne dans les rues avoisinantes, rues dont le nom seul eût suffi pour apprendre à l'étranger affamé, de quel côté il devait se diriger pour changer en liesse les affres de son estomac.

Jadis en effet, on n'utilisait guère les rues pour éterniser provisoirement la mémoire des inconnus de distinction. On les dénommait d'après la marchandise qui s'y vendait, l'industrie qui s'y exerçait, le monument qui s'y dressait. C'était moins raffiné peut-être, plus commode à coup sûr : quelque chose comme un guide des voyageurs planté dans le sol. L'on eût pu notamment dresser une carte de la gueule en Europe, rien qu'en relevant les appellations culinaires si fréquentes de la voirie des villes.

Les exemples seraient sans fin. Pour nous borner, il n'est pas en Bretagne une bicoque qui n'ait sa place au Lait et sa rue au Beurre. Il nous est arrivé, dans une vieille cité de l'Ouest aux pignons sculptés, aux portes en ogive, de passer de la venelle du Pain Cuit dans la rue du Lard Salé, et de la rue au Vin dans la venelle aux Pâtés. De ci, de là, il y avait des noms mirifiques : à Bruxelles, la rue Montagne aux Herbes Potagères ; bien mieux, à Paris : la rue Pavée d'Andouilles !

Agen, provinciale, ne pouvait aspirer si haut. Et pourtant il était loisible à ses gourmands d'aller faire leurs dévotions à Notre-Dame du Bourg en suivant la rue Sainte-Anguille,[1] sainte de carême, qui dut être béatifiée en un jour d'abstinence. Presqu'en face, triomphante

---

[1] Aujourd'hui premier tronçon de la rue Porte-Neuve.

Digitized by Google

aux jours gras celle-là, la rue de la Grande Triperie [1] épiçait délicieusement l'atmosphère aux environs du clocher Saint-Etienne. Tout auprès s'ouvrait la rue des Agneaux.[2]

Débaptisées ou rectifiées, ces rues-là ne sont plus. Mais celles du Saumon, des Cailles et des Ecrevisses, aux alentours de ce qui fut le vieux Marché, subsistent encore ; et ne laissent point que d'éveiller des idées fort appétissantes, lesquelles ont eu dès longtemps pour corrélatif de bonnes et plantureuses réalités.[3]

« Le pays, dit en effet Darnalt, est fort fertile et abondant. Il est arrosé par trois belles et grandes rivières bien appoissonnées, navigables et assez prochaines de la mer et qui s'en vont engoulfer en icelle, sçavoir : Garonne, Lot et Dordogne..., par le moyen. traficq et commerce desquels tout y abonde de Bordeaux, Tholoze, Quercy, Rouergue, Périgord et Gascogne. Belles grandes campagnes bladières bordées de rivières et de ruisseaux. Les costaux revestus de vignobles, les valons de belles prairies pourveues de belles fontaines et grandes sources d'eaux, de terres labourables grasses et fertiles, de vergers et iardinages : et les pentes des collines chargées de boccages. Par conséquent abondance de bleds, vins, grains, fruicts, foins, bois, liége, bestail, miel, cire, lins, chanvres, laines et mille autres singularitez apportans à ce pays un monde de commoditez et aysances. »[4]

---

[1] La rue de la Grande-Triperie qui finissait primitivement en cul de sac, est à présent fondue dans la rue Lalande.

[2] La rue des Agneaux a été absorbée par la rue Saint-Gilis qui, par elle, aboutissait aux Cornières vis-à-vis de la rue du Saumon.

[3] Parmi les rues qui jouèrent un rôle dans les arcanes de la cuisine, citons encore, celle-là hors du quartier central, la rue *Cago-l'auco*, ruette disparue dans la rue Scaliger, il y a quelque trente ans ; et qui dut son intraduisible nom à la présence et au sans-gêne des innombrables tribus de volatiles, oies, canards, poulets et autres qui y grouillaient dans l'oubli des lois élémentaires de la civilisation. Quant à la rue *Jeu de Pomme*, elle n'eut jamais rien de gastronomique. Il est probable qu'égaré par une prononciation spéciale aux rives de la Garonne, le fondeur a voulu rappeler non le fruit cher à la Normandie, mais le Jeu de Paume, où peut-être vint jouer Molière à ses débuts, et qui, de fait, était situé à l'extrémité de la rue en apparence si bizarrement dénommée.

[4] Remonstrance ou harangue solennelle faicte en la Séneschaussée et siége présidial d'Agenois et Gascongne à Agen, par maistre Jehan Darnalt, p. 112.

Digitized by Google

Et ceci n'est point, comme on serait tenté de le croire, une description du Paradis terrestre. C'est bien une description de l'Agenais; et, qui mieux est, en tenant compte des hyperboles à la mode du temps, une description assez exacte.

Il ne faudrait pas cependant sur la foi de Darnalt se représenter le tableau comme étant absolument sans ombres. Une enquête, faite vers 1552, les indique et aussi les exagère. Il s'agit de la répartition proportionnelle de la taille entre l'Agenais et d'autres provinces, et il faut apitoyer le commissaire du Conseil Privé : la Garonne déborde et change souvent son lit, dévastant la plaine ; les pluies ravinent les côteaux ; la grêle ravage les blés et les vignes ; les terres sont fortes et le labourage est pénible ; les pâturages et les forêts sont insuffisants.

Cette lamentation sent trop le contribuable; et d'un mot, pour mettre les choses au vrai, malgré quelques inconvénients le pays était des meilleurs.

Malheureusement, il pouvait être, comme tout autre, surpris par la venue de deux hôtes redoutables : la famine et la peste.

La famine qui, grâce à Dieu, paraît à présent presqu'un mythe en Europe, y était autrefois une terrible réalité, à l'abri de laquelle nul n'avait droit de se croire, fût-il prélat, seigneur ou financier.

Le fléau, trop fréquent, était dû aux défectuosités du système économique, à la multiplicité et à l'ubiquité des guerres. Parfois il atteignait au paroxysme.

En France, sous François Ier, des malheureux essayèrent de tromper avec du pain de glands ou de l'herbe, leur faim inassouvie. En 1577, en Guyenne, la misère arriva à ce point, qu'au long des chemins les paysans se jetaient par centaines aux genoux du duc de Montpensier se rendant en Cour, pour le supplier, si le Roi voulait continuer la guerre, de leur faire couper la gorge sans tant les faire languir. Ce siècle vit même se produire, au risque d'horribles supplices, des cas d'anthropophagie, et dans Sancerre assiégé, des parents mangèrent leurs enfants.

Il serait lugubre de décrire Agen se débattant sous de pareilles épreuves.

Laissons aussi de côté ces jours d'effroi où, la peste sévissant au dehors, on empêchait aux portes l'entrée des denrées ; où, la contagion régnant au dedans, personne n'osait apporter de vivres. Ne

Digitized by Google

parlons pas de ces temps énervants où l'ennemi, maître de la campagne, occupant les maisons fortes qui parsemaient la plaine, tenait la ville en état de blocus.

Dans ces cas là, d'ailleurs, l'étude serait courte à faire : on mangeait comme on pouvait,c'est-à-dire qu'on ne mangeait guère,quand on mangeait quelque chose.

Reportons-nous plutôt à l'un de ces moments d'accalmie où rien n'empêchait les habitants de jouir en paix des grandes ressources de la contrée; et entrons avec les ménagères par un beau jour de marché [1] sur la Grand'Place que nous avons plus haut décrite.

Calme et joyeuse, elle baigne gaiement dans la claire lumière du matin.

Les denrées s'entassent sur les bancs destinés à la vente, et sur leur masse diaprée, aux yeux réjouis des chalands, se jouent les rayons du soleil qu'éparpillent en tous sens les fines arêtes de la Cathédrale et les toits dentelés des maisons.

Poissons à la cuirasse métallique frais pêchés par les mariniers du fleuve, huîtres apportées par bateau des bords de l'Océan, viandes aux teintes éclatantes de pourpre et d'écarlate, gibier de toute sorte, plume ou poil, fruits et légumes du pays, oranges aux tons d'or éveillent l'appétit et sollicitent la bourse des acheteurs.

Dans les moindres coins demeurés libres, une foule de petits marchands, chandeliers, cordonniers, mangonniers et autres dressent à l'envi leurs étaux, avides qu'ils sont de profiter, eux aussi, de l'achalandage du lieu. Ils jouissent en pleine sécurité du beau temps, forts d'un arrêt de Parlement [2] qui les autorise, en cas de pluie, à abriter leurs bancs sous les auvents des maisons voisines, à la seule charge de laisser libre aux propriétaires un passage vers la place publique.

Celle-ci, d'ailleurs, est loin de leur être abandonnée tout entière; et, par les voies qui la relient aux portes, arrivent et se succèdent de

---

[1] Nous n'avons pu déterminer sûrement les jours de marché au XVIe siècle. Il avait lieu probablement comme aujourd'hui les mercredi et samedi de chaque semaine. Ces choses-là ne changent guère.

[2] Arrêt du 23 juillet 1584.

Digitized by Google

longues files de paysans poussant devant eux leurs ânes pesamment chargés.

En même temps, du dédale des ruelles qui entourent le marché, des arceaux de « la Cornyère » débouche le flot bruyant des acheteurs.

Bourgeoises au chaperon de drap, à la fraise finement tuyautée, chambrières accortes, hôtes aux larges tabliers blancs, maîtres d'hôtel des grandes maisons se croisent, se pressent et s'entre mêlent, vont d'un banc à l'autre, examinent, caquètent, soupèsent, discutent les prix.

A travers la foule bigarrée, et pour maintenir le bon ordre, les mandes, dans leur éclatante livrée mi-partie d'écarlate et de violet, circulent, la hallebarde au poing. Ici, crient des « regrattières » dont il leur faut apaiser la fureur. L'œil allumé, les bras menaçants, dignes filles des harengères, aïeules des poissardes, elles se disputent une place avec force « renyements et blasphèmes ». Plus loin un boucher, mécontent de la police, menace un de ses agents d'un coup de « guanifette, et le défie au combat ».

De ce côté on se bouscule, on s'entasse, on s'écrase pour admirer les grâces d'un ours savant.

Tout à coup résonnent les trompettes de ville. La foule inconstante se détourne, les curieux se précipitent. On va pilorier deux vieilles proxénètes ; et de plus, fête complète, maître Jacques Peverel, exécuteur de la haute justice, va fouetter sur le carreau « un homme forain et sans aveu , et une femme abandonnée vivant lubriquement ». Il ne faut rien perdre des péripéties émouvantes de la flagellation.

Cependant l'heure du dîner approche; les provisions des habitants sont faites.

Le dernier coup d'onze heures a retenti. Il est permis alors aux revendeurs d'acheter à leur tour.

Le nombre des acheteurs ne cesse de diminuer. Peu à peu l'animation s'éteint; et bientôt quelques ricardiers seuls restent sur la place, retenus par l'appât d'un gain qui devient plus aléatoire à mesure que la journée s'avance.

Le soir est venu.

Digitized by Google

A huit heures ébranlant la masse de ses trente deux quintaux,[1] la grosse cloche de l'Horloge sonne la retraite, et personne n'a plus le droit de stationner sur le marché qui demeure absolument désert.

Cette solitude néanmoins était parfois plus apparente que réelle, et, les ténèbres tombées, la sécurité de la place, comme celle du reste de la ville, laissait fort à désirer.

Ni la fillette attardée, ni le marchand regagnant son hôtellerie, la bourse gonflée d'écus d'or et de testons d'argent, n'étaient à l'abri de fâcheuses rencontres.

A part, en effet, la mauvaise chance de se heurter à des écoliers allant donner la sérénade à quelque belle, à une bande de soldats avinés, ou à de riches fils de marchands en goguette courant, la hallebarde ou l'arquebuse à l'épaule, les maisons mal famées, on pouvait trouver pis encore.

Souvent la ronde de nuit découvrait, tapis sous les bancs de la boucherie, de mauvais garçons, l'épée au flanc, qui prétendaient ne chercher là qu'un modeste abri contre les froidures ; mais dont la mésaventure arrivée en 1585 à la femme de maitre Anthoine Jauffrion,[2] notaire royal, permettra d'apprécier les véritables intentions.

Fille d'un honnête tailleur nommé sire Pierre Forestyer, Madamoyselle Françoise Jauffrion comptait dix-huit printemps à peine. Nul doute qu'elle n'eût vu la vie tout en rose, comme on la voit à son âge, au lendemain de l'hyménée, si un point noir n'eût assombri son existence et gâté son bonheur. Une dent la faisait cruellement souffrir.

---

[1] La cloche du poids de 32 quintaux et 30 livres fut fournie à la ville en 1498 moyennant 355 petits écus 7 sols 6 deniers en monnaie tournoise, par Jean du Mas, marchand et voiturier de Seyrac en Rouergue. (*Arch. Munic.* DD. 23.)

[2] La famille Jauffrion occupait au XVIe siècle une situation notable dans la bourgeoisie d'Agen. Me François Jauffrion, dont nous avons raconté dans la Revue de 1880 l'enthousiaste admiration pour les roses, fut consul en 1580 et en 1588.

Digitized by Google

Un soir de janvier, entre sept et huit heures, ne pouvant endurer la douleur, elle sortit de chez elle, en compagnie de sa mère Madamoiselle Forestyer, pour aller demander quelque allégement à maître Guilhaume, le chirurgien de la famille.

Respectueuses des ordonnances de police, les deux bourgeoises n'étaient point masquées, et portaient à la main, la mère une lampe et la fille une torche de paille allumée.

Elles étaient sans encombre arrivées près du « Grand Orloge », quand tout à coup, de l'obscurité profonde, elles virent se détacher deux hommes, l'un « acostré de noir », l'autre enveloppé dans un manteau de « pourpre »; tous deux l'épée sous le bras, et tous deux sans lumière.

Elles n'avaient pas fait deux ou trois pas de plus, que, se précipitant vers la respectable Madamoyselle Forestyer, l'un des inconnus lui arrachait brutalement une toile de Perse qui lui servait de « couvre chef », sans que la victime, muette de peur, osât faire un mouvement.

Plus hardie, Madamoyselle Jauffrion se prit de toute la force de ses poumons à crier : « Au larron, au larron ! »

Au bruit, les fenêtres des maisons voisines s'ouvrirent; la rue s'éclaira. On vit apparaître les figures déjà ensommeillées des habitants, et craignant une intervention dangereuse, les voleurs s'enfuirent : l'homme rouge « vers la fontaine appelée de Ratgier », l'homme noir vers « l'hostellerie de la Corone ».

Le saisissement fit-il passer le mal de dents dont souffrait Madamoyselle Jauffrion ? Sa déposition parvenue jusqu'à nous est muette sur ce point. Disons seulement, à la louange de la police, que le lendemain on arrêtait un certain Gérald Blatin, lequel était véhémentement soupçonné d'être le voleur au manteau pourpre.[1]

Mais une fois n'est pas coutume. La police n'avait pas toujours la main aussi heureuse; et, trop souvent, les promeneurs nocturnes en étaient pour leur bourse et leurs horions, sans avoir même la tardive consolation d'une vengeance judiciaire, s'il faut en croire ce

---

[1] Procès-verbal du 28 janvier 1585. (*Arch. Munic.* FF.)

Digitized by Google

misanthrope de Belleforest : « Il estoit, dit-il, aussi asseuré d'aller de nuit par les destroits les plus périlleux de quelque bois ou montaigne, que par les rues d'icelle ville d'Agen, tant les bateurs de pavé y estoient ordinaires ».[1]

D'où suit que, la retraite sonnée, la prudence conseillait aux gens sages de rester chez eux, et d'attendre entre deux draps que l'aurore aux doigts de rose ramenât le jour et la sécurité.

II. — LES ALIMENTS.

1° Le Pain.

APPROVISIONNEMENTS EN GRAINS. — ENTRAVES A LA SORTIE DES BLÉS. — RÉQUISITIONS POUR LES TROUPES. — FABRICATION DU PAIN A DOMICILE. — FOURS PARTICULIERS. — LES BOULANGERS. — DIFFÉRENTES ESPÈCES DE PAIN. — LE ROI HENRI ET LE CHOINE. — LA MEUNERIE. — LES MOULINS DE LA MASSE. — LES MOULINS A NEF. — MONLUC ET LE MOULIN DU PRÉSIDENT SEVIN.

Madamoyselle Françoise Jauffrion nous a un peu égaré.

Que l'homme impeccable qui ne s'est jamais attardé à la suite d'une jolie femme, nous jette la première pierre ; et, pendant qu'il la ramasse, occupons nous avec quelque détail des aliments les plus usuels.

Le pain d'abord : à tout seigneur tout honneur.

Chacun, au XVIe siècle, nous l'avons dit déjà, par aventure de guerre ou par suite de mauvaise récolte, se savait exposé à souffrir de la faim.

Aussi, les particuliers tâchaient de maintenir leurs greniers bien garnis de blé ; et l'autorité, de son côté, avait pour préoccupation sérieuse et constante de maintenir dans chaque ville un approvisionnement en céréales, capable de parer à la hausse des prix ou à la disette, sources incessantes d'émotions populaires.

---

[1] *Histoires tragiques* extraites des œuvres italiennes de Bandel, par François de Belleforest, t. V, p. 131.

Digitized by Google

De là des prohibitions de toute nature entravant la circulation des grains. Ces prohibitions empêchaient, à la vérité, dans de certaines limites, la diminution des réserves locales ; mais, frappées naturellement de réciprocité, elles s'opposaient à ce que, le cas échéant, on reçût d'autrui un indispensable secours.

Les consuls d'Agen partageaient un souci commun à toutes les municipalités du temps, et leurs ordonnances sur la matière témoignent de la fréquence et de l'intensité de leurs alarmes.

En 1585[1] par exemple, ils apprennent que certains habitants font sortir de la ville de grandes quantités de blé. Aussitôt ils s'assemblent, et redoutant quelqu' « estérillité », ils décident qu'on ne donnera plus « octroi, ni congé de sortir au delà de six sacs » de la précieuse denrée. Et encore ajoutent-ils : « ceulx qui demanderont lesdits congés seront teneus de soy purger par serment quilz veullent ledit bled pour la norriture de leur familhe, aultrement aucun congé ne leur sera octroyé ».

Il pouvait arriver cependant que cette minutieuse vigilance demeurât inutile.

Parfois l'ennemi, du droit du plus fort, enlevait ces provisions que les citoyens avaient soigneusement accumulées. Puis c'était le défenseur dont il fallait assurer la subsistance. Ainsi en 1575, le pays fournit dix-huit cents sacs de blé pour l'entretien des compagnies de Monluc.

Un cas fréquent de réquisition était encore celui où le roi, voulant diriger une expédition à travers le pays, ordonnait la création, sur la ligne que devait suivre l'armée, de magasins de vivres pour les troupes.

Intermédiaires naturels entre le gouvernement et le peuple, les officiers municipaux avaient directement à s'occuper de la constitution de ces magasins.

Ils s'acquittaient de cette tâche épineuse, non seulement avec dévouement, mais même avec une urbanité peut être nécessaire, se rendant de leur personne chez les habitants pour les prier d' « obeyr

---

[1] Jurade du 14 avril 1585. (*Arch. Munic.* FF.

Digitized by Google

à la volonté du Roy, en faisant faire prêt à Sa Majesté de quelque peu de bled suyvant leurs moyens. »

Malheureusement, la douceur de la forme ne faisait point disparaître le désagrément du fond ; et certaines ménagères un peu trop nerveuses, bravant les amendes, voire la prison, allaient, d'après les révélations des livres de police, jusqu'à traiter de gourmands et de voleurs, au cours de leur difficile mission, les pauvres consuls qui n'en pouvaient mais.

Ces braves ménagères qui, d'une langue si bien affilée et fût-ce contre le roi, défendaient ainsi leur blé, n'avaient garde de laisser à d'autres le soin de surveiller la confection de leur pain.

Souvent elles mettaient la main à la pâte, l'usage étant de pétrir à domicile dans la plupart des familles. Beaucoup aussi avaient des fours dans leurs maisons, et cuisaient chez elles ; si non, on portait à cuire aux fours des boulangers.

Ces derniers, on le voit, ayant peu de débouchés ne devaient pas avoir un métier des plus lucratifs. Ils y étaient cependant rigoureusement cantonnés ; et il leur etait interdit d'y joindre celui de marchand de grain ou de meunier. On craignait qu'un pareil cumul ne leur permît de faire enchérir les céréales et les moutures, et ne nuisît à la liberté de chacun de se procurer le pain à sa guise.

Dans ces conditions, la corporation des boulangers ne fut nulle part, malgré son ancienneté, ni bien riche, ni bien prospère.

Ses membres n'en étaient pas moins d'habiles ouvriers ; et les mitrons du XVIe siècle, dignes continuateurs de ceux du Moyen-Age, savaient faire un grand nombre d'espèces de pain.

Nous n'en rapporterons pas la longue nomenclature, ne voulant parler que de celles dont nous avons trouvé mention dans les documents locaux.

Des pains que les « pannessiers et les pannessières », pour parler comme ces documents, débitaient au marché ou étalaient sur le tablier de bois mobile qui, de leur boutique, s'abattait extérieurement sur la rue, le plus répandu et le moins cher était le pain bis ou brun. Généralement on lui donnait une forme ronde, et selon le poids, on le vendait d'un liard à deux sous.

Plus recherché était le « choine », pain de qualité supérieure, pétri de fine fleur de farine, en usage chez les délicats ou les riches,

Digitized by Google

et dont mangeait d'ordinaire le roi Henri III de Navarre[1] qui fut plus tard Henri IV de France.

Lorsqu'il courait sa duché d'Albret et qu'il traversait quelque ville à l'heure de la collation, frugalement il réclamait du choine; et les comptes de Tonneins[2] mentionnent que le 21 septembre 1582, venant de la chasse du côté de Verteuil, il demanda « qu'on lui fist tenir des choines deurs chez le logis de Grison ».

On lui en porta pour deux sous. Hospitalité peu coûteuse et qui n'en dut être que plus cordiale !

C'est sans doute au goût de son maître pour cette sorte de pain, que devait son nom Jean Choine, boulanger du bon roi, dont le pâtissier, sans doute par des motifs analogues, s'appelait Aignan Crême :[3] coïncidence trop singulière pour que ce ne fussent pas là des noms de guerre, ou pour mieux dire des noms de cuisine.

Citons enfin comme boulangés par les ouvriers locaux le pain bénit, spécialement fait de pâte ferme ; et le pain mollet, espèce de gâteau qui dut, à la fin du siècle, une vogue extrême à la prédilection de la reine Marie de Médicis.

Il est une industrie dont nous devons parler en même temps que de la boulangerie, et dont nous eussions même dû parler avant, c'est celle de la meunerie.

Pour des gens souvent assiégés ou bloqués, la question de la mouture était une question primordiale. Il fallait s'assurer en toute occurrence la farine nécessaire, et, pour cela, avoir dans les villes mêmes un nombre suffisant de paires de meules. Ainsi s'expliquent tous ces moulins à vent qui, dans les vieilles gravures de places

---

[1] Henri de Bourbon fut le 38e roi de Navarre et le 3e du nom. C'est ainsi que le titrent les historiens de Navarre, notamment Favyn, bien que ses monnaies de Béarn portent Henri II, à l'exergue. Le premier Henri de Navarre fut Henri le Gros, comte palatin de Champagne en 1271 ; et le second, Henri d'Albret, le grand-père de Henri IV, en 1517.

[2] M. L.-F. Lagarde. *Recherches historiques sur la ville et les anciennes baronnies de Tonneins*, p. 68.

[3] *Arch. des Basses-Pyrénées* (*passim*) notamment B. 2530. On y trouve même trace d'un autre boulanger de la Cour, du nom de : Choine, Etneien.

Digitized by Google

fortes, dressent au-dessus des murailles leurs rangées d'ailes entrecroisées.

Aux moulins à vent pourtant on préférait les moulins à eau quand la topographie du lieu s'y prêtait. Ils étaient, du fait de leur structure, moins exposés aux projectiles ennemis.

Agen était riche en moulins de cette sorte.

Trois d'entre eux étaient construits sous l'abri de l'enceinte, et mis en mouvement par les forces puissantes du ruisseau de La Masse qui, aux mêmes endroits, alimentent encore des établissements analogues. C'étaient les moulins de Saint-Georges, près la porte de ce nom ; de Saint-Caprais, non loin de la Collégiale, et de Cajard, situé si pittoresquement au cœur du curieux quartier des Tanneries.

D'autres moulins, lourdes arches de bois munies de roues à palettes, reposaient ancrés sur la Garonne.

Immobiles au milieu des barques et des « guabarrotz » qui, chargés de passagers à un liard par tête, traversaient incessamment la rivière, ces moulins à nef, comme on les appelait, faisaient premier plan à la jolie vue qu'offrait, de la rive gauche, la ville élevant, au dessus des vertes pelouses et des pentes douces du Gravier, la ligne droite de son rempart crénelé, et découpant sur le ciel, comme à l'emporte-pièce, les tours de ses clochers et les faîtes de ses toits.

Fort communs autrefois, ces moulins flottants sont loin d'avoir partout disparu.

Nous en avons vu sur le Rhin, à l'ombre des forts de Mayence. Nous en avons vu, s'alignant en pacifiques escadres sur les vastes plaines d'eau du Danube. Leurs rangs ondulaient doucement dans le sillage élargi du bateau à vapeur ; et les fraîches meunières hongroises pressées aux fenêtres de leurs fluviales demeures, saluaient gaiement d'un geste de leurs beaux bras nus, nimbés de larges manches blanches, les voyageurs inconnus qu'emportait au loin le courant du vieux fleuve.

Mais Rhénan ou Danubien, ancien ou moderne, nous sommes certain que jamais moulin ne se couvrit de gloire, comme fit en 1569, l'un de ceux ancrés devant Agen.

Il ne s'agit point ici d'une gasconnade, mais d'un fait de guerre tout au long relaté dans les commentaires de Monluc.

Digitized by Google

Le fameux général venait de s'enfermer dans la ville, dont il remettait à la hâte les défenses en état.

L'horizon était des plus sombres.

En effet, sous les ordres de Messieurs les Princes et de Monsieur l'Amiral, les Réformés occupaient Aiguillon, Port-Sainte-Marie et menaçaient Villeneuve, tandis que le comte de Montgommery pillant et saccageant tout, tenait son camp de Condom à La Plume-en-Bruilhois. Pour relier entre elles les deux armées, et recevoir la grosse artillerie qu'il attendait de Navarreins, l'Amiral avait jeté, à Port-Sainte-Marie, un pont de bateaux retenu par des câbles gros comme les jambes d'un homme, et garni de chaînes puissantes.

Il avait ainsi le passage assuré ; et les conséquences stratégiques de ce fait, étaient incalculables. C'était, vu les forces dont on allait opérer la jonction, la chute certaine de toutes les villes bordant la Garonne, c'était le Sud-Ouest à la discrétion des Huguenots, et Bordeaux en leurs mains dans un avenir prochain.

Les têtes de pont étaient d'ailleurs formidablement défendues, et l'armée catholique ne pouvait songer à une attaque et à une destruction de vive force.

La situation, à juste titre, préoccupait Monluc au plus haut point.

Déjà tant que durait la construction du pont, il avait tenu à son logis un conseil secret. Là, un maître maçon de Toulouse avait ouvert l'avis, les eaux étant hautes et débordées, que l'on détachât un des moulins de la rivière et qu'on l'abandonnât à la violence du courant. Peut-être d'un choc terrible pourrait-il rompre le pont.

Personne n'admit la possibilité de l'entreprise, sauf un ingénieur, le capitaine Thodias, qui n'en croyait même le succès vraisemblable qu'à la condition que le moulin fût chargé de pierres.

Or, il était impossible qu'un pareil chargement s'opérât avec assez de secret pour que les chefs huguenots n'en fussent pas immédiatement avisés par leurs espions ou leurs adhérents secrets, et ne prissent des mesures pour parer au danger.

Le conseil se sépara donc sans rien arrêter ; et l'on demeura « sans espérance d'autre remède que de se bien défendre ».

Sur ces entrefaites, on apprit que les troupes de l'Amiral passaient la Garonne. Déjà plusieurs cornette de reîtres avec de l'artillerie s'étaient logées sur la rive de Gascogne.

Digitized by Google

Monluc se résolut alors à suivre le conseil du maçon. Nous le laisserons raconter ce qu'il en advint :

« ..... Sans faire aucun bruit, j'envoiay secrettement quérir trois personnages de la ville a qui j'avois desja descouvert mon intention, qui estoit d'envoyer a bas la riviere le moulin du president Sevin, pource qu'iceluy président avoit abandonné la ville. Je ne veux point icy nommer les trois, car il les mettroit en procès, et les commissaires qui sont a present par deça, facilement luy feroient raison a sa volonté, comme ils font a bien d'autres contre les Catholiques. Et comme nous eusmes parlé ensemble, nous arrestames qu'ils iroient destacher le moulin faignant d'aller faire la garde sur le bord de la rivière pour garder que le capitaine Sainct-Projet ne passast outre.[1] Et ainsi tous trois se départirent de moy et ne furent pas paresseux a mettre les soldats dehors, ny lesdits soldats a destacher le moulin ; desquels s'en noya un en destachant la chaisne, qui tomba du petit batteau, ainsi que le pal où estoit attachée la chaisne se défit. Il pouvoit estre unze heures de nuict, et, ainsi que j'ay entendu depuis par les ennemis, le moulin arriva au pont vers une heure ; lesquels avoient mis des sentinelles une grande demi-lieue contre mont la rivière, afin de donner l'alarme quand le capitaine Sainct-Projet passeroit. Et comme ils commencerent a ouyr le bruit du moulin, donnerent l'alarme laquelle incontinent fut au Port, et tout le monde se jetta aux deux bouts du pont, et commencerent a tirer force arquebuzades au pauvre moulin lequel ne disoit mot. Mais il donna un tel choc qu'il emporta tout le pont, cables, chaisnes et batteaux de sorte qu'il n'en y demeura qu'un qui estoit attaché a la muraille du logis de monsieur le prince de Navarre. Il alla des batteaux jusques a Sainct-Macaire, et en y a qui m'ont dit qu'il en estoit allé jusques auprès de Bordeaux. Ce brave moulin du president alla encore rompre un autre moulin huguenot au desous de Thonens, et en fin s'arresta aux isles vers Marmande.

.... Et voylà l'histoire de la rupture du pont, et a la vérité. »[2]

---

[1] Envoyé de Toulouse par le maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc, le capitaine Saint-Projet devait descendre la rivière avec trois bateaux et soixante hommes. S'il n'eût pas été arrêté au passage, il fût allé donner dans le pont de Port-Sainte-Marie et se faire prendre.

[2] *Commentaires de Messire Blaise de Monluc Mareschal de France.* Liv. VII, p. 339 et suiv.

Digitized by Google

N'avions nous pas raison de dire que jamais moulin n'accomplit plus vaillante besogne.

Et si la gloire est autre chose que fumée, pareil exploit n'avait-il pas de quoi consoler un peu les pauvres meuniers des amertumes de la vie; des précautions peu flatteuses (pesée avant, pesée après,) que prenaient ceux qui leur confiaient leur grain; et de la médiocre réputation que leur avait léguée le Moyen-Age, lequel se figurait volontiers le diable, revenant sur la terre faire ses plus mauvais tours, sous la figure d'un meunier.

FRANCISQUE HABASQUE.

(A suivre.)

Digitized by Google

POÈSIES

NÉO-ROMANES (DIALECTE DE BÉZIERS)

Digitized by Google

I

LA ROZO DE MARGARIDO

SONNET.

Ero la festo del vilage,
E las filhetos de vint ans,
Bras-à-bras, ambè sous galans,
Se passejàvon joust l'oumbrage.

Jano aviò ùn brout de trescalans,
Lizo un de brugo à soun coursage,
Louizeto un liré sauvage,
Margarido, à sous détous blancs,

Ténio'no rozo tant poulido,
Que cadun: « L'a'incoulourido,
Quauque pintre, » dizio spantat.

Soun amic dis: « Es pas vertat,
La rozo s'es atal pintrado,
A sa bouquet' oun l'a pauzado. »

GABRIEL AZAÏS (de Bézier.)

Digitized by Google

I

LA ROSE DE MARGUERITE

C'était la fête de village; et les fillettes de vingt ans, bras à bras avec leurs amoureux, se promenaient sous l'ombrage.

Jeanne avait un brin de millepertuis, Lise un brin de bruyère à son corsage, Louisette un lis sauvage; Marguerite, de ses petits doigts blancs,

Tenait une rose si jolie, que chacun : « elle a été coloriée par un peintre, » disait-il émerveillé.

Son ami dit : « Ce n'est pas la vérité; la rose, à sa petite bouche, s'est peinte rien qu'en s'y posant. »

Digitized by Google

II

A MARIO B...

RETIPE DEL SOUNET DE SOULARY, ENTITOLAT : *BLANDA*.

Amistouso à cadun, pus dousso qu'un agnel,
L'uel siau, lou froun luzen, e l'amo rizouleto,
Es Dieus que, coumo acò, t'a facho tan braveto,
Un jour que per nous-aus èro clemen lou ciel.

Coumu l'ordi se moundo à travès lou cruvel,
Dins ta bèlo amo, atal fa l'amour, amigueto ;
Et une flamo puro ; e toun cor de nouvieto
Vei qu'un amic dins lou que t'a promés l'anel.

A la joio tebézo, à l'obro afeciounado,
Sens plagnun, sens remord coumpliras ta journado ;
E pei, quan plegara toun cors jonst lou fardel,

Tournaras à Dieu que t'a facho tan braveto,
L'uel siau, lou froun luzen, e l'amo rizouleto,
Un vespre oun per nous-aus marrit sera lou ciel.

GABRIEL AZAÏS.

Digitized by Google

II

A MARIE B...

Affectueuse pour chacun, plus douce qu'un agneau, l'œil calme, le front serein et l'âme en joie, c'est Dieu qui ainsi t'a faite si bonne, un jour que pour nous le ciel était clément.

Comme l'orge s'épure à travers le crible, dans ta belle âme ainsi fait l'amour, jeune amie ; c'est une flamme pure, et t'on cœur de fiancée ne voit rien de plus qu'un ami dans celui qui t'a promis l'anneau.

Tiède à la joie, empressée au travail, sans plainte, sans remords, tu achèveras ta journée ; et puis quand il pliera, ton corps, sous le fardeau,

Tu reviendras à Dieu qui t'a faite si bonne, l'œil calme, le front serein et l'âme en joie, un soir que contre nous le ciel sera courroucé.

Digitized by Google

III

LOU DIAMAN

Un estudian èro amourous
D'uno d'aquelos doumaizèlos,
Qu'en sòu pas, mais f'an las crudèlos
Am lous qu'an ges de metal rous.

Li douna bagos e dentèlos
Ou poudio pas, lou malhurous ;
Mais sabio fà ùn couplet courous,
I'n mandavo de ribambèlos.

Crezen de gagna soun amour,
Li porto un bel sounet, un jour ;
Mais la bèlo al galant rimaire

Respoun : « Lou sounet es charman ;
Mais lou pus pichot diaman
Fariò pla milhou moun afaire. »

GABRIEL AZAÏS.

Digitized by Google

III

LE DIAMANT

Un étudiant était amoureux d'une de ces petites demoiselles, qui ne l'étant pas, font les cruelles avec les gens dépourvus de métal roux.

Lui donner bagues et dentelles, le malheureux ne le pouvait; mais il savait tourner un couplet agréable, et il lui en envoyait des kirielles.

Croyant obtenir son amour, un jour, il porte un bon sonnet; mais la belle au galant rimeur

Répond : « Le sonnet est charmant ; mais le plus petit diamant ferait beaucoup mieux mon affaire. »

Digitized by Google

IV

LA LUZETO E LOU GRAPAU

—

SOUNET.

Per uno bèlo nèit d'estieu,
Uno luzeto èro amagado
(L'erbo ne semblavo enflamado)
Dins lou bord umide d'un riéu.

Ven à pass'n grapau catieu
Que n'a la visto emberlugado,
E quelli mando uno gisclado
De soun veré lou pus subtieu.

— « Perqué de ta liquou pudento
M'enviscos, bestio malfazento,
Dis la luzeto à l'agressoù ;

Quan bralli pas mai qu'une lauzo,
De ta rabio soi pas l'encauzo. »
L'autre i respon : « Es ta luzou. »

GABRIEL AZAÏS

Digitized by Google

IV

LE VER LUISANT & LE CRAPAUD

SONNET PROVENCAL.

Par une belle nuit d'été, un ver luisant était caché (l'herbe en semblait enflammée), au bord humide d'un ruisseau.

Vient à passer un crapaud méchant, qui en a la vue éblouie, et qui lui envoie un jet de son venin le plus subtil.

— « Pourquoi de ta liqueur fétide m'englues-tu, méchante bête ? Dit le ver luisant à l'agresseur.

Quand je ne bouge pas plus qu'une pierre, je ne suis pas la cause de ta rage. » — L'autre lui répond : « C'est la lueur. »

Digitized by Google

V

LA FLOU DE LIZÈTO

—

SONNET.

Lizeto a' no flou dins soun hort
Que del mistral ten aparado
E de sa ma blanco azagado ;
La vendrió pas per un trézor.

Un aze que passo sul bord
Del jardin, quand s'es enanado,
De la flou fa qu'uno maissado,
Coumo d'un brout de nazitor.

Liseto conto soun cézaire
A-n-un galan qu'i dis : « Ta maire
A-n-un richart vielhous e tras

Te vol jougne, amai noun te plaze :
Se lou prénes, pauro ! seraz
La flou dins la maisso de l'aze. »

GABRIEL AZAÏS.

Digitized by Google

V

LA FLEUR DE LISETTE

Lisette a une fleur dans son jardin, que du mistral elle tient abritée et de sa main blanche arrosée ; elle ne la vendrait pas pour un trésor.

Un âne qui passe sur le bord du jardin, comme elle vient d'en sortir, de la fleur ne fait qu'une gueulée, comme il ferait d'un brin de nasitort.

Lisette conte son malheur à son amoureux qui lui dit : « Ta mère, à un richard vieux et maladif,

Veut t'unir, quoiqu'il ne te plaise pas. Si tu le prends, pauvrette ! tu seras la fleur dans la gueule de l'âne. »

Digitized by Google

CHRONIQUE RÉGIONALE.

M. Daniel Campagne, Sculpteur.

Le Musée d'Agen vient de s'enrichir d'une œuvre d'art remarquable. Ce n'est, il est vrai, qu'une statuette en plâtre, *la Lavandière*, mais elle est due au talent distingué et à la libéralité d'un de nos compatriotes. A la coiffure, un foulard relevé en bandeau par devant et retombant en queue sur le chignon avec une grace négligente, on reconnait bien vite une agenaise. Agenouillée et courbée à demi sur le banc à laver où s'appuient ses bras nus, elle détourne un peu la tête, par un mouvement plein d'allégrité curieuse. Figurons-nous qu'elle est au bord de la Garonne, parmi cette troupe de femmes dont la langue s'agite autant que leur battoir, et qu'elle indique à sa voisine, d'un léger clignement d'œil, un beau garçon aux aguets entre les saules. Il n'est pas possible de rendre d'une manière plus heureuse l'arrêt de ce corps en pleine action, qu'un éclair de sentiment atteint comme à fleur de peau. Il y a dans cette attitude où la jeunesse s'empreint, une élégance, une souplesse et, même au repos, une vivacité d'oiseau jaseur qui enchantent. Je n'en voudrais pas exagérer le mérite, mais, en regardant bien, j'y crois retrouver quelque chose de l'art idéal à la fois et familier qui donne tant de prix aux terres cuites de Tanagra.

L'auteur, ai-je dit, est notre compatriote. Il n'habite point Paris, comme on pourrait le croire, ni même Agen, comme M. Joseph de Gaulejac, dont notre Musée possède un buste vivant et puissant de Scaliger. C'est à Gontaud, simple chef-lieu de commune, dans un manoir de la Renaissance agréablement restauré, qu'il pétrit l'argile, et la modèle, au gré d'une inspiration tournée vers les sujets mondains, mais chaste naturellement et gracieuse sans fadeur.

M. Daniel Campagne, conçoit et exécute avec une facilité non banale qui révèle un véritable tempérament d'artiste. Son premier ouvrage, un charmant portrait de femme, figura, si je me trompe, au salon de 1882. Les œuvres, depuis, se sont succédées, assez nombreuses pour faire craindre les effets d'un travail trop hâtif et mar-

Digitized by Google

quant néanmoins un progrès constant de l'idée et de la main. Il serait oiseux de les citer, autant qu'ennuyeux de les décrire. Qu'on me permette d'en signaler quatre ou cinq, que recommandent des qualités diverses.

La Cigale et la Fourmi, deux statuettes destinées à se faire pendant, ont un caractère tout parisien. La première est une pauvre fille à peine vêtue et qui grelotte. Elle laisse pendre sa guitare et souffle sur ses petits doigts enflés, d'un air à vous donner froid. Son regard navré semble dire et dit en effet, amèrement : « Si j'avais su ! » La fourmi, elle, est fourrée comme une martre, fourrée au corps, à la tête, fourrée de haut en bas. Une redingotte d'un drap fait de pure laine emprisonne élégamment ses formes et dessine au mieux sa fine taille. Elle est coiffée d'un bonnet d'Astrakan et de ses deux mains porte un manchon à ses lèvres, dont le carmin, sous ce moëlleux abri, pourra défier la bise. Ces deux statuettes, dont l'exécution est très soignée, sont un commentaire piquant et tout moderne de la fable, si tristement humaine, qu'apprennent les petits enfants et qu'ils oublient, devenus hommes.

C'est qu'il y a en M. Campagne un moraliste délicat, qui ferait aimer la vertu, à la façon de Saint François de-Sales. Voyez plutôt cette fillette dans son chaste déshabillé du soir. Elle regarde, étonnée et ravie, un écrin plein de bijoux, que sa main n'ose tenir et semble prête à céder aux efforts d'un Amour jeunet qui la tire à lui par un lien de fleurs. La brave enfant sourit, mais elle lutte et l'on sent qu'elle vaincra. M. Campagne appelle d'un nom poétique cette poétique figure, cette vision : *Le rêve qui passe.*

Non moins poétique est l'*Adieu*. Une jeune femme en toilette de bal envoie de ses doigts et de ses lèvres un discret baiser d'adieu à un ami que nous ne voyons pas. Une élégance, une grâce exquise distinguent cette création, aérienne presque, mais bien vivante. On aimerait à se figurer, dans cette attitude et sous ces traits, l'aimable et tendre La Vallière saluant du cœur son royal amant à la veille d'être, pour son honneur, sœur Louise-de-la-Miséricorde.

M. Campagne, que nous sachions, ne s'est pas encore attaqué au nu. En attendant qu'il s'y décide, ce qui est prochain, paraît-il, mentionnons une statuette où le vêtement tient si peu, si peu de place, que c'est comme s'il n'était pas. Il s'agit d'un *Clown*, cet être né humain, qui, tout en ne cherchant qu'à égaler la bête en agilité corporelle, arrive à se rapprocher d'elle par l'appauvrissement continu

Digitized by Google

du cerveau. On fait plus qu'entrevoir ses formes à travers un étroit maillot dont sa pose accroit la tension. Moins assis que calé du fémur gauche par une haute stèle, il dresse vers le public son visage de diable manqué, croise ses jambes avec satisfaction et se demande à quel tour nouveau pourraient bien servir les trois balles qu'il presse contre sa poitrine, comme un singe fait d'une provision de noix. Cette figure a, au suprême degré, l'élégance sèche et fine que produit l'accomodation des muscles aux exercices dont le but est moins la force que l'adresse, le poids que la légèreté. Elle compte certainement, malgré l'impression déplaisante que fait l'aspect d'un bellâtre en admiration devant sa sotte personne, parmi les ouvrages les plus réussis de notre compatriote.

On n'aura pas manqué de remarquer que les mots de « grâce » et d'« élégance » sont venus souvent sous ma plume. Les ménager, n'était guère possible, ces mots exprimant la dominante du talent que je voulais et devais faire connaitre. Ce talent, certes, s'inspire des idées, des sentiments, des modes d'être et de paraitre qui caractérisent notre temps, mais il s'y mêle, par un privilège rare, quelque chose d'antique ou d'attique, comme un filon d'or dans un bloc de quartz ou de fer pyriteux. Avec Béranger, dont la gloire a trop pâli, M. Campagne, à la rigueur, pourrait dire :

Sous Périclès, j'eus Athènes pour mère.

Mais comme il est trop modeste, même pour le penser, je me hazarde à le dire pour lui.

AD. M.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

AGEN. — IMPRIMERIE Vᵉ LAMY.

Digitized by Google

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717.

Suite des Gentilshommes.

---

32. LA SAUVETAT DE CAUMON.

1. — Le sieur de Comarque de Monsac.

Cette maison, l'une des plus anciennes, des plus illustres et des mieux alliées de la province, paraît avoir pris son nom du château ou forteresse de Comarque, paroisse de Sireuil en Sarladais.

Gaston de Comarque de Beyssac, écuyer, seigneur de Signac, Monsac, Allas et Bosredon, mort en 1641, laissa de Louise de Bosredon, qu'il avait épousée le 10 février 1625 :

Jean V de Comarque, écuyer, sieur d'Allas, Monsac, Signac en partie, premier consul gentilhomme et gouverneur de Belvèz, mit en déroute un corps de 2,000 frondeurs, qui attaquait cette place. Il avait épousé le 8 août 1652, Marqueze de Gontaut Saint-Geniès, dame de Campagnac, dont il eut :

François de Comarque, qui continua la branche des seigneurs de Signac et Monsac, fondue en 1743 dans la maison de Foucauld de Lardimalie ;

François de Comarque, chevalier, seigneur d'Allas, capitaine de grenadiers au régiment du Vidame d'Amiens.

2. — Le sieur de Castany de Lalande.

3. — Le sieur de Vaucocourt de Chateau.

Bernard de Vaucocour de Château, écuyer, seigneur de Costis, lieu de sa résidence, près La Sauvetat en Agenais, épouse : 1. en 1605, noble Catherine de Fayolle; 2. noble Anne de Larmavaille, dont il a

Digitized by Google

entre autres enfants : Gaston, écuyer, sieur de Château, lieutenan au régiment de Guyenne, marié le 15 juin 1638. Son fils aîné Jean-Baptiste de Vaucocour, devient seigneur de Nailhac ; Henri, second fils de Gaston, épouse noble Marie de Sarrau de Gibel, le 27 avril 1693, dont il eut : 1. Jean de Vaucocour, seigneur de Costis, Le Cluzeau, marié le 11 novembre 1719, à Louise Marie, fille de messire Jean de Gastebois, écuyer, sieur de Marignac près Lauzun d'Agenais, et de noble Marie de Vivie.

4. — Le sieur de Madalian du Causse.

Noble Jean de Madaillan, écuyer, seigneur de Malromé et de Montatère, fils de M. Me Hélie de Madaillan, écuyer, sieur du Cause, avocat, et de feue damoiselle Jeanne de Peyrarède, habitant au lieu du Cause, épouse à Clairac, le 18 juin 1668, Marguerite de Laguehay, damoiselle, fille de feu M. Me Jean de Laguehay, sieur de Lacoste, avocat, et de damoiselle Anne de Martin.

Pierre de Madaillan fut père d'Isaac de Madaillan, avocat du roi à Bergerac. Isaac eut deux fils :

1. Hélie de Madaillan, écuyer, sieur du Cause, avocat.
2. Pierre de Madaillan, maintenu avec son frère en la qualité de noble et d'écuyer par lettres royaux du 6 juillet 1659, vérifiées le 28 mars 1661, nonobstant la dérogeance de leur père, et de leur aïeul qui avait exercé le négoce.

Noble Jean de Madaillan était sieur du Cause. Sa veuve fut convoquée au ban de la noblesse d'Agenais en 1642. La propriété du Cause fut vendue vers 1840 par le chevalier de Madaillan, qui habitait Bergerac en 1860 et avait 2 fils.

5. — Le sieur de Parau de Pechalbert.

Noble Jean Médard de Paraud, seigneur de Pechalbert, noble Pierre Dijon, seigneur d'Autrama, habitant de Lauzun en Agenais, messire Jean Jacques de Madaillan, seigneur de Dizac, et de Saint de Pardon, habitant son château de Madaillan, paroisse de Saint-Romain en la juridiction de La Sauvetat de Caumont en Agenais, et Jean Dardit de Lescunt, réunis au château de Péchalbert, paroisse d'Agnac, le 4 juillet 1645, sont témoins de la quittance notariée, par laquelle noble Pierre de Lafaye reconnait avoir été payé de tout ce qui lui était dû par messire Antoine de Lafaye, son père, habitant au château de Lafaye, paroisse d'Auriac, en Périgord y compris les droits dotaux de

Digitized by Google

Françoise des Sanaux, mère dudit Pierre de Lafaye (*Acte signé de Bacibé, notaire*).

6. — Le sieur Hilaire de Veaucourt de Cotier.

7. — Le sieur Hilaire de Courson.

Famille maintenue dans sa noblesse et qui a voté avec l'assemblée de la noblesse à Périgueux en 1789.

Anciennement de Curson, de Londres, de Caillavel, à Roumagne, la Sauvetat de Caumont d'Agenais. Le nom est écrit de Courson et de Coursou.

1560. Noble Pierre de Courson, seigneur de La Souque, époux d'Isabeau de Vassal.

1617. Jean de Courson, écuyer, sieur de Caillavel, allié à Jeanne de Vassal.

1659. Noble Jean de Courson, écuyer, seigneur de Caillavel, marié avec dame Suzanne de Benquet de Cambes.

1747. Florent de Courson de Nauville, seigneur de La Faurie.

1757. N. de Courson de Caillavel, marié avec N. de Ségur.

Demoiselle Bonaventure de Courson, épouse de noble Gabriel de Courson, écuyer, sieur de Meynadié, habitant du château de *Londroit* en Agenais, fait une donation, le 8 juillet 1701, en faveur de demoiselle Claire de Courson, fille de feu noble Gaston de Courson, écuyer, sieur de Londoir ou Londres et de damoiselle Isabeau de Chadois, sa nièce. *Cet acte est insinué le 20 août 1703. Registre B. 104.*

8. — Le sieur de Travey de Laforet.

La famille de Trevey, originaire du fief du même nom situé en Bretagne (à une forte lieue de Loudéac, aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement du département des Côtes du Nord), s'établit à Lauzun en Agenais, par le mariage de Tannequin de Trevey, écuyer, seigneur de Buffrède, aussi en Agenais, né dans le diocèse de Léon en Bretagne, marié par contrat du 4 août 1471, avec noble damoiselle Marguerite du Gua.

Jean I de Trevey, seigneur de Buffrède, l'un des fils des précédents, épouse, le 20 juillet 1505, Jacquette de Gaignac, dont il a Arnaud, qui, inquiété par le comte de Lauzun dans la jouissance des droits réservés à sa qualité de gentilhomme, fait faire, au mois d'avil 1545,

Digitized by Google

une enquête juridique devant le bailli ducal de Léon, par laquelle il est attesté que Tannequin de Trevey, établi en Guienne et aïeul dudit Arnaud, est d'extraction noble et originaire de Bretagne. Ce même Arnaud de Trevey, écuyer, seigneur de Buffrède, avait épousé, le 15 février 1538, damoiselle Louise de Geneste, dont il eut trois fils ;

1° Jean II de Trevey, écuyer, seigneur de Buffrède, marié le 26 janvier 1564 avec damoiselle Françoise Le Bigot, sœur de noble Barthélemi le Bigot, écuyer, seigneur de Saint-Quentin (nommé par erreur de Bigos dans l'*Histoire des Pairs de France*, *de M. de Courcelles*).

2° Autre Jean de Trevey, écuyer, seigneur de Frémoret, présents le 5 décembre 1595, au contrat de mariage de Jean III, leur neveu.

3° Autre Jean de Trevey, écuyer, seigneur de La Forêt.

Jean III de Trevey, écuyer, seigneur de Buffrède et d'Autrama, inquiété de nouveau par le comte de Lauzun, comme son aïeul Arnaud l'avait été, obtient, le 7 mars 1628, un arrêt du parlement de Bordeaux, par lequel il est reconnu noble d'extraction ; ledit arrêt condamne le comte de Lauzun à 10,000 livres en cas de récidive. De son mariage contracté le 5 décembre 1597 avec noble Charlotte de Gordièges, Jean III de Trevey laissa :

1° Gabriel I, père de Jean-Baptiste, aïeul de Gabriel II et bisaïeul de Bertrand de Trevey, tous qualifiés chevaliers et barons de Charmail ;

2° Paul, qui a continué les seigneurs de Buffrède et d'Autrama, rapportés à la juridiction de Lauzun.

9. — Le sieur Cazas de Lamalière.

33. LA SAUVETAT DE SAUVÈRES.

1. — Le sieur Bonnefon de Cardelus.

Guillaume Arnaud de Bonnefond reçoit en 1315, une terre qui lui est donnée selon la coutume de Lomagne, par Raymond Arnaud de Goth, seigneur de Rouilhac.

Le château de Fieux, encore possédé par Mme la marquise de Séguin de Reyniès, fille de M. Alphonse de Léonard et de dame Lamberte Eudoxie de Bonnefont de Fieux, est situé entre Rouilhac et Miradoux. Les MM. de Bonnefont, seigneurs de Fieux en Lomagne

Digitized by Google

ont été maintenus dans leur noblesse sur titres remontant à 1555, par jugement de Lepelletier le 1er août 1699, et par Laugeois les 15 et 29 mai 1715.

Le 17 août 1700, François de Bonnefont, seigneur de Cardelus et de Rives, fait inscrire ses armes : *de gueules, à la bordure d'or.*

Noble Jean *Joseph* de Bonnefond, seigneur de Cardelus, passe un accord le janvier 1685, avec M. Me Guillaume de Ratier, chanoine d'Agen (*Etude Despans*).

Noble Jean Jacques de Bonnefont de Cardelus est parrain, le 15 mai 1766, de Catherine, fille de noble François de Ménoire Lisle et de dame Marie de La Chausse de Roux (*Etat civil de Tayrac*).

2. — Le sieur de Reissan.

Noble Charles Bonaventure de Rissan, seigneur de Péparla, commandant pour le roi de la ville et citadelle de Puymirol, épouse en 1680 Marie Anne Boileau, dont il a Bonaventure, marié en 1723.

Bertrand de Rissan, écuyer, seigneur de Saint-André, major de Bigorre, et frère puîné de Charles Bonaventure, se marie le 12 mai 1685, et a deux fils Joseph Armand, marié à Charlotte de Laurrière en 1721, et Louis, curé de Saint-Etienne de Villeneuve.

Charles Bonaventure et Bertrand étaient fils de noble Guy de Rissan, seigneur du Bosc, capitaine au régiment de Lusignan, habitant au château de Galau, juridiction de La Sauvetat de Savères, petit-fils de Jean et arrière petit-fils d'autre noble Jean de Rissan et de Valérie de Fages, mariés en 1582.

3. — Le sieur de Mages.

M. de La Jaunie, sieur de Mages, est du nombre des gentilshommes de la juridiction de Puymirol, porté en l'*Estat de 1693*, de la sénéchaussée d'Agenais.

D'un autre côté, le 11 novembre 1712, au lieu de la Cenne, paroisse de Saint-Pierre del Pech, juridiction de Combebonnet, en l'Agenais, damoiselle Marie de La Grange, veuve de noble Jean Pierre Dordé, écuyer, sieur de Mages, fait son testament ; elle donne à nobles Michel et Christophe Dordé, ses enfants ; à demoiselles Marion, autre Marianne et Pauline Dordé, ses filles, à chacun 500 livres. Elle institue pour son héritier universel noble Jean Dordé, sieur de Mages, son fils aîné ; signé : Marie de Lagrange de Mages.

Digitized by Google

Le 3 avril 1745, au lieu de la Jaunie, paroisse de Saint-Pierre, juridiction de Combebonnet, noble michel Dordé, écuyer, sieur de La Jaunie, fait une vente.

Le 20 juillet 1764, noble Jean Dordé de Mages, écuyer, habitant du lieu de Bouet, paroisse de Saint-Damien, juridiction de La Sauvetat de Savères, consent devant Duprat, notaire d'Agen, une obligation de 630 livres, sous la garantie de noble Marc Antoine de Rives, écuyer, seigneur de Laroque, y habitant, paroisse de Cambes, juridiction de Pujols.

4. — Le sieur de Balarcher prend la qualité.

Noble Pierre de Belarcher, écuyer, sieur d'Arue, et Elizabeth Farinel ont pour fils noble Pierre de Belarcher, habitant de la ville d'Agen, qui épouse au château de Turenne, le 5 octobre 1673, Elizabeth de Vassinhac, fille de Gédéon de Vassinhac et d'Elisabeth de Rochefort de Saint-Angel, damoiselle de Puychagut (Religion prétendue réformée). *Saint-Allais*, t. XVII, p. 330.

Louis de Belarcher sieur de Bonnassiés et Elizabeth Albenque, vivent le 12 août 1792. Leur fils Joseph est chevalier de Saint-Louis et leur fille Rose, mariée avec noble Joseph de Sorbiers, seigneur de la Tourrasse en la paroisse de Coupet, municipalité de Clermont-Dessus.

34. LAUZUN.

1. — Le sieur Digeun d'Autrama.

Noble Charles Digeon, seigneur de Boisverdun, Saint-Pardon et autres places, épouse le 14 juin 1664, dame Brandelise de Timbrune de Valence. Dame Isabeau de Benquet de Pelegrue, dame de Castets, Valence, Cambon et autres places, tant en son nom comme mère administreresse des enfants qu'elle a de feu messire Julien de Timbrnne de Valence, seigneur en son vivant desdits lieux, constitue en dot à la dite dame Brandelise la somme de 30,000 livres. Ces faits sont rappelés dans une transaction passée entre ladite dame de Valence et ledit seigneur de Boisverdun.

2. — Le sieur de Digeun de Repaire.

Jean Digeon, écuyer, épouse Anne de Lustrac de Canebazes, en 1614. (*Registre des insinuations, préfecture d'Agen.*)

Digitized by Google

3. — Le sieur de Longueval.

Armand de Longueval, seigneur de Lauguerie, fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France* de 1696, régistre de Guienne.

Le même est dit gendre de Marguerite Bourillon, dans un acte du 5 avril 1698, par lequel il fait un paiement à M. Me Philippe Daurée, sieur de Lamothe, avocat, lequel agit au nom et comme administrateur des enfants et biens de feu noble Armand de Fargues, sieur du Cluseau et ce dernier héritier de défunte dame Magdeleine de *Gieuse* de *Casbein*, sa mère (*Gélieu, notaire d'Agen*).

4. — Le sieur du Vois de Lagresse.

5. — Le sieur de Trevey d'Autrama.

Paul de Trevey, écuyer, seigneur de Buffrède, Autrama et Pascalet second fils de Jean III et de Charlotte de Gordièges, acquiert de Gabriel Ier son frère aîné, la seigneurie d'Autrama, le 2 novembre 1640, et la seigneurie de Pascalet, le 20 janvier 1648. Il est le père de François, l'aïeul d'Etienne, le bisaïeul de Jean IV, successivement seigneurs d'Autrama ; ce dernier Jean IV, dit le chevalier d'Autrama, né le 7 novembre 1717, fut maintenu dans son extraction noble, sur titres filiatifs produits depuis Tannequin de Trevey, écuyer, seigneur de Buffrède, son 7me aïeul paternel, par arrêt de la Cour des Aides et finances de Guienne du 5 mars 1760.

6. — Le sieur de Trevey de Pasqualet.

7. — Le sieur de Bans.

Le 28 septembre 1626, Jeanne de Bans, damoiselle habitant la maison noble de Puy Dauphin, fille de défunt noble Jean de Bans, écuyer, seigneur de Puy Dauphin, et de Catherine de Vaucocour, épouse Jean de Galaup, écuyer, sieur del Marets, habitant la juridiction de Monbahus. La future est assistée de sa mère, de noble Léon de Bans, écuyer, seigneur dudit Puy Dauphin, son frère, Arnaud de Bans, écuyer, sieur de Caillabel, son oncle maternel. Le futur époux est assisté de noble Jacques d'Alché, sieur de Lagarde, du sieur de Libersac, son beau-frère et autres.

Noble Jean de Bans était marié en 1602 avec Catherine de Vaucocour, fille de Jean Ier de Vaucocour, écuyer, seigneur de Château et de noble Jeanne de Bouilhaguet.

Digitized by Google

8. — Le sieur Alphery de Sainte Croix.

Alphery, sieur de Sérigeol et de Sainte-Croix, à Saint-Quentin, près Issigeac en Sarladais et à Saint-Maurice, près Castillonnès en Agenais. Noble Arnaud Alphery, damoiseau de Castillonnès, passe une reconnaissance le 21 février 1490 (v. st.), en faveur de Pons de Salignac, évêque de Sarlat, prévot d'Issigeac, de domaines situés dans la paroisse de Saint-Quentin. — Noble Georges Alphery, damoiseau de Castillonnès, le 3 mai 1511, reçoit une investiture d'Arnaud, évêque de Sarlat, prévôt d'Issigeac. — Isaac Alphery est déchargé du droit de franc fief comme gentilhomme, par l'Intendant de Guienne le 18 décembre 1674. — Gabriel Alphéry de Serigeol, sieur de Sainte-Croix, condamné par défaut comme usurpateur de noblesse par de La Bourdonnage le 31 juillet 1704, est porté sur la capitation noble de Lauzun en 1750.

9. — Le sieur d'Escastha, de Vignes.

La famille d'Escatha a été maintenue comme d'extraction noble, par arrêt du *Conseil d'Etat du roi*. le 12 mars 1751. (*Vu en original.*)

Noble Jean d'Escatha, écuyer, sieur de Beauretour, demeurant à Escassefort, assiste le 22 septembre 1758, au contrat de mariage passé à Fontanote paroisse de Saint-Pierre et juridiction de Lévignac, devant Baret, notaire royal, entre Jean de Flouret et Elisabeth Boucherie.

M. d'Escastha de La Rizonne vote avec la noblesse de Périgord au mois de mars 1789.

10. Le sieur du Castaing de La Canevelle.

Jean Castaing, sieur de La Canevèle, juridiction d'Eymet, sénéchaussée de Sarlat, fut maintenu dans sa noblesse, par jugement de Claude Pelot, intendant (166.).

Judith du Jacquinet, veuve de Pierre du Castaing, écuyer, sieur de la Cannevèlle, fit inscrire ses armes à l'*Armorial général de France*.

Martial de Castaing était seigneur de La Canevelle en 1739.

11. — Le sieur Carbonier de Saint-Martin.

La famille de Carbonnié ou de Carbonnier a été maintenue dans sa noblesse et a voté en 1789 à l'assemblée de la noblesse de Péri-

Digitized by Google

gord. — Jean-François de Carbonnier, écuyer, sieur dudit lieu, est nommé capitaine de Castillonnès le 30 novembre 1606. — Noble Jean de Carbonnier, gouverneur de Castillonnès, et son épouse dame Henrie de Buade de Frontenac, marient leur fille Gabrielle, le 7 septembre 1627, avec noble Pierre Hiassinet d'Espagne, seigneur du Solle, au comté de Comminges, fils de feu messire Pierre d'Espagne, seigneur d'Aulon. — Noble Antoine de Carbonnié, écuyer, sieur de Verdun, et dame Anne de Buade, marient leur fille le 30 novembre 1626, avec Antoine I d'Abzac, écuyer, seignenr de La Prade et de Veyries.

Jean-Baptiste de Carbonnié, chevalier, seigneur du dit lieu, eut de Gabrielle de Rouffignac, Jeanne-Marie de Carbonnié, mariée le 3 décembre 1686 à Jacques de Gironde de Teyssonnat, chevalier, seigneur de Pilles.

François de Carbonnier est adopté par le marquis de Marzac, à la condition de relever le nom et le titre de marquis de Marzac. Il vote en 1789 avec la noblesse de la sénéchaussée de Périgueux, sous le nom de M. de Carbonnier, marquis de Marzac.

12, — Le sieur de Fargues du Chateau (du Cluseau).

Noble Arnaud de Fargues, seigneur du Château ou du Cluseau, assiste le 4 juin 1664, au contrat de mariage passé devant Cruzel, notaire d'Agen, entre Guillaume de Crozat, sieur de Milhac, habitant de Cancon, et damoiselle Marie Brandelise de Lamourous de Pléneselve, parente dudit de Fargues. Il épouse Marguerite de Cortète, petite-fille de noble François de Cortète, écuyer, seigneur de Cambes et de Prades, et fille de Jean-Jacques II, le poète auteur de *Ramounet ou lou Payzan Agenes tournat de la guerro et* de la *Miramondo Pastouro.*

L'an 1693, devant Gélieu, notaire d'Agen, Marguerite de Cortète de Prades, veuve de noble Arnaud de Fargues, écuyer, sieur du Cluseau, nomme ses filles Marie et Jeanne, et institue pour son héritier universel, son fils noble Bernardin de Fargues. Elle mentionne aussi sa sœur, Marie de Cortète de Prades, épouse de noble Bernard Daurée, écuyer, seigneur de Prades et de Lamothe.

13. — Le sieur Chabrier du Paloubet.

Guy Chabrier, chevalier du roi, sénéchal du Périgord et de Quercy en 1298.

Digitized by Google

Jean de Chabrier, commandait la place de Rethel sous Henri IV.

Guillaume de Chabrier, gentilhomme de la chambre du roi, capitaine d'une compagnie de gens de pied, à la tête de laquelle il entra le premier dans la ville de Tonneins, prise de vive force, par le duc d'Elbœuf en 1622, sur les religionnaires.

Gabriel de Chabrier, sieur de Champs, eut de Louise de Longueval :

Anne de Chabrier, mariée par contrat passé devant d'Abeillon, notaire, le 18 novembre 1641, à Paul de Trevey, écuyer, sieur de Buffrède et d'Autrama.

Gabriel de Chabrier de Péloubet, lieutenant-colonel de cavalerie, mort en 1801, marié à Jeanne-Louise de Comarque, décédée le 29 mai 1820.

14. — Le sieur de Cadot d'Argeneuil.

Noble François de Cadot, écuyer, sieur d'Argeneuil, lieutenant au régiment de Bretagne (fils de messire Guillaume de Cadot, sieur d'Argeneuil, et de damoiselle Jeanne de Gastebois, mariés le 15 janvier 1659), épouse le 16 mai 1688 Marie de Floissac. Il est maintenu dans sa noblesse le 12 juillet 1691 par M. Bazin de Bezons, intendant de Guienne, et laisse deux fils nommés Jean, l'aîné marié en 1740 avec Antoinette de Moret; le second épouse en décembre 1741, Marie Dellerm.

Cette famille est très ancienne et originaire de la Normandie. Son nom était écrit Cadot ou Kadot. Un de ses membres, seigneur châtelain de Gaillon en 1205, fait dans Gaillon une fondation pour quatre chanoines et un chantre.

Les évêques de Lizieux, d'Avranches et d'Evreux assistent à la cérémonie de la fondation de cette église, ainsi qu'un Leveneur comte de Tillières et plusieurs autres seigneurs. Cette fondation fut ratifiée par le roi Philippe-Auguste, et par certains de ses successeurs rois de France, et subsistait encore avant la révolution de 1789. Trois terres nobles de ce nom, l'une près d'Evreux, une seconde près de Caen ont été successivement aliénées par des membres de cette famille divisée en plusieurs branches. Les MM. de Cadot d'Argeneuil sont une branche cadette.

Trois MM. de Cadot d'Argeneuil, dont l'un officier d'infanterie et un autre chevalier de saint Lazare, ont assisté l'an 1789 à l'assemblée de la noblesse d'Agenais.

Digitized by Google

35. LE CASTELLA.

1. — Le sieur de Vauquequour, seigneur du lieu.

Bernard de Vaucocour, seigneur de Vaucocour, commune de Thiviers en Périgord, marié en 1599 avec noble Marguerite de Monins eut trois fils : 1° Jean, seigneur de Vaucocour, gentilhomme ordinaire de Madame, princesse de Piémont, chevalier de Saint Maurice, mort sans postérité ; 2. François, seigneur de Vaucocour après la mort de son frère aîné, fut gouverneur de Thiviers en 1624, et mourut assassiné en 1640 ; 3° Gaston François, héritier de ses deux frères, fut seigneur de Vaucocour, du Repaire, baron de Chaunay, chevalier de Saint-Maurice, premier capitaine et lieutenant colonel de cavalerie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, gouverneur de Thiviers, maréchal des camps et armes du roi. Il eut trois fils : Jean, capitaine de cavalerie, mort en 1710 ; Siméon Louis, né au château de Vaucocour, le 7 mars 1663, mort de ses blessures en 1715, Jacques Charles de Vaucocour, né au dit château le 21 août 1667, mort le 11 avril 1729, dernier seigneur de Vaucocour.

36. LE PORT-SAINTE-MARIE.

1. — Le sieur de Saint Araille, seigneur de Frégimont.

Le personnage ainsi désigné en 1717, est Jean-Jacques II de Montesquiou, né au château de Xaintrailles le 24 mars 1661, héritier à la mort de son père en 1695, qualifié en 1701, marquis de Xaintrailles, et portant en outre les titres de comte de Laugnac, baron de Frégimont, de Thouars et du Fréchou, comme héritier de sa mère Marie-Angélique de Montpezat (fille de Charles I de Montpezat, comte de Laugnac, baron de Frégimont, Thouars et La Fox, et de Sérène de Durfort mariés le 8 mars 1618).

Le même Jean-Jacques II de Montesquiou fut marié : 1° le 21 décembre 1696 à Jeanne de Rochechouard, dont il n'eut point d'enfant, fille de Jean Phœbus de Rochechouart, marquis de Faudoas, et de Marie de Rochechouart de Barbazan ; 2° le 28 août 1741, à la célèbre Hélène de Sabran, fille d'Eléazar de Sabran, seigneur de Biosc et de Beauregard (de l'ancienne et illustre branche des Sabran, comtes de Folcalquier) et de Magdeleine de Requiston d'Allons. Il n'eut point d'enfant de ses deux mariages.

Digitized by Google

Il était l'un des fils et l'héritier universel de Jean-Jacques I de Montesquiou né à Xaintrailles le 23 juin 1637, marié le 17 octobre 1657 à Marie-Angélique de Montpezat de Laugnac; le petit-fils de Raymond-François de Montesquiou, né au château de Xaintrailles le 19 juin 1611, colonel d'un régiment de gens à pied, et de Marthe de Chanteloup, mariés le 12 février 1632. Enfin il était l'arrière petit-fils d'Amanieu de Montesquiou, né au château de Xaintrailles le 27 décembre 1584, marié le 2 octobre 1605 à Hélène de Lupiac de Montcassin, mort en 1620, devenu seigneur de Xaintrailles en 1613, à la mort de son père Bernard de Montesquiou, ancien écuyer du roi et capitaine d'une compagnie des anciennes bandes françaises, seigneur de Xaintrailles, par suite de son mariage contracté le 14 juillet 1570, avec Francienne de Chamborel, fille et héritière d'Amanieu de Chamborel, seigneur de Xaintrailles, gouverneur de Casteljaloux.

La maison de Montesquiou, légalement appelée depuis un siècle la maison de Montesquiou Fezensac, est une branche puinée des anciens comtes souverains de Fezensac. Elle a pour 1er auteur Raymond Aimery de Fezensac, seigneur de Montesquiou, second fils d'Aimery I, 4e comte de Fezensac, vers 980, mort l'an 1035. Le même Raymond Aimery est le frère puîné de Guillaume Astanove, 5e comte de Fezensac. J'en citerai une seule preuve.

Le Cartulaire blanc de l'église Sainte-Marie d'Auch, côté Y, n° III, fol. XX. Re et Ve de la cote ancienne ; fol. 22, Re et Ve de la cote moderne, contient, en faveur de la cathédrale d'Auch, la donation de l'église de Saint-Laurent-de-Frémosens, faite par Arsieu de Montesquiou, *fils* de Raymond Aimery, et celui ci *frère* de Guillaume Astanove, comte de Fezensac (*Notum sit omnibus fidelibus tam presentibus quam futuris, quod ego* ARSIVUS DE MONTE ESQUIVO, FILIUS *videlicet* RAIMUNDI EIMERICI, FRATRIS COMITIS GUILLELMI ASTANOVE, *dedi ecclesiam quandam in honere sancti Laurentii martyris fundatam..*)

Ainsi, Guillaume Astanove, 5e comte de Fezensac, et Raymond Aimery de Montesquiou sont *frères*, et par conséquent fils d'Aimery I, 4e comte de Fezensac.[1]

---

1 Le lundi 15 juin 1885, étant dans la ville d'Auch, où je m'étais rendu pour assister à une assemblée générale des membres de la *Société des Archives historiques de Gascogne*, je suis allé aux Archives départementales. Sur ma demande, M. Paul Parfouru, archiviste du département du Gers, a

Digitized by Google

L'an 1777, Louis XVI fait examiner par de très savants experts les titres par lesquels le marquis de Montesquiou prouvait sa filiation depuis Aimery I, comte de Fezensac ; et, l'authenticité de ces titres ayant été reconnue, le roi permit à tous les membres de la maison de Montesquiou de joindre à leur nom celui de Fezensac, et à l'aîné de s'appeler le comte de Fezensac. Un arrêt du parlement de Paris de 1783 confirma la reconnaissance de cette extraction. Le chef de cette maison, lieutenant général des armées du roi, commandeur de Saint-Louis et de la légion d'honneur, fut titré duc de Fezensac le 5 février 1832, comme substitué à son oncle l'abbé duc de Montesquiou, et créé pair de France le 11 novembre de la même année.

Personne n'ignore que les comtes de Fezensac, comme les comtes d'Armagnac, d'Astarac et de Pardiac, sont issus des ducs souverains de Gascogne.

2. — Le sieur de Redon de Monplaisir et le sieur son frère.

Noble François de Redon, écuyer, sieur de Montplaisir, lieutenant en 1698, capitaine le 25 juin 1704, maintenu dans sa noblesse le 10 décembre 1698, est le plus jeune des six fils de noble Laurent. Son fils unique Jean-Joseph, lieutenant au régiment de la Marine, laissa de son mariage avec Jeanne de Bap de Pélambert, deux fils et une fille nommée Marie, qui épousa le 26 novembre 1770, Guillaume Antoine de Viau de Bellegarde, écuyer, fils de feu noble Paul et de dame Jeanne Saubère.

---

mis entre mes mains, avec son obligeance habituelle, ledit *Cartulaire Blanc* (ainsi nommé du parchemin blanc dont il est relié).

J'ai constaté de mes yeux, et fait constater par ledit M. Parfouru, archiviste, et par son collègue, M. Charles Durier, archiviste du département des Hautes-Pyrénées, qui examinaient avec moi ce manuscrit, que l'ensemble du document, écrit sur fort parchemin et d'une belle écriture, est, d'une manière générale, en parfait état de conservation ; et que la donation de l'église de Saint-Laurent de Frémosens, par Arsieu de Montesquiou, *fils* de Raymond Aimery, et celui-ci *frère* du comte Guillaume Astanove (de Fezensac), est parfaitement lisible et *n'a absolument aucune trace de rature, surcharge ou interligne ;* que par conséquent la maison de Montesquiou descend d'Aimery I, 4e comte de Fezensac ; et que le doute à cet égard ne peut exister.

J. de Bourrousse de Laffore.

Digitized by Google

3. — Le sieur de Monmejan de Lagatis.

Jean-Joseph de Monméjan, écuyer, sieur de La Guetis, fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France* de 1696. Registre Guienne. Il épouse Françoise de Redon de Monplaisir le 17 octobre 1688.

Bernardin de Monméjan, écuyer, assiste le 15 février 1615, au contrat de mariage d'Antoinette sa nièce, fille de feu noble Jean de Cambefort, écuyer, sieur de La Mothe Bézat, et de damoiselle Antoinette de Monméjan, sœur dudit Bernardin.

4. — Le sieur de Monmejan du Tuco et le sieur son frère.

André de Monméjan Saint-André, chevalier de Saint-Lazare, lieutenant des vaisseaux du roi, fait son testament le 1er janvier 1712. Il déclare être marié avec dame Marianne de Raignac. Il institue pour son héritier général messire Georges de Monméjan, son frère, chevalier de Saint-Louis, lieutenant du roi et commandant de Collioure en Roussillon; lui substitue noble Louis-Jean-Baptiste, son frère, ci-devant commandant au bataillon de Noailles, et à son défaut noble André-Albert de Monméjan, fils aîné du précédent et neveu et filleul du testateur.

5. — Le sieur de Mésanger.

Noble Antoine de Mésanger, écuyer, seigneur de Boussac près le Port-Sainte-Marie, et de la Plissonnière, est né et baptisé en novembre 1687. Il est dit dans son acte de baptême fils de noble Charles de Mésanger, et de damoiselle Isabeau de Filhol (*Etat-civil de Bazens*). Après la mort de son père, il a pour curateur noble Alexis de Lard, sieur de La Grézère, son cousin germain; et le 1er septembre 1717, il épouse au Port-Sainte-Marie demoiselle Anne de Poulard.

Noble Jean II de Mésanger, écuyer, sieur de La Touche, conseiller et magistrat au siège présidial de Marennes en Saintonge, père de Charles et grand-père d'Antoine, qui précédent, se marie en Agenais le 18 novembre 1631, avec Jeanne de Sarrazin, damoiselle, fille de Me Simon Sarrazin, lieutenant royal de l'ordinaire d'Agen.

La fille du même Jean II, nommée Marie-Anne de Mésanger, épouse le 27 septembre 1659, noble Jacques de Lard, écuyer, sieur de Grézères, y habitant, paroisse de Sembal, juridiction de Tournon. C'est par suite de cette alliance que le château de Boussac est échu à la famille de Lard.

Digitized by Google

Le dit Jean II de Mésanger est originaire de Bretagne, il est fils de Mathurin, petit-fils de Jean I, sieur de la Minaudière, conseiller et président en la Chambre des Enquêtes du parlement de Bretagne, marié en 1557, et l'arrière petit-fils de noble René de Mésanger et de Jeanne de Barrin, mariés.

37. LE TEMPLE.

1. — Le sieur de Lard de Bordeneuve des Azéius.

Les de Lard de Bordeneuve sont une branche des de Lard de Rigoulières de la manière suivante :

Arnaud de Lard et Bertrande de Lustrac, seigneur et dame de Rigoulières, mariés en 1477, morts avant 1517, ont pour fils François, chevalier, seigneur de Rigoulières, qui fait son testament le 10 mars 1554, dans lequel il nomme entre autres enfants :

1° Balthasar, son fils aîné, qui a continué les seigneurs de Rigoulières ;

2° Noble Bertrand de Lard.

26 ans plus tard, le 23 septembre 1580, ce Balthasar de Lard, seigneur de Rigoulières, faisant son testament au château de Rigoulières sur la rive gauche du Lot, paroisse Saint-Marcel, juridiction de Penne d'Agenais, veut que noble Bertrand de Lard, seigneur de Saint-Martin, *son frère*, ne puisse être recherché par son héritier pour raison de la gestion des biens dudit testateur. (*Acte retenu et expédié par Le Riche, notaire royal à Penne, grosse en parchmin.*)

Deux petits-fils de ce Bertrand, l'un nommé Daniel, seigneur de Calignac et de Las Combes a formé un rameau, éteint à la 5e génération ; l'autre nommé Bertrand, seigneur de Bordeneuve, marié avec Françoise de Coquet, a formé un autre rameau, aujourd'hui représenté par Pierre-Charles, comte de Lard de Bordeneuve et par ses cousins.

Noble Antoine de Lard, seigneur de Bordeneuve, fils de noble Bertrand de Lard, écuyer, seigneur de Bordeneuve, et de Françoise de Coquet, mariés le 3 janvier 1641, est capitaine au régiment de Navarre, chevalier de Saint-Louis, et meurt le 9 juin 1701. Il avait de son mariage, contracté le 19 décembre 1678 avec Isabeau de Sacriste de Malvirade et de Tombebœuf, Jean de Lar, chevalier, seigneur de

Digitized by Google

Bordeneuve, né le 7 mai 1682, marié le 7 mai 1712 avec Jeanne de Barratet de Laussac, dont une sœur, Louise, avait épousé Claude de Montalembert, et une seconde était mariée avec André-François Le Berthon, chevalier, premier président au parlement de Bordeaux.

2. — Le sieur de Lard de Bordeneuve.

Noble Jean de Lard, écuyer, sieur de Bordeneuve, est présent le 19 décembre 1739, au testament fait par Pierre de Portail, sieur de Puissant, ancien officier d'infanterie. Le testateur fait un legs à Joseph-Arnaud Charrière, sieur de Laboulbène, du lieu du Temple du Breuil, et fait héritier Pierre du Portail, son neveu, fils de M. Me Antoine du Portail, son frère, avocat.

3. — Le sieur son frère et neveux.

38. LÉVIGNAC.

1. — Le sieur de Paj... prend la qualité.

JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(A suivre.)

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'IMPRIMERIE EN AGENAIS

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

CHAPITRE PREMIER.

L'IMPRIMERIE EN FRANCE.

(Suite)

Les modestes limites de mon programme ne m'ont point permis de parler des supercheries bibliographiques inspirées par les rigueurs des règlements : suppositions de lieux d'impression, presses clandestines, etc. Je n'ai même rien dit des imprimeries particulières ou de fantaisie.

Ces dernières furent d'ailleurs peu nombreuses. On cite celles du duc de Sully (1637), du cardinal de Richelieu, de François de Harlay (1640), du duc de Choiseul (1778), etc. Je n'en veux rappeler que deux auxquelles l'Agenais doit quelque peu s'intéresser : celle du duc d'Aiguillon [1] et celle du marquis de Lassay.[2]—On connaît

[1] Arnaud-Louis de Vignerod-Duplessis Richelieu, duc d'Aiguillon, père du gouverneur de Bretagne, fut un gentilhomme par trop folâtre. Il s'associa à Vinot, Grécourt, Moncrif et autres pour l'élaboration d'ouvrages libidineux. Armand-Désiré, dernier duc d'Aiguillon (1761-1800), député de la noblesse d'Agenais en 1789, était son petit-fils.

[2] Armand-Léon de Madaillan de Lesparre, marquis de Lassay, né au château de Madaillan (aujourd'hui canton de Prayssas) en 1652, mort en 1738. Il était fils de Louis de Madaillan de Lesparre, marquis de Montataire. Son existence

Digitized by Google

le caractère licencieux des produits de la première, établie à Veretz, en Touraine, vers 1735.[1] La seconde, organisée vers 1720 dans le Maine, au château de Lassay, servit surtout à l'impression des curieux mémoires intitulés : *Recueil de différentes choses* (Lassay, 15 juin 1727, 3 vol. in-4°).[2]

Quant aux presses portatives que des ouvriers nomades promenaient de ville en ville à l'époque où l'Imprimerie était encore peu répandue, je les retrouverai plus tard, dans la seconde partie de ce travail. Je constate seulement ici que ce vagabondage typographique s'est produit plus d'une fois, et que, sous la Révolution, un *Voyage pittoresque et statistique en France* fut imprimé de la sorte. Ecrivains et ouvriers s'installaient successivement dans chaque chef-lieu et fonctionnaient bravement, avec une ardeur, une émulation digne d'enfanter des chefs-d'œuvre.

Mais tout cela est déjà loin. De nos jours, la liberté industrielle et commerciale étendue à toutes les professions a fait se multiplier les presses typographiques au point d'inspirer bien des appréhensions pour les bibliographes de l'avenir. Aucune garantie quelconque n'est et ne peut plus être imposée aux imprimeurs, lesquels n'ont désormais à tenir compte que de l'unique prescription du *dépôt*

---

fut assez agitée. Il fit les campagnes de Franche-Comté et de Flandre et devint lieutenant-général du gouvernement de Bresse et Bugey. Le marquis de Lassay, dont Saint-Simon a dit qu'il passa sa vie à se marier (il se maria trois fois), avait de l'érudition et de l'esprit. — V. *Le Marquis de Lassay et l'hôtel de Lassay*, par Paulin Paris (Paris, 1848, in-8°); *Le marquis de Lassay ou un figurant du grand siècle*, par Sainte-Beuve (t. IX des *Causeries du lundi*); *Histoire d'un vieux château de France. Monographie du château de Montataire*, par M. le baron de Condé (Paris, 1883, in-8°, fig.). —V. aussi la *Bibliographie générale de l'Agenais*, art. *Lassay*.

[1] Il fut imprimé en ce lieu un des livres les plus obscènes du XVIII° siècle: *Recueil de pièces choisies, rassemblées par les soins du Cosmopolite* (Ancône . . . . . , 1745, in-4°). Ce pitoyable recueil, auquel on a prétendu que Madame de Conti n'était pas étrangère, ne fut tiré qu'à douze exemplaires. On l'a réimprimé à Bruxelles en 1864 (2 vol. in-12).

[2] Réimprimé par l'abbé Pérau en 1756 (Lausanne, 4 vol. in-8° et in-12).

Digitized by Google

légal.[1] C'est donc au public à choisir, à l'occasion, le collaborateur le plus intelligent, le plus expérimenté ou le plus consciencieux.

Du reste, les bonnes traditions des anciens maîtres ne sont pas, Dieu merci, complètement perdues, et il serait aisé, en terminant ce chapitre d'introduction historique, de citer des noms qui font encore honneur à la typographie française.

---

[1] Le *dépôt légal*, dont l'origine remonte à 1556, a varié plusieurs fois. Il est aujourd'hui ce qu'il fut à l'origine, de deux exemplaires. Henri II, en imposant cette obligation aux imprimeurs dans l'intérêt de la Bibliothèque Royale, fut parfaitement inspiré. Bien des livres sont perdus ; mais combien d'autres n'ont été sauvés que grâce à ce dépôt, source principale de l'accroissement de notre grande collection nationale! Dans l'intérêt des lettres, de la science, de l'histoire, on ne saurait se montrer trop rigoureux à cet égard.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

L'IMPRIMERIE AGENAISE AU XVIe SIÈCLE.

Introduction de l'Imprimerie en Guyenne. — Débuts de l'Imprimerie en Agenais. — Imprimeurs et Libraires d'Agen. — L'Imprimerie à Nérac.

La plupart des villes du midi de la France ne connurent l'Imprimerie que dans le courant du XVIe siècle. Toulouse, il est vrai, fut pourvue en 1476, Avignon en 1497 et Perpignan en 1500; mais Marseille attendit jusqu'en 1594 et Aix jusqu'en 1595.

La Guyenne ne fut pas la province la plus retardataire, puisqu'elle vit fonctionner des presses dans le Périgord dès 1498; dans le Bazadais en 1517; dans le Bordelais vers 1515; dans le Quercy en 1521; dans l'Agenais vers 1535.[1]

Je ne dirai que peu de mots du Bordelais ou Guyenne propre, avant de m'occuper de l'Agenais.

---

[1] Première impression du Périgord : *Resolutionum dubiorum circa celebrationem missarum occurantiam*, per Patrem Joh. de Lapide (Petragore, Joh. Carant, 1498, pet. in-4° goth.).

Le premier livre du Bazadais fut imprimé à La Réole en 1517, par Jean Maurus, natif de Constance en Allemagne. Voici son titre de départ : *Joannis Mauri Constantiani in commentarios compositionum ac derivationum lingue latine micatissimum spectate que nobilitatis viru Joanne de Haulcourt...* (in 4° goth. de 52 ff.). On ne connaît de ce livre qu'un seul exemplaire sans frontispice appartenant à la Bibliothèque de Bordeaux.

Il y a une autre impression de Jean Maurus, de 1517, dont la même Bibliothèque possède aussi un exemplaire : *L'Instruction des curez, recteurs et vicaires pour le simple peuple...* (La Réole, in-4° de 58 ff. n. chiff.). Cette édition d'un ouvrage de Jean Gerson, faite par ordre de l'évêque de Bazas, porte au frontispice les armoiries de cet évêque, Amanieu d'Albret, mort en 1520 et enterré à Casteljaloux. Amanieu, fils d'Alain d'Albret, était car-

Digitized by Google

C'est un peu bénévolement que divers auteurs ont fixé l'introduction de l'Imprimerie à Bordeaux à l'année 1572, époque de l'installation dans cette ville d'un des imprimeurs les plus habiles du XVIe siècle, Simon Millanges.

Le *Manuel du libraire*[1] a établi que cet évènement doit être reculé au moins à 1520, date d'un ouvrage de Gabriel de Tarregua[2] imprimé dans ladite ville par Gaspard Philippe:[3] *Summa diversarum questionum medicinalium per ordine alphabeti collectarum* (in-folio). Ce livre a été minutieusement décrit par Deschamps,[4] sur des notes fournies par M. Gustave Brunet, l'éminent bibliographe bordelais.[5]

---

dinal et évêque de Bazas (1503), de Pamiers, Pampelune, etc. —L'*Instruction pour les curez*, de Gerson, a eu de nombreuses éditions. On en cite une traduction patoise publiée à Rodez en 1515.

V. sur ces premières impressions de La Réole la savante description qu'en a donnée M. Jules Delpit dans ses *Origines de l'Imprimerie en Guyenne* (t. I des *Tablettes des Bibliophiles de Guyenne*. Bordeaux 1869, in-8o de 112 pp.).

Le premier livre imprimé à Bazas est de 1530 et dû à Claude Garnier : *Breviarium ad usum Vasatensem*... Ce même Claude Garnier avait imprimé à Limoges, en 1526, le *Bréviaire* agenais de Bilhonis.

La première impression de Montauban, 1521 : *Passio Domini nostri Jesu Christi*... (pet. in-4° goth. de 38 ff.), est une édition du poème de Jérôme Valla, de Padoue. On n'en connaît, je crois, qu'un seul exemplaire incomplet, découvert et décrit par le libraire Claudin.

Le premier livre de Cahors est de 1585, par Jean Rousseau.

En Gascogne, Auch produisit dès 1533 (*Breviarium Auxitanum*, in-8° goth.) Condom ne fut pourvu qu'en 1645. — J'en dirai ailleurs quelques mots.

[1] *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, par Jacques-Charles Brunet, 5e édition, art. *Tarregua* (Paris, Didot, 1860-64, 6 vol. in-8°).

[2] Gabriel de Tarregua, médecin et professeur bordelais du XVIe siècle, a été l'objet de curieuses recherches bio-bibliographiques de M. Jules Delpit.

[3] Gaspard Philippe fut d'abord, comme on sait, établi à Paris, où il imprimait encore, en 1508, *la Pragmatique sanction, en Francoys*... (in-4°, goth.).

[4] *Dictionnaire de Géographie ancienne et moderne à l'usage du libraire et de l'amateur de livres*, par un Bibliophile (P. Deschamps), article *Burdigala* (Paris, Didot, 1870, in-8o). Cet ouvrage, supplément au *Manuel* de Brunet, est devenu, comme ce dernier, un des classiques de la Bibliographie.

[5] En 1524, un autre imprimeur, Jean Guyart, donna dans la même ville une seconde édition de ce livre de Tarregua, et des *Constitutiones* de l'archevêque Jean de Foix.

Digitized by Google

M. Jules Delpit, dans sa remarquable étude sur les *Origines de l'Imprimerie en Guyenne*,[1] a constaté la découverte faite à La Réole, par Michel Dupin,[2] d'une feuille écrite en caractères gothiques mentionnant une impression bordelaise inconnue de 1519 : *Aelii Antonii, nebrissensis grammatici*...

Il est donc avéré que les presses de Gaspard Philippe fonctionnaient à Bordeaux en 1519, et rien absolument ne prouve que ce soit là une date initiale.

Le 21 juin 1486, un libraire allemand, Michel. Svierler, traitait avec les jurats de Bordeaux pour la création d'un atelier d'imprimerie dans cette ville. L'acte très curieux qui intervint à cette occasion a été découvert et analysé par M. Ernest Gaullieur en 1869,[3] et M. Jules Delpit l'a littéralement reproduit avec un commentaire.[4]

Svierler, associé à Nolot de Guiton, licencié en droit, engagea, le 16 décembre 1486, un certain imprimeur nomade, Jehan Waltear, pour réaliser l'établissement projeté ; mais il paraît fort probable que ce dernier ne vint jamais à Bordeaux, où aucune presse ne fonctionna sans doute avant l'arrivée de Gaspard Philippe, à une date inconnue.

Philippe, qui travaillait encore à Paris en 1508, disparut alors et pour une dizaine d'années. Que devint-il jusqu'en 1519 ? Je ne sache pas qu'on ait signalé sa présence en aucun autre lieu de France, et si quelque jour on retrouvait une de ses impressions de Bordeaux, des environs de 1510, il ne faudrait pas trop s'en étonner.

Qui pourrait dire, d'ailleurs, le nombre des produits prototypographiques perdus ou dont l'existence est encore complètement ignorée ?

Il est permis de croire, par exemple, que toutes les découvertes de cette nature ne sont pas épuisées pour l'Agenais.

---

[1] Ouvrage déjà cité (V. une note précédente).

[2] Michel Dupin, auteur d'une *Histoire de La Réole* assez estimée, était archiviste de cette ville.

[3] L'*Imprimerie à Bordeaux en 1486* (Bordeaux, inpr. E. Forastié et Fils, 1869, in-8° de 44 pp.).

[4] *Origines de l'Imprimerie en Guyenne*, p. 94 et suiv.

Digitized by Google

On admet généralement que les débuts de l'Imprimerie à Agen datent de 1545, avec la publication, par *Antoine Reboulh*, d'un volume d'odes italiennes de l'évêque Bandello. Deschamps[1] a élevé quelques doutes à ce sujet ; il a même signalé, d'après le catalogue de Richard Heber,[2] un petit recueil de distiques moraux dont l'impression serait antérieure de trois années au livre italien.

Ceci reculerait notre premier livre à 1542. Pour ma part, j'estime que cette date n'est pas encore celle qu'il conviendrait d'adopter pour l'origine de l'Imprimerie en Agenais.

Labrunie[3] dit qu'en 1526 Guillaume Reboulh (ou Reboul), libraire d'Agen, fit mettre au *Bréviaire* de Bilhonis[4] deux frontispices distincts : « l'un pour Condom,[5] avec les armes de son évêque, et l'autre pour notre diocèse, avec l'écusson d'Antoine de La Rovère, qui venait de succéder à Léonard. »

Pour l'instant, je ne veux retenir de ce détail que le nom seul du libraire de 1526.

Le fait de l'impression du *Bréviaire* de Bilhonis à Limoges est presque une preuve qu'Agen ne possédait pas encore de presses à cette époque.

Guillaume Reboulh avait un fils, Antoine, qu'il dut envoyer en apprentissage, soit à Toulouse où l'Imprimerie était très active, soit à La Réole où Jean Maurus exerçait depuis 1524, soit à Bordeaux. Dès que ce jeune ouvrier eut acquis des connaissances suffisantes, une habileté convenable dans son art, il s'empressa, je pense, de rallier la maison paternelle et de s'y établir.

---

[1] *Diction. de Géogr. anc. et mod.*, etc., art. *Agennum*.

[2] *Bibliotheca heberiana. Catalogue of the Library of the late Richard Heber, esq.* (London, 1834-36, 4 vol. in-8°).

[3] *Abrégé chronologique des antiquités d'Agen*. Manuscrit très important du chanoine agenais Joseph Labrunie (1733-1807).—La *Revue de l'Agenais* en a entrepris la publication annotée.

[4] Vincent Bilhonis, chanoine et archidiacre d'Agen, sa ville natale, composa, sur l'ordre du cardinal de La Rovère, ce *Breviarium Aginense*... (Lemovicis, apud Claudium Guarnier, 1526, in-8° goth.), et aussi un *Missel* imprimé à Toulouse, chez Colomiès, en 1531.

[5] A cette époque, Condom suivait le rit agenais.

Digitized by Google

Je ne saurais fixer exactement la date de cet établissement, mais je crois être au plus près de la vérité en la plaçant vers 1532.

La mention authentique la plus ancienne qu'on rencontre dans nos Archives communales ne remonte pas au delà de 1540. A ce millésime, Antoine Reboulh figure pour cinq livres de gages sur les comptes de la Commune, en qualité d'imprimeur des consuls.[1]

L'imprimerie de Reboulh était donc en plein fonctionnement en 1540. Or, rien ne porte à croire à un atelier nouvellement créé, et les considérations qui précèdent conduiraient plutôt à supposer que ce titre d'*Imprimeur des consuls* était acquis au typographe agenais depuis plusieurs années.

C'est par l'initiative de l'autorité ecclésiastique ou civile que les presses se multipliaient dans les villes au xve et au xvie siècle. L'atelier de Reboulh fut probablement organisé sur les instances d'Antoine de la Rovère, évêque d'Agen de 1519 à 1538. Lorsque ce prélat fit imprimer le *Bréviaire* de Bilhonis à Limoges, en 1526, il dut vivement regretter le peu de ressources qu'offrait à cet égard sa ville épiscopale, et ce fut peut-être à son instigation que le libraire Guillaume Reboulh adressa son fils à un maître voisin.

Antoine n'était pas encore de retour à Agen en 1531, date de l'impression, à Toulouse, du *Missel* du même Bilhonis ; mais je présume qu'il ne tarda guère à revenir, pourvu du matériel nécessaire à son installation.

Quoi qu'il en soit, on n'a rencontré jusqu'à ce jour aucune impression de Reboulh se rapportant à ces époques. Peut-être son travail ne consistait-il alors qu'en bulletins pour la perception des tailles et autres formules de ce genre ; toutefois j'admettrais volontiers que des imprimés plus intéressants furent exécutés : factums, ordonnances, mandements, etc. ; je n'ose pas ajouter : plaquettes religieuses et littéraires.

---

[1] Archives communales d'Agen : *Comptes de la Commune* (1540-1541), CC. 293.

Comme j'aurai de fréquentes occasions de citer nos Archives communales, j'adopterai pour elles la formule abrégée : *Arch. com.*, réservant les indications plus complètes pour les pièces d'autre provenance.

Digitized by Google

En attendant qu'une nouvelle révélation vienne combler cette lacune, il nous faut arriver jusqu'en 1542 pour trouver un produit typographique agenais qui ait traversé les âges.— A cette date, en effet, Antoine Reboulh imprima un petit recueil de sentences morales dû à un poète espagnol assez obscur :

MICHAELIS VERINI DISTICHA DE MORIBUS. — *Aginni*, 1542, in-8°.

Je ne puis malheureusement presque rien dire ici de cet ouvrage ni de son auteur : l'un et l'autre me sont à peu près inconnus.

Le recueil de Michel Vérin n'est pas, du reste, un livre imaginaire. Outre l'impression d'Agen de 1542, la riche collection Richard Héber en possédait une autre édition de Cologne : *Michaelis Verini Hispani poetæ ac juvenis doctiss.* — *Disticha de Moribus* (Coloniæ, M. Gymnicus, 1547, in-8°.)

Que sont devenus ces livres ? où se trouve maintenant le volume qui doit sûrement porter le nom de Reboulh ?

L'immense bibliothèque du fervent collectionneur anglais [1] a été dispersée aux quatre vents des enchères. Des ventes partielles ont eu lieu, notamment à Gand en 1835 [2] et à Paris en 1836. [3] Espérons que le bibliophile entre les mains duquel est passé l'unique exemplaire peut-être du premier livre agenais l'aura précieusement conservé. Nous le retrouverons sans doute un jour.

Une seconde lacune se produit.

Rien n'a survécu des travaux de Reboulh pendant les années 1543 et 1544 ; mais en 1545 sortit de ses presses un livre italien très curieux, pour lequel je puis être plus précis à tous égards :

---

[1] La majeure partie de cette bibliothèque était devenue la propriété de M. H. Boulard, notaire honoraire à Paris, ancien député, etc., mort en 1835.

[2] *Catalogue d'une belle collection de livre mss. ayant fait partie de la Bibliothèque de feu M. Richard Héber, suivi d'un Supplément* (dont la vente aura lieu à Gand, le 26 octobre 1885, etc.). (Gand, imp. Duvivier, 1885, in-8°).

[3] *Catalogue des livres de la Bibliothèque de feu M. Richard Héber, dont la vente se fera le mardi, 15 mars 1836*, etc. (Paris, Sylvestre, 1836, 2 part. in-8°).

Digitized by Google

CANTI XI COMPOSTI DEL BANDELLO DE LE LODI DE LA S. LUCRETIA GONZAGA DI GAZUOLO, È DEL VERO AMORE, COL TEMPIO DI PUDICITIA, È CON ALTRE COSE PER DENTRO POETICAMENTE DESCRITTE (in ottavo rima). — LE III PARCHE DA ESSO BANDELLO, CANTATE NE LA NATIVITA DEL S. GIANO PRIMOGENITO DES S. CESARE FREGOSO, È DE LA S. GOSTANZA RANGONA SUA CONSORTE.

In fine :

Si stampavano in Guienna, ne la Città di Agen, per Antonio Reboglio, del Mese di Marzo del 1545.

Très petit in-4° de 203 ff. chiff. au recto. — Caractères italiques.

Les CANTI XI sont dédiés à Paul-Baptiste Frégose et dame Constance Rangona et Frégose ; les *Trois Parques* à la suite portent une dédicace à J.-C. Scaliger, de qui on trouve une petite pièce de huit vers imprimée en tête du volume (folio 5).

Ce livre, dont on ne connaît que très peu d'exemplaires, [1] a pour auteur *Matteo Bandello* (en français : *Mathieu Bandel*), évêque d'Agen de 1550 à 1555, après le cardinal de Lorraine. Celui-ci, nommé en 1532, n'était jamais venu prendre possession de son siège et s'était bravement reposé sur Jean Valier, évêque de Grasse, du soin d'administrer le diocèse. [2] Bandello fit de même. Il laissa prudemment à l'ancien mandataire une gérance qui lui eût été aussi lourde qu'importune et se donna tout entier aux lettres dans cette délicieuse résidence de Bazens, si chère à plusieurs de nos évêques.

---

[1] La riche collection bibliographique annexée aux Archives départementales de Lot-et-Garonne en possède un magnifique exemplaire. Cette collection exclusivement régionale acquiert chaque jour une plus grande importance. — Parmi les autres exemplaires connus du livre de Bandello, je citerai ceux de MM. A. Claudin, le libraire-paléographe, et Labadie, le bibliophile bordelais.

On a vu les *Canti XI* côtés jusqu'à 900 fr. en vente publique.

[2] Jean Valier (Joannes Valeri), d'origine agenaise, chanoine de Saint-Etienne d'Agen, vicaire général et official du cardinal de Lorraine, fut successivement évêque de Carles et de Grasse. Il avait été déjà choisi par Antoine de la Rovère, en 1519, pour prendre possession du siège en son nom, et avait rencontré alors dans le chapitre agenais une résistance qui ne prit fin qu'à l'entrée de la Rovère lui-même, en 1521.

Digitized by Google

Il peut paraître singulier de voir un prêtre étranger, qui, en 1545, n'avait encore aucune autorité dans le diocèse, faire imprimer à Agen un de ses livres, un assez gros recueil de poésies en langue italienne.

Ceci demande quelques lignes d'explication :

Matteo Bandello, né à Castel-Nuovo, dans le Milanais, en 1480, était le neveu de Vincent de Bandello, général des Dominicains, qui l'admit fort jeune dans son ordre. La renommée qu'il acquit en professant les belles-lettres à Mantoue et à Milan le fit choisir, vers 1518, pour précepteur de Lucrèce de Gonzague, qui devait épouser le général vénitien Manfroni et devenir célèbre à la fois par son savoir, sa beauté et son dévouement conjugal. [1]

On a dit que le jeune précepteur, oubliant son caractère et ses devoirs, conçut pour sa séduisante élève une passion profonde dont les CANTI XI ne seraient qu'un lointain écho. Rien n'autorise, me semble-t-il, une semblable hypothèse; rien surtout ne la justifie. Sans doute, Bandello paraît avoir mené une existence peu austère; sa jeunesse fut aventureuse, agitée, telle, en un mot, que le comportait la licence des mœurs italiennes de l'époque; mais je ne crois pas qu'on doive aller au delà. Lucrèce, qui fit l'admiration de tous ses contemporains, devait nécessairement inspirer au galant dominicain un chaleureux enthousiasme.

Après Pavie, en 1525, les Espagnols pillant la Lombardie confisquèrent les biens de Bandello et brulèrent sa maison paternelle. Celui-ci, obligé de fuir, mena d'abord une vie nomade et se dirigea

---

[1] Lucrèce de Gonzague, fille de Pyrrhus de Gonzague, seigneur de Gazzuola, mourut à Mantoue en 1576. Son mari, compromis dans une conspiration en 1546, fut arrêté par ordre du duc de Ferrare et condamné à mort. Lucrèce obtint pour lui une commutation de peine, mais n'ayant pu lui faire rendre la liberté, voulut être emprisonnée avec lui. Elle le servit avec la plus touchante abnégation jusqu'à sa mort, arrivée en 1552.

Doni a publié un recueil à la louange de Lucrèce : *Rime de diversi autori* (Bologne, 1565, in-4°), et des lettres apocryphes attribuées à Landi ont été publiées à Venise en 1552 : *Lettere della Signora Lucretia Gonzaga* (in-8°).

Digitized by Google

plus tard vers cette terre de France toujours si hospitalière. Il devait y trouver des cœurs amis et le repos.

La prise de Gênes, en 1522, avait conduit chez nous, entr'autres notables exilés, plusieurs membres de la famille Frégose (Fregoso).[1] L'un, Federigo, prélat et littérateur, frère du doge Ottaviano et neveu du duc d'Urbin, était archevêque de Salerne; François Ier l'accueillit avec faveur et le nomma abbé de Saint-Bénigne de Dijon.[2] Un autre, Cesare, neveu de Federigo, prit du service dans l'armée française, se distingua dans les guerres d'Italie et participa aux deux sièges de Gênes de 1527 et 1536.[3]

C'est dans l'Agenais où étaient venus les Frégose et où s'établissait en 1526, sous l'épiscopat d'Antoine de la Rovère, un autre Italien célèbre, Jules-César Scaliger de Véronne, que Bandello rejoignit ses compatriotes dont il reçut le plus gracieux accueil. Il eut bientôt, grâce à leur appui, quelque crédit à la Cour, et Francois Ier lui confia diverses missions diplomatiques.—Nommé curé de Cabalsaut[4] par le cardinal de Lorraine, Bandello habitait Bazens où s'était

---

[1] Les *Frégosi* de Gênes étaient une des quatre grandes familles plébéiennes qui, au XIVe siècle, arrivèrent au patriciat et succédèrent dans le dogat à la noblesse évincée. Les Frégosi donnèrent une longue suite de doges à la République, après les Adorni.

[2] Federigo Fregoso retourna bientôt en Italie où il obtint l'évêché de Gubio en 1529, et fut fait cardinal en 1539. Il a laissé plusieurs ouvrages.

[3] César Frégose (Césare Frégoso) était au nombre des ambassadeurs que Alphonse d'Avalos, marquis de Guasto, fit périr en 1541 dans un guet-apens sur le Pô. — Sa veuve, Gostanza Rangona, restée en Agenais, fut protégée par le cardinal de Lorraine, alors évêque d'Agen, qui lui donna pour résidence le château épiscopal de Bazens, avec les revenus de la cure de Cancon. La moitié des revenus de la manse épiscopale lui fut attribuée lors de la nomination de Bandello à l'évêché d'Agen. Cette circonstance a fait supposer que le prélat italien n'était qu'une sorte d'intérimaire chargé d'occuper le siège pendant la minorité du fils de César Frégose, Janus, qui, en effet, lui succéda en 1555.

[4] Cabalsaut est encore une paroisse du canton de Puymirol. Bandello ne desservit probablement jamais cette cure.

Digitized by Google

retirée la veuve de son protecteur César Frégose, quand il fit imprimer à Agen, en 1545, l'ouvrage décrit ci-dessus.

Il me paraît qu'il quitta peu ensuite cette résidence. Il s'y trouvait sans doute en août 1550, lorsque Henri II l'éleva sur le siège épiscopal d'Agen.

J'ai dit que Bandello n'administra pas un seul instant son diocèse ; peut-être n'accepta-t-il même la nouvelle dignité que sous la réserve de ne point en remplir personnellement les obligations. Il était trop poète pour être bon pasteur. — Et pendant que son coadjuteur Jean Valier exerçait consciencieusement sa charge, lui, resté moine sybarite, se prélassait dans un doux far-niente et écrivait à loisir, sous les ombrages d'une demeure princière, des récits badins, des contes légers, réminiscences de Boccace. [1]

Se douterait-on de la qualité de l'auteur, en lisant ces *Novelle* [2] de facture si hardie, d'allure si gaillarde ?

Il importe, avant tout, de se souvenir qu'on était au XVIe siècle, en pleine effervescence, en plein rêve d'émancipation de l'esprit littéraire et de l'esprit religieux, à l'heure où le libidineux Arétin déshonorait les lettres de son pays et où le futur archevêque de Patras, coadjuteur de Sienne, écrivait ses pages érotiques. [3]

---

[1] Déjà, en 1509, le professeur dominicain avait publié à Milan une traduction latine de la 98e nouvelle du *Décameron : Titi romani et Egesippi atheniensis amicorum historia, in latinum versa, per F. Mathœum Bandellum Castranovensem* (Mediolani, Gottardi Pontici, 1509, pet. in-4o de 33 ff.).

[2] Les trois premières parties des contes gaillards de Bandello furent imprimés pendant son épiscopat : *La Prima* (la seconda et la terza) *parte de le Novelle* (Lucca, 1554, 3 vol. in-4e). — *Quarto parte* (Lyon, 1573, in-8e). — Les réimpressions connues sont les suivantes ; Milan, 1560, 3 vol. in-8e ; Venise, 1566, 3 vol. pet. in-4e ; Londres, 1740, 4 vol. in-4e ; Londres (Livourne), 1791-93, 9 vol. in-8o ; Milan, 1813, 9 vol. in-16.

[3] V. la *Bibliographie clérico-galante*, par l'*Apôtre bibliographe* (le libraire-éditeur *Laporte*). Paris, 1879, in-8e, article *Piccolomini* (Alexandre).

Digitized by Google

Même chez nous, la liberté de paroles n'avait plus de bornes. L'audace du style et des pensées, amalgame de lascivité italienne et de galanterie française, était de pratique courante et générale. Tout se traduisait en devis grivois, en plaisanteries malicieuses, en allusions cyniques. La morale était galante, la théologie affrontait les pires licences ; et pendant cette exhubérante genèse de la langue, si le poète conduisait volontiers sa muse au cabaret et ailleurs, le prosateur, ignorant toute retenue, se souciait le moins possible des convenances.

L'œuvre de Bandello ne détonne donc point dans l'ensemble de la littérature trop peu pudibonde de cette époque, entre la *Vie, faicts et dictz héroïques de Gargantua*,[1] et la *Vie des Dames galantes* de Brantôme ; entre l'*Heptaméron* de la reine de Navarre[2] et le *Moyen de parvenir* de Béroalde de Verville.[3]

Certes, je me garderais bien de tenter une justification quelconque de ce dévergondage littéraire. J'ai voulu tout simplement en préciser la portée qu'exagèrerait aisément la pruderie moderne. — La corruption n'épargna aucun des éléments de la société du XVIe siècle

---

[1] La première édition des *Œuvres de M. François Rabelais* est de 1553 (4 parties in-16). Il avait déjà publié : *Les Horribles et espouvantables faictz et prouesses de tres renommé Pantagruel, roy des Dipsodes, fils du grand Gargantua, composez nouvellement par maistre Alcofribas Nasier* (Paris, 7, Longis 1533, pet. in-8° goth). — Les écrits de Rabelais sont d'ailleurs trop connus pour être rappelés ici.

[2] Les nouvelles badines de Maguerite de Navarre, sœur de François Ier, furent d'abord publiées en 1558 par Boaistuau sous ce titre : *Histoire des Amans fortunez, dédiée à l'illustre princesse Madame Marguerite de Bourbon, duchesse de Nivernois* (Paris, in-4°). L'édition suivante, par Cl. Cruget, porte : l'*Heptanéron des Nouvelles de tres illustre et tres excellente princesse Marguerite de Valois, royne de Navarre* (Paris, 1559, in-4°).—Le texte fut souvent altéré. Les réimpressions sont très nombreuses.

[3] *Le Moyen de parvenir, contenant la raison de tout ce qui a été, est et sera* (s. d. petit in-12). Cet ouvrage plus que graveleux a eu de nombreuses éditions. — Les autres écrits de Béroalde de Verville ne sont pas plus édifiants, malgré leur valeur littéraire. L'auteur, né à Paris en 1558, mourut vers 1612.

Digitized by Google

et le caractère de l'auteur des *Novelle* ne pouvait pas l'en préserver;[1] mais son audace, je le répète, ne dépassa guère celle de tant d'autres joyeux conteurs de ce temps. Peut-être aussi en avait-il pris un peu la note scandaleuse et le mauvais goût dans les étranges crudités mystiques du général dominicain.[2]

Si l'ardente foi de ce dernier peut, à la rigueur, excuser les naïves impudeurs de ses écrits, rien n'empêche de reconnaître que son neveu, pour être plus léger, plus licencieux, plus profane, ne manqua pas, lui non plus, de bonnes intentions. Malgré l'obscénité des récits, une certaine préoccupation morale se dégage, en effet, au dénouement : la vertu est toujours récompensée et le châtiment le plus rigoureux frappe invariablement le libertinage. Le but de l'auteur fut donc beaucoup plus pur que son langage ; néanmoins il faut convenir qu'un prélat eût pu occuper son esprit et sa plume à de plus dignes, à de plus honnêtes passe-temps.[3]

---

[1] Le caractère religieux fut loin, en effet, d'échapper à la contagion. On sait la qualité de la plupart des conteurs folâtres et des poètes peu timorés de l'époque : Rabelais fut successivement cordelier, religieux de Saint-Maur et curé de Meudon ; Béroalde de Verville était chanoine de Saint-Gatien de Tours ; Philippe Desportes était abbé de Bonport ; Brantôme était d'Eglise, etc.

[2] Vincent de Bandello, qui mourut en 1506, publia deux ouvrages théologiques d'une audace de style peu édifiante : *De Veritate conceptionis beatæ Mariæ* (Milan, 1475, in-4°), et *De Singulari puritate conceptionis J.-C.* (Bologne, 1481, in-4°).

[3] Je n'ai pas à m'occuper de la valeur littéraire des *Novelle* ; mais je constate que les premiers traducteurs français, Boaistuau et Belleforest, ont traité assez cavalièrement la leçon originale. — *Traduttore, traditore :* l'ombre indignée du conteur italien a eu le droit de fulminer cet énergique proverbe.

Voici l'indication bibliographique des éditions françaises des *Novelle :*

Histoires tragiques, extraictes des œuvres italiennes de Bandel, et mises en nostre langue fançoise, par Pierre Boaistuau, surnommé Launay, natif de Bretaigne (Paris, Benoist Prevost, 1559, in-8°).

Histoires tragiques, extraictes des œuvres italiennes de Bandel et mises en langue françoise, les six premières par Pierre Boaistuau... les douze suivantes par François de Belle-Forest, Comingeois (Paris, 1568-1603, 7 tomes in-16).

Editions nombreuses : Lyon, Pierre Rigaud, 1574, 8 volumes in-16; ibid.

Digitized by Google

Même dans la situation tranquille qu'il avait su se créer, Bandello trouva sa charge trop lourde encore, puisqu'en 1555 il s'en démit en faveur de Janus Frégose,[1] fils cadet de César. Il continua cependant à résider à Bazens, où il mourut en 1561.[2]

1595 et 1616, 7 volumes ; Lyon, Pierre Rollet, 1575-77, 7 volumes in-12 ; Rouen, Adrian de Launay, 1603-4, 7 volumes in-12.

Edition anglaise par Broke : Londres, 1562-87, in-4° ; édition espagnole : Valladolid, 1603, petit in-8°, composé seulement de 14 nouvelles.

Dernier volume des Nouvelles de Bandel, de nouveau traduict de l'italien en françois (Lyon, Alexandre Marsilly, 1574 et 1577, in-16). — C'est une réimpression du tome IV de l'édition de Lyon.

On ne trouve pas d'exemplaires de ces traductions françaises dont tous les volumes soient uniformes comme dates, lieux d'impression et noms d'éditeurs. L'anomalie s'explique par le grand succès qu'obtint ce recueil égrillard. Il est probable, en effet, comme l'a pensé Paul Lacroix (Catalogue Pixérécourt), que, pour répondre à des demandes nombreuses, les libraires de Paris, de Rouen et de Lyon firent imprimer à leurs noms des titres qu'ils plaçaient sans scrupule sur des volumes généralement sortis des presses de Louis Dauphin.

On joint aux volumes précédents le *Thrésor des Histoires tragiques de François de Belleforest, contenant les harangues, discours, complainctes, remonstrances, exhortations, missives et aultres propos remarquables contenus en icelles* (Paris, Gervais, Mallot, 1581, petit in-12).

Feutry a donné un choix des Nouvelles de Bandello (Londres et Paris, 1753 et 1779, 4 volumes petit in-12).

Enfin, un libraire contemporain a récemment entrepris l'édition suivante : *Nouvelles de Bandello, dominicain, évêque d'Agen* (XVIe *siècle*), *traduites en français pour la première fois* (Paris, Liseux, 1879-80, 2 volumes in-16). Ce sont les deux premiers tomes. La suite n'est pas encore annoncée.

[1] Janus Frégose, dont j'ai déjà parlé dans une note précédente, fut évêque d'Agen de 1555 à 1586. Il ne prit la direction du diocèse qu'en 1558, et son épiscopat fut troublé par les guerres de religion. Il mourut à Agen, le 16 octobre 1586. — Son successeur, Pierre Donnaud, qui ne prit pas possession, fut remplacé en 1587 par Nicolas de Villars, mort en 1608.

[2] Il fut enterré dans l'église des Jacobins de Port-Sainte-Marie, au pied du maître-autel.

Bandello avait aussi laissé des poésies inédites, qui ont été publiées seulement en 1816, par le docteur Luigi Costa, d'après un manuscrit de la bibliothèque de Turin : *Rime de Matteo Bandello* (Turin, in-8°).

Un zèle aussi pieux qu'intempestif a conduit les auteurs du *Nouveau Dic-*

Digitized by Google

Hâtons-nous de revenir à l'Imprimerie agenaise dont les *Novelle* de Bandello nous ont par trop éloignés.

Le petit poème allégorique placé à la suite des *Canti XI* fut, dit-on, réimprimé à Agen deux ans plus tard :

LES TROIS PARQUES. — *Agen*, 1547, in-8o.

Cela a-t-il réellement existé ? — Le titre semblerait indiquer une traduction française qu'il serait fort intéressant de connaître.

Dans l'édition de 1545, les *Trois Parques* portent le titre suivant (folio 194) :

CAPITOLI III NATALITII FATTI DAL BANDELLO, È CHIAMATI LE TRÈ PARCHE NÈ LA NATIVITA DEL PRIMOGENITO DEL S. CESARE FREGOSO.

La dédicace est ainsi formulée : *Il Bandello al molto ill. S. il S. conte Guido Rangone, cavaliero del ordine di Santo Michele.*

Si la traduction française de 1547 n'est pas imaginaire, elle est probablement perdue. — J'estime d'ailleurs qu'elle a bien pu être le dernier produit des presses d'Antoine Reboulh, qui fut remplacé alors par *Arnauld Villote.*

Je ne connais ce second imprimeur agenais que par les deux impressions suivantes :

STATUTA (*Aginensia*) ET CONSTITUTIONES SYNODALES ILLUSTRISSIMI PRINCIPIS AC REVERENDISSIMI IN CHRISTO PATRIS ET D. D. JOANNIS MISERATIONE DIVINA SACROSANCTÆ ROM. ECCLESIÆ ; SANCTI ONOFFRII, DIACONI CARDINALIS A LOTHARINGIA, VULGARITER NUNCUPATI, EPISCOPI

---

tionnaire historique à attribuer l'œuvre folâtre de l'évêque d'Agen à un napolitain inconnu du nom de *Jean Bandel.* Cette insinuation n'a rien de sérieux.

V. sur Bandello la notice d'Echard et Quétif, dans les *Scriptores ordinis prædicatorum recensiti, etc.* (Paris, 1719-21, 2 volumes in-folio), tome I, p. 155, et aussi les *Piemontesi illustri* de Napione, le *Dictionnaire* de Bayle, etc.

Digitized by Google

ET COMITIS AGINNENSIS, EDITA ET PROMULGATA ANNO 1547. — *Aginni, Villote*, 1547, in-4°.[1]

Le rédacteur de ces Constitutions Synodales fut le Jean Valier dont il a été déjà question, évêque de Grasse, coadjuteur et official, ou plutôt *suppléant* de l'évêque d'Agen. L'Epître dédicatoire au cardinal de Lorraine dit que des Statuts semblables avaient été déjà imprimés antérieurement. C'est, je pense, une allusion aux Constitutions données par Léonard de la Rovère en 1493. Labrunie les signale,[2] mais je n'ai sur elles aucune indication.

Nous retrouvons cinq ans plus tard le nom du même Arnauld Villote sur une plaquette aujourd'hui très rare et bien peu connue :

VRAYE PROGNOSTICATION NOUVELLE, COMPOSÉE PAR MAISTRE CLAUDE FABRI, MÉDECIN ET ASTROPHILE, DEMOURANT EN LA NOBLE VILLE ET UNIVERSITÉ DE DÔLE, NATIF DE PREIZ, EN ARGONNE, POUR L'AN MIL CINQ CENT CINQUANTE DEUX. — *Agen, par Arnauld Villote, demourant près de Sainct-Hilaire*, 1552, pet. in-8°, carré de 4 ff. n. chiff.[3]

Les almanachs agenais ont donc un aïeul d'âge respectable en ce curieux petit livret ignoré de Brunet et orné d'un frontispice grossièrement gravé.

Je ne m'attarderai pas à une dissertation inutile sur les almanachs du XVIe siècle, sur le rang que pourrait occuper celui-ci, sur l'intérêt considérable qu'il offre aux bibliophiles. — C'est la dernière

---

[1] Deschamps mentionne ces Statuts Synodaux dans son *Dictionnaire de Géographie ancienne et moderne* (article *Agennum*), en se demandant si Vilotte fut le nom d'un imprimeur ou seulement d'un libraire agenais. L'Almanach dont il va être parlé ne permet aucun doute à cet égard.

[2] *Abrégé chronologique des antiquités d'Agen*, loc. cit.

[3] M. de Saint-Amans a donné quelque part une description sommaire de cet opuscule dont j'ai eu moi-même sous les yeux un magnifique exemplaire appartenant à M. Calbet, actuellement instituteur communal à Tombebœuf (Lot-et-Garonne).

Digitized by Google

impression connue de Villote, qui, selon toute apparence, dut conserver longtemps encore la direction de son atelier, mais qui avait sans doute disparu en 1582, lorsqu'un ouvrier nomade du nom de *Jacques Rousseau* vint s'établir provisoirement à Agen, venant de Moissac.

Le livre des audiences de nos consuls pour les années 1581-1583 porte la mention suivante, à la date du 24 octobre 1582 : [1]

« Jacques Rousseau, natif d'Anjou, ayant demure l'espace de neuf moys à Tholouze, Moysac, faisant estat de librere et hart d'imprymerye, a dict se vouloir remuer [2] en la present ville; a quoy ayant monstre atestation des cousulz de Moysac qu'il est bon catolicque et serbiteur du roy a este receu pour habitant et preste le serement d'exercer bien et loyallement ledit art d'imprimerye et estat de librere. »

Jacques Rousseau paraît être resté environ deux ans à Agen. Il se rendit ensuite à Cahors où il donna au public, en 1585, la première impression cadurcienne connue. [3] C'est là, du reste, qu'il se fixa définitivement et que son fils Claude lui succéda. [4]

---

[1] Archives communales, FF. 37.

[2] M. Georges Tholin, archiviste de Lot-et-Garonne, faisant de cette note des consuls d'Agen l'objet d'une question sur Jacques Rousseau dans le numéro de février 1881 de la *Revue des Bibliophiles* (t. 3, p. 55), se demandait incidemment si le mot *remuer* ne dérive pas de *remutare*, et s'il ne semble pas vouloir dire que cet imprimeur s'était déjà établi antérieurement dans notre ville. J'ai peu de goût pour cette hypothèse. Le terme employé me paraît tout simplement être pris ici dans le sens d'agir. — J'ajoute qu'une réponse à la question de M. Tholin fut faite dans le numéro suivant du même recueil (p. 85) par un zélé bibliophile de Cahors, M. Louis Greil, qui se bornait à rappeler la présence en ce lieu de Jacques Rousseau en 1586. I aurait pu dire 1585.

[3] *Discours de M. Antoyne Depeyrusse, juge et lieutenant général en la sénéschaucée de Quercy, sur l'Edict du Roy, contenant la réunion de ses subjects à la Religion catholique, apostolique et romaine* (Caors, par J. Rousseau, 1585, in-8°).

[4] Claude Rousseau imprima à Cahors en 1605 une édition du *Petit Catéchisme catholique, composé par M. Pierre Canisius, de la Compagnie de Jésus* (in-16).

Digitized by Google

Pendant son séjour dans notre ville, Jacques Rousseau dut certainement faire fonctionner ses presses. — Aucun de ses travaux n'a survécu.

Après la divagation de l'*astrophile* Fabri (1552), nous ne rencontrons plus d'impression agenaise qu'en 1596, avec la marque d'*Antoine Pomaret.*

Celui-ci était né à Agen vers 1560.

A quelle époque entra-t-il en exercice? Rien ne permet de le préciser; mais je suppose que ses débuts précédèrent d'une dizaine d'années la publication de la plaquette suivante :

LES COUSTUMES ET ETABLISSEMENS DU CHASTEAU DE CLERMONT-SOUVERAIN. — *A Agen, par Antoine Pomaret,* 1596, in-12 de 28 pp.

Ce petit livre, aujourd'hui d'une grande rareté,[1] contient une gravure naïve représentant la peu édifiante *promenade* par laquelle on punissait les adultères.[2]

Je ne puis guère attribuer qu'à Pomaret un autre livre publié en 1598 à Agen, sans nom d'imprimeur. C'est une traduction française d'Antonio Perez, par J. D. Dralymont, seigneur de Yarlème :

TRAICTÉ PARŒNETIQUE, C'EST A DIRE EXORTATOIRE. AUQUEL SE MONTRE PAR BONNES ET VIVES RAISONS, ARGUMENS INFALLIBLES, HISTOIRES TRES CERTAINES ET REMARQUABLES EXEMPLES, LE DROIT CHEMIN ET VRAIS MOYENS DE RESISTER A L'EFFORT DU CASTILLAN, ROMPRE LA TRACE DE SES DESSEINS, ABBAISSER SON ORGUEIL, ET RUINER SA PUISSANCE. — DEDIÉ AUX ROYS, PRINCES, POTENTATS ET RÉPUBLI-

---

[1] Je ne l'ai vu passer qu'une seule fois en vente, en 1882, au prix de 80 francs.

[2] V. *Un châtiment singulier. Notes sur les mœurs agenaises d'autrefois,* page 9 (Agen, J. Michel et Médan, 1885, gr. in-8°).

Digitized by Google

QUES DE L'EUROPE, PARTICULIÈREMENT AU ROY TRÈS-CHRESTIEN. — PAR UN PELERIN ESPAGNOL BATTU DU TEMPS ET PERSECUTÉ DE LA FORTUNE. — TRADUICT DE LANGUE CASTILLANE EN LANGUE FRANÇOISE.

SECONDE EDITION AUGMENTÉE DE PLUSIEURS DISCOURS CONCERNANS ET NECESSAIRES A CE SUJECT, COMME EN FERA FOY LE SECOND INDICE.

Imprimé à Agen, M. D. XCVIII, pet. in-12 de 12 ff. limin. n. chiff. et 360 pp. chiff. au recto. [1]

La dédicace : « Au Roy Très-Chrestien, » signée : « le sieur de Dralymont, » est ainsi datée : « De vostre ville de Pau, le 1. octobre 1597. »

Antoine Pomaret exerçait encore en 1617. Je le retrouverai donc bientôt et citerai alors deux ou trois de ses travaux du XVIIe siècle. Pour l'instant, il suffit de mentionner sa seconde impression certaine, datée de 1599 :

PSYCHÉ, FABLE MORALE, — A MONSIEUR DAFFIS, PREMIER PRÉSIDENT DE BOURDEAUX, PAR LOUVAN GELIOT, DIJONOIS. — *Agen, par Antoine Pomaret*, 1599, in-12. [2]

Pièce très rare, en cinq actes et en vers. [3]

A côté des imprimeurs sur lesquels se porte l'intérêt principal de cette étude, les libraires agenais ont droit à une rapide mention.

Les uns et les autres eurent d'abord, en effet, une égale importance ; ils jouirent des mêmes privilèges, furent soumis aux mêmes obligations, durent offrir les mêmes garanties de savoir et de moralité.

---

[1] La 1re éd. de cette traduction porte : *Impr. à Aux*, 1597, in-12. — Brunet, qui n'a pas connu l'éd. d'Agen, traduit *Aux* par *Auxerre*. C'est *Auch* qu'il faut lire. — L'impression de 1598 n'a d'ailleurs pour nous qu'une valeur de date. Elle est peu commune. L'exemplaire que j'ai eu sous les yeux appartient à la collection d'un bibliophile agenais de Lacépède, M. Roussannes.

[2] Brunet dit *in-16* et appelle l'imprimeur *Domaret*.

[3] Un exemplaire de cette pièce a passé en vente à Paris en 1882, à la librairie Quantin (V. *le Livre*, 1882, p. 21).

Digitized by Google

Le premier dont il soit parlé est *Guillaume Reboul*, qui exerçait, ai-je dit, en 1526.

Deux ans plus tard, en 1528, deux autres libraires étaient établis à Agen. Leurs noms me sont fournis par le rôle des tailles où ils figurent, l'un, *Jean Brayer*, pour 4 deniers (gache de *Bezat*), et l'autre, *Bernard Mathieu*, pour 8 deniers (gache de *Floirac*). [1]

En 1566, *Lucas Barilhard* était libraire près la maison de ville. On le trouve imposé pour la maison qu'il occupe et pour une autre « près le collège, rue de la Madeleine. [2] »

Guillaume Vergnes, son gendre, qui lui succéda vers 1575, mourut en 1580. Sa veuve, Jeanne Barilhard, avait sans doute une conduite peu exemplaire, puisqu'en 1581 les consuls, soupçonnant sa moralité, lui firent défense de sortir de la ville. [3]

Le 8 avril 1573, un maître libraire de Toulouse, *Guirauld Reignac*, fut reçu comme habitant d'Agen. On lui permit d'exercer son commerce, à la condition de ne point vendre des livres censurés par l'Eglise. [4]

En l'année 1596, on rencontre encore un autre libraire agenais, *Antoine Chrestien*.—Etait-ce un maître ou un compagnon ?—Je crois bien qu'il exerçait pour son compte. — Il était caporal des gardes de la milice urbaine, et son nom ne m'est connu que par la condamnation à un demi-écu d'amende prononcée alors contre lui pour inexactitude à l'heure de la garde.[5]

---

[1] Arch. com. — *Rôles des tailles de la ville et de la juridiction d'Agen, de* 1528. — CC. 15. — On sait que *gache* signifiait *quartier*.

[2] Arch. com. — *Rôles des tailles...* 1566. — CC. 17.

[3] Arch. com. — Livre des audiences des consuls, 1581-83. — FF. 37.

[4] Arch. com. — Livre des audiences...., 1570-74. — FF. 34.

Tout nouvel habitant d'Agen devait, pour prix de sa réception, remettre une arme à l'arsenal de la commune: pique, hallebarde, mousquet, etc. L'importance et la richesse de ce don étaient naturellement proportionnées à l'état de fortune du nouveau venu.

[5] Arch. com., FF. 43.

Digitized by Google

Mais, de tous ces libraires, il n'en est aucun dont le nom se soit attaché à une œuvre agenaise ; aucun présentant pour l'histoire de notre Imprimerie un véritable et sérieux intérêt. Seul, le suivant, sur lequel se ferme la période du XVIe siècle, a quelque importance.

Pierre Barilhard, fils ou neveu de Lucas, était établi en 1590 dans la rue Garonne et déjà fournisseur en titre de la ville et des consuls. Il lui est payé à cette date 12 écus pour livres fournis au P. Mole, jésuite du collège d'Agen, [1] et en 1592 il reçoit une somme de 10 livres pour vingt peaux de parchemin. [2] Son commerce était plus considérable et plus étendu que celui de ses collègues et il jouissait personnellement d'une haute estime. En relations suivies avec les villes de production active, il avait acquis une clientèle nombreuse, qui s'étendait au loin, comme le prouve la lettre suivante adressée à Guillaume Daffiz, premier président du Parlement de Bordeaux :

« MONSEIGNEUR,

« Je vous prie de tout mon cœur m'excuser sy je ne vous ay envoye les livres qu'il vous pleust dernièrement me comander pr rellier à vostre maison de Godorville jusques a present que je les ay bailhez à ce mien amy [3] ; tous ceulx quil vous pleust choisir y sont, sauf le Saiat-Augustin qui sest treuvé imparfaict de 2 tomes, sçavoir de *Civitate Dei* et les *Meditationes*. Sy aves agreable que les ayant recoubert je le vous envoye ny faudre incontinent. Ceulx cy montent, avec le *Gregorius* qu'avez ja receu, vingt deulx livres que ce porteur recevra, si c'est vostre plaisir les luy bailher, et si je quelques autres livres qui vous soint agreables ou qu'ayes volonté en recoubrer, à present que 'envoye à Lion, ne faudre aussy tost effectuer voz comandemens n'ayant autre désir que de vous donner fidelle tesmoniage que je suis et veulx estre eternellement,

Monseigneur,

vostre très humble et affectionne serviteur.

BARILHARD.

« D'Agen le 12 decembre 1600. »

« A Monseigneur

Monseigneur DAFFIS, premier president en la court de parlement.

à Bourdeaulx. [4] »

---

[1] Arch. com. — Comptes de la commune, 1590. — CC. 325.

[2] Arch. com. — Comptes de la commune, 1591-92. — CC. 327.

[3] Il s'agit évidemment du porteur de la lettre.

[4] Bibliothèque de Bordeaux. — Collection Itier. Mss.

Digitized by Google

J'aurai à reparler de ce libraire, qui ne mourut qu'en 1619; mais c'est ici que doit trouver place un petit problème bibliographique auquel il est mêlé.

Sous le nom de Pierre Barilhard, Brunet a mentionné, [1] d'après le premier catalogue La Vallière, un petit opuscule en vers de la plus grande rareté :

Discours du siège mis par les Huguenots devant le passage (sic) *d'Agen, au mois de juillet* 1589, *vaillamment soutenu contre eux par M. le marquis de Villars* (Tolose, Raymond Colomiez, 1589, p. in-8°.[2]

L'attribution de cette pièce à Barilhard me paraît être le résultat d'une confusion : le véritable auteur est certainement tout autre.

Labénazie, dans son *Histoire d'Agen* manuscrite, [3] signale sur ce même fait d'armes un petit poème d'Antoine de La Pujade, [4] éga-

---

[1] *Manuel du libraire*, t. I, art. *Barilhard*.

[2] On trouve une relation de ce même siège dans une autre plaquette anonyme très rare : *Briefve Narration de tout ce qui c'est passé en la ville d'Agen en Agenois depuis la déclaration d'icelle, au party de la Saincte-Union...* (Lyon, par Jean Patrasson, 1590, in-8° de 19 p.). — M. Adolphe Magen, secrétaire perpétuel de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen, en a donné en 1879 une reproduction savamment annotée (Agen et Bordeaux, in-8°), d'après l'exemplaire appartenant à la riche bibliothèque de Madame la comtesse Marie de Raymond.

[3] Labénazie (Bernard), prieur de l'église collégiale d'Agen, né dans cette ville en 1635, mort le 24 avril 1724, a publié plusieurs ouvrages médiocres et laissé une *Histoire d'Agen* manuscrite, en deux volumes in-4° Ce verbeux chanoine manquait de style et surtout de critique; mais il avait pu consulter des documents aujourd'hui perdus et son *Histoire* a fourni bien des renseignements précieux.

[4] Antoine de La Pujade, né à Agen vers 1556, mort après 1629, fut conseiller et secrétaire des finances de la reine de Navarre. On a de lui trois ouvrages : *Les Œuvres chrestiennes... contenant les trois premiers livres de la Christiade et autres poèmes et vers chrestiens* (Paris, Robert Fouet, 1601, in-12); *La Mariade sur les louanges de la très saincte et très sacrée Vierge Marie* (Bordeaux, Simon Millanges, 1604. p. in-12); *Jacob, histoire sacrée en forme de*

Digitized by Google

lement « imprimé à Tolose, par Raymond Colomiez, l'an 1589. » Il n'en donne pas le titre, mais son manuscrit porte une rature significative : le mot *discours*, d'abord écrit, est biffé et remplacé par *poème*.

Le *Discours* catalogué par Brunet et le poème de La Pujade cité par Labénazie ne doivent donc être qu'une seule et même chose. Ainsi le pense M. Tamizey de Larroque, [1] qui voit dans le nom de Barilhard un simple *lapsus calami*. Malheureusement l'extrême rareté de la brochure ne me permet pas une vérification directe.

M. l'abbé Barrère s'est aussi occupé de la question. [2] Il a présenté Barilhard comme l'éditeur et l'ami de La Pujade, et en a conclu que le rédacteur du catalogue La Vallière avait pu prendre le nom de l'éditeur pour celui de l'auteur. Mais où donc se trouvait cette mention d'éditeur ? Tout le monde est d'accord sur le nom de l'imprimeur, qui probablement figurait seul au frontispice.

On ne peut guère supposer non plus une substitution volontaire, c'est-à-dire une supercherie de La Pujade. Or, comme je ne crois pas du tout à l'existence de deux relations versifiées et distinctes du siège du Passage-d'Agen de 1589, j'aime mieux admettre, par exemple, l'anonymat de l'opuscule, que Barilhard avait peut-être fait précéder d'un avis au lecteur.

---

tragi-comédie retirée des sacrés feuillets de la Bible, du commandement de la royne Marguerite, duchesse de Valois (Bordeaux, S. Millanges, 1606 p. in-12).

Antoine de La Pujade appartenait à une ancienne famille militaire dont le nom patronymique était *La Goutte*, établie depuis longtemps en Agenais, au château de La Pujade, près Saint-Vite (canton de Tournon).

[1] M. Philippe Tamizey de Larroque, membre correspondant de l'Institut, né à Gontaud le 30 décembre 1828. — Les innombrables travaux de ce savant érudit sont connus et appréciés de quiconque se préoccupe de bibliographie et d'histoire.

[2] *Les Poètes Lapoujade* (pour *La Pujade*) *et leur famille* (*Revue de Gascogne*, t. 16. — 1875). M. l'abbé Joseph Barrère était né à Mézin le 18 septembre 1808 ; il est mort à Agen le 17 juin 1885. — Il a publié divers travaux historiques et archéologiques dont le principal est une *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours* (Agen, 1855-56, 2 vol. in-4°), av. de nombreuses lithographies à deux teintes.

Digitized by Google

En dehors d'Agen, Nérac est la seule ville de notre région où l'Imprimerie se soit introduite au XVIe siècle.

Etait-ce un imprimeur stable ou un nomade, ce *G. Gobert* dont les presses fonctionnèrent en ce lieu dès 1549 ? — Je n'ai pu fixer ce point exactement, mais j'adopterais assez volontiers la dernière hypothèse.

A cette époque, en effet, les imprimeurs ambulants étaient encore assez nombreux. Pourvus de petites presses portatives, munis d'un matériel modeste, ils allaient de ville en ville, offrant leurs services, séjournant plus ou moins selon l'accueil qui leur était fait. — Nous avons vu précisément un de ces nomades, Jacques Rousseau, s'installer à Agen en 1582. D'autres y étaient déjà venus sans doute avant lui, bien que nos archives communales soient muettes à cet égard.

Quoi qu'il en soit, G. Gobert se trouvait en 1549 à Nérac où il imprimait l'ouvrage suivant, dû à *Imbert Alère :*

INSTRUCTION TRÉS UTILE, DÉCLARANT LES QUALITEZ DE FORTUNE, QUEL PROFIT ON DOIT PRENDRE DE L'ENNEMY, ET LES REMÈDES CONTRE IRE ET COURROUX. — COMPOSÉE PAR IMBERT ALERE, JUGE D'APPEAULX POUR LE ROY DE NAVARRE A NERAC. ET PAR LUY TRADUICTE DE LATIN EN FRANÇOIS. — *A Nérac, par G. Gobert.* M. D. XLIX. in 16 de IV ff. limin. n. chiff., 156 pp. et 2 ff. de table. — Caractères italiques.

Ce livre très rare, inconnu à la plupart des bibliographes[1], s'ouvre par une petite pièce de G. Gobert *Au lecteur :*

« Ami lecteur, prends plaisir en ce livre,
Sans le laisser un seul iour seiourner,
Si en honneur, et vertu veuille vivre,
Là de Fortune verras la Roue tourner, etc. ».[2]

---

[1] Je n'en ai jamais rencontré moi-même qu'un seul exemplaire. Il appartient à la belle collection d'un bibliophile agenais, M. Oscar de Laroche, d'Estillac. — Je ne serais pas très surpris que cet exemplaire fût unique.

[2] C'est peut-être à la fin d'un *Avis* de ce genre, placé par Pierre Barilhard sur la plaquette d'Antoine de La Pujade relative au siège du Passage-d'Agen de 1589, que le rédacteur du catalogue La Vallière a relevé le nom de ce libraire.

Digitized by Google

Suivent une dédicace de quatre pages « A Revérend Père en Dieu, Messire Jehan Fabri, Evesque Daure (sic), conseillier et maistre des Requestes des Roy et Royne de Navarre », puis une préface de deux pages : « Imbert Alère au Lecteur.[1] »

Le titre de départ est ainsi conçu :

Recueil, contenant quel profit l'on peult ou doibt prendre de l'ennemy. Extraict de plusieurs sçavans Philosophes, et bons autheurs : par Imbert Alère. Et par luy traduict de Latin en François, comprouvé par bonnes Raisons et Exemples auctentiques, à toutes gens très utile, plaisant et profitable.

Je n'ai guère sur Imbert Alère que les renseignements un peu vagues fournis par les annotateurs de la *Chronique d'Isaac de Pérez.*[2] Il est qualifié « licencié en droictz et juge d'appeaux à Castelgelloux » dans le dénombrement de ses biens nobles par Jean de Monlezun de Lupiac de Montcassin, et aussi dans le « registre des affieusements » dressé par les commissaires députés à la Réformation du domaine de l'Albret, de Secondat et Bertrand de Lavalade. C'est encore en cette qualité qu'il intervient dans un bail à ferme de 1537.[3]

Le recueil, d'ailleurs très savant, d'Imbert Alère n'est pas le seul échantillon connu des travaux de G. Gobert.

---

[1] Dans cette préface, l'auteur affirme les plus honnêtes principes littéraires et donne de l'*emprunt* et du *plagiat* des définitions qui devraient être méditées par les écrivains peu scrupuleux.

[2] *Chronique d'Isaac de Pérez (1554-1611). Publiée par M. A. Lesueur de Pérez, conseiller honoraire de la Cour d'Appel d'Agen, avec le concours de MM. Tamizey de Larroque, Faugère-Dubourg, J. de Bourrousse de Laffore et Adolphe Magen* (Agen, impr. Ve Lamy, 1882, g. in-8o de 268 p.). Ouvrage paru d'abord dans la *Revue de l'Agenais* en 1879-81.

Isaac de Pérez, concierge du château de Nérac, était syndic et consul de cette ville, où il était né le 4 juin 1554 et où il mourut en 1611.

[3] Le même annotateur signale dans les archives des Basses-Pyrénées (*Inventaire sommaire*, p. 128) plusieurs lettres de Henri II adressées à Imbert Alère, à Nérac, au sujet de la Grangerie de Durance.

Digitized by Google

Il est un autre ouvrage, sorte de facétie due à un étudiant jovial du nom de *Christophe Landre*, qui doit être signalé :

L'ŒCOÏATRIE, LAQUELLE CONTIENT EN SOY GRANDS SECRETS, ASSAVOIR DES REMÈDES QU'ON PEUT TIRER DES FIANTES, DES URINES, DES OS, DES LIMAÇONS, DE LA CARIE DES BOIS, DES COQUILLES DES NOIX, DES CORNES, DES VIEILLES TUYLLES ET POTS CASSEZ, ETC. — *Imprimé à Nérac, par G. Gobert*, s. d., in 8°.

P. Deschamps catalogue ce livre comme première impression néracaise[1] et lui attribue la date de 1580. C'est là sans doute une double erreur. L'imprimeur G. Gobert, qui, nous l'avons vu, exerçait déjà son industrie à Nérac en 1549, habitait-il encore cette ville trente et un ans plus tard ? vivait-il même à cette époque ? — Rien absolument ne le prouve, et j'estime que la date de 1580 doit être reculée d'au moins une vingtaine d'années et reportée entre 1550 et 1560. — Au surplus, le millésime admis par Deschamps correspond à une phase historique assez mal choisie. Nérac, alors, s'occupait peu de facéties : les esprits avaient d'autres préoccupations et d'autres visées. On guerroyait sans cesse, et le bruit des armes ou des controverses devait trouver plus d'écho dans ses vieux murs que les frivolités littéraires.

Qui est-ce qui connaît aujourd'hui l'*Œcoïatrie* et pourrait en montrer un exemplaire ? — L'ouvrage de Christophe Landre a sûrement existé ; mais je ne sache pas qu'il ait été rencontré de nos jours, et ce n'est pas tout à fait sans motif que Gustave Brunet l'a classé parmi les livres perdus.[2]

Espérons cependant que cette disparition n'est pas définitive.

Comme l'édition agenaise des *Distiques* de Michel Vérin, comme

---

[1] *Dict. de géog. anc. et mod.*, art. *Neracum*.
Deschamps ne soupçonnait pas l'existence du livre d'Imbert Alère, de 1549.
[2] *Les Livres perdus*, par Philomneste Junior (Bruxelles, 1882, in-8°).

Digitized by Google

bien d'autres joyaux vainement poursuivis par les bibliophiles, la deuxième impression de Nérac, enfouie peut-être dans quelque collection ignorée, reviendra un jour à la lumière.

Il me paraît d'ailleurs fort probable que, tôt ou tard, seront découvertes d'autres impressions néracaises du XVIe siècle. — Lorsque tant de brillants esprits affluaient vers sa cour un moment rivale de la cour de France ; à l'heure où il abritait tant de controversistes plus ou moins célèbres, Nérac, un des foyers actifs de la Réforme, ne devait pas être moins bien pourvu que les villes voisines.

En dépit de l'insuccès de mes recherches, je ne puis donc admettre que les deux volumes décrits soient les seuls imprimés alors en ce lieu, et que G. Gobert n'ait eu ni émule, ni successeur.

Parlerai-je des libraires ?

Les seuls libraires néracais du XVIe siècle dont le nom ait survécu sont *Jean Duracq*, et *Claude Royal*.

Le premier ne m'est connu que par la vente qu'il fit en 1579 de plusieurs volumes de Psaumes destinés aux pages de l'écurie du roi de Navarre.

Quant à Claude Royal, dont Isaac de Pérez fait mention à la date de 1602, il ne dut exercer à Nérac que dans les dernières années du XVIe siècle, probablement à partir des environs de 1590. — Il continua son commerce au siècle suivant, et chercha même à s'établir à Agen. — Il en sera question plus loin.

Un des éditeurs de la *Chronique de Pérez* croit que Nérac eut certainement des libraires longtemps avant 1579. — Telle est aussi ma conviction, et les considérations que j'ai fait valoir pour l'Imprimerie pourraient, ici encore, être reproduites.

Bien des noms sans doute seraient à rappeler, si la destruction des archives de cette ville en 1611 ne nous avait privés pour jamais des plus précieux éléments d'information.

JULES ANDRIEU.

(A continuer.)

Digitized by Google

ABRÉGÉ CHRONOLOGIQUE

DES ANTIQUITÉS D'AGEN.

(Suite)

An 1317.

Condom, distrait du diocèse d'Agen, est érigé en évêché par Jean XXII. Raymond Goulart ou Galart, qui était abbé de Saint-Pierre de cette ville, en fut le premier évêque. Cet évêché était plus conséquent dans ses revenus que celui d'Agen, dont il avait fait partie pendant tant de siècles. Plus d'un amateur d'Horace lui a appliqué, à cette occasion, le vers connu du poète :

O matre pulchra, filia pulchrior ! [1]

Les deux villes, depuis cette séparation, ont presque toujours été rivales. Condom a été au point de disputer la préséance à sa mère, qui avait au moins mille ans d'antiquité sur elle, et il se trouva des juges assez ignorants, ou gagnés, pour la lui accorder. Elle a pu dans la Révolution, qui lui donna l'option, se réunir pour le spirituel, à Auch ou à Agen. Elle a préféré cette première ville, quoique la moi-

[1] Horace : *Odes*. Liv. I, 16. — La tradition la plus répandue attribue le mot à M. de Chabannes, qui fut notre évêque de 1736 à 1767, et dont on lira plus loin le portrait, une des meilleures pages de Labrunie. Avant d'occuper le siège d'Agen, ce prélat avait rempli la charge d'agent général du clergé. C'était du reste un homme de beaucoup d'esprit. Dès lors, il est bien possible que la considération des revenus épiscopaux de Condom eût autant de part que le sentiment du paysage, à son admiration pour le beau diocèse démembré du sien.

Digitized by Google

tié de son ancien diocèse dût être du département de Lot-et-Garonne.[1]

An 1220.

Confirmation du paréage entre Edouard, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, et Amanieu, évêque d'Agen. On commençait, dès lors, à donner de grandes secousses à la juridiction temporelle de nos prélats.

An 1224.

Le château de Montpezat, que le seigneur du lieu faisait construire (ou plutôt relever), et que les officiers du roi de France soutenaient, contre ceux du roi d'Angleterre, être sur leur territoire, occasionne entre les deux nations une guerre sanglante. D'autres historiens en attribuent la cause au bourg de Saint-Sardos, qui est à un gros quart de lieue de cet ancien château.[2]

An 1238.

Le seigneur ou sire d'Enguerry fait le siège du château de Madaillan et reçoit, dans cette place, une députation des Capitouls de Toulouse. Madaillan est pris. Peut-être appartenait-il déjà aux seigneurs de Montpezat, ou ceux de Madaillan avaient passé du côté des Anglais.

---

[1] Dans la copie de Labrunie faite en 1792, ce passage est ainsi rédigé : « Cette ville a eu un moment de gloire sous le ministère de M. de Brienne, qui en a été, quelques années, évêque. Elle et Lectoure, dont le siège était fort ancien, sont pour le spirituel aujourd'hui réunis à Auch. On a, dans le temps, accusé Condom, qui dans la Révolution, a eu la faculté de choisir entre Auch et Agen, de s'être déterminée par esprit de vengeance contre cette dernière ville. Le crime de son ancienne mère était d'avoir, par une mauvaise plaisanterie, fait brûler son mannequin de bailli. » Nous ignorons à quel *auto-da-fé*, l'auteur a voulu faire allusion.

[2] V. sur cette affaire, une magistrale dissertation de Bréquigny, insérée au t. XLI des Mémoires de l'ancienne Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Digitized by Google

An 1340.

Philippe de Valois accorde aux Agenais des lettres qui leur sont très favorables, et par lesquelles, à raison de leur fidélité, en confirmant leurs anciens privilèges, il leur en accorde de nouveaux ; entre autres, il leur promet de les garder toujours sous sa domination ou sous son domaine, sans que lui, ni ses successeurs, puissent les aliéner. On a déjà vu comment ils tenaient parole.

An 1344.

Jean, duc de Normandie et commandant pour Philippe de Valois son père, en Languedoc et dans la portion de l'Agenais qui relevait du roi de France, ne veut pas prendre sur lui de terminer le différend que nos consuls avaient à l'occasion de leur juridiction et des usurpations d'Amanieu du Fossat, qui avait envahi, dans ce temps de troubles, quelques paroisses, que ceux-ci soutenaient, avec raison, être de leur district, *in honore Agenni.* Ce jeune prince renvoya les parties à son père et à son conseil. Nous verrons cette affaire traîner encore bien longtemps.

An 1346.

Ce même duc de Normandie, — qui fut plus tard le roi Jean, — assiège Aiguillon et ne peut le prendre après quatorze mois de siège. Philippe duc de Bourgogne y périt, tué par son cheval qui se renversa sur lui. Il fut enterré, dit-on, sous cette tour ronde qu'on rencontre à sa droite, en arrivant à Aiguillon.[1] Froissart, historien contemporain, déclare que cette ville était alors « un des plus forts châteaux du monde et le moins prenable. » Le Père Daniel, au reste, ne fait durer ce siège que six mois et en attribue la longueur au défaut d'artillerie.

An 1347.

Le comte d'Armagnac, qui commandait dans l'Agenais sous le duc de Normandie, accorde des lettres de rémission à Bernard de Grossolles. Il quitte Agen pour aller à l'armée du Roi, en marche vers

---

[1] Dans son Histoire du diocèse d'Agen (t. II, p. 111), M. l'abbé Barrère a péremptoirement démontré que cette tradition était purement légendaire.

Digitized by Google

Calais, dont les Anglais venaient de s'emparer et qu'elle tenta inutilement de reprendre. Une tour de nos murs de ville, appelée tour d'Armagnac, que ce comte fit bâtir ou réparer, nous a conservé son nom.

An 1351.

Charles, roi de Navarre, commandant pour le Roi en Languedoc, vient dans l'Agenais. Il y fait le siège du château de Montréal, le prend et le rase. Ce château, situé près de Saint-Cyr, est tellement détruit aujourd'hui, qu'on n'en distingue même pas l'emplacement. Il en est de même de beaucoup d'autres, dans l'Agenais, dont il ne subsiste plus le moindre vestige.

An 1352.

Les Anglais font, cette année, le siège d'Agen, croyant, s'ils s'en emparent, que tout le pays subira bientôt le sort de la capitale. A cette nouvelle la consternation se répand dans l'Agenais. Cependant, notre ville bien défendue, ou peut-être mal attaquée, résiste aux efforts des Anglais, qui se retirent sans la prendre.

Ans 1356 et 1360.

Après la fatale bataille de Poitiers, le roi Jean, qui la perdit, fut conduit à Londres par le prince de Galles, son vainqueur. En 1360, on fit la paix à Brétigny. Une des conditions du traité fut l'entière cession de l'Agenais en toute souveraineté aux Anglais; mais cette cession déplut tant au pays, qu'il fallut le prendre de force.

An 1364.

Raymond de Salgues ou de Salg, patriarche titulaire d'Antioche, nommé évêque d'Agen, fait son entrée solennelle le 26 septembre, ayant le prince de Galles à sa suite, avec la principale noblesse du pays. Il avait auparavant, le 14 du même mois, à Moissac, en venant d'Avignon, rendu foi et hommage à ce prince pour la moitié de la justice séculière du domaine de la ville d'Agen et de ses faubourgs, ainsi que pour la monnaie agenaise et les autres droits de son église. M. Labenazie dit avoir vu une commission de ce prélat datée ainsi : *Datum apud locum nostrum de Montrebrando, die XXVIII Octobr. 1364*, signée : *Raymondus, Dei gratia, patriarcha Antiochensis administrator ecclesiæ Agennensis.* J'ai vu des reconnaissances, qui prouvaient que le château de Monbran appartenait à nos évê-

Digitized by Google

ques dès le commencement du XIIIe siècle. Nous savons par d'autres monuments, qu'ils avaient encore un château dans la paroisse de Saint-Just, un autre à Tournon, et enfin celui de Bazens que l'on a fini de détruire pendant l'épiscopat de M. de Chabannes.

An 1369.

Partie du Quercy et des cantons voisins ayant secoué le joug des Anglais, le duc d'Anjou, lieutenant dans le pays pour le roi son frère, fait un voyage à Agen dont il confirme les *coutumes*. J'ai déjà dit qu'elles avaient été rédigées vers la fin du XIIe siècle. J'ai aussi indiqué qui en retenait *l'original*. Ce prince s'avance ensuite dans l'Agenais. Il y prend plusieurs petites villes où il met garnison. Agen se gardait soi-même et, comme on sait, n'y réussissait pas toujours.

Ans 1372-1374.

Le duc d'Anjou va à Villeneuve. De là il se dirige vers Penne dont il s'empare, quoiqu'il ait été obligé, un moment, d'en interrompre le siège. Il revient en 1373 à Villeneuve et y donne la baronnie de Tournon au comte d'Armagnac. De retour à Agen, avec son armée, en 1374. Duguesclin vient l'y joindre avec de nouvelles troupes. Ils soumettent presque tout le pays à Charles V. On peut voir au tome IV de l'*Histoire générale du Languedoc* (Preuves, pag. 322-371), le dénombrement des seigneurs de l'Agenais qui servaient en ce temps-là, leur paye, leurs emplois, etc.

An 1381.

Cette année est célèbre dans notre histoire, par le contrat dont j'ai déjà parlé, que nos consuls passèrent avec Jean de Léglise, pour la reconstruction ou réparation de leur pont sur Garonne, moyennant la somme de dix mille deniers d'or.

An 1382.

Le duc de Berry, frère du roi Charles V, nomme Simon de Cramaut, évêque d'Agen, pour commander en Languedoc avec Enguerrand d'Eudin, pendant son absence. Ce prélat, qui avait du mérite, fut transféré l'année suivante à Béziers, et quelque temps après fait cardinal.

An 1390.

Charles V ôte à son frère le gouvernement du Languedoc, où il

Digitized by Google

avait fait des maux infinis. Il se conclut ensuite un traité à Amiens par lequel, entre autres articles, on délaisse aux Anglais « le comté d'Agenois, auquel pour lors (comme disoient les députez François) y avoit trois citez Agen, Condom et Lectoure.[1] » L'Armagnac, sans doute, y était alors compris.

An 1400.

Imbert de Saint-Laurent, évêque d'Agen, y fait sa première entrée et y reçoit l'hommage des seigneurs vassaux de son église et cela, est-il dit dans l'acte. à l'exemple de ses prédécesseurs.

Ans 1412-1415.

Les Anglais font des courses dans l'Agenais. Le maréchal de Boucicaut est envoyé contre eux. Trois ans après, les brigands ou routiers (*ruptuarii*), qui surviennent, achèvent de désoler le pays.

Ans 1417-1419.

Darnalt dit qu'en l'année 1417, « Bernard Serran Anglois print les deux chasteaux de Dome, par trahison du capitaine qui commandoit dedans. Après ils prindrent La Roque Thymbaut par trahison. Ceux d'Agen et du pays le reprindrent aussi tost et le traistre fut executé à mort. » Darnalt ajoute que « l'année après, Pons de Castillon esmeut guerre contre Amanyeu seigneur de Monpesat et de Medaillan et print sur luy Preissas, » et le dit seigneur de Montpezat prit à son tour sur Pons de Castillon, Dolmayrac (près Sainte Livrade), Fregimont, Quitimont, Sainte-Livrade, recouvra Prayssas et s'empara de Monbran. La même année les habitants d'Agen ruinèrent le lieu de Castelas, et l'année 1419, — d'autres écrivent 1418, — les pays d'Agenais et de Quercy, achetèrent, selon le même Darnalt, le château de Montagut et le démolirent; comme pareillement le château de Tombebouc fut acheté par le pays d'Agenais « pour la somme de cinq cens francs et en prindrent possession les consuls d'Agen et de Villeneuve : lequel incontinent ils firent desmolir.[2] »

---

[1] Darnalt, *Antiquitez d'Agen*, fol. 94.
[2] Darnalt, *op. cit.* fol. 96-97.

Digitized by Google

An 1420.

« Ladite année 1420, les Anglois prindrent le lieu et chasteau de Saincte-Lyvrade par la porte où estoit le bourg; laquelle ville fut aussi tost reprinse par le seigneur de Monpesat, par escalade de nuit. à l'ayde des habitants d'Agen. Tout aussi tost le chateau fut prins par force. Ceste mesme année les Anglais du pays de Bourdelois prindrent par force le lieu de Rions ; de là ils meirent le siège devant Sainct-Macaire.

« Pour lors le seigneur Pons de Castillon avec une grande troupe de gens de guerre, passa la rivière de Lot et vint loger à la Sauvetat. Le seigneur de Lustrac avec les gens du pays le suit.

« Il se retira à Frespeck où il fut assiégé ; doù s'estant retiré, le lieu fut forcé prins et rendu François.[1] » Ce fut pour subvenir aux besoins. frais et charges de ces guerres continuelles. que la ville d'Agen était contrainte de supporter, que fut mis le *quart denier* sur tout le vin qui se débitait dans la ville. Darnalt, en nous fournissant ces détails, ne nous indique pas ses garants.

An 1421.

« Charles de Bourbon lieutenant général pour le Roy aux gouvernements de Guyenne et Languedoc, fit son entrée en ceste ville d'Agen avec les sénéchaux de Rouergue et de Tholose, les seigneurs de Negrepelisse, Arpageon et autres.[2] » Il prit la ville de Castelmoron.

Ans 1422 1423.

« ..... En ce temps, écrit Darnalt, fut prins par les Anglois le lieu de Vilaton en ce pays d'Agenois, lequel ils abandonnèrent aussitost, y ayant mis le feu. L'année mil quatre cents vingts trois, cest Amanyeu de Montpezat et le seneschal de Basadois, prindrent par escalade la ville de Saincte-Foy, en Agenois, sur Dordogne.[3] »

An 1424.

« ..... En l'an mil quatre cents vingt-quatre. le lieu de Fumel fut

---

[1] Darnalt. *Ibid*, fol. 97-98. — [2] Darnalt. *Ibid*, fol. 98. — [3] Darnalt. *Ibid*, fol. 98.

Digitized by Google

prins par escalade par Lancelot de Labarde Anglois. Lors mesmes fut aussi surprins Duras par escalade des Anglois. Le captal de Buck, le sénéchal de Bordeaux, Favas, Beauchamps et autres Anglois assiégèrent Marmande » qui, toujours selon notre auteur, avait été réédifiée par Alphonse, comte de Poitiers. « N'y pouvant rien faire, cinq ou six jours après levèrent le siège. Par escalade aussi fut prins le chasteau et la tour appelée de La Douguye au devant de Fumel, deça la rivière de Lot. Lors mesmes fut aussi prinse la ville du Mas-d'Agenois, cryant : Castillon ! Castillon ! » cri de guerre dont je ne connais pas l'origine. « Ceste mesme année, la ville d'Agen, commença de faire le premier degré du Pont de Garonne.[1] »

An 1426.

« Le seigneur de Caumont, Anglois, — Darnalt appelle ainsi les seigneurs Gascons qui suivaient le parti de l'Angleterre, — avec deux cents cinquante combattans, fit une course à Lustrac. Le seigneur du lieu en estant adverti, se mit en embusche avec quatorze gendarmes seulement et vingt-cinq hommes à traict. Le combat y fut si grand que le seigneur de Caumon y fut blessé, prins et mené dans Lustrac, où il mourut. Son corps fut emporté à Pene et enseveli au couvent des Cordeliers de ce lieu.[2] »

An 1427.

« Ramon Bernat, chevalier, fils du seigneur de Monpezat avec les gens du pays, print par force le lieu de Castel Mauron, lequel fut ruiné et destruict. La mesme année Marmande fut prinse par trahison, par les Anglois au nombre de deux mille hommes, laquelle fut reprinse par les seigneurs d'Albret, de Monpesat et autres .....[3] »

An 1428.

« Marmande fut reprinse par les Anglois sur la pointe du jour, ayant trouvé la porte ouverte. La garnison que le seigneur de Monpesat, gouverneur d'icelle, y avait laissée, se retira dans le chasteau,

[1] Darnalt, folio 99. — [2] Darnalt, folio 99. — [3] Darnalt, fol. 99-100.

Digitized by Google

où estoit Petit de Favols et Bernard de Saincte-Marie, qui se rendirent à composition.[1] »

An 1430-1431.

« ..... Les Anglois prindrent la ville d'Aiguillon, en ce païs, laquelle fut par eux pillée ; ne pouvant prendre le chasteau, l'abandonnèrent et amenèrent des prisonniers. Ceste mesme année,— poursuit Darnalt, qui copiait sans doute des mémoires du temps aujourd'hui perdus, — la Garonne se déborda tellement qu'elle entra dans Agen, par la porte Sainct-George..... »

Les Anglois pour lors prindrent Monpesat d'Agenois par combat. Ceste place fut reprinse l'année après par le seigneur dudit lieu, le fils duquel reprint aussi Port Sainte-Marie sur les Anglois.

. . . . . .

An 1432.

« L'année suyvante, les Anglois qui estoient à Frespeuch (le baron estoit Anglois) pensant surprendre le lieu de Bajamon par intelligence, les gens du seigneur du Monpesat senechal d'Agenois, s'estans mis en ambuscade, comme les Anglois y pensoient entrer, furent taillés en pièces. Delà, ce seigneur de Monpesat, avec les habitans d'Agen et de ses terres, assiegea La-Fotz, ou estoit Nandonet de Lustrac ; lequel avec le seigneur de Beauville se saisirent de Castelculier par escalade et par trahison, et le seigneur de Lustrac et les François prindrent le lieu de Sauveterre d'Agen et Monségur près dudit Lustrac sur les Anglois.[2] »

A l'occasion de ces courses des Anglais qui pillaient tout aux envi-

---

[1] Darnalt, fol. 100.

[2] Darnalt, folio 100-102.— Malgré l'obscurité de ce passage de Darnalt, nous avons cru devoir le reproduire textuellement, — comme nous l'avons fait d'ailleurs pour tous les autres, — estimant que pour toute cette période de la guerre de Cent ans, l'ouvrage de notre vieil annaliste demeure un document de première main. Nos lecteurs trouveront l'explication du fragment ci-dessus, dans les notes et documents adressés par MM. P. Laplagne-Barris et G. Tholin, en 1877, à la *Revue de Gascogne* (tome XVIII, pages 291 et 494).

Digitized by Google

rons, Imbert de Saint-Laurent, évêque d'Agen, convoqua dans la chapelle de Saint-Michel de la cathédrale une assemblée des trois ordres : on y convint de payer un certain prix pour se racheter de ces violences. Imbert, dans l'acte qui en fut dressé, prend le titre de *coseigneur*, sans aucune opposition.

An 1434.

« Raymon de Monpesat,— dit toujours Darnalt,— print le bourg et l'église de Lezignan par malveillance et print aussi la tour dudit lieu.[1] » Dans ce siècle et les précédent, je crois qu'on entendait par la tour, le château du lieu. Il y a apparence, que les seigneurs de la Tour d'Agen, dont il est question dans les actes des hommages rendus à nos évêques, étaient les maîtres de ce *chastel* dont parle Darnalt et qui peut-être était le même que le *Castrum Sancti Stephani*, mentionné dans ces actes.

An 1435.

Raymond de Montpesat s'empara de Castelmoron et le démolit.

Dans cette même année, il y eut une inondation furieuse de la Garonne, contée ainsi par Darnalt : « La Garonne se déborda tellement, qu'elle passa par dessus le Pont et les batteaux passoient par dessus les murs de la ville, au devant des Cordeliers. Entrant par la porte de Garonne. jusques aux Jacobins, alla sur l'autel des Cordeliers du Capitol, plus d'une cane de hauteur et sur l'autel des Augustins, jusques à la ceincture de l'image de Sainct Augustin, faisant largue et ceinture autour de l'image nostre Dame sans la toucher ; aussi passa par dessus l'autel Saint Fiari sans la toucher, couvrant les rues, les places d'Agen et les boucheries, montant jusqu'à la barre de la porte du Pin.[2] »

L'inondation de 1770, quoique plus grande que celle de 1712, connue sous le nom de l'*aigat de Saint Barnabé*, ne fut pas donc aussi considérable que celle de 1435, ou peut-être la différence viendrait-elle de ce que le pavé d'Agen est aujourd'hui plus élevé qu'il ne l'était alors. Voilà, en effet, ce que j'ai entendu dire souvent pour rendre raison de cette différence. Mais cette raison me parait plus spécieuse

---

[1] Darnalt, fol. 101. — [2] Darnalt, fol. 101.

Digitized by Google

que vraie, puisqu'il est certain qu'en 1770, la Garonne n'a pas passé par dessus les murs de la ville comme en 1435, et qu'elle n'est pas venue jusqu'au couvent des Jacobins. J'avoue pourtant que pour le décider au juste, il faudrait posséder des renseignements autres que ceux de Darnalt et avoir des murs d'alors une idée, que ceux que nous venons d'abattre, ne peuvent nous donner. Il est sûr, sans en pouvoir assigner la raison, qu'Agen a moins vu d'eau dans ses murs, en 1712 et 1770, qu'en 1435 et que l'eau cette fois n'a rien respecté, ni la Sainte Vierge, ni les Saints. Nous en avons vu les images aussi souillées que le pavé. Darnalt aurait fait, je le sais, une réponse qui ne serait pas reçue de nos jours. On croit que le pont fut renversé dans le désastre dont on vient de lire le récit.

An 1437.

Le même Darnalt nous dit que « le Port fut reprins par le comte d'Asterach, lequel en partant de là se logea à la Salève, se présenta à Agen (pour estre lieutenant du comte d'Armagnac) avec les gens du marquisat de Fieumarcon, print Agen par escalade après minuit, [et] ayant assemblé les habitants à la maison commune, se fit faire sermant et recognoistre comme lieutenant du dict seneschal esleu.

« La mesme année vint en ce pays le comte Rodiguo d'Aribadieu[1] Espagnol, avec quatre mil hommes, print Fumel, Lauzun, La Parade, La Sauvetat-de-Caumon, Faullet, Tonneins et le Bourg Saint-Pey de Tonneins et Malvoisy de Bazadois. . . . . .
Ce mesme an 1437, les seigneurs de Beauville, de Lesignan et le juge d'Agen, ayant comploté de ruyner et perdre ceste ville et s'en saisir par le moyens des embusches et intelligences, l'entreprise descouverte, en y eut de blessés, de morts et de pendus.[2] »

An 1439.

« Le comte de Fontinthon[3] arriva d'Angleterre, à Bourdeaux,

---

[1] Darnalt, fol. 101-102.

[2] C'est le fameux Rodrigue de Villandrando, comte de Ribadeo, dont M. J. Quicherat à écrit l'histoire (Paris, Hachette, 1879, in-8°).

[3] Le comte de Huntingdon. — Quicherat, *op. cit.*

Digitized by Google

avec forces d'environ quinze mil hommes, avec lesquels print le Le Mas d'Agenois, la Masse (*Damazan*), Viane, Lavardac, Durance, Francescas, Le Nondyeu et La Monjoye. Et la mesme année, le seigneur de Caumon et le seigneur de Tonneins (appellé le baron Anglés) prindrent le Port Saincte-Marie et toutes les forteresses qu'estoient dedans. Lors, quelques trouppes, rodantz le pays, s'avouant au Captan de Buch, se saisirent de Goudourville, aussitôt assiégés par ceux d'Auvillar qui les prindrent. Ces mesmes gens se saisirent par escalade du lieu de Clermont-Soubiran. » C'est le lieu que nous appelons aujourd'hui Clermont-Dessus pour le distinguer de Clermont Dessous près le Port-Sainte-Marie.

An 1440.

« Le seigneur de Monpesat, continue Darnalt, print Monsegur d'Agenois sur les gens du susdit Rodiguo. La mesme année les Libertins,[1] desquels était chef le seigneur de Rech Pardiu prindrent par escalade le lieu et chasteau de Caumon, lequel fut reprins par le seigneur du dict lieu. Le baron et capitaine de La Réole, l'année suyvante, prindrent Fumel, lequel depuis fut reprins par composition par le comte de Lomagne. Lors mesmes, le seigneur de Monpesac print Clerac par escalade, à la faveur des brouées, sur le point que les sentinelles descendoient des murs. La mesme année le seigneur de Fieumarcon, le bastard d'Armagnac, le seigneur de Tournon et le bastard de Monpesat surprindrent le Port-Sainte-Marie.[2] »

Ans 1442-1443.

Le roi Charles VII, qui avait fait son entrée dans Paris l'année précédente, « arriva en ceste ville d'Agen, où luy fust rendue toute submission et obeyssance. Ayant passé par Grenade, Beaumont, Florence, Vic et délivré du siège des Anglois Tartas, print Saint Sever d'assaut et le fit destruyre, assiegea Dacq et le print par composition, fit prisonnier le senechal des Lanes et autres seigneurs qui étoient dedans. Vint au Mont-de-Marsan, à Condom, à la Plume et

---

[1] Amis de la Liberté et de l'Egalité.

(Note de Labrunie.)

[2] Darnalt, folio 102.

Digitized by Google

icy..... Le Roy, peu de jours après, partit d'Agen, descendit à Aiguillon et Marmande, print La Réole et la destruysit, après print le chasteau. » Charles VII passa l'hiver à Montauban. Dans cette ville, mourut, en 1443, Etienne de Vignolles, surnommé La Hire, « grand guerrier et fort excellent capitaine » dit avec beaucoup de vérité notre vieil historien. Il mourut, ajoute Darnalt « au grand regret du Roy.» Je n'ai pas de peine à le croire ; car après Dieu, c'est à La Hire, à Xaintraille et à Dunois (ce sont eux vraisemblablement qui connaissant le génie de leur siècle inspirèrent Jeanne d'Arc), que la France dût la gloire d'avoir chassé les Anglais et le bonheur de conserver des rois appartenant à la Nation par leur origine.[1]

Ans 1452-1453.

Jean de Bourbon, lieutenant général pour le roi en Guienne, fait son entrée à Agen, par la porte Saint-Georges. Les Anglais venaient d'être chassés du pays après l'avoir possédé pendant trois cents ans. Leur plus célèbre capitaine, le vaillant Talbot ayant voulu encore près de Castillon, essayer le sort des armes, y perd avec son fils la bataille et la vie, le 17 juillet 1453. Depuis ce temps, les Anglais ont jeté plus d'une fois, et même dans la Révolution actuelle, des regards de convoitise sur notre belle province, mais ils ne sont jamais parvenus à s'y établir de nouveau. Abandonnés en ce moment (Avril 1802), de toute l'Europe, qu'ils avaient armée contre nous, plus pour nous démembrer que pour nous secourir, ils regar-

[1] Dans la copie de 1792, on lit à la suite de cet article : « Je laisse subsister cette phrase qui était dans mon premier brouillon, car je ne puis me persuader que les idées qui dominent aujourd'uy et qui, dans ce moment. exposent notre malheureux royaume à une invasion de plus de deux cents mille hommes, puissent durer encore longtemps. Le cri de : *Plus de roi !* vient, à la vérité, de se faire entendre. Mais que ne dit-on pas dans le désespoir ou dans le délire ? Dieu ! Daignez sauver une seconde fois la France ! » Ces réflexions de Labrunie ont disparu de la copie définitive écrite huit ou dix ans plus tard. Il est inutile d'expliquer, qu'à cette époque, elles n'avaient plus leur raison d'être.

Digitized by Google

deront comme un bonheur d'être admis, ainsi que l'Empereur, à traiter avec nous.[1]

An 1461.

Mort de Xantrailles, le compagnon d'armes de La Hire. Jean, dit Pothon, seigneur de Xaintrailles, s'était rendu fameux dans les guerres contre les Anglais, où il donna des preuves d'une grande valeur et d'une grande habileté. Il s'était trouvé à plusieurs sièges et batailles. Revêtu de nombreuses charges en reconnaissance des services qu'il avait rendus, il fut en outre élevé à la dignité de maréchal de France. En 1450, le roi lui avait donné la ville et la seigneurie de Tonneins pour lui et pour les siens. L'année d'après, le comte d'Armagnac lui engagea la vicomté du Brulhois en Condomois, pour la somme de dix mille écus d'or. Xaintrailles mourut à Bordeaux le 7 octobre 1461 et fut enterré aux Cordeliers de Nérac, où son corps fut porté, comme il l'avait ordonné par son testament. Son caractère était comme son courage, franc, noble et décidé. Voir pour plus de détails, ce qu'en dit le P. Anselme (Histoire des grands officiers de la couronne, tome VII, p. 92).

Vers 1462-1463.

Louis XI établit le parlement de Bordeaux, et Agen qui, jusqu'à ce temps là, avait dépendu de celui de Toulouse, fut du ressort de la nouvelle cour. L'année qui suivit cet établissement, il y eut, au rapport de Darnalt, une si grande mortalité en cette ville d'Agen qu'il y mourut plus de quinze cens personnes, en moins de neuf à dix mois et se remuèrent (*retirèrent*) les cours à Villeneuve d'Agen.

---

[1] Les quatre lignes qui terminent ce paragraphe, ont été substituées par Labrunie aux lignes suivantes, que l'on rencontre dans sa précédente copie : « Pour les gens qui croient aux prédictions de Regiomontanus, de Nostradamus, de Joseph-Benoît Labre, etc., je prophétise, moi, que si le Royaume est démembré, comme il ne peut manquer de l'être, si le projet extravagant d'en faire une République obtient la majorité dans la Convention nationale, les Anglais ne manqueront pas de faire valoir leurs anciens droits sur la Guyenne et réussiront à l'envahir (ce 11 septembre 1792) ». Encore une prédiction démentie et une correction imposée par les évènements.

Digitized by Google

An 1469.

Le soupçonneux Louis XI donne la Guienne à son frère Charles, qui ne la posséda que trois ans, la dame de Montsoreau et lui étant morts pour avoir mangé une pêche empoisonnée, non sans quelques soupçons sur le roi.

Cette année est au reste remarquable dans notre histoire, comme ayant été celle où Pierre Bérard notre évêque prit pour la première fois le titre de comte d'Agen, que ses successeurs ont porté jusqu'à nos jours. Quoiqu'on ait déjà vu, en diverses fois et sous diverses dates, ce que je vais rapporter, je crois faire plaisir à mes lecteurs, en réunissant ici, sous un même point de vue, tous les détails du même sujet.

Arnaud de Rovinhan prenait en 1212 la qualité d'*évêque* et de *seigneur des Agenais*, comme l'on peut s'en convaincre encore par l'épitaphe d'Honor de La Tour. Cette épitaphe gravée sur un marbre est enchassée dans le mur de la cour des citoyens Dulac et Saubés, rue Garonne.

D'après un acte de 1432, Imbert de Saint-Laurent joignit à sa qualité d'évêque celle de *coseigneur*, dans une assemblée des trois ordres et sans réclamation d'aucun d'eux. Enfin, Pierre Bernard, obligé par les contestations incessantes des magistrats avec son bayle, d'étudier ses droits dans les originaux, et confondant la *comitalie* que les ducs d'Aquitaine avaient accordée à certains de ses prédécesseurs avec le *comté*, se donna, en 1469, le titre de comte, dont les magistrats après bien de discussions, voyant que c'était une satisfaction, sans conséquence, le laissèrent jouir. J'ai vu un acte de 1469 où un notaire donne à Pierre Bernard le titre de comte, tandis qu'un autre notaire, dans un acte postérieur et de la même année, ne le lui donne pas. Il est à croire qu'une pareille innovation ne s'établit qu'à la longue et que même quelques-uns des successeurs immédiats de Pierre Bernard négligèrent de reprendre ce titre, ou n'osèrent se le donner.

On a vu, sous la date de 1087, que Guillaume duc d'Aquitaine accorda à notre évêque Simon, par une charte conservée dans nos archives et qui en suppose d'antérieures, des droits honorifiques et utiles désignés sous le nom barbare de *Comitalie*, la signification de *Comitatus*, expression presque aussi barbare, étant déjà fixée pour exprimer la souveraineté ou la suzeraineté du seigneur. J'ai dit, d'après M. Argenton, que la *Comitalie* consistait dans

Digitized by Google

la concession de tous les droits utiles du comté, mais que ce privilège était révocable de sa nature, à la volonté de celui qui l'accordait. Notre évêque Aldebert obtint du même prince le même privilège en 1118. Enfin, Richard, duc d'Aquitaine, et qui devint roi d'Angleterre, accorda par deux chartes que nous avons, en 1183 et 1191, à notre évêque Bertrand de Beceyras, les grâces dont avaient joui Simon et Aldebert.

Raymond VI, comte de Toulouse et mari de Jeanne, sœur de Richard, roi d'Angleterre, qui lui avait donné l'Agenais en dot, ayant refusé d'accorder à Arnaud de Rovinhan, notre évêque, ces privilèges qu'il regardait avec raison comme purement personnels, celui-ci profitant des circonstances malheureuses où l'on sait que se trouva ce prince soupçonné de favoriser les Albigeois, se tourna du côté de Simon de Montfort, qui, sous prétexte de religion, dépouillait Raymond de ses Etats. Il se fit assurer par le nouveau maître, les concessions gracieuses faites à quelques uns des évêques, ses prédécesseurs, par les anciens ducs d'Aquitaine, et qu'il présentait comme des droits. Simon, en les lui accordant, n'y mit d'autre condition que celle du paréage pour lui et pour ses successeurs.

Raymond VII, qui avait succédé à son malheureux père en 1222, avait aussi recouvré une partie de ses états, et en particulier l'Agenais. Cédant à des circonstances impérieuses, il ratifia, en 1224, au profit du même Arnaud, le traité que celui-ci avait passé avec Simon de Monfort. C'est ainsi que nos évêques, comme je l'ai observé ailleurs, devinrent, avec leurs suzerains, *coseigneurs* de la capitale de leur diocèse, et que leurs privilèges, d'abord personnels, devinrent les prérogatives de leur siège. Les magistrats qui exerçaient la portion de la justice demeurée entre les mains du prince, ne virent sans doute jamais d'un bon œil cette concession forcée et réussirent peu à peu à en dépouiller nos évêques. Comme leurs efforts redoublèrent sous Pierre Bérard, celui-ci, pour défendre ses droits, fouilla dans les originaux de ses archives, et par une fausse interprétation de ces documents, confondant la *comitalie* avec le *comté*, il se titra en 1469 : *Episcopus et comes Agennensis*. Les mesures de la ville qui appartenaient à nos évêques, le droit de péage qu'on percevait pour eux le Samedi Saint, la prison de l'officialité,[1] qui fut, jusqu'au XVIe siècle, celle de la

[1] Cette prison que M. de Chabannes fit détruire en 1762 était l'ancienne prison commune du paréage. Elle n'avait d'autre entrée que celle du palais épiscopal. On l'appelait en patois la *Gabio* ou l'*Escuragno*.

(NOTE DE LABRUNIE).

Digitized by Google

ville, étaient, de nos jours, les seules choses qui nous rappelassent faiblement l'ancienne grandeur de nos prélats.

An 1470

Le grand procès dont il a été question sous l'année 1344, et qui avait recommencé en 1467, entre nos consuls d'Agen et Charles baron de Montpezat et de Madaillan est enfin terminé par une transaction.

Nous avons failli cependant le voir se renouveler sous le ministère de M. le duc d'Aiguillon, qui aurait voulu jouer en cette affaire, le rôle du Lion dans la fable du bon Lafontaine. Le duc possédait les baronnies de Montpezat et de Madaillan. Les tenanciers de cette dernière avaient, disait-on dans ma grande jeunesse, grandement à se plaindre de la mère de ce seigneur, qu'on sait, sur cet article, avoir été *le digne fils de sa mère*. Je ne parlerai plus du fond de ce procès, terminé aujourd'hui comme tant d'autres de cette nature, mais je remarquerai notre insouciance pour conserver les restes de nos archives si malheureusement dilapidées. Quand on voulut reproduire l'original de la transaction que je viens de signaler, on le chercha en vain dans ce dépôt ; il avait disparu. N'avait-on pas aussi perdu ou du moins égaré le *livre juratoire* de la maison commune ? Ce livre renfermait le texte original de nos anciennes coutumes, dont on ne put me fournir qu'un *vidimé* de 1369, quand je voulus les transcrire dans le Recueil des actes pour servir à l'histoire de l'Agenais. Un heureux hasard me l'a fait découvrir, et j'ai déjà annoncé, que le citoyen Baret-Lavedan l'avait trouvé parmi les livres de son père, avocat de la Commune.[1] Je suis bien loin de vouloir accréditer les bruits qui se

---

[1] Depuis que Labrunie avait donné ce renseignement — connu du reste de bien peu de gens, puisque son œuvre était restée inédite, — on ignorait ce qu'était devenu le *livre juratoire*. On le croyait sans doute détruit comme tant d'autres, lorsque vers 1839 ou 1840, on apprit par une communication adressée à la *Société d'Agriculture, Sciences et Arts*, que ce précieux volume existait encore ; mais la personne qui le détenait, ne voulant pas se faire connaître, se refusa absolument à le montrer, et le secrétaire de la Société, M. Bartayrès, dut se contenter des indications verbales d'un tiers, pour en faire la description que M. A. Moullié a reproduite dans son étude sur les

Digitized by Google

répandirent lors du procès, à l'occasion de la disparition de cet original et de tant d'autres pièces. Si je ne puis pas dire du bien de tous mes concitoyens, je n'en diffamerai jamais aucun. Du moins, me sera-t-il permis d'exprimer ici mon désir, que des choses aussi sacrées que des archives, soient toujours confiées à des personnes assez intelligentes pour connaître la conséquence du dépôt qui leur est confié, et qui aiment assez leur patrie, pour n'en jamais trahir les intérêts.

An 1478.

Grand schisme dans notre église au sujet des trois contendants à l'évêché d'Agen.

Après la mort de notre évêque Pierre Bérard en 1477, Sixte IV dis-

---

divers manuscrits des Coutumes d'Agen, publiée en 1852. Cependant, quelques années après cette dernière publication, un exemplaire inconnu de nos Coutumes était signalé, dit-on, dans le catalogue d'une vente publique, à Toulouse. Acheté par l'ordre de M. Noubel, alors maire d'Agen et revêtu à ses frais d'une reliure de luxe, il appartient actuellement à la bibliothèque de la ville, où tout le monde est admis à le voir et à le consulter. Or, si on le compare au *livre juratoire*, en se référant à la description qu'ont laissée de ce livre MM. Bartayrès et Moullié, on découvre entre les deux exemplaires de singulières ressemblances. Ils sont tous les deux écrits sur velin et du même format, petit in-4°, dit M. Bartayrès (en réalité, petit in-folio carré). L'écriture de celui que possède la bibliothèque est du XIIIe siècle, c'est-à-dire de l'époque où dut être composé celui qui semble perdu. Ni l'un ni l'autre ne portent la trace d'une confirmation ou approbation quelconque, ce qui exclut l'idée d'une copie, et fait de chacun d'eux un original. Enfin, détail caractéristique, M. Moullié a établi que dans le *livre juratoire* anciennement disparu, le texte des coutumes est précédé d'un extrait des quatre évangiles ; et le même détail se rencontre dans l'exemplaire nouvellement acquis. Que conclure de ces ressemblances, sinon que les deux manuscrits n'en font qu'un et que le volume conservé à la bibliothèque est tout simplement, dans sa reliure neuve, — lavé, il est vrai, et dépouillé de la figure sur laquelle on prétait serment, — l'ancien *livre juratoire* tant réclamé par Labrunie. Différemment et à moins qu'on n'en produise un autre, il nous paraît impossible d'expliquer la présence d'un extrait des quatre évangélistes en tête du manuscrit. — Cf. *Etude sur les divers exemplaires manuscrits des Coutumes d'Agen*, par A. Moullié, dans le *Recueil de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen* (tome VI de la première série, p. 154.)

Digitized by Google

posa du siège d'Agen en faveur de son neveu Galeas de Rovère. Le chapitre cathédral, usant de son droit d'élection rétabli par la Pragmatique Sanction de 1438, nomma, de son côté, Pierre Dubois. Louis XI, à son tour, fit choix pour le même siège de Jean de Montchenu. L'élu du chapitre se démit, mais Jean de Montchenu, ayant passé l'année suivante à l'évêché de Viviers, Pierre Dubois revint par rétractation et dès lors commença entre Galeas et lui, un procès scandaleux, dont le moindre mal fut de priver notre église de pasteur pendant dix ans. Ce ne fut, en effet, qu'en février 1487, que finit cette contestation entre les contendants, par une transaction. Pierre Dubois abandonna ses droits, dont on ne pouvait, ce semble, contester la légitimité, pour une modique pension de quatre cents livres. Galéas, du reste, ne la paya pas longtemps, puisqu'il mourut à Rome, la même année, dans le mois d'octobre.

An 1487.

Charles, ce baron de Montpezat dont j'ai parlé plus haut, que les mémoires du temps nous disent avoir été le fléau de ses voisins et le tyran de l'Agenais,[1] fonde quatre chapellenies dans l'église de son château.

Feu M. le duc d'Aiguillon, étant venu, après sa disgrâce, fixer son séjour dans le chef-lieu de son duché, y appela en 1780, du consentement de l'ordinaire, trois de ces chapelains « afin, disait-il dans sa requête, que les offices y fussent faits avec plus de pompe et de majesté. » Un seul fut laissé à Montpezat, pour acquitter les charges de la fondation.[2]

An 1492.

Commencement du présidial d'Agen pour juger en dernier ressort.

M. Argenton n'en dit pas davantage dans son croquis chronologi-

---

[1] On l'accusait, entre autres méfaits, d'avoir tué un prêtre, à l'autel, pendant qu'il disait la messe.

(Note de Labrunie.)

[2] Une de ces charges, commune à tous, était de joindre à leur office, celui de la Vierge et des morts.

(Note de Labrunie.)

Digitized by Google

que. et je n'ai rien trouvé dans le tas immense des papiers qu'il m'a laissés, ni dans les anciens brouillons recueillis par l'abbé Barrier, en présidant à la vente des livres de notre docte compatriote, qui puisse éclaircir mes doutes là dessus. Tout le monde sait qne l'édit d'Henri II donné en janvier 1551, est le premier qui ait paru sur la matière. J'ai lu, à la vérité, que le mot de *présidiaux* se trouve employé dans une ordonnance de Charles VIII, rendue en 1490, mais ne l'ayant pas sous ma main, j'ignore si cette ordonnance a pu donner lieu à la formation de notre présidial. Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il remontait à la première origine de ces tribunaux, que son ressort était fort étendu et que ses membres portaient la robe rouge dans les cérémonies.

An 1493.

Constitutions synodales de Léonard de Rovère, évêque d'Agen. Ce sont les premières que nous ayons, ou qui du moins soient conservées dans nos archives. Elles donnent une idée des mœurs du temps.

J'ai déjà remarqué à l'occasion de ce prélat, que son entrée solennelle, faite le 18 octobre 1492, est la dernière qui ait eu lieu conformément aux anciens usages ; mais les quatre barons, qui de l'église Saint-Caprais devaient porter l'évêque à la cathédrale, ayant eu dispute pour la préséance, furent suppléés par quatre archers du sénéchal. Cette cérémonie ou corvée, — comme on l'appellerait de nos jours, — finit, dès ce moment, ainsi que les actes d'hommages que rendaient à nos prélats les principaux seigneurs de l'Agenais. A l'exception du baron de Beauville, ils regardèrent ces actes comme de simples politesses de leur aïeux et crurent, dès lors, pouvoir s'en dispenser.

Léonard de Rovère, à son arrivée dans son diocèse, eut une affaire avec le chapitre collégial, dans laquelle il échoua, contre toute raison, ce semble. Ce chapitre, — on ne sait trop comment ni pourquoi, — était en possession d'instituer ou destituer à sa volonté, les régents dans les écoles de la ville et de fixer leur salaire. En conséquence de ce droit et de cet usage, il venait de nommer Frère Charles Verdun, cordelier, dont la vié n'était pas trop édifiante, pour être à la tête de l'éducation de la jeunesse. Léonard de Rovère, quoique très-jeune alors, — il n'avait, dit M. Argenton, que dix-huit ans, — connaissant ses droits et les règles, regarda comme un intrus, ce religieux qui ne tenait pas sa mission de lui et il lui défendit de s'immiscer dans cette éducation. Il fit plus; il nomma de son côté Jean

Digitized by Google

Largus, pour régir et gouverner les écoles d'Agen. » Charles Verdun, « aidé des gens ses alliés et ses complices, battit les écoliers et chassa le pauvre Largus, et le chapitre de Saint-Caprais approuvant sans doute ces voies de fait, ayant appelé de son côté de l'ordonnance de l'évêque, se maintint encore longtemps dans la possession des écoles et dans le droit de régler le salaire des maitres, quoiqu'il ne contribuât en rien à les payer.

An 1499.

C'est Léonard de Rovère, qui fit bâtir à la fin du xve siècle dans le « pourpris ou enceinte du château de l'église cathédrale [1] » le palais épiscopal que nous avons vu tomber en 1773. Ses prédécesseurs demeuraient auparavant, au cloître, dans la maison occupée avant la Révolution par M. le chanoine Dubedat. Tout le monde a pu voir comme moi les armes parlantes des Rovère (un chêne : en italien *rovere*) sur le portail de cette ancienne demeure de nos prélats. J'ignore si le propriétaire actuel de ladite maison, qui l'a réparée à neuf, les a laissées subsister ; mais on les rencontre encore, malgré la démolition de la cathédrale, dans certaines parties de cet édifice qu'on a dessein de conserver pour y installer une halle. Elles y figurent aux piliers du chœur dont quatre furent refaits par Léonard de Rovère. Ce prélat fit aussi construire ou du moins achever les voûtes des bas-côtés, réparer les vitraux, où l'on retrouvait encore ses armes, et refaire le cloitre et le clocher. J'ai transcrit dans le Recueil des actes tous ces marchés qui ne peuvent plus nous servir qu'à nous donner une idée du prix des denrées et de la rareté de l'argent à la fin du xve siècle.

Léonard est le premier évêque d'Agen qui ait été honoré de la pourpre et il était fait pour l'honorer lui-même par ses qualités personnelles. Les mémoires du temps ont vanté sa piété, sa charité pour les pauvres et son zèle pour l'Eglise. Il aima toujours la nôtre et signa en 1512, au Concile de Latran : *Cardinalis Aginnensis*. Il se démit de l'évêché en 1519 et mourut l'année suivante. Antoine de Rovère, son neveu, lui succéda.

---

[1] *Castrum S. Stephani*. C'est ainsi qu'on l'appelait encore en 1530. Voyez dans mes papiers le cahier des Délibérations du chapitre collégial de Saint-Caprais. (Note de M. Labrunie.)

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

L'HISTOIRE RELIGIEUSE

DE LA

NOVEMPOPULANIE ROMAINE

A Monsieur William-Warren TUCKER
de Boston, Massachussets, États-Unis d'Amérique.

Agen, ce 2 Octobre 1885.

Mon cher ami,

Je compte publier, sans long retard, un volume où sera condensé, dans un ordre systématique, le résultat intégral de mes recherches sur *La Novempopulanie romaine.* En attendant, je me décide à donner aux Revues de ma région les chapitres les plus difficiles de ce travail. Ces études restreintes, seront tirées à part, et à petit nombre, pour être adressées aux érudits, que leurs spécialités diverses mettent à même de m'assister de leurs judicieux conseils, et de leurs critiques profitables. Grâce à ces auxiliaires, dont le concours ne m'a jamais fait défaut, j'espère corriger maintes erreurs, et réparer maintes omissions, dans mon entreprise définitive.

J'inaugure la série de ces publications partielles par un *Mémoire sur l'histoire religieuse de la Novempopulanie romaine.* Permettez-moi, mon cher Tucker, de vous l'adresser, comme une faible preuve de toute mon estime, et comme le bien modeste gage d'une amitié déjà vieille.

Jean-François Bladé.

Digitized by Google

L'histoire religieuse de la Novempopulanie romaine, se divise tout naturellement en deux périodes, dont l'une comprend le *Paganisme*, et l'autre le *Christianisme*.

PREMIÈRE PÉRIODE

PAGANISME.

Il convient de distinguer le *Paganisme anté-romain*, le *Paganisme romain*, et les *Cultes d'origine orientale*.

PAGANISME ANTÉ-ROMAIN.

Ici, je dois parler de la *Religion nationale*, et mesurer ensuite l'influence des *Phéniciens et Grecs* sur l'ancien culte de la Novempopulanie.

§ I.—**Religion nationale.** La nationalité gauloise, trouva dans le druidisme son plus énergique moyen de résistance contre la domination romaine. Même dans le Sud, les divinités indigènes se maintinrent encore longtemps, par exemple plus longtemps qu'en Andalousie. Il est vrai qu'au temps de sa splendeur, la grande cité commerçante d'Arles, n'honorait pas d'autres Dieux que ceux de l'Italie. Mais à Fréjus, à Aix, à Nîmes, et particulièrement sur tout le littoral de la Méditerranée, les vieilles divinités celtiques ne furent guère, à l'époque impériale, moins honorées que dans l'intérieur de la Gaule. Nous verrons plus bas que, dans l'Aquitaine dite Ibérienne, on rencontre les traces nombreuses d'un culte régional, et distinct de celui des Celtes. Cependant, les caractères des anciennes idoles découvertes dans le Midi, sont moins dissemblables des Dieux romains que ceux des statues trouvées dans le Nord.

Au reste, les Romains eurent plus facilement raison des divinités nationales que de la caste sacerdotale des druides. Nous rencontrons ces prêtres, non seulement dans la Gaule impériale, mais aussi dans les îles de la Bretagne. Il n'entre pas dans mes devoirs d'historien local d'exposer ici, en détail, les idées spéculatives et les mythes, dont l'ensemble constituait la religion druidique. Je me bornerai donc à dire que, chez les Gaulois, la puissance de la parole était symboliquement représentée par un vieillard chauve, ridé, brûlé par le soleil, armé

Digitized by Google

d'une massue et d'un arc, et dont la langue percée se reliait, par des fils d'or, aux oreilles des hommes qui le suivaient. Cela signifiait que les flèches de cet éloquent vieillard volaient rapides, retentissantes, vers les cœurs des hommes accourus en foule. C'est l'Ogmios des anciens Celtes, le même qui apparut aux Grecs comme Caron, affublé en Hercule.

Un autel inscrit, trouvé à Paris, représente trois divinités. Jupiter est au milieu, Vulcain à gauche, et à droite Esus « le terrible, avec ses autels sanglants[1], » comme l'a dit un poète romain. Pourtant, Esus est aussi le Dieu du commerce et des affaires pacifiques. Comme Vulcain, Esus est retroussé pour le travail, et tient le marteau et les tenailles. Avec sa hache, il fend un saule.

Une divinité qui revient plus souvent, et qui vraisemblablement est appelée Cerunnos, est représentée accroupie, avec les jambes croisées sous elle. Sa tête est surmontée d'un bois de cerf. A son cou pend un collier. Sur sa poitrine, elle tient un sac d'argent. Devant cette déité, on voit parfois des bœufs et des œufs, comme pour signifier que la terre est la source des richesses.

La pauvreté, l'étrangeté de cet Olympe celtique, contraste visiblement avec les Dieux, autrement beaux et purs, de la Grèce et de Rome. Il n'en faudrait pas davantage pour évaluer la distance morale qui sépare les vaincus et les vainqueurs.

Le druidisme apparaît comme une religion fertile en moyens secrets, en philtres, avec quantité de prêtres et de médecins, dont les formules, les incantations, les sacrifices humains, et la chair des victimes, rendent la santé aux malades.

Bien que la vieille religion gauloise ne fût pas favorable aux conquérants, il n'est pas probable qu'elle ait été persécutée tout d'abord. Mais on comprend que l'administration romaine, ailleurs si tolérante pour les particularités des cultes locaux, ait fini par réagir contre les excès du druidisme, et se soit prémunie contre ses dangers.

---

1 ..... quibus immitis sanguine diro
Teutates, horresque feris altaribus Esus.

LUCAN. *Phars.*, I, 444-446.

Galli Esum et Teutatem humano cruore placabant. LACTANT. *Divin. instit.* I, 21.

Digitized by Google

Il ne faudrait pourtant pas croire qu'Auguste proscrivit le vieux culte, par ce seul fait qu'il défendit à tout citoyen romain de participer à la religion gauloise[1]. En revanche, Tibère procéda à une attaque énergique. Il proscrivit la caste des druides, avec son cortège de savants et de magiciens[2]. Tout porte néanmoins à croire que cette proscription ne fût exécutée que partiellement, car Claude renouvela les ordres donnés par son prédécesseur. On raconte que Claude fit décapiter un noble gaulois, parce qu'il avait été convaincu d'avoir employé, avec succès, devant l'empereur, un philtre composé selon les formules secrètes de la Gaule[3].

La Bretagne insulaire était, dès une haute antiquité, le centre du druidisme, et le siége des agissements de la caste sacerdotale. C'est pourquoi les Romains s'attachèrent à détruire cette influence dans son principal foyer, et entreprirent l'ocupation de presque tout ce pays.

Malgré de telles persécutions, les druides jouèrent encore un rôle important dans le mouvement que tentèrent les Gaulois, après la chûte de la dynastie Claudienne. L'incendie du Capitole, prédit, par les prêtres proscrits, devait marquer le renversement de l'ancien ordre de choses, et la domination du Nord sur le Midi. Cet oracle devait plus tard s'accomplir, mais non par les Gaulois, ni en faveur des druides. L'étrangeté de leur culte exerça même son influence à une époque ultérieure, lorsqu'au IIIe siècle un empire gallo-romain separé s'éleva momentanément dans le Sud. On mit alors sur les monnaies, comme étant de première importance, Hercule, en partie sous la forme gréco-romaine, et en partie sous l'aspect gaulois de *Deusoniensis* et de *Magusanus*.

Pour les temps postérieurs, rien à dire sur le druidisme, sinon que, jusqu'au temps de Dioclétien, des femmes inspirées, appelées druidesses, couraient la Gaule, en rendant des oracles. Bien longtemps

---

[1] Religionem dirae immanitatis tantum civibus romanis interdictam. Sueton. *Claud.* 25.

[2] Tiberii principatus sustulit druidas, eorum et hoc genus vatum medicorumque. Plin. *Hist. nat.* XXX, iv, 13.

[3] Compressa per eum (Claudium) vitia ac per Galliam famosae superstitiones. Sueton. *De Caesarib.* IV.

Digitized by Google

encore, les vieilles maisons nobles de ce pays se vantaient de compter des druides parmi leurs ancêtres. La religion indigène de la Gaule disparut plus vite encore que la langue de ce pays ; et le christianisme, en sa jeunesse, ne trouva pas de sérieux obstacles dans les vestiges du culte de la vieille Gaule[1].

Voilà sur le druidisme en général. Rien n'atteste, mais rien ne dément, l'existence de ce culte dans la primitive Aquitaine. Il est vrai que, dans le sens de l'affirmative, certains historiens gascons ont invoqué le massacre de saint Taurin, évêque d'Auch, par des paysans païens, dans le Bois de Berdale, aujourd'hui dépendant de la commune d'Aubiet (Gers). Les auteurs du *Gallia christiana*[2] hésitent entre 321 et 336 pour la date de ce martyre. Mais la légende de saint Taurin, imprimée dans les Bollandistes, est très visiblement l'œuvre d'un hagiographe de la basse époque Et puis, il est depuis longtemps démontré qu'il ne faut pas confondre le druidisme à son déclin, avec les autres superstitions des paysans gallo-romains du Haut et Bas-Empire.

Le lecteur sait déjà que, dans l'Aquitaine dite Ibérienne, on rencontre les traces nombreuses d'un culte régional, et distinct de celui des Celtes. Ces vestiges consistent en Dieux locaux ou topiques, dont les auteurs anciens ne parlent pas, et sur lesquels nous ne sommes renseignés que par les inscriptions romaines de la région. Les Dieux de la primitive Aquitaine nous apparaissent donc sous un costume plus ou moins emprunté. Peut-être même quelques intrus ont-ils pénétré dans ce petit Olympe, grâce aux Romains de l'époque impériale, qui divinisaient volontiers quantité de choses. S'il en est ainsi, j'avoue que je ne vois pas le moyen de bien distinguer les déités les plus anciennes de celles qui seraient relativement plus récentes.

Quoiqu'il en soit, les vieux Aquitains révéraient un grand nombre de Dieux topiques. Ces Dieux furent, non pas supprimés par Auguste, mais admis sur le pied des Lares romains. Comme, dans la réorganisation de la religion par ce prince, tout laraire devait contenir, à titre de Lare supérieur, l'image du génie de l'empereur, tous les petits

---

[1] Pour tous les renseignements ci-dessus, j'ai traduit, avec une certaine liberté, le résumé magistral de M. Mommsen, *Römische Geschichte*, V. 94-96, sur la religion gauloise.

[2] *Gall. Christ.*, I, 968.

Digitized by Google

Dieux locaux se trouvèrent transformés en satellites du culte laraire impérial, avec cette différence entre eux et le Lare du *Genius* de l'empereur, que le culte du *Genius* était obligatoire, tandis qu'on n'était nullement tenu d'adorer les autres Lares. Il en fut donc de l'association du Lare impérial aux autres Lares, comme de celle d'Auguste avec la Déesse Rome. Cette Déesse ne servait que de doublure au Dieu régnant. On était tenu d'adorer le Dieu Auguste, mais non pas la Déesse Rome.

Les desservants des Dieux topiques, étaient les Sévirs Augustaux, qui, deux fois par an, visitaient processionnellement leur laraire. S'il y avait des gardiens de temples, ou des desservants particuliers, ils n'avaient pas de caractère municipal. Le culte des Dieux topiques témoigne donc, au profit d'Auguste, d'une réelle habileté, et d'une grande profondeur de combinaisons, pour substituer le culte de l'empereur à celui des Dieux, comme religion d'état.

Quelques écrivains ont tenté naguère d'expliquer, par l'idiome basque, le nom des divinités topiques de l'Aquitaine. Je m'abstiendrai scrupuleusement d'utiliser ici ces études ultra-fantaisistes, sauf à prouver ailleurs que leurs auteurs ignorent, non seulement le basque, mais aussi les plus simples éléments de la géographie historique du Sud-Ouest de la France.

En attendant, je déclare que je n'aspire pas présentement à fournir la liste complète des Dieux topiques de la Novempopulanie, d'après les monuments de l'épigraphie régionale. Je distrais, en effet, de mon domaine la *civitas Convenarum* (diocèse de Comminges), et la *civitas Consorannorum* (diocèse de Couserans). Cette lacune sera certainement réparée plus tard dans mon livre; car M. Julien Sacaze complètera bientôt, je l'espère, son recueil d'épigraphie pyrénéenne, dont j'ai besoin pour rédiger mes compléments avec certitude. Jusque-là, je me limite au reste de la Novempopulanie, et je dresse alphabétiquement la liste suivante de nos Dieux topiques d'après mon *Épigraphie antique de la Gascogne*.

1. AGEIO. Inscription d'Asque, dans l'ancienne *civitas Turba ubi castrum Bigorra*, portant AGEIO DEO. Bladé, *Épigraphie antique de la Gascogne*, n° 153. Autre inscription du même lieu, portant AGEIONI DEO. Bladé, *Epigr. ant. de la Gasc.* n° 151. Autre inscription du même lieu, portant DEO (*a*)GHONI. Bladé, n° 152.

2. ALARDOSTIS ou LARDOSTIS. Inscription d'Auch, dans la *civitas Ausciorum*. Bladé, n° 35. Divinité douteuse.

Digitized by Google

3. BAIOCORRITSEHE.—Inscription de Tardets et *(Baio)*CORRITSEHE, dans la *civitas Elloronensium*. Bladé, n° 166, et p. 213. Cette lecture peut soulever des objections.

4. BAICORIXVS. Inscription véhémentement suspecte, car elle n'est garantie que par Dumège, antiquaire coupable de tant de faux : BAICORIXO DEO. Elle aurait été découverte en 1815, dans l'arrondissement d'Oloron, où se trouve la vallée de Baïgorry. Il existe d'ailleurs, au Musée de Toulouse, et sous le n° 112 du médiocre catalogue de M. Roschach, une inscription provenant de Huos, dans l'ancienne *civitas Convenarum*, et portant BAICORI/XO DEO. Bladé, n° 167.

5. ERGE. Inscription du Musée de Tarbes E*(rge)* D*(eo)*, de provenance non indiquée. Peut-être vient-elle de l'ancien pays des Quatre-Vallées, où l'on a découvert d'autres épigraphes ayant trait au Dieu ERGE. En ce cas, l'inscription que j'utilise serait attribuable, non à la *civitas Turba ubi castrum Bigorra*, mais à la *civitas Convenarum*, dont je ne m'inquiète pas ici. Bladé, n° 162.

6. FAGVS. Inscription de Tardets, dans la *civitas Elloronensium*, FAGO *(deo)*. Bladé, n° 166 et p. 213. Cette lecture peut soulever des objections.

7. HARAVSO. Inscription de Tardets, dans la *civitas Elloronensium*. HARAVS*(oni)* serait une divinité. Bladé, n° 166 et p. 213. Cette lecture peut soulever des objections.

8. MONTES. Inscription de la vallée de Campan, dans la *civitas Turba ubi castrum Bigorra*. Bladé, n° 155.

9. STOIOCVS. — Inscription d'Asque, dans la *civitas Turba ubi castrum Bigorra*, DEO STOIOCO. Bladé, n° 154.

La publication, impatiemment attendue, du second et dernier fascicule de M. Julien Sacaze, prouvera que la *civitas Convenarum* et la *civitas Consorannorum*, étaient beaucoup plus riches en Dieux topiques que le reste de la Novempopulanie.

§ II.—**Phéniciens et Grecs.** L'archéologie classique atteste, à suffisance, les rapports des vieux Aquitains avec les Phéniciens, et avec

Digitized by Google

les Grecs, représentés en Gaule par les Rhodiens et les Massaliotes[1]. Mais il n'est pas possible d'apprécier dans quelle mesure les croyances religieuses de ces peuples étrangers se propagèrent en la Gaule. et notamment dans le Sud-Ouest de ce pays. En fût-il autrement, je ne serais tenu de m'inquiéter ici que des légendes relatives aux monts *Pyrénées*, et à *Pyrène*, amante d'Hercule.

1. PYRENÉES. La première de ces légendes, visiblement passée des Phéniciens aux Grecs, nous a été conservée par Diodore de Sicile, qui vivait sous César et sous Auguste.

Les Pyrénées, dit-il, étaient très anciennement couvertes d'épaisses forêts, auxquelles des pâtres mirent le feu. L'incendie dura longtemps, et les consumma presque entièrement. De là le nom des Pyrénées. (Πυρηναῖα, πῦρ, feu). La chaleur continua, au point que le sol en fut brûlé, que les minerais en furent liquifiés, et qu'il coula des ruisseaux d'argent pur. Les indigènes ne connaissaient pas encore l'usage de ce métal, que les Phéniciens se procuraient contre de marchandises de peu de valeur. Ils importèrent cet argent en Grèce, en Asie, et chez d'autres peuples, et acquirent ainsi de grandes richesses. Pour augmenter la valeur de leur chargement, ils faisaient au besoin des ancres d'argent. Ainsi devenus opulents, ils envoyèrent de nombreuses colonies dans la Sicile et les îles voisines, en Afrique, en Sardaigne et en Ibérie[2].

Diodore raconte ailleurs le voyage d'Hercule, et ses exploits en Ibérie et en Gaule[3], mais sans parler du mythe de Pyrène, dont il va être question. Il s'agit incontestablement ici de l'Hercule Tyrien (Melkarth), dont Strabon parle aussi, dans divers passages du livre III de sa *Géographie*.

2. PYRÈNE. Au . voyage de l'Hercule Tyrien, il convient de rattacher la légende de Pyrène, transmise très vraisemblablement des Phéniciens aux Grecs, et passée de ce dernier peuple aux Latins. Cette légende nous est parvenue, grâce au poème de Silius Italicus, né vers la vingt-cinquième année de l'ère chrétienne.

Voici le passage relatif à l'amante d'Hercule.

---

[1] Sur l'hellénisme en Gaule aux temps historiques de l'antiquité, v. le lumineux résumé de M. MOMMSEN, *Römische Geschichte*, V. 101-101.

[2] DIOD. SICUL., *Bibl. hist.*, V. c. 35.

[3] *Id. Ibid*, IV, c. 17 et 18.

Digitized by Google

« Cependant le chef des Carthaginois (Annibal), foulant aux pieds la paix du monde, s'avance vers les cimes boisées des Pyrénées. Du haut de ces montagnes couvertes de nuages, Pyrène voit de loin les Ibères séparés des Celtes, et occupe la barrière éternelle qui divise ces vastes contrées. C'est le nom de la vierge, fille de Bébryce, pris de ces montagnes. L'hospitalité donnée à Hercule fut l'occasion d'un crime. Alcide se rendait, pour l'accomplissement de ses travaux, dans les vastes campagnes du triple Géryon. Sous l'empire du Dieu du vin, il laissa, dans le redoutable palais de Bébryce, la malheureuse Pyrène ; et ce Dieu, s'il est permis de le croire, oui, ce Dieu fut ainsi la cause de la mort de cette infortunée. En effet, à peine eut-elle donné le jour à un serpent, que frémissant d'horreur à l'idée d'un père irrité, elle renonca soudain, dans son effroi, aux douceurs du toit paternel, et pleura, dans les antres solitaires, la nuit qu'elle avait accordée à Hercule, racontant aux sombres forêts les promesses qu'il lui avait faites. Elle déplorait aussi l'ingrat amour de son ravisseur, quand elle fut déchirée par les bêtes féroces. En vain elle lui tendit les bras, et implora son secours pour prix de l'hospitalité. Hercule, cependant, était revenu vainqueur. Il aperçoit ses membres épars, il les baigne de ses pleurs, et, tout hors de lui, ne voit qu'en pâlissant le visage de celle qu'il avait aimée. Les cimes des montagnes, frappées des clameurs du héros, en sont ébranlées. Dans l'excès de sa douleur, il appelle en gémissant sa chère Pyrène ; et tous les rochers, tous les repaires des bêtes fauves retentissent du nom de Pyrène. Enfin il place ses membres dans un tombeau, et les arrose pour la dernière fois de ses larmes. Ce témoignage d'amour a traversé les âges, et le nom d'une amante regrettée vit à jamais dans ces montagnes.[1] »

Voilà pour la source phénicienne. Quant à la source grecque, nous ne possédons qu'une indication. Encore ne se rapporte-t-elle pas à l'Aquitaine, mais à la Narbonnaise.

Dans un fragment conservé d'une des portions perdues de la Trilogie de Prométhée d'Eschyle, ce Titan prédit à Hercule qu'il arrivera jusqu'au pays des Ligures, et que, dans un combat contre ce peuple, il recevra un secours inattendu de Jupiter, qui lui enverra une nuée chargée de pierres, pour remplacer ses flèches épuisées.

---

[1] Silius Italicus, *Punic.* III, v. 139 et s.

Digitized by Google

Strabon, qui a recueilli cette tradition, la rapporte sans conteste au pays de la Crau, en Provence; et il est, en effet, impossible de la localiser ailleurs dans l'ancien pays des Ligures. On sait que la Crau, dans le département des Bouches-du-Rhône, est une plaine sans arbres, presque stérile, et couverte de pierres roulées. Ce phénomène géologique de la Gaule, porté par les Phocéens à la connaissance des autres Grecs, était donc déjà dans leur mythologie, quand leurs historiens et géographes en étaient encore à se renseigner sur la Gaule.

Voici d'ailleurs la traduction du passage de Strabon :

« Entre Marseille et l'embouchure du Rhône, à cent stades environ de la mer, est une plaine de forme circulaire, et de cent stades environ de diamètre, à laquelle un évènement singulier a fait donner le nom de Champ des Cailloux (Λιθῶδες). Elle est, en effet, couverte de cailloux gros comme le poing, sous lesquels l'herbe croit en assez grande abondance pour servir de pâturage aux troupeaux. — Eschyle, pour expliquer ce phénomène, a eu recours à la fable, soit qu'il ait senti la difficulté de l'expliquer autrement, soit qu'il aimât mieux se servir d'une fable reçue par tradition. Ce poète fait ainsi parler Prométhée, qui indique à Hercule le chemin du Caucase aux Hespérides [1] : « Tu arriveras chez le peuple intrépide des Liguriens. « Là, malgré ta valeur, je suis certain que tu seras fort embarrassé « pour te défendre ; car la loi du Destin veut que tes flèches y soient

---

[1] Ces vers, dont Denys d'Halicarnasse (*Ant. Rom.*, I, 41), ne rapporte que les trois premiers, sont tirés, non de la pièce que nous possédons aujourd'hui sous le titre de *Prométhée enchaîné*, mais d'une autre tragédie d'Eschyle, *Prométhée délivré de ses chaînes*. Galien (*Comm. in lib. VI epid.*, t. V, p. 454), nous a conservé quatre autres vers, corrigés par Casaubon, dans ses notes sur Strabon. C'est toujours Prométhée, qui indique le chemin à Hercule, et qui dit : « Ne t'écarte pas de ce droit chemin. Il te conduira d'abord dans un lieu battu par Borée. Prends garde que la violence de ce vent froid ne t'enlève de terre. » Viennent ensuite les vers cités par Strabon : « Tu arriveras chez le peuple intrépide des Liguriens, etc. » Eschyle place donc le Champ des Cailloux, ou la Crau, dans la Ligurie. Aristote (*Météorolog.*, II, 8), expliquant ce phénomène, le localise « aux environs de la Ligurie, et Eustathe (*in Dionys. Perieg.*, V, 79) « entre Marseille et la Ligurie. »

Digitized by Google

« tout-à-fait épuisées, et que tu n'y trouves pas même une pierre « à lancer (contre tes ennemis), le terrain par sa nature n'en fournis- « sant pas. Mais Jupiter, te voyant sans ressources, aura pitié de toi. « Il couvrira le ciel de nuages, et fera pleuvoir une grêle de pierres « rondes, avec lesquelles tu repousseras aisément l'armée ligu- « rienne [1]. »

Voilà pour le *Paganisme anté-romain*. Passons au *Paganisme romain*.

Paganisme Romain.

Il convient de distinguer ici les *Grandes Divinités*, les *Divinités moyennes et inférieures*, et les *Divinités d'origine orientale*.

Aucun historien de l'antiquité ne fait mention des Dieux et Déesses jadis révérés en Novempopulanie. Je renonce volontiers à interroger à ce sujet les documents hagiographiques ; car tous ceux dont je pourrais tirer parti datent incontestablement de la basse époque. Les indications que j'utilise me sont exclussivement fournies par les monuments épigraphiques. Il va de soi que, dans cette portion de mon travail, j'agis comme je l'ai déjà fait pour les Dieux topiques, c'est-à-dire que j'exclus du domaine actuel de mes recherches la *civitas Convenarum* et la *civitas Consorannorum*, sauf à combler plus tard cette lacune, dans mon livre sur la *Novempopulanie romaine*.

Et maintenant, je passe aux *Grandes Divinités*.

§ I. — **Grandes Divinités.** On sait que les Grands Dieux ou *consentes*, étaient au nombre de douze : Jupiter, Neptune, Mars, Apollon, Mercure, Vulcain, Vesta, Junon, Minerve, Cérès, Diane, et Vénus.

Sur cette liste, les inscriptions authentiques que j'interroge, ne signalent que trois Dieux *consentes* : Jupiter, Mars, et Apollon.

1. Jupiter. — IOVIS. Inscription de Lectoure dans l'ancienne *civitas Lactoratium*. Bladé, n° 129.

2. I(*ovis*) O(*ptimus*) M(*aximus*). Inscription d'Eauze, dans la *civitas Elusatium*. Bladé, n° 5. Inscription de Dax, dans la *civitas*

---

[1] Strab., *Geogr.*, IV, 7.

Digitized by Google

Aquensium, Bladé, n° 84. Inscription de Lectoure, dans la *civitas, Lactoratium*, Bladé, n° 128. Inscription de Bordeaux concernant trois *Boii* ou *Boates*, dans la *civitas Boatium*, Bladé, n° 138. Inscription du musée de Tarbes, provenance incertaine, probablement de la *civitas Turba ubi castrum Bigorra*. Bladé, n° 144.

3. MARS. — DEVS MARS. Quatre inscriptions d'Aire-sur-l'Adour, dans la *civitas Aturensium* ; Bladé, n°s 212 et 213. Taillebois, *Le temple de Mars Lelhunnus, à Aire-sur-l'Adour*, p. 7-8.

MARS INVICTVS. Inscription de Bagnères-de-Bigorre, dans la *civitas Tarba ubi castrum Bigorra*. Bladé, n° 146.

4. MARS LELHVNNVS. Deux inscriptions d'Aire-sur-l'Adour, dans la *civitas Aturensium*. Taillebois, *Le temple de Mars Lelhunnus*, 56.

5. MARS LELNVS (?). Même provenance. Taillebois, *Le temple de Mars Lelhunnus*.

7. MINERVA. Inscription de Saint-Guiraud, dans la *civitas Ausciorum*. Bladé, n° 30.

APOLLON. — S(*ol*) D(*eus*). — Inscription des environs d'Auch, dans la *civitas Ausciorum*, S(*acrum*) D(*eo*) S(*oli*) D(*icatum*) Bladé, n° 27.

§ II. — **Divinités moyennes et inférieures**. Je vais en fournir l'énumération suivant l'ordre alphabétique.

1. FORTVNA AVGVSTA. Inscription d'Eauze, dans la *civitas Elusatium*. Bladé, n° 5.

2. GENIVS PAGI. Inscription d'Hasparren, dans la *civitas Aquensium*, Bladé, n° 87.

3. HERCVLES TOLIANDOSSVS. Inscription de Saint-Élix-Theux, dans la *civitas Ausciorum*, Bladé, n° 31. Sur *Hercules Toliandossus*, V. le travail de Becker, *Neues Rheinisches Museum für Philologie*, 17 (1862), p. 24.

4. NYMPHAE. Deux inscriptions de Bagnères-de-Bigorre, dans la *civitas Turba ubi castrum Bigorra*, Bladé, n°s 148, 149.

5. NYMPHAE AVGVSTAE. Inscription trouvée près d'Auch, et autre inscription du Castéra-Verduzan, toutes deux dans la *civitas Ausciorum*. Bladé, n° 32 et 33. Inscription de Bagnères-de-Bigorre, dans la *civitas Turba ubi castrum Bigorra*, Bladé, n° 148.

Digitized by Google

6. NVMEN AVGVSTI. Inscription de Bagnères-de-Bigorre, dans la *civitas Turba urbi castrum Bigorra*. Bladé, n° 141.

7. ROMA. Rome divinisée. Inscription de Sos, dans la *civitas Elusatium*, mentionnant un flamine de Rome et d'Auguste. Bladé, n° 11.

8. DEA TVTELA. Inscription d'Auch, dans la *civitas Ausciorum*, Bladé, n° 29.

9. TVTELA LOCI. Inscription trouvée à trois lieues d'Auch, dans la *civitas Ausciorum*. Bladé, n° 28.

10. TVTELA SANCTISSIMA. Inscription de Dax, dans la *civitas Aquensium*. Bladé, n° 86.

11. VENTI. Inscription des environs d'Auch, dans la *civitas Ausciorum*. Bladé, n° 34.

Je n'ai pas cru devoir grossir cette liste des indications épigraphiques relatives aux empereurs et impératrices divinisés. Il m'a paru également inutile de relever les nombreuses indications concernant les Dieux Mânes.

§ III. — **Cultes d'origine Orientale.** Ils étaient représentées, dans la Novempopulanie Romaine, par la *Magna Mater*, et par *Mithra*.

1. MATER MAGNA. On sait que Cybèle, identifiée ensuite avec Rhéa, et plus tard appelée la Mère des Dieux, la Grande Mère (*Mater Magna*), était une divinité originaire de Phrygie, et représentant comme Cérès, la Terre en sa fécondité. Le culte de la *Mater Magna* comportait diverses cérémonies, et notamment le baptême de sang (taurobole, criobole) dont les détails ont été maintes fois décrits. Ce baptême, passait pour régénérer, purifier, et garantir de tout malheur, non seulement le baptisé, mais encore telle autre personne pour laquelle on recevait ce baptême. L'application à autrui des mérites d'un acte religieux, devint un grand moyen de flatterie à l'adresse des empereurs. Ainsi s'explique l'immense développement du culte de la *Mater Magna*, dans tout l'empire romain, depuis la moitié du second siècle jusqu'à la fin du quatrième. Des particuliers, des corporations, des villes, firent des tauroboles pour la conservation de l'empereur régnant. Il va sans dire que cette expression de dévoûment aboutissait à quelque faveur impériale. Le culte de la *Mater Magna*, avec ses colléges de prêtres, parvint ainsi à supplanter souvent le culte des autres Dieux.

Digitized by Google

Le culte de la *Mater Magna,* dans la Novempopulanie romaine, est attesté par vingt-deux inscriptions, toutes de Lectoure, dans la *Civitas Lactoratium*. Bladé, nos 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126.

Voilà pour le culte de Cybèle ou de la *Mater Magna.* Passons à celui de Mithra.

2. MITHRA. C'était le Dieu suprême des Perses, ministre ou personnification d'Orzmud, le génie du bien, principe régénérateur et fécond, le vainqueur d'Ahriman, génie du mal et de la mort. Les anciens Perses adoraient, dans Mithra, le principe de la fécondité et de la génération. Les Romains, qui connurent son culte lors de la guerre de Pompée contre les Pirates (68 avant J.-C.), l'apportèrent en Italie, et virent, non sans raison, dans Mithra un symbole du soleil. De Rome son culte se répandit chez les nations septentrionales. Mithra est figuré par un beau jeune homme, coiffé du bonnet phrygien ou tiare recourbée, marque de puissance chez les Perses, et vêtu d'une tunique et d'un manteau. Il presse du genou le taureau zodiacal, et lui plonge un poignard dans le cou. A Rome, on appelait *Mithriaques* les mystères et les fêtes de cette divinité. Tout y rappelait le culte du feu. Les initiés étaient soumis à de terribles épreuves, qui souvent leur coûtaient la vie. Il a même été dit qu'au temps de Commode, on immolait à Mithra des victimes humaines. Ce culte subsista jusqu'au milieu du IVe siècle. Sous les Antonins, il s'était répandu dans tout l'empire, avec les légions romaines, et conservait un caractère mystérieux.

La hiérarchie mithriaque se composait de douze degrés d'initiation :

1° Soldat	1er	grade terrestre.
2° Bromius, ou Taureau	2e	
3° Lion	3e	
4° Vautour	1er	grade aérien
5° Autruche	2e	
6° Corbeau	3e	
7° Griffon	1er	grade igné ou solaire.
8° Perse	2e	
9° Hélios ou Soleil	3e	
10° Père-Aigle	1er	grade divin.
11° Père-Épervier	2e	
12° Père des Pères	3e	

Digitized by Google

Trois inscriptions d'Eauze, dans la *civitas Elusatium*, prouvent que le culte de Mithra s'était au moins propagé dans cette portion de la Novempopulanie. La première des inscriptions porte DEO INVICT(*o* / SEX(*tus*) VERVIC(*ius*) / VESTIAR(*ius*) CIV(*is*) / TREV(*ir*) PATER. Le *Deus invictus* est Mithra, et EUTYCHES est pourvu du grade de divin de PATER. Bladé, n° 6. La troisième inscription fait mention du même EUTYCHES PATER nommé IRENAEUS. Bladé, n° 7. Enfin, le DEVS INVICTVS revient dans la troisième inscription. Bladé, n° 8.

N. B.—La publication intégrale du recueil épigraphique de M. Julien Sacaze, nous renseignera exactement sur l'existence ou sur le manque de vestiges du culte de la *Magna Mater* et de *Mithra*, dans la *civitas Convenarum*, et la *civitas Consorannorum*. En attendant, j'ai restreint sur ce point mes recherches au reste de la Novempopulanie.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(*A suivre*).

Digitized by Google

DEUX COMPLIMENTS

Voici deux exemples de compliments à la mode du vieux temps. L'un et l'autre sont bien du même type ; les dates éloignées, 1624, 1758, importent peu.

Ces fadaises solennelles n'ont pas seulement fleuri sur toutes les estrades officielles depuis Louis XIII jusques à Louis XV. Les précieuses de l'hôtel de Rambouillet, à jamais immortalisées, les avocats à la façon de Petit Jean ont-ils été traduits en caricature par Molière et Racine ? Nullement. Ces deux auteurs n'ont rien exagéré que la mise en scène des discours et des conversations ridicules qui s'échangeaient couramment dans les salons et dans les prétoires. Combien de fabricants de panégyriques, de causeurs, de rimeurs, de plaideurs dépassaient en grotesque leurs personnages de comédie !

Les insanités au superlatif qui remplissent les compliments et les dédicaces, qui touchent à la fois au fond et à la forme, ces flatteries si raffinées, si exagérées qu'elles en deviennent grossières, avaient pourtant le don de plaire aux intéressés, tant nos vanités sont au-dessus de toute mesure. Nous allons en juger. Avant même le lever du roi soleil, un gouverneur, comme d'Epernon, après le coucher du roi-soleil, un grand seigneur, comme le duc d'Aiguillon, supportaient d'être comparés à la lune et aux étoiles. Les mots de *héros, de demi-dieux, de dieux* même pouvaient convenir à ceux que n'effrayait pas un parallèle avec César. Les fictions mythologiques, les hyperboles des poètes, les traités tirés des *Vies* de Plutarque étaient épuisés en l'honneur du moindre passant décoré de quelques titres, armé de quelque pouvoir. Il semblait vraiment que le marbre choisi de Paros fût indigne de former le piédestal de leur statue.

Les idoles ne sourcillaient pas tandis qu'un nuage d'encens frelaté montait jusqu'à leur face, que l'on proclamait auguste. Puis, suivant la moralité de la fable *Le Renard et le Corbeau*, le flatteur recevait

Digitized by Google

le prix de ses louanges. Une ville bien pensante pouvait obtenir l'objet d'une requête heureusement enjolivée. A des mendiants sans vergogne sous leurs habits corrects, comme notre compatriote Rangouze[1], qui distribuait la gloire en monnaie courante, on rendait quelques pièces de meilleur titre.

Assurément la dignité des caractères n'avait de part et d'autre rien à gagner à de tels échanges ; mais il y a pour le moins une circonstance atténuante, la mode, qui de la Cour, gagnait jusqu'à la petite ville. Combien d'auteurs honorables l'ont suivie, sans conséquence, en écrivant de plates dédicaces !

Le bazadais[2], qui a composé le premier des compliments qu'on va lire, exposait en même temps une requête. Il profitait de l'entrée solennelle du duc d'Epernon pour solliciter le rétablissement des courses de taureaux chères à ses compatriotes. Si l'administration moderne fait quelques difficultés pour autoriser des jeux qui offrent de réels dangers et peuvent donner lieu à de répugnantes effusions de sang, il semble que les anciens gouverneurs n'étaient guère plus accommodants. Bien que l'orateur officiel ait savamment démontré que

---

[1] Voir l'excellente notice biographique et bibliographique que notre ami, M. Ad. Magen, il y a plus de trente ans déjà, a consacrée à cet auteur, sous le titre bien justifié : *Un trafiquant littéraire au* XVII*e siècle.* (*Rec. du tr. de la Soc.* T. VII, p. 282.)

Si Rangouze avait dit vrai dans les épîtres qu'il semait à travers toutes les antichambres, il aurait eu parmi ses contemporains assez de grands hommes pour illustrer quarante siècles.

Depuis peu de temps, la bibliothèque départementale s'est enrichie de deux ouvrages fort rares de Rangouze.

[2] Le nom de l'auteur apposé au bas de la formule est difficile à déchiffrer. C'est peut-être Delboscq ?

Ce curieux discours s'est rencontré dans un lot de vieux papiers achetés pour les Archives, parmi des documents sur le règne de Louis XIII et sur la Fronde. L'écriture, l'orthographe, le papier sont bien de la première moitié du XVII*e* siècle. Si l'on suspectait l'authenticité de cette pièce, en raison du style et des exagérations, je ferais remarquer la ressemblance qu'elle offre sous ce rapport avec le compliment adressé au duc d'Aiguillon, chef-d'œuvre de littérature et de calligraphie, soigneusement encadré par les soins du *héros* et venu sous cette forme, qui équivaut à une approbation jusque dans la collection de nos Archives.

Digitized by Google

les fiers taureaux bazadais étaient pareils aux agneaux fort *doucilles* dont il donne la plus singulière généalogie, il semble qu'il n'ait pas persuadé tout à fait le terrible Nogaret. Nous le voyons revenir à la charge après deux années.

Cette seconde plaidoirie [1] adressée à un maître des requêtes n'en est pas moins ornée de traits aussi délicats à l'éloge d'un personnage de troisième ordre. Celui-ci paraît comme une étoile, et Virgile et la Bible sont mis à contribution pour le célébrer. Il serait peut-être fastidieux de donner cette seconde édition, en dépit de ses curieuses variantes. N'est-ce pas assez pour aujourd'hui des deux compliments qui suivent ?

Il est bon de comparer, même dans les moindres choses, le présent au passé. Aujourd'hui, si l'on fait, comme autrefois, des compliments, on y met quelque peu la sourdine; d'ailleurs, l'abus du genre ne saurait offrir aucun danger. Un insulteur figurait dans le cortège des généraux, des consuls ou des empereurs auxquels Rome décernait les honneurs du triomphe. Cet usage salutaire n'existait pas au dix-septième siècle. Sous tous les régimes qui se sont succédés en France au dix-neuvième, la presse a suffisamment rappelé aux puissants du jour que la roche Tarpéienne et les gémonies sont voisine du Capitole. Et plus grand est le rôle, plus on entend les sifflets couvrir les applaudissements.

Et d'autre part, le charlatanisme n'a pas cessé de revêtir toutes les formes. Si l'habitude n'émoussait pas nos impressions, la lecture des réclames qui remplissent la quatrième page — quelquefois la première — de tous nos journaux, pourrait nous causer quelque surprise. Les boniments les plus extraordinaires ne s'appliquent pas moins aux hommes qu'aux pilules.

Mais revenons à nos discours.

T.

---

[1] Elle est transcrite par lui à la suite du compliment au duc d'Epernon, sous ce titre : « Autre discours à M. Chatelet, maistre des requestes, estant en nostre maison commune, l'an 1626. Sur le mesme subjet. »

Digitized by Google

I.

HARANGUE

FAITE A MONSEIGNEUR LE DUC D'ESPERNON POUR LA CONSERVATION DE LA COURSE DU TOREAU, EN 1624.

MONSEIGNEUR,

Si tost que nous avons veu vostre grandeur de retour en ceste province, et avec elle nostre félicité, nous advons désiré nous donner l'honneur de vous fere la reverance pour vous randre les plus véritables assurances de nostre tres humble service et nous advouer a l'instant redevables de tous les veux que nous avons faicts a Dieu, pendant vostre absance, pour vostre santé et prospérité. Car assurément, ce jour d'huy, les vœux nous (*sic pour* sont) exaucés, puis que, par les traits ordinaires de la divine Providance, l'esperance que nous advons toujour heue de votre hureux retour est maintenant accomplie. Ceste hureuse arrivée n'apporte pas moins de joie et de contantement que de profit et d'utillitté a toute ceste communauté de Bazas, tant pour l'honur que nous recevons ce jourd'huy en la doulceur de vostre presance, que pour nous voir soubz vostre authorité solagés de rudes oppressions et tyrannies que nous avons souffert pandant vostre absance et que nous estions en propre de souffrir, si vostre presance, comme nostre dieu tutélaire, ne nous en eust garantis. Ainsin nous avons veu avec beaucoup de regret et de larmes ceste pouvre et desolee cité de Bazas en grand désordre et dissansion, les bons et fidèles serviteurs de sa magesté rudement persecutés et tyrannisés, nos saints et sacrés privileges prophanés et mesprisés, nos belles et honnestes coustumes prohibées et deffandues, et, parmi une commune et si pressante affliction, ceste honeste exercice de la cource de nos toreaux, qui a paine restoit de nos anciennes libertés pour aporter un peu de divertissement a nos doleurs et nos miseres, nous estoit a demi ravie, si l'esperance que nous advons tousiours heu de vostre bienveillance pour y estre conservez soubs vostre grandeur ne nous eust donné assez de courage pour la protéger jusques a ce que le ciel propice a nos prières vous eust ramené en ceste province pour ouyr nos justes resantimens et adoucir nos extremes afflictions, et nous voir quand et quand soubmis soubs une entiere obéissance de vostre volunté.

L'institution de cette cource, Grand Duc, prant son origine de César le dictateur, qui donna le premier ce contantement aux Romains. Elle a

Digitized by Google

esté du depuis treuvée si noble et si honorable qu'elle a mérité d'estre continuée par les roys et les princes, a leur exemple par les nations plus heureuses, comme en nostre ville de Bazas ; et deffaict nous ne sommes pas peu recommandables d'avoir heu jusquesicy, comme ce généreux Alcide, la lutte des toreaux pour nos jeunes exercisses. Ainsin voions nous les Espaignols, les Vénitiens, les Florantins, les Provencals, les Bretons et les vrays Gascons, parmi plusieurs puples, solenniser ceste mesme cource et rejouissances. Telles nations jouissent et possedent paisiblement a nos yeux les honestes exercisses que leurs prédécesseurs leur ont laissé et nous seuls sommes affligés pour conserver les nostres et deffandre nostre liberté. Nos toreaux ne sont pas si furieux que ceux la de Colcos, ni si farouches que ceux que les Indes nourissent ; leur combat n'est pas si dangereux que d'un Minotaure, et, s'il est loysible de parler sainement de leur action, leurs cornes sont en leurs yeux, comme ceux qu'Endemion tua (Lucian), car ils n'offance (*sic*) que d'une généreuse magesté. Ils sont ausi amoureux que le toreaux si passionnement chéri des Pasiphaé, ausi traitables que ceux que caressoit Apollon et ausi doucilles que ceux la que les Egiptiens adorerent. Et deffaict je veux croire que l'aigneu de nostre bienhureux patron Sainct Jehan-Baptiste feust produict par les premiers de nos toreaux et que ne plus ni moins que celuy la qui peu de tamps au paravant la destruction de Jérusalem produit un aigneau, celui ci porta cet agneau mistique ; car vous diriez plustost ces toreaux des agneaux doucilles en ceste cource que des toreaux furieux, si bien cognoissent ils par je ne scay quelle naturelle reverance la redevance qu'ils ont a notre patron de nostre patrie.

Cœsar feust donc, Monseigneur, le premier qui ouvrit les barrières aux Romains. Nos tres puissans et tres augustes roys de France Charles IX, Henri III et Henri IV, parmi plusieurs autres, comme des glorieux Cœsars, les nous ont aultre fois ouvertes, et vous, comme vray imitateur de leurs verteux, nous la restituates l'année passée. O que nous serons heureux si ce bon heur nous arrive que vous soiés nostre Cœsar pour nous ouvrir les barrières qu'un religieux respect de vostre présance nous a fermées et pour conserver et protéger a nostre communauté ceste réjouissance. Nostre bon génie nous faict espérer ceste courtoisie de vostre grandeur, de laquelle despand le bonheur de ce puble, puisque vous ne fectes pas peu de gloire d'estre aultant aymé que crainct de vos sugets, sachant tres bien que nos tres puissans et tres augustes roys de France ont touiours estimé leur principale force en leur bienveillance et leur plus glorieuse conqueste celle de leur cœur ; ce qu'ils ont prudament jugé ne

Digitized by Google

pouvoir ni plus facillement acquérir ni plus sûrement conserver qu'en les conservant en leurs libertés, immunités et privileges. Conservez nous doncques aux nostres, Grand Duc, puisque vous estes celuy que le ciel a destiné a représanter a nostre Guiene la vive image de son roy absant pour adoucir par vostre présance la vie de ses sujets, par vostre incomparable vertu le tenir en son obéissance et, par l'éminance de vos dignités, protéger et défandre soubs vostre grandeur leur liberté. Ainsin vostre presance et vostre bienveillance, comme un bel astre renaissant de nos rives paternelles, par leur force et par leur esclat, disiperont peu a peu les nuages espais des tyrannies qui nous enveloppent, et, pour recognoissance d'un si signalé bienfaict, par une singuliere providance de Dieu, vos années seront beaucoup plus longues que celles du vieillard Nestor, vos entreprises plus hureuses que celles du prudent Ulisse et vos conquestes plus glorieuses et triomphantes que celles du courageux Achille.

Daphné riche d'honnur d'une face plus belle
Naist pour vous coronner, car, a noveaux honeurs,
Il fault bien que Daphné ses loriers renouvelle,
Pour aller dignement coronner vos labeurs.

Ainsin, si ce bonhur nous arrive comme nous l'attendons de vostre courtoisie, d'estre conservés en ceste commune réjouissance de la cource de nos toreaux, nous dirons avec juste raison que nostre principauté, qui n'a esté jusques icy que soubs le croissant de la lune, se verra maintenant dans son plain par le plain de vostre grandeur ; et en récompense, vous entendrés tous les ordres de nostre cité joindre leur voix pour bénir vostre nom, joindre leurs désirs pour fortiffier leur affection à vostre très humble service. Et quand a nous, qui n'avons d'autre désir que celuy de vous obéir, nous enseignerons a nos neveux vos victoires ; vos bienfaicts seront nos obgects ordinaires pour vous consacrer dorsénavant, comme nous vous vouons maintenant, nos cœurs, nos affections et nos vies, pour estre, tout autant que nous serons, vos très humbles et très obéissans serviteurs.

II.

COMPLIMENT.

A MONSEINEUR (*sic*) LE DUC D'AIGUILLON, COMMANDANT EN BRETAGNE, A SON PASSAGE A NANTES, LE 28 OCTOBRE 1758.

MONSEIGNEUR ;

PERMETTEZ à mon zele de mêler sa voix aux Acclamations des PEUPLES sur la gloire, dont le DIEU des Armées a sçu couronner vôtre VICTOIRE,

Digitized by Google

et d'offrir humblement son tribut particulier de louanges de reconnoissance, que le Salut de la BRETAGNE doit à vôtre héroïque valeur. Hâtez-vous MONSEIGNEUR, de porter aux pieds du TRONE des lauriers moissonnés par vos mains à la mémorable journée de St-CAST sur les ennemis de la FRANCE, de l'humanité et de la réligion. Nôtre auguste et invincible MONARQUE vous attend pour épancher sur vous les tendres Sentimens de la bonté de son cœur, et la plus cherie province de son Roïaume, dont le commandement confié à vos soins par SA MAJESTE justifié (*sic*, si glorieusement aujourd'hui la justesse de son choix. Vous voïez NANTES, MONSEIGNEUR, le cœur plein de gratitude, a y prendre part. Mon admiration pour de si hauts FAITS D'ARMES donnant l'essor à mes vœux ose prendre en ce beau jour la liberté respectueuse de les manifester par la voix de ma petite muse champestre...

Vainqueur dans les Combats, marchez à pas D'HECTOR ;
Que des jours de HÉROS de plus en plus illustres,
(La gloire à vos côtez) puissent former des lustres
Semblables dans leurs Cours aux lustres de NESTOR,
Et ramenant la PAIX, rappeler L'AGE D'OR.

Antoine Sicnon, architecte et peintre delineavit et pinxit 1758.
Le Solitaire Berton du Croisic cecinit [1].

G. THOLIN.

---

[1] Nous n'avons aucun renseignement sur les deux personnages qui ont associé leur talent en cette circonstance.

La pièce a été données aux archives départementales en 1860, par M. Bessières. Elle mesure 0m 53 de hauteur sur 0m 43 de largeur. Le texte sur papier est encadré de beaux dessins au lavis en forme de frontispice, dans le haut, au centre, figurent les armes d'Aiguillon. Trois amours, dont l'un présente une couronne et l'autre une branche de laurier, supportent l'écusson autour duquel on lit cette légende : *tutor Armoricæ, Neustriæ vindex.* Des trophées d'armes sont disposés à droite et à gauche de cette composition.

On a reproduit l'orthographe et la physionomie du texte, dans lequel certains mots saillants sont écrits en capitales.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE ET CHRONIQUE RÉGIONALES.

I.

Epigraphie antique de la Gascogne, par M. Jean-François Bladé, correspondant de l'Institut, 1885. Bordeaux, Chollet, in-8 de xvi-222 p.

Les inscriptions de la Gascogne sont parmi les plus intéressantes de la *Gallia comata* : elles nous permettent de constater que les Aquitains, de tous les peuples de la Gaule, ont été le plus vite et le plus complètement gagnés par la civilisation romaine. En réunissant ces textes dispersés dans une multitude de revues locales et de brochures introuvables, M. Bladé a rendu service aussi bien à l'histoire qu'à l'épigraphie. Son travail a été fait avec soin et conscience : il suffit de jeter un coup d'œil sur la bibliographie pour montrer qu'il a tout dépouillé. Les inscriptions sont classées par *civitates*, ce qui est le seul classement rationel. Les *civitates* qui ont fourni des inscriptions à ce recueil sont celles de la Novempopulanie, l'Aquitaine primitive : la *civitas Elusatium* (Eauze), *Ausciorum* (Auch), *Aquensium* (Dax), *Lectoratium* (Lectoure), la *civitas Turba* (Tarbes), la *civitas Elloronensium* (Oloron). M. Bladé a négligé à dessein les inscriptions de la *civitas Consorannorum* (le Conserans) et de la *civitas Convenarum* (le Comminges) qui entreront dans l'*Epigraphie des Pyrénées* de M. Julien Lacaze. Les *civitates Boàtium*, *Benarnensium*, *Vasatica*, *Aturensium* n'ont malheureusement rien donné. L'auteur a ajouté à son travail qui a pour objectif la Gascogne plus que la Novempopulanie, les inscriptions des Nitiobriges (Agen).

L'ordre des différentes parties de cette étude, la lecture exacte et sincère des inscriptions, les traductions qui en sont données, font du travail de M. Bladé un recueil épigraphique précieux à plus d'un égard. Remercions en particulier l'auteur du soin qu'il a pris à dépouiller les manuscrits de Baumesnil et d'avoir fait bonne et décisive justice de ses misérables inventions. Au moins, après le livre

Digitized by Google

de M. Bladé, n'aurons-nous pas à attendre des publications étrangères pour « nettoyer l'épigraphie aquitaine », une des plus encombrées de faussaires qui ait existé. M. Bladé a donc fait, en écrivant cet ouvrage, non pas seulement œuvre d'épigraphiste, mais aussi œuvre de patriote.[1]

(*Revue Critique d'Histoire et de Littérature*, p. 328.)

II.

Olivier de Magny. — Etude biographique et littéraire, par J. Favre, professeur au lycée Henri IV. *Paris, Garnier frères*, 1885. Grand in-8° de 447 p.

C'est d'une thèse inaugurale pour le doctorat ès lettres que j'ai à entretenir les lecteurs de la *Revue*. Que ce mot ne les effraie pas. Une thèse n'est pas nécessairement le développement dogmatique, compassé, compact, ennuyeux, d'une idée philosophique ou morale, ce peut être aussi l'exposé d'une théorie historique ou littéraire, le récit d'un de ces faits qui marquent dans la vie des peuples, la biographie d'un personnage considéré dans le temps où il vécut, les évènements auxquels il fut mêlé ou les ouvrages qui font vivre son nom. Rappelons la thèse d H. Taine, si nouvelle et si hardie, si paradoxale, mais si pénétrante, sur La Fontaine et ses Fables. Combien d'autres on en citerait qui, par la simple suppression de leur titre d'origine, sont devenues des livres durables! Il suit de là que le doctorat ès lettres ne s'acquiert pas au prix du sacrifice, de l'atténuation tout au moins des qualités qui font qu'un livre est agréable, sans cesser d'être sérieux et même d'être savant.

---

[1] Au sujet de la fameuse inscription d'Hasparren et du vers :

Pro novem optinuit populis sejungere Gallos.

M. Mommsen écrit deux lettres à M. Bladé; dans la première, p. 79, il interprète *ut Galli se jungerent novem populis*, « Vérus obtint de l'empereur, en faveur de la Novempopulanie, que le diocèse des Gaules y fut adjoint »; — il accepte, dans la seconde, p. 211, l'ancienne interprétation, *ut imperator a novem populis Gallos sejungeret*, « Vérus obtint de la cour de Rome, en faveur de la Novempopulanie, qu'elle fut séparée des Gaulois ». Cette dernière explication, qui est la seule légitime, a reçu droit de cité dans le tome V, récemment paru, p. 88, de la *Rœmische Geschichte* de M. Mommsen, qui traduit ainsi le vers :

Wirkte dem Neungau aus vom ihm zu scheiden die Galler.

Digitized by Google

Ces qualités sont visibles dans l'ouvrage que j'ai sous les yeux et qui intéresse l'Agenais à plus d'un titre. L'auteur. M. J. Favre, fut professeur à Agen avant de l'être à Paris, et Olivier de Magny, — poète comme les Marot et comme eux enfants du Quercy, — est le sujet de cet ouvrage. Nous sommes donc ici presque en famille, en bon voisinage, si l'on veut et naturellement portés à entrer en connaissance. Ajoutons d'ailleurs qu'un des nôtres, M. Tamizey de Larroque, en veine de bonne fortune suivant son heureuse habitude, a collaboré à la gloire de Magny en découvrant des sonnets inédits qui nous le montrent donnant au Roi, non des compliments, mais des conseils en un langage d'une religieuse gravité.

Quand paraît un livre nouveau, ce qu'on recherche tout d'abord c'est s'il ajoute quelque chose à ce que l'on savait déjà sur le sujet qui y est traité. Sur la vie de Magny on n'a guère que les notices, anciennes déjà et qui se répètent, de Lacroix Du Maine, d'Antoine Du Verdier, de Colletet, de Goujet et de Viollet-Le-Duc. Or, en sus des renseignements qu'on trouve épars dans l'œuvre du poète, ces notices ne donnent rien qui témoigne de quelque effort utile. M. Emile Dufour, qui est né, a vécu et est mort récemment à Cahors, n'a réussi, malgré des poursuites dont on peut dire qu'elles remplirent sa vie, à dissiper aucune obscurité. C'est au point qu'à l'heure qu'il est, on ignore encore la date de sa naissance. M. Favre ne l'a point trouvée, mais d'ingénieuses inductions basées sur des faits de détail que Magny lui-même a contés, lui ont permis de la fixer d'une manière assez probable vers l'an 1529. « Il n'a pu naître, ajoute-t-il, non sans donner ses raisons, ni beaucoup avant cette date ni après. »

Cette préoccupation à propos d'un chiffre pourra sembler puérile, mais Olivier de Magny n'est pas le premier venu. Il tient son rang, un rang très honorable parmi « ces nobles esprits qui, comme dit Guillaume Colletet, ont tant travaillé à desfricher notre langue avant eux si barbare et si inculte. » Le fondateur de la Pleiade l'honora de son amitié et lui dédia des vers. Après Ronsard, ce furent ses disciples, Saint-Gelais, Jodelle, Baïf, Belleaud, Denisot, Daurat et Muret. Il vécut avec ces poètes, dont la France acclamait les noms, dans les termes d'une intimité fondée sur la fraternelle estime en laquelle ils tenaient à l'envi leurs talents. Sa liaison avec Louise Labbé, la Belle Cordière de Lyon, donne la mesure de la sympathie qu'il sut inspirer et lui fait comme une auréole où se mêlent la poésie et l'amour. Le jugement de Sainte-Beuve me dispensera d'en écrire plus long sur cet

Digitized by Google

esprit simple et facile qui eût pu prétendre au grand art. Dans une lettre qu'il adresse à l'habile éditeur Lemerre, il prie qu'on veuille bien adjoindre aux œuvres des sept poètes que doit grouper une publication en projet, « celles d'un huitième, Olivier de Magny, dont les recueils, très rares aujourd'hui, se vendent aux poids de l'or, l'ami intime de Du Bellay, qu'il complète et l'amant favorisé de la Belle Cordière, dont il raille le crasseux mari. » « Magny, ajoute le critique, est du vrai groupe central de la Pleiade du seizième siècle et, comme mérite et talent, il y tiendrait bien le quatrième rang, sinon le troisième. »

En voilà plus qu'il n'en fallait pour justifier M. Favre d'avoir consacré à notre poète la matière de tout un volume. Ce volume, qui est d'épaisseur respectable, paraîtra court à qui entreprendra de le lire de bout à fond. C'est que rien n'y est épargné pour qu'il soit complet dans tout le sens du mot. L'auteur est allé en Quercy pour se faire, en quelque sorte, par une étude patiente des lieux où vécut Magny avant d'aller courir le monde, son contemporain et son familier. De ce voyage au pittoresque pays où, comme dit Clément Marot, Bacchus, par un art subtil, cultive sa bonne vigne sur les montagnes pierreuses et où le laurier fleurit auprès des pampres comme sur le Parnasse, il a rapporté des impressions qui donnent à son ouvrage, notamment au premier chapitre, un attrait singulier. Sur la famille du poète, sur son père, son frère aîné, sur sa bonne mère surtout, qui lui enseigna « les douces lettres » il a, par d'heureuses recherches, réuni des informations aussi précises presque qu'on puisse les désirer. D'Hugues Salel, un autre quercynois qui jouissait à la Cour d'un grand crédit, rien que pour avoir traduit Homère, et qui fut le premier protecteur de Magny; de Lancelot de Carle, aumônier du Dauphin, quercynois encore et toujours, qui s'était fait auprès du roi l'introducteur des poètes nouveaux et qui, de bonne grâce, obligea l'arrivant; de Jean de Saint-Marcel, seigneur d'Avanson, ambassadeur auprès du Saint-Siège, qui l'emmena en Italie et le mit en état de faire sa fortune, de nombre d'autres personnages dont il devait, au cours de sa carrière, éprouver la courtoise ou haute bienveillance, l'auteur du livre en dit assez long pour admettre en tiers le lecteur dans son commerce intime avec celui qui en est le sujet.

Est-ce à dire que tout soit précis dans ce travail biographique? Comme j'en faisais tout à l'heure la remarque, on n'a sur la vie de Magny que de rares notions et comme intermitentes : j'entends qu'il y a des intervalles entre les points, très distancés d'ailleurs, qu'on en

Digitized by Google

connait, bien plus de vide en somme que de plein. De ce vide, comme on l'a vu, M. Favre comble une partie; quant au reste, il y a pourvoit par d'ingénieuses déductions. J'emprunte ici — faute de savoir mieux dire, ni aussi bien, tant s'en faut, — à M. Tamizey de Larroque, un jugement formulé en perfection. « Les patientes recherches et la pénétrante critique de M. Favre, dit-il, dans un compte-rendu publié par la *Revue de Gascogne*, ont fait succéder, en cette vie, l'ombre à la lumière, l'histoire à la légende. Profitant avec la plus heureuse sagacité des trop rares indications données par le poète et par les contemporains, les rapprochant habilement des révélations de quelques documents inédits, le nouveau biographe a reconstitué le tableau des années d'enfance de son héros, de ses études, de ses premières amitiés, de ses voyages, de son séjour à la Cour de France où il fut secrétaire du roi Henri II, de sa mort, et, en un chapitre spécial qui aurait pu recevoir pour épigraphe l'*incedo per ignes*, le tableau de ses amours. »

L'amour, a dit l'abbé Goujet parlant d'Olivier de Magny, au tome XII, p. 24, de sa *Bibliothèque françoise*, « l'amour le fit rimer dès sa jeunesse. » C'est de l'amour aussi qu'au jugement de ses contemporains, il s'inspira le plus heureusement. Ils le comparaient, en conséquence, de la meilleure foi du monde, aux élégiaques latins qui excellèrent dans l'expression des tendresses du cœur, de ses joies et de ses souffrances, témoins ces vers d'un des maitres d'alors, l'élégant et docte Du Bellay :

Or donc, Magny, puis que le ciel
A confict d'un attique miel
Tes vers sucrez, laisse les armes
Et chante l'amour et ses charmes,
Estant certain, quoy que tu sois,
Qu'entre les poètes françois
Tu tiendras le lieu d'un Catulle,
D'un second Properce ou Tibulle.

Le premier désigné de ces grands amoureux semble avoir été l'objet de sa préférence. Il s'abandonne à l'imiter, il le paraphrase plus souvent avec une particulière complaisance. Dissemblables cependant de caractère, Catulle et lui, selon la juste remarque de M. Favre, le sont davantage encore par le talent. On ne voit pétiller chez Magny aucune étincelle de la flamme qui brûla l'amant de Lesbie ou de la femme célébrée sous ce nom. Quelle qu'elle ait été, au reste, celle-ci, elle eut trop le don d'exciter la jalousie pour qu'on s'arrête un seul instant à la traiter de maitresse idéale. Elle a vécu, certainement vécu, pour le malheur de Catulle, et aussi pour sa gloire,

Digitized by Google

ayant été le foyer où s'entretint son génie. La Castianire de Magny n'est, au contraire, qu'un mannequin attiffé ; on ne sent dessous ni os, ni muscles, de veines encore moins. Un être d'imagination, une matière poétique, un sujet à descriptions ou à peintures galantes, elle fut cela, pas autre chose.

Si l'on voulait, à la rigueur, assigner un aïeul à notre Quercynois, c'est à Ovide qu'il faudrait remonter. Magny le cite souvent, de même que Catulle, et parfois côte à côte. Il est redevable à tous deux par ses emprunts, mais au premier surtout, ce dont il faut le plaindre. « Magny, dit M. J. Favre dans une page qui est à citer entre tant d'autres d'un égal mérite, Magny est, de même [qu'Ovide], d'une fluidité intarissable. Comme ces improvisateurs des pays du Midi, Provençaux ou Siciliens, Napolitains ou Gascons, qui trouvent toujours des mots, même lorsqu'ils n'ont plus d'idées, il n'est jamais pris au dépourvu. C'est partout la même aisance. Poussée à ce degré, la facilité est un grave défaut. Si, dans la première partie des *Amours*, grâce aux lois spéciales et aux bornes inflexibles du sonnet, ce défaut est moins sensible, il s'étale dans d'autres recueils, dans les *Gayetés*, par exemple. Le sujet qu'il traite est épuisé qu'il continue encore. Et malheureusement pour lui, il n'a pas cette suprême habileté qui, dans Ovide, soutient toujours l'attention. Ovide est rarement plat. Magny, au contraire, tombe souvent dans la banalité ; il s'y perd et semble s'y complaire. Les mots succèdent aux mots, incolores, sans relief, avec le courant lent et mou de la prose la moins relevée, à peine soutenus par la rime ; il commence presque toujours bien et rarement finit à propos. Aussi avec plus de naturel et d'aisance que Ronsard, vient-il très loin après lui. Avec un peu de concentration et d'effort, il aurait pu être un grand poète. C'est ainsi qu'Ovide, par la prodigalité des dons les plus heureux, reste fort au-dessous d'Horace et de Virgile, moins bien doués que lui peut-être, mais qui savaient régler et surveillaient toujours l'emploi de leur génie. »

On voit par cet extrait avec quel soin et quelle ampleur M. Favre creuse son sujet. Tous les ouvrages de Magny, depuis l'*Hymne sur la naissance de Marguerite de France*, qu'il publia ayant vingt-six ans, jusqu'aux *Odes* par lesquelles se ferma sa carrière poétique, en passant par les *Amours*, les *Gayetés* et les *Soupirs*, il les analyse dans son livre, pièce par pièce et brin à brin, enchassant dans son commentaire, intégralement ou par fractions, ce qui mérite de hanter la mémoire des gens de goût. Et qu'il y en a, de ces citations, pleines de grâce, de naturel, de fraîcheur, dont on sera étonné

Digitized by Google

et ravi ! Ceci soit dit pour le gros du public, dans la grande classe des lettrés, s'il va à ce livre, ce qui serait justice.

Pour les érudits, M. Favre a étudié, avec l'attention d'un peseur d'or et comme on fait pour les classiques, la grammaire, les procédés de versification et le glossaire des œuvres de Magny. Quelques mots, dans ce glossaire, m'ont paru occuper une place inutile, ou plutôt utile à d'autres, que l'auteur a oubliés, tels que *fortuner* (enrichir), *s'affacer* (s'effacer), etc., et celui-ci, *fatal*, qui figure dans un vers de la page 174, et n'est, je le crains, qu'une coquille. Transmuant le T en N, en vue de rendre ce mot intelligible, je referais volontiers ce vers comme voici :

Ornant le *fanal* de ma gloire.

AD. MAGEN.

III.

LE CHATEAU DE BONAGUIL EN AGENAIS, description et histoire, par *Philippe Lauzun*, membre de la Société française d'Archéologie, officier d'académie. Deuxième édition, entièrement refondue et augmentée. 1 vol. gr. in-8°, de 183 pages, accompagné de trois héliogravures. Paris, Champion; à Agen, Michel et Médan, 1884. Prix : 4 fr.

Parmi les rares châteaux-forts qui subsistent encore dans le Lot-et-Garonne, le plus intéressant est sans contredit celui de Bonaguil. Éloigné des grandes routes, perdu dans une vallée aux sites agrestes, il formait une enclave agenaise dans les terres du Quercy, le pays des *causses* arides et pierreuses. Son isolement a contribué sans doute à le préserver des convoitises; il ne paraît pas avoir subi de sièges, comme tant d'autres forteresses du moyen-âge, réputées imprenables jusqu'au jour où l'artillerie ébréchait leur courtines. Il devait échapper aux terribles ordonnances de Louis XIII, qui fit raser places-fortes et châteaux dans tout l'Agenais, à la suite de sa campagne de 1622. Les guerres de la Fronde n'ont pas troublé sa paisible solitude. Habitable jusqu'en 1789, époque où il appartenait aux Fumel, après avoir été construit et possédé près de trois siècles par les Roquefeuil, il a souffert surtout des effets de l'abandon; faute d'entretien, ses toitures se sont effondrées, mais ses murailles sont à peine entamées.

Bonaguil est donc plus qu'une ruine; c'est un Pierrefonds encore debout, qui a la mauvaise fortune d'être situé à plus de cent lieues de Paris. Il mériterait d'être visité davantage.

Du moins il commence à être connu; on peut désormais l'étudier en chambre; car il a trouvé son historien. M. Philippe Lauzun, s'est attaché depuis 20 ans, à le faire apprécier. Une première *Etude sur le château de Bonaguil*, brochure de 63 pages, accompagnée d'un plan et d'une photographie, parue en 1867, avait été rapidement épuisée. Depuis lors, M. Lauzun n'a pas cessé de rechercher des documents pour compléter son œuvre. Après avoir

Digitized by Google

épuisé toutes les sources, il vient de donner une seconde édition qui n'est plus une brochure, mais un livre. La description, l'histoire, les pièces justificatives, les plans, forment un ensemble complet ; cette monographie est définitive.

Le plan du château de Bonaguil, publié par Violet-le-Duc (*Dict.*, t. VII, III, p. 165) était fort insuffisant. MM. Paul Gout et S. Buzy, architectes, employés, à partir de 1882, à diriger une restauration partielle de cet édifice, en ont relevé le plan exact pour la Commission des Monuments historiques. Autorisé par eux à publier ce document (réduit à l'échelle de 0,0016 pour mètre), M. Lauzun y a joint deux belles vues photographiques du château, reproduites par les procédés de l'héliogravure. Ainsi l'illustration du livre a tous les caractères d'exactitude rigoureuse que l'on demande aujourd'hui aux publications archéologiques.

Nos grands châteaux-forts offrent un dédale de pièces dont il est parfois difficile de déterminer la destination. Un dénombrement de la seigneurie de Bonaguil, daté de 1702, fournissait de précieux renseignements à cet égard. M. Lauzun en a tiré le meilleur parti. Il s'est, de plus, appliqué à décrire minutieusement toutes les combinaisons appliquées à la défense.

Construit dans la seconde moitié du XVe siècle, Bonaguil fut exclusivement approprié à l'usage des armes à feu ; et cependant, par ses proportions en hauteur, par le groupement de ses ouvrages de défense, il rappelle les plans adoptés à une époque où les engins employés pour l'attaque n'avaient pas la puissance de l'artillerie nouvelle. Ces types de transition sont fort rares. A ce titre, Bonaguil doit être rapproché de Pierrefonds.

La description d'un château-fort ne peut guère se résumer. Pour donner une simple idée de celui-ci, je dirai que, dans son ensemble, l'aire du château proprement dit, d'une superficie d'environ 1,600 mètres, à la forme d'un trapèse, dont les angles sont défendus par des tours rondes saillantes. Des corps de logis s'élèvent sur trois côtés, et la cour intérieure est coupée en deux par le donjon, superbe construction sur un plan ovale avec de forts éperons aux deux extrémités, deux étages et une plate-forme supérieure dallée.

Le pourtour est défendu par une première enceinte irrégulière dont la superficie est d'un peu moins d'un hectare. Sur trois côtés, des pentes naturelles ont été utilisées; sur les points d'attaches, on a creusé des fossés ; de fortes barbacanes épaulent les points faibles ; des souterrains, taillés dans le roc, pénètrent au-dessous du château; tout est combiné suivant les reliefs du terrain, tout révèle la science consommée de l'architecte. T.

(*Bulletin Monumental*, n° de Juillet-Août).

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

AGEN. — IMPRIMERIE Ve LAMY.

Digitized by Google

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717.

Suite des Gentilshommes.

39. LONDRES.

1. — Le sieur Gaston de Melet.

Messire Gaston-André de Melet, chevalier, seigneur du Faudon en la juridiction de Gontaud (fils aîné de noble Jean-Pierre de Melet, écuyer, seigneur du Faudon et de La Roche-Marais, et d'Isabeau de Vaucocour), épouse, le 15 décembre 1668, damoiselle Catherine de Mimaud, dont il a trois fils : Hilaire, capitaine au régiment de Picardie ; Jean-Jacques, seigneur de Saint-Pardoux, capitaine au régiment de Picardie, aide-major du régiment d'Orléanais ; Jean, capitaine réformé au régiment de Picardie.

Ledit Gaston-André a pour 7me aïeul paternel monseigneur noble Gaston I de Melet (*de Melleto*), damoiseau, seigneur en sa partie de Gontaud, qui fit échange le 18 février 1349 (v. st. 1350), avec noble baron Guilhem Raymond de Fargues, damoiseau et seigneur de Gontaud en sa partie (*titre original en idiome gascon et sur parchemin*).

Le même Gaston I de Melet, le 9 juillet 1363, rend hommage lige de la terre de Gontaud en Agenais, au très noble et *non redouté* seigneur Prince de Galles, en la cité de Bergerac, avec les coseigneurs de ladite terre, savoir :

Aymeric de Cozorn (ou Cuzorn),
Arnaud de Montmorel,
Bernard d'Auriac,
Jean de Bouglon,
Arnaud de Lalande, écuyer, autorisé de Marthe de Preyssac, dame dudit lieu et de Madaillan),
Dame Sybille de Durfort.
Pierre de Gontaud, seigneur baron dudit lieu,
Léonard de Rabinhan (de Révignan), sieur de Castelcuilier,
Bertrand de Fargues, sieur de Mauvesin,
Gilles de Pellegrue.

Digitized by Google

40. MADAILLAN.

1. — Le sieur de Poussou.

Les de Montpezat, d'Agenais, ont été dans les actes publics, qualifiés chevaliers bannerets, nobles et puissants barons, hauts et puissants seigneurs, barons de Montpezat, Aiguillon, Madaillan, Prayssas, Dolmayrac, Sainte-Livrade, La Graulet, Thouars, Frégimont, Bajamont, Faugarolles; barons et comtes de Laugnac, seigneurs de Montazet, Boussères, Savignac, Blanhac, Anglade, Le Fréchou, La Fox, Esparsac, Poussou, La Tuque, Lestelle, Lalande, Saint-Martin-Viague, Montégut, La Mothe, Sallebœuf, etc. etc. en Agenais, Bordelais, et Fezensac.

Les seigneurs barons de Montpezat sont, je crois, ceux des anciens barons féodaux de l'Agenais, dont le nom est le plus mêlé aux évènements historiques du XIIe au XVIIe siècles. Ils ont leur filiation connue depuis les règnes de Louis VI le Gros, roi de France de l'an 1118 à 1137, et de Louis VII le jeune. Ils combattent sous leur bannière, fondent une abbaye en 1159, signent les traités faits par des comtes de Toulouse, des rois d'Angleterre ou avec le roi saint Louis. Ils ont leur château de Montpezat pris et rasé en 1214 par l'armée des croisés commandée par Simon comte de Montfort, puis en 1324 par l'armée Française commandée par Charles comte de Valois, père de Philippe de Valois qui fut roi de France.

Les barons de Montpezat nous ont donné plusieurs sénéchaux d'Agenais.

Les aînés des Montpezat, barons de Montpezat, Madaillan, Aiguillon, Dolmayrac, Sainte-Livrade, etc. sont tombés en quenouille au XVIe siècle et c'est en faveur de leur descendance féminine que l'an 1599, leurs baronnies de l'Agenais ont été érigées en duché-pairie, sous le titre de duché d'Aiguillon, pour l'un des princes de la maison de Lorraine, fils d'Henriette de Savoie Villars et du duc de Mayenne.

Leurs puînés, comtes de Laugnac, barons de Thouars, Frégimont, Bajamont et Faugarolles, seigneurs du Fréchou et de La Fox ont aussi eu leur importance, sans avoir la puissance de leurs aînés les barons de Montpezat et de Madaillan.

Les seigneurs de Poussou, comme les barons et comtes de Laugnac, sont des puînés des anciens barons de Montpezat, de Madail-

Digitized by Google

lan, etc. Ils ont leur château de Poussou situé sur un coteau de la paroisse de Cardonnet, à 2,000 mètres environ de l'église de Doulougnac et du château de Madaillan. Ils se sont divisés en trois rameaux : Seigneurs de Poussou et Monteils, seigneurs de La Tuque, et seigneurs de Lestelle et de Lalande.

Toute cette noble et grande race est éteinte.

Messire Géraud de Montpezat, chevalier, seigneur de Poussou en la juridiction de Madaillan (fils aîné de messire Jean-Jacques de Montpezat, seigneur de Poussou et de Lestelle, et de dame Marguerite Leberthon mariés le 15 avril 1679), épouse le 8 juin 1705, Catherine de Gamel, fille de feu Jean Gamel, sieur de Vidalot, et d'Antonie de Boucharel, remariée le même jour avec ledit Jean-Jacques de Montpezat.

(Voir la généalogie de la maison de Montpezat d'Agenais, au *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne, tome IV, page 269 à 348*),

2. — Le sieur de La Garenne prend la qualité.

Trois frères, Marc-Antoine d'Héral, chevalier, seigneur de La Garenne, né en 1664, capitaine au régiment de Navarre en 1690, capitaine commandant du 2me bataillon du régiment de Touraine, puis bréveté colonel avec commission pour lever un régiment d'infanterie; Pierre d'Héral de La Garenne, né en 1667, capitaine au régiment du roi, puis au régiment de Touraine, et Marc-Antoine d'Héral de La Garenne de La Salle, capitaine au régiment de Pereux en 1696, puis au régiment de Touraine, sont maintenus dans leur noblesse par ordonnance de M. Bazin de Bezons, intendant de la généralité de Bordeaux, le 29 mai 1699, et par jugement de M. de La Bourdonnaye, du 17 mai 1704. Dans ce jugement sont visés tous les actes de leur filiation depuis le testament de Jean Hérail, ve du nom, seigneur de Brisis, leur quatrième aïeul, du 21 août 1541.

Leur père, noble Melchior Héral, sieur de La Garenne, habitant de Marensan, juridiction de Madaillan, et noble Marc-Antoine, capitaine au régiment d'infanterie d'Aunis, l'un de ses fils, font des actes, les 14 février et 4 mars 1690, devant Gélieu, notaire d'Agen, relativement à la succession de damoiselle Marie Valade, mère dudit Marc-Antoine.

Le dit Melchior, fils d'autre Marc-Antoine, et petit-fils de Jean, avait pour bisaïeul et bisaïeule Jean-Baptiste d'Hérail, vicomte de

Digitized by Google

Brisis, et Jeanne de Grimoard Beauvoir du Roure, mariés le 14 janvier 1561.

41 MALERONÉS (MALROMÉ)

1. — Le sieur de Geneste de Maleromès.

Messire Henri-César de Geneste, seigneur baron de Malromé, seigneur en partie de Soumensac et de Saint Barthélemi, nommé dans le testament suivant daté du 2 novembre 1687, retenu par Baritaud, notaire. Etant dans la demeure de Jacques de Geneste, sieur de Chastelet, commissaire de l'artillerie de France, en la ville haute de Soumensac, Philippe de Geneste, damoiselle femme du dit Jacques, lègue à damoiselle Marie de Geneste, 100 l., à Nérée de Geneste, fille de messire Alem de Geneste, vivant seigneur de Malromé, sa nièce 300 l.; à messire Henri-César de Geneste, baron de Malromé, son neveu, tous les droits qui lui reviennent par le décès de défunts Jacques et Jean de Geneste, ses frères. Elle institue pour son héritier général le dit Jacques de Geneste, son mari; elle lui substitue Préside de Geneste, damoiselle, épouse de Daniel Gorin, sieur de Lestang.

Le 3 juin 1627, Zacarie de Geneste, écuyer, coseigneur de Malromé, maréchal des logis de la compagnie des chevau-légers de M. de Laurière de Pompadour, entretenue par Gaston, frère du roi, marie sa fille Marie, (*Registre des insinuations B. 52, fol. 288 à 293, Arch. de la Préfecture d'Agen*).

Pierre Geneste, conseiller trésorier général de France au Bureau des Finances de Bordeaux, fut anobli par Lettres données au camp de Gergeau, au mois de juin 1589, registrées le 31 mars 1590.

2. — Le sieur de Témine.

De Lauzières, seigneurs de Lauzières de La Coste, de Saint-Guiraud en Languedoc, de Saint-Beaulize et de Briols en Rouergue, et marquis de Thémines en Quercy, maison d'origine chevaleresque qui prend son nom du bourg de Lauzières, près Lodève (Hérault).

Frotard, seigneur de Lauzières, le premier dont le Père Anselme fasse mention, vivait en 1168.

Guy ou Guinot de Lauzières, seigneur de La Capelle, fut maître de l'artillerie de France. Son frère Dordé de Lauzières, seigneur de Thémines, fut maître d'hôtel du roi Charles VIII en 1483.

Digitized by Google

J'ai dans mes archives une reconnaissance féodale, écrite sur parchemin, faite le 17 mars 1625, en faveur de « haut et puissant seigneur messire Pons de Lauzières, marquis de Thémines, seigneur « et baron de Gourdon, Peyrac, Pumisson, La Boriane, Reyrevignes « et autres lieux, chevalier des deux ordres du roi, conseiller en son « conseil d'Estat et privé, capitaine de cent hommes d'armes, sénéchal et gouverneur de Quercy, maréchal de France, et lieutenant « général pour le roi en Guienne »

Antoine de Lauzières, marquis de Thémines, fils du maréchal, avait épousé le 21 décembre 1606, Suzanne de Monluc, fille unique de Jean Blaise, et arrière-petite fille du maréchal Blaise de Monluc.

Jean-Luc de Lauzières, marquis de Thémines, seigneur de Gourdon, Briols et autres places, chevalier de Malte non profès, mestre de camp, gouverneur de Dommes en Périgord, gentilhomme de la Chambre du duc d'Orléans en 1724, de la branche des seigneurs de La Coste, fut maintenu, par arrêt du Parlement de Toulouse, du 29 mai 1728, en possession des terres et seigneuries de la maison de Thémines.

Hugues-Josué (de Lauzières) de Thémines, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Aunis, et Pierre-Hugues (de Lauzières) de Thémines, ancien officier d'infanterie, assistent au mois de mars 1789, à l'Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais.

Le 15 mars 1806, Pierre-Hugues-Philippe de Lauzières de Thémines, habitant du lieu de Charrié, commune de Saint-Jean de Soumensac, canton de Duras, avec sa mère dame Marguerite-Charlotte d'Amelin de Beaurepaire, alors veuve dudit Hugues-Josué, capitaine, épouse devant Pierre Chaumés, notaire à Miramont, demoiselle Elizabeth-Milliet-Belisle Philipeaux, née en 1790, qui est devenue plus tard la vicomtesse de Martignac, encore vivante.

42. MARMANDE.

1. — Le sieur d'Auber de Peralongue.

Noble Guillaume d'Auber, écuyer, seigneur de Peyrelongue, marié le 30 juillet 1686, fait hommage au duc de Bouillon, duc d'Albret, le 13 mai 1727, et meurt le 15 janvier 1748. Il avait pour sixième aïeu paternel noble Jeannot ou Jean d'Auber, écuyer, seigneur de Peyrelongue, originaire de Normandie, demeurant à Marmande, où il fit

Digitized by Google

hommage, le 26 mars 1478, à Alain, sire d'Albret, de ce qu'il tenait dudit sire d'Albret dans la seigneurie de Sainte-Bazeille.

Félix-Alexandre, marquis d'Auber de Peyrelongue, écuyer du roi Louis XVIII, s'était marié, le 19 juillet 1823, à Pauline-Cécilia-Louise de Calvimont.

En 1829, le comte de Peyrelongue était écuyer ordinaire du roi Charles X.

2. — Le sieur de Tastes de La Barte.

Messire Guillaume-Benoit de Tastes, écuyer, seigneur de La Barthe, marié avec dame Thérèse de Brézetz, ne vivait plus le 20 juin 1740, jour où ses enfants messire Joseph-Célestin de Tastes, écuyer, seigneur de La Barthe et de la maison noble du Mirail, et dame Rose de La Barthe, épouse de Messire Louis-Arnaud de La Borde, seigneur de La Cassaigne, font l'estimation des biens dudit Guillaume-Benoit ce qui est rappelé dans une transaction du 25 juin 1750, retenue par Ballias, notaire.

Dame Marie de Tastes de La Barthe, veuve de noble Pierre de Lespès de Lostelneau de Lussan, écuyer, capitaine au régiment de la Marine, passe un acte le 27 octobre 1737, dans son domaine de Cayssac, paroisse du même nom, juridiction d'Agen.

3. — Le sieur Fontaine, major de Grajon.

4. — Le sieur Bretes.

Le sieur Bretes est porté au catalogue des gentilshommes de la juridiction de Marmande pour la l'année 1693, (*Estat des gentilshommesde la sénéchaussée d'Agenais.*)

La famille de Brettes, de La Mothe, de Valette, de Goutelan, de Cieux, de Masrocher, de La Chapelle, de La Villate, de Cros, du Puy-d'Ajat, a été maintenue dans sa noblesse. Elle porte : *d'argent à trois brettes* (vaches bretonnes) *de gueules, accolées et clarinées d'azur, passantes l'une sur l'autre* (*Armorial du Périgord*, supplément 452).

5. — Le sieur de Lard de Campaignol et ses deux frères.

Noble Jean-Pierre de Lard, 3me seigneur de Campagnol, de La Coste et de Saint-Léger, fils de Jean, et petit-fils de noble Balthasar-

Digitized by Google

Antoine de Lard de Rigoulières, seigneur des mêmes lieux, et de noble Louise de Raymond de Folmont, mariés le 8 juillet 1582, eut pour fils Iliot de Lard, 4me seigneur des mêmes lieux, marié le 30 mars 1697 (grand-père du général de Lard de Campagnol, mort avant le 20 janvier 1815, et qui avait eu sous ses ordres Napoléon Bonaparte, empereur en 1804).

6. — Le sieur Montols (ou Montals) de Dore, frères.

7. — Le sieur de Villeprus.

La famille de Villepreux, d'origine chevaleresque, tire son nom de la seigneurie de Villepreux (aujourd'hui canton de Marly-le-Roy, arrondissement de Versailles, Seine-et-Oise). On la trouve établie en Normandie, puis en Guyenne à la fin du XVIe siècle.

Geoffroy de Villepreux a des droits à Brunoy, en Brie, et approuve, en 1206, quelques donations à l'abbaye d'Hyères (*Chronologie des seigneurs de Villepreux d'après l'abbé Lebœuf, de Dion et Marquet : Notice sur Villepreux, par M. Amédée Brocard, adjoint de Villepreux*).

Evrard ou Ebrard de Villepreux donne aux religieux dudit lieu, conjointement avec son épouse, née de Mauvoisin, des terres à Rennemoulin, en 1209. Il prend part, en 1218, au siège de Toulouse avec Simon de Montfort (*Chron. des seign. de Villepreux, et histoire de la Croisade des Albigeois, par M. C. Fauriel, p. 493*).

Robert de Villepreux est convoqué au ban et arrière-ban, en 1272 (de La Roque).

Philippe de Villepreux, chanoine de l'église de Tournay, puis de celle de Paris, est Grand-Maître des Eaux et Forêts, en 1315 (*le P. Anselme, tom. VIII*). Il est probablement le même que Philippe de Villepreux, exécuteur testamentaire de la reine Clémence de Hongrie, en 1331 (*Chronol. des seign. de Villepreux, id., id.*).

Le 3 avril 1321, un arrêt du parlement de Paris casse, pour incompétence, une sentence du Prévôt de Paris en faveur du procureur du roi, contre Jehan de Vendôme et Jehan de Villepreux (de Villa Petrosa), chevaliers, au sujet de la saisie de la Juridiction de Villepreux, les parties, renonçant au possessoire, s'étant jointes à Jehan Le Vicomte, coseigneur de Villepreux, pour intenter l'action au pétitoire (*Actes du parlement de Paris, par C. Boutaric, t. II, p. 437*).

Digitized by Google

Charles de Villepreux, écuyer, seigneur dudit lieu, en Normandie, et Françoise de Bérenger, damoiselle, son épouse, ont plusieurs enfants, entre autres : Hélie I et Laurent I.

Noble Hélie I de Villepreux, écuyer, lieutenant d'un régiment d'infanterie de marine, en garnison à Blaye, fils dudit Charles, se marie, par contrat du 23 juillet 1557 devant Me Guillaume Lafont, notaire royal à Bordeaux, avec Jeanne de Jausset ou de Jousset, damoiselle (*Archives de M. Louis de Villepreux, avocat à Marmande*). Il teste, en 1605, et laisse trois fils :

1° Hélie II, sieur de Villepreux à Sainte-Florence, dont la descendance s'est éteinte vers le milieu du XVIIIe siècle en la personne de Jean de Villepreux, brigadier des armées du roi, major de la ville de Bordeaux ;

2° Laurent II, sieur de Saint-Germain, auteur d'une branche éteinte en 1878 par le décès de Mlle Louise de Villepreux ;

3° Gabriel, sieur d'Artigues, dont la descendance mâle n'existait plus en 1700.

La branche représentée de nos jours dans notre département par M. Louis de Villepreux, avocat à Marmande (fils de Jean, marié en 1818), a pour auteur Laurent I de Villepreux, l'un des fils de Charles, écuyer, seigneur dudit Villepreux, en Normandie, et de Françoise de Bérenger sus-nommés. Ce Laurent I (frère d'Hélie I de Villepreux, écuyer, lieutenant d'un régiment d'infanterie de marine, marié le 23 juillet 1557), se remarie en 1612.

Thomas de Villepreux, sieur de La Ferrière en la juridiction de Castelmoron d'Albret, est nommé, comme son père Laurent Ier, au testament dudit Hélie Ier, daté de l'an 1605. Il a de son mariage avec Marthe de Boisset, un fils nommé Jean, sieur de la Ferrière, qui assiste, en 1686, au mariage de sa sœur, se marie le 20 novembre 1698 à Miramont, à Jeanne-Marguerite de Sorbier, fille de noble Théophile de Sorbier, avocat, et d'Isabeau de Bacalan, et meurt en 1734.

Joseph de Villepreux, fils dudit Jean, épouse, en 1739, Marguerite Le Blanc de Solignac, fille de messire François Leblanc de Solignac, seigneur des Agnelards, et de Marguerite de Bacalan. Il a pour fils Pierre de Villepreux, grand-père paternel de M. Louis de Villepreux, avocat, sus-mentionné.

Pierre de Villepreux, écuyer, major du château Trompette et de la ville, eut de Françoise de Villepreux, damoiselle : 1° Etienne, né à Bordeaux le 16 août 1656 ; 2° Isabeau, née le 2 mai 1659.

Digitized by Google

Autre Etienne de Villepreux, écuyer, consul de la ville de Marmande, en 1660, fils de Me Guillaume de Villepreux, avocat, et d'Olive de Lavergne, damoiselle, avait épousé Anne de Boisvert, damoiselle; il mourut à Marmande, le 22 janvier 1694 (*Papiers de M. Boisvert, à Marmande*). Honoré de Villepreux, écuyer,, fils d'Etienne, avait épousé demoiselle Marie Meynié, et ne vivait plus le 10 avril 1742, lors du mariage de son fils Joseph avec Jeanne de Fontainemarie, fille de messire François de Fontainemarie, conseiller en la cour des Aides (*Minutes de Me Quantin, notaire à Marmande*).

Anne de Boisvert fait inscrire, en 1700, à l'*Armonial général de France*, les armoiries de feu son époux Etienne de Villepreux, écuyer. —Louis de Villepreux d'Artigue et Raymond de Villepreux, écuyer, font la même déclaration en 1697 et 1698. — Noble Honoré de Villepreux, habitant de Sénestis, juridiction du Mas d'Agenais, fait son testament à Marmande, le 18 juin 1760. Il nomme la veuve de noble Joseph de Villepreux, son frère; et institue pour héritier général noble Jean-Baptiste de Villepreux, écuyer, fils aîné de son frère.

43. MIRAMONT.

La petite ville de Miramont a donné un exemple qu'il est bon de signaler. Elle a fait élever, sur une de ses places publiques, une statue en bronze à Jean-Baptiste-Silvère Gaye, vicomte de Martignac, né à Bordeaux en 1776, devenu, par son mariage, l'un des plus illustres citoyens de Miramont. Il a été député de l'arrondissement de Marmande, premier ministre sous la Restauration, le défenseur du prince de Polignac devant la Chambre des Pairs, et est mort le 3 avril 1832.

La même ville est également très fière d'un autre personnage sorti de l'une de ses familles les plus importantes.

Jacques-Philippe Delmas de Grammont, né le 13 juillet 1796, à La Sauvetat-du-Dropt (canton de Duras, Lot-et-Garonne), engagé volontaire en 1812, colonel du 8e hussards (Lettre du 11 mars 1846), général de brigade en décembre 1848, représentant du Peuple pour le département de la Loire (juillet 1849), prononce ces paroles à l'Assemblée Nationale :

« L'abdication tourne toujours au profit de l'anarchie, il vaut mieux faire sauter les trônes que de les abandonner en laissant à découvert

Digitized by Google

la société qui ne les élève que pour la protéger et la défendre. » *(Séance du 25 octobre 1849).*

Et celles-ci :

« La France doit être placée au-dessus de toutes les affections, de toutes les sympathies politiques *(Séance du 27 avril 1850).*

Devenu général de division, M. de Grammont fut choisi, en mai 1857, pour commander le camp de Lunéville, puis nommé grand officier de la Légion d'honneur, et mis, en 1859, à la tête d'une division de l'armée de Paris. Il est mort dans son pays natal le 14 juin 1862.

Ce général de division était l'aîné des six enfants de messire Jean-Joseph Delmas de Grammont, capitaine au régiment d'Enghien, et chevalier de Saint-Louis avant la Révolution, chef d'une demi-brigade sous la République, mort des blessures qu'il avait reçues en 1793 devant les lignes de Vissembourg, et de Marthe-Sophie de Vivie (celle-ci fille de messire Jacques-Philippe de Vivie du Vivier d'Agnac, capitaine et chevalier de Saint-Louis, et de Marguerite-Henriette de Bourrel de Montpinçon).

Le général de Grammont était, en outre, le neveu de Sylvain Delmas de Grammont, major au régiment d'infanterie de Bourbon.

Les ancêtres de ce général, originaires d'Auvergne, successivement transplantés en Rouergue, en Languedoc et en Limousin, où était le fief de Grammont, ont eu leur noblesse prouvée et reconnue, entre autres époques, en 1667 pour la souche en Rouergue, en 1643 et 1665 pour la branche de Languedoc, en 1758 et 1773 pour celle du Limousin.

Guillaume Delmas, écuyer de Jacques de Bourbon, comte de La Marche, prince du sang, étant monté le premier à l'assaut sur la brèche de la ville de Pointoise, prise sur les Anglais par le roi Charles VII en personne, fut confirmé en sa noblesse par ce prince, qui, en mémoire de cette action lui concéda, et à tous ses descendants, à perpétuité, de porter sur l'écu de leurs armes une *couronne murale*, telle que la République Romaine la donnait à ceux qui avaient fait une pareille action. La Charte de confirmation est en date du mois de juin 1443, registrée en la Chambre des Comptes de Paris, le 18 novembre suivant.

Cette maison a produit, depuis son établissement en Rouergue, deux chevaliers de l'Ordre du roi, un conseiller d'Etat, un grand Exempt des gardes du corps, un Maître d'hôtel ordinaire du roi,

Digitized by Google

plusieurs écuyers des princes du sang, deux abbés commendataires de Sauve, et nombre d'officiers distingués dans les armées et commensaux de la Maison du Roi ; le tout justifié par titres en forme probante, dans lesquels ils sont alternativement nommés Dalmas et Delmas, ainsi que par les historiens.

Jean Delmas, seigneur de Feys et de Grammont, en Limousin, fils d'Etienne Delmas, maréchal de camp dans l'armée des Protestants de Languedoc, épouse Marie de La Forest, le 23 juin 1603.

Son arrière-petit-fils, François III Delmas, seigneur de Grammont et de Veyssières, né le 6 décembre 1667, a pour fils Jean-Louis Delmas, seigneur des mêmes lieux, ancien Maire de la ville d'Ussel, né le 23 mars 1707, et pour petit-fils Antoine Delmas, seigneur de Grammont et de Veyssières, né le 14 juillet 1741.

« Antoine Delmas, écuyer, seigneur de Gramont, paroisse d'Ussel, épousa, en 1764, Charlotte Claudine Rautier de Villetelle (ou Hautier de Villemontée), paroisse de Laudagne, diocèse de Clermont.» (*Nobiliaire du diocèse et de la généralité de Limoges, par l'abbé Joseph Nadaut, publié par l'abbé A. Lecler, t. II, p. 12.*)

Une dernière citation :

« Les sieurs Delmas, de la ville d'Ussel, en Limousin, qui ont prouvé une filiation de trois siècles, ont été confirmés par le Roi dans la jouissance des privilèges de la noblesse.» (*Gazette de France. 28 octobre 1758, n° 43.*)

1. — Le sieur de Rigoulières du Buquo (du Buscon).

Bertrand de Lard, chevalier, seigneur de Castelgaillard, fils d'autre messire Bertrand de Lard, chevalier, seigneur de Rigoulières, Frézapa, Castelgaillard, et Las Combes, et de Marguerite de Montalembert, dame de Saint-Bauzel, épousa le 27 septembre 1620, Jeanne de La Goutte de La Poujade, qui porta la seigneurie ou baronnie du Buscon (près du château d'Estillac en Bruilhois), terre qui est restée dans la famille de Lard jusqu'à ces dernières années.

2. — Le sieur de Villeprus prend la qualité.

(Voir ce que jai dit de la famille de Villepreux, encore représentée de nos jours à Marmande, page 391 à 393).

Hélie I de Villepreux, écuyer, obtint une sentence de l'ordinaire de Polignac, le 10 mars 1588. Il eut entre autres fils :

Digitized by Google

1° Laurent de Villepreux, écuyer, sieur de Saint-Germain, déclaré noble, par arrêt du Parlement, le 3 mars 1629, p. 261, r. 1631-1643.

2° Gabriel d'Artigues de Villepreux, auquel le roi donna pouvoir de lever une compagnie de cent hommes de guerre, à pied, pour le service de Sa Majesté, le 30 octobre 1615; et M. de Roquelaure, maréchal de France, lieutenant pour le roi en Guienne, lui permit de lever ladite compagnie.

Noble Pierre de Villepreux, écuyer, fils de Joseph et de Marguerite Leblanc de Solignac, épouse, en 1778, Elisabeth Delmas de Grammont, fille de noble Raymond Delmas de Grammont. Deux ans après, étant en garnison à Sarrelouis, il épouse, en secondes noces, demoiselle Marguerite Artuis, dont il eut Jean, marié en 1818, et père de M. Louis de Villepreux, représentant actuel de sa famille.

44. MIRAMON d'AIGUILLON.

1. Le sieur Boudon de Lacombe.

Noble Barthélemi I de Boudon, écuyer, sieur de de La Combe, marié en 1663, premier consul de la ville d'Aiguillon de 1667 à 1668, capitaine, est maintenu dans la qualité d'écuyer le 23 avril 1698, par jugement de Louis Bazin, chevalier, seigneur de Bezons, intendant de Bordeaux.

Son fils André transige avec sa mère le 24 avril 1710, et meurt en 1743.

Marc-Antoine de Boudon, écuyer, sieur de La Combe, ancien officier, habitant d'Aiguillon, fils du dit André, se marie le 25 novembre 1761 avec Marie-Thérèse de Brienne, et le 15 mars 1771 est maintenu dans sa qualité d'écuyer par arrêt de la cour des Aydes de Guienne, sur titres remontant à l'année 1536.

45. MONBAHUS.

1. — Le sieur Melet de Rochemont.

Messire Jean-Jacques de Melet, écuyer, seigneur de Rochemont et du Puget (fils de Jean-Pierre de Melet, écuyer, seigneur du Faudon en la juridiction de Gontaud, et de La Roche-Marais, et d'Isabeau de de Vaucocour), est gentilhomme des gardes du roi en mars 1670, taxé au ban et arrière-ban de la noblesse en 1693, 1694, 1702, 1703 et 1706, et sert encore en 1710.

Digitized by Google

Son fils aîné, messire Jean-Jacques de Melet, chevalier, seigneur de Rochemont, baron de Monbalen, né le 21 septembre 1688, devient aide-major et capitaine dans la compagnie colonelle, et avait été blessé aux sièges de Philipsbourg, Bone, Montmeillan, à la bataille de Staffarde, à l'attaque du fort de Saint-Brigitte et à Pignerol (*Certificat du duc de Roquelaure, daté du 20 juin 1721*).

2. — Le sieur de La Jaunie.

François de La Jaunie fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France* de 1696, registre Guienne.

Noble Pierre de Lajaunie, fait son testament insinué à Agen, au registre de 1600 à 1601.

3. — Le sieur du Pleix de La Masse.

MM. du Pleix de La Masse, habitaient la paroisse de Saint-Pierre de la Croix, juridiction de Monbahus ou de Montastruc.

Noble Guillaume du Pleix de Villemade, écuyer, épousa Marie de Lartigue de Bassabat, fille de messire Daniel de Lartigue de Bassabat, chevalier, capitaine au régiment de Sainte-Croix, et de Jeanne de Ménoire, de Sainte-Livrade, mariés en 1641.

Noble Jean-Jacques du Pleix, écuyer, fils de N... du Pleix, écuyer, sieur de Villemade, épouse le 17 octobre 1620, Anne Verdier.

Noble Philippe du Pleix, sieur de La Croze, et Marguerite sa sœur, font un accord, le 1er février 1670, à Sainte-Livrade, avec Anne Verdier, leur mère, veuve de noble Jean-Jacques du Pleix, écuyer, sieur de Villemade, devant Vistorte, notaire royal.

4. — Le sieur Salaubert.

5. — Le sieur Lapaire.

46. MONCLAR.

1. — Le sieur de Comarque.

La maison de Comarque, l'une des plus anciennes et des plus distinguées du Périgord, est d'origine chevaleresque. Son nom vient par contraction des mots *Comes Marcharum* ou *de Marchis*, comte des Marches ou frontières. Sa filiation est donnée depuis Géraud ou Gérard de Comarque, chevalier, en 1250 ou 1260. Deux au moins de ses bran-

Digitized by Google

ches s'établirent en Agenais : 1° La branche des seigneurs de La Barde et de Couys, formée par Armand de Comarque, écuyer, seigneur de Marival, de La Barde, etc., 3e fils d'Annet de Comarque, seigneur de Pechgaudon, et d'Isabeau de Veyrières, et marié au château de la Douze en Périgord, le 22 juillet 1616, avec Jeanne du Castaing d'Amboys ; 2° la branche des seigneurs de Beaumanoir, formée par Jean I de Comarque, écuyer, seigneur de Beaumanoir, habitant de Castelmoron, qui fait un achat l'an 1501. Il épouse, avant 1532, Françoise de Caumont. L'an 1576, Pierre de Comarque, écuyer, seigneur de Beaumanoir et l'un de ses frères (fils du précédent), prirent le château et la ville de Caumont, dont les ennemis avaient tenté de s'emparer, place importante par son assiette et son voisinage de la Garonne.

Gédéon de Comarque, écuyer, seigneur de Beaumanoir, fils de Pierre, épouse 1° Marie de Trevey, fille de Jean de Trevey, écuyer, seigneur de Buffrède, et de Françoise Le Bigot de Saint-Quentin (et non de Bigos de Saint-Quentin, commme de Courcelles l'écrit par erreur) ; 2o Magdeleine des Oms,

Il eut du premier lit :

Marguerite de Comarque, mariée en 1627, dans la maison vieille de Comarque, paroisse de Saint-Rémy en Agenais, avec Charles de Janin, fils de Jean de Janin, capitaine, et de dame Jeanne de Cladech :

Il eut du deuxième lit : Renaud, qui suit.

Renaud de Comarque, écuyer, seigneur de Beaumanoir, convoqué en 1674 au ban et arrière-ban de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais. L'an 1666, il produit ses titres de noblesse par devant M. de Rabastens, commissaire départi pour la recherche. Il avait épousé le 1er décembre 1645, au château de Roquepiquet, Anne-Marguerite de Gervain, fille de feu Jean de Gervain, sieur de Postan. Il eut 4 filles et 7 fils, entre autres :

1° Bertrand de Comarque, écuyer, seigneur de Beaumanoir, qui fit enregistrer ses armes en 1698 à l'*Armorial général*, Guiénne, généralité de Bordeaux, et mourut sans postérité en 1728. C'est celui qui est mentionné dans cet Estat de la noblesse ;

Digitized by Google

2° Geoffroy de Comarque, écuyer, seigneur de Balgny et de Tuméjus en Lorraine, puis de Beaumanoir en Agenais, après la mort de son frère aîné. Capitaine en 1690 au régiment de Montgommery, cavalerie, il transigne, en 1697 et 1700, avec Bertrand de Comarque, son frère aîné, habitant du château de Comarque, juridiction de Monclar d'Agenais, pour les successions paternelle et maternelle.

(Voir la généologie de Comarque au tome V de l'*Histoire générale et héraldique des Pairs de France, etc*, par M. de Courcelles 1825).

2. — Le sieur du Marès.

Noble Joseph du Puy, écuyer, sieur du Marais, est ainsi nommé et qualifié au Livre terrier de Monclar d'Agenais, année 1687.

3. — Le sieur de Caussade.

La famille de Béchon de Caussade paraît originaire d'Auvergne, et venue en Agenais au commencement du XIIIe siècle. Elle a été établie pendant 600 ans au château de Caussade dont une partie existe encore dans la commune de Caubel, canton de Monclar d'Agenais. Elle a possédé, en outre, les terres d'Hauterive, Aygues-Vives, Thouars, La Maurelle, La Cène, Paty et autres. Le château de Caussade était, avant 1789, de la paroisse de Saint-Pierre de Belvès, juridiction de Saint-Pastour.

R. de Caussade, ou son neveu Ratier de Béchon, seigneur de Caussade, était sous les Ordres de Raymond VI, comte de Toulouse, à la défense de cette ville, en 1219.

Messire Jean de Béchon, IIe du nom, seigneur de Caussade en la juridiction de Monclar d'Agenais (fils-aîné de feu messire Bertrand de Béchon, IIe du nom, seigneur de Caussade, capitaine, et de Marguerite de Chemillac, mariés en 1655), épouse, en 1682, Charlotte de Missandre de Pécaubel. Leur fils-aîné, Jean III de Béchon, seigneur de Caussade et de Paty par son mariage contracté en 1713, avec Charlotte, sa cousine germaine, fille de Gratien de Paty, écuyer, et de Marguerite de Missandre de Pécaubel.

Messire Raymond de Béchon, chevalier, seigneur de Caussade, de Paty, Ferrières, La Pomarède et des Hébrards, fils de Jean III, naquit en 1715, fut lieutenant des Maréchaux de France dans la généralité de , de 1756 à 1789 ; épousa Angélique de La Borie de Cam-

Digitized by Google

pagne, dont il eut cinq enfants et mourut en 1793 dans les prisons de Bordeaux. Il avait assisté en mars 1789, à l'Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais, tant pour lui que pour Arnaud Grenier de Malardeau, baron de Saint-Léger, chevalier de Saint-Louis, son voisin, et pour Léonard de Paty, baron du Rayet, et autres lieux, conseiller au Parlement de Bordeaux, son parent.

Jean-Gérard-Louis de Béchon de Caussade, né en 1809, l'un des petits-fils dudit lieutenant des Maréchaux de France, fut général de brigade, commandeur de la Légion d'honneur, et marié en 1837 avec Catherine-Ursule de Vassal de Montvieil.

4. — Le sieur du Puy du Rodier

Noble François du Puy, sieur du Rodier, en la commune de Monclar d'Agenais, frère de noble Pierre du Puy, sieur de La Nauze, et fils de noble Joachim du Puy, écuyer, et de damoiselle Jeanne de Vallier, épouse en 1657, damoiselle Judith Fournier, aussi de Monclar.

Noble Joachim du Puy, écuyer, ne vivait plus le 4 juin 1632, jour où damoiselle Jeanne de Vallier, sa veuve, étant dans sa maison noble du Gros, en la juridiction de Birac, voulant faciliter le mariage à contracter entre noble Pierre du Puy, écuyer, sieur de La Nauze, son second fils, et damoiselle Isabeau de Floissac, veuve du sieur Bernard Mathieu, de la ville et juridiction de Monclar, nomme pour son procureur fondé, Me Pierre du Puy, avocat au Parlement de Bordeaux. (*Grosse en parchemin du contrat de mariage et de la procuration, avec l'insinuation en la sénéchaussé d'Agen, par devant Antoine de Boissonnade, Juge Mage*).

5. — Le sieur du Puy de La Nauze.

Noble Joseph du Puy, écuyer, sieur des Marès, né le 12 août 1640, est ainsi nommé et qualifié en 1687, au Livre terrier de Monclar d'Agenais. Il est fils de Pierre, qui suit.

Noble Pierre du Puy, sieur de La Nauze, assiste, le 28 février 1647, au contrat de mariage, passé entre son frère, noble Jean-Jacques du Puy, sieur de Vallier, habitant de Casseneuil, et honnête fille Antoinette de Floissac, fille de feu noble Gabriel de Floissac, en son vivant, notaire royal, et d'Antoinette Arnaud, habitante de Cancon (*Registre des Insinuations à Agen, en date du 15 avril 1647*).

JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(A suivre.)

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'IMPRIMERIE EN AGENAIS

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

(Suite).

CHAPITRE III.

L'IMPRIMERIE AGENAISE AU XVIIe SIÈCLE.

Activité de l'Imprimerie à Agen. — Imprimeurs et libraires de cette époque. — Disparition complète de l'Imprimerie à Nérac. — L'Imprimerie à Sainte-Foy-la-Grande.

L'Imprimerie française, qui, au XVIe siècle, avait déjà hautement affirmé sa valeur, prend au XVIIe une extension considérable. Son importance, son activité vont s'accroître encore, et bien des villes jusqu'alors étrangères à l'art typographique seront enfin pourvues à leur tour.

Notre pays ne pouvait rester en dehors de ce mouvement progressif. — Nous allons le voir remplir son modeste rôle.

Il ne faudrait pas supposer d'ailleurs que les premières impressions agenaises soient dépourvues de mérite. Sans être d'une perfection exceptionnelle, leur exécution n'a rien d'inférieur à celle des bonnes productions de l'époque. Les *Canti XI* de Bandello peuvent soutenir notamment toute comparaison à cet égard, et Villote, un peu moins habile peut-être que Reboulh, ne manqua non plus ni de savoir-faire, ni de goût.

Digitized by Google

Dans le chapitre précédent, j'ai signalé aussi *Antoine Pomaret* dont le nom apparaît à Agen dès 1596 ; j'ai même indiqué ses premiers travaux connus et certainement fort estimables. C'est avec lui que nous entrons dans la nouvelle période[1].

Cet imprimeur exploita encore son atelier pendant dix-neuf ans. Des travaux qu'il produisit, le temps n'a respecté qu'un petit nombre. Ce ne sont, en général, que de menues publications spéciales, actes officiels ou mémoires juridiques : édits, arrêts, lettres patentes, factums, etc. — Aux articles précités, j'ajouterai ici les trois suivants, se rapportant aux années 1610 et 1612 :

Arrest de la Cour de Parlment (sic), *par lequel est ordonné que tous ceux qui cy après feront cession de biens, porteront un bonet vert, et ce à peine du foüet. — Agen, par A. Pomaret, tiré sur la coppie imp. à Bourdeaus par Simon Millanges,* 1610, in-8° de 8 pp. n. chiff.

Lettres Patentes du Roy en forme de Declaration de plusieurs Edicts et Comissions extra-ordinaires ; verifiées tant en la Cour de Parlement de Paris, que Chambre de Comptes et Cour des Aydes. Avec l'Arrest de la Cour du Parlement du VI Decembre. — A Agen, par A. Pomoret (sic), *tiré sur la Coppie impr. à Bourdeaus par Simon Millanges,* 1610, in-8° de 16 pp.

Edict du Roy, contenant revocation et suppression des huict Bureaux d'Elections, establis en la Generalité de Guyenne par Edict du mois de Janvier 1603. *Reiglemens faicts au Conseil d'Estat, pour l'imposition, assiete, et despartement des deniers*

---

[1] Vu leur intérêt bibliographique, nos impressions du XVIe siècle ont été mentionnées en PETITES CAPITALES. L'importance des dates allant toujours en s'amoindrissant, ce caractère exceptionnel peut être abandonné sans inconvénient pour les citations qui vont suivre.

Digitized by Google

Royaux et autres, etc. — *Agen, par Antoine Pomaret*, 1612, petit in-12 de 88 pp[1].

Antoine Pomaret, *Imprimeur de la ville et des consulz*, figure encore en cette qualité dans les comptes de la commune en 1617, époque où il lui est payé une somme de 5 livres 4 sous, pour l'impression à 200 exemplaires de la lettre par laquelle le roi annonce au maréchal de Roquelaure la mort du maréchal d'Ancre[2].

C'est *Raymond Fumadères* qui lui succéda en 1619.

Celui-ci, né à Sainte-Foy-de-Jérusalem, juridiction d'Agen,

---

[1] Les bureaux d'élections ne furent supportés que bien impatiemment par le pays d'Agenais, qui s'opposa de tout son pouvoir à leur établissement et multiplia ensuite ses protestations sous toutes les formes. Les élus, supprimés en 1612, furent rétablis en 1623 et la lutte recommença aussitôt. — Voir à ce sujet les curieux documents que contiennent nos Archives communales, série CC, nos 188 à 190.

Les deux plaquettes de 1610 se trouvent à la Bibliothèque départementale de Lot-et-Garonne. Un exemplaire de la brochure de 1612 est aux Archives communales (CC. 143).

J'ajoute que c'est probablement à Pomaret qu'est due l'éd. de 1615 de la curieuse et rare facétie plusieurs fois réimprimée de l'*Anti-Joseph*... (petit in-8° de 16 pp.). — V. la *Bibliographie générale de l'Agenais*.

[2] Arch. com., CC. 350.

Depuis 1540, Agen eut toujours son imprimeur privilégié ou officiel, dont les gages avaient été définitivement fixés à 50 livres par an (V. les Extraits des procès-verbaux des assemblées du pays d'Agenais. — Arch. commun., CC. 227).

Il en fut de même à Condom au XVIIe siècle.

J'ai noté que le premier livre imprimé dans cette ville est de 1605. En voici le titre : *La Responce à S. Germain, ou les Lumières de Mathieu de Morgues pour l'Histoire de France esteintes par Scipion Dupleix* (Condom, Manes, 1605, in-4o).

A la fin de ce siècle, l'imprimeur de Condom était Jean Destadous établi par le corps de ville en 1684, aux gages ordinaires et sous la condition d'imprimer les actes consulaires, billets de logement et copies de route pour les troupes royales.

Digitized by Google

vers 1590, fut reçu comme habitant le 24 octobre 1610[1], devint à son tour imprimeur des consuls et exerça jusqu'à sa mort survenue en 1649. On rencontre dans nos archives communales de nombreuses mentions de ses fournitures, notamment en 1629, 1636 et 1649[2]. — Ses travaux conservés ont quelque importance.

Le premier et le plus curieux est un livre de controverse devenu très rare, dû à un jésuite poitevin, le Père *Paul Robert*, mort à Agen en 1642.

La Statue de Nabuchodonosor qu'il vid en songe, redressée, rebrizée et rejeclée au moule de la Réformation par Calvin et ses partisans. Et leur trente-uniesme article de Foy apertement convaincu de faux et d'absurdité. De plus un petit Traicté de Karesme. — Agen, Raym. Fumadères, 1625, in-16 de 134 pp[3].

L'ouvrage est dédié à « Haut et puissant Seigneur, messire Emmanuel de Timbrône, Seigneur de Valence, gentil-homme ordinaire de la maison du Roy, capitaine d'une Compagnie de ses Gardes, Gouverneur pour Sa Majesté en la ville et chasteau de Puymirol. »

Le permis d'imprimer, donné par le Provincial de la Compagnie de Jésus, Nicolas Vilhiès, est daté d'Agen, 16 juillet 1625, et délivré en faveur de *Jean Filhol*, marchand libraire de cette ville.

Je dois citer aussi ces deux articles :

Compte de recepte et de dépense faicte par le Tresorier de MM. les Consulz du tems de la contagion (1629). — *Agen, par Raymond Fumadères*, 1629, in-4°.

---

[1] Arch. com., Reg. BB 12 (1613-1664). — Il donna pour prix de sa réception *une pique de Biscaye ferrée*.

[2] 1629. Impression d'une ordonnance enjoignant aux pauvres étrangers de quitter la ville : 4 livres (CC. 368). — 1636. Impression de 4 placards : 8 livres (CC. 375), etc.

[3] Les savants auteurs de la *Bibliothèque des Ecrivains de la Compagnie de Jésus* n'ont pas connu cet ouvrage du Père Paul Robert.

Digitized by Google

Factum du Procez jugé au profit du pays d'Agenois par Arrest du Conseil du 28 septembre 1624. Contre le Scindic du pays appelé improprement Aydes d'Agenois, et à present erigé en Recepte particuliere appellée de Lomaigne. — Agen, par Raymond Fumadères, imprimeur, 1641, in-12 de 25 pages ; titre encadré, armes d'Agen gravées sur bois et écussonnées sur le titre[1].

J'ai dit que Raymond Fumadères mourut en 1649. Son fils, *Jean*, qui lui succéda, était né vers 1520 et avait fait son apprentissage à Toulouse. Il fut reçu comme habitant d'Agen le 4 juillet 1650[2], mais n'hérita pas du privilège d'*Imprimeur des consuls* dont un autre venait d'être pourvu. Il disparut lui-même en 1667 et fut remplacé comme imprimeur de la ville par son frère, *Bertrand Fumadères*, qui avait été son associé. La provision de ce dernier est du 28 avril 1667[3].

Je crois bien que Bertrand n'exerça que peu d'années, et que l'établissement, en 1670, de *Bernard Bru*, dont il sera question plus loin, coïncide avec sa retraite ou sa mort.

On connaît quelques-uns des travaux des fils de Raymond Fumadères. — Les trois suivants méritent d'être rappelés :

Le premier est un acte royal relatif à la convocation des états généraux de 1651 :

Lettre du Roy. Escrite à Monsieur le Seneschal d'Agenois ou à son Lieutenant général. Portant Convcoation des Estats Généraux qui se doivent tenir en la Ville de Tours, et Avis audit sieur Seneschal d'Agenois, ou à son Lieutenant général, pour faire assembler les trois Ordres de ladite Séneschaussée.— Du 4 avril

---

[1] Document historique très curieux sur la création des états d'Agenais et la division du duché de Guyenne depuis sa conquête sur les Anglais, en 1475, jusqu'à sa réunion à la couronne par Louis XI.

[2] Archives départementales, B. 23.

[3] Archives départementales, B. 25.

Digitized by Google

1651. — *A Agen, par Jean Fumadères, Impr. ord. du Roy, de la Ville et Pays d'Agenois*, 1651, pet. in-4° de 4 pp.

Le second est une très curieuse relation dont on ne connaît, me semble-t-il, qu'un seul exemplaire, appartenant à la Bibliothèque Nationale :

L'Expression de la joye publique de la ville d'Agen, et les magnificences de la Cour présidiale d'Agenois pour la nomination de Mgr le prince de Condé au gouvernement de la province de Guienne. Ensemble le récit du balet, qui fut dancé publiquement dans ladite Ville, le 1er jour de juin, avec les stances et explications des figures et emblêmes. — A Agen, par Jean Fumadères, Impr. ord. du Roy, de la Ville et Pays d'Agenois, 1651, in-4° de 28 pp[1].

Le troisième est relatif à la translation à Agen du parlement de Bordeaux :

Lettres Patentes du Roy, portant Translation du Parlement de Bourdeaux en la ville d'Agen. Avec l'Arrest d'enregistrement d'icelles audict Parlement, du troisiesme mars 1653. — *Agen, par J. Fumadères*, 1653, in-4° de 4 pp.[2].

Mais avant de m'occuper des successeurs des Fumadères, je dois revenir un instant sur mes pas pour mentionner un petit problème et prendre à son origine la famille d'imprimeurs la plus importante de nos annales typographiques.

---

[1] M. Philippe Lauzun a donné de cette rare plaquette une analyse détaillée sous ce titre : *Une Fête et une Émeute à Agen pendant la Fronde (1651-1652)*. (*Revue de l'Agenais*, 1875, et tirage à part : Agen, impr. P. Noubel, 1875, gr. in-8°.)

[2] Ces lettres patentes sont datées du 8 octobre 1652.

Digitized by Google

En 1615, le jésuite Louis Richeôme [1], ardent controversiste, publia un pamphlet contre Louis Servin [2], l'adversaire déclaré des prétentions ultramontaines. Ce pamphlet semblerait avoir été imprimé à Agen. — En voici le titre :

Advis et Notes donnés sur quelques Plaidoyez de Maistre Louis Servin, advocat du Roy, cy devant publiés en France au préjudice de la Religion Catholique, de l'honneur du Roy très chrestien et de la paix de son Royaume : A nos très honorés Seigneurs les gens tenants la Cour de Parlement de Paris. — Agen, imprimerie George de La Marinière, 1615, in-12 de 343 pp.

Je suis persuadé que le lieu d'impression et le nom de l'imprimeur sont ici *supposés*. — On sait que les supercheries de ce genre ne furent rares en aucun temps.

Richeome redoutait avec raison les poursuites que devaient nécessairement amener ses violences, et pas un imprimeur n'eût osé mettre son nom sur le volume. Une déclaration de l'auteur, datée de Rome, 20 juin 1614, en autorise l'impression par George de La Marinière, sans aucune indication de résidence. Ce n'est là sans doute qu'une simple manœuvre dont le but se devine.

Il n'y eut jamais à Agen d'imprimeur du nom de *La Marinière* : il est donc permis d'affirmer que l'ouvrage agressif de Richeome fut imprimé ailleurs que chez nous [3].

---

[1] Louis Richeome, né à Dijon en 1538, mort à Bordeaux en 1625, fut Provincial d'Aquitaine et Assistant général de France à Rome. Ce Jésuite turbulent publia divers ouvrages : le *Catéchisme royal* (Lyon, 1607, in-12); le *Panthéon huguenot* (Lyon, 1610, in-8°), etc.—On a imprimé en 1627 un recueil de ses opuscules (Paris, 2 vol. in-8°).

[2] Louis Servin, né dans le Vendômois, mort à Paris en 1626, était avocat général au parlement de Paris. — Il fut un des magistrats les plus savants et les plus intègres de son époque, et osa défendre énergiquement les droits de l'Etat contre les empiétements de l'ultramontanisme, en dépit des censures et des fulminations de la Sorbonne. — Servin, dont les ouvrages sont très remarquables, était en relations suivies avec les érudits les plus célèbres, et notamment avec Scaliger.

[3] Ce livre est rare. On en connaît une autre édition imprimée à Tournon, par Claude Maréchal, en 1617, in-8°.

Digitized by Google

Du reste, ce pamphlet n'échappa point à la condamnation prévue. On trouve, en effet, cette mention dans le manuscrit français n° 22087, f° 54, de la Bibliothèque Nationale :

« Sentence du lieutenant civil (27 juin 1616), qui supprime un libelle diffamatoire intitulé : *Advis et Notes donnés sur quelques Plaidoyers de M° Louis Servin, advocat du Roy...*, imprimé à Agen, chez George de La Marinière, l'an 1615, comme étant pernicieux et plein d'impostures et de calomnies. »

Du temps de Raymond Fumadères, en 1634, s'établit à Agen un autre imprimeur qui devait faire souche d'ouvriers estimés et dont la succession peut être suivie aisément jusqu'à nos jours.

Jean Gayau, fils d'un libraire agenais, était né à Lavardac en 1610 et avait appris son art à Bordeaux. Dabord compagnon de Fumadères, il se sépara bientôt de ce maître pour organiser lui-même un atelier. Il fut reçu habitant d'Agen le 11 mai 1634[1].

Les comptes de la commune de l'année 1642 nous apprennent qu'alors cet imprimeur était déjà fournisseur de la ville[2]. — Le 30 juin 1649, il fut nommé régulièrement *Imprimeur ordinaire du Roy, de la Ville et Evesché d'Agen*[3].

Les travaux de Jean Gayau ont une réelle importance. Ils sont arrivés jusqu'à nous en assez grand nombre ; mais il me paraît tout à fait inutile de multiplier les citations et je crois devoir me borner à la mention de quelques uns des principaux articles.

La première de ses impressions connues est cette traduction latine d'un ouvrage anglais, par un théologien du XVII° siècle :

Comtemplationum tum divinarum tum moratium. (*Liber primus*). *Ex Anglico idiomate in Latinum conversus. Interprete Joanne Anchorano, théol. licent. — Aginni, typis Joann. Gayau,* 1639. pet. in-8° en 4 parties, formant ensemble 201 pp.

---

[1] Arch. com. — BB. 12, Reg. f° 158.

[2] Arch. com. — CC. 378. — Il lui est payé à cette date de 1642 une somme de 4 livres pour l'impression d'une ordonnance.

[3] Arch. com. BB. 26.

Digitized by Google

Je ne connais guère cet auteur au nom bizarre. Il était originaire de Puilaurens (Tarn), et peut-être appartenait-il à un couvent de notre ville. Son livre est d'ailleurs peu commun.

En 1641, Jean Gayau imprima une brochure anonyme due à Jean Soldadié [1], grand archidiacre d'Agen et vicaire général de Mgr Delbène [2] :

Coppie de la Lettre envoyée par ung Chappitre de ceste province aux Chanoines et Chappitre de l'Esglize Cathedrale sur le subjet des cloches et sepultures. — Agen, impr. Jean Gayau, 1641, in-8°.

Cet écrit fut poursuivi. Dans l'interrogatoire que, le 15 octobre 1641, les consuls firent subir à Gayau, celui-ci reconnut avoir imprimé la brochure incriminée avec l'aide de Philippe Bracconyé, son apprenti. Il déclara que le manuscrit, *de deux feuillets et demie de papier*, lui avait été remis par le chanoine Soldadié, et que l'impression avait été faite à 130 exemplaires au mois de septembre, en conservant la date du 15 juillet inscrite par l'auteur [3].

Une autre plaquette fort curieuse et non moins rare que la précédente sortit, en 1645, des presses du même imprimeur. Elle a, je crois, pour titre :

Le Ballet à sept entrées.— Agen, J. Gayau, 1645, in-4° [4].

---

[1] Jean Soldadié mourut à Agen le 8 mars 1675. Il avait déjà publié, en 1635, les *Vies de S. Phébade et de S. Vincent* (Agen, in-12), livre rarissime, perdu peut-être, qui avait fort bien pu être imprimé par Gayau. Labrunie dit que Jean Soldadié eut de vifs démêlés avec l'évêque Claude Joly.—On cite encore de cet archidiacre une *Histoire des Evêques d'Agen* en latin, restée inédite, et dont a largement profité le Père Germain Cortade pour la chronologie placée à la suite de son livre sur *Les Sept Saints tutélaires d'Agen*, qui sera cité plus loin.

[2] Barthélémy Delbène était abbé de Saint-Pierre d'Auvilliers quand il fut nommé évêque d'Agen, en 1636, en remplacement de Daillon de Lude. — Il mourut à Agen en 1663.—Son neveu fut archevêque d'Alby et son frère évêque d'Orléans.

[3] Arch. com. FF. 90.

[4] Je ne suis pas bien sûr de ce titre. Je le reproduis tel que Saint-Amans le donne lui-même, et l'exactitude bibliographique de cet historien m'est un peu suspecte. Je ne sache pas, du reste, qu'aucun bibliophile agenais ait rencontré de nos jours cette brochure.

Digitized by Google

C'est la relation d'une des plus brillantes fêtes données à Agen par le duc d'Epernon en l'honneur de sa maîtresse, Nanon de Lartigue[1]. Saint-Amans paraît en avoir eu un exemplaire sous les yeux, lorsqu'il écrivit les pages de son *Histoire du département de Lot-et-Garonne* relatives au long séjour de second duc d'Epernon à Agen, à partir de 1644[2].

On sait l'influence qu'exerça sur d'Epernon cette femme plus aimable que belle, plus spirituelle que sage.

Bernard de Nogaret de La Valette était déjà vieux[3] quand il succéda à son père, l'arrogant mignon de Henri III, dans le gouvernement de Guyenne, en 1643. Il fit son entrée à Agen le 17 avril 1644 avec une pompe inusitée. Vicieux, avide et hautain, pourvu d'une réputation détestable[4], ses dérèglements et son orgueil tardèrent peu à lui aliéner l'esprit des Agenais. Aux traits mordants que ceux-ci lui décochèrent[5], il répondit par des vexations de toute

---

[1] Anne de Maurès, la seconde des cinq filles de Guillaume de Maurès, maître des requêtes de la reine de Navarre, et de Clémence Du Gravier, accepta les hommages de Bernard de Nogaret, duc d'Epernon, Elle est qualifiée dame d'Artigues et comtesse de Montricoux et devint célèbre sous le nom de *Nanon de Lartigue*. Elle conquit une influence considérable sur l'esprit du Duc, qui s'attacha toujours à satisfaire ses moindres caprices et l'emmena plus tard dans sa retraite, au château de Loches, en Touraine. — Un frère de Nanon, Michel de Maurès, fut conseiller d'Etat. Un second, Jean-Vincent, fut tué avec son père à Agen, dans une émeute populaire en 1635. — De ses quatre sœurs, l'aînée, Marie, dame d'Artigues, fut mariée à François Le Bigot, seigneur de Saint-Quentin, gouverneur d'Auxonne; une autre, Rose, devint en 1640 la seconde femme de Amanieu de Malartic, premier consul d'Agen. Enfin les deux autres, Jeanne et Clémence, partagèrent, dit-on, un moment les faveurs de d'Epernon et s'attachèrent à la fortune de leur sœur.

[2] *Histoire ancienne et moderne du département de Lot-et-Garonne*, t. II, p. 75 (Agen, Bertrand, 1836, 2 vol. in-8°).

[3] Il était né à Angoulême en 1592 et mourut en 1661.

[4] Il avait empoisonné, dit-on, sa première femme Gabrielle, fille légitimée d'Henri IV et de la marquise de Verneuil, et martyrisa la seconde, Marie de Cambout, nièce de Richelieu.

[5] Labrunie (*Abrégé chronologique des Antiquités d'Agen*) cite une chanson restée probablement inédite. — On connaît deux pamphlets en vers, imprimés sans doute à Bordeaux : *La Cour burlesque du duc d'Epernon* (s. l. n. d., in-12 de 16 pp.), et l'*Epernonisme berné dans Agen* (s. l. n. d., in-12 de 32 pp.).

Digitized by Google

sorte, et sa disgrâce, en 1650, provoqua dans notre pays une véritable explosion de joie.

En 1645, dans sa délicieuse résidence de Malconte[1], sérail dont les odalisques étaient les trois sœurs *de Maurès*, d'Epernon affectait des allures princières, se faisait prodiguer les titres d'*Altesse* et de *Duc de Guyenne ;* on a même dit de *Roi d'Angleterre !* Sous le fallacieux prétexte d'honorer la duchesse, mais en réalité pour divertir sa favorite Anne, ou *Nanon*, il multipliait alors les fêtes, les ballets, les carrousels, auxquels prenaient part l'élite des gentilshommes de la province.

La plaquette ci-dessus ne fut sans doute pas la seule de ce genre qu'on imprima à cette époque. Ces pièces perdues offriraient aujourd'hui un vif intérêt de curiosité[2].

Les anciennes impressions agenaises portant des noms de librai-

---

Un exemplaire de chacune de ces deux pièces très rares se trouve dans la riche bibliothèque du savant érudit agenais, M. Philippe Tamizey de Larroque, correspondant de l'Institut de France.—Je citerai encore : *Jugement donné à Agen par Messieurs les Commissaires du parlement de Bourdeaus, conjointement avec les juges présidiaux de la seneschaussée dudit Agen, contre les gardes du sieur d'Espernon pour les excès par eux commis* (Paris, 1651, in 8° de 7 pp.); *La Bernarde, comédie en cinq actes et en vers* (Dijon, 1651, in-8°). Dans cette pièce rarissime, Nanon figure avec le duc, et Marion (Marie) de Maurés paraît à côté de Saint-Quentin, écuyer de d'Epernon.

[1] Malconte est aujourd'hui un faubourg d'Agen.

[2] Je suppose que les Agenais du XVIIe siècle, fort mal disposés pour Nanon de Lartigue, qu'ils accusaient de la malveillance du duc d'Epernon, ne manquaient pas de poètes satiriques dont la verve dut s'exercer contre leur folâtre compatriote. Combien seraient recherchés aujourd'hui ces écrits égrillards, pleins sans doute de piquants détails sur la cour galante de *Malconte !*

Alexandre Dumas a mis Nanon en scène dans ses romans historiques : *Nanon de Lartigue* (Paris, 1845, 2 vol. in-8°), et *La Guerre des femmes* (Paris, 1848-1861, 3 vol. in-8° et 2 vol. in-12).

M. Tamizey de Larroque a publié sur elle une petite étude curieuse : *Note sur Mademoiselle de Maurès, plus connne sous les noms de Manon L'Artigue ou de Nanon de Lartigue* (Paris, 1874, in-8° de 14 pp.), et a donné en 1878 l'Inventaire de ses meubles (*Revue de l'Agenais*, t. V, p. 152 et suiv.).

Digitized by Google

res doivent être signalées. En voici une de 1648, sur laquelle le nom de Gayau est joint à celui du libraire *Jean de Laplace* dont je m'occuperai plus tard :

Heures des Penitens de Sainct-Louys. Avec un Formulaire d'Oraisons et Litanies. — Agen, chez J. de La Place, marchand libraire, et J. Gayau, impr. de Mgr l'Evesque et comte d'Agen et du Clergé, 1648, in-12 de 682 et 35 pp.

Ceci n'est pas précisément remarquable; mais parmi les autres travaux de Jean Gayau, il convient de mentionner encore les suivants :

Le Parfait Hermite descrit en la personne de Frère Heymeric Roudilh, Hermite de l'Hermitage Sainct-Vincens, près la ville d'Agen; contenant le panégyrique de sa vie, de sa mort, de ses vertus, et les qualitez necessaires pour la perfection d'une vie solitaire; par Me Jacques Ducros, advocat en Parlement.—A Agen, par Jean Gayau, impr. ord. du Roy et du Clergé, 1658, in-8° de 8 ff. lim. n. chiff., 236 pp. et 2 pp. d'errata.

Frontispice très curieux représentant le Frère Emeric tenant un crucifix de la main droite et un crâne de la main gauche, avec une naïve perspective de l'Ermitage d'Agen.

L'auteur de ce livre plus que médiocre mais peu commun, Jacques Ducros, fut premier consul d'Agen en 1659[1]. Il publia, en outre, en 1665 et 1666 :

---

[1] Jacques Ducros, né à Agen vers 1615, mort vers 1680, était fils d'un avocat agenais. Son frère aîné, Pierre, né dans la même ville le 27 décembre 1612, devint conseiller du roi, et son oncle, Jean-Jacques Ducros, né vers 1595, fut prieur du couvent des Dominicains de Toulouse.

Jacques Ducros fit successivement partie du barreau de Bordeaux, de la chambre de l'édit, de la cour des aides de Guyenne et enfin du présidial et sénéchal d'Agen.

Un superbe exemplaire du *Parfait Hermite* se trouve dans la bibliothèque de M. Henri de Groussou, avocat et bibliophile agenais.

Digitized by Google

Panégyrique de Messire Louis (Esparbez de Lussan) *d'Aubeterre, Seigneur-Comte de Lasserre, Conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant général en ses armées, Séneschal et Gouverneur d'Agennois et Condomois. — Prononcé par Me Jacques Ducros, Advocat en Parlement, lors de son installation en cette charge de Sénéchal d'Agen, le 22 May* 1658. — *Agen, par Jean Gayau, Impr. ord. du Roy et de la Ville, à l'Enseigne du Nom-de-Jésus,* 1665, in-4° de 40 pp.

Les Illustres Harangues au Roy, à la Royne mère, le jour d'audience publique dans Bourdeaux, assis sur leurs Thrones. — Pour la Royne, à Monsieur et Mademoiselle, à Mgr et à Madame la Princesse de Conty, à S. Emin. Mgr le Cardinal Mazarin, etc., etc. Prononcées par Me Jacques Ducros, advocat en Parlement et premier Consul de la Ville d'Agen l'an 1659. — *Agen, par Jean Gayau, Imprimeur ord. du Roy et de la Ville, sur le Pont d'Angoine,* 1665, in-4° de 40 pp.

Le plus sérieux de ces articles est peut-être aussi le lebeur le plus importante de Jean Gayau :

Réflexions singulières sur l'ancienne Coustume de la ville d'Agen, confirmées par l'authorité du Droit et des Ordonnances; Enrichies de la Jurisprudence des Nouveaux Arrests, et par la Doctrine des Docteurs, tant Anciens que Modernes, où sont adjoustés un Panégyrique et quelques Illustres Harangues....— Agen, par Jean Gayau, Impr. ord. du Roy, de la ville et pays d'Agenois, sur le Pont d'Angoine, 1666, pet. in-4° de 10-10-12-62 et 645 pp. pour les *Reflexions*, et 40 pp. pour chacun des deux opuscules reproduits à la suite.

Le volume est dédié « A MM. les Consuls, Gouverneurs de la Ville et Cité d'Agen, Seigneurs de la Justice civile, Conjuges ès causes criminelles avec le Roy, et à MM. les Jurats. »

On en rencontre des exemplaires portant le millésime de 1665.—

Digitized by Google

Y eut-il deux éditions distinctes, ou ne s'agit-il que de deux frontispices différents ?

Les *Réflexions singulières* n'ont pu être régulièrement données au public par Gayau qu'en 1666, puisque l'approbation, émanant de l'Université de Cahors, est du 3 juillet 1666, et le privilège du 15 décembre de la même année. On lit même, après ce dernier, la formule : « Achevé d'imprimer le 1er décembre 1666. »

Les exemplaires datés de 1665 ne contiennent ni approbation, ni privilège [1] ; mais les uns et les autres présentent une transposition des chiffres 2 à 7 de la Table générale des matières.

Il semble donc qu'il y ait eu deux tirages du livre de Ducros, et que le premier (1665) ait paru prématurément, en dehors de toute formalité règlementaire.

A la même époque appartient une grotesque composition du Père Germain Cortade [2], prédicateur augustin du XVIIe siècle :

---

[1] Tel est le magnifique exemplaire appartenant à M. Adolphe Magen. L'exemplaire de notre Bibliothèque Communale est de 1666.

[2] Le Père Germain Cortade, qui étudiait à Toulouse en 1626, fit profession au couvent des Augustins de la même ville vers 1635, et prêcha successivement dans le Couserans, à Figeac, Bordeaux, Limoges, Carcassonne et Agen. On trouve quelques notes sur ce religieux peu connu dans le recueil suivant : *Generale Monasterium Tolosarum ordinis Erem. S. Aug.* (Tolose, A. Colomiès, 1656).

On a de Germain Cortade divers ouvrages plus singuliers que remarquables, en prose accablante ou en vers pâteux. En dehors de l'impression agenaise, je ne citerai que ceux-ci : *Calendrier spirituel composé d'autant de madrigaux en l'honneur de nos Saints qu'il y a de jours en l'année ; Pour la consolation des âmes dévotes et curieuses* (Bayonne, par B. Bosc, 1665, in-12 de 174 pp.); — l'*Octave du Sainct-Sacrement, ou le Soleil de justice caché sous la nuée des espèces* (Tolose, B. Bosc, 1676. in-12).

Je pense que cet auteur mystique était Agenais. — M. Tamizey de Larroque le suppose Languedocien, dans une notice publiée en 1881 : *Le Père Cortade. Notes et Extraits* (Sauveterre-de-Guyenne, J. Chollet, in-8) ; mais M. Léonce Couture l'attribuerait plutot à l'Agenais (*Revue de Gascogne*, 1882, p. 244), en se basant sur la prédilection marquée pour notre pays de l'excentrique prédicateur, qui, dans son *Octave du S. Sacrement* composé de huit sermons dédiés à Claude Joly, emploie cette expression significative : « Notre Agen. »

Digitized by Google

Les sept Saints Tutelaires de l'Agenois, ou ce qu'a recueilly d'assuré de leurs Vies dans les Auteurs fidèles, le R. P. Germain Cortade, Religieux Augustin, avec les sept sonnets du sieur D. P. L. S. Et la liste chronologique de tous les Évêques d'Agen. — Agen, par Jean Gayau, Marchand libraire et Imprimeur du Roi, de la Ville et du Clergé, 1654, pet. in-8 de 10 ff. limin. n. chiff. et 180 pp. [1].

Ouvrage dédié au Grand-Archidiacre Soldadié, vicaire général d'Agen.

Le 9 juin 1670, l'évêque d'Agen révoqua, pour un motif que j'ignore, la commission d'Imprimeur de l'évêché accordée en 1649 à Jean Gayau [2]. Celui-ci resta néanmoins à la tête de son atelier, bien que son fils, *Timothée Gayau*, appelé à lui succéder, reçût provision personnelle en cette même année, le 28 octobre [3].

Jean Gayau mit encore son nom sur quelques impressions, et notamment, en 1680, sur les trois suivantes :

Introduction à la Vie dévote de Sainct-François de Sales, Evesque et Prince de Genève, Instituteur de l'Ordre de la Visitation de Saincte-Marie. — Nouv. édition sur la Copie que l'Autheur a reveuë avant son decez. Et augmentée de la Manière de dire dévotement le Chapelet et de bien servir la Vierge Marie. — Agen, chez Jean Gayau, Marchand libraire et Imprimeur du Roi, devant la Maison de Ville, 1680, pet. in-12 de 472 pp., plus 17 pp. de préface et 10 pp. d'oraisons n. chiff.

---

[1] Une réimpression de ce vol. indigeste a été faite à Agen, chez Currius, en 1831, par M. le chanoine Tournié (in-16 de xx-152 pp.).

En 1665, J. Gayau imprima pour le compte de la commune un *Règlement des Etapes arrêté par le Roy le 12 novembre* (Arch. com., CC. 378).

[2] La dernière impression de J. Gayau faite pour l'évêché d'Agen est la 1re édition de la *Doctrine des Indulgences et du Jubilé en forme de Catéchisme*, par Claude Joly (1670, in-12).

[3] Arch. comm., BB. 26.

Digitized by Google

La Saincte Solitude, ou Description du dévot Hermitage de Sainct-Vincent, près d'Agen. Tirée du Parnasse Séraphique *du Révérend Père Martial de Brive*, Capucin. — *A Agen, par Jean Gayau, Marchand libraire et Imprimeur du Roy*, 1680, pet, in-8° de 30 pp.

Recueil de cinq odes, suivies de trois oraisons à S. Caprasi, Ste-Foy et S.-Vincent.

Clarissimo viro D. D. Julio de Mascaron meritissimo Ecclesiæ principi Tutellensis ecclesiæ exprœsuli et nunc reverendissino ejusdemque comiti illustrissimo Elegia composita. Ex variis anagrammatibus singulisque fidelibus, etc.—Aginni, apud Joannem Gayau, 1680, in-4° de 8 pp.

Je renonce à donner le titre interminable de cet opuscule dû à D. C. Conte, avocat agenais et anagrammatiste forcené.

Jean Gayau était alors âgé de 70 ans, — Son fils, *Timothée*, né le 30 mars 1645 et pourvu en 1670, se maria le 30 septembre 1682 à Agen, paroisse Saint-Hilaire, avec Marguerite Maure [1]. Il prit vers cette époque la direction des affaires.

La première impression portant la marque de *Timothée Gayau* est, je crois, de 1684. C'est l'édition originale d'une célèbre et très remarquable pastorale agenaise de Cortète de Prades :

Ramounet, ou lou Paysan Agenez tournat de la guerro. Pastouralo en lengatge d'Agen.—Agen, Tim. Gayau, 1684, pet. in-8° [2].

Je ne connais pas d'exemplaire de cette édition très rare d'un

---

[1] Arch. comm., BB. 12.

[2] *Ramounet, ou le Paysan Agenais revenu de la guerre. Pastorale en langage d'Agen* (en dialecte Agenais).—*Agen, T. Gayau*, etc.

Digitized by Google

ivre qui fut réimprimé à Agen en 1692 et 1701, et à Bordeaux en 1740 [1].

L'édition de 1701 est due également à Timothée Gayau; mais celle de 1692 fut donnée par *Raymond Gayau*, le frère, je crois, de Timothée et probablement son associé. Les noms de ces imprimeurs alternent sur les livres de cette époque, à partir de 1686.

La première fois que je rencontre le nom de Raymond Gayau, c'est sur la plaquette suivante :

Déclaration du Roy concernant les Portions congruës des Curez et Vicaires perpetuels, et les rétributions de leurs Vicaires. — Registrée en Parlement, le onzième Fevrier 1686. — *Agen, chez R. Gayau, Impr. du Roy, devant la Maison de Ville*, 1686, pet. in-4° de 7 pp.

Voici les deux autres éditions agenaises de *Ramounet :*

Ramounet, ou lou Paysan Agenez tournat de la guerro. Pastouralo en lengatge d'Agen. Aumentado de quantitat de Bers qu'èron estats oublidats à la prumèro Impression et courrijado de quantitat de fautos. — A Agen, per Ramoun Gayau, Imprimur del Rey, daban la Maisou de Bilo, 1692, pet. in-8° de 3 ff. n. chiff. et 102 pp.

---

[1] Je mentionne les éditions de 1692 et 1701. — Voici celle de Bordeaux : *Ramounet, ou lou Paysan Agenez tournat de la querro. Pastouralo en lengatge d'Agen. Aumentado de quantitat des bers qu'éron estats oublidats à la prumèro impression, et courrijado de baucops des fautos.* (*A Bourdeu, de l'Imprimerio de la Beuzo de F. Sejourné jouene...*, 1740, in-12 de 90 pp.)

Traduction littérale : *Ramounet, ou le Paysan Agenais revenu de la guerre. Pastorale en langage d'Agen. Augmentée de quantité de vers qui avaient été oubliés à la première impression, et corrigée de beaucoup de fautes.* (*A Bordeaux, de l'Imprimerie de la Veuve de F. Séjourné jeune...*, 1740, etc.)

La Bibliographie dramatique bordelaise de MM. H. Minier et J. Delpit (*Le Théâtre à Bordeaux*. Bordeaux, 1883, in-8°) catalogue une édition de *Ramounet* de 1717: Bordeaux, P. Séjourné, in-12. — Je n'ai jamais rencontré cette réimpression.

Un Agenais, Paul Larroque, de Tonneins, membre de l'Académie de Bordeaux, entreprit en 1791, chez les frères Labottières, une nouvelle édition de *Ramounet*. Sa mort en suspendit le tirage après la deuxième feuille.

Digitized by Google

Ramounet, ou lou Paysan Agenez tournat de la guerro. Pastouralo en lengatge d'Agen, per J. J. D. Cortète, seignur de Prados. — *Agen, T. Gayau*, 1701, in-12 de 100 pp.

En 1685, fut imprimée par le même Timothée une seconde pastorale de Cortète :

La Miramondo. Pastouralo en lengatge d'Agen. — *Agen, T. Gayau*, 1685, pet, in-8° de 93 pp.[1].

Trois nouvelles éditions suivirent en 1690, 1700 et 1701 :

La Miramondo. Pastouralo en lengatge d'Agen. Oun an ajustat las Lermos del Grabè d'Agen, feitos per l'autur de Ramounet et Miramondo.— *Agen, T. Gayau*, 1690, in-8[2].

Un sonnet termine ce volume.

L'impression de 1700 fut exactement conforme à celle-là : *Agen, chez T. Gayau*, 1700, in-12 de 94 pp.

Je note celle de 1701 :

La Miramondo. Pastouralo en lengatge d'Agen. Feito et compousado per Noble J. J. de Courteto, Seignou de Prados. — *A Agen, chez T. Gayau, Librayre et Imprimur ordinari del Rey et de la Bilo*, 1701, pet. in-8° de 1 f. limin, n. chiff. et 88 pp.[3].

---

[1] Dans son *Essai sur l'Histoire littéraire des patois du midi de la France aux* XVI°, XVII° *et* XVIII° *siècles* (Paris, 1859-77, 2 vol. in-8°), M. le docteur Noulet indique pour cette pièce la date de 1684. — Je ne connais pas d'édition de *La Miramondo* antérieure à 1685.

[2] *La Miramonde. Pastorale en langage d'Agen. Où l'on a ajouté les Larmes du Gravier d'Agen, faites par l'auteur de Ramounet et Miramonde.* — *Agen, etc.*

[3] *La Miramonde. Pastorale en langage d'Agen. Faite et composée par Noble J. J. de Cortète, seigneur de Prades.* — *A Agen, chez T. Gayau, Libraire et Imprimeur ordinaire du Roi et de la Ville*, 1701, etc.

Une élégante traduction française en vers de *Las Lermos del Grabè*, due à un avocat agenais, André Dupront, a paru dans le n° du 25 juin 1854 du petit journal le *Papillon* (Agen, in-f°, hebdomadaire).

Digitized by Google

Ce tirage ne contient ni *Las Lermos del Grabè*, ni le sonnet ; et ici, comme dans l'édition de *Ramounet* portant la même date, le titre est composé de manière à produire une regrettable confusion.

L'auteur de ces pièces, *François de Cortète*, seigneur de Cambes et de Prades, était né à Prades, près d'Agen, en 1571, et mourut à Hautefage le 6 septembre 1655. Il servit sous François d'Esparbez de Lussan, vicomte d'Aubeterre, dont il avait été page, et en 1639 il était encore dans les armées du roi, sous les ordres d'Adrien de Monluc, comte de Carmaing.

François de Cortète s'était fait recevoir habitant d'Agen le 3 octobre 1619[1].

Son fils, Jean-Jacques de Cortète, sieur de Belisle et seigneur de Prades, né en 1605, servit aussi dans le régiment d'Aubeterre. Il prit sa retraite en 1657 et vécut ensuite sur son domaine de Prades. C'est lui qui donna au public les pastorales de *Ramounet* et de *Miramondo*, pièces charmantes en idiome populaire de l'Agenais, composées par François de Cortète vers la fin de sa carrière.

Jean-Jacques mourut en 1685. Il ne s'occupa des œuvres paternelles qu'au déclin de sa vie.

Quand il publia *Ramounet*, en 1684, il le fit précéder d'une dédicace personnelle à Louis Esparbez de Lussan, comte de Lasserre, lieutenant-général et sénéchal d'Agenais, fils du vicomte d'Aubeterre. — Certes, les termes de cette dédicace ne peuvent laisser subsister aucun doute sur le véritable auteur de la pastorale, et si les Gayau avaient été mieux avisés, ils n'auraient certainement pas commis la singulière erreur d'attribution qu'on remarque sur les éditions de 1701 [2].

---

[1] Arch. com., BB. 12, Reg. — François de Cortète, dit le procès-verbal de réception, « a promis donner ung mousquet garny et bandolière et fourchette pour estre mis dans l'arssenac de la mayson commune. » En marge, on lit cette mention : « Un mousquet garny. - A payé le 10 may 1623. — *De Maures*, consul. »

[2] M. le docteur Noulet (*Essai sur l'Histoire littéraire des Patois du Midi de la France*) et M. Georges Tholin (*Le Livre de raison des Daurée d'Agen*. Agen, 1880, in-18) ont seuls donné le nom exact du poète Agenais du XVIIe siècle. Tous les autres littérateurs et bibliographes, même ceux de la région, ont pris Jean-Jacques de Cortète pour l'auteur des pastorales. L'impeccable Mary-Lafon a même écrit *Raymond* (?). On n'est pas plus fantaisiste.

Digitized by Google

Les pastorales de François de Cortète ont une grande valeur littéraire. Le vers a du souffle, de l'originalité, de la grâce. L'auteur, poète et fin lettré, aimait ardamment le pays dont il sut traduire le génie propre et le caractère. Sa langue imagée, pittoresque, expressive ignore encore la plupart des corruptions de la décadence.

Il m'a paru que ces premières et savoureuses compositions populaires modernes méritaient d'être soigneusement signalées. En me réservant de satisfaire ailleurs le lecteur avide de détails plus minutieux et plus complets[1], je me hâte de revenir à nos imprimeurs du XVIIe siècle.

En 1686, Timothée imprima, pour le chanoine Bernard Labénazie :

Histoire du Sacrifice de la Messe et du Saint Sacrement de l'Autel. Dédiée à Mgr de Gourgues, Prieur de Saint-Caprasi d'Agen, nommé à l'Evêché de Bazas. — *Agen, Tim. Gayau*, 1686, pet. in-12 de 8 ff. limin. n. chiff., 396 pp. et 6 ff. de table et d'errata.

C'est Raymond Gayau qui mit son nom sur le volume suivant du même auteur :

*Défense de l'Antiquité des Eglises de France contre le livre intitulé l'*Origine des Eglises de France, *et contre les faux principes de Launoi.* — *Agen, Raymond Gayau*, 1696, pet. in-12 de 371 pp., plus un carton de 4 pp., addition à la page 163.

Recueil composé de neuf dissertations distinctes.

Bernard Labénazie, sur qui j'ai déjà donné quelques détails biographiques[1], avait publié en 1692 une *Apologie de l'Eglise Romaine*[2] qui nous fournit le nom d'un libraire agenais, *Pierre*

---

[1] V. la *Bibliographie générale de l'Agenais*, art. *Cortète*.

[2] *Agen, Pierre Arfeille, marchand libraire*, s. d. (1692), pet. in-12 de 310 pp.

Digitized by Google

Arfeille, dont il sera bientôt question. Il fit encore paraitre divers ouvrages au commencement du XVIIIe siècle.

Je ne veux plus mentionner ici, parmi les autres impressions des Gayau, que les deux suivantes :

Las Bucolicos de Birgilo, tournados en bers Agenez, per Guillaume Delprat, dambe lou Lati à coustat, per fa beyre la fidelitat de la traduction. — Agen, Timothée Gayau, Imprimur del Rey et de la Bilo, 1696, pet. in-12 de 105 pp.[1].

Regles pour apprendre les Principes de l'Eloquence et l'ordre qu'il faut garder dans la disposition des mots latins. — Nouvelle édition. — A Agen, chez Tim. Gayau, etc., 1697, in-12 de 238 pp.

Je suppose que ce livre a pour auteur le même Guillaume Delprat, maître ès arts et professeur de Belles-Lettres au Collège d'Agen. On ne sait absolument rien, du reste, sur cet Agenais fort lettré, de qui je citerai plus tard d'autres travaux.

Pour suivre la filiation des Gayau, j'ai dû écarter plusieurs imprimeurs de la même époque.

L'un d'eux, *Jean-Jacques Coulombet*, né à Boé[2] en 1664, fut reçu, le 6 novembre 1690, comme habitant d'Agen, et s'y établit en qualité de marchand libraire et imprimeur[3].

---

[1] *Les Bucoliques de Virgile, traduites en vers Agenais, par Guillaume Delprat, avec le latin en regard, pour faire voir la fidélité de la traduction. — Agen, Tim. Gayau, Impr. du Roy et de la Ville, devant la Maison de Ville*, 1696, pet. in-12 de 105 pp.

La pagination de ce petit volume est fort irrégulière. A partir de la p. 6, le no du recto de chaque feuillet est exactement reproduit au verso, de sorte que les deux dernières pages du livre sont marquées 55.

[2] Boé, commune de ce nom, à 5 kilomètres d'Agen, sur la rive droite de la Garonne.

[3] Arch. com., BB. 13.

Digitized by Google

N'ayant pas réussi à s'y créer une clientèle, il quitta bientôt cette ville pour aller se fixer à Sarlat où il fut parfaitement accueilli et où il résida jusqu'à sa mort, arrivée seulement vers 1750.

Bien que l'arrêt du conseil du 21 mars 1739 eût supprimé l'Imprimerie en ce lieu, Coulombet ne cessa pas de pratiquer, grâce à la protection de l'évêque Denis-Alexandre Le Blanc. En 1745, le vieil imprimeur, alors infirme, ne voulut pas céder son atelier, malgré l'éviction prononcée par le prélat et la désignation d'un autre titulaire. Ses protestations devant le Conseil et auprès de l'intendant amenèrent un conflit. Tourny intima à son subdélégué de Sarlat, le 19 juin 1747, l'ordre de faire appliquer l'arrêt prohibitif de 1739 [1].

Je ne puis citer aucun des travaux agenais, sans doute bien peu nombreux, de Jean-Jacques Coulombet ; mais il n'en est pas ainsi d'une autre famille de libraires et de typographes dont la situation fut un moment très prospère.

Les *Bru* étaient de Brax [2]. — Ils s'établirent à Agen vers 1650 et s'y maintinrent pendant près d'un siècle.

Le premier qui fit acte d'imprimeur fut *Bernard Bru*, ouvrier et probablement successeur de Bertrand Fumadères. Il fut nommé, le 9 juin 1670, *Imprimeur de l'Evêché d'Agen* par Mgr Joly, qui révoqua alors la commission donnée à cet effet à Jean Gayau le 3 juin 1667 [3]. — Il mourut, je crois, peu après, et fut remplacé par son frère (?), Antoine Bru, né aussi à Brax vers 1620.

Bru avait installé son atelier « dans la rue de Garonne, tout proche de la rue des Juifs et de la Cornière ». C'est en qualité d'imprimeur du clergé qu'il fut chargé, en 1670 et 1672, d'exécuter ces deux ouvrages :

Proprium Sanctorum Ecclesiæ et Diocesis Agennensis, jussu

---

[1] Archives départementales de la Gironde, B. 3313. — V. aussi *De la Police des livres en Guyenne* (1713-1785), par M. Brives-Cazes (Bordeaux, Impr. G. Gounouilhou, 1883, in-8° de 156 pp.), p. 100.

[2] Brax, chef-lieu de la commune de ce nom, à 5 kil. environ d'Agen, rive gauche du fleuve. — Cette ancienne petite ville dépendait du Bruilhois.

[3] Archives départementales, B. 26.

Digitized by Google

Ill. et Rev. DD. Claudio Joly... In meliorem ordinem redactum, etc. — *Agen, Antoine Bru,* 1670, pet. in-8° [1].

Les Devoirs du Chrestien dressé en forme de Catéchisme, par Monseigneur Joly, Evesque et Comte d'Agen. — *A Agen, chez A. Bru*, s. d. (1672), in-18 de XXII-416 pp [2].

L'année suivante, il imprima les

Statuts et Règlements Synodaux du Diocèse d'Agen. Leüs et publiez depuis l'an 1666, *renouvelez et confirmez dans le Synode tenu à Agen les* 11 *et* 12 *du mois d'Avril* 1673. — *Agen, Antoine Bru*, 1673, in-12 de 182 pp., avec une pl. de types de tonsures (*De Tonsura ecclesiasticorum*).

Avant de prendre la direction de l'atelier typographique de son frère, Antoine Bru avait été longtemps libraire à Agen. On a de lui des *Mémoires* assez curieux composés de six relations d'événements agenais de 1652 à 1663 [3]. Le manuscrit original est perdu; mais une copie faite par le Frère Hélie [4] et insérée dans une compilation

---

[1] Bru imprima une autre édition de ce *Propre* en 1673.

[2] Cet ouvrage important eut de nombreuses éditions au XVIIe et au XVIIIe siècle. Antoine Bru donna personnellement les douze premières (1672-1696), et c'est aussi en 1672 qu'il imprima pour le même évêque une nouvelle édition de l'*Advis pour les Curez...* (in-18).

Claude Joly, né à Bury-sur-l'Orne en 1610, mort à Agen en 1678, était curé de Saint-Nicolas-des-Champs à Paris, quand il fut nommé évêque d'Agen, en 1664. Ce prélat opéra de grandes réformes dans son diocèse. — Il prononça le discours d'ouverture de l'Assemblée générale du Clergé de France en 1675. — On sait aussi qu'il prêcha à Paris avec quelque succès et s'attira des épigrammes de Madame de Sévigné et de Boileau.

Pour l'ensemble de ses ouvrages, V. la *Bibliographie générale de l'Agenais*, art. *Joly*.

[3] V. la *Bibliographie générale de l'Agenais*, art. *Bru*. — Une partie de ces *Mémoires* vient d'être imprimée dans la *Revue de l'Agenais*, mai-juin 1885, à la fin de l'étude de M. G. Tholin sur *Condé et Larochefoucauld à Agen*.

[4] Hélie Brondes, supérieur de l'Ermitage d'Agen, était né en Périgord vers 1610. Il mourut vers 1690 à Agen, où il était venu plus de soixante ans après l'époque indiquée par Saint-Amans, qui parle de 1585.

Digitized by Google

due à ce religieux nous a été conservée [1]. Les historiens modernes de notre pays ont largement utilisé ces récits d'un témoin oculaire dont la sincérité ne saurait être suspectée [2].

Antoine Bru mourut, je pense, vers 1690. Parmi ses dernières impressions les plus remarquables ou les plus intéressantes, je dois citer encore :

Le Médecin des Pauvres, qui enseigne le Moyen de guerir les Maladies par des Remedes faciles à trouver dans le Païs, etc. —*Agen, Antoine Bru*, 1681, in-8°.

Le Chirurgien des Pauvres, par un Docteur en medecine. — *Agen, ibid.*, 1681, in 8° [3].

Ouvrages du docteur Budé, un médecin agenais sur lequel on n'a malheureusement aucun renseignement biographique.

Establissement d'un Hospital general dans la Ville d'Agen, par Lettres Patentes de Sa Majesté du mois d'Avril 1685. — *Agen, chez Antoine Bru, Imp. du Roy, de Mgr l'Evesque et du Collège*, 1685, pet. in-4° de 17 pp [4].

---

[1] La compilation laissée par le Frère Hélie est un recueil de notes et fragments dus à divers Agenais : Trinque, consul; Redays, notaire, etc. Les mémoires de Bru en forment une des principales parties. — Le manuscrit original de la *Chronique* du Frère Hélie est conservé dans les archives de l'évêché d'Agen. On en connaît une copie faite par Labrunie, et une seconde, moins correcte, qui se trouve à la Bibliothèque départementale de Lot-et-Garonne.

[2] M. Philippe Lauzun a utilisé un des récits de Bru, dans son intéressante notice déjà citée sur *Une Fête et une Émeute à Agen pendant la Fronde.*

[3] Ces deux livres sont très rares. Je n'en ai jamais rencontré, pour ma part, aucun exemplaire.

[4] Pièce fort rare dont je n'ai vu que deux exemplaires appartenant, l'un à la bibliothèque de M. Henri de Groussou, et l'autre aux Archives comm. d'Agen (GG. 230).

Digitized by Google

Rituel Romain du Pape Paul V, pour l'usage du Diocèse d'Agen. Publié par l'authorité de Mgr l'Ill. et Rev. Jules de Mascaron, Evêque et Comte d'Agen. Auquel on a adjouté quelques advertissemens, exhortations et autres choses que mondit Seigneur a reconnu estre necessaires dans son Diocèse. — Agen, chez Antoine Bru, Impr. ord. du Roy et de Mgr l'Evêque, 1688, in-4° de 660 pp.[1].

Le fils aîné d'Antoine Bru, *Arnaud*, né à Brax vers 1650, s'était marié à Agen, paroisse Saint-Etienne, le 14 février 1684, avec Marguerite Barbe[2]. — Il succéda à son père.

La première de ses impressions qui me soit connue est la *Lettre pastorale* suivante :

Lettre Pastorale de Mgr l'Ill. et Rev. Jules (Mascaron), Evêque, Comte d'Agen, etc., à tous les Ecclesiastiques de son Diocèse ; avec un Recueil de Statuts Synodaux et de plusieurs Règlements très nécessaires pour la conduite de leur vie et les fonctions de leur ministère. — Agen, Arnaud Bru. 1700, in-16 de 137 pp.

Nous retrouverons Arnaud Bru dans les premières années du XVIII° siècle.

En Agenais, à l'époque dont je m'occupe, la vie intellectuelle se concentrait encore, pour ainsi dire, dans la capitale. Les manifestations de la pensée, objet d'une censure inquisitoriale, devenaient toujours plus difficiles sous l'exagération de la tutelle ecclésiastique, et c'est à peine si une autre ville de la province, Sainte-Foy-la-Grande, vit un moment fonctionner des presses, avant que l'édit de Nantes n'eût été mis complètement en lambeaux. — J'en parlerai dans un instant.

---

[1] Le dernier travail d'Antoine Bru fut, je crois, la douzième édition des *Devoirs du Chrétien* de Claude Joly, revue par Mgr Mascaron (1696, in-12).

[2] Arch. com., GG, 10.

Digitized by Google

Les libraires agenais du XVIIe siècle ne sont pas très nombreux ; j'entends ceux dont les noms ont survécu.

Le dernier cité dans le chapitre précédent, *Pierre Barilhard*, éditeur et ami du poète Antoine de La Pujade, ne mourut qu'en 1619. — Son apprenti, *Jean de Laplace*, natif d'Orléans, était venu à Agen vers 1615. A la mort du maître, il se rendit à Condom où je crois bien qu'il s'établit pour quelques années[1].

Revenu à Agen en 1624, Jean de Laplace y fut reçu comme habitant le 24 mars. Il y exerçait encore son métier de libraire en 1648, date à laquelle, ai-je dit plus haut, son nom figure à côté de celui de Jean Gayau, sur une impression de ce dernier[2].

A Jean de Laplace se rapporte une circonstance bibliographique fort curieuse.

Ce libraire était probablement parti d'Orléans avec son frère Guillaume, qui dut le suivre dans ces deux résidences et ne le quitter que vers 1625, pour aller ouvrir boutique à Pau où on le rencontre dès 1627.

De Condom, Jean de Laplace ramena un apprenti, Pierre Desbarats. Celui-ci épousa à Agen, vers 1630, Magdeleine Alart, fille d'une demoiselle de Laplace et sans doute nièce des libraires. Les nouveaux époux ne tardèrent guère, je pense, à se rendre à Pau, auprès de leur oncle Guillaume.

M. Louis Lacaze, vice-président de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau, a longuement parlé des Laplace et des Desbarats dans son remarquable ouvrage sur les *Imprimeurs et les Libraires en Béarn* (1552-1883). (Pau, Léon Ribaut, 1884, in-8° carré de 322 pp. pap. de Holl. et 11 pl.)[3]. — Il signale l'établissement de Pierre Desbarats à Pau, d'abord comme libraire en 1638, succédant à Guillaume de Laplace, puis comme imprimeur en 1651[4]. Desbarats

---

[1] Condom avait sans doute encore son premier imprimeur, Mane, établi en ce lieu vers 1605.

[2] *Heures des Penitens de Sainct-Louys*... (1648, in-12).

[3] Extrait luxueux du *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 2e série, t. XIII.

[4] Il établit à cette date la première imprimerie stable de Pau.

Digitized by Google

mourut en 1656. Sa veuve prit la suite des affaires en s'associant Jean Desbarats son fils aîné.

Mais le principal intérêt des indications fournies à ce sujet par M Louis Lacaze est assurément dans le fait suivant :

En 1633, Guillaume Laplace avait acquis à Lescar, près Pau, l'imprimerie de Saride, qui devait passer à Jean Dauphin en 1639, et publiait alors :

L'Arrest de Vérification des Ordonnances du Roy très chrestien Louis XIII, Roi de France et de Navarre. Donné par la Cour de Parlement de Navarre, séant à Pau, chambres assemblées, le 23 février 1630. *Par commandement de la* Cour, *imprimé à Agen; par J. et G. de Laplace, Marchands libraires à Pau,* M. DC. XXXIII, in-8 de 8 pp.

Que signifie exactement cette signature énigmatique ? Contient-elle une faute d'impression, une *coquille*, et *par* doit-il être lu *pour* ? Malheureusement, la plaquette ne porte pas le privilège qui permettrait peut-être une vérification.

Comment s'expliquer d'ailleurs l'impression à Agen, par un imprimeur de Pau, d'une brochure béarnaise ? — M. Louis Lacaze serait assez disposé à reconnaître dans les caractères employés ceux de l'atelier de Saride[1], et par conséquent à penser que L'*Arrest de Vérification* sortit des presses de Lescar. — C'est aussi mon avis.— Que Jean de Laplace soit présenté comme libraire à Pau et associé de son frère, cela est, après tout, sans importance et n'a qu'une signification conventionnelle. On n'est pas tenu de supposer qu'il eût effectivement habité ce lieu entre les dates acquises à sa résidence agenaise.

Je n'ai pas rencontré de mention concernant Jean de Laplace postérieure à 1648,

Revenons sur nos pas.

Rien n'est à dire du libraire agenais *Jean Filhol* dont j'ai déjà

---

[1] *Les Imprimeurs et les Libraires en Béarn*, p. 97.

Digitized by Google

relevé le nom sur l'*imprimatur* du livre singulier du jésuite Paul Robert[1], exécuté par Raymond Fumadères en 1625. Jean Filhol mourut le 5 mai 1631; mais, longtemps avant cette date, on trouve un *Michel Charlas*, aussi libraire, né à Toulouse et installé à Agen où il fut reçu habitant le 17 septembre 1614[2]. La mention du registre consulaire porte que ledit Charlas était venu chez nous l'année précédente. Pour prix de sa réception, il offre de substituer à l'arme traditionnelle un beau livre au choix des consuls, à prendre dans sa boutique. Je regrette qu'aucune note ne constate l'accueil fait à cette proposition.

C'est vers le même temps que remonte l'établissement de *Jean Condomine*.

Né à Agen vers 1585, Condomine était fournisseur de la commune en 1613[3]. Il se maria avec Antoinette de Nux vers 1615, et mit son nom, en 1621, sur une très curieuse brochure :

L'Estil et Règlement de la Cour, qui se doit garder et observer de point en point au Siege Présidial d'Agen, sur l'instruction et abbreviation des Procez. De nouveau redigé et augmanté en certains articles par les anciens Procureurs, de l'advis et authorité de MM. les Présidiaux, Juge-Mage, Lieutenants, Conseillers et autres Officiers dudict Siège. — Ensemble, pour le plus grand soulagement et utilité d'un chascun y sont adjoustées les liquidations d'intérêt. — A Agen, pour J. Condomine, 1621, in-16 de 95 pp.[4].

Ce libraire mourut vers 1645. Sa veuve, Antoinette de Nux, lui

---

[1] *La Statue de Nabuchodonosor qu'il vid en songe*, etc. (1625, in-16).

[2] Arch. com., BB. 12. — Reg., f° 30.

[3] Il fournit à cette date deux grands registres qui lui furent payés 4 livres (Arch. com., CC. 346).

[4] Livre très rare. — Un exemplaire se trouve dans nos Arch. com. (FF. 215) ; un autre chez M. Marraud, conseiller à la Cour d'Agen.

Digitized by Google

succéda, secondée par un jeune compagnon du nom de *Pierre Bailhe*, qui devait prendre plus tard la suite des affaires.

Pierre Bailhe (ou Baïle), reçu habitant d'Agen le 25 novembre 1650, était natif de *Lésignan*[1], Il se maria en 1664 avec Jeanne Condomine, une des filles de son prédécesseur. — Il n'était encore que compagnon libraire dans la boutique d'Antoinette de Nux quand se produisit le curieux incident que je vais résumer.

Le 10 juin 1648, le Père Antoine Sabré[2], prêtre solitaire de l'Ermitage d'Agen, aperçut chez la veuve Condomine un manuscrit que Pierre Bailhe était en train de relier[3]. Ce manuscrit au titre étrange : *Les Invocations, Claviculles ou Anneau vray Siance de Salomon*, contenant « force imprecations diaboliques », scandalisa le bon Père, qui s'empressa d'aviser les Consuls. Un transport de justice eut lieu le surlendemain et le redoutable manuscrit fut saisi.

Le procès-verbal de cette visite est trop long pour être reproduit. En voici le début prolixe :

« L'an mil six cens quarante huit et le doutziesme jour du mois de Juin, sur les sept heures du matin, Nous, Bertrand Baratet, bourgeois et consul de la ville et citté d'Agen, estant dans nostre lougis se seroit presenté par devant nous Reverant Pere Anthoine Sabré et Frere Vincent de Gigun, hermittes a lermittage de S. Vincent les la present ville, lequel Pere Sabré nous auroit dit que mercrdy dernier, dixiesme dudit mois, sur les cinq heures du soir, il seroit allé à la boutique de Toinette de Nulx, veuve de feu Jean Condomine, libr:re, pour y voir certain libre; et ayant rencontré le garçon de ladite boutique, auroit aperceu que ledit garçon relioit un certain libre escript à la main, en grand papier de Flurance; et ayant prins ledit libre pour le lire auroit treuvé qu'au commencement d'icelluy il y avoit les mots : Les Invocations, Claviculles ou Anneau

---

[1] Arch. com., BB. 12. — *Lésignan* est peut-être mis pour *Lusignan*? Je ne suppose pas qu'il s'agisse du Lésignan des Hautes-Pyrénées ou de celui de l'Aude.

[2] André Sabré, en religion *Antoine*, devint supérieur de l'Ermitage d'Agen à la mort du Père Eymeric Roudilh, en 1649. Il était né à Agen vers 1615 et mourut à Besson (Hérault) en 1650. Il avait partagé un moment les erreurs du fanatique sectaire Labadie, qu'il réfuta plus tard dans une *Lettre* imprimée à Bazas en 1641 (V. l'*Ermitage de St-Vincent-de-Pompéjac*, par l'abbé Barrère. — Agen, 1865, in-12).

[3] On sait que la plupart des libraires étaient aussi relieurs.

Digitized by Google

vraye siance de Salomon, et il y avoit plusieurs et divers caracteres, comme aussy de mesme en tout les autres fuillet dudit libre avec force imprecations diaboliques, de quoy il se seroit grandement estonné comme ne tendant qu'a mauvaises fins. Ledit Sabré nous denonce ce dessus aux fins que ledit libre soit par nous prins et mis entre les mains de la Justice pour savoir l'autheur ou les autheurs dudit libre ; sur laquelle denontiation, nous consul susdit, aurions requis ledit Pere Anthoine Sabré de se rendre tout presentement dans la boutique de lad. Thoinette Denulx, ce qu'il auroit offert faire, où aussy nous nous transporterions.

Et tout incontinent, nous Bertrand Baratet, consul susdit, nous serions acheminé dans la maison commune de ladite ville, pour donner advis de ce dessus aux autres sieurs consuls nos collegues, où n'aurions treuvé aucun d'iceux, qu'auroit esté cause que nous serions acheminé dans la boutique de ladite Thoinette de Nulx.....[1] »

Pour la suite, je prie le lecteur courageux de se reporter à l'original.

La veuve Condomine dut s'estimer très heureuse d'en être quitte à ce prix, car je crois bien qu'elle ne fut pas autrement inquiétée. — On ne se tirait pas toujours aussi bien de ces sortes d'affaires.

J'ignore la date à laquelle mourut Pierre Bailhe. Ce fut probablement vers l'époque où vint s'établir chez nous un autre libraire natif de Toulouse, *Antoine Pélissier*, dont la réception comme habitant d'Agen est du 1er février 1673[2].

Il semble que Pélissier eut ici peu de succès, puisque, quinze ans plus tard, il était à Marmande où il publiait avec sa marque le volume suivant :

Les Offices des Saints de l'Ordre de S. Benoît, avec les Rubriques en François pour l'usage des Religieuses, où sont ajoutés plusieurs SS. nouveaux, avec l'Octave de Sainte Scholastique : nouvellement composée par un Religieux du même Ordre. — Marmande, chez Antoine Pellissier, Marchand Libraire, 1688, in-8° de 16 et 188 pp., avec une planche grossièrement gravée, et *in fine* deux ff. n. chiff[3].

---

[1] Arch. com., FF, 94.

[2] Arch. com., BB. 13.

[3] Ce vol. ne porte pas de nom d'imprimeur. Peut-être fut-il imprimé à Agen. — Marmande n'a vu fonctionner des presses qu'à la fin du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

Alors, les *Bru* et les *Gayau*, à la fois imprimeurs et libraires, absorbaient toute la clientèle agenaise et ne devaient laisser aux nouveaux venus qu'une situation bien effacée. Un des membres de chacune de ces familles était même spécialement chargé de la librairie. Chez les Gayau, *Thomas* eut longtemps cet emploi [1] ; chez les Bru, ce fut, après Antoine, *Jean-Joseph*, lequel se maria à Agen, paroisse Saint-Etienne, le 28 juillet 1685, avec Catherine Duburgua, sœur de Jacques Duburgua, recteur de Roquecor [2].

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner du peu de place qu'occupent dans notre histoire bibliographique la plupart des autres libraires de ce temps, et notamment les *Arfeille* (ou *Arfeuille*), par lesquels je terminerai cette longue nomenclature.

Ceux-ci étaient originaires de Villeneuve. Ils s'étaient établis à Agen, vers 1640, en la personne de *Pierre Arfeille* dont le fils, aussi prénommé *Pierre*, naquit en 1641, se maria en 1665 avec Marguerite Burgalière, et exerça silencieusement son commerce jusqu'en 1716.

Si l'édit de Nantes eût vécu plus longtemps que ne vivent les roses, nul doute que les villes de libre exercice religieux n'eussent vu s'installer des presses ; mais on sait ce qui advint.

Les concessions accordées par Henri IV le 30 avril 1598 furent-elles jamais sérieusement acquises aux Réformés de notre province ? — Les commissions exécutives instituées à cette occasion apportèrent dans leur tâche un mauvais vouloir, une hostilité manifeste ; et les réclamations incessantes adressées au roi huguenot pendant les dix dernières années de son règne disent combien les articles restrictifs facilitaient l'action de la malveillance.

De politique et religieuse qu'elle avait été jusqu'alors, la persécution n'allait bientôt plus conserver que ce dernier caractère.

Bien avant la prise d'armes qui aboutit au siège de La Rochelle, les Protestants furent replongés dans leur ancien ostracisme. En dépit

---

[1] Je crois que Thomas Gayau dirigea la librairie de 1650 à 1696.

[2] Arch. com., GG. 10.

Digitized by Google

du renouvellement solennel de l'édit par Richelieu après la reddition de Montauban, ils ne virent jamais tout à fait disparaître les mesures d'exception qui leur fermaient plus ou moins l'accès des emplois publics et d'une foule de professions et de métiers[1]. L'arrêt du Conseil du 14 mai 1685 portant défense de recevoir des imprimeurs et des libraires de la religion réformée ne fut que la sanction officielle d'une pratique presque séculaire.

Quand Louis XIV, en octobre de la même année, mit le comble à cet arbitraire en couronnant les dragonnades par la désastreuse révocation de l'édit de 1598, celui-ci n'était plus qu'une vaine formule, un acte déjà lacéré par d'innombrables arrêts dérogatoires.

Le peu d'activité de Nérac au XVIIe siècle n'a pas besoin d'autre explication,

Après le départ du roi de Navarre s'acheminant vers le trône de France, cette ville perdit à la fois toute sa notorité et tout son prestige. Elle s'endormit, pour ainsi dire, d'un lourd sommeil que troubla seule, pendant bien des jours, la persécution religieuse[2].

L'Imprimerie, introduite en ce lieu en 1549, n'y devait plus reparaître qu'au XIXe siècle. La librairie même y fut, semble-t-il, peu prospère pendant cette longue période.

Je ne trouve à citer, en effet, que le nom de *Claude Royal*, le libraire néracais des dernières années du XVIe siècle dont il a été dit quelques mots à la fin du chapitre précédent.

La *Chronique* d'Isaac de Pérez mentionne à la date du 25 mai 1602 le décès de Rachel David, femme de ce libraire.

---

[1] Parmi ces professions étaient comprises celles de médecin, d'avocat, de notaire, etc. Au nombre des métiers se trouvaient ceux d'orfèvre, d'imprimeur, de libraire, etc.

[2] Nérac reçut le coup de grâce de la commission spéciale créée par arrêt du conseil du 21 avril 1665. Les deux commissaires désignés pour notre région accueillirent une requête du syndic du clergé du Condomois tendant à obtenir la démolition du temple de Nérac. Cette destruction fut ordonnée, en effet, par l'intendant Pelot, après enquête de Martial de Bordes, l'un des commissaires. — V. Arch. com., GG. 207.

Digitized by Google

Royal, qui continuait son commerce à Nérac, voulut en 1624, pour un motif que j'ignore, changer de résidence et transférer sa boutique à Agen. Sur la requête qu'il présenta pour être reçu habitant de cette ville, la jurade émit, le 9 juillet, un avis favorable ; toutefois, vu la religion du postulant, elle jugea utile d'en référer au duc d'Epernon [1].

Dans les instructions et mémoires des consuls de 1624, il est dit que, sur les protestations du clergé et des marchands de la ville, la demande de Royal d'être reçu habitant d'Agen ou autorisé a y « vandre et débiter des libres » a été rejetée. On traite ce libraire de « factionnaire [2] et sedicieux, » en rappellant qu'il avait tenté de vendre des *Psaumes* de Marot dont les exemplaires avaient été saisis [3].

Je ne saurais dire quelles furent, pour Claude Rayal, les conséquences du procès-verbal auquel cette saisie donna lieu ; mais je suppose que le malheureux libraire, dont la religion constituait tout le crime, dut se hâter de réintégrer Nérac où peut-être ses deboires étaient moindres.

Il eût même été, pour un moment, plus tranquille encore dans une autre ville de l'Agenais où les Réformés paraissaient jouir d'un semblant de liberté, à Sainte-Foy-la Grande [4].

Dès 1626, plus tôt peut-être, les presses de *Jérôme Maran* y fonctionnèrent activement pour le compte des controversistes et des pasteurs [5]. Des impressions, probablement nombreuses, qui en résultèrent, j'indiquerai ici les trois suivantes :

L'Echelle de Jacob, ou la Doctrine touchant le vray et unique Médiateur des hommes envers Dieu, à sçavoir Jesus-Christ, con-

---

[1] Arch. com., BB. 41.

[2] Factieux.

[3] Arch. com., BB. 46 — Reg., f° 73.

[4] Sainte-Foy-la-Grande, aujourd'hui chef lieu de canton de l'arrondissement de Libourne (Gironde), appartenait à l'Agenais.

[5] Je n'ai pu déterminer la durée d'exercice de Maran. Je pense que cela ne dut guère dépasser 1629.

Digitized by Google

tre l'intercession, l'adoration et l'invocation des Anges et des Saincts pratiquée en l'Eglise romaine, avec la Reponse aux objections des cardinaux Bellarmin et Du Perron, et des jésuites Grégoire de Valence, Fronton-le-Duc, Colton, Gauthier, Richeome, Coster et autres, par Charles Daubus. — Saincte-Foye, chez Jérôme Maran, 1626, in-8° [1].

Conformité de croyance de S. Augustin et des Eglises Réformées en la doctrine du S.-Sacrement de la Cène, comme appert par la réfutation d'un livre intitulé : Le Triomphe de l'Eucharistie, par Pierre Hesperien. — Saincte-Foye, impr. J. Maran, 1626, in-8°.

Tableau de l'Eglise, représentant sa nature, ses marques et son authorité, par Jean Mizaubin. — Saincte-Foye, Jérôme Maran, 1628, in-12 [2].

Jérôme Maran, premier imprimeur de Sainte-Foy-la-Grande, en fut aussi, je crois, le dernier : l'intolérance allait avoir bientôt raison de cette entreprise. — Comme pour Nérac, il faut arriver ensuite jusqu'au XIXe siècle pour revoir en ce lieu un atelier typographique.

JULES ANDRIEU.

(*A suivre*).

---

[1] Charles Daubus, né à Nérac vers 1556, mort vers 1630, fut pasteur et principal du collège de cette ville. On a de lui un curieux ouvrage posthume dirigé contre les ordres mendiants. — Son fils, autre Charles Daubus, né aussi à Nérac vers 1600, lui succéda comme pasteur. C'est ce dernier qui st l'auteur de l'*Echelle de Jacob*. La *France Protestante* le fait naître à Auxerre. V. la *Bibliographie générale de l'Agenais*, art. *Daubus*).

[2] Jean Mizaubin, pasteur à Sainte-Foy, exerçait encore son ministère en 637, avec les pasteurs Goyon et Constantin. Il fut député de la Basse-Guyenne au Synode national de Castres. — Son fils, Jacques Mizaubin, né à Sainte-Foy, devint pasteur de Moncarret en 1661.

Digitized by Google

COMMENT AGEN MANGEAIT

AU TEMPS

Des derniers Valois.

II. — LES ALIMENTS. (*Suite*).

2° La viande.

IMPORTATION DES BOUCHERS. — UN BOUCHER DU PASSAGE-D'AGEN. — SERMENT DES BOUCHERS. — LES DEUX MAZELS. — TRANSFERT DU GRAND MAZEL A LA MAISON DU BUSCON. — PROCÈS POUR LA SEIGNEURIE ENTRE LES CONSULS ET LES CHANOINES DE SAINT-ÉTIENNE. — VIANDES DE BOUCHERIE. — VOGUE DU CHEVREAU. — SINGULIÈRE FRAUDE. — MESURES DE POLICE. — ABATTOIR. — APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE. — LES MOUTONS ET LEURS GARDIENS. — OBSERVANCE DES JOURS MAIGRES. — LE BOUCHER DU CARÊME. — DEUX MÉDECINS GOURMANDS.

La viande de boucherie, pour être autrefois d'un usage moins habituel qu'aujourd'hui, n'en était que plus estimée, et les bouchers tenaient le premier rang parmi les métiers qui touchaient à l'alimentation

Partout leur corporation était des plus importantes. Elle devait son relief à ses privilèges et à l'aisance généralement répandue parmi ses membres. Ceux-ci, grâce à la vigueur corporelle et à l'énergie physique nécessaires à l'exercice de leur profession, exerçaient sur les masses populaires, alors très sensibles à de tels avantages, une influence qui se manifesta, surtout au Moyen-Age, par le rôle qu'ils jouèrent dans les discordes civiles de plus d'une cité flamande ou française.

Nous ne connaissons pas la vieille histoire politique des bouchers agenais. Mais ils devaient avoir acquis dans les troubles du XVIe siècle

Digitized by Google

la réputation d'assommer parfois autre chose que les ruminants. Car, en 1652, lors de la tentative du prince de Condé sur Agen, les Frondeurs, ayant besoin d'hommes à poigne pour brusquer la ville qui regimbait à suivre leur parti, se préoccupèrent avant tout de s'assurer le concours des charretiers et des bouchers.

Même force à part, ces derniers devaient à leur organisation de n'être point une quantité négligeable.

Ils possédaient un monopole important, à l'abri de toute concurrence. Eux seuls avaient droit de desservir non seulement la ville, mais encore la banlieue et le Passage. Pour qu'en 1586 ce faubourg eût une boucherie, et encore une boucherie temporaire et révocable, il fallut une épidémie de peste.

Ce fut toute une négociation. Une députation de six notables de la rive gauche, parmi lesquels deux capitaines et un chirurgien, vint remontrer aux consuls que leurs concitoyens du Passage, préservés jusqu'alors par la grâce de Dieu, n'osaient venir dans Agen faire leurs provisions de chair, craignant de « charger la contagion ». Ils demandaient donc un boucher spécial.

On consentit à faire droit à la requête, « attandeu la necessyté ». Mais ce ne fut qu'après les plus expresses réserves, dûment constatées par Durand, notaire royal, que l'on permit à Giron Bouyssot, préalablement assermenté de « thuer, coupper, vendre et débiter au Passaige, bœufs, vedelles, mothons, chauvreaulx et aigneaulx ».

Tous les bouchers d'ailleurs devaient le serment, et l'on attribuait assez d'importance à leur rôle pour leur faire renouveler chaque année cette formalité, tout comme aux officiers et aux employés de la ville.

Le serment se prêtait entre les mains des consuls; et le « juratoyre »[1], sur lequel évêques, sénéchaux, gouverneurs de lignée royale avaient juré le maintien des privilèges de la cité, recevait, mission plus humble, l'engagement solennel des bouchers de bien et fidèlement servir la ville, de ne faire faux poids, de débiter la chair par le menu à tous ceux qui leur en demanderaient, et, avant tout,

1 Le livre juratoire contenait un extrait des quatre Evangiles et la copie textuelle des privilèges et coutumes d'Agen. Il était orné de plusieurs dessins et relié en cuir. Voir la notice de M. Moullié. *Recueil des travaux de la Soc. des Sciences, Lettres et Arts d'Agen*, T. 6. p. 154, Ire série, 1852.

Digitized by Google

de garder les coutumes et statuts d'Agen. Celui qui défaillait au jour fixé pour le serment, était condamné à un demi écu d'amende [1].

Le nombre des maitres bouchers était strictement limité. Ils se divisaient en bouchers du grand et du petit Mazel. Chacun des deux mazels, comptait, croyons-nous, douze titulaires.

Il est assez difficile, au moins avec les documents que nous connaissons, de préciser ce qui pouvait, au point de vue du métier, différencier les deux boucheries. La seule existante d'abord fut certainement le grand Mazel. Plus tard. sorte de succursale ou dépendance, le petit Mazel fut installé. On sait qu'on n'y vendit au début que la chair des moindres bêtes, chevreaux, moutons et agneaux; on sait aussi qu'il y eut un temps où les viandes y étaient taxées moins cher qu'au grand Mazel: ce qui impliquerait qu'il était affecté au débit soit des animaux de qualité inférieure, soit des morceaux dépréciés. Quoiqu'il en soit, nous n'avons plus trouvé trace à la fin du XVIe siècle des privilèges du grand Mazel, et, dès lors, les deux établissements semblent avoir été sur un pied d'égalité.

Le petit Mazel, auquel dut plus tard son nom la place de la petite Boucherie, faisait angle droit avec l'extrémité de la Cornière la plus rapprochée de la rue Molinié. Il avait une entrée sous la Cornière-même et une autre sur la rue Lalande. Cet édifice, ou peut être son successeur direct, se voyait encore, il y a une quarantaine d'années, sous la forme d'un vaste hangar couvert et à pignons, construit de haut en bas avec des planches de bois peintes en rouge sang et disposées en claire-voie pour laisser circuler l'air.

Quant au grand Mazel, il était, au moment du règne de Charles IX, situé tout au fond de la Grand'Place, et s'y tenait sous une halle joignant et aboutissant aux « haubans » qui étaient du côté de la cathédrale.

Cette halle avait pour seigneurs directs et fonciers les chanoines de Saint-Etienne. Les bancs s'en donnaient à fief, et étaient transmissibles héréditairement. En haine de ses seigneurs, sans doute, elle fut, en 1562, abattue et démolie par les Huguenots du capitaine Truelle qui, par surprise, s'étaient emparés de la ville et y saccagèrent nombre d'églises et de monuments.

La disparition de la grande Boucherie devint vite une gène réelle

---

Pièces justificatives. n° 1.

Digitized by Google

pour les habitants. Les consuls s'efforcèrent d'y remédier, et, au bout de quelques années, achetèrent, pour en faire un nouveau grand Mazel, une maison appelée la maison du Buscon [1]. Ils y firent de grands travaux de réparation et d'appropriation et y établirent douze bancs qu'ils baillèrent à nouveau fief à divers bouchers.

Mais aussitôt les chanoines réclamèrent leur ancien droit de seigneurie, arguant de ce que la nouvelle boucherie n'était ni plus ni moins que la résurrection de l'ancienne. Certains héritiers des bouchers du Mazel démoli se joignirent à eux, demandant d'être remis en jouissance du banc de leurs auteurs.

Le procès fut porté au Parlement. En vain les consuls exposèrent-ils qu'ils n'étaient pour rien dans la démolition de 1562, et que la ville avait, à ses frais, créé un établissement qui n'avait rien de commun avec le précédent. Arrêt fut rendu contre eux. La seigneurie des chanoines fut reconnue et les « bailliettes » de nouveau fief cassées et déclarées non-avenues.

Les consuls passèrent condamnation, et, pour vivre en bonne paix et concorde avec leurs adversaires, s'accordèrent avec eux, sur les bases de l'arrêt, le 19 novembre 1583, « regnant tres chrestien et tres puyssant prince Henry par la grâce de Dieu roy de France et de Poulongne, reverant pere en Dieu messire Jannus de Fregouse [2] etant levesque et conte d'Agen ».

Aux termes de la transaction, le chapitre de Saint-Etienne devait demeurer seigneur du grand Mazel, où qu'il pût être transféré [3], et percevoir sur lui, à titre de droit seigneurial, une rente de six écus soleil valant dix-huit livres. Le surplus des revenus de la Boucherie

---

[1] Le nom de la rue où était située la maison du Buscon est resté en blanc dans l'acte où nous avons puisé ces détails : *Arch. Mun.* BB. 33 reg. f° 224.

[2] Janus de Fregosse, d'origine génoise, remplaça en 1555 sur le siège épiscopal d'Agen l'italien Mathieu Bandello. Il mourut en 1586. Le temps de son épiscopat fut des plus agités.

[3] Le grand Mazel, dans la suite, changea encore de lieu. Il fut établi sur la place qui, à raison de ce fait, porta jusqu'en 1830 le nom de place de la grande Boucherie, et qui se nomme aujourd'hui la place Lafayette. Ce dernier grand Mazel consistait en une halle construite en bois, et formant un quadrilatère dont un des côtés était oblique comme la place elle-même.

Digitized by Google

restaitaux consuls, auxquels incombait la charged'entretenir le local et les bancs. Les héritiers des anciens bouchers étaient indemnisés[1].

Bref, tout le monde fut content, sauf peut-être le seigneur du Buscon qui, en 1599, s'appuyant sur son contrat, refusait ses impôts, attendu qu'on ne lui avait pas encore versé le prix de sa maison. Il y avait trente-trois ans qu'il avait vendu !

Pour n'avoir pas été payé comptant, le nouveau grand Mazel n'en fonctionna pas moins régulièrement.

Les bouchers y débitaient, avec le porc en plus, toutes les viandes qui garnissent les boucheries actuelles. On peut remarquer seulement que la consommation relative du chevreau était beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est maintenant. Le Languedoc et la Gascogne produisaient cet animal en grande quantité ; et le goût qu'on montrait pour sa chair était assez vif pour avoir inspiré aux rôtisseurs une singulière fraude. A un quartier d'agneau cuit à point ils vissaient une queue de chevreau, et servaient imperturbablement aux consommateurs, lesquels, convaincus par l'irrécusable témoignage de leurs yeux, ne pouvaient faire autrement que de trouver au rôti un fumet capricant des plus caractérisés.

Une fraude eut été moins facile aux bouchers. En effet, ils ne pouvaient vendre ailleurs qu'au Mazel à peine de 500 livres, la première fois, et, en cas de récidive, de confiscation de la maison où ils auraient vendu. De plus, chaque morceau étalé par eux devait porter l'indication exacte de l'espèce, de l'âge et du sexe de l'animal dont il était détaché. Enfin, un consul visitait fréquemment la boucherie pour s'assurer que les chairs n'étaient vendues qu'au poids et qu'elles étaient fraîches et de bonne qualité.

---

[1] La transaction fut passée entre « venerables personnes messires Bernard de Lacombe, abbé de Blazimont, prieur de l'esglise collegialle Sainct-Caprazii et grand archediacre de l'esglize cathedralle Sainct-Estienne, maistre Dominique de Cabasse, vicquaire general de monsieur l'evesque et conte d'Agen, messieurs maistres Bernard de Cunolio, Jehan Fabre, Jehan Dubernard, chanoynes en ladicte esglize cathedralle Sainct-Estienne de la ville d'Agen, faisans la plus sayne partye dudict chappittre, d'une part, et messieurs maistres Jehan Camus, Laurens Loubatery, Gerauld Boyssonnade, Jehan Lauricesches, Jacques Bondenyer et Crespin Trincque, consuls de ladicte ville, d'autre part. »

Digitized by Google

Il était défendu d'abattre le bétail dans l'enceinte des murailles ; on ne pouvait le faire qu'« ez places de la porte du Pin, hors la ville, » non loin, par conséquent, de l'endroit où est encore aujourd'hui l'abattoir. On trouve cependant des exemples d'autorisations données aux bouchers, pour cause de mauvais temps, de tuer chacun un bœuf en deçà des murs, « dans les granges. » Mais ces autorisations, valables pour un jour, sont des exceptions qui ne font que confirmer une règle imposée par la salubrité. Le dehors de la porte du Pin était, du reste, le coin sacrifié à la propreté urbaine; car, de ce même côté, s'entassaient les « piles d'ordures » que l'on extrayait des rues, mais où ne figuraient point « les vantres des mothons, brebis, chebres et autres bestails, » détritus infects qui devaient être directement jetés à la Garonne.

L'Agenais n'était pas très riche en animaux de boucherie. Il fallait aller chercher le nécessaire au loin, notamment dans les foires d'Auvergne; et la charge de maintenir assuré l'approvisionnement de la ville incombait aux bouchers « a penne de la hard et soubz toutes autres pennes telles que de droict et de raison. »

C'était là l'envers de leurs privilèges.

A la vérité, nous n'avons jamais lu qu'un boucher ait été faute d'un filet de bœuf ou d'une longe de veau « pandu ez potances et patibulaires » dressées aussi près de la porte du Pin, et qu'il ait pour sa quote part augmenté cette horrible odeur de gibet trop garni dont se plaignaient parfois les quartiers voisins. Mais comme un homme averti en vaut deux, et, qu'après tout, risquer la corde, même de loin, est une imprudence grave, les bouchers faisaient le possible pour tenir leurs étaux suffisamment pourvus.

A cet effet, ils entretenaient des troupeaux, principalement de moutons, dont les dégâts étaient une source continuelle de plaintes de la part des habitants. Ces troupeaux, vaguant autour d'Agen, faisaient dans les vignes de continuelles irruptions ; et il n'était rien moins que facile de faire entendre raison à leurs gardiens et pasteurs, gens rudes, farouches et toujours armés. Aussi une ordonnance des consuls défendit elle à ces derniers de porter, en gardant le bétail, « soyt de jour ou de nuyct, bastons ferrés, forches de fer, arbalestes, gebelines et aultres armes sy ce nest un baston sans fer. »

L'ordonnance fut-elle exécutée ? Il est permis d'en douter : le temps n'était pas venu des houlettes enrubannées.

Digitized by Google

Nous avons dit plus haut quelles causes rendaient prospère le commerce de la boucherie. Il trouvait cependant une entrave fréquente dans l'observance stricte et obligatoire des jours d'abstinence.

Il était, en effet, expressément interdit de mettre de la viande en vente pendant le carême ainsi qu'aux vigiles, quatre-temps, vendredis et « aultres jours prohibés par saincte mère Esglize. » Et cette inhibition n'était point lettre morte. Ainsi, deux bouchers qui ont vendu de la chair le 24 juillet 1585 « vigille de Mr sainct Jacques, » sont condamnés, le jour même, à quinze sols d'amende applicables à la « cause publique, » et défense est renouvelée de commettre pareille infraction à peine de vingt-cinq livres. Les exemples de cette sorte fourmillent dans les registres de police.

Mais où la règle se faisait sentir dans toute sa rigueur, c'était durant la période quadragésimale. Quaresmeprenant triomphait, et triomphait sans pitié. La boucherie était absolument supprimée. On ne pouvait pas plus acheter de viande qu'en vendre aux mazels et dans les hôtelleries. On risquait même la prison à en apporter au marché ; et toute celle, bétail, volaille ou venaison, qui y paraissait, « au grand escandalle » du public, était, cela va sans dire, confisquée au profit des pauvres de l'hospice.

Une exception cependant s'imposait en faveur des malades. Mais, pour éviter tout abus, un boucher spécial était officiellement désigné chaque année pour tuer, pendant le carême, le mouton indispensable[1]. Encore ne pouvait-il, sans encourir de fortes amendes, en délivrer qu'à ceux qui se présentaient munis d'une dispense de l'évêque et d'un congé des consuls.

Cotrôle vigilant, redoutable! incorruptible. Tenter de le surp endre eut été folie; s'y soustraire était bien difficile. On a conservé des listes de malades ; elles sont courtes. Tant pis pour les malades imaginaires. Pas de maladies de complaisance.

Et pourtant quarante jours d'abstinence ! Quelle torture pour un gourmand aux petits soins de son estomac ! Comment ne point s'émouvoir en sentant le précieux organe se contracter devant les noix sèches et se rebeller à l'odeur du hareng ? Comment résister jusqu'au bout à la tentation de le réconforter d'une cuisse de canard ou de le ragaillardir d'une grillade de cochon ?

---

1 Pièces justificatives n° 2.

Digitized by Google

Aussi, de ci, de là, il y avait bien quelques chutes ; seulement. .. seulement il ne fallait pas se faire prendre.

Malheur, si le chant de la graisse dans la poêle, si le parfum de la fumée, sortant de la marmite, allaient caresser les oreilles ou chatouiller le nez de la police ou des voisins affinés, aiguisés, exaspérés par le jeûne. Entre le plat et les lèvres, l'abîme se creusait sans fond et le dîner partait pour l'hôpital !

Telle fut la catastrophe arrivée, dans le carême de 1589, à Pierre Bariller, maître chirurgien[1]. Porté sur sa bouche à coup sûr, un peu esprit fort peut-être, il voulut à tout risque tâter du pot au feu. Il le composa avec amour : fine volaille, lard frais, porc salé. Sous son œil attendri le tout mijotait. On le dénonce. Perquisition, saisie, jugement, condamnation à dix écus. Il en appelle. On confirme.

Le bonheur n'est pas de ce monde !

Pourtant tout est relatif, et Me Bariller eut pris son mal en patience s'il eût connu l'histoire de son quasi confrère, Me Melchior Blatter, médecin à Guebwiller.

Celui-ci, avec quelques amis et leurs femmes, s'était, un dimanche du carême de 1533, régalé d'une tête de veau et d'un aloyau garni de son rognon. Là encore il y eut un traître. Les délinquants furent emprisonnés, exposés au carcan et bannis.

C'était à dégoûter à tout jamais du veau !

3° Le Poisson. — La Volaille. — Le Gibier. Les Légumes. — La Charcuterie.

LE POISSON SALÉ. — LES MANGONNIERS. - LIEUX DE VENTE DU POISSON SALÉ. — LE BANC DU POISSON FRAIS. — LES PÊCHERIES. — GOUT DES GROSSES ESPÈCES. — LE POISSON ROUGE. — LES HUITRES. — LES OISEAUX DE BASSE-COUR. — L'OIE. — LE DINDON. — ABONDANCE DU GIBIER. — ENGINS DE CHASSE. — PLUME ET POIL. — LA CORNEILLE AUX CHOUX. — LES LÉGUMES.— LES FRUITS. — MARCHÉ AUX POURCEAUX. — COCHONS ERRANTS.

La sévère observance et le nombre des jours maigres réservaient, par la force même des choses, une large part dans l'alimentation au poisson frais ou salé.

---

1 Cette anecdote a déjà été racontée par M. Adolphe Magen dans son travail sur le sénéchalat de Pierre de Peyronnenc. Nous avons emprunté la seconde à un charmant et savant ouvrage de M. Charles Gérard, avocat à la Cour de Colmar : *L'Ancienne Alsace à table.* (Colmar. Camille Decker 1862).

Digitized by Google

Ce dernier était vendu par les mangonniers qui détaillaient aussi le lard, l'huile et la graisse. C'étaient des gens bruyants, turbulents, troublant souvent l'ordre par leurs injures et leurs rixes, se disputant à grands cris les chalands, et courant jusqu'au milieu de la place arracher les « olivières » aux gens qui arrivaient pour acheter de l'huile. La menace de grosses amendes fut insuffisante pour leur inculquer une douceur qui semble incompatible avec la vente du poisson. On décida qu'ils ne seraient point aptes à parvenir au consulat, et il est probable que cette blessure d'amour propre n'eut pas non plus grande efficacité.

Leur commerce de poisson salé était fort actif. Ils importaient en partie leur marchandise, et en partie la préparaient sur place.

Des salaisons venues du dehors celle qui trouvait le plus de débit était le hareng dont il se mangeait des quantités considérables. L'usage de la morue et de la sardine était encore peu répandu, mais on salait à Agen même le créac (esturgeon) et le coullac (alose).

Le lieu de vente du poisson salé fut souvent au Grand Marché « au fons de la plasse et près la bouticque de Lavergnye ; » assez loin du banc du poisson frais pour que l'odeur forte de l'un ne nuisit pas au prestige de l'autre.

Parfois cependant, entre ces frères ennemis, on trouva la distance insuffisante, et la mesure du supportable parut dépassée ; car « pour l'infection », disent les ordonnances consulaires avec une netteté de langage toute espagnole, pour l'infection, le poisson salé fut exilé et les mangonniers durent aller tenir tablier aux places « de Moulignié, de St-Yllaire et à la petite bocherye. »

Quant au banc du poisson frais, son droit de cité sur la grand'place ne fut jamais contesté. Bien longtemps il est demeuré, étalant à hauteur d'homme sa large table de pierre, au long de la Cornière, faisant face à la rue Grand'Orloge. C'est là que mariniers et pêcheurs devaient apporter, pour être offertes d'abord à la vente au détail tant la marée que la pêche d'eau douce ; c'est là que les mangonniers devaient venir acheter le poisson destiné à la salaison, et les poissonniers celui qu'ils destinaient à la revente; là aussi que l'on contrôlait la fraîcheur du poisson, lequel, s'il était trouvé gâté, allait rejoindre à la Garonne les ventres de veau et autres rebuts des boucheries.

Sauf peut-être en poisson de mer, à cause du hasard des arrivages, le banc du poisson était toujours facilement approvisionné. En

Digitized by Google

effet, le pays est riche en cours d'eau, les particuliers entretenaient soigneusement de nombreux viviers, et il existait sur les rivières de fructueuses pêcheries, affermées à des pêcheurs de profession. La ville elle-même possédait trois de ces pêcheries dont la location comptait parmi ses revenus. On les nommait la pêche de Calhiau, la pêche des Piliers, et la pêche de Dessus les Piliers.

Ces deux dernières tiraient leur nom des piles du vieux pont de Richard Cœur-de-Lion, ruinées dès lors depuis longtemps mais dont pourtant les derniers débris s'aperçoivent encore aujourd'hui sous la Passerelle, à l'époque des basses eaux. La pêche dite des Piliers s'exerçait donc à la hauteur de la Passerelle et sans doute en aval, tandis que celle de Dessus les Piliers était en amont, dans la direction du Pont-de-Pierre.

Quant à la pêche de Calhiau, on ne peut dire où elle se trouvait, tellement est devenu méconnaissable le cours de la Garonne, à présent endiguée à la hauteur d'Agen, mais qui jadis, aux mêmes lieux, roulait librement en plusieurs bras, enserrant des îles dont la trace et le souvenir même ont disparu [1].

Les poissons apportés au marché étaient très variés. Un de ceux pour lesquels les robustes estomacs du temps avaient une prédilection marquée, était l'esturgeon que fournissait en abondance l'anse de Port-Sainte-Marie, et dont la chair, croquante et fade, n'a plus auprès de nous grand succès. Mais il n'y avait pas encore longtemps que la baleine avait cessé de figurer dans l'alimentation usuelle, et l'on avait conservé le goût des grosses espèces.

On estimait d'ailleurs à leur juste valeur les pièces fines et savoureuses. L'anguille, la lamproie fondante avaient leurs fervents. Les poissons de Garonne étaient renommés, certains proverbiaux. Le saumon, qui, depuis deux siècles, semble trouver inhabitable une rivière obstinément torturée par les ingénieurs, le saumon remontait à Agen. L'alose était fort prisée; à l'agréable elle joignait l'utile, « l'alose en sauce propice pour réconforter notre foye, » dit la farce de Folle Bombance.

---

[1] En 1585 les pêcheries de la ville étaient affermées : celle des Piliers 3 liv. 5 s. tournois à Pierre Arfelhe; celle de Dessus les Piliers 30 s. t. à Johannot Barrau et René de Malhert, et celle du Calhiau 35 s. t. à Robert Marchebal.

Digitized by Google

Les eaux généreuses ont toujours livré leurs trésors sans réserve. La Renaissance néanmoins ignorait un poisson que le XVIIIe siècle eut la gloire de révéler à l'Europe. C'est le poisson rouge, lequel tout frétillant vint de la Chine, en bocal, pour l'amusement de madame de Pompadour, l'ornement des cheminées et l'esbaudissement des enfants. Il choisit bien son moment pour se produire. Les solides gastrolâtres du XVIe siècle n'eussent eu cure de pareille bestiole, inapte à être frite. Ce qu'il leur fallait, c'était du renfort, et du renfort sérieux, pour leurs menus de carême.

Aussi de quel large sourire saluaient-ils une grosse d'huîtres ! Voilà de quoi s'ouvrir galamment l'appétit.

Agen a conservé le goût du savoureux mollusque. Qui peut savoir quand il a commencé ?

Jadis les huitres arrivaient en sacs par la Garonne, celles de la côte du Médoc étaient les plus estimées. Il était interdit de les acheter en gros au bateau. Elles devaient, comme les autres denrées, être apportées d'abord à la place et mises, au détail, à la disposition du public. Regratiers et regratières pouvaient, à l'heure règlementaire, s'approvisionner ensuite pour la revente; mais, s'ils débitaient de la marchandise autre que bonne et vendable, il n'en allait pas moins pour eux que de l'amende et du fouet.

Quelle panique parmi nos écaillères, si tout à coup revivait une telle législation ! Leurs aïeules étaient plus hardies, ou plutôt elles savaient que ces épouvantails n'aboutissaient le plus souvent qu'à d'inoffensives réprimandes, et, en pleine sérénité, elles n'en vendaient pas plus frais d'un iota.

Ce que nous avons dit du maigre montre que, s'il était obligatoire, il n'était pas nécessairement austère, et que la bonne chère n'était pas inconciliable avec la stricte orthodoxie.

La région n'est-elle pas une des terres classiques du canard dodu et de la poularde entrelardée ! Elle produisait l'oie en quantité, l'oie qu'on tenait alors pour le dernier mot du rôti savoureux. Pas de bonne fête au logis sans une oie en broche dûment bourrée de farce ou de châtaignes.

Et le dindon? Le dindon qui détrôna l'oie, le dindon un des plus beaux cadeaux, d'après Brillat Savarin, que le nouveau monde ait fait à l'ancien : « le dindon charmant à la vue, flatteur à l'odorat, délicieux au goût ? »

Digitized by Google

Eh bien, le dindon, il y a trois cents ans, n'était point inconnu sur les tables agenaises. Y parut-il dans toute sa gloire, embaumant la truffe? Nous l'ignorons; mais certainement il y parut.

L'auteur illustre de la « Physiologie du Goût » avance cependant que le succulent oiseau ne se répandit en Europe que vers la fin du XVIIe siècle. C'est une erreur ou plutôt un lapsus; car déjà Olivier de Serres explique dans son « Théâtre d'agriculture et mesnage des champs » comment il faut « mignardement gouverner les petits d'Indons », et l'on sait que, dès 1566, Charles IX reçut en présent une douzaine de dindes.

A cette date, à la vérité, c'était encore un mets de roi, mais qui se vulgarisa bientôt. Une taxe d'Agen, de 1582 ne permet pas d'en douter. Elle fixe à dix-huict sous « le père », (lisez la paire) de coqs d'inde, soit le double d'une paire de « chappons bons et gros ».

On pouvait donc sur la Grand'Place se procurer du dindon, bien que son prix l'empêchât d'être à la portée des bourses du commun.

Le gibier était plus accessible.

Il était abondant, et entrait pour une large part dans l'alimentation usuelle.

En Agenais, comme dans la plupart des provinces du Midi, la chasse était loin de comporter les mêmes restrictions que dans le Nord[1]. Elle offrait, au contraire, les facilités les plus grandes, et rien ne semble, au XVIe siècle, avoir gêné sa liberté.

On ne voit nulle part, en effet, que les consuls d'Agen, sans doute absorbés par les troubles du temps, aient fait appliquer aucune des ordonnances royales sur la chasse, ou pris la moindre mesure pour empêcher de chasser l'été ou d'user de ce que nous nommons les engins prohibés.

Ainsi le pauvre gibier avait à se garder des pièges et des collets aussi bien que des arcs et des arbalètes, armes habituelles des chasseurs. Ceux-ci commençaient même, sous les derniers Valois, à faire parler la poudre et à se servir d'arquebuses, escopettes, « pistolles » et pistolets.

De la chasse « à l'aide des oiseaux de proie qui servent à la volerie et à la faulconnerie » ne parlons que pour mémoire. Par son

---

[1] Voir pour plus amples détails M. Georges Tholin : Notes sur la chasse dans l'Agenais (*Revue de l'Agenais*, Juin 1877).

Digitized by Google

coût et ses difficultés, elle était plaisir exclusif de grand seigneur, et nous ne pensons pas que, sauf par les équipages du roi de Navarre, elle pût être dans le pays sérieusement pratiquée.

Il va sans dire que certains gibiers ne s'égaraient point dans toutes les cuisines. Seul, un garde-manger de haut parage avait chance d'abriter une hure de sanglier, un quartier de chevreuil ou un cimier de cerf. Le héron et le cygne n'étaient pas provendes de croquants ; et, puisque nous en sommes aux pièces de première marque, ne tâtait pas qui voulait d'une corneille grise accommodée aux choux.

Et cependant..... il nous souvient que, rêvant cuisine archéologique, nous glissâmes un jour une corneille dans le pot au feu.

Longtemps elle y mijota ; et quand elle en sortit, curieux de jouissances inconnues, nous attaquâmes ferme. La résistance fut molle et pourtant invincible, et, si vous ne désirez pas éprouver sous la dent la sensation d'une toile à gros grain, sortant fétide de l'eau de vaisselle, profitez de notre exemple et ne l'imitez pas.

Disons, toutefois, que notre corneille était noire et non pas grise ; réfléchissons que la recette la veut aux choux et non dans la marmite, que le sujet lui-même datait peut-être du XVIe siècle, (ces bêtes-là vivent, dit-on, fort vieilles), et, après tout, recommence l'expérience qui s'en sentira le courage !

La corneille, d'ailleurs, n'est pas cotée dans les taxes agenaises ; la plaisanterie probablement n'aurait pas réussi. On y trouve en revanche, plume ou poil, une brillante énumération : lièvres et lapins, perdrix rouges et grises, bécasses, palombes et canards sauvages, ramiers, tourds et tourterelles, alouettes, grives, cailles et merles gras. C'est plus qu'il n'en faut pour mettre l'eau à la bouche du gourmet le plus exigeant.

Le marché était moins bien fourni sous le rapport des légumes. On y voyait, il est vrai, presque toutes les espèces dont nous faisons usage, mais le nombre des variétés était beaucoup moindre. La culture n'obtenait pas des produits aussi perfectionnés, et l'art des primeurs était en son enfance. La plaine d'Agen cependant fournissait déjà d'excellents oignons : on recevait de Toulouse des choux estimés ; on avait de bons pois qui faisaient merveille, accommodés au lard ; on connaissait le melon ; mais les artichauds et les asperges étaient rares, le chou-fleur n'était pas acclimaté et la pomme de terre était inconnue.

Digitized by Google

Les fruits aussi laissaient à désirer. Il y avait assez peu de pommes, de poires et d'amandes. La production de la prune n'était pas très considérable. On se dédommageait en important et en mangeant beaucoup d'oranges.

Nous aurions, enfin, terminé cette longue revue des aliments, s'il ne nous restait à dire un mot de la charcuterie.

En ce siècle altéré, elle était fort prisée à Agen, comme partout. Mais on la rencontrait trop souvent toute vive, fouillant du groin les ravelins et les fossés de la ville, paissant en troupes au Gravier ou philosophant par les rues, en compagnie de bandes d'oies et de canards.

La police y épuisait ses efforts. Elle n'eut voulu voir de porcs qu'au marché de la porte du Pin. Mais l'esprit public n'était pas avec elle. Tel qui disposait d'un coin d'étable ou d'un bout de jardin s'empressait d'y loger un des précieux quadrupèdes, et, pour alléger ses frais d'autant, le lançait en quête sur la voie publique.

Devant cette mine trottante et grognante de boudins, de jambons et de saucisses, les buveurs s'épanouissaient.

N'était-ce point là pour eux l'espoir tangible des plus mirifiques ramonières de gosier !

III. — CHERTÉ DE LA VIE. — DROITS SUR LES DENRÉES. — RÈGLEMENT DU MARCHÉ. — TAXE DES VIVRES.

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF. — VALEUR RELATIVE DE L'ARGENT. — MOUVEMENT COMMERCIAL DE LA RENAISSANCE. — ÉLÉVATION DES PRIX. — NÉCESSITÉS ADMINISTRATIVES. — LA CAISSE DE LA VILLE. — AFFERMES DES ÉMOLUMENTS D'AGEN. — PRODUITS DES DROITS SUR LES VIVRES. — ENTRAVES AU COMMERCE DES REVENDEURS. — LES TAXES ET LES TAXATEURS. — LE PROCÈS DU CRÉAC. — RÉPRESSION DES FRAUDES.

HARPAGON.

« Dis-moi un peu : nous feras tu bonne chère ?

MAITRE JACQUES.

« Oui, si vous me donnez bien de l'argent.

HARPAGON.

« Que diable, toujours de l'argent ! Il semble qu'ils n'aient autre chose à dire : de l'argent, de l'argent, de l'argent. Ah, ils n'ont que ce mot à la bouche, de l'argent ! toujours parler d'argent ! Voilà leur épée de chevet, de l'argent. »

Citer Molière à propos du XVIe siècle pourrait sembler un anachro-

Digitized by Google

nisme. Mais, par privilège de génie, le grand moraliste est de tous les temps. Et, pour tous les temps, Maître Jacques a raison : veut-on faire bonne chère, il faut donner bien de l'argent ! Il en est, il en sera, il en fut toujours ainsi. Depuis qu'est inventé ce malheureux argent, qui veut dîner doit fouiller à l'escarcelle.

Le quart d'heure de Rabelais se perd dans la nuit des âges. On ne vécut jamais gratis qu'au pays de Cocagne, et le plus clair des écus est immuablement englouti par cet insatiable tyran : *Gaster*, au grand dépit des avares et des avaricieux.

Il suffit, si l'on en doute, de prêter l'oreille aux lamentations des siècles écoulés.

Qu'on nous passe un peu de latin ! Euclion gémit dans l'*Aulularia*[1].

« *Venio ad macellum; rogito pisceis, indicant*
« *Caros, agninam caram, caram bibulam,*
« *Vitulinam, cetum, porcinam; cara omnia !* »

Quelques lignes de grec, deux ou trois mots d'hébreu, un soupçon de sanscrit, et notre démonstration serait patente. Il demeurerait établi sans réplique que, de toute antiquité, pour bien vivre il en coûta bon. Malheureusement notre pauvre bagage ne nous permet point ces procédés triomphants, ordinaires au plus mince écrivain de la Renaissance, et nous serions fort en peine d'imiter ces magistrats des Grands Jours de Poitiers qui chantèrent, dans les langues d'Homère et de Moïse, la puce de mademoiselle des Roches [2].

Revenons donc en France, et disons tout simplement que le XVIe siècle se désolait, comme on l'avait fait avant lui, comme on le fait aujourd'hui, du prix exorbitant des vivres. Suivant aussi

---

[1] Plaute *Aulularia*. Acte II, scène VII.

[2] En 1579, une commission du Parlement de Paris, présidée par Achille de Harlay, fut envoyée à Poitiers pour y tenir ces assises solennelles et extraordinaires que l'on nommait les Grands Jours. La vie littéraire était alors fort active en province, et le salon des dames des Roches était à Poitiers comme une sorte d'hôtel de Rambouillet. Les commissaires du Parlement y furent reçus, et Etienne Pasquier, ayant un jour aperçu une puce indiscrète sur le fichu de Mlle Catherine des Roches, il s'en suivit une pluie de poésies de tout rythme et de toute langue. Les dames des Roches, poëtes elles-mêmes, répondirent à leur tour en célébrant les *Poëtes Chante-Puce*, lesquels, en descendant du Parnasse, retournaient rendre leurs arrêts dans les terribles affaires réservées aux Grands Jours.

Digitized by Google

l'invariable règle, ce qui lui rendait cette cherté plus amère et plus dure, c'est que, portant ses regards vers le passé, il croyait y voir la vie facile et les denrées à bon marché.

Etait-il et sommes-nous dupes d'un mirage rétrospectif, ou bien est-il vrai que les conditions de l'existence aillent sans cesse en devenant plus difficiles et plus onéreuses ?

Pour résoudre cette question, il faudrait d'abord déterminer exactement la part proportionnelle que chacun dût, aux différents âges, prélever sur son budget pour se nourrir d'une même manière.

Or, cette seule recherche comporte tant d'aspects, implique de telles connaissances qu'elle a de quoi faire pâlir les économistes.

En attendant qu'ils la mènent à bonne fin, nous nous bornerons à une observation primordiale en pareille matière, et qui peut permettre aux profanes comme nous de hasarder une opinion.

Si l'on veut apprécier, dans la mesure du possible, la cherté relative de la vie à des époques diverses, il faut, avant tout, se garder de s'arrêter au prix apparent des denrées. à la quantité de monnaie dont elles se paient. La monnaie, en effet, même sous sa forme métallique, n'a point de valeur intrinsèque. Elle n'est qu'un objet d'échange, commode, généralement accepté, et dont le taux hausse ou baisse sous mainte influence et principalement selon son plus ou moins d'abondance sur le marché.

Marchandise, elle subit la loi des marchandises. Elle valait, par exemple, au XIIIe siècle, quatorze ou quinze fois plus qu'elle ne vaut aujourd'hui, et l'on sait, sans aller si loin, combien elle a baissé depuis le commencement du siècle.

Lors donc que le numéraire, de rare dans un pays, y devient commun, sa valeur d'échange décroît forcément par rapport à ceux des objets de consommation dont la production demeure limitée aux ressources naturelles du sol. Ainsi la quantité d'argent ayant doublé, tandis que la quantité de viande de boucherie sera restée la même, on arrivera, par l'effet de l'offre et de la demande, à payer la livre de bœuf vingt sous, si antérieurement on la payait dix. Ce ne sera pas, en réalité, la viande qui aura haussé, ce sera l'argent qui, par suite de son abondance relative, aura diminué de valeur; et le prix nouveau, eu égard à la somme nouvelle de la richesse générale, ne sera que l'équivalent de l'ancien.

Ceci dit, et avec toutes les réserves de détail nécessaires dans

Digitized by Google

une matière aussi complexe, nous ne pensons pas que la marche des siècles empire de beaucoup les choses; et nous croyons qu'en dépit des apparences d'aggravation continue, les conditions de la vie étaient chez nos pères à peu près aussi lourdes qu'elles le sont aujourd'huy. On s'en rend compte, pour la période qui nous occupe, en notant que la valeur de l'argent y était quatre ou cinq fois plus considérable que de nos jours.

Si cependant les denrées ne montent, d'une façon générale, qu'en raison de la multiplication de la monnaie qui doit les payer, comment expliquer ces paniques bruyantes qui secouent parfois les masses en présence de l'élévation des prix ?

C'est que cette élévation, pas plus que la moins value de l'argent, sa cause principale, ne suit une marche lente et régulière. Elle se produit, en quelques sorte, à l'improviste, par bonds, par soubresauts, sous l'influence de changements économiques inconnus ou incompris de la plupart, et moins faciles à saisir de près que de loin, de changements qui, s'ils augmentent le total de la fortune publique, souvent aussi déplacent les fortunes personnelles, laissent sans amélioration bien des conditions privées et bouleversent des situations assises.

Avec le temps s'effaçent les traces de la secousse. Petit à petit un nouvel équilibre s'établit pour chacun entre les recettes et les charges; et tout semble à nouveau marcher normalement jusqu'au jour où d'autres évènements viennent à ramener pareille crise.

Mais les époques mêmes où se produit un afflux subit de l'argent, trompées par des jeux de chiffres, ne jugeant que par l'apparence, se croient plus éprouvées que le passé et s'effraient en ressentant les difficultés inhérentes à toute transition.

Tel fut le XVIe siècle.

La France alors sortait des plus dures épreuves.

Elle avait été déchirée par la guerre de cent ans, par les luttes de la royauté contre les grands vassaux. Sous le coup de ces secousses terribles le pays s'était dépeuplé, appauvri jusqu'à l'invraisemblance. Il n'y avait plus un sou dans le royaume ; pas de commerce. Les ports étaient entre les mains de l'étranger ou de feudataires puissants comme des rois.

Vint la Renaissance.

L'unité nationale était faite. Une ceinture de villes maritimes

Digitized by Google

incorporées à la patrie commune permettait l'expansion du trafic. L'alliance du Turc ouvrait la Méditerranée. L'Amérique, nouvellement découverte, envoyait à l'Europe ses galions chargés d'or; et de grands courants commerciaux apportaient à la France de l'Angleterre, des Flandres et d'Italie les espèces de l'étranger en échange de ses marchandises et surtout du produit de son sol. On exportait les blés, les toiles, les draps, le papier en Portugal et en Espagne; les vins et les pastels en Angleterre ; le sel dans toute l'Europe. On était payé en angelots, en nobles à la rose, en doubles ducats, en portugaises, en lingots.

L'activité de la circulation monétaire, l'abondance du numéraire permirent d'acheter beaucoup, de payer cher. Devant la demande, les prix, notamment ceux des denrées, haussèrent rapidement.

Mais tout ce qui n'était ni grand seigneur, ni producteur, ni commerçant, tout ce qui ne vit pas augmenter ses ressources antérieures, tout ce qui conserva seulement son revenu au chiffre primitif, se trouva dénué au milieu de la richesse ambiante, et poussa un cri d'alarme. « Il y avait plus d'or et d'argent qu'il n'y eust jamais, mais il estoit mal party. »

On vit paraître nombre de brochures et d'opuscules : la presse du temps. C'était à qui signalerait le danger. Utopiste ou savant, chacun préconisait sa panacée.

Un écrit, publié en 1574, attribué au célèbre Jean Bodin, et intitulé : « Discours sur les causes de l'extrême cherté qui est auiourdhuy en France et sur les moyens d'y remédier, » se fait, dans les termes suivants, l'écho des inquiétudes générales :

« La cherté de toutes choses qui se vendent et se débitent au Royaume de France est non seulement aujourdhuy si grande, mais aussi tant excessive que, depuis soixante-dix ou quatre-vingts ans, les unes sont encheries de dix fois et les autres de quatre, cinq et six fois autant que lors elles se vendoient. Chacun voit ceste extreme et excessive cherté ; chacun en reçoit une grande incommodité et aucun n'y remédie. »

Puis l'auteur recherche les causes du mal, et, à côté de « celle qui est comme la mère des autres, du mauvais ordre donné aux affaires et à la police de la France, » il n'hésite pas à signaler comme une des plus néfastes l'abondance des espèces dans le royaume. « Ceste abondance, dit-il, produit le luxe et la despence excessive qu'on fait en

Digitized by Google

vivres, en habits, en meubles, en bastiments et en toutes sortes de délices. »

La royauté savait bien qu'en face de ce luxe, beaucoup dans la nation vivaient difficilement. mais elle n'y pouvait pas grand chose. L'état devait, avant tout. remplir ses coffres; ses besoins étaient grands. Lui aussi payait plus cher; il lui fallait plus d'argent. Donc les impôts montaient, ce qui semble être d'ailleurs de l'essence des impôts. On ne trouva en haut lieu d'autre palliatif que d'édicter des lois somptuaires. Elles touchèrent à tout, ne remédièrent à rien, étant de fait inexécutables et inexécutées.

De leur côté, les municipalités, prises dans la classe moyenne, voyant de près le menu peuple, avaient certes le désir de venir en aide à leurs concitoyens. Mais, ici encore, les services urbains avaient leurs exigences, et force était bien, pour y faire face, de prélever au profit des villes des droits sur les denrées; ce qui ne contribuait pas à en diminuer le prix. Cependant les ordonnances de police, les règlements des marchés s'efforçaient de favoriser le consommateur, en restreignant le rôle des intermédiaires et en mettant, par la taxe, une limite aux exigences du vendeur.

Les consuls d'Agen, suivant l'exemple commun, cherchaient, difficile problème, à remplir la bourse de la ville, sans trop alléger celle de leurs administrés.

Nous les suivrons dans leur double objectif, en étudiant d'abord les recettes municipales en tant qu'elles provenaient des droits sur les vivres, et ensuite les mesures prises pour tenter d'enrayer la cherté croissante.

Il y avait dans la Maison de Ville, soigneusement gardé, un grand coffre de fer, fermé par huit serrures et dont les clefs étaient confiées aux mains les plus sûres. On y renfermait les Privilèges et l'argent. C'était la caisse publique. Elle était d'une épaisseur respectable, d'une solidité à l'épreuve; mais elle avait un grand défaut. Parfois, surtout aux fins d'année, elle sonnait creux.

On avait trouvé, pour la regarnir d'urgence et sans attendre les rentrées prochaines, un moyen ingénieux, grâce auquel la machine administrative était certaine de ne pas s'arrêter.

« D'aultant, lit-on dans les instructions aux consuls, qu'au commencement de l'année il n'y a fons ny deniers publicz prestz, pour supplir aulx fraiz, il est de coustume que les sieurs consulz, special-

Digitized by Google

lement les nouveaux, advancent gratituement par prest a leur trezorier une bonne somme d'argent, sans proffit ny interest, a la charge de les leur rendre fidelement, des premiers deniers; aultrement seroict hors de leur pouvoyr de mettre sy prompt ordre ausdictes reparations et affaires. »

On n'eût pas pu, on le voit, le mot eût-il été inventé, accuser ces pauvres consuls d'être des budgétivores; mais, malgré la certitude du remboursement, la charge qui leur était imposée était trop lourde pour pouvoir se prolonger.

Aussi, dès le premier dimanche de janvier qui suivait leur élection, procédait-on, dans leur parquet, à « l'ouverture des affermes des esmolumens de la ville » ou mise aux enchères de la ferme des diverses branches de son revenu. La clôture des affermes avait lieu le dimanche suivant. Le budget était fixé.

L'adjudication se faisait «a l'estaing de la chandelle » au plus offrant et dernier enchérisseur.

Une ordonnance de 1561 énonce toutes les précautions prises pour assurer la liberté des enchères et la sécurité des créances de la ville.

Les habitants de la juridiction seuls étaient admis à enchérir, à l'exclusion cependant des officiers du roi, consuls, nobles, religieux et gens d'église. Ne pouvaient non plus être adjudicataires les personnes qui étaient ou avaient été en procès avec la ville à raison des fermes, ni celles qui avaient été atteintes et convaincues de crime.

Dans un délai de trois jours après l'adjudication, les fermiers devaient prêter le serment d'usage, et « bailler de bonnes cautions » qui demeuraient, solidairement avec eux, engagées envers le trésorier. Tous les risques et périls étaient à leur charge et ils ne pouvaient prétendre à aucun rabais, même, dit l'ordonnance « pour dangier de peste, que Dieu ne veuille ! » Au cas enfin où leur gestion laissait à désirer, les consuls avaient droit de mettre, à leurs dépens, leurs fermes en régie.

Nous n'avons à énumérer des « esmolumens » de la ville que ceux qui touchent aux denrées. Aucune n'échappait à l'impôt municipal.

La viande était atteinte par le droit du grand Mazel, le plus lucratif de tous, et par le droit du petit Mazel, souvent plus clairement appelé « droits de coupe de la chair » de la grande et de la petite Boucherie. Le poisson supportait le droit du tail; le pain, un droit spécial

Digitized by Google

de poids, dont l'adjudicataire était astreint à peser deux fois par semaine les pains mis en vente.

Le droit de barroulhage[1] frappait le bétail vivant, et se percevait aux barrières sur les tombereaux ou charrettes qui voituraient les animaux de boucherie par les voies de terre et les chemins d'eau ou ponts.

Le vin au détail était soumis au droit de souchet ou souquet de 3 sous par pipe.

Enfin, le droit de « la crye du vin » était acquitté par les débitants qui voulaient faire crier par les rues le vin qu'ils offraient au public.

Les prix d'adjudication de la ferme de tous ces droits étaient naturellement très différents, selon la prospérité ou la tranquillité des temps.

Le droit de la grande Boucherie, par exemple, est affermé 359 livres en 1513, 322 livres en 1520, 500 en 1554, 290 en 1584. Le droit de souchet, de 65 livres en 1513 monte à 83 en 1518, et en 1584, atteint 200 livres. Mêmes variations pour les autres.

Le chiffre retiré par la ville des impositions sur les denrées subissait donc de larges oscillations, Mais en prenant pour type l'an 1584[2], en pleine période des guerres de religion, et où ce chiffre est de 755 livres environ, on peut évaluer, sans craindre de sérieuse erreur, la moyenne des revenus encaissés, de ce chef, à un millier de livres dans les années calmes. Ce qui, d'après la valeur de l'argent dans le dernier tiers du XVIe siècle, ferait environ 4 à 5,000 francs de monnaie actuelle.

Certains droits pesaient encore sur l'alimentation, mais d'une façon moins directe que ceux dont nous venons de parler : c'étaient ceux des foires et du poids de la ville.

On ne pouvait vendre ou acheter sans qu'elles eussent été portées à ce poids « aulcunes marchandises qu'on a costume de pezer » dépassant 25 livres ; et l'énumération qu'en font les règlements vise notamment le lard, les graisses, les huiles, la farine, le fromage et

---

[1] Barroulhage, barolliage ou barouillage. Ce nom dérive sans doute de « barrolle » bureau de ceux qui perçoivent aux barrières. (V. Ducange).

[2] Pièces justificatives, n° 3.

Digitized by Google

les prunes sèches. L'interdiction de vendre celles-ci « à sac et à carton » et autrement que pesées à la balance était même répétée dans un article spécial.

Pour éviter la fraude, tout ce qui était assujetti au poids public, ne pouvait être porté et vendu que dans la Grande Rue, « le long de la maison commune, joignant ledit poix. »

A la fin du siècle, la ferme percevait des marchands de la ville 8 deniers par quintal pesé, et 10 des marchands forains. Mais l'élévation de tarif était compensée, pour ces derniers, par la faculté qu'on leur accordait de remiser pendant 4 jours leurs marchandises dans les bâtiments du poids, sans avoir de frais de garde à payer. Comme tout ce qui est chiffre, le droit fut modifié, et s'abaissa ultérieurement de 10 à 8 et à 4 deniers.

Après avoir vu ce que la caisse municipale demandait aux denrées, examinons les mesures administratives prises pour essayer de maintenir les prix de vente à des taux modérés.

Ces mesures, nous l'avons indiqué, peuvent se réduire à deux :

La première, rééditée dans d'incessantes ordonnances, défend aux regratiers, hôtes et revendeurs, sous peine de dix écus d'amende. de confiscation des achats faits en fraude, et même du fouet, d'aller acheter aux portes ou aux environs de la ville les blés, « poulailles, » venaisons, fromages et autres vivres qui font l'objet de leur commerce. Tout doit être apporté directement au marché, et les approvisionnements pour la revente ne peuvent commencer avant que « l'heure de onze heures du matin ne soyt frappée.[1] »

Ainsi, l'habitant avait toute facilité pour traiter avec le paysan de ses produits, avant que ceux-ci ne fussent grevés du bénéfice d'un tiers.

On allait même plus loin; et, dans le désir d'assurer des arrivages suffisants, il était interdit à toute personne domiciliée sur la rive gauche de rien acheter des céréales ou des denrées quelconques qui traversaient le Passage, dirigées sur Agen.

---

1 Certaines ordonnances retardent même jusqu'à midi l'heure à laquelle il est permis aux revendeurs d'acheter.

Digitized by Google

La seconde mesure prise dans l'intérêt des consommateurs, celle dans l'efficacité de laquelle on avait le plus de confiance, consistait à taxer les aliments de façon à en empêcher la hausse subite et excessive.

Cet usage des taxes était général et on en a publié un grand nombre. Mais la facilité des communications, la rapidité des transports n'avaient pas comme aujourd'hui à peu près uniformisé les prix. Ceux-ci, selon l'abondance de telle ou telle production, variaient notablement de province à province. Pour savoir ce qu'il en coûtait pour vivre à Agen, on ne saurait donc se référer aux tarifs édictés dans toute autre ville, fût-elle voisine ; et il est nécessaire de consulter les documents locaux. Pour atténuer, autant que possible, l'aridité d'un pareil examen, nous avons fondu ceux que nous avons recueillis dans un tableau que l'on trouvera à la fin de cette étude[1].

Nous nous bornerons actuellement, en signalant certains prix principaux, à donner une idée générale de ce que payait pour sa table un Agenais, il y a trois siècles.

La livre de mouton, de vache grasse ou de bouc se vendait 4 sous, celle de veau 3 sous 8 deniers, de bœuf 3 sous, d'agneau 2 sous 8 deniers, de brebis 2 sous 4 deniers. En carême, le mouton montait à 6 sous la livre. La paire de chapons gras valait de 10 à 12 sous, celle de poulets 3 sous, de coqs d'Inde 18 sous, un canard 4 sous.

Le gibier valait : le levraut 12 sous, le lapin 6 sous, la bécasse 3 ; la paire de perdrix 12 sous, de palombes 6, de ramiers 4 sous. On cotait la douzaine d'alouettes 3 sous.

On avait une grosse lamproie pour 2 testons[2], un beau saumon pour 2 écus 3/4, un esturgeon, pièce monstre, pour 4 écus 10 sous.

Les huîtres en gros se vendaient, à forfait, environ 1 livre le sac.

On remarquera dans ce qui précède que la vache grasse, à l'inverse de notre goût, était plus estimée que le bœuf. Le gibier était relativement à bon marché, et, depuis lors, il a proportionnellement plus monté que la viande de boucherie, puisque la livre de viande vaut

---

[1] Pièces justificatives n° 4.

[2] La valeur de l'écu fut très variable ; sous Henri III elle était de 60 à 65 sols. Le teston valait un peu moins d'un tiers d'écu, soit environ 15 à 20 sols.

Digitized by Google

maintenant à Agen 26 sous, soit nominalement six fois plus, tandis qu'un petit lièvre vaut 5 francs, et la paire de perdrix 5 francs 50, soit huit et neuf fois plus qu'il y a trois cents ans.

On se souviendra aussi, avant de considérer comme minimes les chiffres que nous citons, de ce que nous avons dit de la valeur relative beaucoup plus considérable qu'avait alors l'argent; et l'on comprendra que les contemporains se soient plaints de la cherté des vivres, alors que, frappés du fait brutal sans en saisir l'explication, ils avaient vu en cinquante ans, doubler et tripler le prix de la volaille, quadrupler celui du veau, quintupler celui de la perdrix, et ainsi du reste.

Du pain nous n'avons rien dit. Il subissait, selon la récolte, des écarts énormes, vendu tantôt très cher, tantôt pour rien. La règle imposée aux boulangers était celle-ci : proportionner leur prix de vente à celui dont ils avaient payé le blé. Il y avait là une latitude grosse d'abus, et parfois au marché, « au grand escandalle et dommaige du paouvre public » on voyait vendre le pain aux taux les plus divers, dont l'arbitraire nécessitait l'intervention de l'autorité.[1]

Celle-ci, quand elle taxait, devait, pour être obéie, baser ses règlements sur la valeur actuelle des denrées. De là des révisions de taxes fréquentes, tantôt générales, tantôt partielles, certaines applicables aux marchands de seconde main, certaines autres à tous les vendeurs.

Les taxateurs d'ailleurs n'épargnaient point leur peine, et avaient l'oreille toujours ouverte aux « plaintes et doléances des manans et habitans de la ville, grandemens foullés par la cherté croissante. » Mais ils avaient le défaut d'être un peu trop nombreux; et quiconque avait le pouvoir de faire respecter sa taxe, s'attribuait volontiers le droit de taxer.

Les consuls, cela va sans dire, taxaient ; et, selon l'usage, leurs ordonnances précédées de la formule « de par le Roi et Messieurs les Consuls de la ville et cité d'Agen, » étaient publiées à son de trompe, avec leur livrée, par les places, cantons et et carrefours de la ville et du Passage.

Mais ils avaient des concurrents.

Pièces justificatives n° 5.

Digitized by Google

Ainsi, en 1572, l'amiral de Villars, lieutenant-général du Roi au gouvernement de Guyenne, est envoyé dans le pays pour guerroyer contre les Huguenots. M. de Masparrauts, maître des requêtes, l'accompagne, muni d'une commission pour lever 22.000 livres sur l'Agenais ; il taxe.

En 1576, le roi de Navarre s'échappe de la Cour. Gouverneur en titre de la province, il se jette dans Agen pour, de là, diriger son parti ; il taxe.

En 1582, une Chambre de Justice, détachée du Parlement de Paris pour rétablir l'ordre troublé par les dissensions civiles, vient siéger à Agen; elle taxe.

Antérieurement, le Présidial est créée. A l'instar du Parlement de Bordeaux qui, lui non plus, ne dédaignait point de fixer le prix des perdreaux, il se met à taxer.

Ceci pourtant eut le don d'émouvoir profondément les consuls dont l présidiaux, avec leurs prétentions à la préséance, étaient le perpétuel cauchemar.

Il leur arriva, de gré ou de force, de taxer de compagnie ; mais avant qu'intervînt un *modus vivendi* pacifique, que de piqûres, que de conflits, que de récriminations et de protestations !

Ce n'était probablement pas que les présidiaux tinssent particulièrement à taxer. Mais ils voulaient attirer à eux la part d'autorité dévolue jadis aux consuls ; et, la sapant par quelque côté, prenant un pied, ils espéraient, avec la force qu'alors créaient les précédents, en avoir bientôt pris quatre, et exercer entièrement la police d'une ville où ils avaient déjà la haute justice. Les consuls le sentaient et résistaient désespérément.

De là des incidents, sérieux dans leurs résultats, burlesques parfois dans leurs causes occasionnelles, et auxquels n'a manqué que le chantre du Lutrin.

Qu'on en juge !

Présidiaux et consuls étaient déjà en procès du fait de la police, et l'on était dans l'expectative, quand l'an mil cinq cent quatre-vingt-trois et le quatorzième du mois de juillet, un poisson mit le feu aux poudres.

Jehan Camus, Laurens Loubatery, Guirauld Boissonnade, Jehan

Digitized by Google

Lauricesches, Jacques Bondenyer et Crespin Trinque, consuls de cette année-là, siégeaient vers les six heures du soir à la Maison Commune, lorsque se présentèrent devant eux trois pêcheurs de Coleyrac, Jehan, autre Jehan Desclaux et Arnauld Granet. Ces braves gens avaient pris un créac long d'une aune et demie ou plus, et, jugeant la pièce d'importance, l'avaient incontinent amenée devant Agen.

Ils demandaient la permission d'entrer leur prise et de la débiter le lendemain vendredi au banc du poisson.

Les consuls firent droit à la requête et ordonnèrent qu'à l'aube suivante le créac leur serait apporté pour être par eux visité et taxé « suyvant la coustume antyene. »

Effectivement le vendredi 15, à cinq henres du matin, l'esturgeon faisait son entrée dans la Maison de Ville. Il était trouvé frais et marchand, et, après délibération, les consuls, devant plusieurs habitants probablement par l'odeur alléchés, taxaient « la darne ou pièce, sçavoir celle de la quauquilhe a dix soulz et chascune des aultres a huict soulz et la teste a rayson de troys soulz pièces. » Il faisait déjà haut jour et l'on se hâta de porter l'animal au banc du poisson où « il feust tailhé et mis en pieces suyvant et a la mezure qu'est pourté par les estatutz de la ville. »

La vente marcha d'abord au mieux, et la plus grande partie du créac avait trouvé preneur, lorsqu'au bout de deux heures parvint aux consuls, expédiant assemblés les affaires publiques, la nouvelle la plus inattendue. Le lieutenant criminel et les juges présidiaux venaient de faire arrêter et mettre « aulx prisons royaulx » l'un des pêcheurs Jehan Desclaux, comme coupable d'avoir débité le créac du mandement des consuls et sans l'avoir soumis à leur propre taxe.

Un homme sûr courut aux renseignements et rapporta que l'infortuné Desclaux, extrait de sa prison, était déjà en route pour le Présidial, où on l'allait juger.

Le fait devenait grave, portant atteinte « aux estatutz, privillèges et authorités de la maison de ville. »

Vite on réunit la jurade, laquelle émit l'avis qu'il fallait prendre énergiquement en main la cause du prisonnier.

Sans délai, les consuls se dirigent vers Monrevel où siègent les

Digitized by Google

présidiaux, décidés à épuiser dans la lutte tout l'arsenal de la procédure. Me Anthoine Durand, notaire et secrétaire de la ville, les accompagne. Il retiendra acte de toutes les appellations, protestations, récusations et prises à partie dont le plan formidable vient d'être arrêté.

En route, coup d'épingle du sort, on croise Desclaux, Desclaux de gardes entouré et qu'on va réincarcérer jusqu'après paiement de l'amende d'un écu à l'instant prononcée contre lui.

On arrive à la chambre du Présidial. Mais on a affaire à forte partie. La vue du notaire ne leur disant rien qui vaille, les juges lui interdisent l'entrée de la salle. Réduits aux protestations verbales, les consuls ne s'en font pas faute. A grand peine obtiennent-ils la promesse d'une réponse, et aussitôt sont éconduits.

Mais entre temps, le juge criminel, assisté de quelques collègues, fait enlever du banc du poisson et apporter chez lui les restes du créac, et là, procède à une nouvelle taxe.

Sur quoi deux présidiaux, MM. de Maydieu et Lachièze se présentent aux consuls, donnent avis du fait, et déclarent de la part du Présidial qu'il n'a pas de réponse à faire aux protestations des consuls.

Les consuls courent chez le juge criminel pour reprotester.

Le juge criminel était sorti.

Les consuls rentrent au sein de la jurade. Ils y trouvent Me Guillaume Pagua, clerc du greffier de la cour présidiale, qui leur apprend, par acte signifié, qu'ils sont, par ladite cour, condamnés à cent écus d'amende pour ne s'être pas conformés aux règles à suivre pour l'exercice de la police.

Stupeur et indignation.

Dictée à Me Pagua d'une réponse fulminante, arguant les présidiaux d'incompétence, et les sommant d'avoir à faire connaître ce qu'ils ont à dire sur cette incompétence.

Sortie de Me Pagua qui revient bientôt rapportant que les juges n'ont rien à dire, sinon qu'ils sont juges et ne sont pas tenus de s'expliquer davantage.

Appel des consuls sur l'incident.

Ordonnance par laquelle ils confirment leur taxe, et signification aux pêcheurs, dont la situation devenait de plus en plus claire, d'avoir

Digitized by Google

à s'y conformer à l'exclusion de celle des présidiaux, à peine de dix écus d'amende, avec faculté cependant de vendre le reste du poisson à moindre prix, de gré à gré.

On en était là, et l'heure du dîner n'était pas encore sonnée !

Cependant elle approchait, et le lieutenant civil Redon, estimant que l'estomac ne perd jamais ses droits, se souvint qu'il aimait l'esturgeon frais, et pensa que la justice s'était assez occupée de celui qui était au marché pour qu'il eût droit d'y goûter. Il en envoya quérir deux tranches.

Fort de la taxe consulaire, le serviteur de Desclaux en demanda seize sous. Tenant naturellement pour la taxe présidiale, le lieutenant Redon n'en voulut donner que quinze. Le serviteur tint bon.

D'où suit que le lieutenant civil n'eut pas de créac; mais qu'il se rendit chez son collègue le lieutenant criminel, et que tous deux ordonnèrent à Anthoine Dufour, un des gardes des « prisons royaulx, » d'aller arrêter ledit serviteur, lequel, sur l'heure de midi, dûment coffré, alla rejoindre son patron.

On comprend dans quelle surexcitation tous ces évènements devaient avoir jeté les commères du marché. Peu à peu l'émotion gagnait ; le populaire murmurait et trouvait qu'il y avait « grand escandalle à courir sans occasion emprisonner les paouvres gens venant vendre en la ville leurs denrées. »

Cela pouvait tourner à mal. Les consuls mandèrent le garde des prisons et lui ordonnèrent à peine de dix écus, d'avoir à conduire ce second prisonnier devant eux pour l'interroger. Le garde promit de l'amener, ne l'amena pas ; mais en revanche, à la fin de la journée, les présidiaux trouvèrent le temps de le condamner à une amende de trois écus deux tiers.

Avant de se coucher, les consuls en appelèrent.

Ce n'est pas tout.

Le 16, à huit heures, déjà au conseil, ils virent revenir le clerc Pagua qui leur apprit qu'à l'aurore, le présidial les avait encore frappés d'une amende de cent écus, laquelle serait enregistrée, à faute par eux d'avoir délégué personnes suffisantes pour procéder au fait de la police.

Digitized by Google

Dernière protestation, suprême appel contre tant d'attentats ; et, du coup, les liasses de papier timbré partirent pour le Parlement. [1]

Celui-ci rendit le 18 août 1583 un arrêt qui terminait le conflit. Aux termes de cet arrêt, la police générale et universelle devait être faite et exercée, selon l'Edit du Roy, au siège du Présidial par deux députés des juges présidiaux, deux consuls et deux bourgeois de la ville ; la police ordinaire et particulière au contraire devait être exercée en la Maison Commune par les seuls consuls, en la manière accoutumée. Le tout sans dépens.

Assoupi sur un point, le conflit dut revivre sur bien d'autres.

Quant à l'épisode tragi-comique que nous venons de reproduire, il nous inspire trois réflexions.

La première, c'est que les magistratures nouvelles, émanées du roi, ne trouvaient point de petit champ de bataille pour attaquer les vieilles immunités municipales et détruire ce qui restait d'autonomie aux villes au profit du pouvoir central.

La seconde, c'est qu'il n'est pas toujours pour un pêcheur aussi agréable qu'on pourrait le penser, de prendre un esturgeon d'une aune et demie de long.

La troisième enfin, c'est que les magistrats, quels qu'ils fussent, qui avaient donné un ordre, s'accommodaient peu qu'on y contrevînt.

D'ailleurs ils trouvaient de reste l'emploi de leur énergie; car, parlant des marchands, nombre de leurs administrés n'étaient pas des plus faciles.

Parmi ceux qui peuplaient le marché, il y avait sans doute majorité de braves gens; mais beaucoup aussi, pressés par l'appât du gain, par la gêne peut-être, en prenaient à leur aise avec les ordonnances. Ils guettaient les paysans pour s'approvisionner en fraude, achetaient aux heures prohibées, violaient les taxes, vendaient à faux poids ou falsifiaient la marchandise.

---

1 Pièces justificatives n 6. Malgré la longueur de notre analyse nous donnerons le texte même du curieux procès-verbal dressé par les consuls contre ce qu'ils nomment la rébellion de messieurs les présidiaux. On comprendra mieux la lutte acharnée qu'ils soutenaient sur le terrain légal pour retarder la disparition prochaine de leurs antiques franchises, devant l'autorité royale.

Digitized by Google

Pluie d'amendes, menaces du fouet, du collier, du bannissement pour le coupable et sa famille, confiscation et envoi à l'hôpital des denrées trop adroitement pesées, restitution du prix des achats frelatés, rien n'y faisait Et n'étaient l'amour propre et l'attachement à leurs franchises, on comprendrait que les consuls se fussent montrés d'une jalousie moins acharnée du fait de la police, car ce n'était pas une sinécure qu'ils entendaient conserver. Il suffit de voir leurs registres.

De tout ce qui précède résulte que, pour faire chère lie, sous les derniers Valois, non seulement il fallait avoir la bourse pansue, de l'argent, de l'argent, toujours de l'argent, mais qu'en outre il fallait soigneusement trier ses fournisseurs.

Absolument comme à présent !

FRANCISQUE HABASQUE.

(*A Suivre*).

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

L'HISTOIRE RELIGIEUSE

DE LA

NOVEMPOPULANIE ROMAINE

(Suite et fin)

SECONDE PÉRIODE.

CHRISTIANISME.

Jusqu'à ce jour, la plupart des annalistes gascons ont étudié simultanément les destinées du christianisme, dans la Novempopulanie romaine, d'après deux sources très inégalement pures : les textes authentiques, et les documents légendaires. Dans ce mémoire, exclusivement historique, j'ai le devoir de négliger absolument les légendes, et de me restreindre aux témoignages inattaquables. Je me dispense aussi de rappeler, même de la façon la plus sommaire, les études et les polémiques publiées à propos de la prédication de l'Évangile dans les diverses parties de la Gaule, et notamment dans le Sud-Ouest de ce pays. Ici, je suis heureux de borner strictement ma tâche à deux paragraphes. Le premier est consacré à l'organisation officielle, et purement externe, du *Christianisme orthodoxe* dans la Novempopulanie romaine. Le second traite sommairement du *Christianisme hétérodoxe,* manifesté par les hérésies qui pénétrèrent dans mon domaine jusqu'à l'invasion des Barbares.

§ I. — **Christianisme orthodoxe.** On sait que le christianisme modela généralement sa première organisation officielle sur la géographie politique du Bas-Empire. Au chef-lieu de chaque province, siégait un prélat métropolitain, dont l'autorité s'étendait sur toutes

Digitized by Google

les *civitates* ou cités de cette circonscription. Chacune de ces cités avait son évêque particulier.

Voici, d'après certaines éditions de la *Notitia Provinciarum*, la composition par *civitates* de la Novempopulanie, avec l'indication des diocèses primitifs dont les territoires devaient correspondre avec ceux des cités romaines.

PROVINCIA NOVEMPOPULANA, NUMÉRO XII.

Metropolis civitas Elusatium....	Diocèse primitif	d'Eauze.
Civitas Ausciorum.....	—	d'Auch.
Civitas Aquensium..... ...	—	de Dax.
Civitas Lactoratium.....	—	de Lectoure.
Civitas Convenarum.....	—	de Comminges.
Civitas Consorannorum.....	—	de Couserans.
Civitas Boatium....	Au minimum les pays de Buch et de Born.	
Civitas Benarnensium.....	Diocèse primitif	de Lescar.
Civitas Aturensium.....	—	d'Aire.
Civitas Vasatica.....	—	de Bazas.
Civitas Turba ubi castrum Bigorra	—	de Tarbes.
Civitas Elloronensium.....	—	d'Oloron.

Il est certain que, sous le Bas-Empire, *Elusa* ou Eauze, avait son métropolitain, et que tous les autres diocèses primitifs de la Novempopulanie, correspondant aux *civitates*, obéissaient chacun à un évêque suffragant. On verra plus bas, pour certains de ces diocèses, les preuves directes et spéciales de cette organisation. En attendant, voici une preuve générale, tirée, j'en conviens, d'un document postérieur de cent ans environ à la domination romaine en Gaule, puisqu'il s'agit des actes du concile d'Agde, convoqué en 506 par Alaric II, roi des Wisigoths. L'histoire positive atteste surabondamment que, sous les princes ariens qui précédèrent Alaric II, le christianisme orthodoxe subit, en Espagne, et dans le Midi de la Gaule, de longues et cruelles persécutions. Pour un temps plus ou moins long, bon nombre de diocèses furent privés de leurs évêques. Cela étant, il n'est pas admissible que les rois Wisigoths antérieurs à Alaric II, aient toléré, dans leurs domaines, la création de nouveaux diocèses, puisqu'ils cherchaient alors à ruiner ceux dont l'origine remontait à l'époque de l'orthodoxie chrétienne, sous le Bas-Empire. Or, tous les prélats des diocèses de la Novempopulanie souscrivirent personnellement, ou par leurs

Digitized by Google

représentants, au concile d'Agde, sauf l'évêque de la *civitas Boatium*, cité supprimée à une date incertaine, mais antérieure à 506. Je n'ai point à rechercher ici à quel ou à quels diocèses voisins passa le territoire de cette cité, laquelle devait aussi, conformément à la théorie généralement reçue, posséder son prélat distinct. Toujours est-il que les autres diocèses représentent forcément l'organisation chrétienne née dans la Novempopulanie sous les Bas-Empire, plus ou moins troublée sous les rois ariens prédécesseurs d'Alaric II, et déjà rétablie au moment où ce prince convoqua le concile d'Agde.

Ceci dit, je me borne à signaler, pour chacun des diocèses primitifs de mon domaine, le plus ancien texte historique attestant l'existence d'un prélat chargé de régir de cette circonscription.

1. Diocèse d'Eauze. Mamertinus, prélat d'Eauze, métropole de la Novempopulanie, et le diacre Leontius, assistèrent au concile d'Arles, en 314. *Mamertinus episcopus, Leontius diaconus, de civitate Elosatium* [1].

Entre 670 et 879, les deux diocèses d'Eauze et d'Auch furent réunis, et le métropolitain de la province siégea désormais à Auch [2].

2. Diocèse d'Auch. Saint Orientius, auteur d'un poème en deux livres, intitulé *Commonitorium*, et de quelques autres pièces, est le premier évêque d'Auch, dont l'existence soit historiquement prouvée. On dit qu'il vivait encore en 439 [3].

2. Diocèse de Dax, aux dépens duquel fut plus tard érigé celui de Bayonne. Le *Gallia Christiana* [4] présente comme le plus ancien évêque

---

[1] Labbe, *Sacrosancta concilia*, I, 1430. Certains manuscrits portent *Elusatium*. On a lu à tort *Tolosatium*.

[2] En 614, un concile fut tenu à Bordeaux. Quantité de prélats de la province y souscrivirent et notamment *Scupilio metropolitune urbis episcopus*. v. Dr Friedrich Massen, *Zwei Synoden unter König Chillerich II*, p. 5. Léodomundus, autre métropolitain de la même ville, assista, vers 670, à un concile rassemblé à Paris : *ex Civ. Elosa Leodomundus Episcopus*. V. Zuzela Amor, *Vindiciae jurisdictionis ecclesiasticae*, III, 414. Eauze n'est pas mentionnée parmi les métropoles dans le testament de Chariemagne. Cela permet de supposer que la ville était déjà détruite à cette époque; mais il ne faudrait pas voir dans cette omission un argument décisif. Toujours est-il qu'Eyrard, le premier archevêque d'Auch connu, est mentionné dès 879, et qu'à cette époque les anciens diocèses d'Eauze et d'Auch formaient déjà le diocèse d'Auch, tel à peu près que nous le retrouvons encore en 1789. *Gal. Christ*, I, 977.

[3] Bolland. *Maii*, I, 61-64, *Vit. S. Orientii episcopi Ausciorum*.

[4] *Gall. Chr*, I, 1037.

Digitized by Google

de Dax saint Vincentius. Il y a eu, pour le diocèse d'Agen, un saint du même nom, dont parle Grégoire de Tours [1]. La légende fournie par cet historien semble bien concerner un martyr réel, qui aurait souffert pour sa foi, soit à l'époque romaine, soit au temps de l'irruption des Wandales. Mais Grégoire de Tours ne parle pas de saint Vincentius de Dax.

Il serait donc plus que téméraire de fondre ces deux personnages en un seul [2].

En tous cas Gratianus, qui siégea en 506 au concile d'Agde, est le premier évêque de Dax dont l'existence soit prouvée. *Gratianus episcopus de Aquis subscripsi* [3]. Mais, pour les raisons déjà dites, l'évêché de Dax doit remonter à l'époque romaine.

4. Diocèse de Lectoure. Vigilius, qui siégea en 506 au concile d'Agde, est le premier évêque de ce diocèse dont l'existence soit attestée par un document historique. *Vigilius episcopus de civitate Lactorensi subscripsi* [4]. Mais, pour les raisons déjà dites, l'évêché de Lectoure, doit remonter à l'époque de la domination romaine.

5. Diocèse de Comminges. Le premier évêque certain de Comminges est Suavis, qui siégea en 506 au concile d'Agde. *Suavis episcopus de Convenis subscripsi* [5]. Néanmoins, l'existence du christianisme dans ce pays est attestée, dès 437, d'après Valois, et seulement en 475 ou 484 d'après d'autres érudits, par le passage ci-dessous de Sidoine Apollinaire, sur les persécutions du roi Wisigoth Euric contre les prélats orthodoxes du Midi de la Gaule [6].

6. Diocèse Couserans. Saint Glycerius, vulgairement saint Lizier, assista au concile d'Agde en 506. *Glycerius in Christi nomine episco-*

---

1 Greg. Turon, *Glor. Mart.*, c. 105; *Hist. Franc.* l. VII, c. 35.

2 Sur saint Vincentius d'Agen, v. Tillemont, *Mém. pour servir à l'hist. ecclésiast.*, IV, 545-48, et 753-54. Sur saint Vincentius de Dax, v. le même auteur et le même ouvrage, V, 551.

3 Labbe, *Sacrosancta concilia*, IV, 1395.

4 Labbe, *Sacrosancta concilia*, IV, 1395.

5 *Id. Ibid.* IV, 1395.

6 Burdegala, Petrocorii, Ruteni, Lemovices, Gabalitani, Elusani, Vasates, Convenae, Auscenses, multoque jam major numerus civitatum summis sacerdotibus ipsorum morte truncatis, nec ullis deinceps episcopis in defunctorum officia suffectis. Sidon. Apollin., l. VII, *Ep.* 6.

Digitized by Google

pus Consoranicae civitatis subscrispsi[1]. Néanmoins l'existence de cet évêché est antérieure audit concile. Nous lisons, en effet, dans Grégoire de Tours, que saint Valerius fut le premier prélat de Couserans. *Valerius beatus confessor Consorannensis primus episcopus.* On lui avait, dit le même auteur, érigé un oratoire, détruit plus tard par la vétusté. Nul ne savait où se trouvait exactement le corps de Valerius; mais les gens du pays disaient que c'était derrière le grand autel. L'évêque Theodorus fit de l'oratoire primitif une grande basilique. En cherchant les restes du saint, il trouva deux sépulcres. Mais personne ne pouvait dire quel était le vrai. Alors, Theodorus convoqua les clercs et le peuple, pour que Valerius se fit connaitre lui-même. Il déposa deux vases remplis de vin sur chaque tombeau, disant que là où ce vin augmenterait, serait le corps de Valerius. Le jour venu, le prélat sortit de la basilique, en scella la porte, et s'en alla dormir. Avant la troisième heure, Theodorus se leva, revint à la basilique, rompit les scellés, et entra suivi des clercs et du peuple. Dans l'un des deux vases, l'évêque trouva un peu plus de vin; mais l'autre débordait. Ainsi fut reconnu, d'après Grégoire de Tours, le tombeau de saint Valerius [2].

7. Diocèse de Lescar. Saint Galactorius, qui souscrivit, en 506, au concile d'Agde, est le premier évêque de Lescar dont l'existence soit historiquement prouvée. *Galactorius episcopus de Benarno subscripsi* [3].

8. Diocèse d'Aire. Marcellus, qui se fit représenter, en 506, au concile d'Agde, par le prêtre Petrus, est le premier évêque d'Aire dont l'existence soit historiquement prouvée. *Petrus presbyter missus a domino meo Marcello episcopo de civitate Vicouili subscripsi* [4].

9. Diocèse de Bazas. D'après le passage précité de Sidoine Apollinaire[5], Bazas était déjà un siège épiscopal à l'époque déjà signalée des persécutions d'Euric, roi des Wisigoths, contre les évêques orthodoxes du midi de la Gaule. Mais, pour les raisons déjà dites, le diocèse de Bazas devait exister déjà sous la domination romaine.

---

[1] Labbe, *Sacrosanct. concil*,. IV, 1395.
[2] Greg. Turon. *De glor. Confess.*, c. 84.
[3] *Gall. Christ.*, I, 1395.
[4] *Gall. Christ*,. I, 1395.
[5] V. p. 22, note 1.

Digitized by Google

Sextilius, qui se fit représenter, en 506, par le prêtre Polemius, au concile d'Agde, est le plus ancien évêque de Bazas dont l'histoire nous ait conservé le nom. *Polemius presbyter missus a domino meo Sextilio episcopo de Vasatis civitate subscripsi* [1].

10. Diocèse de Tarbes. Le martyrologe Hiéronymitain contient la mention suivante relative à saint Justinus. *Bigorra civitate depositio S. Iustini episcopi magni* [2]. Pas d'indication de date : mais il est à croire que ce Justinus a été le premier évêque de Bigorre. D'un autre côté, nous lisons dans Grégoire de Tours qu'il y eut un martyr sur le territoire de la ville de Bigorre, *terminum urbis Beorretanae*. Ce fut Justinus. « lequel avait été revêtu des honneurs de la prêtrise. Les habitants du lieu possèdent l'histoire de sa passion. Pendant qu'il vivait de la vie corporelle, il obtint, par ses prières, qu'un châtaignier longtemps desséché reverdit. Des merveilles se font souvent dans sa basilique en faveur des malades, etc.[3] »

Quoi qu'en disent les auteurs du *Gallia Christiana*[4], le martyrologe Hiéronymitain, auquel ils donnent la préférence, ne dément pas le récit de Grégoire de Tours. A ne s'en tenir qu'au témoignage de ce dernier, qui fait de Justinus un simple prêtre, on voit que le christianisme était déjà organisé à cette époque, dans le diocèse de Tarbes ou de Bigorre, dont l'évêque Aper se fit représenter, en 506, au concile d'Agde, par le prêtre Ingenuus. *Ingenuus presbyter missus a domino meo Apro episcopo Bigorritanae civitatis subscripsi* [5].

11. Diocèse d'Oloron. Gratus, qui siégea en 506 au concile d'Agde, est le premier évêque d'Oloron dont l'existence soit attestée par un document historique. *Gratus episcopus de civitate Olorone subscripsi* [6].

§ II. — **Christianisme hétérodoxe.** Je dois traiter, sous cette rubrique, des *Gnostiques*, des *Ariens*, des *Priscillianistes*, et de l'*Hérésie de Vigilantius*.

---

[1] Labbe, *Sacrosancta concilia*, IV, 1395.
[2] Luc Dachery, *Spicilegium*, IV, 617.
[3] Greg. Turon. *De Glor. Martyr.*, C. LXXXIV.
[4] *Gall., Christ.*, I, 1325
[5] Labbe, *Sacrosancta concilia*, IV, 1395.
[6] *Ibid., Ibid.*, IV, 1395.

Digitized by Google

1. Gnostiques. La Lettre et les Actes des martyrs de Lyon, ainsi que les écrits de saint Irénée, qui fut évêque de cette ville, remontent à la seconde moitié du IIe siècle. Ce sont les plus anciens monuments de la littérature chrétienne dans les Gaules. Les Gnostiques firent alors leur apparition dans ce pays.

L'idée fondamentale du gnosticisme gît dans une *connaissance* (γνῶσις) supérieure à celle du commun des hommes, et obtenue par voie d'*illumination*. Mais cette idée s'était compliquée de bonne heure par quantité d'emprunts, faits aux religions orientales, au judaïsme, au néoplatonisme alexandrin. Ce syncrétisme, caractérisé tantôt par l'extrême sévérité, tantôt par l'extrême relâchement des mœurs, avait été apporté à Lyon par l'égyptien Marcos, un charlatan véritable, un faiseur notoire de tours de gobelets, qui prétendait changer le vin en sang. Par ses rêveries, où la cabale se mêlait à la théurgie, il séduisit quantité d'hommes, et surtout de femmes, non seulement à Lyon, mais encore dans toute la Rhodanousia, ou vallée du Rhône. Le fait nous est attesté par saint Irénée lui-même qui combattit les Gnostiques dans ses écrits[1]. Saint Jérôme va plus loin. Il déclare que le Gnotisme gagna les pays arrosés par la Garonne, et même l'Espagne[2].

Il est à remarquer que, dans le passage précité de saint Irénée, cet évêque limite la propagation du gnosticisme à la Rhodanousia, et que, dans les écrits que, nous avons de lui, il ne certifie rien de pareil pour la région garonnaise et pour l'Espagne. Or, comme saint Jérôme invoque expressément à ce sujet l'autorité de saint Irénée, il est à croire que cette assertion se trouvait consignée dans un texte qui ne nous est point parvenu.

2. Arianisme. Rien ne prouve que, sous le Bas-Empire, les doctrines d'Arius aient pénétré dans la Novempopulanie. Elles y furent pour la première fois professées par les Wisigoths du roi Ataulphe. Les persécutions ne purent rallier à cette croyance les populations gallo-romaines du Midi. Il est vrai qu'au IVe siècle, deux Aquitains, deux

---

[1] Ἐν τοῖς κατ' ἡμᾶς κλίμασι τῆς Ῥοδανουσίας. Iren. l. I, c. 9. Cf. Epiphan. *Haeres.* 34.

[2] Refert Irenaeus vir apostolicorum temporum, et Papiae auditoris, Evangelistae Johannis discipulus, episcopus ecclesiae Lugdunensis, quod Marcus quidam de Basilidis gnostici stirpe descendens, primum ad Gallias venerit, et eas partes per quas Rhodanus et Garumna fluunt sua doctrina maculaverit, maximeque nobiles feminas, quaedam in occulto mysteria repromittens, hoc errore seduxerit magicis artibus, et secreta corporum voluptate amorem sui concilians, inde in Pyrenaeum transiens Hispanias occuparit. Hieronym. *ad Teodor. de morte L. Boet.*

Digitized by Google

Agenais, Severus Sulpicius, et l'évêque Phoebadius, écrivirent contre l'arianisme. Mais c'était pour le combattre ailleurs que dans les deux Aquitaines et la Novempopulanie.

3. Priscillianistes. Priscillianus naquit au IVe siècle, en Espagne, d'une famille noble et riche. Il possédait les dons de l'esprit, de l'éloquence, et des connaissances fort étendues. Son extérieur était humble, son visage composé. Un égyptien de Memphis, nommé Marcus, qui professait le manichéisme, étant venu en Espagne, y eut pour disciple Agapé, femme d'une certaine distinction. Agapé séduisit le rhéteur Elpidius ; et tous deux gagnèrent à leur cause Priscillianus, facile à prendre par la vanité. Devenu chef de la secte qui porte son nom, il usa de tous ses moyens pour la propager, et employa, à cet effet, son crédit et sa fortune. Priscillianus chercha d'abord, et réussit à s'attacher des hommes de haute condition. Bientôt, il compta des adhérents des deux sexes, de toutes classes, et parmi eux des évêques, tels que Instantius et Salvianus, qui furent les principaux soutiens de la nouvelle doctrine.

Aux croyances des Manichéens, les Priscillianistes joignaient celles des Gnostiques, des Sabelliens, et de quelques autres sectes. Ils affirmaient que l'âme humaine est de la même substance que Dieu ; qu'à chaque portion du corps, divisé en douze, préside un des signes du zodiaque. Ils condamnaient l'usage de la chair des animaux, ces bêtes, n'étant pas l'œuvre de Dieu, mais celle des anges. Le Démon, principe du mal, n'a pas été créé. Il est sorti du chaos et des ténèbres. Jésus-Christ n'a pas pris la nature humaine. Il n'est né et n'a souffert qu'en apparence. Les Priscillianistes proscrivaient et rompaient, comme illégitimes, les lois du mariage. Mais, en priant dans leurs assemblées nocturnes, ils s'abandonnaient aux plus immondes débauches. Ils autorisaient le mensonge, et même le parjure, quand il le fallait pour couvrir les secrets de la secte. Aux Saintes Écritures, qu'ils interprétaient à leur façon, ces hérétiques ajoutaient les actes apocryphes de saint Thomas, de saint André, etc.

Les Priscillianistes comptaient déjà maints adhérents dans le Midi de l'Espagne, quand Hyginus, évêque de Cordoue, signala le danger à Idacius, évêque de Mérida, qui porta le débat devant le concile de Saragosse, en 380. Priscillianus, Elpidius, et les deux évêques Instantius et Salvianus, y furent cités ; mais ils ne s'y présentèrent pas. Le concile condamna leurs doctrines, et excommunia Hyginus,

Digitized by Google

qui après avoir le premier dénoncé l'hérésie, avait admis les hérétiques à sa communion. Idacius et Ithacius, celui-ci évêque de Sossuba, furent chargés d'assurer l'exécution du décret conciliaire, dont les Priscillianistes ne tinrent absolument aucun compte. Leur chef était encore laïque. Instantius et Salvanus le firent bientôt évêque d'Avila. Mais Idacius et Ithacius, avaient obtenu de l'empereur Gratien un décret bannissant les hérétiques. Priscillianus se résolut alors à partir pour Rome, avec Instantius et Salvianus, pour se justifier auprès du pape Damase. En traversant la Novempopulanie, ils y répandirent leurs doctrines, surtout dans le pays d'Eauze, jusque-là fort attaché à l'orthodoxie. Chassés de Bordeaux par l'évêque Delphinus, ils séjournèrent chez Euchrocia, veuve de Delphidius, orateur et poète renommé. Euchrocia se laissa gagner par les trois novateurs, et partit avec eux, suivie de sa fille Procucla, que Priscillianus avait, dit-on, rendue enceinte, et à qui il avait donné un remède abortif, pour la mettre en état de cacher sa honte[1].

Arrivés à Rome, les trois hérétiques sollicitèrent en vain une audience du pape Damase, qui refusa de les recevoir. Salvianus mourut à Rome. Priscillianus et Instantius s'en retournèrent par Milan, où saint Ambroise ne les accueillit pas mieux que le souverain pontife. Ils s'avisèrent alors de corrompre, par des présents, Macedonius, maître des offices, lequel obtint du prince un nouveau rescrit, qui annulait celui qui avait prononcé le bannissement des deux évêques, désormais remis à la tête de leurs diocèses. Les deux hérétiques s'acharnèrent alors contre le prélat Ithacius, comme les ayant poursuivis injustement. Ithacius se vit contraint de se réfugier à Trêves, où il implora le patronage de Gregorius, vicaire du préfet du prétoire. Bientôt, Gratien, abandonné par ses troupes, périssait de mort vio-

---

[1] Sed iter eis praeter interiorem Aquitaniam fuit, ubi tum ab imperitiis magnifice suscepti, sparsere perfidiae semina, maximeque Elusanam plebem, sane tum bonam et religioni studentem, pravis praedicationibus pervertere. A Burdegala per Delphinum repulsi, tamen in agro Euchrociae aliquantisper morati, infecere nonnullos suis erroribus, inde iter coeptum ingressi, turpi sane, pudibundoque comitatu cum uxoribus, atque alienis etiam feminis, in queis erat Euchrocia ac filia eius Procula, de qua fuit in sermone hominum Priscilliani stupro gravidam partum sibi graminibus abegisse, Priscillianus autem, et socii a Damaso reiecti inaudita causa migrarunt. Sever. Sulp. *Hist. Sacr.*, l. II.

Digitized by Google

lente (383), et Maxime arrivait à l'empire. Ithacius, lui porta ses plaintes. Maxime ordonna que Priscillianus, Instantius, et leurs principaux disciples, se présenteraient à Bordeaux, devant un concile, qui s'y réunit effectivement, en 384. Interrogé le premier, Instantiu, y fut condamné. Mais Priscillianus en ayant appelé à l'empereur, il fut conduit à Trêves, où Maxime se trouvait alors. Ithacius renouvela ses accusations avec une extrême violence, et réclama la peine de mort contre l'hérésiarque. Ce fut au point que saint Martin, qui se trouvait alors à Trêves, blâma publiquement l'évêque espagnol, et refusa de communiquer avec lui, et avec ses adhérents, connus depuis sous le nom d'Ithaciens. Malgré les instances de saint Martin, Maxime prononça la peine capitale contre Priscillianus et plusieurs de ses adeptes, auxquels il promit ensuite de faire grâce. Mais après le départ de saint Martin, Instantius et son entourage réclamèrent et obtinrent l'exécution de la sentence impériale.

Ces rigueurs n'éteignirent pas l'hérésie. Les amis de Priscillianus emportèrent ses restes, lui firent de superbes funérailles, et le révérèrent comme un véritable martyr. Malgré les condamnations prononcées depuis par divers conciles, dont le dernier fut celui de Braga (563), les doctrines de Priscillianus persistèrent longtemps dans la péninsule Espagnole.

4. Hérésie de Vigilantius. Cet hérésiarque naquit vers le milieu du IVe siècle, à Calagurris (aujourd'hui Cazères), dans le pays des *Convenae*[1], autrement dit le Comminges, où il exerça le métier de tavernier. A plusieurs reprises, saint Jérôme lui reproche son ancien métier, et l'accuse d'ivrognerie.

Grâce à son esprit et à son savoir, le futur hérésiarque se lia de bonne heure avec Sévère Sulpice, qui l'adressa à saint Paulin, évêque de Nole. Vigilantius avait fort à cœur de visiter la Palestine. Saint Paulin lui donna une lettre de recommandation pour saint Jérôme, qui n'accueillit pas très favorablement le porteur. Revenu dans les Gaules, Vigilantius se vengea par des propos auxquels saint Jérôme répondit d'abord par des lettres, et enfin par un traité empreint de sa rudesse habituelle. Vigilantius, dit-il, est présomptueux. Il cherche la réputation, sans souci du choix des moyens. Chez lui, l'imagination hardie cache mal la pauvreté de la doctrine. Il est fort éloigné des vertus de son état de prêtre, et surtout de la continence. Dans ses discours et dans ses écrits, Vigilantius s'élevait

Digitized by Google

contre le culte rendu aux martyrs et à leurs reliques. Il attaquait les miracles qui se faisaient sur leurs tombeaux, et la coutume de leur adresser des prières. Il proscrivait aussi les jeûnes, les veilles, le célibat des clercs, la profession monastique, les aumônes distribuées aux pauvres ou envoyées à Jérusalem.

On ignore si l'hérésiarque s'humilia devant saint Jérôme, ou si les évêques espagnols le forcèrent à se rétracter. Toujours est-il que, depuis cette époque, il ne fut plus question de ses erreurs. Vigilantius dût même les abjurer expressément; car nous savons, par Gennadius, que l'évêque de Barcelone lui confia le soin d'une église de son diocèse.

N. B. Rien ne prouve qu'il y ait eu des Juifs en Novempopulanie sous la domination romaine. Le premier document qui constate leur existence dans ce pays, est une épitaphe qui, selon les vraisemblances, remonte qu'à l'époque mérovingienne.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

---

[1] Sola Gallia monstra non habuit, sed viris semper fortissimis, et eloquentissimis abondavit, exortus est subito Vigilantius, seu verius Dormitantius. Iste caupo Calagurritanus, et in perversum propter viculi nomen mutus Quintilianus miscet aquam vino. Nimirum respondet generi suo, ut qui de latronum et Convenarum natus est semine, quos Cneus Pompeius edomita Hispania et ad triumphum redire festinans, de Pyrenaei iugis deposuit, et in unum oppidum congregavit, unde nomen Convenarum urbs accepit, huc usque latrocinetur contra ecclesiam Dei, et de Vectonibus, Arbacis, Celtiberisque descendens, portet nequaquam vexillum Christi, sed insigne diaboli. HIERONYM. *In Vigilantium.*

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE RÉGIONALE

Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque Nationale. Catalogue analytique par Léopold Delisle, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque Nationale. Nogent-Le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur, 1885. In-8°, XXII-338 p.

Le nom de l'érudit, de l'artiste dont les œuvres et les collections forment le sujet de cet ouvrage, M. le comte Auguste de Bastard d'Estang[1], est connu certainement de tous nos lecteurs; le souvenir de son fils, le général comte Octave de Bastard[2], est présent à toutes les mémoires. Une longue résidence dans le Lot-et-Garonne, les plus hautes situations, dont quelques-unes dues aux suffrages populaires, des relations nombreuses et tant de services rendus, les ont unis étroitement à deux générations agenaises, l'une qui est passée avec le père, l'autre qui survit au fils en vieillissant.

Toutefois, on se tromperait de croire que même vus de si près, de tels hommes soient toujours estimés à leur valeur. Parmi ceux de nos compatriotes qui ont vécu dans l'intimité de M. le comte Auguste de Bastard, combien peu ont apprécié l'étendue de ses connaissances, sa passion dans les recherches, son âpreté au travail, la largeur de ses conceptions en histoire, en archéologie, son goût artistique si délicat et si fin, tout le côté bénédictin d'une vie consacrée à une entreprise au-dessus des forces d'un homme. Parmi ceux qui, n'ayant point connu personnellement ce savant modeste, ont admiré

---

[1] Jean-François-Auguste de Bastard d'Estang, appelé le comte Auguste de Bastard, né à Nogaro (Gers), le 11 décembre 1792, mort le 20 avril 1883.

[2] Guillaume-Amable-Octave de Bastard d'Estang, appelé le comte Octave de Bastard, né à Montmorency (Seine-et-Oise), le 21 août 1831, mort à Carcassonne, le 13 mai 1884. Il avait le grade de général de brigade depuis le 31 janvier 1883. Il fut Conseiller général de Lot-et-Garonne, pour le canton de Bouglon (1859-1884), député du Lot-et-Garonne à l'Assemblée Nationale (1871-1876), sénateur du Lot-et-Garonne, de 1876 à 1879.

Digitized by Google

et consulté ses ouvrages, beaucoup n'ont pas eu l'occasion d'épuiser cette source d'information. A ces derniers, le livre de M. Léopold Delisle, ménage des surprises. Pour les autres, ce sera comme une révélation.

De fait, les règles ordinaires de la bibliographie ne peuvent s'appliquer aux rares et splendides exemplaires des *Peintures et ornements des Manuscrits*, qui sont des galeries de tableaux aussi bien que des livres. Il y a des variantes dans les séries et dans le choix des planches selon les destinataires ; des sujets annoncés sont restés inédits. C'est incomplet plus ou moins, la matière étant inépuisable. Ni les énormes ressources de l'Etat, ni le concours désintéressé ou rémunéré des savants et des artistes sollicités à l'étranger aussi bien qu'en France, ni cet agent nécessaire des grandes entreprises, le temps, qui n'a pas été mesuré à l'auteur, ne pouvaient assurer l'achèvement des séries commencées, la réalisation du rêve. Du moins, tout ce qui a été rempli d'un programme étendu à tant de siècles et à tous les pays, ce qui est sorti de plus parfait des albums de voyage du bureau de travail et de l'atelier de M. A. de Bastard, forme les onze volumes d'un exemplaire unique préparé par l'auteur, avec amour, pour son fils, le général de Bastard.

Ces volumes « un des monuments les plus durables et les plus « somptueux qu'un particulier ait jamais élevés à l'art de son pays[1] », sont aujourd'hui conservés à la bibliothèque nationale, grâce à la libéralité de Mme la comtesse de Bastard, veuve du général[2]. De si grands trésors ne devaient pas être perdus pour l'étude ; de tels souvenirs de famille ne sont pas de ceux que l'on confie aux serrures jalouses des bibliothèques privées. Voilà ce que Mme la comtesse de Bastard a bien compris ; elle ne pouvait mieux faire pour consacrer à la fois la mémoire de son beau-père et de son mari. Aussi les témoignages de reconnaissance ne se sont pas fait attendre. La famille de Bastard n'en recevra pas de plus sincères ni de plus autorisés que l'hommage public qui vient de lui être rendu par l'administrateur général de la bibliothèque nationale.

---

[1] J'emprunte à l'ouvrage de M. L. Delisle cette citation ainsi que les paragraphes cités plus bas entre guillemets.

[2] Je crois que les autres donations sont dues à Mme la comtesse Auguste de Bastard. L'entente a été complète dans la famille au sujet de ces dons princiers.

Digitized by Google

M. Léopold Delisle n'a pas hésité à entreprendre lui-même le catalogue des collections de Bastard d'Estang; il a mis dans tout son jour la valeur de l'œuvre personnelle ; il a rédigé l'inventaire des documents originaux réunis par lui et cédés par la famille à la première de nos bibliothèques. Ce travail forme à lui seul un gros volume, un ouvrage complet que je voudrais pouvoir analyser longuement mais dont il faut se borner à signaler les principales divisions.

Inventaire des chartes originales du fonds de Bastard d'Estang. Ces chartes, au nombre d'environ 1,400, proviennent presque toutes des épaves des archives de la cour des comptes ; elles faisaient partie d'une collection formée, au XVIIIe siècle, par Aubron, employé au cabinet des titres et généalogies de la bibliothèque du roi. « Une « telle collection est appelée à rendre de très grands services aux « historiens qui étudient les évènements, les institutions et la so- « ciété du XIVe et du XVe siècle. »

Bien que les provinces du nord et du centre soient mieux représentées dans cette série que celles du midi et du sud-ouest, nous avons relevé dans l'inventaire des documents fort intéressants pour notre histoire locale. Ils concernent Penne, Castelculier et les Durfort de Bajamont ; quelques pièces nous révèlent des noms de sénéchaux de l'Agenais qui ne nous étaient pas connus jusqu'à ce jour [1].

Une suite importante d'environ 260 sceaux détachés fait partie du fonds de Bastard. M. Demay, chef de section aux archives nationales, a été chargé de classer et de décrire cette collection. M. Léopold Delisle déclare ce catalogue parfait et nous sommes heureux de l'hommage qu'il rend à cette occasion à notre compatriote. De l'aveu de tous, M. Demay est aujourd'hui au premier rang parmi les érudits qui s'occupent de sphragistique.

L'œuvre paléographique et archéologique du comte A. de Bastard est appréciée et cataloguée dans la seconde partie de l'ouvrage de M. Léopold Delisle.

De remarquables publications sur la symbolique chrétienne sont la

---

[1] Voir la table aux noms cités ; elle porte des renvois aux pages 51, 69, 70, 97, 108, 109, 111, 119, 125, 167, 170.

Digitized by Google

moindre partie de cette œuvre. Les arts du moyen âge et particulièrement les peintures des manuscrits ont été le sujet principal des études de M. A. de Bastard, qui s'est appliqué de toutes ses forces à faire apprécier du public ces richesses trop peu connues.

La dispersion de ces œuvres d'art, la difficulté de les faire exactement reproduire, les sacrifices de temps et d'argent qu'imposait la mise en œuvre d'un travail d'ensemble sur ce vaste sujet, rien n'a découragé l'auteur, qui, de plus en plus, élargissait le cercle de ses recherches.

Il débuta par la préparation d'une monographie sur la *librairie du duc de Berry*, frère de Charles V, collection incomparable par le luxe et le goût qui ont présidé à sa composition. Mais, comme on le voit d'après le plan que l'auteur en avait tracé, cette monographie devenait une sorte d'encyclopédie des arts du dessin durant la dernière période du moyen âge : histoire, biographies, catalogues, procédés techniques, pièces justificatives formaient autant de chapitres sinon de volumes de cet ouvrage qui devait être illustré d'un très grand nombre de planches.

A prendre le sujet sur d'aussi vastes proportions, mieux valait abandonner la monographie, changer le titre et aborder une histoire générale d'après les manuscrits. Tel fut le conseil que M. Thiers, ministre de l'intérieur (1835) donna au comte de Bastard, en l'assurant des subventions de l'Etat. L'entreprise fut tentée ; les *Peintures et ornements des manuscrits, classés dans un ordre chronologique, pour servir à l'histoire des arts du dessin, depuis le* IVe *siècle de l'ère chrétienne jusqu'à la fin du* XVIe forment un ouvrage des plus remarquables par le choix des morceaux et la perfection des procédés d'exécution ; malheureusement il devait rester inachevé : le texte manque ; la série paléographique ne comprend que 75 planches au lieu de 120 ; celle des peintures étrangères est restée inédite. Seule, la série des peintures françaises forme un ensemble assez complet de 104 à 112 planches dans l'édition française de moins de cent exemplaires, et de 128 planches dans l'édition des gouvernements étrangers.

Toutes les indications relatives au nombre, au classement, à la provenance, à l'état des planches des diverses éditions ; des listes où sont signalés même les essais et les sujets qui n'ont pas paru se trouvent dans l'ouvrage de M. Léopold Delisle. On remarquera no-

Digitized by Google

tamment la description complète de l'exemplaire unique préparé par l'auteur pour son fils [1].

31 bibliothèques de province ont reçu, sous le règne de Louis-Philippe, l'édition française des *Peintures des manuscrits*. Celle d'Agen n'eut point cette bonne fortune, mais elle doit à la libéralité de Mme la comtesse de Bastard trois beaux ouvrages qui figurent parmi les derniers publiés par son beau-père. Ce sont :

Nouvel essai de publication par la lithographie des peintures et ornements des manuscrits. Portraits de Nicéphore Botoniate, empereur d'Orient, de l'impératrice Marie, sa femme, et de Saint-Jean Chrysostôme (1878-1881), 4 pl. in-folio. Cet exemplaire a en plus le portrait de Saint-Jean-Chrysostôme, peint en fac-similé sur la lithographie.

Peintures, ornements, écritures et lettres initiales de la Bible de Charles-Le-Chauve conservée à Paris. Paris, imp. nat., 1883, grand in-folio, 30 pl.

Histoire de Jésus-Christ en figures, gouaches du XIIe *au* XIIIe *siècle conservées jadis à la collégiale de Saint-Martial de Limoges et publiées par le comte Auguste de Bastard.* Paris, imp. nat., 1879, petit in-folio, 30 pl.

G. THOLIN.

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

---

[1] La valeur de l'ouvrage *Peintures des Manuscrits* est de plus de trente mille francs. On jugera par là du prix de l'exemplaire de l'auteur, infiniment plus complet et composé d'épreuves de choix, et l'on appréciera du même coup combien est généreuse la donation faite à la Bibliothèque nationale par Mme la comtesse de Bastard.

AGEN. — IMPRIMERIE Ve LAMY.

Digitized by Google

ÉTAT DE LA NOBLESSE

ET

DES VIVANT NOBLEMENT

De la Sénéchaussée d'Agenois, 1717.

Suite des Gentilshommes.

---

47. MONFLAQUIN.

1. — Le sieur marquis de Belusunce et le sieur son frère.

Armand de Belzunce, marquis de Castelmoron, colonel en 1701 du régiment de Nivernais, brigadier des armées du roi en 1709, épouse en 1700, Anne du Buisson, fille de Pierre-Jean du Buisson, marquis de Mirabel, et meurt sans postérité. Son frère, Henri-François-Xavier de Belzunce, évêque de Marseille, s'immortalisa pendant la fameuse peste de 1720. Ils étaient fils de haut et puissant seigneur messire Armand, marquis de Belzunce et de Castelmoron, baron de Gavaudun, seigneur de Born et de Vieilleville, sénéchal et gouverneur d'Agenais et Condomois, et d'Anne de Caumont-Lauzun, morte en 1722. La même année 1722, le même évêque de Marseille, venu en Agenais pour déposer sa mère dans les caveaux de l'église de Born, posa la première pierre de l'église du couvent des Capucins de Castillonnès, en présence des évêques d'Agen et de Sarlat.

L'évêque de Marseille et le marquis de Castelmoron étaient d'une branche cadette des vicomtes de Belzunce et de Macaye. Ils avaient pour 17me aïeul paternel Roger de Belzunce, le premier de sa race, honoré du titre de vicomte de Belzunce et de Macaye en 1145.

(*D'aprés une généalogie manuscrite rédigée par ledit évêque de Marseille*).

Digitized by Google

2. — Le sieur de Vassal de La Tourrette.

Jean-Louis de Vassal de La Tourrette, écuyer, seigneur châtelain de Montviel, capitaine au régiment de Guienne et gouverneur d'Aiguillon, capitaine commandant dudit régiment 1648, ne vit plus le 4 décembre 1676. Il avait épousé, le 19 novembre 1658, Jeanne de Rouffignac du Verdier, dont il eut cinq fils et quatre filles : Jacques, marquis de Monviel, lieutenant général des armées du roi ; Charles-François, tué au siège de Barcelonne ; Gabriel, lieutenant-colonel du régiment de la Vieille-Marine, mort des blessures reçues au même siège, le 4 septembre 1714 ; Jean-Baptiste, chevalier, puis comte de Montviel, maréchal de camp, né en 1673, mort en 1735 ; Jean-Charles, baron de Marsac, brigadier d'infanterie en 1721.

3. — Le sieur Bajouran de Listrac.

Raymond de Bérail, chevalier, seigneur de Saissai, coseigneur de Thémines, eut d'Anne de Sauve, Marguerite de Bérail, mariée, le 15 juin 1329, à Seguin de Gontaud, damoiseau, seigneur de Badefols.

Noble et puissant seigneur, Géraud de Bérail, damoiseau, seigneur de Livernac, reçut, le 10 février 1390, hommage de tous les droits qu'il avait dans la seigneurie d'Anglars. Cet hommage lui fut rendu par Sanchon de Corn.

Guillaume de Bérail, chevalier, épouse en 1437, Isabeau de Gontaut, fille de Pierre III de Gontaut, chevalier, seigneur de Cabrères, et d'Agathe de Luzech.

Noble N. de Bérail, seigneur de Bajouran et de Listrac, avait laisse de son mariage avec damoiselle Lucrèce de Madaillan (sœur de Marie de Madaillan), Hector, Antoine et Claire, entre lesquels un procès s'engage.

Le 8 juin 1685, noble Antoine de Bérail, écuyer, sieur de Listrac, habitant sa maison noble de Gibel, paroisse de Corconac, juridiction de Montflanquin, fait un acte devant Gardès, notaire royal, par lequel il signifie divers faits à noble Hector de Bérail, écuyer, sieur de Bajouran, son frère aîné, à damoiselle Claire de Bérail de Bajouran, non mariée, et à noble Claude de Vezins, écuyer, sieur de Lugagnac, prétendu donataire dudit sieur de Bajouran. Ce dernier veut faire marier son frère, le sieur de Martignac, avec ladite Claire de Bérail.

Digitized by Google

Le 11 juin 1685, ledit P. Gardès, notaire royal, se transporte au lieu de La Mayrade, paroisse de Najejouls, juridiction de Tournon, maison d'habitation dudit noble Claude de Vezins, écuyer, sieur de Lugagnac, et signifie cet acte au sieur du Rodier, fils-aîné du seigneur de Lugagnac.

4. — Le sieur de La Ramière.

Noble Jacques de La Ramière, écuyer, seigneur de Prades, stipule dans un contrat d'achat, daté du 19 mars 1706, au nom de sa mère dame Elisabeth de Verdier, veuve de noble Claude de La Ramière, écuyer, seigneur de Prades, devant Gélieu, notaire d'Agen. Noble Claude de La Ramière, seigneur de la maison noble de La Ramière, en la paroisse et juridiction de Tonneins-Dessus, avait passé un acte, le 29 novembre 1657, devant Me Turpin, notaire.

5. — Le sieur Dutil de Boudon.

Marianne de Marbotin, épouse de noble Jean du Til, seigneur de Boudon, habitant audit château de Boudon, paroisse Saint-André, juridiction de Montflanquin, fait son testament le 16 juillet 1750, en présence de noble Marc de Védrines, sieur de Cadillac, ancien capitaine de dragons au régiment de Languedoc.

Messire Jean du Til, écuyer, seigneur de Boudon, étant le 26 juin 1787, au lieu de la Gervesie, paroisse de Saint-Hilaire, juridiction de Montflanquin, fait son testament. Il confirme à messire Paul de Lard, écuyer, sieur de Saint-Aignan, chevalier de Saint-Louis, le don du bien de La Gervesie. Il rappelle que dame Judith de Castillon, sa mère, s'était mariée le 7 février 1724. Il institue pour héritier universel Jean de Chevalier, fils aîné de messire Thimothée de Chevalier, écuyer, seigneur des Cages, ancien chevau-léger de la garde du roi, demeurant au château des Cages, paroisse de Saint-Pierre de Nogaret, juridiction de Gontaut.

6. — Le sieur de Videran.

Jean de Bideran, mestre de camp de cinq compagnies de chevau-légers à la hongroise (8 avril 1635), et capitaine d'une compagnie de carabiniers, marié le 30 janvier 1637, a pour fils Michel de Bideran, baron et coseigneur de Saint-Cirq Lapopie. Ce dernier se marie le 14 novembre 1665, et fait son testament le 28 juillet 1703. Jean Bap-

Digitized by Google

tiste de Bideran, baron et coseigneur de Saint-Cirq Lapopie, fils et petit-fils des précédents, avait de son mariage avec Gabrielle de Dablanc, Marie Jeanne de Bideran, religieuse de Beaulieu (*Preuves de la noblesse des dames religieuses de Beaulieu de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, 27 septembre 1778.*)

La famille de Bideran a été maintenue dans sa noblesse le 2 septembre, 1667 et le 30 avril 1700, avec filiation prouvée depuis Louis de Bideran, écuyer, seigneur de La Fourtanie, marié le 16 janvier 1523, avec Jeanne, fille de messire Bertrand d'Estissac.

7. — Le sieur de Passelaigue de Roussel.

Le 19 juin 1687, noble Jean de Passalaygue, écuyer, sieur de Secrétary, où il demeure, paroisse Saint-André, juridiction de Montflanquin, possède une métairie, paroisse de Doudrac, juridiction de Villeréal.

Le 15 novembre 1687, le même Jean, fait devant le même P. Gardès, notaire royal, un acte pour signifier aux consuls de Villeréal, que des lettres d'anoblissement ont été accordées à son aïeul, par le roi, au mois de juin 1655, et qu'elles ont été enregistrées en la cour des Aides le 8 août de la même année. Il leur signifie en outre un brevet de confirmation de ces mêmes lettres du 20 1670, cet acte est fait en présence de noble Marc Antoine de Bourgon, écuyer, sieur de Camayrac.

Trois membres de cette famille ont voté en 1789 à l'assemblée de la noblesse d'Agenais :

Gabriel de Passalaygue de Las Crozes.

Louis Gabriel Passalaygue de Secrétary, ancien commandant en chef de la Dominique, chevalier de Saint-Louis.

Louis Gabriel Passalaygue de Secrétary, officier au régiment d'Auxerrois, représenté par le précédent.

8. — Le sieur du Roy de Bonal prend la qualité.

De Roy, sieur de Bonneval, fait inscrire ses armes à *l'Armorial général* de 1696, régistre Guienne.

Noble Pierre de Roy, écuyer, seigneur de Feugues en la paroisse de Calviac, juridiction de Montflanquin, avait été marié avec dame Isabeau de Vassal. Il assiste le 3 ou le 13 octobre 1761, aucontrat de

Digitized by Google

mariage de leur fils noble Pierre de Roy, écuyer, sieur de Bonsol, avec demoiselle Françoise Le Roy, fille de M. Jean Le Roy, sieur d'Estaget et de damoiselle Françoise Vacquier. L'acte retenu par Fray, notaire, est passé au lieu de Foncouverte, paroisse de Brugnac, juridiction de Verteuil, domicile de la future épouse, assistée d'autre Françoise et François Le Roy, sœur et frère de la future, et en présence de M. Jean Seovaud, sieur de La Bastide.

9. — Le sieur de Clairmont.

10. — Le sieur de La Capelle de Saint-Caprassi.

11. — Le sieur de La Clergerie.

Léonard de La Clergerie, écuyer, seigneur de La Sipière, fit inscrire ses armes à l'*Armorial général de France* de 1696.

Noble Charles de La Clergerie, écuyer, s^r de Montails, habitant de la maison noble de La Tour (paroisse de Saint-Aubin, juridiction de Montflanquin), fils de noble Antoine de La Clergerie, écuyer, sieur de Lalande, et de défunte damoiselle Catherine Digeon, épouse le le 17 septembre 1659, dans la maison noble de Paloque, même paroisse de Saint-Aubin, damoiselle Antoinette de Paloque, fille de de noble Jean-Louis, seigneur dudit Paloque et de damoiselle Clémence de Fargues, assistée de son père, de Louis et Henri de Paloque, seigneurs de La Bauge et de Saint-Sernin, ses frères, de messire Bertrand de Fargues, seigneur de Macsalles et de Bonnefond, etc. Le futur époux est assisté de son père, de messire Jacques de Belzunce, seigneur de Born, et de messire Jean de La Goutte, seigneur de La Prade (*Registre des Insinuations, R. B. 73, fol. 128, préfecture d'Agen*).

12. — Le sieur d'Albert de Laval.

D'Albert de Laval, écuyer, chevalier, seigneur de La Barthe, Parasols, Casteljaloux, Saint-Romain, Laval, Saint-Aignan et Madaillan (qui n'est pas le même que le grand et vieux château de Madaillan, chef-lieu de la commune de ce nom, situé entre Agen et Prayssas, à peu près à égale distance de ces deux villes).

Noblesse d'origine chevaleresque, connue dès 1250, et des mieux alliées, fixée depuis des siècles aux environs de Villeneuve d'Agenais,

Digitized by Google

maintenue dans sa noblesse en 1667 par le subdélégué de Claude Pelot, intendant de Guienne, et confirmée en 1717, par arrêt du Grand Conseil. Elle porte : *Ecartelé, aux 1 et 4 échiqueté d'argent et d'azur, au chef d'or*, qui est D'ALBERT ; *aux 2 et 3 d'or, à la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur et chargée de 5 coquilles d'argent*, qui est DE MONTMORENCY-LAVAL.

Ces armes furent déclarées le 21 février 1698 pour l'*Armorial général de France*, par Bernard d'Albert de Laval, écuyer, seigneur de Parazol. Elles sont sculptées à la voute d'une chapelle de l'église Sainte-Catherine de Villeneuve-sur-Lot, et que lon croit de l'époque de fa fondation de la ville.

Jean d'Albert, seigneur de Casteljaloux, mort avant le 16 août 1610, laissa de son mariage avec Jeanne du Cheylard :

1° Pierre, qui suit ;

2° Françoise d'Albert, seconde femme, par contrat passé à Gourdon, le 16 août 1610, de François-Jacques de Vassal, écuyer, seigneur de Couderc, coseigneur de Najac.

Pierre d'Albert, seigneur de Casteljaloux, assiste en 1610 au contrat ne mariage de sa sœur Françoise.

Noble Jean d'Albert de Laval, écuyer, seigneur de Saint-Romain, habitant de la juridiction de La Sauvetat de Caumont, fut convoqué au ban de la sénéchaussée d'Agen, en 1692, ainsi que :

D'Albert de Laval, seigneur baron de Madaillan, lequel est dit sur la convocation : riche, possédant plusieurs fiefs, et ayant deux frères, dont le plus jeune était au service.

Catherine d'Albert de Laval, fille de défunt noble Jacques d'Albert de Laval et de noble Cécile de Mathieu, seigneur et dame de Ceffons, épouse le 26 février 1684 à Villeneuve d'Agenais, messire Arnaud de Lard, chevalier, seigneur de Rigoulières, Frézapa, Castelgaillard, La Tour de Las Combes, baron de Saint-Bauzel, fils de messire François de Lard, chevalier, seigneur et baron des mêmes terres, et de Claire de Cieutat, mariés le 20 août 1651 (cette dernière, fille de messire Jean de Cieutat, chevalier de l'ordre du roi, baron de Pujols et de Tombebouc, seigneur du Roy, lieutenant général de l'artillerie pour le roi en Guienne, et de dame Claire de Montalembert). Ladite dame de Ceffons paye à sa fille future épouse, 6,000 livres; plus 10,000 l. léguées le 4 septembre 1671, à la même Catherine d'Albert, par son

Digitized by Google

oncle paternel noble Jean-François d'Albert de Laval, seigneur d'Auriole, près Villeneuve (*original en parchemin*).

La maison d'Albert de Laval a donné des chevaliers de l'ordre du roi, un lieutenant général de ses armées; elle a sa filiation prouvée depuis noble Bernard d'Albert, damoiseau, seigneur de Laval, Saint-Aignan et autres lieux aux environs de Villeneuve d'Agenais ou Villeneuve-sur-Lot, vivant vers 1430. Le chevalier de Courcelles en a donné la filiation dans son *Dictionnaire Universel de La Noblesse de la France, tom. p. 9 à 15.*

Messire Jean-Gaston d'Albert de Laval, chevalier, seigneur de Madaillan, paroisse de St Romain, juridiction de La Sauvetat de Caumont reçoit 1,500 livres par les mains de Messire Marc de Timbrune de Valence, chevalier, seigneur de Cambes, habitant son château de Cambes, juridiction de en Agenais. Noble Jean d'Albert, seigneur de Saint-Romain, cité plus haut, est nommé dans le même acte, reçu le 23 novembre 1703, par Gélieu, notaire d'Agen.

13. — Le sieur de Paloque.

Messire Jean-Louis de Paloque, écuyer, est seigneur de Paloque, de l'Albanie et autres lieux en 1717,

Noble Henri de Paloque, écuyer, seigneur de Saint-Sernin, héritier de feu noble Pierre de Paloque, écuyer seigneur de *Lestrosse*, son oncle, habitant de son château de l'Albanie, juridiction de Montflanquin, est présent, le 20 décembre 1684, à un acte retenu par Gélieu, notaire d'Agen, avec noble Jacques de Cortète, seigneur de Prades, y habitant.

Noble Jean-Louis de Paloque épouse Clémence de Fargues en 1612 ou 1613 (*Registre des Insinuations, préfecture d'Agen*).

Le 15 mai 1643, noble Jean de Paloque, écuyer, seigneur des Ondes et de Pédelmas, capitaine major, fils de noble Jean de Paloque, écuyer, sieur de , lieutenant pour le roi de la ville de Montbelliard, et de défunte damoiselle Marie de Madaillan, habitant de la juridiction de Montflanquin, d'une part, et noble Louise de Parreau, damoiselle, fille de noble Charles, écuyer, seigneur de Coysel. Le futur est assisté de noble Jean de Paloque, écuyer, Jacques de Neymet, aussi écuyer, seigneur de Tantare.

Digitized by Google

14. — Le sieur de Roussanes.

Messire Jean-Louis de Rossane, seigneur de Liet, Monnac, Lamartinie, des Ondes et de Pédelmas, chevalier de Saint-Louis (fils de Gracien et petit-fils d'autre Gracien de Rossanes, écuyer, seigneur de Liet et de Monnac), hérite de son grand-père maternel, messire Jean de Paloque, sieur de Pédelmas et des Ondes, se marie le 12 août 1711, et rend hommage le 10 juillet 1724.

15. — Le sieur de Paloque de La Sauvetat.

Noble Louis de Paloque, écuyer, seigneur de Paloque en la juridiction de Montflanquin, y demeurant, fils de noble Jean, seigneur de Paloque et de La Bauge, et de damoiselle Clémence de Fargues, épouse, le 15 février 1651, dans la maison noble d'Artigues, paroisse de Sainte-Marthe, juridiction de Grateloup, devant Daniel Turasse et Pierre Beaujon, notaires, Jeanne de Russard, fille de noble Georges de Russard, écuyer, seigneur de Rallou ou Rullou, et de damoiselle Claude de Blois. La future est assistée de son père et de sa mère, et de damoiselle Elizabeth de Blois, dame dudit Artigues (*Registre des Insinuations R. B. 67, préfecture d'Agen*).

Noble Jean de Paloque, seigneur de La Sauvetat, et son épouse Elisabeth de Reilhac, marient leur fille Anne, en 1700,, à Joseph-Charles de Vassal, écuyer, seigneur de La Tourette.

Haut et puissant seigneur messire Louis de Paloque, chevalier, seigneur de La Sauvetat, épouse Luce, fille de messire Bernard de Bourran, chevalier, baron de Marsac, seigneur de Roger, et de Marie-Françoise-Louise de Cadrieu. Il fait son testament le 18 octobre 1752. Il assiste dans le château de Puycalvary en Agenais, le 29 septembre 1771, au contrat de mariage de son neveu par alliance haut et puissant seigneur messire Joseph, marquis de Bourran, chevalier, baron de Marsac, seigneur de Roger, Saint-Hilaire et autres lieux, avec Guillemette-Françotse de Bosredon (*Contrat retenu par Paganel, notaire, Etude de Me Bosc, à Villeneuve-sur-Lot*).

16. — Le sieur de Lustrac.

Maison ancienne, qui a été puissante, encore existante.

Naudonnet de Lustrac, écuyer, seigneur dudit lieu, rend hommage

Digitized by Google

pour lui et pour Jeanne de Durfort, sa femme, de ses terres d'Agenais, le 20 février 1469.

François de Lustrac, écuyer, rend foi et hommage; le 6 juin 1470, de ses terres et seigneuries de Lustrac, Gavaudun, Hollac, Labastide, Neymont, Vilhac, Payrac, La Barde, La Mothe, etc.

Bernard de Lustrac, évêque de Rieux, préside les Etats de Languedoc, en 1483.

Noble Antoine de Lustrac, seigneur de Canebazes, fils de feu noble Charles de Lustrac, seigneur de Canebazes, et de damoiselle Antoinette de La Crompe, épouse, le 21 novembre 1659, devant Cruzel, notaire d'Agen, damoiselle Françoise de Boissonnade, fille de messire Géraud de Boissonnade, conseiller du roi en ses conseils, président et juge mage d'Agenais et Gascogne, et de dame Geneviève d'Hopil.

17. — Le sieur Cazillac de La Bastide.

18. — Le sieur de Monsenot de Rans.

19. — Le sieur Constantin de Montegut.

Clinet I de Constantin, écuyer, seigneur de Castelmerle et de Rigoulès, maintenu par Lettres patentes du roi, du mois de février, registrées en la Chancellerie de France le 23 février 1648 et à la Cour des Aides le 29 août.

Jean de Constantin, seigneur des Joanies;	frères.	Tous trois de Capdrot, sont maintenus par Claude Pelot, le 15 mars 1668.
Clinet II de Constantin, seigneur de Castelmerle;		
Charles de Constantin, seigneur du Clos, Castelmerle, Montagut, juridiction de Montaud, en Agenais, marié avec damoiselle Magdelaine de Villeréal.		

Catherine de Pourquery, veuve de Clinet de Constantin, fait inscrire à l'*Armorial de France* les armes de son époux le 6 février 1699.

Jean-Jacques de Constantin, écuyer, seigneur de Castelmerle et Jean, son frère puîné, sont maintenus dans leur noblesse, le 18 juin 1698, par M. Bazin de Bezons, intendant de Bordeaux.

Digitized by Google

20. — Le sieur Garigues de La Sinopie et le sieur son frère.

Jean de Garrigues et Louise de Baratet avaient de leur mariage Marie de Garrigues, alliée: 1° A messire Jean de Laval, écuyer, seigneur d'Auriole près Villeneuve-sur-Lot; 2° Le 10 novembre 1658 à François II de Gironde de Teysonnat, chevalier, sieur de Pilles.

Noble François de Garrigues, sieur du Rousset en la juridiction de Biron en 1696.

Noble Jean de Garrigues, écuyer, sieur de Lasaigne, et damoiselle Marie Cayrouze mariés, habitaient le lieu de Begot, paroisse d'Envals, juridiction de Montflanquin, lorsque, par acte du 5 mars 1711, le sieur Hélie Cayrouze, bourgeois, et damoiselle Suzanne Lafon, mariés, père et mère de ladite dame de Garrigues, font consignation d'une certaine somme dotale, sur la demande du seigneur marquis de Belzunce, auquel ledit sieur de Lasaigne, doit des arrérages de rentes. (*Passé devant Lafon, notaire à Montflanquin.*)

21. — Le sieur de La Ville de Marsillac.

Noble Jérôme de La Ville de Marsillac, écuyer, seigneur de La Mothe et de Barayre en 1717, dont le petit-fils Pierre François a voté en 1789 à l'assemblée de la noblesse de la Sénéchaussée d'Agenais, était fils de damoiselle Ester de Védrines, veuve avant 1698 de noble Herman de La Ville de Marsillac, seigneur de Barayre. La branche de Marsillac, et la branche du savant naturaliste Bernand Germain-Etienne de La Ville, comte de Lacépède, avaient pour auteur commun André II de La Ville, chevalier, seigneur de Domp-Julien, porte-bannière du duc de Lorraine à la bataille de Nancy en 1477, et de Jeanne d'Haussonville.

22. — Le sieur de Cadot d'Argeneuil.

Noble François de Cadot, écuyer, sieur d'Argeneuil, lieutenant au régiment de Bretagne, maintenu dans sa noblesse le 12 juillet 1691, avec filiation remontée à noble Pierre de Cadot, marié le 3 décembre 1530.

Messire Jean de Cadot d'Argeneuil, ne vivait plus le 8 janvier 1784, jour où Antoinette Moret, sa veuve, habitant au lieu de Cajard, pa-

Digitized by Google

roisse de Lugaignac, juridiction de Born, fait son testament dans lequel elle nomme ses deux fils Joseph Paul et François, sa fille Marguerite, mariée. La testatrice institue pour légataires particuliers les quatre enfants de son fils aîné: François, Pierre, Marie et Anne de Cadot d'Argeneuil. Le testament est ouvert à la requête de messire Joseph-Paul de Cadot, sieur d'Argeneuil, chevalier de l'ordre de Saint-Maurice et Lazare.

23. — Le sieur de Sarrau de Gibel, prend la qualité.

De Sarrau, 5e seigneur de Gibel, marié en 1702 avec Esther de Védrines, et en 1723 avec Gratiane de Bonsol, est le fils de Jean, 4e seigneur de Gibel, et de Marie de Béraud de Canterane; le petit fils d'autre Jean, 3e seigneur de Gibel, l'arrière petit-fils de Jacques, 2e seigneur de Gibel, juge royal de Montflanquin, lequel était le second fils de Jean de Sarrau, seigneur de Boynet, Gibel et Brie, premier consul de Monflanquin en 1610, anobli le 4 avril 1614, et de Marie de Béchon mariés le 21 février 1570.

24. — Le sieur de Persi de Trenac prend la qualité.

Noble Jézaban de Percy, écuyer, sieur de Traignac, fait un acte notarié à Montflanquin, le 28 mars 1712, devant Alquié, notaire royal de ladite ville, en présence de noble Jean de Percy, écuyer, sieur de La Tude, son frère, et mentionne le décés de noble Jézaban de Percy, écuyer, sieur de La Tour, son oncle; signé Tragnac de Percy; Latude de Percy, etc. (*Original.*)

25. — Le sieur de Persy de Mondesir prend la qualité.

Jean Jacques de Percy, écuyer, sieur de Cambes; Jézaban de Percy, écuyer, sieur de La Tour, et N. de Mondézir, veuve de Jean de Percy, écuyer, seigneur de Mondézir, font inscrire leurs armes le 21 février 1698 dans l'*Armorial général de France*, et les déclarent: *de gueules, au chef denché d'argent.* — Le dit sieur de La Tour fait son testament olographe à Montflanquin, le 27 juillet 1711, le signe au bas de chaque page et le cachette à l'aide de huit cachets sur cire rouge, dont les empreintes sont encore parfaitement conservées.

(*Original dans mes archives.* J. DE BOURROUSSE DE LAFFORE.)

Digitized by Google

26. — Le sieur Cannet de Pefaure prend la qualité.

Il est peut-être le même que le noble Charles de Canet, avocat, juge royal, civil et criminel de la ville royale et juridiction de Castillonnès, qui adresse, de concert avec noble Jean Baptiste de Carbonnié, écuyer, une supplique à l'évêque de Sarlat, en vertu d'une délibération de la jurade, datée du 26 août 1688.

27. — Le sieur de Bourgoin de Carnoisson prend la qualité.

Noble Rigal de Bourgoin, écuyer, lieutenant du fort de Villeréal en Agenais, fils aîné de noble François de Bourgoin et de noble Jeanne de Fumel, épouse Marie de Béchon, fille de Jean (et petite-fille d'autre M. Me Jean de Béchon, juge royal de Villeréal, et de noble Marie de Barataquy, mariés le 23 avril 1516).

Le 16 décembre 1578, François de Bourgoin, écuyer, agissant au nom dudit Rigal son fils aîné, a procès avec le père de ladite Marie de Béchon, et obtient, un appointement rendu dans le palais présidial de la sénéchaussée d'Agenais (*Original*).

Ce Rigal eut pour héritier son fils Jean.

Noble François de Bourgoin, écuyer, sieur de Bérus, du lieu de Peyrouille, paroisse de Montauriol, juridiction de Castillonnès, était pauvre. Il fut convoqué au ban de la sénéchaussée d'Agenais, en 1692. Il avait un fils aîné et un fils cadet au service.

J'ignore s'ils sont de la même famille que les comtes et les barons de Bourgoin.

28. — Le sieur de Persi de Cambort prend la qualité.

Voir page 491.

La famille de Percy était ancienne, puisque noble Daniel de Percy, écuyer, seigneur de Cambes, fut réhabilité de la dérogeance commise par son père Géraud de Percy, notaire à Monflanquin, et maintenu en la qualité de noble et d'écuyer, par Lettres du 4 décembre 1638, données à Saint-Germain en Laye, vérifiées le 8 mars 1640.

Louis de Percy, seigneur de Cambes, vote en 1789, à l'assemblée de la noblesse d'Agenais.

Dame Clémence de Percy de Mondésir, veuve de Marc de Bideran,

Digitized by Google

chevalier de Saint-Louis, est représentée par Charles-Raymond de Bérail, seigneur de Roquefère.

Dame Elisabeth de Paloque, veuve de Jean-Louis de Percy, seigneur de Mondésir, est représentée à la même assemblée, par Louis-Gabriel Passalaygue de Secrétary, chevalier de Saint-Louis, ancien commandant en chef de la Dominique.

29. — Le sieur de Gaucher de Saint-Amans prend la qualité.

François de Gaucher, écuyer, sieur de Saint Amans fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France*, à Agen le 27 août 1700.

Il est peut-être le fils de François Gaucher, chevalier, seigneur de Belleville, aide-major de la citadelle du Hâvre, gouverneur du duché d'Aiguillon, et gentilhomme ordinaire de Monsieur, frère du roi, mort le 29 juillet 1710, qui avait épousé le 12 juin 1674, Françoise de La Cropte, fille de Charles de La Cropte, chevalier, seigneur de Chantérac.

Pierre de Gaucher, seigneur de Calviac, fait partie de l'assemblée de la noblesse d'Agenais en 1789.

30. — Le sieur Catuffe prend la qualité.

Messire Etienne d'Eytier, chevalier, seigneur de Catuffe, ancien capitaine au régiment de Royal Farnèze au service du roi des Deux Siciles, habitant de son château de Catuffe, paroisse de Tayrac, juridiction de Monflanquin, est le frère puiné et l'héritier de messire François d'Eytier, marié le 11 septembre 1716.

Le 4 janvier 1485, Pierre de Faure, père de Hugues et de Pantaléon de Faure était seigneur dudit Catuffe. — Hugues de Faure, seigneur de Catuffe, transmit ses droits à sa fille Marguerite de Faure, qui les porta par mariage à la famille d'Eytier. François d'Eytier, seigneur de Catuffe, mort en 1649, laissait deux fils : autre François et Pierre d'Eytier, qui ont transmis la seigneurie de Catuffe à leurs descendants.

31. — Le sieur de La Rive de Boulede prend la qualité.

Noble Marc de Boulède, écuyer, sieur de La Rive, messire Louis de Gironde, sieur de Piquet, noble Paul de Gervain, seigneur de Ro-

Digitized by Google

quepiquet ; noble Jacques de Gaucher, sieur de La Lande et de Caples, assistent, le 16 août 1685, au double contrat de mariage entre Gabriel de Marbotin, sieur de Las Treilles, et demoiselle Jeanne Dufaur ; et Simon de Marbotin, sieur de La Menaudie et demoiselle Marguerite Dufaur. Les deux futurs époux, frères, se disent fils de Joseph de Marbotin, sieur de La Gervaisie, et de damoiselle Charlotte de Gervain de Roquepiquet. (*Registre des Insinuations, Préfecture d'Agen*).

48. MONJOY.

1. — Le sieur Bonnefont, 3 frères.

Le 10 mars 1490, Jean de Beauville, baron de Beauville, La Sauvetat, Ferrussac et Montjoye, baille à fief à noble Hugues de Bonnefont, une maison avec 13 pièces de terre, situées dans les paroisses de Montjoye, Saint-Martin et La Chapelle-Bretous, juridiction de Montjoye, le tout franc et noble, sous l'hommage d'une paire de gands blancs.

Noble Gracien de Bonnefont, écuyer, dénombre ses biens situés en la juridiction de Montjoye, le 5 septembre 1540, et vit encore en 1582.

Jeanne de Raignac, damoiselle, confesse, par acte du 12 décembre 1683, retenu par Gélieu, notaire d'Agen, avoir reçu... de Jean-Louis de Bonnefont, écuyer, coseigneur avec le roi de la juridiction de Monjoye, par les mains de noble Jean Bosquet, sieur de Sibaill, au nom et comme mari de damoiselle Louise de Broussard, fille de damoiselle Françoise Girard.

Noble Jean-Louis de Bonnefont, écuyer, seigneur de Monjoye et noble François de Bonnefont, écuyer, font une transaction en 1739, devant Me Antoine Espinasse, notaire d'Agen.

Noble Jean-Louis de Bonnefont, seigneur de Montjoye, ne vivait plus le 21 novembre 1777, jour où dame Anne de Galard, sa veuve, et noble Jean de Raffin, chevalier de Saint-Louis, son héritier, font donner aux consuls de Montjoye un exploit d'assignation au bureau de l'Election d'Agen.

Jean-Jacques de Bonnefont, seigneur de Cardelus et de Rives, assiste à l'Assemblée de la noblesse de la sénéchaussée d'Agenais, en mars 1789.

Digitized by Google

NOMINATION A LA CHAPELLENIE DE CARDELUS.

1717.

« 13 mars 1717. Dans la maison noble de Cardelus, paroisse de Saint-Martin de Seyses, juridiction de La Sauvelat de Savères, en Agenais.

« Présent et constitué messire François de Bonnefont, chevalier, seigneur du présent lieu, en qualité de patron laïque de la Chapellenie nommée de Cardelus desservie dans l'église paroissiale de Saint-Jacques de Beauville, dite aussi de Saint-Paul, au diocèse d'Agen, comme il conste par le titre de fondation, en date du quatrième aoust mil trois cens soixante quatre, par feu noble Bertrand de Cardelus, fils de noble Bernard de Cardelus, laquelle fondation fut ratifiée par dame Bérénice de Cardelus, le dixième mai mil trois cens nonante cinq; et comme il conste encore par la nomination faite en faveur de Philippe des Champs, curé de Dondas, par noble Jean de Bonnefont, seigneur de Fieux en Lomagne et de la maison noble de Cardelus en mille quatre cens septante-trois;

« Et depuis par autre nomination de ladite Chapellenie faite par noble Jean de Bonnefont, seigneur de Cardelus, en faveur de sieur Bartes, curé de Vimon, en mille six cens cinquante cinq, et au dernier lieu par autre nomination du cinquième mars mil six cens septante-trois, faite par noble Jean Frix de Bonnefont, seigneur de Cardelus, père dudit seigneur, nominateur et patron laïque de ladite Chapellenie de Cardelus.

« Lequel, de son bon gré et volonté, déclare que d'abord qu'il a été informé et qu'il est venu à sa connaissance que ladite Chapellenie de Cardelus, fondée par noble Bertrand de Cardelus, fils de noble Arnaud, le quatrième août mil trois cens soixante quatre, et ensuite confirmée et ratifiée le dixième mai mil trois cens nonante cinq par dame Bérénice de Cardelus, et de plus augmentée de quelques rentes par dame Jeanne Laroque, dame de la maison noble de Cardelus, et noble Jean de Bonnefont, son fils, seigneur de Fieux. en Lomagne, en faveur de Monsieur Philippe de Champs, curé de Dondas, au présent diocèse, par acte du dernier février mille quatre cens septante trois, a nommé comme nomme par ces presentes, en qualité de patron laïque, Monsieur Me Jean Richard, prêtre et prébandier dans l'église collégiale et de Saint-Caprais de la ville d'Agen, y habitant, ici present.

« Cardelus, patron laïque, approuvant.
« Richard, prébandier de Saint-Caprais d'Agen, acceptant ladite nomination.
« Precepty, prêtre vicaire.
(Controlé à Beauville, le 19 mars 1717.)
(Livre 4 des Arch. de Mme la comtesse Marie de Raymond.)

2. — Le sieur de Lanozeti a 2 frères, prend la qualité.

Digitized by Google

3. — Le sieur de Ladevèze, ancien capitaine de cavalerie, frère du sieur Larroy prend la qualité.

Noble Jeoffroy de Laurel, sieur de La Devèse, n'ayant que sa légitime, est ainsi nommé et qualifié, comme faisant partie des gentilshommes de la juridiction de Monjoy, l'an 1693, dans l'*Estat des gentilshommes de la sénéchaussée d'Agenais.*

4. — Le sieur Bosson de Lalausse (ou Basson de Calause.)

5. — Le sieur Dordé de Couteures.

Noble Jean Dordé, sieur de Coutures, est inscrit en 1693, en *l'Estat des gentilshommes faisant profession de Port d'armes de la sénéchaussée d'Agenois*, comme étant de la juridiction de Saint-Maurin, et n'ayant pas de fief.

Jean Dordé, sieur de Couthure, fait inscrire ses armes à l'*Armorial général de France* de 1696, au registre de Guienne.

Le 8 novembre 1723, au lieu de Franc, paroisse de Combal, juridiction de Combebonnet, noble Joseph Dordé, sieur de Coutures, habitant la paroisse de Sainte-Eulalie, vend à titre de rachat à noble Bonaventure de Prathan, écuyer, habitant au château de Galeau.

Le 11 septembre 1732, paroisse de Dondas, damoiselle Pauline de Dordé, épouse de noble Christophe de Godailh, écuyer, sieur de Saint-Pardon, fait son testament. Elle veut être ensevelie dans l'église de Dondas, au tombeau de ses prédécesseurs ; donne aux pauvres, et à noble Jean, Michel et demoiselles Marianne Dordé ses frères et sœur 5 souls ; à noble Christophe de Godailh, écuyer, sieur de Saint-Perdon, son cher mari, tous ses biens meubles et immeubles et institue pour son héritier universel noble Jean de Godailh, écuyer, sieur de Saint-Perdon, son fils, lorqu'il aura 25 ans, et lègue à Pauline Dordé.

Messire Louis Dordé de Couthures de Saint-Maurin fait partie de l'assemblée de la noblesse d'Agenais, au mois de mars 1789.

6. — Le sieur de Cabanas a 3 frères, 2 capitaines.

JULES DE BOURROUSSE DE LAFFORE.

(A suivre.)

Digitized by Google

HISTOIRE

DE

L'IMPRIMERIE EN AGENAIS

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A NOS JOURS

(Suite)

CHAPITRE IV.

L'IMPRIMERIE AGENAISE AU XVIIIe SIÈCLE.

Imprimeurs et libraires d'Agen. — Restrictions nouvelles apportées à l'industrie du livre. — La fin de l'ancien régime. — Mesures libérales de la Convention nationale. — Expansion de l'Imprimerie à la fin du siècle. — Imprimeurs de Marmande, Villeneuve et Tonneins.

Les pages qui précèdent représentent, sans contredit, la partie la plus importante, la plus curieuse de l'histoire de l'Imprimerie agenaise. L'intérêt va maintenant s'amoindrir à chaque pas que nous ferons vers les temps modernes.

Du reste, le XVIIIe siècle est loin d'offrir en ce pays le même caractère, la même activité que son aîné.— Une période d'accalmie, presque d'effacement se produit bientôt. Les esprits, envahis par une sorte d'engourdissement, semblent s'isoler, et le mouvement philosophique passe au-dessus d'eux sans trop les émouvoir. Les grondements de la tempête prochaine parviendront à peine à les tirer de leur torpeur. — Mais vienne l'heure de l'émancipation politique, l'Agenais, entraîné par l'irrésistible élan, retrouvera enfin l'énergie

Digitized by Google

d'autrefois. Il s'engagera résolument dans la voie nouvelle, et, chez lui, la période révolutionnaire verra renaître une ardeur, une émulation trop longtemps oubliée.

Au seuil de ce siècle reparaissent deux familles d'imprimeurs dont j'ai déjà longuement parlé : les *Bru* et les *Gayau*.

Les Bru touchent à leur décadence.

Arnaud, qui avait succédé à Antoine vers 1696, mourut, je crois, vers 1715 et fut remplacé par son fils, *Jean*, qui conserva la qualité d'imprimeur de l'évêque et du clergé.

Parmi les derniers travaux d'Arnaud, je me borne à citer :

Instruction familière pour les nouveaux Reunis ; Composée par feu Mr Grimard, Prêtre, Curé de Clairac, par ordre de feu Messire Jules de Mascaron, Evêque Comte d'Agen, et publiée de l'autorité de Mgr l'Ill. et Rev. François Hébert, Evêque Comte d'Agen. — Agen, chez Arnaud Bru, 1705, pet. in-12 de 6 ff. limin. n. chiff., 532 pp. et 2 ff. n. chiff. pour le privilège et l'errata.

Sur la pièce suivante, le nom d'Arnaud Bru se trouve joint à celui de Timothée Gayau :

Lettre Pastorale de Mgr l'Ill. et Rev. Evêque Comte d'Agen, sur la publication des Statuts du Sinode (sic) *tenu à Agen le* 18 *et* 19 *avril* 1708. — *Agen, T. Gayau et A. Bru*, 1708, pet. in-4° de 55 pp.

Jean Bru ne me paraît pas avoir exercé bien au-delà de l'année 1730[1], du moins je ne me souviens pas d'avoir rencontré sa

[1] Bru mourut, je crois, vers 1733. Raymond Gayau acheta son imprimerie aux enchères, le 11 mai 1735.

Digitized by Google

signature après cette date. A part quelques écrits plus ou moins importants de Mgr Hébert[1], cet imprimeur n'exécuta guère que des actes d'administration épiscopale dont l'énumération aurait ici peu d'importance. Il suffira des mentions suivantes, échelonnées de 1717 à 1730 :

De Sacrificio Missæ. Tractatus asceticus Joannis S. R. E. Cardinalis Bona. Editio recens. Jussu Ill. et Rev. D. D. Francisci Hebert, Episcopi et Comitis Agennensis, edita. — *Ad usum Cleri et Seminarii Agennensis.* — *Aginni, apud Joannem Bru*, 1717, in-16 de 5 ff. limin. n. chiff., 184 pp. et 2 ff. de table.

Mandement de Mgr l'Ill. et Rev. Evêque et Comte d'Agen... touchant la Constitution Unigenitus, pour l'adoption de la première Instruction Pastorale de Mgr l'Em. Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris. — *Suivi de ladite Instruction.* — *Agen, J. Bru*, 1719, in-8° de XII-371 pp. et 2 ff. de table[2].

J'écarte un *Propre* du même évêque, imprimé en 1727 (in-18) et élaboré par le chanoine Jabrès, pour signaler au passage un

Catalogue de la Bibliothèque de feu M. François Hébert, Evêque et Comte d'Agen. — *A Agen, dans le Palais Episcopal*, 1729, in-12 de 70 pp.

Ce catalogue fut sans doute dressé par Bru, qui sûrement l'imprima. Il n'y a là aucun ordre quelconque, ni alphabétique, ni

---

[1] François Hébert, né et mort à Paris (1650-1728), était curé de Versailles quand Louis XIV le nomma à l'évêché d'Agen, le 1er janvier 1704, en remplacement de Mascaron.

[2] Cette pièce importante se rattache à un groupe d'écrits fort curieux. V. la *Bibliographie générale de l'Agenais*, art. *Hébert*.

Un autre mandement sur le même sujet fut imprimé par Timothée Gayau en 1721 (in-4°).

Digitized by Google

systématique. Les livres sont classés par formats, exactement comme sur les tablettes, et même le plus souvent les lieux d'impression et le nombre des tomes ne sont pas indiqués. Cette collection, composée d'environ 4,000 vol., n'avait de remarquable qu'une série assez importante d'ouvrages italiens [1].

L'année suivante, Jean Bru imprimait encore pour Paul-Robert de Beaufort, évêque de Lectoure, la pièce suivante :

Ordonnance et Instruction pastorale de Mgr l'Evêque et Seigneur de Lectoure, au sujet de la Constitution Unigenitus. — *A gen, Jean Bru*, 1730, pet. in-4° de 46 pp. [2]

Après 1730 ou 1733, Agen ne compte plus qu'un seul imprimeur jusqu'en 1770.

Je passe aux *Gayau.*

Timothée, qui, nous l'avons vu, avait pris la direction de l'atelier paternel vers 1682, sut le maintenir prospère jusqu'à sa mort arrivée le 25 août 1727. Il avait alors 82 ans.— Son fils, *Raymond Gayau,* né à Agen vers 1695, fut pourvu aussitôt d'une commission personnelle ; mais désirant aussi obtenir la charge d'*Imprimeur du Roy,* il présenta sa requête le 16 mai 1728, en l'accompagnant des provisions précédemment accordées à ses auteurs. Le titre sollicité ne lui ayant été délivré qu'en 1731, on vit pendant quelque temps les impressions agenaises porter cette étrange signature : *Agen, de l'Imprimerie de feu Tim. Gayau.*

Les travaux de Timothée Gayau avaient été assez importants dans

---

[1] C'est Bru lui-même qui, pour Agen, était chargé de la vente. — Un exemplaire de ce *Catalogue* se trouve à la Bibliothèque de Bordeaux.

[2] Je ne crois pas que Lectoure ait eu d'imprimerie avant 1795. Deschamps suppose que le livre cité par le Catalogue Baluze et par le P. Lelong : *Proprium Sanctorum Ecclesiæ Lectorensis* (*Lectore,* 1652, in-8°), fut imprimé à Toulouse ou à Auch. Je partage tout à fait cette opinion.— Le nom de Lectoure ne figure sur aucun document corcernant l'Imprimerie antérieur à 1795.

Digitized by Google

les vingt premières années de ce siècle. — En dehors des impressions officielles [1], il convient de mentionner :

Essais de Médecine sur la Goute. Où après avoir expliqué sa nature et ses causes on établit de nouveaux moïens pour la guérir... — Agen, chez Tim. Gayau, 1701, pet. in-12 de XVI-104 pp.

Dufort, l'auteur de ces *Essais* dédiés à Mascaron [2], était le médecin du prélat.

La Dévotion des Predestinez, ou les Stations de Jesus-Chris crucifié qui se font en Jérusalem, par le R. P. Adrien Parvilliers, de la Compagnie de Jésus, Missionnaire apostolique de la Terre Sainte. Dernière édition. — Agen, T. Gayau, 1701, in-12 de VI-98 pp [3].

Copie du Testament de feu Messire Jules de Mascaron, Evêque Comte d'Agen. — Agen, T. Gayau, 1703, in-4° [4].

L'Oraison funèbre du célèbre orateur chrétien fut prononcée par

---

[1] Ces impressions officielles furent toujours fort nombreuses. Celles qui concernent l'administration consulaire sont parfois très curieuses et offrent pour l'histoire locale un vif intérêt.

[2] Jules de Mascaron, né à Marseille le 14 mars 1634, mort à Agen le 16 novembre 1703, est trop célèbre pour réclamer ici une note biographique. — Nommé évêque de Tulle en 1671, il fut transféré à Agen en 1679. On connaît la valeur de ses *Oraisons funèbres* (V. la *Bibliographie générale de l'Agenais*, art. *Mascaron*).

[3] La première édition de ce livre est de Paris, 1680, in-16. Il fut réimprimé à Bordeaux en 1682 (in-12), et à Paris en 1694 (in-12). — Brunet semble n'avoir connu que l'édition d'Epinal, de 1812 (in-12).

Le Père Adrien Parvilliers, né à Amiens en 1619, mourut à Hesdin en 1678.

[4] Ce Testament de Mascaron a été imprimé en 1874 à Agen, par M. le chanoine Delrieu, à la page 270 et suiv. de sa *Notice historique sur la Vie et l'Episcopat de Mgr Jean Jacoupy, Évêque d'Agen....* (Agen, P. Noubel, 1874, in-8°).

Digitized by Google

le chanoine Bernard Labénazie, qui, j'aime à le croire, n'eut pas la prétention d'éclipser l'éloquence du défunt :

Oraison funèbre de Messire Jules Mascaron, Evêque et Comte d'Agen, prononcée le 20 Novembre 1703, à son enterrement.— Agen, T. Gayau, 1703 in-4°.

Gayau imprima encore, en 1704 et 1713, quelques écrits soporifiques du même chanoine [1]. Je ne les indique pas ici, mais je tiens à ne point omettre la remarquable traduction d'Eutrope d'un Agenais déjà cité :

Abrégé de l'Histoire romaine d'Eutrope, mis en François, par Guillaume Delprat, maître ès arts, avec le Latin à côté. — Agen T. Gayau. 1701, pet. in-12 [2].

L'évêque d'Agen n'employait pas exclusivement son imprimeur privilégié, puisqu'il chargeait Gayau, en 1707 et 1721, des brochures suivantes :

Censure de Mgr l'Evêque et Comte d'Agen du Sermon prêché dans l'Eglise de l'Annonciade de Villeneuve-d'Agenois, le quatrième de Février 1707. — *Agen, T. Gayau*, 1707, in-8° [3].

Mandement de Mgr *l'Ill. et Rev. Evêque et Comte d'Agen, pour la publication et acceptation de la constitution* Unigenitus, *suivant les explications approuvées par un très grand nombre d'Evêques de France. — Agen, T. Gayau*, 1721, in-4°.

Ces citations suffisent.

---

[1] V. la *Bibliographie générale de l'Agenais*, art. *Labénazie*.

[2] Nous retrouverons Guillaume Delprat en 1774, date d'impression d'une œuvre posthume de ce lettré.

[3] Le prédicateur censuré était le P. Rebenac, religieux cordelier. Il se tua peu après de désespoir.

Digitized by Google

Entre la disparition de Timothée Gayau, en 1727, et la prise de de possession de son successeur naturel, en 1731, diverses impressions virent le jour, notamment celles-ci :

Arrests du Conseil d'Etat du Roy, qui déchargent le Pays de Bruilhois, la ville et Vicomté d'Auvillar, de la Traite Foraine, comm'étant de la Province de Guyenne. — Des 3 Décembre 1609 *et* 28 *Octobre* 1727. — *A Agen, de l'imprimerie de feu Timothée Gayau, Libraire, Imprimeur du Roy et du Pays d'Agenois,* 1728, in-4° de 12 pp.

Déclaration du Roy sur les Cas Prévostaux ou Présidiaux. Donnée à Marli, le 4 *Février* 1731. — *Agen, impr. de feu Tim. Gayau, Imprimeur du Roy,* 1731, pet. in-4° de 8 pp.

Le nouvel imprimeur exécuta de nombreux travaux jusqu'en 1759, époque de la cession de son fonds. Comme son aïeul et comme son père, Raymond Gayau était fort habile dans son art et possédait la solide instruction des typographes de la bonne école. Ses impressions, correctes et d'exécution remarquable, ne consistent guère, il est vrai, qu'en menus labeurs et livres classiques pour le Collège d'Agen ; mais il eût été certainement capable de produire des ouvrages bien plus importants, si, chez nous, l'état général des esprits l'y eût invité.

Il suffira, je suppose, pour marquer son passage, de citer quelques-uns de ses travaux se rapportant à diverses dates :

Abrégé du Catéchisme d'Agen pour disposer à la première Communion. — Dressé et publié par l'ordre de Mgr l'Ill. et Rev. Jean d'Yse de Saléon, Evêque et Comte d'Agen. — Agen, imp. Raymond Gayau, 1730 in-12 [1].

---

[1] Jean d'Yse de Saléon, évêque d'Agen de 1729 à 1735, fut transféré d'abord à Rodez, puis à Vienne en 1751. Il fut un adversaire redouté des Jansénistes.

Digitized by Google

Catéchisme imprimé par l'ordre de Mgr l'Ill. et Rev. Père en Dieu, Messire Paul Robert de Beaufort, Evêque et Seigneur de Lectoure. Pour l'usage de son Diocèse. — Agen, imp. R. Gayau, 1738, in-16 de 141 pp.

Réponse du Corps de Ville d'Agen au Mémoire présenté à Mgr le Chancelier par les Sieurs Jean-Joseph Lafite, lieutenant criminel, et Bernard-Clément Boudon, procureur du Roy au siège présidial et sénéchal de la même Ville, concernant l'Edit de Sa Majesté du mois d'Avril dernier, portant réunion aux baillages et sénéchaussées des juridictions royales établies dans les mêmes Villes. — Agen, impr. R. Gayau, 1749, in-4° de 22 pp [1].

Ces sortes d'impressions furent toujours abondantes.

En 1750, Gayau imprima une nouvelle édition revue, corrigée et augmentée de la *Doctrine, des Indulgences et du Jubilé* de Claude Joly, et de 1752 à 1756, il fournit au Collège d'Agen des réimpressions nombreuses de classiques latins. Je ne citerai plus de lui que l'article suivant se rapportant à l'année même de sa retraite :

Jubilé Universel concédé par N. S. P. le Pape Clément XIII, pour demander à Dieu, au commencement de son Pontificat, la grâce de bien gouverner la Sainte Eglise Catholique. — Avec la Bulle, le Mandement de Mgr l'Evêque et l'ordre des Prières pour gagner ledit Jubilé, etc. — Agen, chez R. Gayau, Libraire-Imprimeur, 1759, in-18 de 39 pp..

Raymond Gayau exerçait à une époque particulièrement difficile. En aucun temps, en effet, les tracasseries de toute sorte n'avaient été aussi multipliées. Les mesures répressives, les actes d'arbitraire se renouvelaient sans cesse. La gêne apportée au commerce des

---

[1] L'année suivante (1750), Raymond Gayau inprima une Réponse à un second mémoire sur le même sujet (in-4° de 20 pp.).

Digitized by Google

livres provoquait d'innombrables fraudes, et les villes françaises étaient inondées de produits étrangers, qui faisaient à cette branche de l'industrie nationale une désastreuse concurrence.

Epouvantée du progrès des idées sociales, l'autorité s'acharnait à sévir avec une rigueur inouïe. Les consciences se troublaient. Sous le pic des philosophes, le vieil édifice monarchique, ébranlé peu à peu, faisait entendre de sinistres craquements.

Il faudrait bien des pages pour rappeler en détail toutes les restrictions et les défenses dont l'Imprimerie fut frappée au XVIIIe siècle. La tutelle se transformait en tyrannie ridicule.

Dans le premier chapitre de cet ouvrage, il n'a pu être donné de l'état d'ensemble qu'un rapide et trop vague aperçu.

Dès le 21 juillet 1704, les anciennes prohibitions étaient renouvelées et aggravées.— Agen, comme Cahors, Périgueux et Condom[1], ne devait avoir qu'une seule imprimerie. Il est vrai que Bru et Gayau existaient et se maintinrent encore simultanément; mais cette dérogation ne fut probablement tolérée qu'en faveur de l'évêque dont Bru était l'imprimeur particulier.

L'ordonnance de 1723, élaborée par d'Aguesseau et transformée en règlement général pour toute la France le 24 mars 1744, eut une application irrégulière. Elle reçut même des parlements une foule d'interprétations diverses. En Agenais, ce ne fut que bien plus tard, en 1770, qu'un deuxième atelier put se créer sans encourir le *veto* administratif.

---

[1] A Condom, l'imprimeur était encore Jean Destadous, à qui devait succéder, en 1723, son gendre, Bernard Laroire. Le corps de ville admit ce dernier aux gages de 50 livres par an, par délibération du 27 novembre 1723. Cet imprimeur avait fait son apprentissage à Bordeaux, chez Pierre Séjourné, puis il avait travaillé un an à Paris.

D'après une note du subdélégué de Condom (Arch. départementales de la Gironde, D. Intendance), l'industrie de Bernard Laroire était peu prospère en 1758, et cet imprimeur, réduit aux seules commandes de l'évêché, avait peine à nourrir sa famille composée de cinq garçons et quatre filles. — Le fils aîné de Bernard Laroire, Pierre-Jacques, lui succéda. Il exerçait en 1764.

Digitized by Google

Le recensement général des imprimeries du royaume eut lieu plusieurs fois après 1704, notamment en 1739, 1743, 1758, 1764 et 1768.

Un arrêt du conseil du 21 mars 1739 que j'ai déjà cité à propos de Coulombet, l'imprimeur agenais de la fin du XVIIe siècle, révisa la répartition générale. Agen fut maintenu en possession de l'imprimerie unique précédemment concédée.

En 1743, il s'agissait d'arriver à la suppression des impressions clandestines et du colportage, projet chimérique s'il en fut, eu égard à la suspicion qui atteignait toute production de valeur. A part de rares exceptions, l'*imprimatur* n'était guère accordé qu'aux œuvres anodines, sans caractère ni portée. Tout écrit affectant une allure tant soit peu originale était aisément qualifié de pamphlet ou de libelle, selon l'influence politique du jour, et traité en conséquence. Pas plus le bras séculier que la raison religieuse ne désarmaient : un penseur valait un janséniste ; un philosophe valait un huguenot.

Les mesquins procédés coercitifs de la police de l'époque ont quelque chose d'invraisemblable, qui renchérit, en quelque sorte, sur les pratiques antérieures. Je n'ai pas à m'étendre ici sur un sujet qui déborde mon programme. J'en ai dit quelques mots dans une précédente étude à laquelle je renvoie le lecteur [1].

Les saisies faisaient rage en Guyenne. Le 16 février 1743, le chancelier d'Aguesseau invitait l'intendant Boucher à user d'une plus grande rigueur encore dans sa généralité. Il lui prescrivait d'ordonner de fréquentes visites à l'improviste dans les imprimeries, et de confisquer sans autre formalité tous les livres imprimés ou sous presse dépourvus de privilège.

Ces instructions furent exécutées à la lettre. Les divers subdélégués fournirent des renseignements détaillés sur les ateliers de leurs ressorts.

---

[1] *La Censure et la Police des livres en France sous l'ancien régime*, etc. — V. aussi *De la Police des livres en Guyenne*, par M. Brives-Cazes (Bordeaux, in-8°), étude déjà mentionnée dans une note du chapitre précédent.

Digitized by Google

La note envoyée d'Agen constatait le peu d'importance de l'imprimerie de Gayau, réduite à de modestes travaux tels que l'*Ordo* et le *Catéchisme* du diocèse, des formules pour le receveur des tailles, etc., etc.

Je délaisse les évènements des quinze années suivantes.

Le 31 mars 1758, une nouvelle circulaire du chancelier de Lamoignon rappelait les intendants à l'application du règlement de 1739 et leur enjoignait de procéder d'urgence à une vérification complète des imprimeries. — Il étaitquestion encore d'une réduction numérique. La mesure n'avait rien d'imprévu, puisque l'administration, dans ses embarras sérieux, y recourait invariablement. L'édit de 1704 avait amoindri en ce sens l'état de 1686 ; le règlement de 1739 était venu accentuer la réforme de 1704 : on devait s'attendre à voir l'arrêt de 1758 procéder de la même tendance, s'inspirer du même esprit, suivre les mêmes errements.

Le document venu d'Agen à cette occasion offre assez d'intérêt pour être reproduit dans ses éléments principaux :

« Agen. — 1 imprimerie. — Raymond Gayau.

Il est établi par un arrest du conseil du 29 août 1735 ; son ayeul et son père ont été imprimeurs de la ville d'Agen et pays d'Agennois.

Il n'y a pas d'autre imprimeur dans l'Agennois que le sieur Raymond Gayau. Il est imprimeur et libraire. Ce nombre est fixé par l'arrest du conseil du 21 juillet 1704.

Cette imprimerie consiste en deux fort bonnes presses, dont une neuve, et assorties des caractères suivans :

Un petit canon romain passable ; il attend un caractère italique tout neuf ;

Un parangon, romain et italique ;

Un gros romain, romain et italique, fort bon ;

Un Saint Augustin, romain et italique, bon ;

Un cicéro, romain et italique ;

Un petit romain, romain et italique : cette dernière fonte est toute neuve ;

Lettres de deux points ou vignettes, fort bon.

Est capable dans son art : a du mérite et est essentiellement honnête homme.

Les principaux ouvrages qu'il fait regardent le clergé : c'est peu de chose. Quelques livres pour le collège ; quelques ordonnances de police et quelques lettres et quittances pour la recette des tailles, ce qui ne fait point aller une presse trois mois de l'année et occupe à peine un seul ouvrier.

Digitized by Google

Il n'a point d'enfans, quoique marié : il n'a ni frère, ni sœur, ni neveu, ni nièce. Il a un parent qui étudie actuellement et qu'il espère rendre capable de lui succéder.

La ville d'Agen se trouve entre deux grandes villes, Bordeaux et Toulouse, où tout le monde s'adresse pour les ouvrages tant soit peu considérables, même pour les factures [1].»

Opéré sur la demande de M. de Sartines, le recensement de 1764 est peut-être le plus connu de tous ceux du XVIIIe siècle. Il en résulta un état de situation générale auquel je ne trouve à emprunter aucun détail nouveau [2]. L'Agenais n'y figure que pour un seul imprimeur, Jean Noubel, dont il sera bientôt parlé.

Je le répète, les conditions désastreuses faites à l'Imprimerie française était comme une espèce d'incitation à la fraude sous toutes les formes; elles accroissaient le danger créé par la concurrence étrangère et rendaient toujours plus nombreux les abus du colportage interlope.— En tenant compte des leçons du passé, en s'inspirant uniquement des besoins du pays, on pouvait peut-être trouver à ce mal un remède efficace. Un peu plus de tolérance et de tact eût servi, semble-t-il, l'intérêt de tous. Le chancelier de Maupeou prit une voie différente : il prescrivit en 1768 un nouveau dénombrement des imprimeries et librairies du royaume.— C'était encore, hélas! le procédé usuel et suranné, l'ultime ressource traditionnelle de la police aux abois.

Cette fois, les librairies se trouvaient particulièrement visées par les plus étroites idées de réforme.

Rien de bien intéressant n'est à puiser dans les renseignements fournis alors pour Agen. Le subdélégué constatait tout simplement la présence d'un imprimeur-libraire et d'un libraire dont la position était médiocre, et considérait leur maintien comme nécessaire [3].

Malgré ses légitimes alarmes, le pouvoir, de plus en plus aveugle,

---

[1] Archives départementales de la Gironde, C, 3771 (*Intendance*).

[2] Cet état général de 1764 a servi à Deschamps et autres pour leurs travaux de bibliographie historique.

[3] A Condom, il n'y avait qu'un imprimeur-libraire. A Périgueux, la situation était exactement pareille à celle d'Agen. Bordeaux comptait alors dix imprimeurs-libraires et dix-huit libraires. On proposait de réduire à dix le nombre de ces derniers.

Digitized by Google

ne songeait donc guère à favoriser sérieusement la fortune nationale; au lieu de se départir d'une sévérité inexorable, il cherchait à resserrer encore son étreinte.

Les rigueurs exercées contre la pensée atteignaient naturellement les complices de sa propagation. L'imprimeur, taillable à merci, vivait au milieu de redoutables dangers. On sait qu'il lui suffisait de négliger la formalité du privilège pour voir son travail immédiatement confisqué et sa situation à jamais compromise. — Le libraire n'était pas moins exposé. Il ne pouvait apporter une trop scrupuleuse attention dans ses approvisionnements.

Je rappelle la saisie faite à Agen, le 3 octobre 1775, chez le libraire Boé[1]. C'est là un échantillon typique des procédés sommaires employés dans ces circonstances et dont les exemples pourraient être multipliés à l'infini.

Imbue de ce principe qu'il est plus facile de prévenir que de réprimer, l'autorité surveillait méticuleusement les souscriptions déclarées ou occultes. Ainsi, en 1759, des libraires d'Avignon ayant annoncé une réimpression des œuvres d'Arnaud, l'alarme fut aussitôt donnée et l'intendant de Guyenne prescrivit une enquête. Le subdélégué d'Agen répondit à ce sujet :

« Agen, le 19 juillet 1759.

« Monseigneur,

Consequament à la lettre dont vous m'avez honoré le 13 de ce mois, j'ay parlé au sieur Gayau, seul imprimeur de cette ville, même de toute la subdelegation, lequel après en avoir pris lecture m'a assuré n'avoir reçu aucune souscription pour la collection des ouvrages de M. Arnaud, ny n'en recevroit quand bien même quelqu'un se présenteroit.

J'ai l'honneur d'être avec un respect infini, etc.

COULOUSSAC[2]. »

---

[1] V. *La Censure et la Police des livres en France sous l'Ancien régime, etc.*, p. 23 et suiv.

[2] Archives départementales de la Gironde, C. 3772.

Digitized by Google

Ceci me ramène à la dernière année d'exercice de Raymond Gayau, qui, dès 1758, avait dénoncé son intention de se démettre de sa charge, en désignant comme successeur son compagnon Jean Noubel.

Celui-ci adressa une requête au roi pour obtenir le transfert en sa faveur. — Un arrêt du Conseil du 4 décembre 1758 invita tous les candidats à l'unique place d'imprimeur concédée à la ville d'Agen par le règlement du 31 mars 1839 à remettre, pour examen, leurs titres aux consuls. Noubel se présenta le 25 janvier 1759. Procès-verbal fut dressé, et, sur nouvelle requête, un second arrêt du 19 février prescrivit sa réception, laquelle eut lieu, en effet, le 5 mai[1].

Jean Noubel était né à Toulouse en 1724. Il travaillait depuis plusieurs années dans l'atelier de Raymond Gayau, qui avait pu apprécier ses qualités et le tenait en très haute estime. Il épousa Elisabeth Fisse, nièce de la femme de Gayau, et sut accroître encore la vieille réputation d'une maison qui devait rester jusqu'à nos jours entre les mains de ses descendants directs.— Gayau conserva provisoirement sa librairie. Il en était encore titulaire en 1767, date à laquelle il fut parrain de Jeanne Noubel, après l'avoir été d'un premier né, Raymond, en 1761.

Le nouvel *Imprimeur du Roy* produisit beaucoup pendant sa trop courte carrière, de 1759 à 1771. Tout cela ne consiste guère, non plus qu'en petites plaquettes officielles ou administratives et en livres classiques ; mais l'ouvrier possédait les bonnes traditions, et ses impressions sont à la fois élégantes et correctes.

Je ne vois pas d'utilité à faire ici d'abondantes citations. Ecartant les publications classiques, je rappellerai seulement les deux articles suivants, qui se rapportent aux années 1765 et 1766 :

Abrégé du Catéchisme d'Agen pour disposer à la première Communion. Dressé et publié par l'ordre de Mgr l'Ill. et Rév.

---

[1] Arch. com., FF. 94. — Jean Noubel ne dut prendre possession de sa charge qu'après juillet 1759, puisque nous avons vu plus haut qu'à la date du 19 de ce mois le subdélégué d'Agen, M. de Couloussac, citait encore Raymond Gayau.

Digitized by Google

Jean d'Yse de Saléon, Evêque et Comte d'Agen. — 3e édition, revue et corrigée. Avec le Mandement de Mgr l'Ill. et Rév. Joseph-Gaspard-Gilbert de Chabannes... — Agen, imp. Jean Noubel, 1765, in-12 de 108 pp., plus 36 pp. de *Cantiques spirituels*[1].

La première édition de ce *Catéchisme*, imprimée par R. Gayau en 1730, a été mentionnée plus haut.

En 1764, J. Noubel avait donné une réimpression de la *Doctrine des Indulgences et du Jubilé*, de Mgr Claude Joly, dont la première édition est de Jean Gayau, 1671, et dont j'ai cité aussi un tirage de 1750, par Raymond Gayau.

Règles et Constitutions des Religieux solitaires de Saint-Antoine de l'Hermitage Saint-Vincent près la Ville d'Agen. Dressés par Mgr l'Ill. et Rév. Joseph-Gaspard-Gilbert de Chabannes, Evêque et Comte d'Agen, Conseiller du Roy en tous ses Conseils, dans son ordonnance de Visite du 24 Octobre 1751. — Agen, par Jean Noubel, 1766, pet. in-8°.

Ces *Constitutions* furent d'abord imprimées à Toulouse, chez Jean Guillemette, en 1752 (petit in-12 de 91 pp.).

Jean Noubel, imprimeur depuis 1769, mourut le 2 décembre 1771, à peine âgé de 47 ans. Son fils aîné, Raymond, n'avait alors qu'une dizaine d'années; mais la veuve prit bravement la direction des affaires, et, grâce à une intelligence et à une énergie peu communes, parvint à sauvegarder tous les intérêts. Imprimerie et librairie lui ayant été régulièrement transmises, pendant bien des années les impressions agenaises furent signées : *Veuve Noubel*.

---

[1] Joseph-Gaspard-Gilbert de Chabannes, né à Riom en 1701, mort à Monbran, près d'Agen, en 1767. Il était vicaire général de Tours quand il fut nommé à l'évêché d'Agen, en 1735.

Digitized by Google

Il faut croire que, nièce et femme d'imprimeurs, Elizabeth Fisse avait été initiée à tous les procédés typographiques; peut-être avait-elle même secondé directement Jean Noubel dans ses travaux. Quoi qu'il en soit, elle sut se pourvoir d'ouvriers assez habiles pour ne point compromettre la vieille renommée de l'atelier des Gayau, puisque pendant sa gérance, les produits de cet atelier présentèrent, comme toujours, une réelle valeur.

La plus grande partie des impressions de cette époque consiste en éditions classiques destinées au Collège d'Agen : des *Cicéron*, des *Phèdre*, des *Ovide*, etc. — Un tel catalogue aurait ici peu d'intérêt, et j'estime qu'on peut se borner à quelques autres mentions :

Catonis Libellus, sive Disticha moralia Catonis nomine inscripta, gallicis versibus interpretata, cum nova ac eleganti singularum vocum interpretatione, in gratiam Candidatorum Grammaticæ

Le petit Livre de Caton, ou les Distiques moraux attribués à Caton, traduits en vers françois; avec une nouvelle explication de chaque mot, en faveur de ceux qui veulent apprendre la Grammaire. — Par Guillaume Delprat, Maître ès arts. — Agen, imp. Vve Jean Noubel, 1774, in-16 de 196 pp.

J'ignore si ce volume est une réimpression ou la première édition d'une œuvre posthume de l'érudit Agenais.

Jubilé Universel gagné à Rome, l'année sainte 1775 *; Etendu à tous les Pays Catholiques. — Avec la Bulle de N. S. Père le Pape Pie VII, le Mandement de Mgr l'Evêque, etc. — Agen, chez la Vve Noubel,* 1776, in-8° de xxx-23 pp.

Lettres Patentes du Roi, concernant l'établissement de la Congrégation des Prêtres de l'Oratoire dans le Collège royal d'Agen — Du 10 *Juillet* 1781. — *Enregistrées au Parlement de Bor-*

Digitized by Google

deaux le 17 *août suivant.* — *Agen*, *imp. Vve* J. *Noubel*, 1781, in-4° de 12 pp. dont les 3 dernières n. chiff. [1].

L'heure allait venir où le fils de Jean Noubel, lesté d'une instruction solide, pourvu de sérieuses connaissances typographiques acquises dans l'atelier de Philippot de Bordeaux, pourrait concourir activement à la direction de l'établissement paternel.

François-Abraham-Ruymond Noubel, né à Agen le 11 janvier 1761, dut rentrer vers 1784 dans sa ville natale. Il se maria le 3 octobre 1786 avec Elisabeth Cruzel, fille de Pierre-Charles Cruzel, capitaine des troupes bourgeoises d'Agen[2]. Dès 1790, nous verrons son nom figurer sur diverses impressions, et parfois aussi se joindre à celui de sa mère jusqu'en 1793.

Au moment de franchir la limite qui sépare la vieille société monarchique du monde moderne; avant de parler des conditions nouvelles que l'Imprimerie va rencontrer, un mot sur la situation générale est-il nécessaire?

On sait ce qu'était la France au sortir des mains de Louis XIV. Les fautes qui allaient suivre ne devaient certes pas atténuer la lassitude.

Un sourd travail s'opérait lentement dans les esprits. Les hardiesses des philosophes, les échos de la libre pensée venus de Hollande allaient avoir un retentissement immense... — Quand vint à Louis XVI la lourde succession royale, tout était déjà compromis ou perdu; l'impulsion ne pouvait plus, dès lors, se ralentir.

La formidable tourmente qui emporta un trône tant de fois séculaire joncha le sol de débris. Tout semblait devoir périr dans cette

---

[1] Les Lettres patentes sont suivies d'un Etat des traitements des professeurs du Collège, et d'une Copie de la fondation d'une rente annuelle de 90 livres par le chanoine Saulveur, en 1636, pour achat de prix et récompenses à distribuer aux élèves.

[2] Ces troupes bourgeoises étaient comme une sorte de garde nationale avant la lettre. L'institution dura peu.

Digitized by Google

convulsion suprême; seule pourtant l'antique monarchie resta sous les ruines d'où allait émerger la société nouvelle.

Inscrite une des premières dans la Constitution de 1791, la liberté de la presse ne reçut d'abord qu'une vague application; ses essais furent troublés par de dangereux cahotements, et bien des tribulations lui étaient encore réservées; mais elle devait être acquise un jour dans toute sa plénitude.

De 1790 à 1800, les presses des Noubel furent extrêmement actives. C'est par centaines, en effet, que se pourraient citer les impressions plus ou moins importantes, plus ou moins curieuses de ces années agitées. — Le Directoire du département faisait imprimer à 1,500 exemplaires la plupart des décrets de la Convention nationale[1], d'innombrables rapports, discours, etc.; les décisions des Comités agenais, les délibérations des Sociétés populaires, les adresses, motions, propositions de toute sorte se tiraient à profusion. C'était comme une débauche d'imprimés dont les spécimens sont aujourd'hui de plus en plus recherchés. — Je ne puis songer évidemment à produire ici une nomenclature de ce genre[2]. Pour fixer la marche de notre Imprimerie, objet unique de cette étude, quelques articles suffiront.

On trouve tantôt le nom de Raymond Noubel et tantôt celui de la veuve J. Noubel sur les impressions de 1790; mais de 1791 à 1793 ces deux noms figurent ensemble, comme sur les trois pièces suivantes :

Lettre Pastorale de M. l'Evêque du Département de Lot-et-Garonne, du 7 juillet 1791. — *Agen*; *Vve Noubel et Fils aîné*, s. d. (1791), in-8° de 16 pp.

---

[1] Les actes de l'Assemblée constituante étaient tirés à 1,300 exemplaires, dont 300 in-4° pour les municipalités et 1,000 en placards. Cette publicité avait été prescrite dès l'origine; elle fut rappelée par un arrêté du Conseil général de Lot-et-Garonne du 7 juillet 1790.

[2] Pour toutes ces indications, je renvoie le lecteur à la *Bibliographie générale de l'Agenais* où je me suis efforcé de réunir la liste des travaux intéressant notre province.

Digitized by Google

C'est l'avis de prise de possession du siège épiscopal d'Agen, par l'évêque constitutionnel André Constant [1].

Instruction Pastorale de M. l'Evêque du Département de Lot-et-Garonne, avec sa Réponse à la Lettre Pastorale et à l'Ordonnance de M. Bonnac. — Agen, Vve Noubel et Fils aîné, Imp. du Département et de M. l'Evêque, 1792, in-8r de 277 pp. [2]

A la suite de cette *Instruction*, on trouve une *Lettre de Communion écrite au Pape*, d'abord imprimée isolément (in-8° de 8 pp.).

Liste des Emigrés du Département, arrêtée en vertu de la Loi du 28 Mars dernier. — Agen, imp. Vve Noubel et Fils aîné, 1793, in-4° de 24 pp.

En 1794, Raymond Noubel prit définitivement possession de l'imprimerie qu'il devait habilement diriger seul jusqu'en 1817. Ses presses, ai-je dit, fonctionnèrent très activement pendant les dernières années du siècle; mais les plus importants de ses travaux étant venus après 1800 trouveront ailleurs leur place.— Je ne citerai plus de lui que trois articles :

Aux véritables Républicains.—Agen, imp. Raymond Noubel, 1794, in-8°.

---

[1] André Constant, né à Saint-Mègrin (Saintonge) en 1736, mort à Paris en 1811, était vicaire général de Bordeaux quand il fut élu à l'évêché d'Agen, le 3 mai 1791. — Démissionnaire en 1801, il obtint après le Concordat un canonicat à Saint-Denis.— Les actes pastoraux d'André Constant sont remarquables à la fois par le style et par l'élévation des pensées.

[2] M. de Bonnac ne cessa de protester pendant une douzaine d'années : il protesta à l'Assemblée législative où l'avait envoyé le clergé de l'Agenais; il protesta contre l'administration de Constant, contre le Concordat, contre la nomination de M. Jacoupy, etc.— Né à Soleure en 1734, Jean-Louis d'Uusson de Bonnac, évêque d'Agen en 1767, rentra en France en 1815 et devint premier aumônier du roi en 1817. Il mourut à Paris en 1821.

Digitized by Google

Aux Citoyens composant la Société populaire de la Commune de Brive. — Agen, de l'imprimerie rue Garonne (R. Noubel), s. d. (1794), in-8 de 24 pp.

Ces deux pièces sont dues à Pierre Chiniac de La Bastide[1]. La dernière fut écrite dans les prisons de Brive, où Chiniac était alors détenu. Elle est ainsi datée et signée : « Fait de mon cachot, le 26 Thermidor, l'an second de la République une et indivisible. — *Chiniac*, homme libre, même dans les fers.»

Philosophie Entomologique. Ouvrage qui renferme les généralités nécessaires pour s'initier dans l'étude des Insectes... par J. Florimond Boudon de Saint-Amans, Professeur d'Histoire naturelle à l'Ecole Centrale du Département de Lot-et-Garonne. — Agen, impr. Raymond Noubel, et se trouve à Paris, chez Ducour, an VII (1799) in-8 de VIII-153 pp.

Ceci est une des premières œuvres importantes de Saint-Amans[2], savant Agenais dont on connaît les nombreux écrits.

---

[1] Pierre Chiniac de La Bastide, né à Alassac en 1741, mort en 1804, fut président du tribunal criminel de la Seine en 1796, et en 1802 juge au tribunal d'appel d'Agen. Il était membre de la Société académique de cette ville et a laissé de nombreux travaux historiques et philosophiques — Deux de ses principaux ouvrages furent publiés à Agen, de 1800 à 1803. J'aurai l'occasion de les citer.

[2] Jean-Florimond Boudon de Saint-Amans, né à Agen le 24 juin 1748, mourut dans la même ville le 28 octobre 1831. Après une courte carrière militaire, il se donna tout entier à la science, à l'archéologie et à l'histoire, et produisit de nombreux travaux estimés.—De 1791 à 1793, il fut commissaire du roi pour la formation du département qu'il présida ensuite. A la formation de l'Ecole centrale de Lot-et-Garonne, il fut appelé à y professer les sciences naturelles, devint secrétaire perpétuel de la Société des Sciences et Arts d'Agen dont il était un des fondateurs et conserva plus tard, pendant de longues années (1800-1831), la présidence du Conseil général de son département. — V. pour ses travaux la *Bibliographie générale de l'Agenais*.

Digitized by Google

Raymond Noubel fut substitut du procureur de la commune d'Agen du 9 décembre 1792 au 15 septembre 1793; il fit partie de la Société académique d'Agen et publia même plusieurs petites compositions littéraires personnelles. Je reparlerai de lui dans le chapitre suivant.

Avant de rebrousser chemin pour signaler un autre imprimeur agenais du XVIIIe siècle, il est indispensable de dire un mot de notre première feuille périodique.

C'est en 1789 que Raymond Noubel créa le *Journal Patriotique de l'Agenois.*

Le premier numéro est du jeudi, 20 novembre 1789; il est composé de 8 pp. in-8° et accompagné d'un *Prospectus* également de 8 pp., destiné à bien préciser le caractère de la publication (Agen, impr. Vve Noubel).

Le *Journal Patriotique de l'Agenois* ne parut d'abord qu'une fois par semaine; il se complétait par un *Bulletin des Nouvelles de la France et des Pays étrangers,* en 4 pp. in-8°, paraissant les mardi et vendredi de chaque semaine.

Le succès de ce périodique fut considérable et rapide. Dès le n° 4 (10 décembre 1789), l'éditeur annonçait que désormais il y aurait deux numéros par semaine, les mercredi et samedi. — A partir du n° 35 (23 mars 1790), la périodicité se double encore : le journal paraît quatre fois par semaine. Puis les départements se forment et le premier titre, modifié, devient : *Journal Patriotique du Département de Lot-et-Garonne, ci-devant Agenois.* Du reste, le *Bulletin* est supprimé et la pagination continue.

Cette feuille vécut jusqu'aux jours sombres de la Terreur. Nous la verrons renaître en 1806, succédant au *Messager de Lot-et-Garonne* créé par Currius, et prendre le nom de *Journal de Lot-et-Garonne* qu'elle a conservé jusqu'à nos jours.

Il me paraît utile aussi de mentionner sommairement l'apparition de nos premiers almanachs ou annuaires modernes.

J'ai cité à son heure la curieuse production analogue de Claude

Digitized by Google

Fabri, l'*Astrophile* du XVIe siècle. Je ne sache pas qu'entre cette date lointaine de 1552 et l'époque révolutionnaire aucune autre publication de cette espèce ait vu le jour en Agenais.

L'almanach, ce livre essentiellement populaire, est devenu, comme le journal, un des besoins de la vie moderne. C'est l'imprimé le plus répandu, le mieux accueilli, le plus consulté; de tout temps, il fut l'article de prédilection du colportage. En voyant aujourd'hui l'immense variété et le luxe de nos almanachs innombrables, on ne peut s'empêcher de songer à ces petits livrets grotesques, aux secrets renversants, aux recettes naïves, aux prédictions insensées : *Messagers* plus ou moins *boiteux*, *Compost* et *Calendriers des Bergers*, *Oracles*, *Prognostications*, etc., dont nos pères firent leurs délices [1].

Depuis le premier almanach xylographique de 1439; depuis le *Grand Compost* de 1516, quel chemin parcouru!

Déjà nombreuses au XVIIe siècle, ces menues productions se multiplièrent considérablement au XVIIIe, et au moment de la Révolution, après l'essai de Sylvain Maréchal [2], quand les matières politiques et sociales purent être abordées sans crainte, la quantité en devint prodigieuse [3]. — Il en surgit de tous côtés, à Agen comme ailleurs.

C'est encore Raymond Noubel qui prit chez nous l'initiative. Il fit paraître pour l'année 1792 un

Calendrier National du Département de Lot-et-Garonne. Année Bissextile 1792, — *Agen, chez la Veuve Noubel et Fils*

---

[1] V. l'*Histoire des Livres populaires et de la Littérature du colportage*, par Charles Nisard (Paris, 1854, 2 vol. in-12), 2e éd., 1864, t. I, p. 1 à 121.

[2] L'*Almanach des Honnêtes Gens* (Paris, 1788, in 8°). Cette brochure, condamnée par le parlement malgré l'approbation de la censure, fut brûlée par la main du bourreau le 9 janvier 1788.

[3] Sur les Almanachs de cette période, V. notamment : *Les Almanachs de la Révolution*, par Henri Welschinger (Paris, Jouaust, 1884, in-16); *Variétés révolutionnaires*, par Marcellin Pellet (Paris, Félix Alcan, 1885, in-12, p. 1 à 19), etc.

Digitized by Google

aîné, *Impr. du Département et Libraires*, *rue Garonne*, s. d. (1791), pet. in-12 de 239 pp. [1]

L'année suivante, ce *Calendrier* parut dans les mêmes conditions :

Calendrier National du Département de Lot-et-Garonne, *Année commune* 1793, *et la première de la République Française.* — *Agen*, *ibid.*, s. d. (1792), pet. in-12 de 239 pp, — Ecusson allégorique : un bonnet phrygien sous le soleil, et entre des palmes d'olivier deux mains unies sur un livre ouvert où on lit : *Droits de l'Homme.*

Au troisième volume, le titre se présente ainsi :

Annuaire ou Calendrier National pour le Département de Lot-et-Garonne. – An IIe de la République Française. — *Agen*, *ibid.*, s. d. (1793), pet. in-12. — Triangle égalitaire surmonté d'un bonnet phrygien sur faisceau, avec cette exergue : *Convention. République Française. Liberté. Egalité* [2].

---

[1] Ce petit volume, un des plus rares de la série, contient un *Essai chronologique sur l'Histoire du Département de Lot-et-Garonne* (p. 62 à 93) qu'on attribue généralemeni à Labrunie. Je crois bien que cette attribution est erronée. Ce travail est sans doute dû à Joseph-Noël Proché, alors maître de pension et plus tard bibliothécaire, auteur d'*Annales de la ville d'Agen* publiées dans la *Revue de l'Agenais* en 1881-83, avec des notes de M. Ad. Magen, et tirées à part (Agen, J. Michel et Médan, 1884, gr. in-8° de 316 pp.).

[2] Calendrier extrêmement rare. Il manque aux collections les plus importantes, et la Bibliothèque départementale n'en possède qu'un exemplaire très incomplet. — La même année, Raymond Noubel publia un *Décadaire Républicain, ou Recueil d'Hymnes, Chansons, Vaudevilles, Carmagnoles et Couplets, propres à être chantés aux jours du repos des Républicains et dans les Fêtes civiques; précédé du Calendrier national* (Agen, Ve Noubel et Fils aîné, s. d. (1793), in-18 de 23 et 71 pp.). — L'*Annuaire du Cultivateur pour la troisième année de la République*, par Romme, Parmentier, etc., fut imprimé dans tous les départements par ordre de la Convention. L'édition d'Agen est in-18 de 408 pp.

Digitized by Google

Annuaire conforme au décret de la Convention du 4 frimaire an II dont le texte se trouve reproduit avec l'*Instruction* complémentaire.

Ce Calendrier républicain (23 septembre 1792-21 septembre 1794) est-il le seul qui ait été publié à Agen ?— Je ne lui ai jamais connu de successeur immédiat. Dans les collections les plus riches, la suite n'apparaît qu'en l'an VIII (23 septembre 1799-22 septembre 1800)[1]. Je n'ose pas affirmer toutefois que cette lacune de cinq années soit bien réelle. A la rigueur, il serait fort possible que la série n'eût pas été interrompue depuis l'origine, et alors il faudrait considérer les années 1795 à 1799 comme devenues à peu près introuvables.

En 1770, à la faveur d'une tolérance alors bien rare, une seconde mprimerie s'établit un moment à Agen. Elle était dirigée par un ouvrier de Casseneuil, *Louis Currius*, dont je cite le seul travail qui me soit connu :

Abrégé du Catéchisme d'Agen pour disposer à la première Communion ; avec le Mandement de Mgr l'Ill. et Rév. Jean-Louis d'Usson de Bonnac, Evêque et Comte d'Agen, etc. — Agen, impr. L. Currius, 1770, in-12 de 144 pp.

Currius séjourna-t-il, exerça-t-il longtemps dans notre ville ?— Je crois bien qu'il mourut vers 1778.— L'état général de 1774 ne signale qu'un seul imprimeur agenais ; mais il se pourrait néanmoins que l'atelier non autorisé existât encore à cette époque. Peut-être vègéta-t-il obscurément pendant plusieurs années, pour disparaître enfin jusqu'au jour où le fils Currius, également prénommé *Louis*, le transporta à Villeneuve, en 1795.

L'abolition des privilèges valut à l'Imprimerie un moment de prodigieuse expansion. De nouvelles presses s'installèrent par centaines et des ateliers typographiques furent organisés pour la première

---

[1] *Annuaire Républicain ou Calendrier du Département de Lot-et-Garonne, pour l'an VIII*e *de l'Ere Française* (Se vend à Agen, chez R. Noubel, s. d., pet. in-12 de 119 pp.). Triangle égalitaire sur le titre.

Digitized by Google

fois dans plusieurs villes de l'Agenais. Mention spéciale est due à ces intéressants débuts. Je m'en occuperai après en avoir fini avec Agen par l'indication de ses libraires du XVIIIe siècle.

En dehors des *Bru*, des *Gayau*, des *Noubel*, à la fois imprimeurs et libraires, je n'ai que bien peu de noms à signaler.

Il a été déjà question de *Pierre Arfeille*, à propos d'un ouvrage de Labénazie paru en 1692. Ce modeste libraire continua son commerce jusqu'au 7 avril 1716, date de son décès, et n'eut pas de successeur.

Un peu plus tard, on rencontre *Jean Boé*, libraire et relieur, rue Saint-Antoine. Il était né à Agen le 19 juin 1743, et exerça, je crois, jusqu'aux environs de la Révolution. C'est à lui qu'arriva, le 27 octobre 1775, la mésaventure que j'ai racontée ailleurs en détail[1]. Les perquisitions opérées alors dans la maison de Boé n'amenèrent pas la découverte du pamphlet recherché par la police : l'*Ombre de Louis XV au Tribunal de Minos*; mais je serais peu surpris que l'innocence et la bonne foi de ce libraire ne l'eussent pas entièrement préservé de tracasseries ultérieures.— Il était toujours dangereux d'être suspecté.

Bien qu'on n'eût trouvé aucune trace de la pièce poursuivie, 48 ouvrages dépourvus de privilèges furent néanmoins saisis. Boé, traité en criminel, emprisonné à Agen, puis transféré à Bordeaux, subit probablement une détention assez longue. Du reste, il obtint la restitution de ses livres en octobre 1776, et dut même se féliciter d'une solution qui, cinquante ans plus tôt, eût été certainement toute différente.

Le 30 août 1788, *Jean Dourdin* (ou Dourdain), fut reçu en qualité de libraire par les officiers municipaux d'Agen[2]. Il était né à Lilhac[3],

---

[1] *La Censure et la Police des livres en France sous l'Ancien régime*, etc.

[2] Arch. com. BB. 85.—Le procès-verbal de réception dit ce libraire natif de Marmande. C'est une confusion de pièces. L'acte de baptême porte bien *Lilhac*. La pièce datée de Marmande est un certificat de moralité délivré par les consuls de cette ville.

[3] Lilhac fait aujourd'hui partie du canton de l'Isle-en-Dodon (Hte-Garonne).

Digitized by Google

diocèse de Comminges, le 17 juillet 1747, et avait déjà habité Marmande. Parmi les pièces justificatives dont il avait appuyé sa demande se trouvaient un arrêt du Conseil d'Etat l'autorisant à exercer l'état de libraire à Agen et un procès-verbal de l'examen qu'il avait subi en la chambre syndicale de Toulouse. Dourdin satisfaisait donc à toutes les conditions requises d'âge, de capacité, de religion, de moralité. Il s'établit et exerça paisiblement dans notre ville jusqu'en 1828.

L'Imprimerie, ai-je dit, prit sous la Révolution un développement considérable. Le meilleur résultat des mesures libérales édictées par la Convention ne se produisit qu'après Thermidor. Des presses s'installèrent alors dans une foule de villes qui n'en avaient jamais vu fonctionner encore [1].

Occupons-nous de ce qui se passa en Agenais.

A Marmande, en 1795, s'établit un imprimeur du nom d'*Alain Solminiac*, qui exerça jusqu'en 1810. C'est à lui qu'est due sans doute la première impression de cette ville. — Je crois bien que c'est la suivante :

Rapport fait au Directoire du District de Marmande par le Directeur du Bureau de surveillance de ce District, sur l'exécution des lois du 21 *Germinal*, 12 *et* 20 *Floréal, an* III (*Séance du*

---

[1] Au nombre des petites villes qui ne connurent les presses qu'à cette époque, il faut, je crois, compter Lectoure. J'ai dit plus haut ma pensée sur sa prétendue impression de 1652. L'atelier des frères Guilhon fut sans doute le premier de ce lieu, et la plaquette suivante une des impressions d'origine : *Le Mariage Patriotique. Comédie en deux actes et en prose, Représentée pour la première fois dans la maison des ci-devant Carmélites de Lectoure, le 23 Thermidor, l'an IIe de la République, une et indivisible, à la suite de la Fête du 10 août; par le Républicain ***, l'un des Reclus. — A Lectoure, chez Guilhon Frères, Impr. du District*, s. d. (1794), in-8° de 32 pp. — Sur le titre, écusson grossier et plus ou moins ovalaire représentant un faisceau de licteur surmonté du bonnet phrygien, vignette courante de l'époque.

Digitized by Google

12 *Messidor*). — *A Marmande, de l'impr. du citoyen Alain Solminiac, Impr. du Destrict, an* III (1795). *in-8° de* 74 pp.

Cette pièce dirigée contre huit citoyens Marmandais est le seul échantillon que je connaisse des travaux de Solminiac.

A Villeneuve, vers la même époque, se fixa *Louis Currius*. Celui-ci, né en 1770, était le fils de l'imprimeur qui habitait Agen à cette date. — Louis Currius se maria à Casseneuil, le 26 Fructidor an IV, avec Catherine Dellac, et imprima très peu après le premier livre de Villeneuve :

Œuvres d'Arnaud Daubasse, Peignier en corne.—Villeneuve, chez le citoyen Currius Fils, Imprimeur, M. D. CCXXXXXXXXXXVI, in-8° de 153 pp.

La date du volume, incorrecte et erronée, doit être diminuée d'une dizaine et chiffrée 1796 : en 1806, Currius avait abandonné Villeneuve et était depuis longtemps installé à Agen.

Cette édition originale de Daubasse, due au chanoine Tailhé, n'a de remarquable que sa rareté. L'œuvre elle-même est, du reste, fort médiocre et on s'explique peu la réputation qui lui a été faite.

Arnaud Daubasse, né à Moissac en 1660 et mort à Villeneuve en 1720, fut un poète d'ordre inférieur dont les compositions ne méritaient guère l'honneur d'échapper à l'oubli. Son patois, dur et rocailleux, est un mélange hybride de plusieurs dialectes ; quant au français, que faut-il en dire ?— On affirme que Daubasse fut toujours illettré. Cette circonstance a bien pu exciter le bienveillant intérêt de ses contemporains ; mais elle ne suffira sûrement pas pour forcer l'admiration de la postérité [1].

---

[1] Une 2e édition des poésies de Daubasse a été donnée en 1839, par Henr Escande : *Œuvres complètes de Daubasse, Maître peignier de Villeneuve-sur-Lot. Nouv. éd., revue avec soin, etc.* (Villeneuve, Glady Frères, 1839, in-8° de 160 pp.).

On ne connait pas d'autre impression villeneuvoise de Currius, qui, je le répète, transporta bientôt ses presses à Agen. — Nous le retrouverons prochainement.

Une autre petite ville de l'Agenais, Tonneins, fut également pourvue vers 1795. Son premier imprimeur, *Jean Tronche*, né à Calonges[1] en 1772, avait été un moment employé au ministère des Relations extérieures.

Je doute fort que la besogne à Tonneins fût alors bien abondante. — L'heure de l'agitation provoquée par le terroriste Jouan, dit Marat,[2] était passée. Le 9 Thermidor avait un peu calmé les esprits.

Le nouvel atelier débuta, je crois, par la brochure suivante que je considère comme la première impression de Tonneins :

Idées sur les Elections, ou Indication d'un Thermomètre de la confiance publique, par un Citoyen du Département de Lot-et-Garonne. — Tonneins, impr. Tronche, s. d. (1796), in-8° de 47 pp.

L'auteur de cet écrit dirigé contre les excès de la Convention est Pierre Vaqué, de Calonges, alors attaché au ministère des Relations extérieures, et plus tard juge suppléant au tribunal de Marmande[3].

Le volume est *orné* d'un affreux portrait sur lequel le nom même du poète est maltraité.

M. Claris, rédacteur du *Progrès de Villeneuve*, prépare actuellement une 3e édition in-8° des mêmes œuvres, avec traduction française.

V. sur Daubasse un *Mémoire* publié en 1873 par M. Emile Labroue, de Moissac (Agen, Impr. P. Noubel, in-18).

[1] Calonges, canton du Mas-d'Agenais.

[2] Pierre Jouan, né à Tonneins en 1756, mort au même lieu en 1815, était maître d'école au moment de la Révolution. Il devint le chef des sociétés politiques organisées à Tonneins et procureur de cette commune qu'il terrorisa pendant près de deux ans. Il publia toute une série de brochures violentes (V. la *Bibliographie générale de l'Agenais*, art. *Jouan*).

[3] Pierre Vaqué, né à Calonges en 1751, mourut à Razimet en 1845. Il publia quelques autres écrits, pour lesquels je prie le lecteur de se reporter à la *Bibliographie générale de l'Agenais*.

J. Tronche, qui avait été le secrétaire particulier de Pierre Vaqué, lui dut probablement son brevet d'imprimeur.

Digitized by Google

Jean Tronche se maintint à Tonneins jusqu'à la fin de l'année 1816, puis transféra son imprimerie à Libourne. — Dans le chapitre suivant, je mentionnerai un autre de ses travaux.

Je ne trouve que ces indications à fournir sur l'évolution de l'Imprimerie agenaise au XVIIIe siécle, car ni Nérac, ni Sainte-Foy-la-Grande ne participèrent au mouvement général de la dernière heure.

Mal remise encore de son cruel effacement de deux siècles, la vieille capitale de l'Albret devait rester à cet égard la tributaire de Condom et d'Agen jusqu'en 1831.

CHAPITRE V.

L'IMPRIMERIE AGENAISE AU XIXe SIÈCLE.

La réaction impériale. — Mesures rétrogrades. — La Restauration. — Le Gouvernement de Juillet. — L'Imprimerie à Agen, Marmande, Nérac, Villeneuve, etc. — Législation du second Empire. — Liberté due à la troisième République. — Situation actuelle. — Conclusion.

Le XIXe siècle, qui devait donner un jour à l'industrie du livre toute la somme possible de libertés, débuta dans des conditions assez peu rassurantes. Le gouvernement issu du coup d'Etat du 5 septembre 1797 avait en partie rétabli la censure. L'Empire exagéra cette réaction, et son déclin fut marqué par de nombreuses mesures rétrogades. Les lois du 5 février 1810 et du 30 octobre 1814 ramenèrent l'Imprimerie vers le XVIIIe siècle. — J'ai dit qu'alors le nombre des imprimeurs fut réduit par la création de nouveaux privilèges. Deux catégories de brevets furent institués : les uns à vie, c'est-à-dire sans effet transmissible; les autres héréditaires. — Un règlement de novembre 1811 admit pour Agen deux brevets héréditaires, attribués à Raymond Noubel et à Grenier, et un brevet à vie, délivré à Louis Currius.

J'établirai la marche et les transformations de ces imprimeries, qui existent encore et n'ont vu s'établir que fort tard des ateliers rivaux.

Aux Cent-Jours, la suppression, par le décret du 24 mars 1815, de la direction générale de l'Imprimerie et des censeurs[1] n'améliora

---

[1] La censure, qui ne s'en portait pas beaucoup plus mal, fut abolie, sauf pour la presse, en 1817, par le ministère Decaze. On sait quelles fluctuations elle devait subir encore. — Rétablie en 1820, écartée en 1822, réorganisée en jutn 1824 et abolie encore en novembre de la même année, elle fut reprise en 1827 pour être définitivement supprimée par la Charte de 1830.

La censure dramatique, dont l'importance et le caractère sont tout autres, n'a jamais été complètement abandonnée.—Née de la loi de 1442, règlementée en 1609 et organisée en 1706, elle fut supprimée un moment en 1848; mais les audaces qui se produisirent la firent rétablir dès 1850. Elle fonctionne encore sous le nom de *Commission d'examen*.

Digitized by Google

pas sensiblement le régime général; et les dispositions les plus rigoureuses de la loi de 1814 ne furent pas atténuées par le gouvernement ombrageux de la Restauration dont les actes ne respirent que bien faiblement le libéralisme.

Les lois du 9 juin 1819 et du 17 mars 1822 furent lourdes pour la presse, hostiles à l'Imprimerie. L'avènement du ministère Martignac, en 1828, apporta bien quelque tempérament à cette doctrine; mais il n'en modifia guère au fond l'économie générale.

Après 1830, si l'accès de la carrière d'imprimeur devint un peu moins difficile, la surveillance inquisitoriale n'abdiqua pas un seul instant.

La République de 1848 amena un moment de répit, ou plutôt de confusion. L'Imprimerie espérait beaucoup plus qu'elle n'obtint, et c'est au milieu de cahotements divers qu'elle s'acheminа vers les sévérités du second Empire.

On connaît le décret organique du 17 février 1852 et ses rigueurs excessives. La règlementation complexe qui le suivit ne se distingua pas précisément par une exagération de bienveillance. Une révision générale des privilèges fut opérée en 1859, et la loi du 11 mai 1868 ne réalisa, trop tard, qu'un semblant de progrès.

L'article 11 de la loi du 21 octobre 1814 avait réédité la formule : « Nul ne sera imprimeur ou libraire, s'il n'est bréveté par le Roi et assermenté.» Cette condition fut maintenue jusqu'à la chute buryante du gouvernement de Décembre. Elle était la base, la garantie de cette tutelle officielle, qui, née au XVIe siècle, n'a été réellement abandonnée que le 10 septembre 1870.

Je parlerai plus loin de la loi du 29 juillet 1881 et de la situation actuelle.

L'histoire de l'Imprimerie ne retrouvera plus, d'ailleurs, l'importance et l'intérêt des périodes précédentes, ou plutôt tout cela va changer de nature.

Les conquêtes de la Révolution ont transformé les conditions sociales. Idées, mœurs, caractères, tout se modifiera dans la France

Digitized by Google

nouvelle dont la vie intellectuelle va se mouvoir désormais entre des horizons plus larges, sinon plus sereins. Le Tiers Etat, qui est le nombre et a montré sa force, précisera plus tard la portée exacte de son triomphe.

Un moment gênée par la réaction impériale, la pensée moderne, encore hésitante, doit bientôt donner sa mesure. L'instruction se propage. Un peu encore, et les œuvres de l'esprit se multipliant conduiront l'Imprimerie vers une extension toujours plus grande.

Au surplus, le brevet nouveau, réduit à sa signification étroite, n'impliquant en rien des connaissances spéciales, va devenir comme une simple attestation de docilité politique, sans valeur effective au point de vue de l'art. L'imprimeur, débarrassé de toute gênante préoccupation de savoir, n'aura plus à justifier de cette instruction sérieuse qui fut l'honneur des typographes du passé.

Je n'entends pas dire par cela qu'au XIXe siècle l'Imprimerie française soit dépourvue de mérite; qu'elle ait rompu avec les bonnes traditions des anciens maîtres; qu'aucun de ses produits ne puisse soutenir la comparaison avec les meilleurs travaux des autres âges. Certes, jamais les livres n'eurent cette perfection matérielle, ce luxe, cette correctiou que nous leur voyons aujourd'hui. La typographie moderne, qui a dû répondre à tant d'exigencas diverses, a su réaliser des améliorations très remarquables. Utilisant toutes les découvertes scientifiques, elle a transformé ses procédés primitifs, perfectionné ses moyens, accru notablement ses ressources; mais cet art, en définitive, n'en est pas moins devenu un simple métier. L'Imprimerie, et mieux encore la librairie ne se distinguent guère maintenant de toute autre profession vulgaire. Quel que soit le nombre actuel des ateliers, les vrais artistes ne sont pas plus nombreux que jadis.

Sauf pour un petit nombre de noms, j'arrêterai ma nomenclature chronologique à l'année 1870, époque où la suppression des brevets a rendu l'industrie du livre accessible à tous, sans formalité importune, sans distinction ni garantie d'aucune sorte. Du reste, je ne puis songer à conserver la marche suivie pour les autres siècles :

Digitized by Google

les produits bibliographiques vont se chiffrer d'une façon étourdissante, et il convient de se borner à quelques rares et rapides mentions.

Raymond Noubel, ai-je dit, garda la direction du vieil atelier des Gayau jusqu'en 1817. Cet imprimeur dont la réputation était solidement établie fournit encore bien des travaux, la plupart fort estimés.

De ce nombre sont divers ouvrages de Saint-Amans[1]; les tomes III et IV de l'*Essai de Philosophie morale* de Chiniac (1800-1801, 5 vol. in-8°)[2]; l'*Annuaire ou Description statistique du Département de Lot-et-Garonne*, par Lafont du Cujula (1806, in-8°)[3]; les tomes III, IV et V de l'*Abrégé méthodique du Droit romain conféré avec le Droit français*,

---

[1] *Mémoires Académiques* (1812, in-8°), etc.—J'ai déjà cité de Saint-Amans l *Philosophie Entomologique* (1799); j'aurais pu ajouter bien d'autres article tels que la *Description abrégée du Département de Lot-et-Garonne* (an VIII, in- la *Description élémentaire des Plantes les plus propres à former des prairies ficielles* (an III, in-8°), un *Cours élémentaire de Botanique* (1785, in-8° *Lettres d'un Voyageur en Amérique sur l'histoire naturelle des Petites-* (1781, in-8°), etc. — V. sur Saint-Amans une note précédente.

[2] Les tomes I et II furent exécutés par Currius. Le tome V fut Bossange, de Paris (1801).

[3] Charles-Marie de Lafont du Cujula, né à Agen en 1749, mo lieu en 1811, fut député à l'Assemble législative (1791-92) et mem seil des Anciens (an VII-VIII). Réélu député en l'an VIII, il tard, de 1804 jusqu'à sa mort, les fonctions de secrétaire gén fecture de Lot-et-Garonne.

[4] Les tomes I et II furent imprimés par Currius.— Pierre de Lisleferme, chevalier, seigneur du Bosc, Couloussac, et deaux en 1723 et y mourut en 1821. Il était avocat au pa de la Société académique d'Agen. — Son fils, Fran conseiller général de Lot-et-Garonne et maire de Tourn

[5] Le Comte Christophe de Villeneuve-Bargemont, en 1771, mort à Marseille en 1829, fut sous-préfet de de Lot-et-Garonne de 1806 à 1815. Il fut nommé a du-Rhône. On a de lui divers ouvrages dont le pl *tisque des Bouches-du-Rhône* (Marseille, 1821-29, publia chez nous plusieurs écrits.— V. la *Biblio*

Digitized by Google

par N. de Lisleferme (1802, 5 vol. in-8°)[4]; la *Notice historique sur la Ville de Nérac*, par Cᵖʰᵉ de Villeneuve-Bargemont (1807, in-8°)[5]; le *Recueil des Travaux de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Agen* (1804)[1], etc.

Indépendamment des impressions pour compte d'auteurs, Raymond Noubel produisit, comme imprimeur-éditeur, d'autres publications importantes, suites d'entreprises remontant au dernier siècle, telles que le *Calendrier* et le *Journal de Lot-et-Garonne*.

Je répète que l'*Annuaire ou Calendrier de Lot-et-Garonne*[2] n'eut probablement pas d'interruption depuis son origine. Il forme sans doute une série continue jusqu'à nos jours.— Sa collection, d'ailleurs fort recherchée, est très curieuse à consulter; elle contient, pour chaque année du XIXᵉ siècle, un *Résumé historique* dont les éléments sont parfois singuliers[3].

Le *Journal Patriotique de l'Agenois*, dont j'ai signalé l'apparition en 1789 et la transformation, deux ans plus tard, en *Journal Patriotique du Département de Lot-et-Garonne, ci-devant Agenois*, avait

---

[1] Ce *Recueil* important et dont plusieurs volumes sont devenus introuvables forme aujourd'hui (1886), 18 vol. in-8°, en deux séries. La Société académique d'Agen, fondée en 1776, porte officiellement le nom de *Société d'Agriculture, Sciences et Arts*; mais elle a cessé de s'occuper d'agriculture depuis la création des Comices agricoles. Son titre, justifié lors de la déclaration d'utilité publique, en 1861, n'est donc plus exact depuis longtemps et devrait être régulièrement ramené à la forme adoptée en dehors des choses officielles de *Société des Sciences, Lettres et Arts*.

[2] Depuis 1880, ce titre est devenu simplement : *Annuaire du Département de Lot-et-Garonne*.

[3] Je pourrais citer par douzaines des mentions aussi étranges que la suivante :

« Juillet 1. — La Girafe, présent du Pacha d'Egypte au Roi de France, arrive à Paris, et a l'honneur d'être présentée au Roi par M. le comte Corbière. » (*Annuaire* de 1828, page 176).

Digitized by Google

cessé de paraître en 1793.— Un autre imprimeur déjà mentionné et que nous retrouverons bientôt, Louis Currius, fonda à Agen, le 25 septembre 1805, le *Messager de Lot-et-Garonne*. Raymond Noubel acheta cette feuille à Currius et lui donna le titre de *Journal de Lot-et-Garonne* qu'elle porte encore.— Petit in-4° à l'origine, puis, de 1811 à 1816, in-8° comme le premier *Journal Patriotique*, le nouveau périodique s'agrandit peu à peu. Il devint petit in-folio en 1829 et in-folio ordinaire en 1832, changeant alors provisoirement son titre en *Journal politique et littéraire de Lot-et-Garonne*, qu'il abandonna en 1843. — Sa périodicité fut très variable. Paraissant d'abord deux fois par semaine jusqu'en 1832, et trois fois de 1832 à 1835, il fut quotidien (sauf le dimanche) de 1848 à 1852, puis réduit encore à trois numéros par semaine de 1852 à 1870, époque à laquelle il reprit sa marche quotidienne. — C'est en 1859 qu'il adopta le format qu'on lui voit aujourd'hui.

Mon intention ne saurait être de traiter ici spécialement l'histoire de la presse agenaise : un tel sujet m'éloignerait par trop de mon but. — Issue de la Révolution, la presse prit son véritable essor après 1830 et acquit peu à peu, malgré toutes les entraves, un prodigieux développement; elle a fini par devenir un des besoins, une des puissances de la société moderne. — Je n'en veux parler seulement qu'au point de vue de l'Imprimerie; mais j'aurai soin de mentionner à peu près tous les journaux fondés dans notre région.

JULES ANDRIEU.

(*A suivre*).

Digitized by Google

LES PEINTRES DE MŒURS ESPAGNOLS

AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

I. — Premières années et premières œuvres de Leandro Moratin.

Le talent d'observer et de peindre les mœurs est fort ancien chez les écrivains espagnols, on pourrait même dire, chez la nation. D'innombrables proverbes populaires en font foi, aussi sensés, aussi malins et plus pittoresques que les nôtres : puis ce sont des chansons, des *coplas* satiriques, des nouvelles et romans, des comédies, des drames, des *saynetes* ou *entremeses*. Il est vrai que sur le théâtre et même dans le roman espagnol, la fièvre d'invention, d'intrigue ou d'idéal altère souvent la franchise de l'observation, rend les analyses trop incomplètes, et place tout près des réalités crûes les invraisemblances les plus emphatiques ; mais le sens du réel ne s'éteint jamais chez l'habitant de la Péninsule, et quand, à force d'écarts et de déceptions, le Don Quichotte qu'il porte en lui-même abdique et s'endort, le Sancho positif, pratique, souvent railleur, se réveille et reprend la parole.

A la fin du dix-septième siècle, l'exaltation espagnole s'étant calmée, la décadence de l'empire castillan marchant à grand pas, le génie littéraire de ce peuple cesse de créer, mais ses yeux observent encore, et il suffira d'un peu d'excitation venue du dehors pour qu'il recommence à se peindre en des ouvrages d'un intérêt durable. Que lit-on aujourd'hui du dix-huitième siècle espagnol, de cette époque où, refusant de descendre plus bas, la littérature de nos voisins se met à remonter le courant de la décadence ? — Les *saynetes* de Ramon de la Cruz, les *Lettres marocaines* de Cadalso, les *Fables*

Digitized by Google

littéraires d'Iriarte: travaux de second ordre, il est vrai, mais qui nous transmettent l'agréable image de mœurs réelles et nous font sourire, en bonne compagnie, au spectacle d'une société, tranquille faute d'être libre, et frivole faute d'idées nouvelles qui l'occupent.

Le moment approchait d'ailleurs où ces idées allaient franchir les Pyrénées. Déjà, avant la fin du règne de Charles III, Cadalso se moquait des pédants scolastiques hostiles à l'étude des sciences expérimentales; le roi chassait les jésuites de ses domaines, et Iriarte demandait : « que la barque de Pierre cessât d'être un vaisseau de ligne à trois ponts et redevînt une simple nacelle de pêcheur ». Que sera-ce quand la Révolution française aura éclaté; que Charles IV se sera fait l'allié du Directoire; que Napoléon conquerra Madrid et abolira l'Inquisition; que les Cortès auront mis en vigueur une constitution démocratique, et qu'Isabelle II, forcément appuyée sur les libéraux, luttera contre le carlisme réactionnaire ! Quelles secousses, quelles transformations subiront les mœurs, et quel aliment trouvera ce talent d'observer et de peindre que l'Espagne n'a jamais perdu ! Etudions donc chez les écrivains de ce pays les reflets multiples et variés des idées et des événements. Nous, surtout, français du Midi, pour qui la langue Castillane est si facile, feuilletons la vie et les pages de tant d'auteurs qui s'inspirent du tableau mouvant offert à leurs yeux, et contribuent, par delà les Pyrénées, au changement ou au maintien des anciennes coutumes.

Et commençons nos observations morales et littéraires par la biographie et les œuvres d'un novateur très-ami des doux loisirs, très opposé à toute violence, et que des révolutions, en partie conformes à ses vœux, condamnèrent pourtant aux persécutions et à l'exil. On devine que je veux parler du poète comique, Leandro Moratin, né à Madrid, mort à Paris, et surnommé, avec un peu d'exagération, le Molière ou plutôt le Térence espagnol.

Ses premiers jours et ses premiers essais furent antérieurs aux orages des temps nouveaux.

C'était en 1760 : depuis quelques mois, Charles III régnait sur l'Espagne, et il apportait à son peuple un désir sincère de le rendre heureux, un esprit droit et ouvert aux bons conseils, un goût prononcé pour l'économie politique, une disposition très active à protéger les lettres, les beaux arts et les sciences. Et comme ses deux prédécesseurs avaient établi de l'ordre dans l'administration, assaini et orné les villes, fondé et patronné des académies, l'Espagne s'at-

Digitized by Google

tachait de plus en plus à cette dynastie française des Bourbons, qui doucement, sans secousse et avec un peu de lenteur, cherchait à la régénérer. Parmi les poëtes ingénieux, mais peu inspirés, qui se modelaient alors sur le goût de notre grand siècle, on remarquait Nicolas Moratin, partisan convaincu d'Aristote et de Boileau, auteur de tragédies et de comédies régulières, de fragments épiques et didactiques, d'épîtres, de satires, d'épigrammes, faisant partout preuve de bon sens et d'esprit, charmant quelquefois ses contemporains, mais incapable aujourd'hui de se faire lire, car pour être lu après tant d'années, il faut un autre souffle et d'autres dons que les siens.

Ce Nicolas eut pour fils Leandro, né le 10 mars 1760 à Madrid. Le joli visage de l'enfant, son esprit vif et gai ravissaient tout le monde, lorsqu'à l'âge de quatre ans, la petite vérole le défigura et fit subir à son caractère un changement étrange. Il devient timide, taciturne, et ne trouva plus de plaisir que dans les livres. « Je sortis de « l'école, raconte-t-il lui-même, sans y avoir contracté ni défaut, ni « habitude, ni aucune amitié avec mes condisciples; je ne sus « jamais jouer à la toupie, ni au palet, ni aux petites images. Passé « les heures d'étude, je ramassais mon portefeuille, et de l'école, « d'où j'apercevais ma maison, je ne faisais qu'un saut jusque chez « moi. Là je voyais les amis de mon père, j'écoutais leurs conver- « sations littéraires, et j'acquérais un amour démesuré de l'étude. « Je lisais *Don Quichotte*, *Lazarille*, les *Guerres de Grenade*, livre « qui fut pour moi délicieux; l'histoire de Mariana, et tous les « poëtes espagnols, dont la bibliothèque de mon père offrait une « abondance choisie. Cette occupation, et celle d'aller voir mon « pauvre grand-père, que déjà les infirmités et l'âge réduisaient à « sortir très peu, remplissaient mon temps; et j'ai passé ainsi les « neuf premières années de ma vie sans me rappeler que j'étais un « enfant. »

Comme Dante et Byron, Leandro Moratin connut de très bonne heure, au moins par l'imagination, la passion de l'amour, et la fille d'un ami de son père, âgée de neuf ans comme lui, reçut l'hommage de ses premiers vers.

Que faire de ce garçon si studieux et si peu enfant? Le père y songeait sans trop d'inquiétude; car ayant été garde des bijoux de la reine mère, il tenait un peu à la cour et pouvait léguer à son fils la protection de quelques grands seigneurs. Mais, chose curieuse! il ne pensait pas en faire un poëte; il eût mieux aimé profiter des dis-

Digitized by Google

positions que Leandro montrait pour le dessin et l'envoyer à Rome sous la direction de Raphaël Mengs. Les frais du voyage, cependant, la longueur de l'étude, les soucis de l'absence ébranlèrent le courage du père et de la famille ; on se décida à faire de Leandro un bijoutier, et ce fut un de ses oncles qui se chargea de lui donner des leçons. Par bonheur, l'oncle Moratin était un peu poëte et rimait à ses heures perdues ; il se garda donc bien de contrarier la vocation poétique de Leandro. Le jeune apprenti n'avait que dix-neuf ans lorsque l'Académie espagnole proposa pour sujet de vers le récit de la prise de Grenade. Leandro se met à l'œuvre, prend un pseudonyme et obtient un accessit.

« Quel est ce docteur Efrën Lardnaz y Morante ? demanda Nicola Moratin à ses amis. — Inconnu, lui répondirent-ils ; on n'a jama vu ce nom nulle part. — Eh bien ! mon père, avoua Leandro, docteur Efren, c'est moi : pour me cacher, j'ai défiguré votre nom le mien, mais je ne les ai pas déshonorés, j'espère. » Nicolas encha embrassa son fils avec autant de joie que Don Diègue emb Rodrigue dans la tragédie de Corneille, mais tout en le félicit sa gloire poétique, il le laissa joaillier chez son oncle. Orphe' de temps après, Leandro concourut encore, et gagna un a cessit avec une pièce intitulée *Leccion poética*, ou satire c défauts qui gâtent la poésie castillane. Cette composition v que la première ; le goût épuré de Moratin, son sens du ri idées de rénovation y sont souvent exprimés avec bonhe semble forme un document précieux sur l'état de la p tique espagnole en l'an de grâce 1782. On voit qu'à les règles classiques étaient parfaitement connues en peu observées. Dans les compositions destinées à êtr suivre les préceptes d'Horace et de Boileau ; mais spectateurs ni les comédiens ne voulaient accepter siques. On n'admettait pas sur la scène cette d entre la comédie et la tragédie ; tout drame comme au temps du grand Calderon, et le rire, l terreur, l'admiration, la gaieté, tous les sentir mise dans ces drames vraiment romantiques. Calderon, et l'on n'avait pas tort de l'adm ses sublimes inspirations, sa foi ardente, sc neur, l'essor brillant de son imagination, tristes successeurs ; les mœurs mêmes

Digitized by Google

plus de fond réel et solide à des peintures semblables, et le drame Caldéronien devenait un froid délire, un amas d'extravagances insipides, une parodie plutôt qu'une imitation du grand poëte. Moratin signale cette décadence, se moque de ces pièces sans vérité, sans naturel et sans morale, et indique pour remède aux vices du théâtre l'étude du cœur humain, des modèles classiques et des règles.

Tout en s'occupant de ces grandes questions, Moratin continuait à faire des bijoux; mais l'oncle Miguel, son patron, n'était pas gênant. Aimant lui-même les lettres, il laissait à son neveu le temps d'écrire, de se lier avec des gens instruits, de discuter au Prado ou en chambre les problèmes de critique et de composition; il allait même jusqu'à donner de l'argent pour faire imprimer un poëme posthume du père Moratin et une profession de foi classique du jeune homme. Non content de défendre les principes du goût français, Leandro Moratin aspirait à les appliquer, à se faire un nom en suivant les règles, et à doter sa patrie de créations neuves, où la vérité s'unirait à toutes les convenances littéraires. Dès l'an 1785, il donnait lecture à ses amis d'une comédie conçue à la française, et voulant innover sur la scène espagnole, il avait grandement raison d'aborder ce genre.

Le drame Calderonien, en effet, absurde aux mains des poëtes du XVIIIe siècle, avait été superbe dans le siècle précédent, et plusieurs pièces de Calderon, de Rojas, de Molina, peuvent passer pour des tragédies, irrégulières sans doute, mais très émouvantes et très espagnoles. Ce qui manquait à la scène de Madrid, c'était la comédie riante et délicate, où les caractères sont approfondis, où les ridicules se déroulent gaiement pour nous amuser et nous avertir. Cette comédie de Molière et de Térence, ni Lope de Vega, ni Calderon, ni les autres n'avaient su la faire. Les intrigues compliquées, les duels, les déguisements, l'exaltation du point d'honneur, de la jalousie et de la vengeance, laissaient peu de place à l'observation paisible et joyeuse; la société même, toute pleine de désordre, de violence, de mépris des lois, ne s'y prêtait guère ; car, au XVIIe siècle, tout jeune seigneur courait les aventures, battait la police, ferraillait dans les rues et se faisait justice.

Mais à la fin du siècle suivant, sous Charles III, à l'époque de Moratin, la société se calme, se régularise, s'engourdit même un peu dans les abus, et n'apportant plus au spectacle ce premier besoin d'agitation fébrile, peut prendre plaisir à se regarder sous toutes ses faces,

Digitized by Google

reflétée dans le miroir comique
gne un Molière ou un Térence.
présente sa comédie aux acteur
dont nous parlerons plus tard,
tendre.

Vers le même temps sa mère
retenu dans l'atelier; ne l'ayant
sa vocation littéraire. L'illustre
avait eu l'occasion de connaitre
comme secrétaire du financier
gnol chargeait d'une mission. I
ordinaire, puis il accepte, et a
loisir et aux frais d'autrui, un
l'imagination, forment le jugem
sent des souvenirs capables, je
tristes.

Il passe par l'Aragon et par
fois la mer à Barcelone, visite
à ses amis d'Espagne sur desq
enfin à Paris le 29 avril 1787.
rue Vivienne, à l'*Hôtel de la Co*
Etrangers. Il voit le Théâtre F
le vénitien Goldoni, poète c
habitait la France et ne savait
que lui-même, devenu, comme
rait un jour la France pour a
sûr, c'est que tout en aimant l
était très heureux d'en parler
passage à Paris, et revint très
le 8 janvier 1788.

Là il retouche sa première
lard et la jeune fille (El viejo
acteurs; mais on lui oppose d
porise, et en attendant que l'
dans une prose pleine de ver
La déroute des Pédants, qu'

Dans ce récit satirique, il n
poëtes, il persifle également l
d'encyclopédies, les gens qui

Digitized by Google

qui prétendent, en un petit volume portatif, enseigner toutes les sciences au peuple espagnol. Cet empressement à mal apprendre et à mal enseigner semble, il est vrai, plus excusable alors en Espagne que partout ailleurs. Longtemps attardée dans les voies intellectuelles et condamnée à l'ignorance par l'absence de toute discussion, par l'interdiction même des livres étrangers, il était naturel que, devenue un peu plus libre à la fin du règne de Charles III et au commencement de Charles IV, cette nation se précipitât avidement sur tous les ouvrages où l'on promettait de lui rendre compte des découvertes et des connaissances des autres peuples. La servitude même avait accoutumé les esprits espagnols à faire peu d'efforts, et voilà pourquoi ils goûtaient si vivement la science universelle facile à acquérir. Moratin eut raison de leur rappeler que la science trop facilement acquise est superficielle et stérile, il eut raison de leur conseiller le travail, et l'étude patiente. Il n'est pas en effet de hauteur où ne puissent monter, de profondeur où ne puisse atteindre, de force que ne puisse acquérir l'esprit de l'homme armé de patience et encouragé par la liberté.

Mais Moratin avait beau donner de bons conseils aux érudits et aux littérateurs de l'Espagne; il était à ce moment sans ressource pécuniaire et courait grand risque de mourir de faim. Il prit alors le parti de se faire abbé. Nous savons tous ce qu'était un abbé de l'ancien régime : un homme souvent mondain, dissipé, intriguant, qui n'étant ni moine, ni même sous-diacre, touchait les revenus d'un monastère, ou d'un domaine, ou d'une charge ecclésiastique. Quand cette faveur tombait sur une personne studieuse, intelligente et d'assez bonne conduite, on pouvait presque s'en féliciter. Le bien d'Eglise, cette fois, n'était pas trop profané et servait à favoriser un noble travail ou même l'éclosion d'un talent. Moratin voulut donc être abbé, et pour réussir, il adressa une jolie supplique en vers au grand distributeur des grâces, au comte de Floridablanca, premier ministre du roi Charles IV.

Molière, ayant un jour à remercier Louis XIV, feignit de lui envoyer sa Muse en marquis de Versailles. Moratin reprend cette idée, mais il la rend espagnole et l'approprie à sa situation personnelle. Il envoie sa Muse, en mendiante, à la porte de l'église où Floridablanca va le matin entendre la messe. « Peut-être, lui dit-il, trouveras-tu « grande presse à cette porte ; une veuve indigente, un vieux mili- « taire passeront devant toi pour présenter leur requête, ou bien un

Digitized by Google

« gros abbé te barrera le passage; les laquais fermeront la portière du « carrosse et t'enverront, d'un coup de poing, te heurter contre une « grille ; n'importe ! Suis le carrosse à toutes jambes, tu le rattrap- « peras, pauvre Muse affamée ; car le jeûne fait des miracles. Tu « arriveras ainsi à la porte du palais, et là tu diras : Seigneur, « Moratin en est à se donner au diable; il ne sait plus que faire, ni « comment vous obliger. Craignant d'être importun, il m'envoie à « sa place, vous présenter d'abord ses hommages et ses vœux. Il « vous souhaite plus de vie que n'en ont les fous, plus de vigueur « que n'en ont les Flamands, plus de chance que n'en ont les coquins. « Et puis, il vous supplie de le tirer d'embarras. Si vous ne venez à « son secours, il mourra jeune, et le Parnasse espagnol prendra le « deuil. Il ne vous demande pas une longue queue d'archidiacre, il « ne veut être ni intendant, ni duc, ni conseiller de ville. Il veut être « abbé ! Peut-on vous adresser une demande plus modeste? Être « abbé, est-ce quelque chose ? — Si ta requête ne le touche pas, « ajoute Moratin, il te faudra déloger, ô ma Muse, aller chercher « quelqu'un de ces rimeurs qui fabriquent de petits vers à forfait. « Là du moins, tu auras ton couvert, et tant pour chaque inspira- « tion. Quant à moi, si j'en viens à perdre toute espérance, ou je me « mets traducteur, ou je me coupe la gorge, ou je me marie. »

En recevant cette plaisante pétition, Floridablanca se prit à rire et donna à l'auteur une pension de 300 ducats sur l'archevêché de Burgos. Moratin reçut la tonsure, mais n'alla pas plus loin dans la voie ecclésiastique,

Dès cette époque, Floridablanca, quoique ministre, commençait à être supplanté dans les bonnes grâces du souverain ; mais le nouveau favori, Manuel Godoy, jeune garde du corps, élevé à la toute-puissance par l'amour de la reine et la faiblesse du roi, se montra disposé à protéger les lettres. Sur la recommandation d'un de ses camarades, que Moratin avait eu la chance de connaître, il s'occupa du spirituel abbé, lui conféra un bénéfice de 3,000 ducats dans l'église de Montoro, près Cordoue, éleva à 600 ducats la pension déjà obtenue sur l'archevêché de Burgos, et pour comble de bienfait exigea que sa comédie, après deux ans d'attente, parût au théâtre. Le 22 mai 1790, *le Vieillard et la Jeune Fille*, était joué avec grand succès. Moratin, âgé de trente ans, pouvait se regarder comme un des écrivains les plus célèbres et les mieux rentés de Madrid.

Il veut travailler, mériter plus de gloire, s'assurer, s'il peut, un

Digitized by Google

nom immortel, mais surtout accomplir au théâtre sa mission, dégoûter le public des pièces ridicules par sa critique aussi bien que par ses œuvres, et devenir ainsi, pour sa nation, Boileau et Molière tout ensemble. Afin de se livrer plus tranquillement à ce travail, il se retire souvent à la campagne, à Pastrana, près de Madrid, et là il prépare un coup terrible à toute cette racaille de rimeurs. En attendant qu'il puisse les assommer en bloc, il les maudit dans des pièces détachées qui sont des modèles de satires.

« Chacun de nos maux, dit-il en écrivant à une dame, a pour « auteur un diable spécial. L'un se charge d'allumer la guerre entre « les belles-mères, les belles-sœurs et les gendres ; l'autre démon, « goulu, va courir de table en table ; un troisième nous affole de « croix et d'habits brodés ; un autre se cachant entre deux rangées « de cils noirs, avec un regard, un petit sourire, une ou deux « larmes traîtresses, fait qu'un homme se perd tout entier. Et de « tous ces diables, le plus ennuyeux, c'est celui qui engendre tant de « mauvais vers, tant de comédies monstrueuses ; celui qui inspire « des sermons à Valladares, des épopées à Trigueros, des strophes « maudites à Guerrero, à D. Lucas, à Cacea ; celui qui par les mains « du gothique D. Firmin, sert au public grossier de deux théâtres « les soupes mal cuites que ce public avale cependant. Voyez ce qui « se passe quelquefois dans une forêt. Des cigales criardes y pul- « lulent, y chantent avec fureur, y chantent jusqu'à crever ; et les « oiseaux à la voix harmonieuse, ces doux enchanteurs de la forêt, « s'enfuient d'une aile légère. Philomèle effrayée vole d'une branche « à l'autre, et ne fait plus entendre sa voix, et n'ose plus s'appro- « cher de son doux nid. Ainsi, l'essaim des chansonniers bouffons « hurle ennuyeusement parmi nous, et au ron-ron de leur charivari, « Phébus, les Muses et les Grâces disparaissent. »

De temps à autre le sévère justicier se décourage, il se demande s'il ne vaudrait pas mieux se taire (*mas vale callar*, ne pas chercher à chasser du Parnasse ces barbares qui s'y sont retranchés. « Plus de satires, dit-il, elles ne servent qu'à exciter la haine et des « fureurs mortelles ; la franchise, au milieu des sots, souffre le mar- « tyre. »

Tel est quelquefois son langage, mais on ne renonce pas aisément à l'œuvre et au dessein où l'on attache sa gloire. Moratin se remet au travail, et le 7 février 1792, il fait jouer une pièce littéraire, une sorte de critique dialoguée qui a pour titre : *La Comédie nouvelle ou*

Digitized by Google

le Café. Les mauvais auteurs se révoltent, mais le gros du public applaudit, donne raison à l'œuvre et aux théories de Moratin. Celui-ci voit avec plaisir sa renommée s'accroître et son goût s'imposer au public espagnol ; mais soit fatigue, besoin de distraction et de nouveauté, soit qu'il ne crût pas encore assez connaître cette Europe qui avait tant marché pendant que l'Espagne demeurait en arrière, il demanda à son protecteur *Manuel* Godoy, duc d'Alcudia, la permission d'entreprendre un grand voyage. Godoy y consentit, et le 3 septembre 1792, Moratin entrait à Paris. Dès son arrivée, il voit une grande foule qui pousse des cris et porte quelque chose au bout d'une pique. Il s'approche, il frémit ; on promenait en triomphe la tête sanglante de Madame de Lamballe. Moratin nous rendait visite en plein massacre révolutionnaire ! L'horreur le chassa de France ; il s'enfuit en Angleterre, y resta près d'un an, y vit jouer Shaskespeare, et traduisit faiblement *Hamlet* en prose espagnole.

Au mois d'août 1793, il quitte Londres, et avec 30,000 réaux que Manuel Godoy lui fait envoyer, il traverse la Flandre, l'Allemagne, la Forêt-Noire où il passe une très mauvaise nuit, persuadé que son postillon s'est entendu pour le dévaliser avec un misérable qui, de la dernière auberge, est venu le rejoindre et se mettre à côté de lui. Heureusement une autre chaise de poste arriva derrière celle de Moratin, et les deux conjurés ne purent faire leur coup.

Echappé à ce péril, vrai ou imaginaire, Moratin retrouve à Lucerne un de ses amis, secrétaire de la légation d'Espagne. Il s'embarque sur le lac des Quatre-Cantons, descend en Italie par le Saint-Gothard, et va se fixer à Bologne. Cette ville était pleine d'Espagnols, maîtres et élèves du collège San-Clemente, fondé au XIVe siècle par le cardinal Espagnol Albornoz. Tous ces compatriotes instruits firent à Moratin le plus honorable accueil ; éloigné de ses adversaires, entouré d'admirateurs et d'amis, il passa à Bologne des jours délicieux. Comme on lui demandait son âge, en plaisantant sur sa calvitie prématurée, il répondit par une jolie pièce de vers. « Pourquoi, citez-vous comme « témoins les cheveux bouclés, qui naguère ornaient mon front et « qui se sont hâtés de fuir ? Eh bien ! ce ne sont pas les années qui « les ont ravis d'une main sévère, ce n'est pas la fièvre et la dou- « leur ; les uns ont cédé aux fatigues de l'étude, les autres ont été « les trophées de tes victoires, petit aveugle Amour ! Mais voyez-vous « que le temps ait marqué ses traces sur mon front, qu'il enchaîne « ma langue, affaiblisse mon pied ? Voyez-vous qu'il courbe mon

Digitized by Google

« épaule? ou que ces deux yeux semblent fatigués de voir et ne par-
« lent plus comme jadis? Si l'ardeur que l'âge diminue existe tout
« entière en moi, votre question n'est donc qu'un vain délire.... Si je
« chante et ris avec joie, je suis jeune et fort, comme je l'ai
« été. Oui, je le suis, et je sens que mon cœur bat et vit encore avec
« énergie. » Il battait en effet pour la gloire et pour la vertu, surtout pour la vertu paisible qui, dans les temps réguliers, fait le bonheur des hommes. Ses confrères furent ravis d'une aussi vive réponse. et bien que la fin de cette même pièce, nous semble aujourd'hui trop parée de mythologie, et trop édulcorée d'anacréontisme, ces ornements à la mode plurent alors et les contemporains de Florian, de Gessner, et de Parny les trouvèrent fort naturels. Que voulez-vous? Le plus sévère réformateur paie toujours un tribut à l'esprit de son temps.

Bien que retenu le plus souvent à Bologne par les hommages de ses concitoyens, Moratin ne négligea pas de visiter le reste de l'Italie. Il la parcourut avec un ami qui la connaissait et qui lui en fit les honneurs. A Parme, il vit exécuter, par le fameux imprimeur Bodoni, une édition de sa *Comédie nouvelle*; à Rome, l'Académie des Arcades l'admit dans son sein, et suivant la tradition singulière de ce corps savant, il prit un pseudonyme académique, celui d'Inarco. Il vit Naples, Florence, Ferrare. Pise, Vérone, Vienne, Padoue, Venise et Milan; puis, désireux de rentrer en Espagne, et d'aller y achever son œuvre, il s'achemina vers Gênes, poussa jusqu'à Nice, s'y embarqua sur un bâtiment espagnol le 18 octobre 1796, et fit enfin voile vers sa patrie. Les vents contraires et les croisières anglaises le rejetèrent en Sardaigne, le retinrent ensuite à Mahon, et ne lui permirent d'aborder à Algésiras que le 11 décembre de la même année. Là il apprit que pendant son absence, ses amis à la Cour avaient travaillé pour lui. Manuel Godoy, plus puissant que jamais et décoré du titre de Prince de la Paix pour avoir conclu le traité de Bâle avec la République française, s'était occupé de Moratin et l'avait fait secrétaire de l'interprétation, c'est-à-dire chef du bureau où aboutissaient les dépêches et actes en langue étrangère.

En recevant cette nouvelle, Moratin fut fort satisfait, mais il en prit à son aise (comme on dit), parcourut encore durant six semaines les plus belles villes de l'Andalousie, et n'arriva qu'au mois de février 1797 dans la résidence royale d'Aranjuez. Il offrit à son protecteur ses remerciements et ses hommages, refusa pourtant de cé-

Digitized by Google

lébrer en vers une jeune dame, maîtresse de Godoy, et fut un instant menacé de défaveur. Déjà l'on s'éloignait de lui, on le fuyait, selon la coutume des cours; mais Godoy eut le bon sens de ne pas le disgracier et de lui témoigner autant de bienveillance que jamais.

Entrant même tout à fait dans les idées du poëte, Godoy forma une *junte* ou commission pour la réforme du théâtre espagnol.

Moratin en fut membre, mais on eut la sottise de nommer président le général Cuesta, vétéran irascible et autoritaire, qui faillit jeter un encrier à la tête du pauvre poëte, du seul membre de la commission qui comprit quelque chose aux questions théâtrales Moratin effrayé, donna sa démission; Godoy voulut alors lui mettre entre les mains toutes les affaires de ce genre, et le nommer directeur des théâtres,

Moratin eut peur d'une si lourde charge, il ne se sentit pas la force de lutter contre tant d'abus, tant d'amours-propres et tant d'exigences. Il refusa donc cet emploi,et ne garda qu'une seule fonction, celle de secrétaire interprête. Cette fonction même lui plaisait médiocrement et vous savez du reste comment sont les poëtes: ce qu'il leur faut, c'est une rente et une sinécure, de quoi vivre et la liberté. Toutes les fois qu'on veut les contraindre à se rendre positivement utiles, on les ennuie, et voilà pourquoi Moratin écrivait au prince de la Paix lui même: « Je travaille comme un forçat, je traduis, je « corrige, je signe. Ma maison est une vraie Babel, où l'on vient « parler toutes les langues. Ici c'est un tunisien qui veut me faire « traduire de l'arabe, un irlandais qui ne comprend pas bien si les « deux bâteaux qu'on lui envoyait étaient chargés d'oranges ou de « thon salé; puis des veuves qui désirent se remarier et qui prou- « vent, au moyen d'actes griffonnés, que leurs maris son morts en « Allemagne, à Norlingen. Dépêchez-vous, m'envoient-elles dire, « cela presse; il y a hâte de prouver que nous sommes veuves et « bien disponibles; c'est conscience de nous faire attendre. »

« Et puis, — ajoute Moratin sur un petit ton frondeur qui n'attaque pas le dogme, mais qui se joue autour des choses saintes, et s'essaie un peu à la rébellion, — et puis voici les dispenses que Rome répand « dans l'univers entier. Permission du lait, des œufs, de la viande; « dispenses matrimoniales pour des cousins et cousines, beaux-frè- « res et belles-sœurs, qui se sont trop aimés. Permission à sœur « Dorothée pour sortir du cloître et aller aux eaux; permission à « frère Sérapion de ne pas réciter le bréviaire tant qu'il sera souf-

Digitized by Google

« frant. Et que dirai-je de cette irruption de moines blancs, cendrés, « bruns, noirs, bleus et gris, qui ayant renoncé au siècle, vou- « draient y rentrer maintenant et se faire relever de leurs vœux ? « Tous allèguent des raisons pour jeter le froc aux orties ; les uns « prétendent que, sans les consulter, on les a cloîtrés quand ils « étaient enfants ; les autres se disent persécutés par leurs confrères « jaloux de leurs vertus ; tous ont une sœur veuve et pauvre, ou « deux nièces filles et en grand péril. Voilà ce que je dois écouter, « et ce qui fait envoler les Muses jusque sur le toit de ma « maison. »

D'autres jours, et surtout le jour de sa fête, Moratin qu'on savait à l'aise et bien en cour recevait de nombreuses visites : « Garçon, « criait-il à son domestique, ferme la porte, voici la voisine qui monte « avec sa belle-sœur et ses gendres. Mais bast! pourquoi fermer ? il « va falloir rouvrir ; déjà viennent en piaillant Doña Thècle et ses « filles. Ce carrosse qui s'arrête, je le reconnais à son grincement, « c'est celui de Don Venancio, fameux enjôleur. Et voici D. Lucan « avec ses salamalechs, et l'abbé Don Mauro, prétendant à la mitre ; « Don Genaro, Don Zoïle, Doña Basilia, avec toute une portée de « bambins et de bambines. Quels sots compliments, quelles phrases « rebattues ! je me sauverais dans les bois pour ne plus les entendre. « Déjà tous se préparent (et il n'y a pas assez de chaises) à m'en- « gloutir biscuits, bonbons, rafraîchissements. La salle à manger, « la cuisine s'emplissent de femmes, et les petits moulins à paroles « font résonner leur cliquetis incessant. Ces femmes, en faisant « mille minauderies, pérorent à droite et à gauche ; elles goûtent de « tout, les friandes, et se dégoûtent de tout. Eux (les hommes, les « gaillards), demandent en toute hâte du Malaga des Canaries, du « Xerez et du Montilla. Une, deux, trois bouteilles y passent, ils « m'en sifflent cinq, ils m'en sifflent neuf, et c'est là, pour eux, « l'amitié. Voilà comment ils m'expriment leur affection : en mettant « à sac mon office ; — et pendant ce temps les marmots m'étour- « dissent de leurs coups, de leurs pleurs, de leurs criailleries. L'un « poursuit le chat sous les chaises, l'autre jette sur son habit un « flacon de sirop. Un autre jouait derrière les rideaux ; la tringle « tombe et lui aplatit l'œil et le nez. Déjà ma canne leur sert de « cheval, hop ! hop ! hop ! ma perruque et mes gants, ils me les « jettent dans le puits. Mes livres disparaissent ; ils me les pillent « tous et les portent dans la cour pour en faire des châteaux. Les

Digitized by Google

« démons ! Moi qui passe ma vie solitairement, moi qui me livre,
« pauvre ermite, au jeûne virginal, moi qui ai renoncé aux délices
« du mariage pour n'être pas dévoré par de pareilles bestioles, il
« faut qu'aujourd'hui je supporte ce tapage et ce sens dessus-
« dessous. — Qu'ils s'en aillent à la male-heure, qu'ils sortent tous
« au plus vite, qu'ils ramassent éventails, chapeaux et basquines.
« Merci de leur politesse et de leur cordiale visite, merci, mais qu'ils
« ne la renouvellent jamais. Et puisqu'ils ont goûté (c'était pour cela
« qu'ils venaient), s'ils veulent danser maintenant, qu'ils aillent au
« Bosquet de la ville (où l'on danse). »

Malgré toutes ces petites misères, Moratin passa heureusement les dernières années du XVIIIe siècle. Il avait trois maisons, l'une à la campagne et deux à Madrid, aisance bien gagnée, puisqu'il travaillait avec un consciencieux talent à doter le théâtre espagnol d'un genre nouveau, fondé, non plus sur la surprise, mais sur l'observation fidèle de l'homme. Et maintenant que valaient ses deux premières comédies, de 1790 et 92 ?

(*A suivre*). A. DE TRÉVERRET.

Digitized by Google

LES CELTES ET LES GERMAINS

D'APRÈS LA CRITIQUE ALLEMANDE[1].

Après avoir longtemps vécu dans un injuste dédain, dans une honteuse ignorance de tout ce qui se faisait de l'autre côté du Rhin, une réaction à laquelle semblent avoir beaucoup contribué les victoires allemandes s'est faite soudainement dans les esprits français.

Rien de beau, de grand, de sublime hors ce qui vient de l'Allemagne. Au dire de certaines gens, tous les Germains sont des foudres de guerre et des puits de science. Nous espérons prouver, et sûrement, que ces fusées d'enthousiasme sont aussi insensées que l'étaient précédemment les bouffées d'une vanité naïve.

On ne peut se le dissimuler, les Allemands sont de rudes pionniers dans le champ de la pensée. Ils excellent dans l'art d'amasser des matériaux, dans la recherche infatigable et patiente; mais ils sont confus, nuageux, indigestes, mais l'abondant minerai qu'ils recueillent a besoin d'être passé au crible par des esprits plus nets, plus clairs, plus méthodiques. Ce rôle de trieurs appartient, ou mieux appartiendra surtout aux Français d'un avenir prochain ; car, pour l'im-

[1] Nous devons cet article écrit en un accès de patriotisme indigné au savant auteur d'un ouvrage dont un de nos collaborateur a dignement loué le mérite ici-même. Une lettre tombée sous nos yeux nous est l'occasion d'ajouter à cet hommage rendu aux *Fragments philologiques* un témoignage non moins flatteur. Elle émane d'un officier distingué de notre armée, M. Gressot, que la science des langues passionne. Nous en extrayons seulement quelques lignes. « Moi, dit modestement l'auteur, qui n'ai traité la « philologie que comme distraction au service militaire, je n'aurais pas la « témérité de donner mon opinion sur un tel livre, si je ne tenais à me con- « former au désir que m'en a exprimé M. le comte de Ch. Je regrette que « l'auteur n'ait pas donné à son œuvre une forme didactique. Il la présente « concassée, mais les fragments en sont précieux et font vivement désirer « les autres. Plus on pénètre dans l'ouvrage, plus on admire la réserve, la « sagesse, la sûreté des jugements de l'auteur ennemi de tout parti pris, « de toute idée préconçue. Que de prétendus maîtres ne nous donnent en « comparaison que des œuvres superficielles ! De celle-ci, les étudiants « les maîtres bien plutôt tireraient grand profit. » (La Rédaction.)

Digitized by Google

mense majorité, ils ne sont pas encore de force, ils ont besoin de secouer leur indifférence scientifique, d'allumer leurs lanternes et de piocher avec ardeur, surtout avec suite.

Pour éviter le reproche de jugement téméraire sur le compte des penseurs germaniques, nous examinerons quelques propositions et affirmations sorties de leur cerveau.

La thèse serait trop facile si parmi ces alambiqueurs de la pensée, nous allions choisir les plus embrouillés, les plus abstrus, les plus obscurs.

Non ! nous allons prendre un de leurs esprits les mieux équilibrés, l'érudit, l'ingénieux, l'éloquent auteur de l'*Histoire romaine*, M. Théodore Mommsen. Celui-là, presque exempt des défauts de sa race, n'est Allemand qu'à demi, étant né dans le Schleswig, comme le montre la forme de son nom.

En parlant des poids et mesures adoptés par les Romains, il f
cette remarque, juste d'ailleurs, qu'au lieu du nombre *dix*, base
notre système de numération, ils avaient choisi le nombre *douze*
lequel ils avaient établi leur système de mesure des surface
poids, des monnaies, etc. L'as se partageait en douze unités,
en douze parties ou onces, le pied en douze pouces, comme a
en France, où le sol valait douze deniers, la livre vingt-qu
le louis vingt-quatre livres, etc.... Enfin, que partout l
duodécimal était substitué au décimal. « Si nous cherchon
M. Mommsen, « comment il peut être arrivé que le nomb
été si primitivement tiré du rang de nombre semblable
trouvons pas d'autre raison que la comparaison avec l
soleil et de la lune.....! Le cycle solaire se for
douze périodes lunaires. »

En vérité, il faut être un peu bien Allemand pou
cher si haut des causes que nous avons sous la
dix a été choisi comme base du système de nu
M. Mommsen le reconnait lui-même, nous avo
les enfants et les peuples naissants, qui sont
manière, commencent à compter sur les doi
ceux-ci nous fournissait la première catég
dig sont les racines d'où se tirent les mots
indiquer, c'est-à-dire montrer du doigt,

Mais si, au système décimal tout inst

Digitized by Google

conformation matérielle, un grand nombre de nations ont, dans la pratique et pour la facilité du trafic et des échanges, substitué le *duodécimal*, c'est que le nombre douze, se prêtant à une somme plus grande de subdivisions sans fraction, est en réalité plus avantageux et plus commode. Or, 10 n'est le multiple que de deux nombres, 2 et 5; 12 l'est de six nombres, 2, 3, 4, 6, 8, 9. Ainsi, la pièce de 12 sous en engendre une de 2 qui en est le sixième; une de 3 qui en est le quart; une de 4 qui en est le tiers; une de 6 qui en est la moitié; une de 8 qui en forme les deux tiers; une de 9, enfin, qui est égale aux trois quarts.

Nous ne parlons pas des pièces de 15 et de 30 sous, qui sont engendrées par le nombre trois, lequel a pour multiple 12, parce que 15 et 30 relèvent aussi du système décimal par le chiffre 5 qui a pour multiple 10.

Tout cela est simple comme bonjour, il n'est donc pas nécessaire d'aller chercher si loin, ni si haut.

Si nos ancêtres avaient été assez avisés pour faire du chiffre 12 la base de notre système de numération, ils auraient, certes, bien mérité des Barêmes et des Cagliostros de l'avenir. Ils ne l'ont pas fait, mais il ne m'est nullement démontré qu'ils n'aient pas un peu songé à le faire[1].

Donc, si les observations de M. Mommsen sur les périodes duodenaires sidérales ne prouvent pas que les monnaies romaines descendent de la lune, elles fournissent au moins, — ce à quoi M. Mommsen n'avait sûrement pas songé, — à un de ses sincères admirateurs, un argument nouveau en faveur de cette thèse : que la base 12 pour le système de numération eut été préférable à la base 10 comme étant déduite des lois d'harmonie générale, de l'ensemble et de la convenance même des choses.

Nous allons maintenant, prenant un autre point de vue, celui qui relève plus particulièrement du sentiment et de la conscience, passer à l'examen critique de quelques doctrines historiques professées par M. Mommsen sur le caractère des Celtes.

« La nation Celtique, Galate ou Gallique, dit-il, avait reçu de la mère « commune des dons bien différents de ceux de ses sœurs Italique,

---

[1] Voir mes *Fragments philologiques*, premier volume, pages 185, 186.

Digitized by Google

« Germanique et Hellénique; il lui manquait, auprés des qualités sérieu-
« ses et encore plus brillantes qu'elle possédait, ces dons plus élevés
« moraux et politiques sur lesquelles repose tout ce qu'il y a de grand
« et de bon dans le développement de l'humanité. »

En vérité ! il manque tout cela à la race celtique, et ce sont les Germains qui lui en fourniront le principe et le modèle, cet axiôme, par exemple, de leur organe le plus moderne et le plus autorisé M. de Bismarck : LA FORCE PRIME LE DROIT.

Comme application de cette doctrine, nous aurons—après les mas sacres, les vols et les pillages—les incendies, les bombardements sy tématiques des quartiers populeux, des lazarets et des hôpitau sans parler de nos pauvres paysans mis en avant des lignes enner tout exprès pour abriter leurs vainqueurs et massacrer leurs fré

C'est ainsi que se consacre, se démontre, se démasque l'insur table, l'impitoyable égoïsme de cette race brutale. Pourv le sang allemand soit épargné , peu importe que c l'humanité soit versé à flots. Non, sans doute, le sang aller coulait pas, mais comme disait Shéridan au sujet du combr beron, ce qu'on voyait couler et à pleins bords des flanc de la Germania, c'était l'honneur allemand épuisé par le fai On aurait tort, au reste, de croire que ces actes et ce lar uniquement le symptôme d'un patriotisme surexcité ; pensée réfléchie des savants et des sages de la *patrie a*

Un de ces derniers auquel on racontait une iniquité mise contre un peuple voisin, un attentat aux gran liberté et de justice, répondait d'un ton convaincu : « comme homme, je m'en réjouis comme Allemand

La race tout entière est là, dans ce pédantesque et de personalisme. Chaque fois que les historiens allemande enregistrent dans le monde antique acte d'oppression, une dépossession brutale, ur de la force, ils lui donnent leur approbation, réserve, y cherchant sans doute l'excuse de sent et de leurs espérances.

Continuons notre citation : « Ciceron dit c
« honteux parmi les Celtes libres de cultive
« mains; ils préféraient la vie pastorale à l'
« à la terre natale, si caractéristique des n
« leur était étranger. »

Digitized by Google

Ce goût presque exclusif de la vie pastorale était d'instinct et de pratique chez tous les peuples Aryens primitifs. Il n'y a donc pas lieu de le reprocher aux Celtes comme une indignité. Mais demandons à Tacite qui a bien connu les Germains de quelle manière ils vivaient et pratiquaient l'agriculture : « Le temps qu'ils ne sont pas à la guerre, « dit cet historien, ils le passent rarement à la chasse, le plus souvent « à ne rien faire, adonnés au sommeil et à la bombance. On voit alors « les plus braves et les plus belliqueux livrés à une inaction totale, « abandonner le soin de la famille, de la maison, des terres aux « femmes, aux vieillards, aux infirmes ; eux-mêmes vivent dans « un espèce d'hébètement. »

Certes, voilà une façon de pratiquer l'agriculture qui n'a rien de particulièrement moral et édifiant. Mais passons et continuons le réquisitoire de M. Mommsen contre les Celtes : « L'attachement à la « terre natale, si caractéristique des mœurs italiotes et germaines, « leur était étranger... »

Pour rentrer dans le vrai il n'y a qu'une chose à faire, c'est de renverser la proposition et d'en intervenir les termes. Nulle race, en effet, plus que la notre, n'a, en tous les temps et sous tous les régimes, gardé la religion du foyer paternel. Aucune émigration ne s'y accomplit sans esprit de retour. Le plus infime de ses fils porte partout en croupe avec lui le regret des douces causeries et des relations amicales qu'il ne retrouvera nulle part, du moins au même degré. Et s'il est en France une province où cet amour soit plus profondément gravé dans les cœurs, ce sera celle où le sang celtique est resté le plus pur de tout mélange.

Voyez les conscrits Bretons. Quand le mal du pays les prend, pas de remède contre lui. C'est à ce point que la discipline militaire doit faire plier pour eux ses inflexibles lois. Il leur faut revoir leur clocher, leur famille, leur village, embrasser leurs mères et leurs sœurs, ou mourir.

Quand aux Allemands si pénétrés, selon M. Mommsen, d'un insatiable amour de la terre natale, où trouverez-vous des gens qui aient pris plus impudemment pour devise le fameux: *ubi benè, ibi patria* ?

Ces émigreurs sempiternels dont les pullulantes familles encombrent les ponts, entreponts et tillacs de tous les transports, gabarres, galères et paquebots d'Europe et d'Amérique, tiennent tellement à leur patrie Allemande qu'ils s'en échappent par toutes les issues,

Digitized by Google

Digitized by Google

les hommes à prêter, moyennant finance, leurs larges mains et leurs robustes épaules, à tous les oppresseurs et despotes de la terre ?

Certes, on ne peut nier que, poussés par la vivacité de leur tempérament et le goût des aventures, aussi, — il faut bien l'avouer, pour subvenir aux frais qu'entraîne leur amour de la toilette, du clinquant et de tous les hochets de vanité, — les Gaulois n'aient recherché l'or, et que, ne trouvant pas chez eux un emploi à leur turbulence naturelle, ils n'aient été mal-à-propos se mêler des querelles des autres; mais si ces expressions : « suivant la profession des armes comme un système de pillage organisé ou un métier pour vivre », ont jamais reçu une application méritée, c'est lorsqu'elles s'adressent à la race Tudesque, à ce point, qu'en traçant ce portrait on dirait que l'auteur ait eu, malgré lui et uniquement, ses compatriotes en vue.

Si les Romains ont eu pour auxiliaires des Celtes devenus presque leurs compatriotes, intéressés comme eux à la défense du sol, les Germains, salariés aussi, n'avaient au moins pas cette excuse, car ils combattaient contre d'autres Germains et ravageaient leur propre pays.

Si nous passons à des temps plus modernes, qui trouvons-nous engagés dans les partis les plus contraires, soldés le plus souvent par d'odieux despotes, défenseurs à gages des causes les plus immorales ?

Ne sont-ce pas toujours ces reitres et ces lansquenets qui, durant deux siècles, ont rempli l'Europe du bruit de leurs vols, meurtres et pillages.

Je ne citerai que pour mémoire l'Amérique affranchie par nos armes. Où ses oppresseurs allaient-ils chercher leurs plus nombreux, leurs plus dociles champions ?

En Allemagne, toujours en Allemagne !

Pour rester fidèle à notre programme, c'est-à-dire être justes, il nous faut examiner le revers de la médaille.

Les Allemands, les Latins et avec eux M. Thierry, nous reprochent notre versatilité, notre aversion pour la discipline et l'ordre, notre vanité, notre précipitation et ces impatiences enfantines qui ont tant de fois retardé l'avènement des plus utiles réformes et le succès de nos plus légitimes prétentions

Digitized by Google

Le portrait, certes, n'est pas flatté, mais il ne nous est malheureusement pas possible d'en contester la ressemblance.

Recueillons maintenant l'éloge involontaire qui s'échappe de la bouche de nos ennemis. M. Mommsen ne le nie pas, les gaulois surpassèrent en courage personnel toutes les autres nations; un Romain du meilleur temps avoue que les Celtes pouvaient porter à leur actif plus d'actions d'éclat que les Romains eux-mêmes. Nous sommes donc sûrs de l'avenir, à la condition que nos imprudences ne rendent pas la victoire impossible. Nos adversaires ne sont dépourvus ni d'habileté, ni de bravoure et ils nous surpassent en prévoyance. Si nous voulons vaincre à coup sûr, ils faut nous préparer à la lutte par l'étude, les exercices du corps et le respect de la discipline.

« Bien des traits, continue M. Mommsen, nous rappellent en eux (les Celtes), la chevalerie du moyen-âge, particulièrement la coutume des combats singuliers, qui était étrangère aux Grecs et aux Romains. »

Ce jugement où perce un peu d'ironie, nous l'acceptons dans sa teneur, admettant d'une part la critique qu'il renferme, de l'autre nous en adjugeant le bénéfice. Si l'esprit chevaleresque, peut entraîner à des extravagances, il a aussi, on ne saurait le nier des sentiments nobles pour origine.

Mais arrêtons-nous dans cet examen de détail qui nous mènera trop loin, et faisons un bloc des imputations qui restent, pour y pondre sous même forme.

Si M. Mommsen s'était borné a avancer que certaines qualit rales et politiques manquent à la race Celtique, nous auri et passé outre, reconnaissant la justesse de l'observation. parfait en ce monde et il manque bien de ci de là quelq ces bons Allemands, l'urbanité littéraire, par exemple, l'autre.

Mais quand on vient nous dire, que ce qui manque qualités morales et politiques, est précisément ce q de grand, nous ne pouvons pas ne pas crier: holà! la balle à l'adversaire.

On ne saurait sans injustice refuser aux All morales et surtout politiques qui se rattacher

Digitized by Google

servation propre, pas plus qu'on ne peut, dans l'ordre physique, leur dénier celles qui assurent l'exercice facile et régulier de la fonction digestive [1]. Quant à celles qui peuvent contribuer à la conservation ou qui s'exercent au profit des autres, il en est assez maigrement pourvu.

Le Gaulois ne possède pas au même point l'instinct de la conservation personnelle, il est au contraire très porté à braver inutilement le danger et à exposer follement sa vie, pour des cas dans lesquels son intérêt direct n'est pas en jeu.

Reste à savoir quel est le plus moral de ces deux instincts, celui qui porte à ne se préoccuper que de son intérêt propre, ou celui qui fait qu'on s'inquiète—fût-ce outre mesure,—de la destinée de ces voisins ?

Il existe en Europe, une espèce de baromètre moral facile à consulter, qui atteste la réalité de cette distinction.

La moindre révolution qui éclate en France, fait tressaillr jusque dans leurs fibres les plus profondes toutes les nations Européennes. L'Allemagne a beau s'agiter, personne ne bouge, ont sait trop bien que ce n'est qu'à son profit qu'elle se remue.

Le parallèle des deux peuples serait bien long si on voulait porter l'examen sur tout les points contestés, et la lutte serait vive, car des deux côtés il y a beaucoup à mordre. Aussi les deux parties contendantes se peuvent, avec raison, reprocher les faits de guerre les plus odieux. Il y a toutefois ici une distinction à établir. Chez les Allemands ces violations des lois divines et humaines ont un caratère plus permanent et plus réfléchi.

Les écrivains d'outre Rhin, nous jettent sans cesse à la face l'incendie du Palatinat, sous Louis XIV. Comme eux, nous en détestons la mémoire et en maudissons les promoteurs.

Mais c'est là le crime d'un ministre (Louvois) et non d'une nation. De pareils forfaits qui souillent presqu'à chaque page les archives des tyrans de tous les pays et de tous les âges, ne sauraient imprimer d'ineffaçables traces sur le front d'un peuple qui, ne les ayant pas ordonnés, les a la plupart du temps désapprouvés et flétris.

---

[1] Le docteur Serres a constaté que dans la race Celtique, le système respiratoire est particulièrement développé. Chez les Germains au contraire c'est l'appareil digestif.

Digitized by Google

Autrement significatifs sont les excès, pillages, meurtres, vols, incendies accomplis dans l'Europe entière durant plusieurs siècles par la soldatesque allemande,—reitres et lansquenets. En des temps plus modernes, la guerre d'Espagne, sous Napoléon Ier, ne prit le caractère féroce qui l'a rendue célèbre qu'après l'arrivée des troupes de la confédération germanique.

Dans son Histoire des républiques italiennes, Sismondi marque bien la différence qui existait même alors dans le caractère des soldats Français, Espagnols et Allemands.

En fait de cruauté et d'amour du pillage ils n'avaient, dit-il, rien à se reprocher les uns aux autres.

Pourtant, les Français ne joignaient pas l'avarice à l'avidité commune aux autres. Dans la poursuite de la victoire, dans le sac d'une ville, ils frappaient impitoyablement. Leur arrogance n'épargnait personne, mais après peu de jours, souvent après peu d'heures, ils rendaient de petits services à ceux qu'ils avaient maltraités, travaillaient à relever la cabane qu'ils venaient de brûler, et le verre en main, dégustaient en famille le vin qu'eux mêmes avaient pris dans les celliers.

Des Allemands auraient tout gardé pour eux.

Ceux-ci ne voyaient dans la guerre, que l'argent à gagner, et ils lui sacrifiaient souvent leur foi et leur honneur ; ils étaient féroces à l'égard des vaincus, avides et insatiables dans le pillage, avares pour conserver ce qu'ils avaient acquis.

Le droit de s'enivrer leur semblait être la meilleure récompens de la victoire. Indifférents pour les peuples au milieu desquels vivaient, ils n'essayaient point de se faire entendre de leurs h les laissant douter qu'ils pussent, à l'égal des autres hommes, p aimer et souffrir.

Tel est en substance le jugement exprimé par Sismondi ment assez porté à admirer tout ce qui vient de l'Allem il descendait d'une famille Gibeline de Pise, d' mande[1].

---

[1] *Siegs mund, Sigismund,* la protection de la victoir tion duquel on obtient la victoire.

Digitized by Google

Henry Heine raconte que, dans les derniers temps du premier empire, un régiment français vint tenir garnison en une ville des bords du Rhin, Dusseldorf, je crois.

Les habitants, intimidés par la vue de ces terribles moustaches, par le caractère repressif qu'on attribuait à cet envoi de troupes et par les habitudes expéditives du magnanime empereur, se renfermèrent soigneusement chez eux, n'osant pas exposer leurs personnes et celles de leurs femmes à des insolences soldatesques insuffisamment réprimées.

Mais les plumets, les panaches, les grandes manœuvres et principalement les tambours et la musique ont un attrait auquel les enfants savent difficilement résister. Il s'en glissa quelques-uns au dehors, puis il en vint davantage, peu à peu ils y menèrent leurs mères et bientôt les pères suivirent.

Grâce aux rapprochements forcés qu'amenait la nécessité des approvisionnements et, la sociabilité naturelle des soldats français aidant, les rapports les plus familiers s'établirent bientôt entre la ville et la garnison. Le champ des manœuvres devint un rendez-vous pour les bourgeois ; l'exercice, les parades, les revues, la musique, un spectacle gratuit, une distraction des plus recherchées.

Les enfants surtout, accueillis avec cette bonhommie, cette insouciante gaîté, cette facilité d'humeur qui caractérisent le troupier français, et tenant à grand honneur d'être vus en société avec les militaires, ne négligeaient aucune occasion d'entrer en rapport avec eux; leur faveur s'attachait principalement à la partie la plus bruyante du personnel garnisaire.

Une école de tambourinage s'établit près des remparts; les gamins apprirent à battre les marches françaises, et le tambour Legrand devint le professeur en chef, le directeur suprême de ce conservatoire en plein vent.

Il se forma entre soldats et bourgeois des liaisons qui devinrent de plus en plus étroites. Beaucoup d'entre ces derniers négligèrent même leurs anciennes relations pour s'attacher plus particulièrement à leurs nouveaux amis. Les fêtes et les bals allèrent leur train, de sorte que ce régiment, envoyé comme instrument et soutien d'un pouvoir despotique, semblait en définitive avoir été placé là pour le plus grand agrément de la cité.

Les choses en vinrent à un tel point que lorsque les désastres de

Digitized by Google

l'empire amenèrent l'évacuation de Dusseldorf, ce fut avec une espèce de consternation que les habitants virent abattre l'écusson impérial, et enlever le drapeau français. L'évacuation s'effectua au milieu des larmes et des regrets de la population.

Les cris *atié, atié, lebensie wohl! glückliche Reise !* escortèrent le régiment jusqu'à moitié de l'étape. On dit même que quelques *auf Wiederschen !* (au revoir) se firent entendre assez distinctement. Je doute que le départ d'une troupe allemande ait jamais soulevé des explosions de cette nature !

Tel est, considéré au point de vue des instincts originels, et des actes spontanés des individus abandonnés à leurs impulsions naturelles, la balance des qualités et défauts des deux races.

Prenons maintenant à partie les corps politiques, scientifiques et religieux.

On a beaucoup parlé des prétentions et entreprises ambitieuses des rois de France ; on a, en particulier et avec justice, reproché à Louis XIV ses envahissements, ses oppressions, ses annexions violentes. Mais qu'on rentre un peu en soi-même, et que, retournant la *speculum*, on jette les yeux sur l'histoire de la maison de Brandbourg et sur la formation du royaume de Prusse, on verra un hideux composé de vols, de rapines, de lambeaux sanglants arrachés à tout son voisinage par le plus odieux concours de ruse, de violence, de trahisons qui ait jamais sali le berceau d'aucun peuple. Et leur Fritz, leur *grand* Frédéric, c'est un grand homme de guerre certes, mais le plus effronté hypocrite de vertu et de philosophie qui ait jamais foulé les marches d'un trône escamoté, le promoteur du plus grand forfait politique des temps modernes,—l'assassinât à trois de la Pologne,—monstrueuse ingratitude de ces Germains sauvés par les Polonais au moment où ils allaient succomber sous les armes ottomanes ?

Les réformés allemands victimes des persécutions de la maison d'Autriche avaient trouvé en Posnonie, grâce aux Polonais catholiques, avec un refuge assuré, le plus sympathique accueil, et l'assistance la plus généreuse. Aujourd'hui ces hôtes ingrats et avides, secondés dans leurs tendances par la politique de leur gouvernement, emploient toutes sortes de manœuvres, on pourrait dire de chicanes pour expulser et déposséder leurs très généreux bienfaiteurs.

Digitized by Google

Encore un siècle, la langue allemande sera substituée à la nationale et aucune voix polonaise ne se fera plus entendre sur cette terre que consacra la plus noble hospitalité.

L'Allemand procède toujours ainsi. Là où il ne peut s'imposer par la force, il s'insinue, sous les dehors les plus humbles, s'établit dans les coins les plus fertiles, sans qu'on se doute presque de sa présence, accapare le plus clair et le meilleur des denrées, et, arrivé à l'âge adulte, dévore les innocents qui l'ont couvé sous leurs ailes.

Aussi est il partout évité et détesté. Un fait assez pittoresque témoigne de l'estime en laquelle le tiennent ses hôtes involontaires. En Bohême, en Pologne, en Hongrie, en Russie on donne le nom de *Schwab* (Souabe, Allemand) à cet insecte nocturne, qui sous le nom de Blatte ou *Cancrelas*, envahit les caves, les celliers, les magasins à sucre, attaque, dévore, infecte tout ce qu'il touche

Je me suis ici, je l'avoue, un peu écarté de mon programme qui consistait, après avoir caractérisé les instincts individuels de la race allemande, à apprécier les faits et tendances de ses corps constitués politiques, savants ou religieux; mais est-ce ma faute si toutes les mesures oppressives, toutes les iniquités commises par son gouvernement ont toujours trouvé et trouveront toujours parmi ce peuple des approbateurs et des complices.

La plupart des faits que j'ai consignés étaient déjà connus des gens d'éducation moyenne, mais ce qui l'est moins c'est l'histoire des établissements de la race allemande et de l'ordre Teutonique dans les provinces dont se compose la Prusse actuelle.

L'origine de presque tous les états modernes est plus ou moins entachée de violence et d'oppression, mais dans les fastes de l'humanité rien n'approche des procédés pratiqués par les Allemands en matière d'occupation, rien n'égale la froide méchanceté avec laquelle ils méditent leurs plans, et l'impitoyable persévérance avec laquelle ils en poursuivent l'exécution à travers les siècles.

La conquête des provinces Lituano-prussiennes par les chevaliers de l'ordre Teutonique, offre un spécimen des plus complets de ce genre d'exécutions, entreprises naturellement dans l'intérêt de la morale, de la religion et surtout pour la plus grande gloire de la patrie Allemande.

Rien n'y manque: préméditation barbare, exécution sauvage, mas-

Digitized by Google

sacres périodiques de femmes et d'enfants, incendie des villages, exterminations systématiques de provinces entières, vols, viols, meurtres, pillages.

Un fait des plus significatifs pourra donner une idée des sentiments qu'avaient fait naître dans le cœur des populations sujettes les prouesses des Teutoniques, et en quel amour on les tenait : dans la partie lithuanienne arrachée à leur joug par les armes polonaises et à partir de l'expulsion des Allemands, on frappa tous les cent ans une médaille commémorative du jour qui avait vu expirer leur intolérable despotisme, auquel devait plus tard succéder, *mutato nomine*, celui des nouveaux empereurs d'Allemagne, ci-devant rois de Prusse, ci-devant marquis de Brandbourg.

MM. les Allemands occupent leur vie à fouiller dans les bas fonds de l'histoire, — de l'histoire des autres peuples — pour y chercher des prétextes à leurs haines et à leurs rancunes. Ils reconnaîtront un jour qu'ils ont tout à perdre à de pareilles enquêtes.

Qu'ils se taisent en attendant ; nous nous contenterons pour le moment de leurs propres révélations.

Ils ont eu par exception dans le paroxysme de leur orgueil un moment de sincérité.

L'Allemagne tout entière a parlé par la bouche de l'immortel chancelier :

La force prime le droit !

Un de leurs plus grands poëtes a défini ainsi qu'il suit le patriotisme Allemand :

« Le patriotisme d'un Allemand a pour idéal que son cœur doit se « rétrécir comme le cuir par la gelée, qu'il doit cesser d'être un Européen » (il aurait pu dire un homme) « pour n'être plus qu'un étroit Allemand. »

Ce peuple a là, toutes prêtes, et tracées de ses propres mains, sa moralité, sa devise, et son histoire !

A. DUBOIS.

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LES

DIFFÉRENDS ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE

SOUS LE RÈGNE DE CHARLES-LE-BEL

PAR

M. DE BRÉQUIGNY[1].

L'histoire des différends de Charles-le-Bel, roi de France, avec Edouard II, roi d'Angleterre, ne fut connue, durant longtemps, que par les récits succincts et peu exacts des Chroniques de Saint-Denys, et d'un des Continuateurs de la Chronique de Guillaume de Nangis. Du Tillet vint ensuite, et fut un guide plus sûr, parce qu'il puisa dans le *trésor des Chartes*; mais il n'y trouva qu'un très petit nombre de pièces relatives à cet objet. Le recueil des Actes d'Angleterre, publié depuis par Rymer, nous fit apercevoir la marche générale des négociations, et la suite des traités qui les ont terminées, mais nous laissa ignorer presque tous les détails, plus intéressans à divers égards que les résultats.

Cependant, Rymer les eût aisément trouvés dans les mêmes dépôts où il a fouillé; la tour de Londres renferme quantité de mé-

---

[1] Ce mémoire, lu le 16 novembre 1773, est extrait du t. 41 des *Mémoires de Littérature tirés des registres de l'Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, année 1780.

Il traite, comme on le verra, de l'un des faits les plus importants de notre histoire locale. Nos annalistes n'ont pas connu cette excellente étude ou n'ont pas su l'utiliser. A tous les points de vue, elle mérite d'être reproduite, car le docte Bréquigny paraît avoir épuisé le sujet. Deux pièces, tirées des archives royales de Bruxelles, relatives à la destruction de Saint-Sardos et aux évènements qui l'ont suivie, ont été publiées dans la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, année 1884. Elles ajoutent peu de choses aux renseignements que fournit notre auteur sur un incident qui eut les plus graves conséquences. LA RÉDACTION.

Digitized by Google

moires particuliers dressés par les Ministres du roi d'Angleterre, Edouard II, de procédures féodales faites par ses Officiers en conséquence de sa vassalité pour la Guyenne et le Ponthieu, d'instructions ostensibles ou secrètes données à ses Ambassadeurs, et de lettres des Ambassadeurs mêmes, où ils rendent compte de leur mission. Ces pièces précieuses n'ont pas toutes été inconnues à Rymer; il en a fait entrer quelques-unes dans le supplément qu'il avoit préparé pour sa collection, et qui est demeuré manuscrit; mais il y a lieu de croire que les autres ont échappé à ses recherches : je les ai toutes rassemblées, et c'est avec ces secours que je vais tenter de tracer le tableau fidèle des querelles de la France et de l'Angleterre, qui occupèrent le règne presque entier de Charles-le-Bel.

La paix entre ces deux Etats, conclue par le Traité de 1303, sembloit avoir terminé tous leurs différends; mais la source qui les reproduisoit, étoit inépuisable. Les droits de la suzeraineté, difficiles à exercer dans toute leur étendue sur un vassal qui étoit souverain; les devoirs de la vassalité toujours pénibles à remplir pour un Roi; l'incertitude des bornes des possessions respectives qui étoient, pour ainsi dire, entrelacées depuis que la Guyenne appartenoit à l'Angleterre : tout cela donnoit lieu sans cesse à des plaintes réciproques. Les causes particulières se joignoient aux causes générales; les lois de la féodalité offroient aux sujets des deux Rois, l'occasion fréquente de compromettre leur maître, et ils se le permettoient sans scrupule dès qu'ils y trouvoient leur intérêt personnel.

Les sujets coupables que le Roi suzerain vouloit punir, réclamoient l'appui du Roi vassal, leur seigneur immédiat; et ceux que celui ci poursuivoit, se hâtoient d'appeler à la Cour suzeraine, où ils se flattoient d'être favorablement écoutés.

Ainsi s'accumuloient, depuis vingt ans, les brouilleries entre les deux Cours, sans produire cependant de rupture ouverte, parce que les guerres de Flandre occupoient la France, et que les guerres d'Ecosse, jointes à des troubles domestiques, occupoient plus sérieusement encore l'Angleterre. La guerre contre les Flamands n'étoit terminée que depuis environ deux ans, lorsque Charles-le-Bel monta sur le trône en 1322. Son premier soin fut de songer à se faire rendre l'hommage que les rois d'Angleterre, comme ducs de Guyenne et comtes de Ponthieu, devoient aux rois de France à chaque mutation de règne; mais il ne voulut pas profiter des em-

Digitized by Google

barras où se trouvoit encore Edouard II, qui avoit épousé sa sœur, et ce ne fut qu'au bout de dix-huit mois, que Charles, voyant Edouard tranquillisé du côté de l'Ecosse par une trève de treize ans, crut devoir exiger l'hommage.

Au mois de Septembre 1323[1], Edouard fut sommé de venir rendre cet hommage à Amiens, entre la Chandeleur et Pâques. La sommation fut faite en Angleterre, à Pykering, dans le comté de Warwick, par André de Florence, Garde du Sceau privé, et Hugues de Boville, chambellan.

Cette sommation n'étoit pas régulière; car ce n'étoit pas en Angleterre qu'elle devoit être faite, mais dans les lieux mouvans de la couronne de France; j'en fais ici la remarque, parce qu'Edouard voulut, dans la suite, se prévaloir de ce défaut de forme. Mais le roi de France cherchoit moins à observer rigoureusement les formalités, qu les adoucir ; la sommation même étoit conçue dans les termes les plus ménagés ; les envoyés y parloient ainsi[2] :

« Très chier Sire, votre frère le roi de France, notre seigneur, « nous a envoyé vers vous, pour vous signifier amiablement qu'il « lui plairoit moult que vous vous traisissiez ès parties de France, « pour reprendre de lui les Fiefs que vous et vos devanciers avez « accoutumé de reprendre de ses devanciers rois de France. »

Ils fixoient ensuite le lieu et le temps ; et pour prévenir les conséquences qu'on pouvoit tirer de ce qu'il y avoit d'irrégulier dans cette sommation, ils la terminoient par les protestations suivantes : « N'est pas l'entente du roi de France, que pour ce qu'il nous a en- « voyés à vous hors de son Royaume en votre Royaume d'Angle- « terre... nul préjudice ne soit engendré à vous ni à vos successeurs... « quant à la hautesse et la noblesse de votre royaume d'Angleterre; « ni aussi que préjudice soit fait, ne à lui, ne à ses successeurs, rois « de France, qu'ils ne puissent, quand le cas s'offrira, user de la « voie d'ajournement ès lieux des Fiefs, si comme droits et coutumes « lui donnent, sans ailleurs envoyer. »

Le roi d'Angleterre répondit d'abord par une simple lettre adressée au roi de France (17 Octobre 1323) et qu'il remit aux Envoyés françois. Il s'y excusoit sur ce qu'étant alors dans une de ses maisons de plaisance, où il prenoit le divertissement de la chasse, i

[1] *Ex instrum. authent.*
[2] *Ex instrum. authent.*

Digitized by Google

n'étoit pas à portée d'assembler son Conseil pour délibérer sur une affaire de cette nature ; mais il assuroit qu'il l'assembleroit incessamment, et feroit porter sa réponse en France.

En effet, le 16 Novembre, il nomma trois Ambassadeurs [1] chargés de représenter que, quoique les troubles d'Angleterre fussent en partie dissipés, cependant ce royaume n'étoit pas encore assez tranquille, ni du côté de l'Ecosse, ni à l'égard des dissensions domestiques, pour qu'Edouard pût s'en éloigner ; ils devoient même entrer, à ce sujet, dans d'assez grands détails contenus dans leurs instructions. D'ailleurs, ils avoient ordre de supplier le roi de France avec les plus vives instances, de réprimer les entreprises que ses gens avoient faites au préjudice des droits du roi d'Angleterre, soit dans l'île d'Oleron, soit dans l'Agénois, et spécialement au sujet de la bastide ou forteresse, qu'on prétendoit construire à Saint-Sacerdos. Voici ce qui avoit donné lieu à ces plaintes.

Charles, depuis son avènement au trône, avoit fait continuer quelques procédures commencées dès le règne de Louis-le Hutin, pour mettre en sa main divers territoires enclavés dans les possessions des Anglois, en Saintonge et en Agénois ; de ce nombre étoient les terres du Prieuré de Saint-Denys, dépendants de l'église de Sainte-Marie de Saintes ; celles du prieuré de Saint-Eutrope, dépendantes du monastère de Cluny ; la bastide de Craon, dépendante du monastère de Sauve-Majeur ; et la bastide de Saint-Sacerdos [2], dépendante du monastère de Sarlat.

Il y avoit eu sur ces divers objets, des Arrêts rendus en faveur du roi de France, des oppositions de la part du roi d'Angleterre, des enquêtes et des procédures sans nombre. Tous ces petits faits ne peuvent intéresser que par les suites qu'ils ont eues ; je ne m'arrêteroi donc qu'à ce qui concerne la bastide de Saint-Sacerdos, parce que, dans la querelle dont elle devint le sujet, on ne s'en tint pas longtemps aux procédures. Il y eut des violences exercées par les Officiers d'Edouard en Guyenne, désavoués trop tard ou trop foible-

---

[1] Robert de Wel, chevalier ; Richard de Glocestre et Jean de Sordish, clercs.

[2] On prononce aujourd'hui plus communément *Saint-Sardos* ; le nom de *Saint-Sardos* est celui d'un évêque de Limoges, qui vivoit au commencement du VIIIe siècle.

Digitized by Google

ment par ce Prince ; le roi de France crut l'honneur de la Couronne intéressé à en tirer une vengeance éclatante ; le roi d'Angleterre attaqué, se défendit mal, négocia plus mal encore : enfin, après trois ans passés dans des alternatives continuelles de traités mal gardés, de ruptures mal soutenues, Edouard, partout trompé, partout trahi, vit se former en France l'orage que sa femme fit bientôt éclater sur lui en Angleterre ; et la chaîne de ces évènemens produits l'un par l'autre, aboutit à la révolution qui arracha à ce Prince malheureux la couronne et la vie.

C'est donc un objet digne de quelque curiosité, de remonter à la première et foible source de tant de maux ; ce fut le droit que le roi de France prétendoit avoir, de faire construire une Bastide dans la paroisse de Saint-Sacerdos.

Examinons d'abord le fondement de cette prétention.

Le pape Eugène III, confirmant en 1153 [1] les possessions du monastère de Sarlat, comptoit au nombre de ces possessions l'église de Saint-Sacerdos et ses dépendances. La paroisse de Saint-Sacerdos faisoit donc dès lors partie du temporel du monastère de Sarlat. En 1289, l'Abbé et les Religieux de ce monastère donnèrent au roi de France le temporel en pariage [2] ; l'acte en est conservé au trésor des Chartes. Le roi de France étoit donc co-seigneur du territoire de Saint-Sacerdos avec les moines de Sarlat. Or, le monastère de Sarlat n'avoit aucune possession dans la mouvance du roi d'Angleterre ; le roi de France avoit donc, à tous égards, le droit de faire construire une Bastide à Saint-Sacerdos.

A la vérité, un Arrêt [3] avoit jugé autrefois le contraire ; mais on étoit revenu contre cet Arrêt, et il avoit depuis été décidé que les prétentions du roi de France sur Saint-Sacerdos étoient fondées, parce que *l'abbé de Sarlat tenoit tout de ce Prince, et rien du Roi d'Angleterre*. Ce sont les propres termes d'une lettre des ambassadeurs d'Angleterre au Roi leur maître, écrite durant la querelle, et dont j'auroi occasion de parler dans la suite.

---

[1] *Gall. Christ. 2e édit. v. II. Instr. col. 496.*

[2] *Du Puy, droits des Rois, art. Sarlat.*

[3] *Ex instrum. authent.*

Digitized by Google

Il y eut sur ce point quatre Arrêts consécutifs, tous en faveur du roi de France ; et en conséquence il fit prendre solennellement possession de la Bastide, qui sans doute avoit passé aux mains du roi d'Angleterre. en vertu du premier Arrêt. Les armes de France y furent érigées, et l'on continua les travaux qu'on y avoit commencés.

Le roi d'Angleterre réclama ; le roi de France, par égard pour ce Prince, fit expédier des lettres [1] pour suspendre les ouvrages, espérant que cette affaire pourroit se terminer avec plusieurs autres, qui étoient à peu près de même espèce, et que les Ambassadeurs envoyés en France par Edouard, au mois de Novembre 1323 [2], étoient chargés de terminer à l'amiable ; mais peu de jours après la suspension ordonnée, on apprit avec indignation, à la Cour de France, que les Anglois étoient venus, à force ouverte, piller et brûler la Bastide, et qu'ils avoient poussé l'insulte jusqu'à faire pendre le Procureur du roi de France, à côté du poteau même où il avait fait ériger les armes de Son Souverain.

Charles pouvoit regarder de pareilles violences comme des hostilités ; car les principaux Officiers du roi d'Angleterre en Guyenne, y avoient eu part ; Raoul Basset de Drayton, sénéchal de Guyenne [3], s'y étoit trouvé en personne, avec grand nombre de principaux seigneurs du pays, parmi lesquels on nommoit Raymond Bertrand, seigneur du château de Montpézat, où le butin avoit été transporté. C'en étoit plus qu'il n'en falloit pour autoriser le roi de France à prendre les armes ; mais ce Prince étoit juste ; peu de Rois l'ont été autant que lui : il étoit persuadé qu'Edouard avoit ignoré tout ce qui s'étoit passé à Saint-Sacerdos. Il regarda donc ces excès comme un pur brigandage, et fit citer les coupables devant son Parlement à Toulouse, pour leur faire leur procès.

Plus de quarante Seigneurs se hâtèrent de demander grâce et l'obtinrent ; les autres autres s'enfermèrent dans leurs châteaux, et se préparèrent à s'y défendre. Condamnés par contumace, ils furent bannis de Guyenne, et leurs biens furent déclarés confisqués ; il fut défendu, sur peine de forfaire corps et biens, d'obéir au sénéchal de

---

[1] *Lettres manuscr. du 5 mai 1324.*

[2] *Ex instrum. authent.*

[3] Il avoit été nommé Sénéchal de Guyenne le 11 juin 1323 ; l'invasion de Saint-Sacerdos est du mois de novembre suivant. *Rotul. in Turri Londin.*

Digitized by Google

Guyenne, Raoul Basset ; et le grand-maître des Arbalétriers, Pierre de Galard, seigneur de Limeuil, eut ordre de mettre en exécution les confiscations prononcées, spécialement de se saisir du château de Montpézat.

Le roi de France, en chargeant de cette commission un des principaux Officiers de ses armées, ne voulut cependant pas que l'exécution d'un Arrêt eût l'air d'une expédition militaire ; l'ordre portoit qu'on se saisiroit du château avec le moins d'éclat qu'il seroit possible, *sans faire effrai et sauf chacun son droit.* Cette modération réussit mal ; le grand-maître des Arbalétriers marchant sans défiance, et peu accompagné, fut arrêté par le Sénéchal du roi d'Angleterre en Agenois, qui vouloit le livrer *à male mort* : ses amis obtinrent sa liberté, mais ils n'y parvinrent qu'en se rendant caution pour lui d'une grosse rançon.

Le récit que je viens de faire, est fort différent de celui du Continuateur de Guillaume de Nangis, des Chroniques de Saint-Denys, et de tous les Historiens qui sont venus depuis ; je ne m'arrêterai ni à comparer leur récit avec le mien, ni à discuter leur témoignage, j'observerai seulement que les faits que je viens d'exposer sont tirés des lettres mêmes des ambassadeurs du roi d'Angleterre à la Cour de France, dans lesquelles ils rendent compte à leur Maître de tous les détails de l'affaire dont il s'agit, qui devint bientôt le principal objet de leur négociation.

Charles ne se trompoit pas en supposant que toutes ces violences s'étoient faites à l'insçu du roi d'Angleterre ; aussi-tôt que celui-ci en eut appris les premières nouvelles, il écrivit au roi de France, pour s'excuser ; sa lettre est du 7 décembre, environ quinze jours après le départ de son Ambassade ; il s'y exprimoit ainsi :

« Très-cher et très-amé frère, depuis le départir de nos messa-
« ges... sont ouyes nouvelles en notre Royaume, d'une riote qui est
« dite estre foite au lieu appelé Saint-Sacerdos, en notre terre de
« Agen ; mais de ce n'avons encore eu nulle certaineté ; toutefois,
« vous faisons savoir que si nulle riote, disconvenue, ou outrages
« soient foits audit lieu ou ailleurs dans notre pouvoir, contre vous
« ou nul des vôtres... ce ne fut oncques par notre sçu, consent et
« volonté. »

Il ajoutoit que lorsqu'il avoit appris que le roi de France devoit

Digitized by Google

aller à Toulouse[1], il s'étoit empressé de donner des ordres en Guyenne, pour qu'il y fût reçu à son passage avec les mêmes respects qu'il eût pu l'être lui-même; que ce Prince pouvoit juger par-là de ses sentimens ; qu'au reste, il avoit ordonné à ses Officiers de faire les informations nécessaires pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé à Saint-Sacerdos ; et cependant il chargeoit ses Ambassadeurs de l'excuser auprès du roi de France, qu'il prioit de les écouter avec bonté.

Les Ambassadeurs d'Edouard ayant exposé à Charles les divers objets dont ils étoient chargés, tant au sujet du délai de l'hommage et des divers griefs dont j'ai parlé, qu'au sujet des excuses qu'ils devoient faire pour les excès commis à Saint-Sacerdos ; ce Prince écrivit à Edouard le 29 Décembre : sa lettre est datée de Limoges, parce qu'il étoit alors en route pour se rendre à Toulouse. Il observoit qu'il avoit bien voulu ne pas presser Edouard de faire hommage, tant que ce prince avoit eu sur les bras la guerre d'Ecosse; que quoiqu'il n'y eût plus de motifs suffisans pour demander un nouveau déloi, il consentoit cependant à lui accorder jusqu'à l'octave de la Saint-Jean. Quant aux excuses concernant ce qui s'étoit passé à Saint-Sacerdos, voici les termes de la lettre :

« Certes, beaux frères, jamois ne croirions que telles malfaçons « vinssent de vous ni de votre commandement, ni que vous les vou- « lussiez en rien soutenir ; car toujours avons-nous quidé et quidons « que ne voudriez faire chose qui fût en grief et préjudice de nous, « ni que vous ne voudriez que fissions contre vous. »

Charles répond ensuite aux diverses plaintes qu'Edouard avoit lui-même formées, et consent qu'on y ait égard, si elles sont fondées : j'en supprime les détails, parce que ces griefs influèrent peu sur ce qui suivit; l'affaire de Saint-Sacerdos étoit devenue l'affaire capitale, tâchons d'en suivre le fil.

Les Officiers d'Edouard, en Guyenne, furent forts inquiets, quand

---

[1] Le roi de France y arriva vers la fin de janvier 1324, et y séjourna jusques à la mi-carême, *D. Vaissette, hist, de Langued.*, t. IV, p. 193. La mi-carême de l'an 1324 tomboit au 22 mars, et nous parlerons ci-après, des lettres du roi de France, du 23 du même mois, datées de Mehun-sur-Yèvre ; il étoit, sans doute, en chemin pour revenir de Toulouse, lorsqu'il écrivit ces lettres.

Digitized by Google

ils apprirent que ce Prince avoit écrit au roi de France, pour se justifier au sgjet de Saint-Sacerdos, et que les Ambassadeurs avoient été chargés de faire des excuses formelles : il écrivit, le 28 Janvier 1324 [1], au sénéchal Raoul Basset, et au connétable de Bordeaux, Adam de Limberg, pour les rassurer.

« J'ai appris, disoit-il, que vous êtes inquiets qu'il ne se soit glissé « quelque chose qui puisse nous être préjudiciable, dans nos lettres « au roi de France sur l'affaire de Saint-Sacerdos, et dans ce que nos « Ambassadeurs lui ont dit à ce sujet ; nous vous envoyons copie de « nos lettres, et nous pouvons vous assurer que nos Ambassadeurs « n'ont rien dit au-delà ; notre intention n'est, et n'a jamois été de « rien avouer, et désavouer sur ce fait, avant que vous nous en ayez « instruit, et que vous nous en ayez envoyé votre avis. »

Peu de temps après, il écrivit des lettres circulaires à tous les prélats et seigneurs de Guyenne, à toutes les villes et sénéchaussées de ce Duché [2], pour leur mander d'assister de toutes manières Raoul Basset et Adam Limberg ; en même temps il se hâta de faire partir pour la France, Guillaume de Weston, docteur en loi et chanoine de Lincoln, avec ordre de demander une surséance pour toutes les affaires concernant la Guyenne, en attendant une Ambassade solennelle qui devoit être chargée d'appuyer cette demande.

Déjà Edouard commençoit à prendre le mauvois parti. Quels que fussent ses droits sur le lieu de Saint-Sacerdos, l'insulte faite au roi de France par le sénéchal Raoul Basset, étoit inexcusable, et la satisfaction ne pouvoit souffrir de délais ; il falloit punir cet Officier, et non se disposer à le soutenir. Mais Edouard, toujours prêt à céder par faiblesse, ne sut jamais ni quand il pouvoit le faire avec honneur, ni quand il le devoit par justice. Charles étoit d'un caractère bien différent ; il avoit de la modération ; mais elle n'étoit ni aveugle, ni timide, et jamais Prince ne fut plus ferme quand il crut sa gloire ou ses droits blessés.

Outré de la résistance qu'on avoit opposée à l'exécution de l'Arrêt qui confisquoit le château de Montpezat, il avoit pris la résolution de se faire justice par les armes [3]. Déjà son sénéchal de Périgord et de

---

[1] *Lettr. manuscr.*

[2] 25 février 1324. *Rymer*, t. II, part. II, p. 92.

[3] *Ex instrum. authent.*

Digitized by Google

Quercy avoit reçu ordre d'assembler des troupes ; le rendez-vous étoit fixé au 17 Mars, à Lauserte [1], et la première opération devoit être de s'emparer du château de Montpézat.

Le procureur du roi d'Angleterre, en Guyenne, en ayant été averti, se transporta auprès du sénéchal de Périgord, pour lui notifier solennellement les droits du roi d'Angleterre sur le château dont les troupes du roi de France prétendoient s'emparer. Les formes et les termes de cette notification sont remarquables [2] ; elle fut d'abord faite de bouche, puis rédigée en acte authentique, aussi bien que les réponses.

Elle commençoit par des protestations, qu'on n'entendoit ni préjudicier aux droits du roi d'Angleterre, ni manquer au respect dû au roi de France son suzerain. Le Procureur d'Edouard exposoit ensuite qu'il avoit appris par le bruit public, que le sénéchal de Périgord avoit ordre de marcher avec une armée pour s'emparer du château de Montpézat ; que le roi de France n'alléguant aucun motif de plainte contre le roi d'Angleterre, n'avoit aucun droit d'envahir ses possessions ; qu'il notifioit donc au Sénéchal, afin qu'il en informât le roi de France, que « le château de Montpézat étoit dans le duché « et du duché de Guyenne, et sous l'hommage immédiat et le ressort « du roi d'Angleterre, duc de Guyenne, qui en étoit en pleine et « paisible possession, comme l'avoient été ses prédécesseurs, de « temps immémorial.

« Je vous notifie de plus, ajoutoit-il, qu'il y a déjà longtemps que « ce même château, avec ses dépendances, a passé dans les mains du « Roi mon maître, comme confisqué à son profit pour crimes capi- « taux, commis par Raimond-Bertrand, à qui il appartenoit ; et pour « le justifier, je produis les titres de confiscation et de la saisie, « déclarant que, si Raimond-Bertrand en a joui depuis, ce n'a été « que par commission et au nom du roi d'Angleterre. Je vous re- « quiers donc de vous abstenir d'entrer en armes sur les terres du « Roi mon maître, et spécialement de ne rien entreprendre contre « le château de Montpézat, qui est actuellement en sa main ; ce « Prince étant prêt à répondre au roi de France judiciairement et « conformément à ses droits et privilèges de Pair de France. »

---

[1] En Quercy, près de l'Agenois.

[2] 17 mars 1324. Elle est en latin, la plupart des autres pièces touchant cette affaire sont en français.

Digitized by Google

Il alléguoit ensuite les traités qui établissoient la paix entre les deux Rois ; le projet qu'ils avoient formé d'une entrevue dans laquelle ils devoient terminer tous leurs différends ; la nécessité de leur bonne intelligence, pour porter à la Terre-Sainte les secours prochains qu'ils avoient promis ; il soutenoit enfin que, quand le château de Montpézat seroit dans le cas d'une confiscation légitime pour forfaiture envers le roi de France, les principes du droit féodal vouloient que le fief confisqué pour forfaiture commise envers le Suzerain, le fût au profit du Seigneur immédiat, c'est-à-dire, au profit du roi d'Angleterre, duc de Guyenne [1].

Quant aux actes de la saisie et de la confiscation du château de Montpézat, produits à l'appui de cette notification, ils étoient du mois de Mai 1318. Les motifs avoient été, les excès commis par Raimond-Bertrand, seigneur de ce château, contre les sergens et sujets du roi d'Angleterre, dont il relevoit ; et le refus qu'il avoit fait d'ouvrir ses portes, lorsqu'il en avoit été sommé par les Officiers de ce Prince. Je n'entrerai point dans les détails de cette autre affaire, qui sont exposés fort au long dans le procès-verbal d'où je tire tout ce récit ; ils sont étrangers à l'objet dans lequel je dois me renfermer.

Le sénéchal de Périgord répondit, le lendemain, à cette notification : qu'ayant reçu les ordres du roi de France son souverain, il étoit obligé de les exécuter ; que c'étoit au Prince même qu'il falloit s'adresser pour obtenir la révocation de ces ordres ; qu'au reste, il étoit certain que, depuis l'époque de 1318, Raimond-Bertrand avoit eu la propriété du château de Montpézat, notamment dans le temps où la confiscation en avoit été prononcée par le parlement de Toulouse ; que depuis 1318, il s'étoit porté appelant à la cour de France, et qu'au mois de Juillet 1323, il se prétendoit encore exempt de la juridiction du roi d'Angleterre ; qu'on ne pouvoit donc supposer qu'il tînt le château de Montpézat au nom de ce prince, et comme en ayant la garde ; et que les actes de 1318 paroissoient être collusoires [2].

Le Procureur du roi d'Angleterre répliqua qu'il n'avoit point vu les ordres du roi de France ; que sans doute on les tenoit cachés, de peur de laisser apercevoir que ce Prince avoit été surpris, et qu'on

---

[1] Procès-verbal manuscrit.

[2] *De quibus, manifesté apparet dicta instrumenta esse conficta et non vera, salvâ gratiâ exhibentis.* Procès-verbal manuscrit.

Digitized by Google

lui avoit laissé ignorer les droits du roi d'Angleterre ; que les mêmes raisons qui devoient porter le roi de France à révoquer ces ordres, devoient déterminer le Sénéchal à en suspendre l'exécution ; que si Raimond-Bertrand avoit autrefois appelé à la cour de France, il avoit depuis longtemps, renoncé à son appel : enfin, le Procureur d'Edouard déclara qu'il se portoit pour appelant au roi de France et à la cour des Pairs; et le Sénéchal protesta qu'il ne déféroit à cet appel, qu'autant que de raison. Telles furent en substance les notifications, réquisitions et protestations respectives, dont les formalités occupèrent quatre jours consécutifs. J'ai cru devoir entrer dans ces détails parce que le droit que le roi de France prétendoit avoir de confisquer le château de Montpézat, devint un des principaux objets de la querelle qui fait le sujet de ce Mémoire.

Cependant Guillaume de Weston étoit aller solliciter auprès du roi de France, la surséance des affaires qui s'y suivoient contre Edouard, et sur-tout de celle de Saint-Sacerdos. Edouard, que les préparatifs de guerre du roi de France commencoient à inquiéter, avoit pris le parti d'ôter la place de sénéchal de Guyenne à Raoul Basset, le 15 Mars[1] : c'étoit donner au roi de France une sorte de satisfaction, mais il étoit trop tard pour que Charles en fût touché. A la vérité il accorda aux sollicitations de Weston, par ses lettres du 23 mars[2], une surséance pour toutes les affaires qui concernoient la Guyenne ; mais il en excepta formellement ce qui concernoit Saint-Sacerdos.

Weston avoit annoncé[3] une Ambassade solennelle ; elle ne tarda pas à le suivre : à la tête était le comte de Kent, propre frère d'Edouard ; les autres Ambassadeurs étoient l'archevêque de Dublin Richard Gray, chevalier Banneret ; et Guillaume de Weston lui-même. Le sauf-conduit pour le comte de Kent et sa suite, est du 25 Mars ; les lettres de créance, du 31. Les Ambassadeurs étoient munis de pouvoirs, soit pour faire des informations sur les excès commis à Saint-Sacerdos, soit pour les réparer ; mais tout ce qu'Edouard désiroit, étoit d'obtenir des délais : on le voit manifestement par les instructions fort amples qu'il remit à ses Ambassadeurs.

---

[1] Il la donna le même jour à Robert Shirland. *Rym. ubi supra*, p. 94. L'imprimé porte le *15 mai* ; c'est une faute, il faut lire le *15 mars*, comme portent les rôles originaux.

[2] 23 mars 1324. *Lettr. manuscr.*

[3] *Ex instrument. authent.*

Digitized by Google

Elles portoient, qu'ils engageroient le roi de France, *par toutes les bonnes voies qu'ils sauroient penser*, à surseoir les suites concernant la bastide de Saint-Sacerdos, jusqu'à l'entrevue des deux Rois ; alléguant que le roi d'Angleterre n'avoit encore pu savoir avec exactitude ce qui s'étoit passé, quoiqu'il eût envoyé plusieurs fois sur les lieux pour s'en intruire. Ils devoient ajouter, qu'eux-mêmes étoient spécialement chargés de faire des informations, et *d'amender duement et âprement tous torts ou méprisions illeques ou ailleurs, faites contre le roi de France ou nul des siens en la Duché.*

Si on leur demandoit en quel temps Edouard passeroit en France pour l'entrevue dont ils parloient, il devoient répondre, non comme y étant autorisés, mais comme *d'eux-mêmes*, qu'ils croyoient être certains que le Roi leur maître s'y rendroit *aux octaves de la Saint-Jean*, qu'il l'avoit ainsi déclaré à son Parlement, et que s'il survenoit des obstacles, il en préviendroit le roi de France.

Si on voulait discuter l'affaire au fond, ils devoient s'excuser en disant, qu'ils n'avoient point de pouvoirs pour cela ; qu'ils n'en avoient que pour solliciter une surséance : et ils devoient se servir des meilleurs moyens qu'ils pourroient imaginer pour l'obtenir.

Si on les pressoit sur le jour et le lieu où Edouard devoit rendre son hommage, ils devoient tâcher d'en reculer le jour au moins jusqu'à la Saint-Michel, et faire en sorte que le lieu fût Boulogne-sur-Mer. Il leur étoit recommandé d'avoir soin que le jour et le lieu parussent, non pas avoir été indiqués par eux, mais avoir été assignés par le roi de France.

Quant aux griefs du roi d'Angleterre au sujet des entreprises ou des prétentions du roi de France sur divers territoires en Saintonge, dans l'île d'Oléron, et en quelques autres lieux de Guyenne dont j'ai parlé au commencement de ce Mémoire, il leur étoit enjoint d'éviter de traiter les questions quant au droit, mais de demander qu'avant tout, les choses fussent remises dans l'état ancien : c'est-à-dire, que les territoires dont le roi de France s'étoit mis nouvellement en possession, fussent rendus au roi d'Angleterre.

(A continuer.)

Le Directeur-Gérant,

AD. MAGEN.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Contenues dans les douze livraisons de l'année 1885.

1re et 2e Livraisons. — **Janvier-Février.**

Pages.

Etat de la noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois, en 1717, par M. Jules de Bourrousse de Laffore. 5

Les cahiers du pays d'Agenais aux Etat-Généraux (*suite et fin*), par M. G. Tholin. 33

Nos pères sous Louis XIV. Extrait des Mémoires sur la Généralité de Bordeaux, etc., (*suite et fin*), par M. Faugère-Dubourg 43

Abrégé chronologique des antiquités d'Agen (*suite*), par feu M. Joseph Labrunie. 66

Bibliographie régionale. — I. Les Huguenots dans le Béarn et dans la Navarre : documents inédits publiés pour la *Société Historique de Gascogne* (de M. A. Communay), par M. J. Andrieu. — II. *Revue du Sud-Ouest*, publiée sous la direction de l'Académie Jasmin, par M. J. Andrieu. — III. Voyage à Jérusalem de Philippe de Voisins, seigneur de Montaut, publié pour la *Société Historique de Gascogne* (de M. Ph. Tamizey de Larroque), par M. Emile Picot. 85

Mort de M. Edouard Jasmin, par M. Ad. Magen. 96

Digitized by Google

3e et 4e Livraisons. — **Mars-Avril.**

Pages.

La Bibliothèque de Mademoiselle Gonin, par M. Ph. Tamizey de Larroque 97

Etat de la noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717 *(suite)*, par M. Jules de Bourrousse de Laffore. 113

Condé et Larochefoucauld, à Agen, par M. G. Tholin 145

Capchicot. Légende et histoire, par M. J. Andrieu. 160

Observations géographiques sur un passage de la chronique normande, par M. Faugère Dubourg 175

Quelques défauts des anciens Agenais, par M. Emile Gaussen. 178

Bibliographie régionale. — Lou Reprin (Le Regain), *contes, fablos, brindes et sounets* (de M. Gabriel Azaïs). par M. Ad. Magen. 186

5e et 6e Livraisons. — **Mai-Juin.**

Etat de la noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717 (*suite*), par M. Jules de Bourrousse de Laffore. 193

La Bibliothèque de Mademoiselle Gonin *(suite et fin)* par M. Philippe Tamizey de Larroque. 209

Histoire de l'Imprimerie en Agenais depuis l'origine jusqu'à nos jours. — I. L'Imprimerie en France, par M. J. Andrieu 226

Condé et Larochefoucauld à Agen (*suite et fin*), par M. G. Tholin. 245

Comment Agen mangeait au temps des derniers Valois. — I. Le marché. — II. Les aliments, le pain, par M. F. Habasque. 255

Digitized by Google

Pages.

Poésies néo-romanes : La Rose de Marguerite ; A Marie B... Le Diamant ; Le Ver luisant et le Crapaud; La Fleur de Lisette, par M. Gabriel Azaïs. 275

Chronique régionale. — M. Daniel Campagne, sculpteur, par M. Ad. Magen.. 286

7e et 8e Livraisons. — **Juillet Août**

Etat de la noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717 (*suite*), par M. J. de Bourrousse de Laffore. 289

Histoire de l'Imprimerie en Agenais depuis l'origine jusqu'à nos jours. — II. L'Imprimerie en France (*suite*), par M. J. Andrieu 305

Abrégé chronologique des antiquités d'Agen (*suite*), par feu Joseph Labrunie. 334

Mémoire sur l'histoire religieuse de la Novempopulanie Romaine, par M. J.-Fr. Bladé 355

Deux compliments, par M. Tholin. 370

Bibliographie régionale. — I. Epigraphie antique de la Gascogne (de M. J.-Fr. Bladé.) par M. X... — II. Olivier de Magny (de M. J. Favre), par M. Ad. Magen. — III. Le château de Bonaguil en Agenais de (M. Ph. Lauzun), par M. T. 377

9e et 10e Livraisons. — **Septembre-Octobre.**

Etat de la noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717 (*suite*), par M. J. de Bourrousse de Laffore. 385

Histoire de l'imprimerie en Agenais depuis l'origine jusqu'à nos jours (*suite*), par M. J. Andrieu 401

Digitized by Google

Pages.

Comment Agen mangeait au temps des derniers Valois (*suite*), par M. F. Habasque. 435

Mémoire sur l'histoire religieuse de la Novempopulanie Romaine (*suite et fin*), par M. J.-Fr. Bladé. 465

Bibliographie régionale. — Les collections de Bastard d'Estang, à la Bibliothèque Nationale, (Catalogue analytique de M. Léopold Delisle), par M. G. Tholin. 476

11e et 12e Livraisons. — **Novembre-Décembre.**

Etat de la noblesse et des vivant noblement de la Sénéchaussée d'Agenois en 1717 (*suite*), par M. J. de Bourrousse de Laffore 481

Histoire de l'Imprimerie en Agenais depuis l'origine jusqu'à nos jours (*suite*), par M. J. Andrieu. 497

Les peintres de mœurs Espagnols au dix-neuvième siècle, par M. A. de Tréverret. 532

Les Celtes et les Germains, d'après la critique Allemande, par M. A. Dubois. 546

Mémoire sur les différends entre la France et l'Angleterre, sous le règne de Charles-le-Bel, par de Bréquigny.. 560

Table des Matières. 573

Agen. — Imprimerie Ve Lamy.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06847 1906

Digitized by Google

Digitized by Google